

Séances plénières

Déc.
2005

Le Journal

8^e

Assises
nationales
des
déchets

20 et 21 septembre 2005

Les comptes-rendus

Sous l'égide
Des ministères chargés de l'environnement et de l'industrie

Sous la présidence de
Monsieur Jacques AUXIETTE
Président du Conseil Régional des Pays de la Loire

Organisées par
Le réseau des DRIRE
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

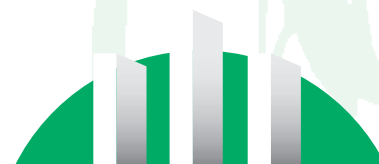
Le SNIIM
Syndicat National des Ingénieurs de l'Industrie et des Mines

Animées par le comité de pilotage présidé par
Monsieur Jacques PELISSARD
Président de l'AMF, député du Jura et maire de Lons le Saunier

Avec le concours du
Conseil Régional des Pays de la Loire

Le soutien de
ADEME, ANDRA, ARCELOR, AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE, CEA, ECO-EMBALLAGES,
ELECTRICITE DE FRANCE, FEDEREC, ONYX/VEOLIA ENVIRONNEMENT, RENAULT,
SECHE ENVIRONNEMENT, SITA FRANCE, TOTAL

La participation de
ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement)
France Nature Environnement



ASSISES NATIONALES
DES DÉCHETS

2, rue Alfred Kastler - B.P. 30723 - 44307 NANTES CEDEX 3 - FRANCE

Tél. : (33) 02 51 85 80 99 - Fax : (33) 02 51 85 80 44 - E-mail : assises.dechets@emn.fr - Site Web : www.assises-dechets.org

accueil@punctuation.fr



ASSISES NATIONALES
DES DÉCHETS

Sommaire

Séances plénières

Discours et intervention du ministre

Quelle orientations pour la nouvelle politique déchets ?

1

- Synthèse du débat
- Contribution des intervenants

Produire moins de déchets : c'est possible !

2

- Synthèse du débat
- Contribution des intervenants

La responsabilité élargie du producteur : des dispositifs complexes, pour quelle plus-value ?

3

- Synthèse du débat
- Contribution des intervenants

Points forts des 8^{èmes} Assises

4

- Synthèse du débat

Direction de la publication : Association des Assises Nationales des Déchets ///
Rédacteur en chef : Philippe Le Boulanger, Rue Prémion et Stéphane Cassereau,
Assises Nationales des Déchets /// **Rédaction :** Philippe Le Boulanger, Magali Le
Clanche, Grégory Marolleau, Olivier Retail - Rue Prémion ///
Conception graphique : Agence Ponctuation /// **Impression** sur
papier sans chlore : Goubault Imprimeur /// **Crédits photos :** Marc
Roger /// ISSN : 1247-1933



Pour commander : Association des
Assises Nationales des Déchets
2, rue Alfred Kastler
BP 30723
44307 Nantes Cedex 3
www.assises-dechets.org
Prix de vente : 20 €

Accueil de Yves METAIREAU, Maire de La Baule-Escoublac, Président de la communauté d'agglomération Cap Atlantique

Assises Nationales des Déchets
La Baule, les 20 et 21 septembre 2005



Monsieur le Président de la Région des Pays de la Loire,
Monsieur le Président de l'Association des Maires de France, cher Jacques Pélissard,
Monsieur le Secrétaire Général des Assises Nationales de La Baule, Mesdames, Messieurs, chers amis,

Cette année encore, vous avez choisi La Baule pour y tenir ces 8^{èmes} Assises Nationales sur ce délicat problème des déchets ; permettez-moi de vous souhaiter à tous la bienvenue.

Permettez-moi aussi de remercier les organisateurs et tous les participants de leur présence ici, à Atlantia, et de votre fidélité à notre station.

Ces journées ont toujours eu depuis le début, sous le patronage de la Région des Pays de la Loire et leur organisation par le réseau des DRIRE, un retentissement exceptionnel et permis, grâce aux échanges avec le secteur industriel, de faire avancer sérieusement et efficacement les réflexions et les actions à mener sur cette délicate question de nos déchets qui est aussi un des éléments d'interrogation déterminant pour l'avenir de la planète.

Plus personne ne nie aujourd'hui le réchauffement de la planète, générateur de cyclones plus violents, par contre les scientifiques ne parviennent pas à s'accorder sur l'urgence des actions à entreprendre tout simplement parce que les deux concepts traditionnels continuent à s'affronter.

- protection de notre environnement, de notre monde, de notre vie et de celle de nos

descendants d'un côté, sous le vocable de développement durable,

- croissance économique et niveau de vie des populations, de l'autre.

Les pays en voie de développement, et notamment les plus pauvres (2/3 de la population de la planète), voient les questions environnementales comme un luxe face aux problèmes de la faim, de la santé, de l'éducation et les grands pays -les "pays monde" comme les appelle Alain Minc- refusent de sacrifier leur croissance, nouvelle ou future, pour satisfaire aux règles nécessaires de sauvegarde de la Terre. Cette Terre qui est malade comme le dit si bien Hubert Reeves et où l'avenir de l'espèce humaine peut se jouer sur quelques décennies...

Or nous avons suffisamment de raisons de nous inquiéter pour avoir de bonnes raisons de nous entendre.

De leur côté, l'Europe et en particulier la France, toutes tendances confondues, ont fait de considérables efforts : efforts de communication, efforts d'investissements, efforts de réglementation, efforts de solutions. Ces Assises en sont, Mesdames, Messieurs, un parfait exemple.

Toutefois le chemin est encore long, d'autant que le problème des déchets liés à la progression démographique, à l'allongement de la durée de vie et à la société de consommation, laisse subsister encore bien des questions et des difficultés à surmonter.

- L'effort de communication, amplifié, déformé quelquefois, provoque un rejet des populations -vieux réflexe "pas chez moi, chez le voisin"- pour une usine d'incinération,

voire même un centre d'enfouissement de déchets ultimes (il faut laisser passer les périodes électorales pour l'imposer).

- Le contribuable s'étonne : les coûts additionnés de collecte, de transfert, d'élimination des déchets ne cessent de progresser en raison des normes industrielles et des directives, mais aussi des hausses pétrolières. Par ailleurs, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est un impôt injuste dont les bases n'ont rien à voir avec la production de déchets des ménages contribuables ; or, les élus locaux doivent aussi se préoccuper de ne pas charger la feuille d'impôt de leurs concitoyens.

- L'énergie, ses ressources fossiles ne sont à l'évidence pas inépuisables -100 ans selon les experts- aussi convient-il de choisir rapidement d'autres sources énergétiques. Ce sera sûrement une large diversification.

- Les déchets industriels sont en passe de trouver des solutions de traitement adaptées à leur cycle de vie, qui devront incorporer les marges de fabrication.

Mais des exemples concrets de soucis subsistent :

- les pneus : l'usine de pneus de Rougé a fermé (stock de 3 500 tonnes difficile à écarter),

- les plastiques : les océans sont pollués (Emmanuel Coindre, jeune baulois, Pacifique à la rame - croise et ramène des déchets polystyrène flottants) + les fameux sacs plastique des supermarchés.

Enfin, le tandem élus locaux-administration/industriels devra parfaitement fonctionner pour être efficace dans l'avenir.

Et dans notre pays, compte tenu de la dimension économique et de l'importance stratégique et politique de cette question, il me semble que l'échelon régional serait le plus approprié, s'appuyant sur les inter-communalités pour être efficace, notamment pour les recherches et l'utilisation rationnelle de sites sensibles de traitement, existants ou à créer.

Là encore, je crois qu'il faut laisser la place au réalisme économique et

- que l'ensemble de la France ne peut se déclinier de la même façon,

- que des secteurs éminemment touristiques ou écologiquement sensibles, ne peuvent être traités de la même manière que de grandes métropoles ou que des zones rurales désertes.

Or, en France, de trop nombreuses lois ou décrets ne prennent pas assez en compte les différences évidentes de nos territoires.

Quand j'écoutais récemment ici, à Atlantia, Jeffrey Immelt, le président de G. Electric (400 000 salariés dans le monde) s'exprimer avec confiance sur l'avenir en une phrase lors du Forum International de l'Investissement : "l'avenir c'est le champ des possibles..." il me semble que nous pouvons avoir confiance dans cet avenir et que, même réticents au changement, les Français s'adapteront

- aux nouvelles énergies,
- aux nécessités de trouver des solutions efficaces et économiquement adaptées à l'ensemble de la filière déchets.

Faisons confiance à la recherche et à l'ingéniosité des ingénieurs et des industriels de notre pays.

Que les élus locaux et l'administration ne soient pas méfiants à leur égard, mais soient des partenaires vigilants et efficaces, car plus que jamais nous sommes à un tournant de notre société monde sur le plan technologique, politique et industriel et cela, légitimement, nous inquiète.

Alfred de Musset le disait déjà une autre époque :

"Toute la maladie du siècle vient de deux causes :

Tout ce qui était n'est plus

Tout ce qui sera n'est pas encore !"

Alors, réunissons nos potentiels avec optimisme, avec énergie, avec détermination.

Ces Assises en sont un support incontestablement important et positif, c'est pourquoi je vous félicite et vous remercie encore des travaux et des projets que vous faites ici ensemble pour faire progresser la qualité de la vie dans notre pays, mais au-delà, en Europe et demain dans le monde.

Intervention de monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de la commission environnement et cadre de vie, Conseil Régional des Pays de la Loire

Assises Nationales des Déchets
La Baule, les 20 et 21 septembre 2005



Mesdames, Messieurs,

Je voudrais tout d'abord excuser l'absence du Président de la Région, et je suis très honoré de le représenter dans cette instance.

Moments d'échanges et de réflexions, le rendez-vous de La Baule est devenu incontournable pour l'ensemble des acteurs.

Je tiens d'ailleurs à féliciter les organisateurs de ces Assises qui, sous la direction de Monsieur CASSEREAU, a mené un énorme travail pour mettre en place ces débats que, j'espère, nous saurons toutes et tous apprécier à leur juste valeur.

Je sais que l'organisation de tels événements est lourde et compliquée. Vous le savez sûrement, nous mettons également en place nos assises régionales qui se dérouleront vendredi et samedi prochain, permettant ainsi d'enclencher un grand débat public avec les acteurs professionnels, mais aussi avec la population, sur l'ensemble des politiques publiques menées par la Région.

Pour revenir plus précisément à cette rencontre, il me semble que la diversité des intervenants et la confrontation de nos points de vue doit nous permettre l'élaboration et la mise en œuvre de politiques au service d'un patrimoine environnemental qui nous est commun, tout en gardant un œil sur les enjeux économiques et industriels que constitue aujourd'hui la gestion des déchets dans notre région.

Ces 8^{èmes} Assises s'inscrivent dans une période difficile en matière d'environnement au travers de :

- la réduction de la biodiversité sur la planète
- le réchauffement climatique aux conséquences encore mal cernées mais certaines
- la raréfaction de l'eau qui nous fragilise toutes et tous car l'eau est une ressource vitale de plus en plus malmenée par une pollution diffuse
- les incendies de forêts qui dévastent des paysages entiers ou des biens personnels durement acquis
- les catastrophes naturelles ou accidentelles, on garde en mémoire le désastre qui s'est déroulé sur la côte atlantique. Le Conseil Régional a organisé en juin dernier une journée pour faire le bilan des enseignements tirés du naufrage de l'Erika. Nombre d'invités et d'experts nous ont rappelé les dégâts et le traumatisme causé par cette catastrophe.

Ceci nous oblige à agir aujourd'hui efficacement en faveur de l'environnement, à agir aussi dans le cadre de politiques plus volontaristes en direction des usagers et des professionnels pour qu'ils prennent conscience de l'importance de ces questions pour les générations futures et pour l'avenir de la planète.

Dans le domaine des déchets, deux constats s'imposent :

- combien ces questions, liées à la préservation de l'environnement, à la santé

publique, touchent la sensibilité de nos concitoyens à travers une prise de conscience de plus en plus forte

- combien les concitoyens intègrent la nécessité d'une gestion mieux maîtrisée, plus raisonnable, plus durable de nos ressources et des déchets.

La réalité est très différente voire alarmante :

- les gisements des déchets dans notre région sont estimés à environ 3 millions de tonnes, et la part des déchets ménagers et assimilés est prépondérante
- depuis plus de 10 ans, le tonnage des déchets ménagers a progressé de 1 % par an
- la barre du kilo par habitant et par jour a été franchie.

Cette situation est le résultat d'une société de consommation, du "toujours plus" et du court terme. La multiplicité des produits et les éléments qui les composent rendent la maîtrise et le traitement encore plus difficile.

Parallèlement, les normes et la réglementation du traitement et du stockage rendent la gestion des déchets de plus en plus techniques et complexes et donc coûteuse

(multiplié par 5 à 6 depuis 15 ans). Les élus sont en première ligne.

Les régions n'ont pas compétence en matière de politique d'élimination des déchets ménagers contrairement aux intercommunalités, aux communes et aux conseils généraux à qui revient cette politique de mise en œuvre.

Notre politique doit cependant être complémentaire des autres politiques dans ce domaine car la population ne comprendrait pas un engagement à deux vitesses.

Comme vous le savez, la loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a transféré aux régions la compétence du suivi et de la révision des PREDIS, Plans Régionaux d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux.

Il s'agit d'une compétence nouvelle pour nous, dont les enjeux résonnent avec nos autres politiques publiques et les engagements que nous avons pris lors de la campagne électorale. C'est pourquoi, nous souhaitons prendre le temps du bilan et de la réflexion pour nous approprier correctement et collectivement ce dossier.

Nous allons, par conséquent, nous y engager dès 2006 et assumer nos responsabilités



dans ce domaine sans toutefois se substituer à l'Etat qui reste le garant de la cohérence des politiques publiques en veillant au bon respect de la loi et assurant sa part des financements.

Je suis persuadé que nous pouvons compter sur le soutien actif de la DRIRE, et sur la compétence de ses techniciens pour nous accompagner dans cette démarche.

Nous avons d'ores et déjà élaboré quelques pistes de réflexion. Nous devons travailler, me semble-t-il, sur plusieurs niveaux que je développe en détail au cours de l'atelier n°8 :

- en faisant un état des lieux de la réalité de cette question et des réponses apportées aujourd'hui

- en mettant en place une vraie politique de sensibilisation soutenant les associations d'usagers, les entreprises et tous ceux qui œuvrent dans ce sens

- en adaptant le nombre de nos installations de stockage et de traitement, sachant que de nombreux centres d'enfouissement techniques ont atteint leur capacité maximale et que certains doivent faire l'objet d'une remise aux normes

- en accompagnant la filière industrielle dans la Région

- en optimisant les filières spécifiques de récupération de certains déchets afin de mettre davantage en responsabilité le producteur, à l'instar de ce qui est engagé en matière d'élimination des pneumatiques usagés en incitant les fabricants et importateurs concernés à assurer eux-mêmes ces opérations

- et enfin en jouant la transparence, la carte de la concertation et de la participation avec

l'ensemble des acteurs dans le contexte difficile d'hyper réactivité de l'opinion publique sur ce dossier dans lequel le syndrome du "not in my yard" prévaut très largement.

Pour ces différentes raisons, il était donc naturel que nous nous impliquions fortement dans ces Assises.

Le contexte est difficile et nécessite que nous nous mobilisions encore davantage et que nous définissions des priorités afin de préserver nos équilibres qu'ils soient économiques, écologiques et surtout solidaires.

Il s'agit bien pour nous de nous inscrire dans une véritable démarche de développement durable, et donc de mener une réflexion cohérente, collective et concertée, comme nous en avons pris l'engagement.

Je suis conscient que toutes les personnes réunies ici aujourd'hui travaillent et sont mobilisées sur ces questions depuis de nombreuses années. C'est avec une grande attention que je serai à l'écoute des différents débats.

Je tiens à vous assurer que, à l'initiative et sous la responsabilité de Jacques AUXIETTE, le Conseil Régional mettra tout ce qui est en son pouvoir et en ses compétences pour vous soutenir dans ce défi essentiel pour notre société.

Discours de monsieur Jacques PELISSARD, Président de l'Association des Maires de France

Assises Nationales des Déchets
La Baule, les 20 et 21 septembre 2005



Je suis heureux de vous voir si nombreux pour ces 8^{èmes} Assises des Déchets de La Baule.

- Ce sont tous les acteurs qui sont réunis : fonctionnaires de l'Etat, monde de l'entreprise, responsables associatifs et responsables des collectivités locales.

- Ce sont tous les déchets qui seront évoqués : déchets ménagers, déchets industriels, déchets radioactifs naturels renforcés.

- Ce sont tous les modes de traitement qui seront abordés : tri, incinération, compostage, ...

Je suis heureux de remercier les organisateurs efficaces de cette manifestation nationale lancée avec intelligence en 1991 par Robert GERMINET et Olivier GUICHARD. Je voudrais remercier en particulier Monsieur CASSEREAU, Secrétaire Général des Assises, les DRIRE, en particulier celle des Pays de la Loire, les adhérents du SNIIM, les élèves de l'école des Mines de Nantes...

Nous tous acteurs de la politique des déchets en France sommes aujourd'hui confrontés à un triple défi s'agissant en particulier des déchets ménagers.

Le défi financier

Il y a dix ans, la TEOM levée s'établissait à 1,5 milliard d'euros, en 2000, elle s'élevait à 3 milliards d'euros.

Selon le rapport 2005 de l'Observatoire des Finances locales, les communes françaises

et leur regroupement ont en 2004 pour financer l'enlèvement des déchets ménagers perçu :

- 4 milliards d'euros pour la TEOM, 0,43 milliard d'euros pour la REOM (qui s'applique donc à un habitant sur dix).

Si l'on rajoute le financement des déchets par le budget général, c'est plus de 5 milliards d'euros, chiffre qui rejoint l'estimation de l'IFEN, qui sont consacrés aux déchets ménagers.

Une véritable rafale de normes a été à l'origine de ces augmentations :

- normes sociales avec les 35 heures qui ont renchéri de 11 % le coût de la main d'œuvre ;

- normes environnementales sur le stockage. Si en effet les lixiviats sont traités, si les biogaz sont captés dans les centres d'enfouissement technique, les coûts de stockage rejoignent maintenant ceux de l'incinération à 60 euros la tonne.

- normes environnementales s'agissant de l'incinération.

Les rejets de dioxine ont été divisés par six. Les oxydes d'azote, les NOX, seront en principe traités au 28 décembre 2005 pour un coût d'investissement estimé à 700 millions d'euros pour un parc de 100 incinérateurs, soit un coût de 20 à 25 euros la tonne.

En présence de ces progrès environnementaux considérables, de ces progrès sociaux, face à ce défi financier, quelles pistes explorer ? Quels leviers actionner ? Il nous faut :

- poursuivre et rationaliser le formidable essor de l'intercommunalité ;

- 55 % des Communautés exerçaient la compétence collecte-traitement il y a dix ans contre 75 % aujourd'hui.

- l'intercommunalité permet à un niveau pertinent, de nécessaires économies d'échelle sur un bassin démographique suffisant : une récente étude de l'ADEME révèle que les coûts complets d'investissement : infrastructures-équipements à la tonne sont divisés par deux lorsque l'on multiplie par trois les capacités des unités de tri, passant par exemple d'un centre de tri de 5 000 tonnes par an à un centre de 15 000 tonnes.

- optimiser les coûts, rationaliser les fréquences de collecte, il s'agit là d'un apport de notre réflexion collective à La Baule lors des Assises 2003, conduire une approche conjuguée de la gestion des déchets dès lors que leur traitement n'impose pas de sujétions techniques particulières.

- donner un nouvel élan à la valorisation organique en partenariat avec la profession agricole, en passant d'une logique de déchet à une logique de produit, ce qui suppose réalité et pérennité des débouchés.

- optimiser le fonctionnement des éco-organismes en prévoyant dans leurs rapports avec les collectivités locales, le principe d'un guichet unique.

Le défi de la prévention quantitative et qualitative des déchets

Si la quantité des déchets résiduels a tendance à se stabiliser, les encombrants, les déchets d'espaces verts, les DEEE progressent à un rythme soutenu. Le "stop pub" et la réduction de la distribution des sacs de caisses constituent des actions sympathiques, symboliques à fort impact médiatique mais à effets partiels.

Il convient de poursuivre la mise en œuvre du principe de la responsabilité élargie du producteur (REP) et de le faire évoluer vers un partage des coûts plus favorable aux collectivités locales et une compensation intégrale de ceux-ci pour les filières dédiées. Cette internalisation dans le prix du produit de son futur coût de recyclage permettra d'accroître l'incitation du producteur :

- à la prévention ;
- à l'éco-conception,

mais aussi d'influencer le comportement du consommateur par un signal prix prenant en compte la recyclabilité du produit.

C'est dans ce contexte qu'à la suite du décret du 20 juillet 2005, l'Association des Maires de France avance dans la négociation sur le barème de soutien à la reprise des DEEE qui pour nous devra compenser les coûts supportés par les collectivités locales.

C'est ainsi qu'il nous faudra décliner ce principe de l'internalisation dans le prix du produit, du coût de sa future déconstruction, de son futur recyclage pour d'autres produits, les Counas, j'en reparlerai, les déchets toxiques, mais aussi le mobilier, les textiles... en conjuguant de façon partenariale, les actions, les moyens des industriels et des collectivités locales.

Le défi de la transparence

Si les coûts ont globalement doublé en dix ans, leur méconnaissance rend plus difficiles les explications à apporter sur la hausse des taxes et renforce un double sentiment :

- d'incompréhension ;
- voire de contestation des habitants,

alors que l'évolution des technologies et les nouvelles contraintes européennes ont contribué à rendre les installations beaucoup plus respectueuses de l'environnement. Une nouvelle gouvernance des déchets est

à inventer pour réduire les réactions de rejet, pour restaurer la confiance.

Il faut passer de la communication à l'information. L'habitant doit percevoir une cohérence réelle entre les actions liées aux déchets, celles liées à la qualité de l'eau et la démarche globale de protection de l'environnement.

La transparence totale est nécessaire :

- tout au long du cycle de vie des déchets ;
- sur tous les paramètres ;

- qu'il s'agisse de la "visible fee" sur les étiquettes des futurs DEEE

- qu'il s'agisse des coûts de traitement
- qu'il s'agisse du financement de ces coûts

- qu'il s'agisse du devenir des produits triés.

- à l'égard de tous les acteurs, les membres des CLIS, les élus locaux, les citoyens, consommateurs, contribuables.

Pour relever ce triple défi, il nous faut relancer énergiquement la politique des déchets, mettre en œuvre une politique qui soit réactive et lisible :

* réactive

Compte tenu de l'évolution des produits et des modes de vie, la réglementation doit être rapide dans sa mise en œuvre. Ce n'est hélas pas le cas, quel que soit le gouvernement en place.

L'exemple le plus éloquent est celui des courriers non adressés ; nous pouvons en juger ensemble :

- le premier amendement est déposé en octobre 1999 dans le cadre de la loi de finances pour 2000 et est retiré à la demande de Madame PARLY, Secrétaire d'Etat au budget, qui s'engage à pourvoir à cette demande sans délai, par décret.

- l'ADEME conduit aussitôt un travail d'étude tout à fait pertinent.

- le projet de décret est soumis au Conseil d'Etat en avril 2001, et à la commission Européenne, puis reste lettre morte.

- Après les élections législatives de 2002, l'AMF relance son action et des amendements législatifs sont votés, transcendant les clivages politiques :

- dans la loi de finances pour 2003,
- dans la loi de finances rectificative,
- puis dans la loi de régulation postale au printemps 2005.

- aujourd'hui, le cadre législatif résultant de ces différents amendements étant extrêmement précis, nous attendons toujours le décret d'application.

Six ans après le début du processus réglementaire, le dispositif n'est toujours pas en place.

- les communes continuent à supporter seules le tri des COUNA qui, à hauteur de 40 kilos par an, envahissent nos boîtes aux lettres.

- le seul progrès a été sémantique, nous sommes passés des COUNA aux imprimés non sollicités (INS) !

Cette lenteur qui affecte en tous domaines la nécessité de réformer dans notre pays est porteuse d'effets pervers : de grands groupes de la distribution ont provisionné dans les budgets pour 2005 leur contribution COUNA sur la base d'une loi applicable au 1^{er} janvier 2005 et aujourd'hui s'interrogent...



*lisible

Nous pêchons souvent en cette matière en sédimentant les textes, en affichant des principes sans prévoir les modalités effectives d'application. Je ne vous donnerai qu'un exemple : la loi du 19 juillet 1999 sur l'intercommunalité a prévu le principe de l'unification des taux de TEOM à l'intérieur du périmètre des syndicats de collecte. Le principe paraissait séduisant par l'égalité de traitement financier qu'il supposait. Or, trois lois de finances votées par deux majorités différentes ont du reporter l'application de ce principe :

- en effet, le processus d'unification des taux assis sur le foncier bâti alors que les bases locatives varient à défaut de révision depuis 40 ans d'une commune à l'autre, conduisait à des résultats fiscaux extravagants ;
- la loi de finances pour 2005 a trouvé des palliatifs :

- plafonnement
- et surtout zonage prenant en compte les différences de valeur locative, alors qu'une révision générale des bases aurait introduit justice et simplicité.

Conclusion :

Par la confrontation des expériences, par la confrontation constructive des points de vue, par le foisonnement d'idées novatrices, je souhaite que ces 8^{èmes} Assises contribuent à la définition d'un projet collectif :

- qui ne soit pas émietté au fil des textes ;
- qui donne une direction et des objectifs ambitieux ;
- qui affirme des principes clairs : la REP, l'aide au profit des communes d'accueil des installations de traitement, la transparence de l'information.

Je souhaite un projet collectif qui nous permette de faire face à ce défi sans cesse

renouvelé qui s'impose impérieusement à nous : la gestion maîtrisée des déchets de notre société.

Ayant assuré après André LACOSTE, la présidence du Comité de pilotage des 6^{èmes}, 7^{èmes} et 8^{èmes} Assises des Déchets, ayant à assumer la responsabilité de la présidence de l'Association des Maires de France,

je vais passer le relais.

Merci à chacun et à chacune d'entre vous pour la qualité de la réflexion collective qui a été menée ici au fil des années à La Baule.

Je souhaite bon vent aux Assises de La Baule et fort volontarisme à la politique française des déchets.

Discours de monsieur Stéphane CASSEREAU, Secrétaire général des Assises, Directeur de la DRIRE des Pays de la Loire

Assises Nationales des Déchets
La Baule, les 20 et 21 septembre 2005



Mesdames, messieurs,

Je suis particulièrement heureux de vous accueillir pour ces 8^{èmes} Assises Nationales des Déchets qui, comme vous le savez, se tiennent tous les 2 ans.

Aux Assises de 2003 nous avons dressé un bilan de 10 ans de politique en matière de déchets, en référence à l'horizon fixé par la loi du 13 juillet 1992, et défini des pistes pour l'avenir. Nous avons notamment mis l'accent sur l'augmentation régulière de la quantité de déchets produits, et sur l'insuffisance, voire l'échec, des politiques visant à en réduire la production.

Depuis des avancées significatives ont été enregistrées sur cette question clé. Je ne citerai ici que l'exemple des actions "stop pub" et de diminution des sacs de caisse distribués, actions initiées par Roselyne BACHELOT en février 2004 dans le cadre du plan national de prévention des déchets.

Ce ne sont évidemment que des exemples parmi une multitude d'actions et d'initiatives qui se sont développées rapidement. Si ces mesures restent évidemment insuffisantes pour inverser à elles seules la tendance de fonds, leur caractère emblématique a permis une prise de conscience de l'impérieuse nécessité de s'attaquer avec détermination à la réduction de la production des déchets. Ces mesures ont aussi permis de montrer que ce n'est pas une fatalité, que des actions concrètes peuvent apporter

des résultats tangibles rapidement. Enfin elles ont permis de mettre autour de la table l'ensemble des acteurs concernés : industriels, distributeurs, consommateurs, collectivités, ... Et de trouver des solutions ensemble.

...

Les Assises de 2005 se situent clairement dans le droit fil de ce que l'on peut qualifier comme une rupture dans les priorités de la politique déchets. La réduction de la production des déchets constitue en effet la trame de fond de ces 2 journées, comme vous pouvez le constater dans le programme et tout particulièrement au niveau des séances plénières.

Au delà de cette tonalité générale, je voudrais souligner que ces Assises 2005 se situent à un moment charnière, et ce à un double titre :

1^{ère} charnière / D'abord elles coïncident avec des échéances importantes.

Pour ma part j'en mentionnerais 3 :
La mise en œuvre de nouvelles filières comme par exemple celle des déchets d'équipements électriques et électroniques. Ces filières, qui continuent à se développer rapidement, occupent une place centrale dans la politique en matière de recyclage et de valorisation. Elles peuvent en outre faciliter la mobilisation et la responsabilisation des consommateurs pour autant qu'une information transparente soit diffusée sur la durée de vie des produits et

sur le coût de leur gestion en fin de vie. Enfin par l'internalisation des coûts qu'elles permettent, ces filières peuvent être efficacement mises au service de la prévention de la production de déchets, bien que ce soit insuffisamment le cas aujourd'hui. C'est donc sans surprise que la politique des filières sera au cœur de ces 8^{èmes} Assises.

L'expiration fin décembre du délai de la deuxième phase de mise aux normes des usines d'incinération. Il s'agit là d'un sujet emblématique au moins à deux titres :

- emblématique d'abord parce que cette filière a réalisé des progrès considérables en terme de réduction des risques et des nuisances pour l'environnement et la santé, mais qu'elle reste fortement questionnée en terme d'impacts et contestée par la population

- emblématique ensuite parce que trop souvent par le passé les échéances réglementaires n'ont pas été respectées, et cela a été un moment le cas pour les incinérateurs, contribuant ainsi à alimenter le sentiment de méfiance si profondément ancré dans beaucoup d'esprits.

Sur le respect de l'échéance de fin 2005, vous le savez, les Ministres de l'Environnement successifs sont depuis plusieurs années d'une fermeté inébranlable. Dans d'autres domaines, comme par exemple la lutte contre les décharges illégales, beaucoup reste à faire.

Le transfert aux Régions, au 1^{er} janvier 2006, de la compétence en matière de planification dans le domaine des déchets industriels. C'est évidemment l'occasion de faire le bilan d'une dizaine d'années de planification en matière de déchets. Plus largement c'est l'occasion de réfléchir à la place des territoires et au rôle des collectivités locales en matière de

politique déchet pour répondre aux enjeux de demain, qu'il s'agisse par exemple :

- de créer les conditions de l'acceptabilité de certaines installations comme les centres d'enfouissements techniques
- d'optimiser l'organisation territoriale du système de collecte et de tri des déchets
- ou encore d'inventer des solutions nouvelles pour réduire la production des déchets en mettant tous les acteurs autour de la table
Nul doute que pour agir efficacement sur ces enjeux majeurs et souvent sensibles, le principe de proximité doit aussi et encore plus s'appliquer à l'intervention publique.

2/ Mais ces Assises 2005 se situent surtout à un moment charnière parce que nous sommes à la veille du lancement d'une nouvelle politique déchet.

Depuis l'échéance de la mi 2002, des travaux importants ont été engagés pour tirer les enseignements de 10 ans de politique déchet et mettre sur la table des propositions pour l'avenir. Je pense notamment à ceux du Conseil National des Déchets dont les conclusions ont été remises fin 2004.

Riche de ces analyses, le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable a lancé au printemps dernier une large consultation pour associer l'ensemble des acteurs à la définition de la nouvelle politique déchet qui sera finalisée et lancée prochainement. Cette consultation permet d'ores et déjà d'identifier quelques grandes questions auxquelles cette politique devra répondre, et notamment :

- quels objectifs concrets retenir pour les 10 prochaines années ?
- comment diminuer beaucoup plus significativement et durablement la production de déchets ?
- qui doit être responsable de la gestion des déchets ?
- quelle place pour la dimension territoriale dans la politique déchet ?

- comment améliorer l'information et l'implication des Français sur ces questions ?

Aussi l'enjeu principal de ces 8^{èmes} Assises est de contribuer à définir les orientations et les actions concrètes qui pourront nourrir cette nouvelle politique. Une table ronde spécifique y est consacrée, mais chacun des ateliers qui se déroulera pendant ces 2 jours doit aussi y contribuer.

•••

Compte tenu de ce contexte, la venue de madame OLIN, Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, pour conclure nos travaux revêt à l'évidence une importance toute particulière.

•••

Pour conclure, je voudrais remercier tous les acteurs et partenaires qui contribuent au succès de ces rencontres. Je pense notamment :

- à mes collègues DRIRE qui se sont très fortement impliqués dans le pilotage des tables rondes et ateliers.
- aux administrations centrales, la DPPR,

la DGE et la DGSNR dont l'implication est précieuse et vitale. J'en profite pour vous préciser que les Assises de La Baule s'inscrivent dorénavant dans un cycle d'Assises annuelles, soutenues par les administrations centrales, et qui se déroulent alternativement en Pays de la Loire sur les Déchets et en Nord pas de Calais sur les Risques Industriels

- à Jacques PELISSARD, qui continue à présider notre Comité d'Organisation alors même que les lourdes responsabilités qu'il a prises à la tête de l'Association des Maires de France l'ont amené à renoncer à des mandats importants. Je l'en remercie vraiment chaleureusement.

- au SNIIM (Syndicat National des IIM)
- aux équipes des Assises, de la DRIRE des Pays de la Loire, qui se sont mobilisées sans compter leur temps, au premier rang desquels, Jean Luc STRACZEK

- enfin, je tiens à remercier tout particulièrement le Conseil Régional des Pays de la Loire, qui constitue à nouveau cette année notre partenaire de référence pour l'organisation de cette manifestation.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite de fructueux échanges pendant ces 2 journées de travail.



Discours de Madame Nelly OLIN, Ministre de l'Ecologie et du développement durable

Clôture des Assises nationales des déchets
La Baule - 21 septembre 2005



Mesdames, Messieurs,

Depuis près de 15 ans, les Assises nationales des déchets constituent, tous les deux ans, un rendez-vous clé pour tous ceux qui, comme vous, s'intéressent à la gestion des déchets.

Le réseau des DRIRE, le SNIIM, les entreprises partenaires, les collectivités locales et notamment le Conseil régional des Pays-de-Loire, apportent depuis toutes ces années un soutien essentiel à l'organisation de ce rendez-vous. Je remercie tout particulièrement Jacques PELISSARD pour le rôle actif qu'il a joué à la tête du comité de pilotage.

Cette nouvelle édition coïncide encore une fois avec un moment important de l'action des pouvoirs publics sur la politique déchets. En effet, le processus lancé dans le contexte de l'échéance du 1^{er} juillet 2002, afin de définir un nouveau cap pour la gestion des déchets arrive maintenant à son terme.

En s'appuyant sur les importants travaux du Commissariat au plan et du Conseil National des Déchets, Serge LEPELTIER a soumis, au printemps dernier, des propositions à une consultation large et ouverte.

J'ai échangé avec de nombreux acteurs. 250 contributions ont été reçues et examinées avec attention. J'ai été frappée par leur qualité. Merci à tous.

Pratiquement aucune contribution ne propose de remettre fondamentalement en cause les principes définis par la loi du 13 juillet 1992 : la prévention des nuisances et la préservation des ressources.

En revanche, un contexte nouveau doit être pris en compte : comment ne pas considérer que les ressources énergétiques et de matières premières deviennent plus rares, que nos sols s'appauvrissent en matière organique et que notre planète se réchauffe ?

Pour agir vite, j'ai souhaité que la définition de nouvelles orientations se traduise par un véritable plan d'actions, contenant des mesures législatives, réglementaires ou simplement incitatives mais concrètes. C'est l'objet de la communication que j'ai présentée ce matin en Conseil des ministres.

S'agissant de la question spécifique des déchets radioactifs, je souhaite rappeler le processus de débat public que j'ai lancé avec François LOOS, Ministre délégué à l'industrie. Il s'agit de préparer les décisions que le Gouvernement proposera au Parlement au premier semestre 2006. Vous êtes bien entendu tous invités à participer à ce débat.

L'élaboration de ces nouvelles orientations a été présidée par un grand principe : mettre véritablement les Français au cœur de la gestion des déchets. Pendant trop longtemps la gestion des

déchets a consisté à assurer l'évacuation des détritiques pour assurer la propreté urbaine, sans véritablement impliquer les citoyens.

Une telle conception n'est plus suffisante : il faut gagner l'adhésion, la participation des Français à la gestion des déchets, montrer qu'ils sont acteurs et, pour cela, il faut d'abord informer.

La mise en place réussie du tri sélectif dans la quasi-totalité des communes françaises au cours de la décennie qui vient de s'écouler est un premier pas encourageant. Mais il n'est pas suffisant pour remporter le défi majeur de la décennie à venir : la réduction de la production de déchets, qui ne pourra être atteinte que si les Français participent pleinement à cette action.

...

Mon premier souci a donc été de fixer un nouvel objectif pour les années à venir. Depuis le 1^{er} juillet 2002, la France est en effet orpheline d'un cap à suivre et j'ai ressenti une véritable attente.

J'ai évoqué à l'instant la préservation des ressources naturelles et la lutte contre le changement climatique. Ces objectifs seront atteints en produisant moins de déchets et en les recyclant davantage, ce qui signifie une réduction de la consommation des ressources naturelles. Le retour au sol de la matière organique est également bénéfique.

J'ai en outre souhaité qu'un tel objectif soit compréhensible simplement pour être vraiment mobilisateur.

En 2002, chaque Français produisait environ 1 kilogramme par jour d'ordures ménagères, soit 360 kilos par an. 80 % soit 290 kilos finissent en décharge ou en incinérateur.

L'objectif que je fixe est que dans cinq ans, les quantités d'ordures ménagères orien-

tées vers le stockage ou l'incinération ne représentent pas plus de 250 kg par habitant et par an. D'ici 10 ans, ces quantités ne devront pas être supérieures à 200 kg par habitant et par an.

Un tel objectif est certes ambitieux mais réalisable. Il sera atteint en produisant moins de déchets, en favorisant le réemploi, le compostage et en continuant de développer le recyclage.

C'est en quelque sorte l'application des 3 R, bien connus des spécialistes : Réduire, Réutiliser, Recycler. Je détaillerai dans un instant les différents moyens prévus pour atteindre cette cible.

Cet objectif sera présenté dans un document adressé aux acteurs locaux, qui sera diffusé au cours du premier semestre de l'année 2006 et qui présentera plus en détail les orientations dont je trace les grandes lignes devant vous. Le Conseil National des Déchets, présidé par Franck GILARD, sera consulté sur ce document.

Par ailleurs, pour contribuer à atteindre cet objectif, je souhaite que des chantiers soient engagés sur des flux de déchets prioritaires, ce peut être les déchets encombrants, les déchets de soin des particuliers, afin d'améliorer leur gestion.

Ce travail s'effectuera également dans le cadre du Conseil National des Déchets dont j'attends les propositions.

L'atteinte de cet objectif s'articule autour de deux priorités : la réduction de la quantité des déchets et l'augmentation du recyclage.

...

La prévention, ou, pour parler d'une façon sans doute plus claire, la réduction de la quantité de déchets, est la première priorité pour atteindre l'objectif fixé.

Depuis un an et demi, des travaux importants ont été engagés dans ce domaine, qui ont permis d'assurer une première sensibilisation des Français à cette question.

La campagne d'information que le ministère lancera dans les prochaines semaines contribuera à généraliser cette sensibilisation.

Je suis confiante au vu des premiers résultats. Prenons l'exemple des sacs de caisse.

Il y a deux ans, Roselyne BACHELOT lançait un appel ici-même. Que de chemin a été parcouru depuis, notamment grâce aux actions engagées par la grande distribution ! Chacun peut s'en rendre compte en faisant ses achats.

Un groupe de travail a été animé par le ministère afin de voir comment aller plus loin. Il était en effet important d'écouter tous les points de vue, celui des producteurs avec leur souci légitime de ne pas mettre en péril l'emploi, celui des fabricants d'alternatives aux sacs jetables, celui du monde associatif.

Les résultats des travaux de ce groupe, m'amènent à fixer un objectif chiffré : une diminution de moitié des quantités de sacs de caisse distribués en 2006 par rapport au niveau de 2003.

Il faut pour cela amplifier le mouvement déjà engagé en ayant davantage recours aux alternatives réutilisables. Une étude récente a montré que leurs utilisateurs en sont satisfaits !

Là où il est indispensable de maintenir l'usage de sacs jetables, j'encourage fortement l'emploi de sacs biodégradables.

Je sais pouvoir compter sur l'ensemble des acteurs pour progresser dans ce sens.

Si les sacs de caisse ne représentent qu'une faible quantité de déchets, c'est un exemple important, car c'est l'occasion de comprendre qu'en consommant mieux,

qu'en agissant dès la phase de l'achat, il est possible de produire moins de déchets.

C'est aussi une des meilleures illustrations de l'importance de choisir des produits durables.

L'étape de la première sensibilisation à la prévention sera bientôt achevée et il nous faut maintenant préparer les outils qui seront nécessaires pour diffuser une culture de prévention.

Cela passe en particulier par des moyens, notamment humains, pour insuffler de l'énergie et lancer des initiatives locales.

Aussi, ai-je demandé à l'ADEME, que je remercie pour son engagement sur ce dossier, de mettre en place un nouveau régime d'aide, à savoir un soutien financier à 100 chargés de mission prévention que les collectivités embaucheront.

Je pense en particulier aux Conseils généraux qui souhaitent en faire un axe fort de la compétence nouvelle de planification, ou aux établissements publics de coopération intercommunale.

La prévention ne peut pas reposer sur les seuls efforts des particuliers : l'ADEME renforcera également le soutien technique et financier en direction des petites et moyennes entreprises afin de les aider à réduire leur production de déchets. Il me semble qu'il y a, dans ce secteur, une importante marge de progrès.

Parmi les actions à encourager, la réparation me semble être un axe important.

De nombreux appareils sont jetés bien qu'encore réparables, car on ignore à quelle structure s'adresser. C'est là un véritable gâchis. Il est d'autant plus nécessaire de remédier à cette situation qu'il s'agit d'une action créatrice d'emplois dans les petites entreprises.

La réparation ainsi que le réemploi des produits sont autant de voies de progrès qui peuvent utiliser pleinement les outils du Plan de cohésion sociale.

Le soutien au réemploi peut notamment se faire par l'intermédiaire des ressourceries-recycleries.

Il existe également un moyen simple pour éviter que des déchets ne se trouvent dans les circuits de collecte : le compostage individuel. Rien de neuf diront d'aucuns. Certes. Mais avons-nous vraiment consacré suffisamment d'attention et de moyen à cette question ?

C'est pourtant un des moyens d'action les plus évidents pour tous ceux qui possèdent un jardin : 57 % des logements sont de l'habitat individuel.

Un premier retour d'expérience d'une opération pilote a mis en évidence une diminution de 65 kg par habitant et par an des quantités de déchets collectées, un tel résultat incite à approfondir cette voie.

Aussi, l'ADEME présentera prochainement un plan national de soutien au compostage individuel. Il s'agit d'intensifier les actions en ce domaine, mais aussi de bénéficier davantage des méthodes qui marchent et mieux faire connaître les résultats.

Quoi de plus mobilisateur que de voir que de façon simple, on peut réduire significativement les quantités de déchets enlevées par la collecte générale des ordures ménagères.

J'ai demandé à l'ADEME que son effort soit triplé pour soutenir la distribution de plus de 100 000 composteurs individuels par an. Au bout de cinq ans, c'est près de 100 000 tonnes de déchets par an qui pourraient ainsi être détournées du service de la collecte.

La prévention c'est aussi la réduction de la toxicité des déchets et, sur ce point, il faudra intensifier nos efforts pour mettre en place des filières adaptées à certains flux de déchets.

La filière des déchets d'équipements électriques et électroniques apporte une réponse pour certains équipements, j'y reviendrai, mais le travail à faire reste encore important.

Enfin, pour mieux faire connaître les différentes actions engagées, j'ai demandé au comité de pilotage du plan national de prévention d'attribuer un label aux actions les plus significatives.

•••

limiter à 250 kg par habitant et par an les quantités d'ordures ménagères orientées vers le stockage et l'incinération dès 2010 nécessite aussi de recycler davantage nos déchets. C'est la deuxième priorité.

Chacun sait l'importance qu'a eu la mise en place des filières de produits en fin de vie pour développer le recyclage ou d'une façon plus générale la valorisation des déchets.

La phase de montée en puissance de la filière des emballages ménagers est maintenant achevée, mais il reste encore quelques efforts à faire. 96 % de la population est desservie par une collecte sélective. C'est bien. Mais est-il encore normal, aujourd'hui, qu'une partie de la population ne soit pas desservie par une collecte sélective ?

Par ailleurs, il demeure nécessaire d'expliquer comment mieux trier. Le taux élevé de refus de tri que l'on mesure dans certains endroits le prouve. Les ambassadeurs du tri jouent un rôle essentiel.

Les sociétés agréées Eco-emballages et Adelphe apportent un soutien important pour ces ambassadeurs du tri.

Par ailleurs, je tiens à vous préciser qu'il est tout à fait possible pour une collectivité de bénéficier des aides à l'emploi prévues par le plan national de cohésion sociale pour les ambassadeurs du tri, dès lors que le profil de la personne employée correspond aux critères définis. Je pense en particulier aux contrats d'avenir et au contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Il nous faut de l'ambition dans ce domaine, et je crois qu'un objectif de 3 000 ambassadeurs du tri d'ici fin 2008 est raisonnable. Les sociétés agréées partagent le même objectif et je compte sur les collectivités.

J'ai évoqué les emballages ménagers, mais les emballages d'autres origines sont aussi à considérer et je souhaite que dans ce domaine, chacun remplisse son rôle pour atteindre l'objectif global de recyclage de 55 % en 2008. Je compte par ailleurs préciser la frontière du dispositif emballages ménagers.

Les emballages ménagers sont une filière maintenant assez ancienne et je souhaite évoquer devant vous deux autres filières, plus récentes.

La première est celle des pneumatiques usagés, un exemple sans doute pas assez connu. Après un an et demi, le bilan de l'application du décret du 24 décembre 2002 est très satisfaisant. Les flux de pneumatiques usagés sont désormais valorisés dans de bonnes conditions sous forme énergétique ou matière.

Reste à traiter le cas des stocks historiques. L'Etat a pris une position claire sur ce dossier : rechercher les responsables et leur faire reprendre leurs pneus, car il n'est pas normal que l'argent du contribuable soit utilisé alors que l'on connaît ceux qui ont contribué à la situation. Je suis persuadée qu'une telle action a contribué à faire bouger les choses. J'ai pu m'en rendre compte lors d'une visite dans un tel dépôt la semaine dernière.

Je tiens aussi à saluer l'action des manufacturiers, qui ont demandé à leur filiale Aliapur de reprendre 30 000 tonnes dans ces vieux stocks en 2005. Je me réjouis que leur action se prolonge en 2006.

Je salue également l'action de la distribution spécialisée qui s'est jointe à cette démarche.

C'est en effet en fédérant les énergies que nous résoudrons ce problème environnemental qui paraissait sans solution il y a quelques mois encore.

Je suis volontariste sur ce dossier et je compte amplifier largement les actions engagées : un partenariat plus large permettra d'éliminer beaucoup plus rapidement les stocks existants.

Par ailleurs, j'ai décidé d'inscrire ce sujet dans les priorités d'action de l'inspection des installations classées pour l'année 2006. Je veux aboutir à une résorption des stocks orphelins d'ici deux ans.

Permettez moi de tirer un enseignement de ce dossier. Les avancées que je viens d'évoquer avec vous ont été rendues possible par la volonté des différents acteurs de travailler ensemble. Cette volonté de travailler ensemble est un élément clé du succès de la mise en place d'une filière de produits en fin de vie.

Le deuxième exemple que je veux développer avec vous est bien entendu celui des déchets d'équipements électriques et électroniques. C'est un chantier important pour les mois à venir et c'est un sujet qui intéresse les Français.

L'enjeu environnemental ne doit pas être occulté. Il s'agit de traiter convenablement des fluides appauvrissant la couche d'ozone et ayant un fort impact en terme d'effet de serre ou d'extraire les polluants persistants contenus dans ces déchets.

Pour cette filière aussi, il est essentiel d'ap-prendre à travailler ensemble et c'est plus

complexe car les acteurs sont encore plus nombreux. Je pense en particulier aux sociétés d'insertion qui, je le souhaite vivement, auront une bonne place dans le dispositif.

Je compte sur tous les acteurs pour travailler dans un esprit constructif à l'aboutissement de ce projet : nous n'avons pas le droit de décevoir les Français.

Afin d'inciter tous les professionnels sans exception à participer au dispositif, le gouvernement a décidé de mettre en place un nouveau volet de la taxe générale sur les activités polluantes, à l'exemple de ce qui a été fait pour les courriers non adressés. Je sais, Monsieur le président de l'association des maires de France, que vous êtes attachés à une telle disposition. Je sais aussi que les producteurs souhaitaient que les contrôles soient renforcés.

Le fonctionnement de la filière devrait en être amélioré.

Enfin, il me semble qu'un travail de fond est à conduire sur ces filières pour qu'elles fonctionnent de façon efficace. J'ai en particulier demandé à l'ADEME de renforcer son rôle en matière d'observation. Par ailleurs, je vais engager un travail en liaison avec mes collègues du Gouvernement pour mettre en place un dispositif de médiation en cas de différend entre deux acteurs d'une même filière.

Enfin, pour favoriser la méthanisation et la récupération d'énergie, le Gouvernement a également décidé d'augmenter de 50 % le tarif de rachat de l'électricité produite à partir du biogaz de décharge ou de méthanisation. Voilà une mesure concrète qui devrait contribuer à valoriser davantage les déchets et à lutter contre l'effet de serre.

•••

J'ai rappelé un principe : mettre véritablement les Français au cœur de la gestion des déchets.

J'ai fixé un objectif

J'ai décliné deux priorités pour remplir cet objectif : réduire la production des déchets et recycler davantage.

Mais ce n'est pas suffisant. Il faut aussi remplir deux conditions essentielles : la gestion des déchets doit être acceptée et l'information doit être partagée.

Réduire la production de déchets, mieux recycler sont en effet deux priorités, mais il restera toujours des déchets à éliminer et la pénurie d'installations de traitement guette de nombreux départements. Une telle situation entraîne des transports de déchets inutiles et gêne de nombreux acteurs, notamment des entreprises.

L'inaction serait coupable

Il est d'abord impératif d'être exemplaire dans l'exploitation des installations de traitement. Comment être crédible sur la gestion des déchets tant que des situations de non conformité se prolongent ?

Je ne peux que redire devant vous ce que j'ai déjà annoncé : je ferai preuve d'une grande fermeté pour l'application, au 28 décembre 2005, des nouvelles dispositions réglementaires en matière d'incinération.

Malgré tout le travail réalisé depuis le printemps 2002, des exemples récents ont montré qu'il fallait rester vigilant sur ce dossier : les règles actuelles ne sont plus suffisantes, il faut respecter les nouvelles dispositions, déjà appliquées chez la plupart de nos voisins européens, et ce depuis plusieurs années.

C'est avec satisfaction que je constate que beaucoup d'acteurs ont fait le nécessaire pour être prêt le moment voulu.

Je salue également l'inspection des installations classées qui s'est fortement investie dans ce dossier dès la publication de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002.

Au moment d'engager la dernière ligne droite, je tiens à dire aux retardataires de faire un dernier effort, soit pour rattraper le temps perdu, soit pour trouver une solution alternative, mais faisons en sorte que le passage du 28 décembre 2005 soit un succès.

Depuis trop d'années on ne parle de l'incinération que comme un mode de traitement polluant, émetteur de dioxines, alors que bien gérée, une unité d'incinération n'est pas polluante et permet de récupérer des quantités importantes d'énergie, ce qui, dans le contexte actuel, est un argument de poids !

Profitons d'une application réussie des nouvelles normes pour faire passer le bon message.

J'en viens à un sujet qui me tient à cœur : les décharges non autorisées. Des actions ont été lancées il y a un peu moins de deux ans, ce qui permet de disposer d'une meilleure appréciation de la situation.

Dans ce domaine, les chiffres les plus divers ont en effet circulé : 6 000, 9 000, 12 000 sites seraient en fonctionnement.

Une enquête auprès des préfets a permis d'y voir plus clair : un peu moins de 700 sites étaient en fonctionnement cet été. Huit mois et demi plus tôt, ils étaient encore plus de 900.

J'y vois un signe encourageant : contrairement au discours fataliste qui a pu exister, les acteurs locaux, et en particulier les collectivités responsables de ces sites, ont majoritairement agi pour faire cesser la situation et fermer de nombreux sites. Je les en remercie.

Pour autant la situation actuelle reste inacceptable. Je veux qu'une nouvelle étape soit franchie

en ciblant nos efforts sur les départements dans lesquels le plus de difficultés se posent. Je me rendrai prochainement dans un de ces départements.

Je me risque encore à fixer un objectif : dans 18 mois, l'ensemble des sites aujourd'hui en fonctionnement devront être fermés. Pour donner une incitation pécuniaire à cette échéance, le taux de la taxe sur la mise en décharge pour ces décharges illégales, qui a déjà doublé en fin d'année 2002, doublera à nouveau en cette fin d'année.

La minimisation des impacts du traitement est un axe important, mais il doit être complété par d'autres mesures.

Un meilleur accompagnement des collectivités concernées par l'accueil des centres de stockage ou des incinérateurs est un autre moyen d'action qui me paraît aujourd'hui nécessaire. Le dispositif d'aides aux communes d'accueil actuellement géré par l'ADEME n'est pas suffisant. En particulier, le soutien est limité et cesse après cinq ans, ce qui est beaucoup trop court. Des ressources supplémentaires doivent pouvoir être dégagées pour renforcer un tel dispositif et le pérenniser. Il me semble légitime que ces ressources proviennent de ceux qui utilisent l'installation de traitement concernée.

Aussi, le Gouvernement a décidé d'offrir la possibilité aux communes concernées par une installation de traitement de lever une taxe sur les tonnages mis en décharge ou incinérés. Elle sera plafonnée à 3 euros la tonne entrant dans ces installations.

•••

Toutes ces mesures ne prennent sens que si les Français adhèrent pleinement à la gestion des déchets, et cette adhésion ne peut se faire que par une meilleure information.

Chacun, en tant que consommateur, en tant que citoyen, en tant qu'habitant, est en effet concerné et peut contribuer à améliorer le fonctionnement de la gestion des déchets.

De nombreux outils existent, rapport du maire, commission consultative des services publics locaux. Il faut les faire vivre et des outils méthodologiques sont sans doute à développer.

Le Conseil national des déchets a déjà largement débroussaillé le terrain, mais je souhaite qu'il aille encore plus loin. Je souhaite faire en outre une proposition concrète : que chaque commune de plus de 5 000 habitants désigne un correspondant déchets au sein de l'équipe municipale.

Ce sera ainsi, pour les habitants, un interlocuteur pour toutes les questions qu'ils peuvent se poser sur le sujet.

Par ailleurs, l'Etat et ses établissements publics disposent de nombreuses informations qui ne sont pas accessibles de façon suffisamment simple pour les Français.

Je crois qu'un grand travail est à faire dans le domaine. Un site Internet rassemblera ces informations.

Pour avancer, il faut se fixer des objectifs concrets, précis et accessibles. Ainsi, je souhaite que mi-2006, les tonnages admis dans les différents incinérateurs et centres de stockage de France soient connus.

Enfin, l'exemple de Marseille a montré que même pour des projets conséquents, il n'était pas possible de saisir la commission nationale du débat public. Le débat est pourtant utile et nécessaire.

Aussi, d'ici un an, les règles de saisine de cette commission seront modifiées pour que les projets de traitement de déchets

les plus importants fassent l'objet, au préalable, d'une concertation de qualité.

Je ne vous détaille pas toutes les mesures mais il reste un dernier point que je n'ai pas encore évoqué, au risque de vous surprendre : celui du financement du service public des déchets.

Le parlement a voté en fin d'année 2004 des modifications importantes. Je crois qu'il convient de les évaluer avant d'envisager d'autres modifications. Je rappelle en particulier qu'un état spécial annexé est maintenant obligatoire pour les collectivités de plus de 10 000 habitants.

Permettez moi toutefois d'insister sur la mise en place effective de la redevance spéciale. C'est un outil essentiel pour l'équité du financement du service public des déchets.

Je rappelle que les dispositions adoptées par le Parlement en fin d'année 2004 permettent de lever un certain nombre de difficultés pratiques. Il faut avancer dans ce domaine et l'ADEME apportera un soutien méthodologique aux collectivités.

•••

Voilà brossées devant vous les orientations et le programme de travail pour les années à venir. Vous le voyez, le cap est fixé.

Je sais pouvoir compter sur l'action de chacun pour tenir ces objectifs.

Je vous remercie de votre attention.



Quelles orientations pour la nouvelle politique déchets ?

1

Pilote : Hervé VANLAER, sous-directeur des produits et des déchets, MEDD

Animateur : Rodolphe LANDAIS

Avec la participation de :

M. Igor BILIMOFF, directeur général, FEDEREC

Mme Alice de BRAUER, directeur de la politique environnement, RENAULT

M. Camille DURAND, président, Amorce ; maire, St-Jean-de-Boiseau

M. Franck GILARD, maire des Andély ; député de l'Eure et président, Conseil National des Déchets

M. Bernard HERODIN, directeur général, Eco-Emballages

M. Jean-Luc JUGANT, responsable du réseau déchets, France Nature Environnement

M. Pierre RELLET, président, FNADE, directeur général, ONYX France

M. Thierry TROUVE, directeur de la prévention des pollutions et des risques, MEDD

Comme suite à l'évaluation du service public des déchets menée par le Commissariat général au plan et aux travaux du Conseil national des déchets, les grands axes de la nouvelle politique déchets en France sont en train de se mettre en place :

- renforcement de la réduction à la source et de la responsabilité élargie du producteur, structuration des filières "produits en fin de vie", gestion territoriale, prise en compte de préoccupations nouvelles (changement climatique, risque chimique...).
- Les principes posés par la loi de 1992 sont confirmés, mais il apparaît que la mobilisation citoyenne devient essentielle, entraînant sans doute des ajustements réglementaires et organisationnels de première importance.

Politique déchets : un bilan contrasté, un besoin de réformes concrètes

Pas de "round d'observation" pour les 8^{èmes} Assises Nationales des Déchets. Dès la première séance plénière, les participants sont entrés dans le vif du sujet. Loin de se contenter d'attendre les mesures que devait annoncer madame la Ministre Nelly Olin le lendemain, ils ont brossé un portrait très contrasté du paysage des déchets en France. Qu'ils en appellent à l'élaboration d'une nouvelle loi ou simplement à une meilleure application des textes déjà en place, tous réclament une large mobilisation autour de ce débat de société, portée par des réformes concrètes.

Une nouvelle loi ou pas ?

Dès l'ouverture du débat, les discussions se sont polarisées sur la teneur des déclarations à venir de Mme Nelly Olin, Ministre de l'Écologie et du Développement durable. Le gouvernement ne relançant pas une nouvelle loi générale sur les déchets, les avis divergent fortement face à ce fait acquis.

Peu d'appels

Thierry Trouvé, directeur de la prévention de la pollution et des risques au MEDD, explicite d'emblée le contexte. "Lors de la consultation nationale sur les déchets menée à l'initiative du ministère, il n'y a pas eu d'appel des uns et des autres à une grande refonte du dispositif. Les principes sur lesquels nous vivons depuis un certain nombre d'années sont plutôt validés, même si d'autres pourraient être ajoutés. Il s'agit donc plus de consolider, de renforcer et d'améliorer un dispositif existant que de le refondre totalement. Certaines mesures seront donc de nature législative, sans constituer cependant une grande loi déchets".

Une position que de nombreux opérateurs industriels appuient. "Qu'importe le flacon pourvu qu'on ait l'ivresse !, sourie l'un

d'entre eux. La loi n'était pas possible pour des raisons de calendrier législatif. Et plutôt qu'une loi souvent bavarde et circonstancielle, préférons du concret, bien intégré en matière réglementaire : des pratiques efficaces, des plans départementaux, des actions bien menées par des élus responsabilisés..." Alice De Brauer, directeur de la politique environnement du groupe Renault, confirme : "oui à une loi qui aurait permis d'accélérer le déploiement, d'accélérer l'expérimentation, le recyclage ou la réutilisation. Mais, je dis non s'il s'agit d'élargir la réglementation à tous les impacts, non si les services de l'Etat ne sont pas dotés de moyens d'accompagnement... Prenons un exemple précis, celui des véhicules hors d'usage. Le panorama légal est très clair. L'objectif, c'est 95 % du poids des véhicules en 2015. Cela dit, la solution n'est sûrement pas une loi de plus. C'est bien plus la mise en pratique, en permettant des expérimentations régionales qui nourriront la réglementation..."

Le débat plutôt que le décret

Pour Camille Durand, président d'Amorce, le choix d'une nouvelle loi déchets aurait pourtant été pertinent. "En tant que Français et en tant que citoyens du monde, nous avons de graves défis à relever : dans les 50 ans, la production de pétrole sera réduite pratiquement à zéro, et les pays pauvres n'accepteront plus de subir le changement climatique imposé par les pays riches... Dans ce contexte, cette loi aurait marqué un point essentiel pour la France. Elle aurait pu affirmer que notre pays allait mettre en place une politique respectueuse de l'environnement, autour de trois axes : la protection des matières premières, l'économie d'énergie, et la récupération des gaz... Voilà pourquoi nous sommes de chauds partisans d'une loi. D'autant plus qu'une loi aurait été débattue par des élus".

Paul Deffontaine, président du Cercle national du Recyclage, regrette l'abandon de l'ambition législative pour la même raison. "Le déchet est un problème de société : il doit être débattu au niveau parlementaire, et ne pas faire l'objet de décrets plus ou moins techniques, voire technocratiques. Je crois que la question essentielle qui devrait être débattue, c'est celle de la contribution et de la manière dont elle est perçue. Cela résoudrait plusieurs problèmes : la mise en conformité avec les principes du développement durable et du pollueur-payeur, la contribution dite internalisée et l'éco-conception, le financement..."

"Les opérateurs collecteurs auraient également souhaité une nouvelle loi puisqu'il y avait matière à initiatives nouvelles, reprend Pierre Rellet, directeur général d'ONYX France et président de la FNADE. Néanmoins, nous constatons la difficulté tous les jours de faire appliquer le dispositif français qui est déjà largement étendu et étoffé, et les difficultés au quotidien de faire appliquer ces réglementations. Donc, peut-être qu'une petite pause nous permettant d'avoir davantage de rigueur sur l'application des textes existants ne fera pas de mal, malgré les ambitions qui étaient les nôtres..."

De la rigueur pour appliquer la loi

"Quand on parle des déchets, il semble vraiment très délicat de fixer un cadre législatif qui réponde à toutes les attentes. Mais nous nous réjouissons qu'on apporte des éclairages réglementaires sur des problèmes à venir, précise Igor Bilimoff, directeur général de FEDEREC. Les entreprises regroupées au sein de FEDEREC se sont rendu compte que les réglementations ont apporté somme toute beaucoup de bonnes choses, notamment en attirant l'attention du public sur les responsabilités

qui étaient les nôtres, non seulement en termes économiques, mais aussi de plus en plus en termes environnementaux ou même sociaux."

Si de nombreuses associations de protection de l'environnement regrettent l'absence d'une nouvelle loi, certaines sont plus nuancées, soulignant l'inconvénient de superposer des textes à d'autres textes, aboutissant à des lectures compliquées, à une compréhension difficile. "Le monde associatif a été forcément déçu de l'abandon de l'idée d'une nouvelle loi, explique Jean-Luc Jugant, responsable du réseau déchets, France Nature Environnement. D'une part parce que depuis un certain temps, nous avons travaillé dans le cadre du Conseil National des Déchets à la construction de cette loi, et d'autre part parce que cela aurait pu engager un nécessaire débat parlementaire, avec un relais médiatique plus important que des "mesurettes" qui risquent d'arriver au compte-gouttes. En dehors des initiés, le déchet ne passionne pas : peut-être à travers la promulgation d'une nouvelle loi aurions-nous pu faire passer des messages de fond, des situations d'urgence qui ne favorisent pas le débat".

Une nouvelle ambition..

Relevant que l'Union européenne est, dans le domaine de l'environnement, à l'origine de 80 à 90 % des textes, Thierry Trouvé (MEDD) explique cependant que la tendance est actuellement à éviter l'inflation réglementaire pour chercher l'efficacité... Une position qu'approuve Bernard Herodin, directeur général d'Eco-Emballages. "Le débat" loi ou pas loi ? "est derrière nous. L'enjeu, ce sont les réponses pratiques à tous les problèmes que nous rencontrons. Il y va de l'implication de l'ensemble des citoyens, des industriels et des collectivités locales. Il nous faut une nouvelle ambition, quelle que soit la forme de cette ambition".

Une nécessaire réforme du modèle économique

Le débat financier est évidemment central en matière de bilan des filières déchets. Et la nécessité d'une réforme fait l'unanimité. "C'est un sujet fondamental, il faut remettre à plat la fiscalité environnementale dans notre pays..." entame Pierre Rellet. "Reprenons le rapport de la Cour des comptes daté de septembre. Il explique assez clairement que la TGAP est un mauvais impôt, une écotaxe qui ne sert à rien, qui coûte plus cher à collecter qu'elle ne rapporte. Cette taxe, remise dans le budget général de l'État, a donc un intérêt plutôt désuet, en tout cas limité. Je plaide depuis quelques années pour que le produit de la TGAP retourne à l'environnement. Et nous aurions ainsi l'occasion de constituer des organismes sous tutelle, type Agence de l'eau, pour réaffecter les moyens dans l'économie de l'environnement et du déchet. Il y a un cercle vertueux dans lequel il faut absolument revenir, avec un peu d'ambition politique..."

Des formules à inventer

"Pour les élus que je représente ici, il faut d'abord un partage différent de celui qui existe aujourd'hui entre la part payée par

le contribuable et la part payée par les producteurs. Dans les déchets traités par les collectivités locales, 90 % est pris en charge par l'Etat au travers de la fiscalité et 10 % par les producteurs. Nous demandons donc que la responsabilité élargie du producteur, inscrite dans les textes européens et nationaux, soit réellement appliquée, même si ce n'est pas du jour au lendemain, explique Camille Durand (Amorce). Quels que soient les déchets concernés et les formules à inventer, l'objectif, qui ne nous paraît pas impossible à atteindre, est de passer, en termes de répartition, de 90 % et 10 % à 75 % et 25 %. Le deuxième problème, récurrent, c'est la réforme de la fiscalité française. Malgré les nombreux travaux et propositions, nous restons sur des bases de 1970 qui ne veulent plus rien dire, et nous allons donc vers des aberrations : la population refuse de payer, parce qu'il n'y a pas de lien entre la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la quantité de déchets, et parce que, qu'elle trie ou non, elle paie toujours la même chose. Il faut une réforme, et qu'elle débouche sur plus de justice sociale".

"Je suis un partisan de la responsabilité du producteur, reprend Bernard Herodin (Eco-Emballages). Il est clair qu'il doit y avoir une implication de l'industriel et, au



travers de l'industriel, des consommateurs. Je pense que la filière emballages ménagers est un exemple tout à fait clair de la réussite dans ce domaine. Il est clair aussi que cette responsabilité du producteur doit s'insérer dans un partenariat, et je crois, même si ce n'est pas très évident tous les jours, que nous vivons un partenariat avec les collectivités locales qui nous permet d'avancer dans le partage des coûts. La prise en charge et le partage des coûts entre les industriels et les consommateurs est à géométrie variable. En fonction de la réussite et de la performance des collectivités locales, la répartition n'est pas de 90 % et 10 %. Les collectivités locales qui ont effectivement développé une véritable ambition peuvent même bénéficier d'une prise en compte quasi totale de leurs coûts..."

Une transparence à respecter

Le bilan est loin d'être entièrement négatif, et les choses avancent, approuve Thierry Trouvé (MEDD). Filière DEEE, VHU, pneumatiques, et même courriers non adressés... "Cela dépend des filières, mais globalement, on a surtout besoin de plus de transparence et surtout de plus d'information de l'ensemble des acteurs..."

La transparence des coûts est une question délicate. "Rappelons d'abord que, historiquement, l'activité de recyclage s'est développée en autonomie. Depuis, on a choisi pour des raisons environnementales ou sociales le volontarisme pour développer certaines filières, qui doivent donc logiquement être aidées, précise Igor Bilimoff (FEDEREC). Cependant, je ne peux pas être d'accord sur le fait qu'il n'y ait pas de transparence. Quand les cahiers des charges le demandent, nos entreprises fournissent volontiers des éléments de transparence. La seule limite est le contexte commercial".

Franck Gilard (Conseil National des Déchets)

est également catégorique : "Les professionnels ne sont pas seuls à l'origine de l'évolution à la hausse des coûts de collecte : c'est pour beaucoup les conséquences de l'application des réglementations. De plus, la manière dont les appels d'offres sont lancés est sujette à caution : des consultations extrêmement compliquées, très morcelées, où tout est fait techniquement pour qu'on ne puisse pas optimiser les moyens... Commençons par revoir le mode de consultation tel qu'il est organisé aujourd'hui dans un certain nombre de collectivités, qui nous limite en matière d'innovation, d'inventivité et de capacité de réduction de coûts. D'ailleurs, quand nous répondons avec des variantes moins chères, 9 fois sur 10, ces variantes ne sont jamais retenues !" "Peut-être un petit manque de courage au niveau de la décision", admet Camille Durand. "Et un problème d'explication dans la feuille d'impôts sur le prix du service du déchet, reprend Franck Gilard. Il y a un déficit de communication et d'information sur le service qui a pourtant beaucoup évolué depuis vingt ans".

Quelle inflexion de la politique ?

Dans quel sens aimeriez-vous que madame la Ministre infléchisse l'action des pouvoirs publics français dans le domaine du traitement des déchets ? La complexité d'une telle question n'a pas désarmé les participants de la séance plénière, au contraire.

Le concret et la prévention

Alice De Brauer (Renault) choisit de demander du concret : "Analysons les objectifs passés qu'on n'a pas encore réalisés, les objectifs futurs qu'on va réaliser, mettons en place un management transversal, national et régional, par objectif, dont les modes de financement se trouveront par rapport à des réalisations

concrètes avec une feuille de route, des objectifs et des fonctionnements concrets." "Le plus important est de se préoccuper de ne pas générer de nouveaux coûts, d'entraîner une inflation de la filière déchets. Il faut faire en sorte qu'il n'y ait pas besoin de traiter autant, de déplacer autant, de collecter autant... dans un confort auquel on s'habitue un peu trop, entame Jean-Luc Jugant (France Nature Environnement). Nous nous attachons essentiellement au problème de la prévention, de la réduction des quantités de déchets. Nous souhaiterions des ambitions clairement affichées. La prévention est un préalable. C'était d'ailleurs le premier point de la loi de 1992. Il n'est pas satisfaisant d'accepter de se projeter en disant : dans dix ans il y aura encore 30 % de plus de déchets..."

Les métiers, l'emploi, la production d'énergie

Pierre Rellet (ONYX France, FNADE) en appelle d'abord à "remettre au-devant de la scène les métiers de l'environnement avec deux sujets d'actualité qui sont très forts : l'emploi et la production d'énergie. En matière d'emploi, les métiers sont de formidables réservoirs de création d'emplois. On a estimé globalement qu'il y a 15 000 emplois à la clé ! Deuxième sujet, l'appel d'air en matière de production énergétique à partir de déchets et de sous-produits. Dans notre pays, le potentiel énergétique est colossal, mais nous avons un prix de reprise d'électricité qui est inférieur de moitié à celui de nos pays voisins. Je crois qu'on ne peut pas à la fois faire la promotion d'une politique environnementale efficace, parler de méthanisation et ne pas avoir les conditions économiques qui permettent de faire sortir ce type de projet. De même, avec un petit coup de pouce au parc d'usines d'incinération en place nous pourrions accélérer la production

d'énergie de 20 % : sans augmenter la capacité des usines, simplement avec des investissements d'optimisation. Pourquoi ne faisons-nous pas ces investissements ? Parce que l'indemnisation mise à part, la contribution électrique du mégawatt ou du kilowatt n'est pas incitative..."

Des objectifs chiffrés

Camille Durand (Amorce) choisit pour sa part de conclure en formulant une proposition en 7 points bien précis :

- 2 % de moins de déchets tous les ans pendant dix ans. Un objectif chiffré à atteindre sous la responsabilité partagée des producteurs, des consommateurs, des collectivités territoriales.
- 20 % de valorisation matière.
- 20 % de valorisation organique à l'horizon 2010.
- 35 % de valorisation énergétique.
- 25 % maximum d'élimination sans valorisation.
- La publication, tous les 2 ans, par l'Agence Française pour la Santé et l'Environnement et l'Institut de la Qualité d'un rapport sur l'impact de la gestion des déchets et sur la santé de l'environnement.
- La mise en place d'une mission spéciale de la Commission Nationale du Débat Public pour tout projet de déchets de plus de 100 000 habitants.

Le retard français ?

Parmi les points forts du débat, le retard -supposé ou effectif- de la France.

"La France mauvais élève n'est plus tout à fait une réalité, commente Camille Durand (Amorce). Sur le traitement des déchets ménagers ou le recyclage, il y en a des meilleurs que nous mais aussi de plus mauvais parmi les 25 états de l'Europe, et même parmi les 15 anciens. Il est vrai cependant qu'une foule de textes bloquent le système en France. Pour avancer, il faudrait peut-être que la réglementation soit moins tatillonne et en même temps que la population devienne acteur et non plus spectateur... C'est d'ailleurs un phénomène qui n'est pas uniquement français : aujourd'hui, la moindre installation se heurte à l'opposition forte de ses riverains. On le sait bien, on veut toujours que cela se passe chez le voisin, pas à côté de chez soi"

Théorie et pratique

"Prenons l'exemple du véhicule hors d'usage. Des pays comme la Suisse, la Hollande, la Belgique ou la Slovénie entrent dans le concret et commencent à obtenir des résultats. Remarquable, le Japon atteindra en 2005 une réduction de 30 % des résidus de broyage à partir d'une loi édictée seulement en 2002 ! En fait, un critère majeur, hors la question de la taille du pays, est l'accompagnement et l'implication des ministères et des services concernés. Le problème de la France est d'avoir la théorie d'un côté, la pratique de l'autre, en se compliquant parfois inutilement les choses et en s'interdisant le droit à l'expérimentation, regrette ainsi Alice De Brauer (Renault). J'ai l'exemple précis de projets d'installation de chauffage d'usine à partir de ses résidus de broyage : en France, le projet s'est perdu dans un imbroglio invraisemblable alors qu'au Japon nous avons réussi à le monter bien plus rapidement".

"Prenons garde à la tendance française à méconnaître ses forces, relativise Igor Bilimoff (FEDEREC). D'autant que les critères de comparaison sont complexes, entre deux pays qui n'ont pas forcément la même densité de population... Ainsi pour les déchets industriels, pour la partie recyclage en particulier, on manque d'indicateurs pour examiner précisément où nous nous trouvons. Ce qu'on peut dire, en revanche, c'est que la France a une vision très globale et élargie du recyclage, regroupant les différentes filières de matériaux, alors que la plupart du temps en Europe, les organisations sont beaucoup plus axées sur tel ou tel matériau. De ce point de vue, nous ne sommes pas si mal placés que cela par rapport à nos voisins qui, souvent, s'inspirent de nos expériences".

Du professionnalisme, en toute mesure

"Je dirais qu'il ne faut ni excès de dignité, ni excès d'honneur... Je crois que nous avons réalisé des progrès considérables en vingt ans. Il faudrait positiver le discours sur les déchets dans ce pays, et rassurer l'opinion en la matière. Nous avons des professionnels qui sont des références à l'échelon planétaire..." approuve Franck Gilard (Conseil National des Déchets).

Pas d'envolées lyriques, conseille pourtant Pierre Rellet (ONYX). "L'efficacité de notre dispositif de traitement est particulièrement mauvaise aujourd'hui. Je ne veux pas rappeler le nombre de départements qui sont en situation de pénurie, et je ne vois pas grand-chose déboucher en termes de projets nouveaux sur le terrain, compte tenu des délais de réalisation. Attention donc à ne pas se faire passer pour de bons élèves alors que devant nous il y a un précipice... Le pays vraiment vertueux est celui où l'on pourrait allier la concertation aux projets concrets".

Les contributions des intervenants

**Monsieur Camille DURAND,
président, Amorce ;
maire de Saint Jean de Boiseau**

Préambule : AMORCE aurait sans doute préféré une nouvelle loi Déchets ou a minima une révision de la loi de 1992 afin de restructurer transversalement le cadre législatif français en matière de gestion des déchets en révisant ou clarifiant les principes fondateurs qui sans être obsolètes mériteraient quelques évolutions. Cela aurait sans doute permis de le rendre plus lisible et plus cohérent. Pour autant, AMORCE espère que la voie réglementaire privilégiée par le gouvernement permettra néanmoins d'améliorer très nettement la situation souvent délicate des collectivités locales gestionnaires des déchets municipaux.

PRINCIPES, DEFINITIONS, OBJECTIFS

Les nouvelles orientations de la politique déchets doivent fondamentalement introduire l'économie de ressources naturelles (matériaux, énergie, eau, sols), la limitation de l'impact des déchets sur l'environnement et sur la santé, une contribution en particulier à la lutte contre le changement climatique et contre l'appauvrissement des sols.

La politique française en matière de déchets est menée dans un souci de qualité du service public, de maîtrise des coûts et de responsabilité élargie des producteurs, de liberté de décision des collectivités territoriales en fonction des conditions locales, de cohérence et solidarité territoriale qui doit mieux prendre en compte les bassins de vie, de juste application des principes de prévention et de précaution, de développement de la démocratie de proximité et de l'éco-citoyenneté.

Le nouveau cadre réglementaire ne doit entraîner aucune extension du champ de responsabilités des collectivités locales.

AMORCE propose également la définition d'objectifs nationaux 2010 ambitieux, mais aussi réalistes, auxquels tous les acteurs, et pas seulement les collectivités locales, devront concourir :

- réduction de -2 %/an,
- 20 % de valorisation matière,
- 20 % de valorisation organique,
- 35 % de valorisation énergétique,
- 25 % au maximum d'élimination sans valorisation.

MOYENS

Une nouvelle politique ambitieuse passe avant tout par la mise en place de nouveaux outils. AMORCE propose :

a) En matière de prévention :

- Le lancement d'un appel à projet "un million de tonnes de moins" rémunéré à hauteur de 75 € / tonne évitée.
- La mise en place d'opérations-pilotes de retour à la consigne pour certains emballages.

b) En matière de recyclage :

- La publication d'un arrêté "responsabilité élargie des producteurs", imposant la



M. Camille Durand

généralisation du point vert à tous les biens de grandes consommations (TGAP dissuasive pour les contrevenants) et confirmant la prise en charge intégrale des coûts par le producteur.

- La mise en place d'une signalétique "point rouge" pour les déchets dangereux des ménages interdits à la collecte classique et faisant l'objet d'une collecte sélective par les professionnels.

c) En matière de valorisation organique :

- Un malus de TGAP sur la mise en décharge sans valorisation.
- Adaptation de la REP aux déchets organiques sous la forme d'une obligation de reprise des composts aux normes par les industries agroalimentaires.

d) En matière de valorisation :

- Interdiction de l'élimination sans valorisation de déchets combustibles (PCI → 2 000 kWh).
- Exonération de TVA sur la vente de produits issus de la valorisation des déchets (produits en matériaux recyclés, compost, énergie).

e) En matière d'élimination :

- Une TGAP dissuasive pour les décharges non-autorisées.



FISCALITE, FINANCEMENT ET MAITRISE DES COÛTS

AMORCE souhaite poursuivre la réforme des financements locaux engagée depuis 2004, en cherchant davantage l'équité et la simplicité, le renforcement des aides de l'ADEME, le règlement des derniers problèmes de TVA.

DECHETS, DEMOCRATIE, SANTE, ENVIRONNEMENT

La concertation et la responsabilisation des populations sont sans doute les principaux enjeux de la décennie à venir, AMORCE demande :

- La publication tous les deux ans par l'Agence française pour la santé et l'environnement et l'Institut de veille sanitaire d'un rapport sur l'impact de la gestion des déchets sur la santé et l'environnement au regard des autres sources polluantes.
- La mise en place d'une mission spéciale de Commission nationale du débat public pour tout projet déchets de plus de 100 000 habitants.

En conclusion, une réelle amélioration de la gestion des déchets en France, plus équilibrée entre déchets ménagers et déchets non ménagers, est possible. Elle doit s'appuyer sur la responsabilité de chacun des maillons de la chaîne qui font d'un produit un déchet et d'un déchet un nouveau produit et le minimum de nuisances. La loi de 1992 a fait porter la majeure partie de la responsabilité sur les collectivités locales en déresponsabilisant la plupart des producteurs et des consommateurs. "Les déchets sont l'affaire de tous", tel doit être le maître mot de la future politique déchets.

**Monsieur Franck GILARD,
maire des Andélys ;
député de l'Eure et président,
Conseil National des Déchets**

Afin de prévenir les nuisances et préserver les ressources naturelles, il conviendrait de :

1) Conduire une politique de prévention quantitative plus efficace (voir paragraphe 4 pour la prévention qualitative) :

- Le stop pub, la réduction de la distribution des sacs de caisse prévus dans le plan national de prévention de la production de déchets sont certes des actions à fort impact médiatique mais elles restent encore trop partielles,
- En revanche, la mise en pratique du principe de responsabilité élargie du producteur (REP) est un vrai facteur de prévention. En effet, par le jeu de cette REP, les produits difficiles à valoriser devraient être plus chers à l'achat. Ce signal prix pourrait influencer le comportement d'achat du consommateur.
- La contribution environnementale versée par le producteur devrait être différenciée selon l'impact et le coût de la fin de vie du produit.
- Devrait être mise en place une TGAP "voiture balai" dont les recettes seraient affectées à l'ADEME pour être redistribuées aux communes d'accueil d'une installation de traitement de déchets. Ce serait une première réponse à la pénurie prévisible de capacités de traitement.
- L'Etat et les collectivités ont également un rôle actif à jouer en termes de prévention notamment par le levier de la commande publique (achats verts ...)

2) Mieux connaître les coûts en vue de les optimiser :

- Si les coûts ont globalement doublé en dix ans, conséquence du durcissement des

réglementations et de l'amélioration des conditions de traitement, la connaissance des coûts est encore trop partielle.

- Cette "méconnaissance" rend plus difficiles les explications à apporter sur la hausse des taxes et autres redevances et renforce le sentiment d'incompréhension, voire la contestation des habitants.
- Il conviendrait donc à la fois de mettre en place des observatoires sur les déchets et de mieux utiliser les outils existants (rapport annuel du maire sur les déchets, état annexe sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).
- L'ADEME propose des outils intéressants de connaissance des coûts.
- Mais aussi surtout de mieux définir les responsabilités : périmètre du service public, nécessité d'avoir une approche globale de la gestion des déchets...

3) Développer l'information et renforcer la transparence :

- Une nouvelle gouvernance des déchets est à trouver, notamment pour réduire les réactions de rejet (Nimby...)
- Plus globalement, au travers de la communication, l'habitant doit sentir une cohérence entre les actions liées aux déchets, à la gestion de l'eau et à la protection de l'environnement en général.
- Il convient également de restaurer la confiance pour faire accepter les équipements nouveaux : il faut arriver à faire évoluer les mentalités, marquées par certaines affaires inacceptables qui remontent à plusieurs années : décharge de Montchanin, importation de déchets hospitaliers d'Allemagne, décharges sauvages... La communication doit porter sur l'évolution des technologies et les nouvelles contraintes européennes qui ont contribué à rendre les installations beaucoup plus respectueuses de l'environnement.
- Les CLIS ainsi que les commissions consultatives des services publics locaux doivent également être installés.

4) Profiter à plein des derniers aménagements de TEOM et REOM :

- La TEOM n'est désormais plus sans lien avec le service rendu et le zonage est beaucoup plus opportun que le lissage des taux.
- La tarification de la REOM peut désormais être binôme (partie fixe, partie variable)

5) Développer les recettes non fiscales :

- Les capacités de financement sont bien évidemment un frein à l'investissement et à la prise de décision.
- Des marges de manœuvre non fiscales sont toutefois envisageables. L'internalisation des coûts et la mise en place de filières pour les déchets orphelins de financement sont des pistes prometteuses (DEEE, INS (ex-Counas), déchets dangereux...).
- De même que l'extension de la REP à de nouveaux flux de déchets autour de critères jusqu'à présent peu pris en compte tels que la dangerosité, la toxicité, l'encombrement... (prévention qualitative).
- Les collectivités demandent le guichet unique ou organisme coordonnateur.
- La redevance spéciale serait à généraliser.

6) Développer la contractualisation et structurer la gestion territoriale des déchets :

- L'approche intégrée et globale des déchets mais plus largement de l'environnement devrait être privilégiée, notamment au travers des agendas 21 locaux.
- Pour lancer une politique de valorisation organique/gestion biologique en partenariat avec la profession agricole.

Les crises alimentaires ont jeté la suspicion sur l'épandage et le compostage alors même que les études de l'INRA montrent qu'il y a des besoins en matière organique sur l'ensemble du territoire. La Beauce a ainsi perdu en 30 ans 30 % de sa matière organique et 74 % des terres du Sud de l'Europe comptent moins de 2 % de carbone organique dans la couche arable, ce qui constitue un état de pré-désertification. Les filières de l'organique ont du mal à se

mettre en place en raison de préjugés infondés. La biomasse est une filière orpheline de financement (ni TVA réduite, ni TGAP modulée, ni incitation à la collecte sélective...).

L'AMF ne privilégie ni l'épandage agricole (entre 45 % et 55 % des boues de stations d'épuration concernées), ni le compostage, ni la méthanisation mais considère que le choix dépend de la spécificité des territoires. Afin de rétablir la confiance, tant technique, juridique que politique, il conviendrait :

- D'adopter une démarche produits : il faut notamment que les collectivités se positionnent comme des producteurs qui répondent à une demande, non comme des éliminateurs de déchets.
- D'améliorer la transparence, la traçabilité et la qualité du process.
- De s'adapter au contexte local : adapter ses opérations aux débouchés et aux gisements de déchets.
- De mettre en place des leviers économiques pour les bio-déchets prendre en compte les impératifs économiques : n'existe pas d'aide à la collecte sélective des bio-déchets, ni fiscalité incitative, voire également prix de rachat des NRJ renouvelables par EDF.
- Que les Elus jouent un rôle pédagogique auprès de la population et des agriculteurs.



M. Franck Gilard

Monsieur Bernard HERODIN, directeur général, Eco-Emballages

Les 10 dernières années ont été marquées par l'augmentation des déchets liée principalement à l'évolution des modes de communication et par l'accroissement des coûts d'élimination dû à la mise en œuvre des normes anti-pollution. Elles ont été également marquées par des efforts de prévention des déchets menés par les industriels, soucieux de réduire leurs coûts de production et par la mise en pratique du concept de "responsabilité des producteurs" principalement dans la filière emballages ménagers pour les déchets municipaux.

Eco-Emballages, principal responsable de la création de ce partenariat entre industriels et collectivités locales a ainsi démontré que les Français pouvaient faire évoluer leurs comportements vers un geste favorable à l'environnement et soucieux de réduire le gaspillage, que les industriels pouvaient maîtriser leur mise sur le marché d'emballages, seul gisement à rester stable entre 1993 et 2003 et développer leur éco-conception, que les collectivités locales pouvaient profondément réformer la gestion des déchets municipaux dans le cadre d'une dynamique partenariale.

Les grands défis des filières déchets pour les 10 prochaines années se situent dans la continuité de cette situation.

Le premier défi est d'instaurer **une véritable politique des déchets**, définissant les grandes orientations notamment en termes de responsabilités, de modes d'élimination et de financement. La loi de 1992 a trouvé son échéance en 2002 sans résoudre l'ensemble des questions que se posaient les acteurs de la filière. Le Conseil National des Déchets y a travaillé. Il convient dans les meilleurs délais de faire sentir qu'une volonté politique dans ce domaine de l'écologie et du Développement Durable existe et trace le chemin.

Le second défi est de travailler ensemble sur la prévention des déchets. C'est d'abord un travail pédagogique à l'égard de l'ensemble des acteurs, du consommateur à l'industriel, de l'élu au technicien, en intégrant tous les relais notamment associatifs. Mais il n'y a pas de réelle pédagogie sans l'établissement préalable d'un clair contenu pédagogique. Aujourd'hui la prévention évolue encore trop entre l'incantation ("supprimons, taxons, exigeons") et le dogmatisme. Un travail approfondi sur la génération de déchets et sur leur impact respectif en termes de pollution devra permettre d'établir une priorisation des actions à mener en ne se focalisant plus seulement vers ceux qui ont déjà fait leur travail et rempli leurs responsabilités (emballages ménagers par exemple).

Le troisième défi consiste à **développer les filières de "responsabilité des producteurs"** et à les rationaliser. Les emballages ménagers fonctionnent, il faut néanmoins se poser la question des emballages assimilés des petits commerçants et artisans. Les DEEE vont arriver, leur diversité en termes de produits et de canaux de collecte justifiera une coordination et une synergie avec la filière existante des emballages notamment dans le partenariat avec les collectivités locales. Les imprimés non sollicités doivent trouver une mise en œuvre et rejoindre la solution précédente.



M. Bernard Herodin

Des chantiers devront être ouverts sur les seuls fermentescibles, sur les déchets toxiques en quantités dispersées pour ne parler que des domaines les plus sensibles.

Le quatrième défi se situe au niveau de la **maîtrise des coûts** des modes d'élimination des déchets. Certaines filières verront leurs coûts continuer de s'accroître notamment pour le renforcement des normes : c'est le coût légitime de la protection de notre environnement. D'autres filières peuvent être optimisées : c'est le cas du coût de la collecte municipale qu'elle soit sélective ou non pour laquelle il faut repenser les tournées, les fréquences, les volumes... C'est le cas pour le tri des déchets pour le recyclage pour lequel l'automatisation, la rationalisation et la saturation des équipements devraient créer des réductions de coûts.

Le dernier défi a trait à la **commercialisation des matériaux** secondaires. La multiplication des modes de diversion des déchets des filières, incinération et enfouissement, induit la mise sur le marché de matériaux secondaires. Ceci nécessitera d'en optimiser la rentabilité de vente en privilégiant transparence et traçabilité. Ceci nécessitera également de s'assurer toujours plus de la réalité des conditions d'utilisation de ces 9 matériaux dans le respect des principes éthiques, environnementaux et sociaux.

Ce sont ces défis auxquels Eco-Emballages s'est préparé en proposant son quatrième agrément aux Pouvoirs Publics et à ses partenaires, collectivités locales et industriels pour le domaine dont il est en charge directement -les emballages ménagers- et pour l'accompagnement qu'il peut assurer que d'autres domaines -emballages assimilés, DEEE, imprimés non sollicités...- dans le cadre de sa stratégie de Développement Durable.

Monsieur Jean-Luc JUGANT, responsable du réseau déchets, France Nature Environnement

Depuis plusieurs années, une nouvelle loi déchets a régulièrement été annoncée et à chaque fois différée. Aujourd'hui nous devons inscrire nos propositions, à regret, au cœur d'une nouvelle politique déchets. À regret parce que nous souhaitons la promulgation d'une nouvelle loi. Nous avons d'ailleurs au début de l'été fait part de notre déception et de nos arguments en faveur d'une nouvelle loi auprès de Madame la Ministre lors d'un échange avec le monde associatif dans le cadre de la consultation nationale sur les déchets.

Un rapide rappel du contexte législatif (I) et de l'état des lieux (II) permettra de mieux appréhender le sens et les enjeux de nos propositions (III).

I. Le contexte législatif

La loi du 15 Juillet 1975, remaniée le 13 juillet 1992, décline quatre dispositions : 1/ Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ; 2/ Organiser et limiter en distance et en volume le transport des déchets ; 3/ Valoriser (réemploi, recyclage, production de matériaux réutilisables ou d'énergie) ; 4/ Informer le public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations liées aux déchets. En outre, en interdisant, à échéance du 1^{er} juillet 2002, la mise en décharge de déchets "non ultimes", la loi vise à contraindre les collectivités à se donner des objectifs de valorisation ambitieux.

En avril 1998, la Circulaire Voynet fixe un objectif de 50 % pour les valorisations matière et organique pour tenter de corriger un des effets pervers de la notion de déchet ultime, interprétée alors comme

un encouragement à privilégier le traitement par incinération (tant qu'il peut être brûlé, un déchet ne serait pas encore ultime). La mise en place des premiers plans départementaux d'élimination des déchets dans les années 1990 a complété le dispositif.

II. Etat des lieux sommaire

Comparée à la quantité totale de déchets produits en France (625 millions de tonnes en 2002), la part des déchets ménagers (31 Mt) et des collectivités (14 Mt) peut paraître relativement faible. Mais les chiffres de progression des quantités de déchets ménagers par habitant sont significatifs : de l'ordre de 290 kg/hab/an en 1985 à 550 kg en 2000.

La hausse continue des tonnages ne doit pas conduire à conclure à l'échec des lois de 1975 et 1992, lesquelles ont permis des avancées majeures (meilleure connaissance des gisements de déchets, collectes sélectives, réseau de déchèteries, meilleure fiabilité des équipements...). Mais force est de constater nombre d'insuffisances, voire de sujets d'inquiétude.

1. L'échec le plus flagrant concerne la prévention.

2. Le primat accordé au traitement et en particulier la place disproportionnée occupée par l'incinération. Cette tendance lourde, marque la plus patente de l'influence de lobbies industriels sur la politique française des déchets, a pour effet de reléguer la logique de prévention au second plan (effet "aspirateur de déchets") et de susciter partout dans les régions crises et crispation autour de la création d'outils de traitement.

3. La pénurie des exutoires. L'augmentation des tonnages, la fermeture des outils de traitement non conformes (plus de 100

incinérateurs polluants fermés en 2002), les difficultés pour en ouvrir de nouveaux mettent de nombreux départements en difficulté. D'ici 2010, 66 départements pourraient manquer de centres de stockage, estimait un rapport parlementaire fin 2003. Explosions des coûts et des transports en résultent, avec les conséquences environnementales qu'on imagine. La tendance est, hélas, à la construction d'immenses centres de stockage ou de gigantesques incinérateurs, vecteurs de nouveaux blocages et antinomiques avec une logique de développement durable.

4. Une fiscalité inadaptée. Différents facteurs expliquent la hausse importante de notre facture ordures ménagères : normes réglementaires de plus en plus contraignantes, respect très insuffisant du principe de la responsabilité élargie du producteur (le citoyen paie bien souvent en lieu et place de l'industriel), pénurie d'exutoires faisant flamber les prix... Le système de facturation actuel apparaît peu pertinent (l'assiette de la taxe, plus répandue que la redevance, est calculée sur le foncier bâti) et déresponsabilisant.

5. Le non-respect du principe de proximité. L'objectif affiché par la loi est rarement respecté. Un camion sur trois, dit-on, concernerait les déchets. France Nature



M. Jean-Luc Jugant

Environnement s'inquiète de la remise en cause de ce principe. Sous prétexte d'économie d'échelle ou de mutualisation des outils, sont créées des unités de traitement de déchets de plus en plus importantes et de plus en plus éloignées de leurs bassins de production. Aggravation du phénomène de concentration (quelques entreprises se partagent le marché des déchets) et rareté des gestions en régie.

6. Bilan mitigé de la procédure Plan et démocratie insuffisante. Espérons que la reprise de la compétence Plan par les conseils généraux permettra une seconde génération de plans, dont la concertation sera le véritable moteur. Renforcement de la démocratie également nécessaire pour la mise en place d'outils de traitement et le fonctionnement des Commissions locales d'information et de surveillance (C.L.I.S.).

III. La nouvelle politique déchets : les principes et objectifs à respecter

Principes

Respect de l'environnement et de la santé publique : souci renforcé des impacts, à court, moyen et long terme.

Développement durable : réduire les prélèvements sur toutes les ressources naturelles), réduction des gaz à effet de serre...

Responsabilité élargie du producteur : au nom du principe pollueur-payeur, producteurs, importateurs et distributeurs de produits générateurs de déchets doivent en financer l'élimination.

Principe de proximité : gérer les déchets, en particulier la fraction organique, le plus localement possible, limiter les transports et favoriser les grands déplacements par transports alternatifs (rail, navigation).

Souci de la démocratie : assurer l'information

et la participation du public dans les politiques de gestion des déchets, sur les effets pour l'environnement et la santé publique, les coûts de gestion.

Objectifs

Priorité à la prévention, avec affichage d'objectifs, d'échéance, de moyens pour y parvenir, voire de sanctions à inscrire dans les Plans départementaux. Les contrats territoriaux déchets sont pour ce faire des outils à développer.

Soutien actif à l'éco-conception (secteur prometteur pour la recherche et l'industrie) et aux filières de recyclage.

Gestion de proximité : le département doit rester le cadre géographique de référence, avec une approche en termes de bassins de vie permettant en particulier des collaborations interdépartementales pour les territoires limitrophes. Limitation des transports, meilleure acceptabilité sociale des outils.

Révision de la fiscalité : instauration d'une redevance au service rendu ("je paie pour ce que je jette"), avec dispositions pour les familles nombreuses défavorisées.

Révision de la convention d'agrément (barèmes amont et aval) Eco-Emballages et Adelphe. Respect intégral du principe de la responsabilité élargie du producteur.
- Politique volontariste pour les déchets organiques : représentant environ 30 % du poids de nos poubelles, leur enfouissement ou leur incinération est une aberration, d'autant plus que bien des sols français manquent de matière organique.

Limiter l'enfouissement et l'incinération.

Poursuite de la mise en place des filières dédiées (pneus, DEEE, piles, Véhicules

Hors d'Usage, etc.) et amélioration des collectes sélectives (déchets dangereux des ménages : piles, tubes néons, solvants, peinture...). Développement de ressourceries et recycleries.

Renforcer le rôle de suivi de la commission du plan dont le fonctionnement doit être démocratisé (rééquilibrage de différents collèges, meilleur travail de concertation...)

Favoriser la concertation du public très en amont, en intégrant en particulier les dispositions de la convention d'Aarhus.

Création dans chaque région d'un observatoire des déchets (études de l'évolution de la production de déchets, des modes de traitement, des impacts, expertise des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets...).

Monsieur Pierre RELLET,
président, FNADE ;
directeur général, ONYX France

"Propositions de la FNADE sur la consultation des Français sur la nouvelle politique déchets"

Question 1 :

a) Pensez-vous que les grands principes de la gestion des déchets, tels qu'ils sont énoncés dans le code de l'environnement doivent être modifiés ?

b) Jugez-vous nécessaire de rajouter le changement climatique et la protection des sols parmi les préoccupations nouvelles à prendre en compte ?

c) Voyez-vous d'autres principes généraux à rajouter en matière de gestion des déchets ?

a) La FNADE soutient les principes de la

gestion des déchets déjà implicitement énoncés dans le code de l'environnement et la directive cadre, notamment :
La réduction et la prévention des nuisances (envers l'environnement et la santé)
La préservation des ressources.

Toutefois il est souhaitable que ces principes soient clairement énoncés et distingués des moyens à mettre en œuvre pour les satisfaire comme la prévention de la production de déchets, la réduction de leur nocivité, la limitation des transports, la valorisation par réemploi, recyclage, etc.

b) Le changement climatique et la protection des sols sont des préoccupations importantes qui doivent être prises en compte. Ils font partie des indicateurs majeurs entrant dans le cadre du principe de réduction des nuisances.

c) Un autre principe est que la politique de gestion des déchets doit être déterminée sans a priori mais bien en prenant en compte l'ensemble des paramètres environnementaux, économiques et sociaux intervenant dans la détermination d'une solution optimale.

C'est souvent une solution multi-filières qui s'avère la plus adaptée au contexte local pour atteindre les objectifs de réduction des impacts sur l'environnement et d'économie des ressources.

Question 2 :

a) Approuvez-vous le principe d'un objectif visant à favoriser la prévention et développer le recyclage ?

b) Sur quels flux de déchets devrait porter un tel objectif (déchets ménagers, déchets ménagers et assimilés, déchets industriels, déchets du bâtiment et des travaux publics, déchets agricoles) ?

c) Quelles sont les catégories d'acteurs qui devraient être responsables de l'atteinte de cet objectif ?

d) Faut-il prévoir des sanctions en cas de non respect de l'objectif, et si oui sous quelle forme ?

e) Comment formulerez-vous un tel objectif ?

a) Favoriser la prévention et développer le recyclage sont de bons objectifs. Toutefois il faut promouvoir également toutes les formes d'économie des ressources tant pour le traitement que pour la logistique : recyclage matière, valorisation biologique et valorisation énergétique, transports propres et alternatifs.

Les études du type "analyse de cycle de vie" permettent de déterminer selon les situations locales le schéma multi-filières optimal.

b) Tous les flux de déchets doivent être concernés.

c) Le rassemblement des forces et compétences de tous les acteurs (producteurs, transporteurs, distributeurs, consommateurs, collecteurs, traités...) doivent contribuer à la réalisation de ces objectifs. La responsabilité de l'atteinte des objectifs doit respecter le "principe pollueur-payeur" et le principe de la responsabilité élargie du producteur.

d) Les sanctions sont indispensables pour crédibiliser la mise en place d'objectifs. Néanmoins elles n'ont de sens que si une procédure de contrôle est mise en œuvre et si des moyens incitatifs accompagnent le dispositif.

e) Les objectifs doivent être fixés en s'inspirant de ceux qui existent déjà pour un certain nombre de flux (emballages, DEEE, piles, VHU, huiles...). Par ailleurs il

faut aussi tenir compte des objectifs fixés en matière d'énergies renouvelables (valorisation énergétique, biogaz, biomasse).

3- Renforcer les actions en matière de prévention et de production déchets

La redevance spéciale est obligatoire et doit donc être mise en application dans toutes les collectivités, ce qui contribuerait à la sensibilisation des petits producteurs (artisans, commerçants et TPE) et donc au développement du recyclage et à la réduction de la production de déchets.

Le choix du partage de responsabilité entre déchets des ménages et déchets des petits producteurs d'autres origines doit être le standard des contenants utilisés par la collectivité (souvent le bac de 1 000 ou 1 100 litres)

Au delà de la réduction quantitative de la production de déchets, la FNADE insiste pour une prise en compte de l'aspect qualitatif dans la prévention.

La généralisation de collecte sélective de déchets dangereux des ménages ou des industriels est un paramètre essentiel pour l'optimisation du traitement des déchets, la réduction des coûts par une meilleure valorisation matière, biologique et énergétique.

4- Clarifier les responsabilités dans la gestion des déchets pour mieux maîtriser les coûts

Il ne faut pas confondre responsabilité des producteurs et acteurs dans la gestion de la politique déchets d'une filière. La FNADE réaffirme le principe de la responsabilité élargie du producteur. Toutefois, l'ensemble des acteurs (producteurs, consommateurs, collectivités, citoyens et opérateurs) doivent tous contribuer à la bonne gestion des différents flux de déchets.

5- Autres propositions de la FNADE

Les adhérents de la FNADE emploient 80 000 salariés en France et en embauchent près de 10 000 personnes par an.

Les propositions de la FNADE, présentées dans la plaquette intitulée : "une politique de gestion durable des déchets" notamment sur la valorisation des déchets dont le recyclage ouvrent des voies au développement d'emplois qualifiés et pérennes.

Dans le cadre des préoccupations nationales en matière d'emploi, la FNADE propose d'élargir les réflexions contribuant au développement de nouveaux dans notre secteur tout en améliorant l'hygiène, la salubrité publique et la qualité de l'environnement.

Proposition N° 1 : création d'emplois dans le domaine de la propreté urbaine

Constat : les axes de circulation (autoroutes, voies à grande circulation et axes ferroviaires), à proximité des agglomérations, sont insuffisamment entretenus et offrent une image dévalorisante. Ces voies sont sous la responsabilité d'organismes publics.

Objectif : restaurer l'aspect visuel de ces axes de circulation pour améliorer le cadre de vie

Moyen : Mettre en place des chantiers de résorption (mise à niveau) puis d'entretien de ces points noirs. Le donneur d'ordre public doit favoriser la passation de marchés sur ces opérations. De son côté, le secteur privé s'engage à créer des emplois à statut privé pouvant bénéficier des aides éventuelles de l'Etat et rentrant dans le cadre du dispositif gouvernemental adaptées à nos métiers. Ces aides pourraient par exemple être mises à disposition des donneurs d'ordre publics

Proposition N° 2 création d'emplois dans les espaces boisés

Constat : la protection et l'entretien des forêts nécessitent de la coupe, du défrichage, du nettoyage de branches mortes, etc. Ces différentes activités créent des sous produits de coupe ou de nettoyage qui représentent des quantités importantes de biomasse pouvant être valorisées sous forme d'énergie. Pour le moment cette biomasse n'est pas valorisée et est source de gaz à effet de serre.

Objectif : organiser une filière à partir de ces déchets de bois pour alimenter des installations de valorisation énergétique.

Moyen : Intégrer cette filière dans les appels d'offres pour la valorisation énergétique de la biomasse. Adapter aux spécificités du métier les aides gouvernementales en faveur de la création d'emploi.

Proposition N° 3 création d'emploi dans la filière d'élimination des "Déchets dangereux des Ménages" (DDM)

Constat : les circuits d'élimination des déchets dangereux des ménages (pots de peinture vides, produits du bricolage familial, de l'entretien des jardins, de l'entretien automobile) doivent être développés et améliorés.



M. Pierre Rellet

Objectif : généraliser la collecte sur cette fraction de déchets dangereux des ménages

Moyen : Développer la filière de gestion de ce type de déchets soit par la création de collectes spécifiques en porte à porte ou par apports volontaires à point fixes ou en déchèteries.

Potentiel pour ces 3 propositions : plusieurs dizaines de milliers d'emplois par les entreprises de notre fédération ou par les organismes publics.

**Monsieur Thierry TROUVE,
directeur de la prévention des
pollutions et des risques, MEDD**

De nombreux travaux ont été conduits les années passées afin de faire le bilan de la situation en matière de gestion des déchets et de formuler des propositions pour les années à venir. L'instance d'évaluation du service public des déchets mise en place par le commissariat au plan a rendu public son rapport au printemps 2004. Le conseil national des déchets a adopté en fin d'année 2004 une synthèse de ses travaux. En tout dernier lieu, une vaste consultation a été lancée en mai 2005 pour recueillir les avis et propositions de tous les acteurs concernés, les citoyens étant les premiers invités à donner leur avis.

250 réponses nous sont parvenues, des réponses de grande qualité. Quand on les analyse, on a le sentiment qu'il n'y a pas d'appel des uns et des autres à une grande refondation du dispositif de gestion des déchets. Les principes sur lesquels nous vivons depuis un certain nombre d'années maintenant sont des principes qui sont validés : prévention des nuisances et préservation des ressources. Nous en avons ajouté deux autres qui ont reçu l'approbation

des contributeurs, à savoir la prise en compte du changement climatique ou la préservation des sols, mais le tout étant ressenti plus comme un simple aménagement que comme une modification importante. Il s'agit donc plus de consolider un dispositif, de renforcer et d'améliorer l'existant que de le refonder totalement.

Par ailleurs, il est apparu que, sur un certain nombre de sujets, il y avait besoin de faire appliquer les textes et parce qu'il y a toujours des gens qui cherchent à échapper à leurs obligations, de repréciser ou de renforcer les sanctions.

Enfin, les problèmes soulevés par la gestion des déchets étant complexes, les textes qui l'encadrent sont nécessairement complexes. La réflexion actuelle, au niveau de l'Union européenne qui est quand même, dans le domaine de l'environnement, à l'origine de 80 à 90 % des textes qui nous sont imposés et transposés en France, mais aussi au niveau national, est de dire : "moins de réglementation". Pas au sens qu'il faille baisser le niveau réglementaire mais simplement pour éviter une inflation réglementaire qui fasse effectivement que plus personne ne s'y retrouve.



M. Thierry Trouvé

La question est donc de faire le point sur ce qui va et ce qui ne va pas aujourd'hui, ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas, et partant de là proposer des modifications et voir si elles sont du niveau législatif ou du niveau réglementaire.

Dans le prolongement du plan national de prévention de la production de déchets rendu public en février 2004, le souhait de voir formulés des objectifs précis en matière de diminution de la quantité de déchets est exprimé à de nombreuses reprises dans les contributions reçues et le principe d'un renforcement des actions en matière de prévention rencontre un assentiment général, même si les moyens d'y parvenir sont divers. Priorité est donnée à la réduction de la quantité de déchets et à l'augmentation du recyclage.

La notion de responsabilité élargie du producteur doit progresser et des choses se font en ce domaine puisque des filières sont en cours de mise en place pour les déchets d'équipements électriques et électroniques, pour les véhicules hors d'usage. Elles sont déjà opérationnelles pour les emballages de déchets ménagers

et, depuis 2004, la filière sur les pneumatiques usagés donne de bons résultats et permet maintenant de s'attaquer aux stocks historiques qui avaient été générés par l'activité ancienne. S'agissant des filières de produits en fin de vie, le principe d'une coordination entre les filières serait favorablement accueilli.

Enfin, en ce qui concerne le décret sur les courriers non adressés ou les imprimés non sollicités, le Conseil d'Etat va reprendre très prochainement l'examen de ce projet.

Ce qui est remonté de la consultation c'est aussi un besoin de plus de transparence et surtout de plus d'information de l'ensemble des acteurs.



Produire moins de déchets : c'est possible !

Pilote : Rémi GUILLET, président du comité de pilotage, Plan National de Prévention des Déchets

Animateur : Rodolphe LANDAIS

Avec la participation de :

M. Paul DEFFONTAINE, président, Cercle National du Recyclage

M. Bruno GENTY, membre du directoire réseau déchets, France Nature Environnement

Mme Françoise GERARDI, délégué général, Chambre Syndicale des Emballages en Matière Plastique

M. Rémi GUILLET, président du comité de pilotage, Plan National de Prévention des Déchets

M. Bernard MASSAS, délégué général, UCAPLAST ; représentant la CGPME

Mme Michèle PAPPALARDO, présidente, ADEME

M. Paul ANTONY, administrateur, UNAF



L'évaluation de la réussite des actions "sacs de caisse" et "stop pub" est l'occasion d'affirmer la réelle capacité du public à comprendre les enjeux de la réduction de la production des déchets à la source et à agir en conséquence.

En amont de toute action, la nécessité d'une réflexion intégrant les contraintes des industriels concernés, en particulier en ce qui concerne les risques sur l'emploi, apparaît à tous, même si elle n'est pas toujours effective. La réduction de la production des déchets ne se limite cependant pas seulement aux emballages : le débat doit se poursuivre sur les produits eux-mêmes, leurs conditions de production, l'internalisation des coûts, les actions de communication qui les concernent...

L'affaire de tous

Qualifiée d'objectif prioritaire depuis 1992, la prévention de la production des déchets n'est encadrée dans un programme structuré d'actions que depuis le 11 février 2004 et la présentation du Plan national de prévention des déchets. Deux de ses actions phares avaient d'ailleurs été annoncées par Roselyne Bachelot lors des précédentes Assises de La Baule : la réduction des sacs de caisse et des courriers non-adressés. Les 8^{èmes} Assises Nationales des Déchets ont été l'occasion de dresser un premier état des lieux. Les débats ont notamment permis de souligner les avancées réalisées en matière de prévention mais également de mettre en lumière les difficultés rencontrées, notamment pour modifier les comportements au quotidien. Chargée aussi de forts enjeux sur le plan économique et en termes d'emplois, la prévention des déchets est réellement un enjeu de développement durable.

Echec cuisant ou relatif ? Depuis une décennie, la réduction à la source n'a pas connu les succès attendus. La production de déchets des ménages n'a cessé de progresser en France au rythme de 1 % par an. Cette croissance est due notamment au développement économique et à la transformation des modes de consommation. Chacun a conscience qu'une tension croissante sur les capacités d'élimination des déchets rend incontournable la prévention. Avec le lancement du Plan national de prévention des déchets en février 2004, les premières actions concrètes ont été mises en place parmi lesquelles la réduction des sacs de caisse. Les premiers résultats sont encourageants : cette mesure a permis de réduire de 15 % en 2004 le nombre de sacs de caisse à usage unique distribués par la grande distribution. Soit une baisse de 4 milliards sur les 17 milliards de sacs comptabilisés en 2003 !

Responsabiliser les consommateurs

Pour Bruno Genty, membre du réseau France Nature Environnement, ces chiffres montrent que le grand public est prêt à modifier ses comportements. "Il y a encore 2-3 ans, de nombreux spécialistes ne croyaient pas ce changement possible. Ils tenaient déjà ce discours en 1975 à propos du tri. On a pourtant vu le résultat ! En réalité, en proposant des alternatives crédibles accompagnées d'une réelle volonté politique, les citoyens sont prêts à réagir dans le bon sens. Par exemple, lorsque mon voisin appose l'autocollant "Stop pub" sur sa boîte aux lettres, cela m'interpelle et me conduit à y réfléchir. De cette façon, nous créons les conditions pour la mise en place d'une véritable dynamique en faveur de la responsabilisation des consommateurs. Ces deux chantiers -sacs de caisse et courriers non-adressés- illustrent parfaitement toutes les potentialités offertes par la prévention. Proposer au consommateur d'être un acteur du changement est plus constructif que de simples discours".

"Certains considèrent pourtant cette réduction dérisoire, poursuit-il. Or, en quantité, elle représente quand même près de 2,5 kilos par an et par habitant ! Mais, au-delà des chiffres, c'est bien l'aspect symbolique qu'il faut souligner. C'est en effet dans le sac de caisse que nous mettons le produit de nos achats. Si nous commençons à remettre en cause l'enveloppe, nous mettons en place les conditions favorables pour un vrai changement dans nos choix de consommation. Il s'agit donc désormais de stimuler une demande pour des produits ou des services consommant moins de ressources et générant moins de rejets. Des alternatives qui existent déjà sur le marché : eau du robinet, calculatrice fonctionnant avec des

cellules photovoltaïques... Encore faut-il que l'attention du consommateur soit attirée sur ce point-là !"

C'est notamment l'ambition de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF). "La prévention des déchets passe par un changement des mentalités, impliquant une consommation responsable et un mode de production plus soucieux de son environnement, explique Paul Antony, administrateur de l'UNAF. Depuis de nombreuses années, nous essayons d'accompagner les familles vers ce changement. Pour cela, nous avons engagé une réflexion sur la prévention des déchets, axée sur une approche à la source -réduction des emballages- et une approche plus globale -analyse du produit tout au long du cycle de vie-. Nous avons mis en place des actions concrètes qui passent notamment par des démarches d'information et de sensibilisation comme un jeu "Quiz sur le Développement Durable". L'enjeu éducatif et de formation de proximité est nécessaire. Une gestion durable de nos déchets doit passer par une véritable politique de prévention. Celle-ci, nécessairement transversale, devra se construire avec tous les acteurs de la société, dont les familles."

Une mobilisation nécessaire de tous les acteurs...

Aux côtés des consommateurs et des associations, les pouvoirs publics doivent également jouer le rôle d'accélérateur. De nombreuses collectivités, comme les conseils généraux des Alpes Haute Provence ou de la Corse par exemple, ont notamment amplifié l'action "sacs de caisse". L'ADEME a également relayé l'opération "Stop Pub" lancée par le MEDD en diffusant auprès des communes et des associations volontaires près de trois millions d'autocollants "Merci d'épargner ma boîte aux lettres". Bref, la réussite d'actions d'une telle ampleur ne peut se faire qu'au travers d'une mobilisation générale de tous les acteurs. Autre exemple de collaboration réussie : l'opération "passons du jetable

au durable" menée conjointement par la Communauté d'Agglomération de Dijon, la CCI de Dijon et la délégation régionale de l'ADEME. "C'est important de souligner que les industriels ont également joué le jeu, précise Jean-Patrick Masson, vice-président de l'agglomération dijonnaise. Les responsables de grandes et de moyennes surfaces de l'agglomération ont été partie prenante dans cette opération. Nous avons tous ensemble engagé une réflexion sur la réduction de la production de sacs plastique. Avec leur accord, nous avons pu ainsi intervenir directement dans les grandes surfaces pour sensibiliser les consommateurs."

... mais pas à n'importe quel prix !

Bernard Massas, délégué général d'UCAPLAST et représentant des PME au sein de la CCGPME (Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises), est tout à fait conscient qu'il est nécessaire de changer les comportements. Mais, pour lui, cela ne doit pas se faire à n'importe quel prix. "Combien d'emplois ont été perdus "grâce" à ces campagnes ? Aujourd'hui, de nombreux fabricants de sacs plastique ont été rayés de la carte. Nous sommes tous d'accord pour dire que nous ne voulons plus voir ces images de paysages du sud de la France pollués par les sacs plastique. Mais, est-ce que les industriels sont les seuls responsables ? Pourquoi aujourd'hui devons-nous le payer par la perte de nos emplois ? Alors travaillons intelligemment ! C'est pourquoi les industriels doivent être associés à la réflexion bien amont des prises de décisions. Nous sommes déjà très actifs au sein des groupes de prévoyance. Ensemble, nous devons trouver les moyens de sortir d'une logique productiviste à tout crin et tendre vers une logique de développement durable." Pour Françoise Gerardi, Délégué général de la Chambre syndicale des emballages en matière plastique, cette réflexion

devrait permettre enfin de se poser les bonnes questions. "Le sac plastique est considéré comme un mauvais produit. On ne s'interroge pas du tout sur les raisons de ce jugement. On a oublié que l'emballage avait une utilité, notamment en termes de sécurité. Il faudrait le rappeler. Par contre, sa mauvaise utilisation a entraîné un important gaspillage. Le public l'utilise quotidiennement. Le sac plastique a une forte visibilité et symbolise la société de consommation et ces dérives. Nous n'avons sûrement pas assez expliqué aux gens tout ce qui a été mis en place pour sa gestion. L'emballage est un produit extrêmement optimisé. Les industriels de l'emballage, et du plastique en général, ont réalisé beaucoup d'effort en matière de prévention. Nous travaillons en amont avec les conditionneurs, et en aval avec les recycleurs. Nous investissons dans la recherche et développement, ce qui nous a permis notamment de faire porter notre action sur le sac réutilisable. Si un produit a été assez exemplaire depuis une douzaine d'années, c'est bien l'emballage... Notre plus grand souhait est désormais que nos clients achètent ces nouveaux produits. Cependant, toutes ces mutations ne se font pas du jour au lendemain et demandent des investissements importants".

La problématique n'est pourtant pas nouvelle

Michèle Pappalardo, présidente de l'ADEME, est consciente des difficultés rencontrées par les industriels de la plasturgie, mais elle souligne que la problématique du traitement des sacs plastique n'est pas nouvelle. "Cela fait quand même un moment que le problème des sacs plastique est abordé. La décision ne s'est pas faite du jour au lendemain. Les industriels ont été avertis. En fait, c'est surtout la prise de conscience des consommateurs et des collectivités qui s'est faite plus rapidement que prévu. Nous sommes conscients de ces évolutions brutales. Il faut les traiter par l'anticipation. C'est pourquoi nous

aidons les industriels afin qu'ils poursuivent leurs recherches et leurs programmes d'action en matière de prévention et d'éco-conception".

Sortir de la logique perdant - perdant

Bruno Genty (France Nature Environnement) est pour sa part très surpris par les propos des représentants des industriels. "Si j'ai bien compris leur discours, il ne faut rien changer car sinon nous perdrons des emplois. On croit rêver ! En France, ce type de position n'est malheureusement pas nouveau : défendre les plasturgies, c'est défendre bec et ongle le sac plastique jetable ! Je regrette aujourd'hui d'utiliser pour mes courses un cabas fabriqué à l'étranger. Mais je constate que c'est le résultat d'une politique d'attente. Le lobby industriel s'est cru suffisamment puissant pour rester sur ses positions. Est-ce cela l'esprit d'innovation ? De notre côté, associations de défense de l'environnement, nous essayons depuis plus d'une dizaine d'années de proposer des solutions alternatives aux sacs plastique jetables, comme par exemple le panier. Nous sommes souvent perçues comme des empêcheurs de produire et de consommer en rond. Au contraire, nous essayons de trouver des solutions pour sortir de cette logique perdant - perdant. Par exemple dans les années 70-80, nous avons ainsi contribué à la création de plusieurs centaines de milliers d'emplois en réclamant le développement du tri." "Nous sommes aujourd'hui en France à une étape cruciale en matière de prévention des déchets, poursuit-il. Nous observons très distinctement un "frémissement" qui se traduit par des initiatives positives, tant au niveau national que local. Il convient donc désormais de se donner les moyens de franchir le gué. Ne faisons pas l'autruche en pensant que c'est comme cela que nous préserverons des emplois. À court terme peut-être, à moyen terme sûrement pas... Nous devons changer le sens du

regard, c'est-à-dire cesser de ne s'intéresser qu'au seul déchet -lorsqu'il est avéré, c'est trop tard pour la prévention !- pour se tourner vers le produit afin d'étudier comment prolonger, limiter, réduire ou retarder son abandon. Cette réflexion concerne autant le producteur d'un bien que son utilisateur."

Raisonnement en termes d'approche globale

La question ne se limite cependant pas seulement aux emballages. Le débat doit se poursuivre sur les produits eux-mêmes, leurs conditions de production, la communication qui en est faite... "L'inconvénient des sujets emblématiques est que souvent ils cachent la forêt, explique Michèle Pappalardo, présidente de l'ADEME. La prévention ne doit pas s'arrêter simplement à ces deux actions -réduction des sacs de caisse et des courriers non-adressés-. Elles sont un bon point de départ mais nous devons poursuivre sur cette voie en élargissant ces changements de comportements à d'autres domaines. Pour cela, nous devons aborder les sujets de fond qui concernent notamment le rapport production - consommation. Chaque consommateur doit prendre conscience qu'il peut faire évoluer l'offre du couple produit - emballage et participer ainsi à la réduction à la source des emballages."

Pour Pierre Bigaud "Pierre BIGAUD", maire adjoint de Sancerre, ce changement de comportement concerne bien le contenu des sacs plastique. "On vient de vivre une actualité récente qui est la rentrée des classes. Or, on ne se rend pas toujours compte de tout ce que la mère de famille doit acheter pour ses enfants : gommes, stylos, feutres, calculatrice... Le nombre d'emballages non recyclables qu'elle a mis dans son sac de caisse est beaucoup plus volumineux que le sac de caisse en question. Et pourtant, on en parle très peu". Léon-Christophe Etile, de l'association

Les Amis de la Terre, est tout à fait d'accord pour arrêter de se focaliser seulement sur les sacs plastique. "Ils ne représentent que 0,4 % de la production de déchets ! Nous devons avoir une approche systémique. Par exemple, en ce qui concerne les imprimés non sollicités, c'est bien d'inciter à mettre des autocollants sur les boîtes aux lettres. Mais il faudrait également prévenir le distributeur de journaux, payé au nombre d'exemplaires distribués qu'il ne sera pas rémunéré. Il ne faut pas non plus oublier les déchets agricoles. Quand j'achète une pêche ou une pomme chez un marchand, combien de fruits sont restés dans le champ ? La réflexion doit porter sur toute la chaîne de production si l'on veut créer une adhésion de tous à ces changements."

Pour Paul Defontaine, président du Cercle National du Recyclage, il faut donc se positionner dans une logique industrielle globale. "Or, le constat après quinze ans de recyclage est que le solde pour l'emploi est toujours positif quand on se mobilise pour prolonger la vie d'un produit. Je vais prendre l'exemple de la communauté urbaine de Lille. Les 70 000 tonnes de produits recyclés dans le centre de tri génèrent 150 emplois. Auparavant, ces déchets étaient broyés, avec aucun emploi à la clé. La différence est donc significative. Le réemploi tend également de plus en plus à se développer avec la création d'emplois de proximité. Je pense ainsi au réseau ENVIE mais également à des artisans "relookeurs" de meubles. Au-delà de la réduction des déchets, il ne faut pas non plus négliger l'aspect social. "Les métiers de la réparation permettent également à des consommateurs au faible pouvoir d'achat de s'équiper en bons produits", ajoute Rémi Guillet.

Au-delà des sacs plastique et de leur contenu, c'est sur les gestes du quotidien que le groupe Prévention du Conseil National des Déchets propose d'intervenir. "Nous venons de réaliser la première édition

du guide de la consommation responsable, explique Rémi Guillet, président du comité de pilotage, Plan National de Prévention des Déchets. Il contient des fiches de prévention destinées au grand public -quand je déménage, quand je reçois des amis, en vacances, avec bébé...- et professionnelles -quand je change de bureau, la gestion des papiers au bureau...-. Celles-ci sont en ligne sur le site du MEDD et sont également relayées par des associations de protection de l'environnement et de consommateurs. D'autres fiches, visant en particulier les producteurs de déchets non ménagers (écoles, commerces, PMI), sont également en préparation. "Nous devons réapprendre ces gestes du quotidien : réparer plutôt que jeter ou encore utiliser le cabas... Des comportements qui peuvent paraître simples mais la prévention des déchets passe aussi par là."

Nouvel enjeu : l'adhésion du grand public

Un an et demi après l'adoption du Plan national de prévention des déchets, le bilan est donc déjà très positif. Acteurs publics et privés ont adhéré dans leur ensemble aux actions proposées : les entreprises (déchets - 10 %, R&D, éco-conception...), les distributeurs (sacs de caisse, réduction des emballages...), les collectivités (Stop Pub, promotion du compostage individuel...). Ces engagements individuels et spécifiques nouveaux montent également qu'un travail d'envergure est en train de se mettre en œuvre. L'enjeu majeur des mois à venir réside dans l'adhésion du grand public. Les Français semblent de plus en plus sensibles à l'idée de consommer autrement, en achetant des produits bénéfiques pour la santé, qui utilisent moins d'énergie, et qui sont fabriqués dans des conditions équitables. Les associations, les distributeurs et les médias évoquent, eux aussi, la nécessité de mieux consommer, et des voix en appellent à des mesures énergiques -ou voire simplement

plus justes...-, mobilisant les particuliers comme les entreprises l'ont été par le paiement à la tonne de l'élimination de leurs déchets, qui a entraîné des réductions spectaculaires de volume...

Pour Michèle Pappalardo, la communication reste un élément déterminant de sensibilisation, de motivation et de la population pour poursuivre cette dynamique. "Nous devons expliquer les enjeux économiques et environnementaux de la gestion des déchets aux consommateurs si l'on veut déclencher des modifications de comportement significatives et durables", explique Michèle Pappalardo. "La campagne de communication, qui a été lancée en octobre dernier, constitue à ce titre un élément clé de la réussite de la politique de prévention des déchets. Sa conception et sa mise en œuvre ont été préparées en collaboration avec les associations et l'appui fort des sociétés comme Eco-Emballages. Elle devra être relayée sur le long terme par une mobilisation de l'ensemble des acteurs : associations environnementales, consommateurs, collectivités, État... Cette campagne sera démultipliée notamment grâce à de nombreuses actions de terrain comme par exemple l'éducation du grand public et des scolaires aux questions environnementales, la réduction de l'utilisation de substances dangereuses dans les procédés industriels, ou encore l'optimisation des chaînes logistiques en vue de réduire les emballages de transport... Cette campagne visera à faire prendre conscience de la responsabilité de chacun dans l'accroissement de la quantité de déchets."

Les contributions des intervenants

Monsieur Paul DEFFONTAINE,
président, Cercle National du
Recyclage

Lille Métropole Communauté urbaine : 15 ans d'expérience dans la gestion des déchets

D'une grande ambition à l'initiative de terrain

En matière de service public de gestion des résidus urbains, Lille Métropole Communauté urbaine met en place dès 1990-1992 un schéma global qui affiche une ambition de "prévention et citoyenneté". Une louable et vertueuse intention résumée en 3 points : jeter moins / trier plus / traiter mieux.

Le constat, dix ans après, était contrasté. Il avait été difficile de dépasser les seules incantations parce que notre société reste dans des logiques productiviste et consumériste. De plus, nous avons pensé que, dans un pays centralisé comme le nôtre, les objectifs ne pouvaient être atteints que par des mesures réglementaires nationales.

Nous étions encore dans l'illusion. Et, pour reprendre les propos d'Hubert Reeves en décembre 2004 à Lille, il est illusoire de croire que les gouvernements prendront l'initiative de mesures conservatoires. Il faut que la base fasse pression. Si nous voulions donc répondre à notre



M. Paul Deffontaine

engagement, il fallait au contraire prendre l'initiative d'enclencher un processus de conscientisation et sensibilisation concrète des "acheteurs-consommateurs", et donc jouer sur la corde "intérêt" humain, environnemental et économique. Et, pour cela, encore faut-il engager nos sociétés dans la voie de la prévention des déchets...

Gestion des déchets et développement durable.

Pour être "durable", le développement doit être "désirable". Le concept de développement durable doit donc être expliqué, parce qu'il y a un défi à relever. Dans la longue trajectoire de l'expérience humaine, nous avons aujourd'hui les moyens soit de de vivre dans un égoïsme suicidaire, soit de franchir un pas important dans une solidarité dynamique et forcément inter-générationnelle.

Développement durable, explique-toi...

Le développement durable, c'est une culture à développer, pour dépasser la culpabilisation et faciliter la motivation. Il n'y a pas "les bons et les méchants", "le tout ou rien", "la mort imminente ou l'Eden demain"... Il s'agit de passer progressivement d'un productivisme exacerbé à une plus grande superposition des trois sphères "économie, social, environnement.

Pour cela, il faut réduire la production de déchets ("prévention") et engager la production vers le recyclage ("l'éco-conception"), et permettre ainsi des évolutions significatives."

Le "déchet durable", ou les différentes vies d'un produit.

Hier, un cheminement court et destructeur, de l'exploitation de la matière et de l'énergie pour mettre en œuvre un produit, le commercialiser et le consommer une fois, pour la production finale et univoque d'un déchet, dont le traitement produit des rejets dans l'air et le sol.

Aujourd'hui : vers une spirale vertueuse !



Réduire la production de déchets, c'est s'engager à acheter et vivre différemment.

Concrètement cela se traduit par la collecte sélective en porte à porte progressivement généralisée sur 1 200 000 habitants, le petit commerce et l'artisanat, ainsi que

le développement des déchèteries, en nombre et en efficacité vers le réemploi et le recyclage.

Cependant, il faut arriver à maîtriser et réduire notre production de déchets. Pour cela, nous menons depuis début 2004 une opération spécifique de réduction des déchets à la source (en site transfrontalier ; région wallonne limitrophe) qui concerne une population de 300 000 habitants.

Cette opération (communication, sensibilisation, incitation) travaille sur quatre axes : **acheter malin** (opération caddy) ; **l'eau du robinet** (cela coule de source) ; **le compostage à domicile** ; **le développement des ressourceries**.

Lille Métropole

Établissement Public créé par la loi de 1966, la Communauté urbaine de Lille Métropole est née en 1968. Présidée par Pierre Mauroy, elle regroupe 85 communes et 1,1 million d'habitants.

Une particularité : Lille, Roubaix, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq rassemblent plus de 40 % de la population. Une spécialité : 17 communes sont frontalières avec la Belgique. Axe de développement : faire émerger une métropole franco-belge de 2 millions d'habitants.

Véritable acteur du développement du territoire, la Communauté urbaine intervient en matière d'urbanisme et d'aménagement (plans d'aménagement, action foncière, zones d'aménagement concerté, de rénovation urbaine, de zones d'activités...). Elle prend également en charge des services publics (transports urbains, voirie, signalisation, parcs de stationnement, résidus urbains, eau et assainissement, MIN) et assure la gestion des équipements communautaires (Stadium Lille Métropole, Musée d'Art Moderne...).

Depuis la loi de juillet 1999, elle a acquis de nouvelles compétences : développement économique, valorisation du patrimoine naturel/paysager et l'Espace Naturel Lille Métropole, aménagement/gestion des terrains d'accueil des gens du voyage, équipements et réseaux d'équipements culturels et sportifs, soutien et promotion d'événements métropolitains... Elle a également renforcé ses interventions en matière d'habitat (plan local de l'habitat).

Au-delà des frontières. Proche des grands centres de décisions européens, Lille Métropole conjugue dynamisme, échanges et créativité. Agglomération pluriculturelle et cosmopolite, elle s'affirme au-delà de ses frontières notamment grâce à la "Coopération décentralisée" (Sénégal, Brésil, Vietnam, Liban, Equateur, Ukraine) et à la "Mission européenne". Depuis 2002, la signature d'un accord de coopération franco-belge permet de travailler à la création d'une véritable métropole bi-nationale.

**Monsieur Bruno GENTY,
membre du directoire réseau déchets,
France Nature Environnement**

“Réussira-t-on à produire moins de déchets ?”

Priorité législative depuis 1992 en France, la prévention des déchets a mis une dizaine d'années avant de connaître ses premiers balbutiements... Rompre avec la progression constante des tonnages de déchets relève-t-il de l'utopie ? Au moment où notre pays dispose depuis 2004 d'un premier plan national et que de plus en plus de collectivités s'essaient à traduire la priorité légale par des actions concrètes, la réponse à cette question est fondamentale.

Mais une autre question se cache derrière la première : veut-on vraiment parvenir à réduire nos quantités de déchets ? Cette question doit nous placer en situation de responsabilité. L'heure n'est plus à se demander si la prévention est une “mode” ou à réaliser la énième ACV pour savoir si les lingettes ne seraient pas préférables à la serpillière ou si le recto/verso n'entraîne pas prématurément la fin de vie de l'unité centrale du photocopieur...

Peut-on produire moins de déchets ?

Le fait même de se poser cette question montre bien que globalement, nous n'en sommes pas encore au stade de l'opérationnalité, mais bien à celui où l'on brandit tous les “freins” à l'action volontaire. Ceux-ci sont très nombreux et il convient d'en examiner quelques uns.

Le premier argument (et celui auquel on se heurte le plus souvent) repose sur l'idée simpliste consistant à affirmer que ce sont les producteurs qui nous imposent leurs produits, donc les déchets qui en découlent. Si c'était vrai, pourquoi certains fabricants éprouveraient-ils des difficultés à écouler leurs produits ? Dans une économie de marché, c'est la demande qui fait l'offre, même si les producteurs rivalisent d'ingéniosité (publicité, promotion, ...) pour tenter

d'imposer leurs produits. Ce qui ne se vend pas cesse d'être produit ! En réalité, les déchets industriels et les déchets ménagers sont la conséquence de nos choix de consommation. Il y a donc bien une co-responsabilité des producteurs et des consommateurs. De ce fait, il s'agit désormais de stimuler une demande pour des produits ou des services consommant moins de ressources et générant moins de rejets. Ces produits et ces services sont déjà, pour la plupart, offerts par le marché.

Le second argument consiste à prétendre que le découplage entre la richesse produite et la production de déchets est impossible. A l'échelle d'Etats, d'agglomérations ou à l'échelle individuelle, cette affirmation se révèle fautive. Si l'on étudie les liens entre le PIB par habitant et les tonnages de déchets produits, on peut constater que certaines agglomérations européennes sont déjà parvenues à ce découplage qui demeure l'objectif du 6^{ème} programme d'action communautaire en matière d'environnement¹. De récentes actions de pesage des déchets produits par des ménages volontaires² montrent bien qu'à foyers comparables (nombre de personnes, niveau de revenus, taille et type du logement, ...), les écarts en poids de déchets produits peuvent varier jusqu'à 40 %. Cela montre bien qu'en matière de prévention des déchets aussi, si on veut, on peut. Le défi est de créer une véritable motivation pour le plus grand nombre de citoyens.

Or, pour des raisons variées, on ne crée pas souvent les conditions favorables pour inciter les citoyens à réduire leurs déchets. D'abord, la facturation du service “déchets” demeure bien souvent déresponsabilisante (y compris dans le cas de REOM basé sur le nombre de personnes composant le foyer !). Soyons clairs, différentes études³ montrent qu'une facturation différenciée conduit à une réduction des tonnages, soit des seuls déchets résiduels lorsque la facturation au poids ou au volume ne

concernent que ceux-ci, soit de l'ensemble des déchets (résiduels et triés) si la facturation concerne ces deux types de déchets. En France, il serait grand temps de réformer sérieusement le mode de facturation du service pour le mettre en conformité avec le principe pollueur-payeur (désormais constitutionnel avec la charte de l'Environnement !). Même si une facturation différenciée n'est pas une solution-miracle, au moins crée-t-elle les conditions favorables pour que les alternatives de production et de consommation soient identifiées et utilisées.

Un autre obstacle est la confusion entre qualité et quantité du service “déchets”. Ne nous étonnons pas si les tonnages d'encombrants augmentent en même temps que les fréquences de collectes ! Ne soyons pas surpris de constater que la mise en place de collectes de déchets verts en porte à porte contribue à l'augmentation des tonnages à la charge de la collectivité !

Enfin, je crois qu'un obstacle fort est la nécessité de changer le sens du regard, c'est-à-dire de cesser de ne s'intéresser qu'au seul déchet (lorsqu'il est avéré, c'est trop tard pour la prévention !) pour se tourner vers le produit afin d'étudier comment prolonger, limiter, réduire, éviter ou retarder son abandon. Cela concerne tout autant le producteur d'un bien que son utilisateur. Or, la difficulté, en particulier pour les professionnels du déchet est bien de se détourner de leurs beaux “tuyaux” et de leurs splendides outils industriels...

Si l'on sort de notre hexagone, certaines collectivités⁴, voire même certains Etats, enregistrent des résultats encourageants : un pays pionnier comme la Belgique est parvenu à réduire ses tonnages de déchets municipaux passant ainsi de 455 kg/an ramené à l'habitant en 1995 à 446 kg/an/hab en 2003⁵. Cela démontre qu'il est possible de réduire les tonnages de déchets sans pour autant réduire le niveau de vie⁶.

Veut-on vraiment réduire nos tonnages de déchets ?

Au-delà des habituelles querelles de chiffres, ces résultats positifs montrent que ceux qui se donnent les moyens de réussir commencent à en engranger les premiers bénéfices. En terme de moyens, citons par exemple le cas de la région flamande dont 65 % du budget de leur plan quinquennal de gestion des déchets est consacré à la prévention. Au niveau local, les collectivités maîtres d'ouvrage de programmes locaux dynamiques consacrent environ 2€/an/habitant à leurs interventions préventives.

Ces montants peuvent nous laisser rêveurs tant il est vrai qu'en France, nous n'en sommes encore souvent qu'aux déclarations d'intention, aux actions symboliques... et aux objectifs théoriques faute de moyens appropriés. Là aussi, il faut être clair : nous aurons les résultats que nous mériterons. Un plan de prévention qui ambitionne une réduction de 10 % des tonnages de déchets sans mobiliser les ressources appropriées va droit à l'échec.

Mais les moyens financiers ne permettront pas à eux seuls de parvenir à des résultats probants. Là aussi, plutôt que de réinventer l'eau chaude, il nous faut nous inspirer des bonnes pratiques de nos voisins européens. Une question importante est celle de l'articulation des interventions des différents



M. Bruno Genty

niveaux territoriaux. En effet, si les collectivités locales ont vocation à être les maîtres d'ouvrage de programmes locaux de prévention, les niveaux nationaux, régionaux et départementaux ont aussi des responsabilités complémentaires à assumer.

Au plan national, nous attendons beaucoup d'une réforme de la loi de 1975 modifiée afin qu'elle crée un cadre favorable à la prévention des déchets en fixant des objectifs contraignants et en prenant des mesures pour favoriser leur atteinte (par exemple : en demandant que les objectifs nationaux soient repris dans les plans locaux, en obligeant que les produits électriques mis sur le marché soit dotés d'un accès au secteur, en offrant une TVA réduite pour les produits générant moins et mieux de déchets, en préconisant une information claire du consommateur, en interdisant clairement les publicités qui incitent à jeter, ...). Cette réforme viendra-t-elle ou bien produirons-nous un énième texte édulcoré, histoire de ne pas faire de vagues... et finalement de mécontenter tout le monde au bout du compte !

Si nous souhaitons réellement réduire la production de déchets, cela passe sans doute en France par un engagement fort de l'Etat, faute de quoi, les différents acteurs continueront à se rejeter la responsabilité. Toutefois, évitons de tomber dans le piège de beaux textes qui ne sont jamais appliqués (air connu en France ! Cf. par exemple l'échéance de 2002 pour les "déchets ultimes"). L'enjeu est de créer les conditions favorables à un engagement des EPCI, lesquels ont non seulement la compétence réglementaire mais aussi le bon niveau de proximité avec les citoyens.

Nous sommes aujourd'hui en France à une étape cruciale en matière de prévention des déchets. Nous observons très distinctement un "frémissement" qui se traduit par des initiatives positives, tant aux niveaux national que local. Il convient donc désormais de se donner les moyens de franchir le gué et de ne pas s'arrêter à la diffusion de documents de sensibilisation.

Pour conclure de manière optimiste, n'oublions pas que la loi de 1975 prônait la "récupération des matériaux" mais qu'il a fallu attendre 17 ans pour que le tri prenne un réel essor. La prévention n'est devenue une priorité législative qu'en 1992. Faudra-t-il attendre 2009 pour que la prévention en France soit dotée de moyens adaptés ou pouvons-nous faire mieux ? Le souhait d'une gestion durable des ressources et les conflits autour des installations de traitement devraient nous inciter à répondre affirmativement par un engagement volontaire. Just do it !

1- Commission des Communautés Européennes. Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions sur le sixième programme communautaire d'action pour l'environnement : "Environnement 2010, notre avenir, notre choix". Bruxelles, C.E., 24 janvier 2001.

2- A Rennes, en 2004, dans le cadre de l'opération européenne Puzzle de la prévention des déchets ou à Fougères en 2005 avec l'opération Je réduis mes déchets.

3- Les redevances variant en fonction de la quantité de déchets telles qu'elles fonctionnent en Allemagne, Belgique, Luxembourg et Pays-Bas, permettent d'enregistrer "une réduction forte et généralisée de la quantité de déchets ménagers, résiduels ou non, de l'ordre de 15 % à 50 %" ; "les effets sur le tri sont considérables : 5 % à 10 % sont orientés vers le tri" (Association des Cités et Régions pour le Recyclage. L'application des taxes et redevances locales à la collecte de déchets ménagers : compétences et pratiques des autorités locales européennes. Bruxelles, A.C.R.R., 1999. p.11)

4- Lire notamment à ce sujet Prévention de la production de déchets -Exemples de politiques locales menées en Europe (ADEME Editions, collection "Connaître pour agir", Angers, 2004

5- A l'occasion de la Semaine Verte 2005, organisée par la DG de l'Environnement de la Commission Européenne, Eurostat a publié des statistiques relatives aux déchets municipaux (Source : JDLE, juin 2005)

6- Accessoirement, rappelons qu'il existe des pistes de développement économique très prometteuses au niveau des démarches de dématérialisation.

**Madame Françoise GERARDI,
délégué général, Chambre Syndicale
des Emballages en Matière Plastique**

SAC DE CAISSE : quelques points utiles à connaître

La table ronde consacrée à la prévention des 8^{èmes} Assises de La Baule va certainement permettre de faire le point sur une des deux actions "phares" annoncées ici même il y a deux ans : les sacs de caisse. Le sac de caisse dit sac bretelle est d'abord contesté du fait de la pollution visuelle qu'il génère, et, pour une proportion très faible, du fait de l'impact potentiel de ceux qui se retrouvent dans le milieu marin.

Or, le devenir normal d'un sac usagé, qu'il soit détérioré ou serve de sac poubelle, n'est pas d'être jeté sur le trottoir ou dans la nature. Il est regrettable qu'un produit aux nombreuses qualités soit contesté du fait d'un mauvais comportement d'une fraction minoritaire de consommateurs insouciant ou au comportement égoïste. La lutte contre cette pollution passe donc d'abord par une sensibilisation des citoyens par les municipalités, les distributeurs au premier geste de propreté et d'éco-citoyenneté : un sac, comme une canette ou un mouchoir en papier, cela ne se jette pas n'importe où.

L'autre contestation perçue par les fabricants, les distributeurs et les pouvoirs publics tient à la diffusion très large des sacs, dont la gratuité liée à la facilité d'emploi amenait une consommation démesurée par une partie des consommateurs, et un certain automatisme de la part des autres.

Depuis le début 2003, les fabricants de sacs en matière plastique ont, en coopérant avec les Pouvoirs Publics et les distributeurs, et tout particulièrement la Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD), décidé de s'engager dans un programme de réduction des sacs et de travailler à des solutions alternatives. Jusque là, leurs

efforts avaient surtout porté -avec un succès certain- à la prévention "unitaire", c'est à dire à l'obtention de performances très importantes par un sac "bretelle" de plus en plus léger (5,5 g maintenant, soit 75 % de moins qu'il y a 15 ans).

Des engagements forts (et largement atteints) ont été annoncés par les distributeurs membres de la FCD en novembre 2003. Les industriels du sac ne sont pas prescripteurs mais mettent en œuvre depuis toujours les solutions alternatives qui peuvent répondre aux exigences de leurs clients de la distribution, ainsi qu'à la demande des Pouvoirs Publics et de la société civile.

Les industriels se sont joints aux actions visant à responsabiliser, éduquer le consommateur - citoyen quant à la bonne utilisation du sac. Par exemple, ils ont engagé en juillet 2004 une action avec Vacances Propres et ont édité le petit guide pratique du sac plastique.

Les fabricants de sacs veulent par les dispositions qu'ils prennent contribuer à la pédagogie nécessaire auprès des citoyens pour généraliser un comportement responsable.

Depuis 2004, la FCD affiche des baisses très significatives de la mise en marché du sac bretelle, en concertation avec la société civile, les Pouvoirs Publics, les politiques et les industriels, et l'année 2005 voit s'accroître encore ce résultat.



Mme Françoise Gerardi

Les fabricants de sacs en matière plastique rappellent ici quelques caractéristiques essentielles du sac dit jetable :

- Le sac de caisse est réutilisé à 80 % par le consommateur comme sac poubelle et autres usages domestiques. A ce titre, il économise l'équivalent de sacs plastiques.
- Le sac de caisse, comme tout emballage ménager, recyclable ou non, paie le "point vert" et remplit ainsi les obligations légales en France pour sa gestion en fin de vie.
- Il est conforme au décret 98-638 sur les exigences essentielles qui s'imposent aux emballages et ainsi le sac est exempt de métaux lourds, répond aux exigences de réduction à la source, est valorisable par recyclage et valorisation énergétique.
- Il est techniquement recyclable s'il était repris et récupéré propre après utilisation. Si les filières "Eco-Emballages" ont écarté ce matériau trop léger et souvent sali, des distributeurs ont par contre considéré comme acceptable la reprise en magasin de sacs propre, que des consommateurs auraient en excédent, pour les mettre avec leurs films commerciaux destinés au recyclage.
- Une bonne partie des déchets ménagers qui ne font pas l'objet d'un tri sélectif est brûlée dans des incinérateurs -maintenant tous conformes aux normes- avec récupération d'énergie. Les sacs bretelle qui y sont présents, utilisés comme sacs poubelles ou non, ne dégagent en brûlant que du CO2 et de la vapeur d'eau... ainsi que beaucoup de chaleur (48,5 MJ par kg, soit 25 % de plus qu'un litre de fuel. Cette énergie est récupérée sous forme de chaleur (chauffage urbain) ou d'électricité.

Un sac bretelle de 5,5 grammes fournit effectivement l'énergie électrique nécessaire à la consommation d'une ampoule de 75 Watt pendant une heure.

Les fabricants de sacs en matière plastique ont prouvé depuis longtemps qu'ils sont attentifs aux demandes de la société civile, ils sont volontaristes pour proposer des solutions à leurs clients dans le nouveau

contexte créé. Ils entendent répondre à la demande faite par le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable et prendre une part active aux travaux engagés pour contribuer significativement à apporter des solutions.

Les fabricants de sacs en matière plastique, afin de substituer à terme le sac jetable, s'engagent à promouvoir auprès de leurs clients et des consommateurs les produits suivants :

- Un sac réutilisable en polyéthylène de capacité supérieure au sac jetable, résistant, conçu pour être réutilisé plusieurs fois par les consommateurs.
- Des sacs compostables, fragmentables et biodégradables.

Il faut rappeler que, toute alternative proposée par l'industrie française, est conforme à la réglementation européenne en matière de **matériau au contact alimentaire**, ainsi que la directive emballages et déchets d'emballages 94/62/CE modifiée 2004/12/CE sur les exigences essentielles de ce texte et en particulier la teneur en métaux lourds. Ceci a, bien entendu, toujours été le cas pour les sacs de caisse fabriqués à ce jour.

Toute solution alternative doit faire l'objet de spécifications et vérifications sur ces points de la part des donneurs d'ordre.

Informations chiffrées :

- 2003 : 15 milliards de sacs soit 85 000 tonnes de matières plastiques.**
- 2004 : 12 milliards de sacs soit 66 000 tonnes de matières plastiques.**

Notre industrie s'était engagée fin 2003 à baisser de 25 % sa production de sacs de caisse sur 3 ans, les chiffres ci-dessus attestent que cette baisse a été rapide comme le confirme également la baisse déjà constatée de 15 % annoncée par la FCD fin 2004.

Le sac de caisse, contesté pour des raisons de pollution visuelle et mode de consommation, doit aussi, dans son évolution, être

géré en tenant compte des critères économiques et sociaux afin que les fabricants de sacs en France puissent gérer les mutations et la chute de leurs productions. A ce titre, il a été constaté que l'emploi est, depuis mai 2005, directement concerné en France par la baisse de l'utilisation des sacs de caisse, dits sacs bretelles. Le développement durable est un concept qui doit bien intégrer trois critères : environnemental, mais aussi social et économique...

Monsieur Rémi GUILLET, président du comité de pilotage, Plan National de Prévention des Déchets

"Prévention ? RAS La Baule des déchets !"

"Produire moins de déchets, c'est possible !" nous proposent les 8^{èmes} Assises. C'est une affirmation, et le point d'exclamation nous invite à le crier ici, à La Baule.

Et effectivement, depuis les premières assises, en 2001, combien de participants du monde industriel ont ou auraient pu nous présenter les actions engagées, parfois depuis longtemps, et qui ont effectivement amené une forte réduction de leur production de déchets. Les outils ont été nombreux, à commencer par le bon sens industriel et l'économie, qui n'ont jamais trop aimé voir perdre des "choses destinées à l'abandon", surtout quand il fallait payer, et de plus en plus cher, pour les éliminer. L'Etat, avec les agences -de l'Eau et ADEME- a donné un coup de pouce, avec le soutien aux "technologies propres", tandis que les mêmes (notamment pour les toxiques) sortaient le bâton de la redevance.

La réglementation, déjà par la simple demande des "études déchets" puis par des prescriptions adaptées, a également mis sur la piste de la réduction, voire de la suppression pure et simple de certains flux de déchets. Nombreux aussi sont les inspecteurs des installations classées, notamment les collègues des DRIRE, qui

pourraient raconter les résultats parfois spectaculaires obtenus, souvent à la surprise de leurs interlocuteurs industriels. Un relais a été pris, avec le management environnemental, qui dans un contexte volontaire, amène une démarche d'analyse des impacts de l'activité de l'entreprise. Il y a deux ans, à La Baule, une table ronde nous montrait d'ailleurs que les déchets étaient en général le premier poste d'action, le plus facile d'accès, y compris auprès du personnel lors d'une certification. Enfin, l'éco-conception s'est aussi imposée dans certaines entreprises, dont un des buts -qui ne sera pas forcément retenu comme prioritaire s'il est concurrent d'autres impacts jugés plus importants- est la réduction des déchets liés à la production et à la mise à disposition d'un bien.

Alors, coté entreprises, le RAS ci-dessus peut-il se lire R.A.S. : (plus) Rien A Signaler à La Baule ?

N'exagérons pas, on n'y est pas encore. Mais comme le soulignait ici Roselyne Bachelot il y a deux ans, c'est bien d'abord dans l'industrie et les activités, et pour leurs propres déchets qu'est à trouver le respect de la loi de 1992 pour ce qui est de la priorité à la prévention.

Le débat prévu pour ces 8^{èmes} Assises devrait montrer que le chemin restant à parcourir à ce titre, c'est à dire du côté des professionnels, recouvre trois volets importants :

- Malgré des efforts certains (voir le succès de l'action de l'ADEME "- 10 %"), les PME-



M. Rémi Guillet

PMI n'ont pas toujours pu faire le travail pour réduire leurs déchets, voire même pour les connaître : écoutons leurs demandes, trouvons les outils adaptés.

- Le cas de la logistique et de la distribution reste encore très contrasté. Si des efforts ont été faits dans des grands secteurs pour des transports et manutentions "sans déchets" (palettes, cases, boîtes, etc consignées et réutilisables), beaucoup d'autres entreprises se contentent d'un simple tri pour recyclage, avec un compacteur à cartons, voire même continuent d'évacuer leurs "accessoires" perdus au grand mépris du malheureux décret "emballages non domestiques" du 13 juillet 1994.

- Enfin, question certainement la plus importante, le devenir "aval" du produit fabriqué est resté en arrière. La "responsabilité élargie du producteur", initiée avec une poignée de filières en douze ans, n'a pas jusqu'à présent eu d'impact réel en termes de prévention. L'éco-conception, quand elle est menée, ne portera en général ses fruits sur la fin de vie du produit que bien plus tard ; l'accent a été mis sur la collecte séparée et le recyclage (emballages domestiques), et bien des efforts restent encore à faire par les producteurs et distributeurs : voir le cas des piles et accus, sur les plans tant quantitatif que qualitatif (cadmium) et ce malgré des améliorations récentes.

Le débat devrait d'ailleurs nous permettre de constater si effectivement, un producteur ou un distributeur peut accepter de voir évité le déchet issu de son produit chez le consommateur, mais au prix de la suppression de son achat, de sa fabrication ou de sa distribution. On commence ici ou là à percevoir ce que la logique de réduction des déchets entraîne, dans une approche de développement durable, lorsque le "je jette moins" devient pour certains biens ou objets "je ne jette plus", ou "j'achète moins" voire "je n'achète plus" (ex de l'eau du robinet). Il faut bien alors constater des réductions de production, voire des déplacements ou suppressions d'activités, et des

impacts sociaux et économiques auxquels l'élimination des déchets n'avait pas habitué. Le tri créait des emplois, au prix d'un renchérissement du produit type "point vert". Voilà que la bonne gestion des déchets, avec leur suppression, les stop-pub et autres cabas consignés peuvent réduire l'activité économique d'un secteur, et supprimer de l'emploi !

Les élus représentant des collectivités locales, avec leurs techniciens et prestataires, qui ont œuvré eux aussi pour l'élimination meilleure des déchets, incinérateurs et décharges propres, collectes sélectives et recyclage, ont largement présenté leurs résultats depuis 1991 dans ces Assises. Et aussi parfois leur lassitude devant les blocages que rencontre telle filière ou tel outil de sensibilisation au coût du futur déchet (pensons aux COUNA !). Souvent, pour eux, le RAS du titre est bien plutôt le ras de la coupe, déjà tellement pleine. Ils ont peu parlé en général de prévention, et l'auteur de ces lignes, représentant alors les services techniques d'une grande ville, déclarait il y a 4 ans dans ces assises, que ce n'était pas du côté des collectivités qu'on pouvait agir en matière de prévention, une fois passé le composteur individuel et un peu de verdissement des achats publics... ! C'était une erreur, et nous commençons à le voir de façon concrète, au travers des nouveaux chapitres prévention des PDEMA, des réalisations déjà menées par des collectivités de toutes tailles, par les demandes de Maires arrivées par milliers au MEDD pour le stop-pub, ou par les initiatives de conseils généraux. Si on y englobe les actions pour une "administration éco-responsable" produisant moins de déchets, l'exemplarité vis à vis des habitants (ou entreprises) auxquels des efforts sont proposés, on voit l'ampleur possible du résultat. Et si tel ou tel élu s'interroge sur l'impact potentiel d'une telle approche de développement durable sur les emplois et les familles de sa commune, aidons-le en lui disant "RAS : Réduisons Avec Sérénité ; d'autres emplois seront derrière".

Avant d'en arriver à l'habitant, citoyen et contribuable aussi, il reste enfin les acteurs les plus pugnaces -c'était vrai pour l'élimination des déchets ; c'est vrai aussi pour leur prévention- : les associations. Intéressées à la protection du consommateur, ou à celle de l'environnement, à la vie d'un pays ou d'un quartier, ou au cadre familial, elles ont agité depuis longtemps cet outil que peut être la prévention, et chacun sent, depuis par exemple le mouvement irrépressible qui a fait bouger en quelques lunes les sacs de caisse, qu'on ne peut pas leur dire "R.A.S. : circulez" sous peine de se faire vite RASer les moustaches. Elles sauront aussi, proches du terrain, rendre compte de ce qui passe ou ne passe pas dans la population, ce qui se comprend, et ce qui ne se comprend pas (à commencer par l'expression "prévention des déchets") ou l'ennui de ceux des habitants qui cherchent maintenant des sacs, ou veulent des réponses sur la qualité de l'eau du robinet avant d'abandonner l'achat d'une tonne d'eau en bouteille chaque année, et des 20 kg de bouteilles en plastique qu'il y a autour.

Dans un mois, une large campagne d'information aidera à faire rentrer l'idée dans le public que moins de déchets, c'est possible. Dans le même temps, l'ADEME réunira pendant deux jours des centaines de responsables intéressés sur ce sujet unique "la prévention des déchets". De nouveaux axes et peut être des objectifs chiffrés seront fixés pour prolonger ceux du Plan National de février 2004. Le "petit" comité de pilotage du Plan a contribué depuis à faire avancer ses actions. Nos Assises sont l'occasion, au travers d'une table ronde mais aussi dans bon nombre des ateliers, d'évoquer ce thème en multipliant les expériences et avis, et de faire "remonter" un premier bilan riche, avec les points forts ou les difficultés ressenties, des résultats et de nouvelles propositions, pour une meilleure gestion... de moins de déchets.

Madame Michèle PAPPALARDO, présidente, ADEME

Le Plan National de Prévention de la Production de Déchets a été rendu public lors des premières Rencontres nationales de la prévention des déchets organisées par le MEDD et l'ADEME en février 2004. Ce plan était (et est toujours) justifié par le constat d'une poursuite de la croissance de la production de déchets, en particulier ceux des ménages (entre 1 et 2 % par an), avec les conséquences que cela implique en termes d'impacts sur l'environnement, de gaspillage de ressources et d'augmentation des coûts. A cela s'ajoute la difficulté à ouvrir de nouveaux exutoires pour les déchets alors que la moitié du territoire national pourrait se trouver dans quelques années en situation de pénurie. Ce plan est donc à juste titre une priorité forte et l'ADEME a placé sa mise en œuvre au cœur de son action en matière de déchets. Un an et demi après le lancement du Plan, où en sommes nous des actions prévues ? Du point de vue des pouvoirs publics et en particulier de l'Agence, le bilan suivant peut être dressé.

Mobilisation des entreprises

- L'opération "déchets -10 %" lancée depuis près d'un an par l'ADEME offre une prestation d'accompagnement gratuite à 100 entreprises pilotes (335 ont postulé) qui se sont engagées sur deux ans à réaliser un diagnostic et mettre en œuvre un plan d'actions permettant de réduire leur production de déchets ou de mieux les valoriser. Un point d'avancement, complété par le témoignage de deux industriels engagés dans l'opération, sera présenté lors des 2^{èmes} Rencontres nationales de la prévention organisées par l'ADEME et le MEDD les 19 et 20 octobre prochain.

- Peu après le lancement par le MEDD de l'opération emblématique "sacs de caisse", la Fédération du Commerce et de la Distribution annonçait, le 17 novembre 2003, une réduction de 15 % de sacs distribués

en trois ans, soit chaque année plus de deux milliards de sacs en plastique non distribués et remplacés en partie par des sacs réutilisables. Un groupe de travail a été mis en place au printemps 2005, qui a constaté que ce résultat avait été atteint dès la première année et qu'il était possible d'aller beaucoup plus loin : le MEDD présentera cet automne ses conclusions en vue de développer cette action.

Mobilisation des collectivités

- De nombreuses collectivités ont relayé cette action sacs de caisse en l'amplifiant : on peut citer les actions du département des Alpes de Haute Provence, de la Corse, ou l'opération "passons du jetable au durable" menée par la Communauté d'Agglomération de Dijon, la CCI de Dijon et la délégation régionale de l'ADEME (engagement de 23 grandes surfaces de ne plus distribuer de sacs jetables).

- L'opération "Stop Pub" lancée par le MEDD a été relayée par l'ADEME qui a diffusé auprès des communes, collectivités locales et associations volontaires, les trois millions d'autocollants "Merci d'épargner ma boîte aux lettres" édités par le MEDD : 1 français sur 2 habite ainsi une commune qui met à disposition ces autocollants. L'évaluation des résultats concrets de cette opération sera présentée lors des 2^{èmes} Rencontres nationales de la prévention.

- L'implication des collectivités locales, outre des soutiens de l'ADEME aux opérations comme le compostage individuel ou les recycleries, a été suscitée au travers de sessions de formation (plus de 30 journées organisées à ce jour). La prévention est également une action prioritaire des contrats signés tant avec les régions ou les départements qu'avec les territoires (Contrats Territoriaux Déchets). La présence des actions de prévention dans les plans départementaux fait par ailleurs son chemin.

Recherche et développement

L'ADEME a lancé en 2004 un appel à projets de R&D sur l'éco-conception : une centaine de dossiers a été reçue, 16 projets ont été retenus pour un montant d'aide de 925 000 € ; en 2005, c'est un appel à projets de R&D sur les procédés industriels faiblement générateurs de déchets en quantité et/ou nocivité qui a été organisé. 44 dossiers ont été reçus, 8 vont bénéficier d'une aide financière à hauteur de 1 M€.

Sensibilisation du public

Une campagne de communication à destination du grand public dont la mise en œuvre a été confiée à l'ADEME par le MEDD sera lancée dans quelques semaines : elle visera à faire prendre conscience de la responsabilité de chacun dans l'accroissement de la quantité de déchets et proposer des gestes simples de prévention, sur le modèle de la campagne "économies d'énergie, faisons vite, ça chauffe" lancée en 2004 : elle comportera un volet publicitaire avec une vague de spots à la télévision et un volet partenarial offrant la possibilité aux partenaires (entreprises, associations, collectivités locales) de s'engager dans la campagne à travers des actions concrètes réalisées dans le cadre d'un club "planète gagnante". Sa conception et sa mise en œuvre ont été préparées en collaboration avec les associations (environnement, représentants des consommateurs...) et l'appui fort des sociétés Onyx et Eco-Emballages qui participent à son financement. Elle sera officiellement lancée lors d'une conférence de presse en présence de la Ministre de l'écologie et du développement durable programmée le 10 octobre et les premiers spots passeront sur les écrans dès le 20 octobre. Cette campagne sera démultipliée notamment grâce aux actions de terrain des associations : par exemple le kit de sensibilisation réalisé par FNE (panneaux d'expositions, livret de sensibilisation, site internet, jeu éducatif...) pour ses associations adhérentes qui sera placé sous le logo de la campagne à l'automne.

Le groupe Prévention du Conseil National des Déchets a préparé une première édition du guide de la consommation responsable sous forme de fiches prévention grand public (ex : quand je déménage, quand je reçois des amis, en vacances, avec bébé, ...) et professionnelles (quand je change de bureau, la gestion des papiers au bureau, ...). Celles-ci sont en ligne sur le site du MEDD et sont également relayées par des associations de protection de l'environnement et de consommateurs. D'autres fiches, visant en particulier les producteurs de déchets non ménagers (écoles, commerces, PMI) sont en préparation.

Suivi du plan

Le groupe prévention assure un suivi régulier des actions menées par rapport aux propositions du Plan National. Si le tableau de bord prévu par le Plan n'est pas encore finalisé en raison de la difficulté à définir et suivre des indicateurs de la prévention, plusieurs éléments qui l'alimenteront sont en préparation. Ainsi, la campagne de caractérisation des ordures ménagères et une enquête de sensibilité des citoyens sont en cours. Le tableau de bord cherchera également à intégrer le volet qualitatif de la prévention. Les premiers éléments du tableau de bord, complétés par une méthodologie d'analyse des impacts socio-économiques des mesures de prévention, seront présentés lors des 2^{èmes} Rencontres nationales de la prévention.

Un an et demi après l'adoption du Plan, le bilan est donc déjà très positif si l'on en juge par l'adhésion globale des acteurs publics et privés aux actions proposées : entreprises (déchets -10 %, R&D éco-conception...), distributeurs (sacs de caisse, réduction des emballages...), collectivités (Stop Pub, formation, promotion du compostage individuel...). Des engagements individuels et spécifiques nouveaux montrent également qu'un travail d'envergure est en train de se mettre en œuvre : par exemple, des distributeurs s'associent à des associations de consommateurs pour

sensibiliser les consommateurs aux éco-achats, la ville de Paris a organisé courant octobre 2004 une manifestation grand public sur le thème de la prévention des déchets. L'enjeu majeur des mois à venir réside maintenant dans l'adhésion du grand public, lequel doit nécessairement être mieux informé des enjeux économiques et environnementaux de la gestion des déchets si l'on veut déclencher des modifications de comportement significatives et durables. La campagne de sensibilisation prévue à partir d'octobre prochain constitue à ce titre un élément clé de la réussite de la politique de prévention des déchets, à condition qu'elle soit relayée sur le long terme par des actions de fond de l'ensemble des acteurs comme par exemple l'éducation du grand public et des scolaires aux questions environnementales, la réduction de l'utilisation de substances dangereuses dans les procédés industriels ou l'optimisation des chaînes logistiques en vue de réduire les emballages de transport...

Un mois avant les 2^{èmes} Rencontres nationales de la prévention de la production de déchets des 19 et 20 octobre 2005 au cours desquelles un bilan plus complet de l'ensemble de ces actions sera détaillé, cette table ronde des Assises de La Baule doit jouer un double rôle. C'est l'occasion de rappeler et confirmer la ferme orientation en faveur de la prévention au sein de la politique déchets. Mais ce doit être également le lieu d'expression des réactions et questions que suscite cet axe nouveau qui concerne notre mode de vie et de consommation.

**Monsieur Paul ANTONY,
Administrateur Environnement -
Écologie à l'UNAF**

La France est aujourd'hui à un tournant dans sa politique de gestion des déchets : hausse du volume des déchets et des coûts de traitement, renouvellement de l'agrément des sociétés Eco-emballages et Adelphe début 2005 pour 6 ans, décret "D3E" et mise en place de sa filière de collecte sélective en cours, ...

Toute activité humaine est productrice de déchets et la Terre arrive aujourd'hui à un point de saturation. Une gestion durable de nos déchets doit passer par une véritable politique de prévention de la production des déchets. Celle-ci, nécessairement transversale, devra se construire avec tous les acteurs de la société, dont les familles.

La prévention des déchets peut se définir par divers concepts comme celui de "3R", mais elle se conçoit avant tout dans les actes : l'acte de consommation qui passe de l'acte d'achat à l'acte de jeter en passant par l'acte d'utilisation.

Afin de mieux comprendre la prévention des déchets, il faut analyser trois évolutions



M. Paul Anthony

qui se sont déroulées au cours des vingt dernières années :

- Une prise de conscience environnementale : Les Trente Glorieuses ont rimé avec société de consommation sans tenir compte des effets de ce mode de vie. Mais on se préoccupe de plus en plus du devenir des objets : fermeture des décharges illégales, études épidémiologiques des impacts sanitaires et environnementaux, collecte sélective et recyclage...

- L'acte citoyen :

L'acte d'achat n'est désormais plus seulement perçu comme acte consumériste, il est aussi devenu un acte politique. Être citoyen, c'est aussi savoir consommer (phénomène de boycott, commerce équitable, ...).

- D'un principe à un autre :

Le principe de pollueur-payeur découle de l'éthique de responsabilité, qui consiste à faire prendre en compte par chaque acteur économique les externalités négatives de son activité. Dès lors s'en est suivi une responsabilisation de la scène de production. Tous les acteurs sont concernés par le principe de prévention, mais plus encore les élus et les habitants-citoyens.

Le rôle des familles dans la gestion des déchets a évolué, correspondant par là même à la nature du discours sur la famille. Plusieurs modèles familiaux coexistent et certains antagonismes tendant aujourd'hui à s'estomper, un consensus se dégage peu à peu sur le rôle décisif de la famille dans le maintien de la cohésion sociale. L'école, contrairement à ce qui a souvent été dit, ne peut être l'unique lieu d'éducation. Comme l'UNAF le rappelle, "on compte sur le consommateur, le salarié, le riverain, l'habitant, l'électeur, le contribuable, l'actionnaire... Mais les sociologues savent que c'est le rôle de parents qui mobilise les individus de la manière la plus globale, la plus intégrée". La famille reste un lieu de socialisation et d'éducation

fort, et pour cela il est nécessaire de mieux comprendre les enjeux actuels. Le marketing a depuis longtemps compris l'évolution de la société et ce l'est approprié, comme le montre le marketing générationnel (la ménagère de moins de 50 ans et la lessive, l'enfant prescripteur de la voiture de ses parents). Ainsi pour mieux appréhender les sciences sociales, l'UNAF vient de lancer l'Université des Familles qui a pour objectif de promouvoir la recherche, le traitement et la diffusion de tous les savoirs concernant le fait familial et son devenir. D'autres initiatives doivent être prises, il est plus que nécessaire de développer la thématique recherche-communication des données sociales afin que la société se tourne vers une consommation plus responsable.

L'UNAF mène depuis de nombreuses années un travail de réflexion sur la prévention des déchets, axée sur une approche à la source (réduction des emballages) et une approche plus globale (analyse du produit tout au long du cycle de vie).

En fait, l'UNAF a surtout travaillé sur des actions concrètes qui passent notamment par des démarches d'information et de sensibilisation de son réseau, et des familles. Elle a lancé l'an dernier un jeu "Quizz" sur le Développement Durable, visant à informer les familles et qui inclut des informations sur la thématique prévention. Cette année une étude est menée pour mieux comprendre la perception des déchets par les familles.

Mais c'est l'implication du réseau qui prime, car la prévention nécessite avant tout une communication de proximité. Sur ce point, une journée nationale d'information sur la prévention des déchets ménagers, et notamment sur les écolabels, a été menée en septembre 2004.

En terme de déchets, l'enjeu éducatif et de formation de proximité est nécessaire. Les familles ont besoin d'une sensibilisation

menée conjointement par différents acteurs (État, collectivités, UNAF, ...) mais plus que tout, le passage à l'acte passe par le local (proposition de "guichet unique", espace d'information sur les déchets ressemblant aux EIE pour la thématique énergie).

La famille est l'élément naturel et fondamental de la société (article 16 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme). Cellule de base, elle est un lieu de filiation, de solidarité intergénérationnelle, d'éducation, de transmission, d'éthique de consommation et de production. Source des générations à venir, elle est donc à la fois actrice et destinataire du Développement Durable. La prévention des déchets passe par un changement des mentalités, impliquant une consommation responsable et un mode de production plus soucieux de son environnement (revoir les schémas logistiques, études socio-économiques, ...).

On ne peut demander à toutes les familles d'investir dans des appareils électroménagers qui demandent un investissement financier important, étiquette-énergie de catégorie A, quand de plus en plus, elles entrent dans la spirale de la pauvreté et de la survie au jour le jour. Il est temps qu'aujourd'hui la dimension familiale soit prise en compte par les acteurs publics et privés dans leurs analyses et leurs politiques. La réforme du droit de la famille, mais aussi le renforcement de la place des réseaux de parents, d'une politique de la ville et de l'éducation, d'une gouvernance de proximité associant les familles, sont autant de moyens d'aider les familles à réhumaniser la société en organisant un remaillage social. La problématique environnementale ne doit pas être oubliée.

La responsabilité élargie du producteur : des dispositifs complexes, pour quelle plus-value ?

Pilote : Youenn DUPUIS et Etienne LARSABAL, chefs du service régional de l'environnement industriel, DRIRE des Pays de la Loire

Animateur : Rodolphe LANDAIS

Avec la participation de :

Mme Marie-Dominique BOGO, directrice filières émergentes, SITA France

M. Eric FABIEW, directeur général, Aliapur

M. Matthieu GLACHANT, chercheur, CERNA

M. Jean-Paul OUIN, responsable des affaires juridiques, Philips France

M. Jacques PELISSARD, président, AMF ; député du Jura et maire, Lons le Saunier

Mme Géraldine POIVERT, Conseillère en charge du développement durable, Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD)

Mme Dorothée QUICKERT-MENZEL, chargée de mission environnement, Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV)

M. Hervé VANLAER, sous-directeur des produits et des déchets, MEDD/DPPR



La Responsabilité Élargie du Producteur (REP) a un objectif : inciter les industriels à intégrer, dès la conception du produit, une réflexion sur la fin de vie des biens qu'ils mettent sur le marché et sur la façon de traiter les déchets qu'ils vont devenir à terme. Depuis quelques années, ce concept a ainsi été appliqué aux emballages, aux piles, aux pneumatiques usagés... Et il le sera très bientôt pour les déchets d'équipement électrique et électronique. Mais devant la diversité des systèmes mis en place, des questions restent en suspens : sur le niveau de responsabilité à transférer, sur l'organisation du financement, sur les coûts induits, sur l'information auprès du consommateur... Si le consensus existe quant à la pertinence de la REP, des avancées sont encore possibles pour encourager l'éco-conception.

Échanges autour du transfert

Emballages ménagers, piles, pneumatiques... Depuis une quinzaine d'années, la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) a enregistré de vrais succès, impact environnemental positif à l'appui. Le concept s'avère ainsi pertinent car dynamique, donnant un signal fort aux producteurs en faveur de l'éco-conception. Mais la REP provoque également le débat, en particulier sur le thème de la proportion du transfert de la responsabilité vers le producteur. Des réflexions doivent donc être engagées : sur l'ensemble de la fiscalité environnementale, sur l'implication des collectivités et des consommateurs, sur l'harmonisation des filières. En partenariat entre acteurs concernés, il s'agit dès lors de construire un système cohérent et transparent... Avec une meilleure maîtrise des coûts.

L'exemple des pneumatiques

Le concept de responsabilité élargie du producteur a été introduit en France au début des années 1990, d'abord avec les déchets d'emballages ménagers, avant de s'étendre à d'autres produits comme les piles... ou les pneumatiques. Aujourd'hui, en France, les producteurs de pneus financent en effet la société Aliapur, via une contribution fixe par catégorie de produit, variant de 2 euros pour les pneus de véhicules de tourisme jusqu'à 27 euros pour les pneus d'avions. Une filière s'est donc structurée.

"Notre chance est d'avoir des manufacturiers, les plus gros producteurs émetteurs sur le marché, qui se sont entendus pour se fédérer en vue de réaliser des économies d'échelle", reconnaît Eric Fabiew, directeur général d'Aliapur. "Et nous faisons en sorte que la dimension environnementale ne soit pas un critère de concurrence pour la vente des produits neufs. C'est un atout considérable, qui nous a permis d'arriver très rapidement à un volume significatif et donc à des résultats."

Contribution à la baisse

Les débuts ont pourtant été ardues. "Le décret a changé toute une somme d'habitudes, avec des métiers qui étaient très individuels et très peu organisés. Il y avait en particulier la peur que tout ce qui était déjà en place disparaisse. Aujourd'hui, 18 mois après notre démarrage, le système fonctionne. Il est loin d'être abouti mais nous progressons : nous allons ainsi à nouveau réduire le montant de la contribution du producteur."

**Jean-Paul OUIN,
Philips France**

"Volontaire désigné !"

"La responsabilité élargie du producteur recoupe deux choses radicalement différentes. D'abord la partie éco-conception et "lutte" à la source : cela, il y a très longtemps que Philips y travaille, avec un impact environnemental bien supérieur à toute formule de gestion des déchets. Mais on nous demande aussi de gérer la fin de vie des produits qui arriveront soit chez les collecteurs, soit dans les déchetteries... Dans 10 ou 15 ans ! Prenons l'exemple de Grundig, qui a déposé son bilan. En se reportant sur les 10 dernières années, il y a en ce moment environ 2 millions de téléviseurs Grundig chez les particuliers. Et ce sont ces produits-là qu'on demande à Philips de reprendre. À notre sens, il existe des responsables de la fin de vie des produits, de façon partagée. Sauf qu'on en désigne un en lui disant : "Vous êtes volontaire désigné pour vous en occuper". Pourquoi pas ? Mais le volontaire désigné aimerait bien que ce ne soit pas entièrement à ses frais parce qu'à ce moment-là ce n'est plus du volontariat."

Après être passé de 2,20 euros à 2 euros sur le pneumatique automobile, nous allons en effet descendre à 1,85 euro au 1^{er} janvier 2006. Et les autres catégories vont être également concernées.”

Le consommateur paiera donc encore moins cher dès 2006. “Nous sommes exactement dans la stratégie que les manufacturiers actionnaires, mais également les quelque 100 clients actuels d’Aliapur, ont fixée, à savoir collecter 290 000 tonnes de pneus en 2005 et les traiter de la manière

écologique la plus adaptée, dans une logique de coût propre au raisonnement de l’entreprise privée. Pour résumé, l’entreprise privée se met au service de l’intérêt général.”

Nouvelles voies

Des nouveaux métiers sont même nés de cette expérience. “Dans une telle filière, le point principal, et aussi le plus coûteux, est la collecte”, poursuit Eric Fabiew. “Et celle-ci est en train de devenir un métier à

Géraldine POIVERT, FCD & Jacques PELISSARD, AMF

Duel sur les coûts

Géraldine Poivert : “Pour un distributeur, collecter des piles, immobiliser des mètres carré, stocker des déchets comme les DEEE, des déchets dangereux... a des coûts importants. Parce que stocker dans un magasin coûte un petit peu plus cher que stocker dans une déchetterie ! Ce n’est pas parce que le coût ne se voit pas qu’il est neutre. Et dans la distribution, devenir collecteur ne se voit pas parce que c’est une obligation juridique. Mais ce coût, nous n’en sommes pas indemnisés. Donc forcément cela impacte les produits. Je pense qu’il faut être très vigilant. Il y a des coûts cachés et il ne faut pas les oublier au passage dans le transfert de responsabilité.”



Jacques Pélissard : “Notre responsabilité collective est de trouver un dispositif intelligent disant : “Nous, collectivités locales, nous sommes d’accord pour accueillir les DEEE, que ce soit les vieux réfrigérateurs, les vieux produits blancs, bruns ou gris, avec les abris et les protections nécessaires dans nos déchetteries. Mais comme cela vous coûtera moins cher que dans vos propres locaux, payez l’intégralité du prix”. C’est bien la compensation intégrale sur laquelle effectivement nous nous battons.”

Géraldine Poivert : “Monsieur le Président, je crois que nous sommes prêts à étudier des dispositifs d’indemnisation, mais est-ce que vous, vous étudierez l’exonération de l’acquittement de la taxe ordures ménagères qui coûte des centaines de milliers d’euros à nos supermarchés ? Et comme vous le savez, il n’y a pas de contrepartie. Cette taxe n’est pas allouée et grève nos budgets. Et je pense que ces sommes seraient utilisées de manière plus productive, avec une bien plus forte rationalité économique, si elles entraient dans le processus d’indemnisation des coûts que vous supportez.”



part entière. D’ici la fin de l’année 2005, tous nos opérateurs bénéficieront de la certification de service aujourd’hui en place. Nous faisons aujourd’hui travailler 600 personnes en France et 70 % de nos entreprises ont moins de 50 salariés, voire moins de 20 salariés pour la moitié d’entre elles. Mais beaucoup ont investi et progressent énormément.”

Autre opportunité : “L’émergence d’une nouvelle voie de valorisation grâce à l’utilisation du pneumatique comme substitut de carbone en aciérie électrique. 30 % du pneumatique est en effet constitué de carbone. Nous sommes donc en train de lancer un nouveau système qui consiste à remplacer l’anthracite par le pneu... Celui-ci contenant également 10 % d’acier ! Pour information, nous investissons jusqu’à 10 % de notre budget annuel en recherche et développement, soit environ 3 millions d’euros cette année.”

Transfert de la responsabilité : en tout ou partie ?

Proportions à déterminer

Retour sur la définition de la responsabilité élargie du producteur. “Ce concept existe maintenant depuis une dizaine d’années”, constate en préambule Hervé Vanlaer, sous-directeur des produits et des déchets au MEDD / DPPR. “Il consiste à confier au producteur d’un bien une responsabilité qui va au-delà de la simple utilisation du bien, en lui disant : “Vous êtes aussi responsable, dans des proportions à déterminer, de la fin de vie, de la collecte et du traitement de ces déchets”. Cette notion de “proportions à déterminer” est bien sûr un des points les plus difficiles. Si bien qu’aujourd’hui il n’y a pas une réponse absolue sur ce qu’est la responsabilité élargie du producteur.”

Le décret stipule précisément que les producteurs sont responsables de la collecte et du traitement d’un point de vue opérationnel. “Nous avons vu l’exemple des pneumatiques. Mais dans le cas des emballages ménagers, la REP se traduit de façon différente. Les producteurs adhèrent à un organisme agréé, lui versent une

contribution qui est ensuite reversée aux collectivités pour les aider à faire le tri sélectif. Le système ne peut donc fonctionner de la même façon selon qu’il s’agisse de déchets qui relèvent du service public ou de déchets qui ne sont pas normalement collectés par les collectivités. L’idée déterminante est que lorsque le producteur de biens est impliqué dans la gestion des déchets issus de ces produits, les flux de déchets en question sont beaucoup mieux traités.”

Impliquer les distributeurs ?

Comment, dès lors, s’accommode-t-on, dans l’industrie, de cette “géométrie variable” dans l’interprétation de la REP ? “Dans notre société, la protection de l’environnement est devenue littéralement une philosophie d’entreprise”, souligne Jean-Paul Quin, responsable des affaires juridiques chez Philips France. “Nous avons fait énormément d’efforts dans ce domaine et nous continuons au niveau de la conception du produit, de la consommation d’énergie... Mais là, on nous dit brutalement : “Il faut que vous vous occupiez aussi de la fin de vie et c’est à vous de payer”. Or, nous ne pouvons pas tout financer. Nous vivons dans un monde où le prix du DVD a baissé de 80 % en 5 ans. Et aujourd’hui, celui des téléviseurs à écran plat chute de 3 % par mois. Nous sommes prêts à jouer le jeu, mais il faut un financement. Car tout le monde est un peu responsable : le producteur, le consommateur, le distributeur, les mairies... Nous ne voulons pas que la responsabilité exclusive revienne au producteur.”

Le problème est encore plus complexe du côté de la grande distribution. “Depuis 10 ans, avec les marques de distributeur, la grande distribution cumule à la fois une responsabilité de producteur et de collecteur-distributeur”, rappelle Géraldine Poivert, conseiller développement durable à la FCD. “Nous n’avons cependant pas attendu les DEEE pour découvrir la mise en œuvre concrète de la REP puisqu’un hypermarché recense en moyenne 60 000 références. Notre particularité est donc d’être impliqué dans toutes les filières :

les emballages (depuis 12 ans), les huiles usagées, les pneus, les COUNA, les piles, les DEEE, demain les peintures, les moquettes... Mais il y a un préalable important : la REP est un concept pertinent parce qu'il est dynamique, impliquant le producteur dans l'éco-conception."

Harmoniser les filières et la fiscalité

"Encore faut-il ne pas s'arrêter au milieu du gué", poursuit Géraldine Poivert. "Mettre en place la REP, cela veut dire aussi réfléchir sur la fiscalité environnementale qu'il faut réformer : soit nous dédommageons les collectivités (dans des

logiques de filières), soit nous payons de la fiscalité. Mais pas question de "double peine". Aujourd'hui, la plupart des grandes surfaces payent la taxe sur les ordures ménagères alors qu'elles ne bénéficient pas d'enlèvements. Il y a aussi une notion de responsabilité partagée à prendre en compte. Pour avoir des progrès en environnement, il faut que le citoyen et les collectivités travaillent ensemble. Cela veut dire de la pédagogie, des campagnes de communication, des campagnes publiques." "Enfin, je crois que les filières qui sont mises en place ne sont pas harmonisées : système de libre convention pour les piles,

Les pneus montrent la voie

350 000 tonnes de pneus usagés sont produits chaque année en France. Bien que considérés comme relativement inertes, les stocks de pneus polluent visuellement et présentent des risques, notamment en termes d'incendie. Avant 2002, le dernier détenteur était responsable de l'élimination de ces déchets. Une multitude de responsabilités individuelles qui quelquefois aboutissait à l'absurde. La responsabilité élargie du producteur a donc été appliquée il y a 3 ans. En France, 80 % des fabricants se sont ainsi regroupés pour créer la société Aliapur, chargée de mutualiser et d'organiser pour leur compte la revalorisation de toute leur production. Les derniers détenteurs se trouvent donc aujourd'hui dégagés de cette charge.

Aliapur a organisé la filière en s'appuyant sur des sous-traitants chargés de collecter les pneus usagés, de les trier et de procéder à leur valorisation. Une centaine d'entreprises employant 600 personnes au total travaillent ainsi sous le même cahier des charges. Cela a finalement permis d'augmenter les volumes de collecte, de créer des filières environnementales, des filières de valorisation et surtout d'élimination, et donc d'organiser le métier d'une façon très sérieuse et très professionnelle.

L'objectif principal est d'assurer une traçabilité de tous les stocks de pneus usagés. 20 % d'entre eux partent vers le rechapage ou le marché de l'occasion au Maghreb ou en Amérique du Sud. Le reste est broyé pour servir de combustible auprès des cimenteries notamment, ou entamer une seconde vie. Une fois transformé, le pneu peut en effet être utilisé, par exemple, dans la composition de revêtements sportifs, de roulettes pour les containers à poubelle, ou en tant que matériau de remblai par exemple. Aujourd'hui, cette filière fonctionne. Mais il reste encore beaucoup de travail à faire en termes de réduction du coût logistique, d'amélioration de la traçabilité et de nouvelles voies de valorisation, pour réduire encore la charge que le consommateur retrouve au final dans son achat. La revalorisation d'un pneu usagé d'un véhicule de tourisme coûte actuellement 2 euros. L'objectif est de transformer, dans les années à venir, cette valorisation en économie positive, compte tenu de tous les composants nobles qui constituent un pneu.

À noter enfin qu'en 2005, Aliapur a volontairement investi 5 millions d'euros pour traiter 30 000 tonnes de stocks historiques, sur les 270 000 tonnes recensées en France. Un travail important réalisé avec l'Etat et l'ADEME.

système d'agrément pour les emballages et les DEEE, encore autre chose pour les pneus... De plus en plus, on demande aux distributeurs de devenir collecteurs de déchets. Ce n'est pas sans coût et sans risques nouveaux. Il faut donc inventer un nouveau statut fiscal parce qu'on ne peut pas imposer une mission d'intérêt général à des acteurs économiques privés, soumis aux règles de la concurrence."

Transfert total : un signe économique fort

Des propos sur lesquels Matthieu Glachant, chercheur au CERNA, apporte un bémol. "Derrière la REP, il y a des déchets extrêmement différents. D'un point de vue purement technique et opérationnel, il me semble donc logique que les filières soient organisées de manière extrêmement diverses pour répondre à la diversité des problèmes posés. Ceci dit, la REP n'est pas un principe de justice mais d'efficacité économique. Les économistes de l'OCDE l'ont créée parce qu'ils y voyaient une solution efficace pour que les producteurs intègrent dans la conception des produits les conséquences de la consommation de ces produits en termes de déchets. La REP n'est donc pas là pour faire de la politique déchets traditionnelle mais pour créer des signaux au niveau des producteurs. Et pour que leurs projets suscitent de la prévention et de la réduction à la source, il semble évident que le signal économique doit être fort."

C'est à nouveau le transfert de responsabilité financière qui est pointé du doigt. "De mon point de vue d'économiste, celui-ci doit être total ! Je dirais même de manière provocatrice qu'il devrait être supérieur au coût total. Parce que dans ce coût total de la post-consommation, ne sont pas intégrés des coûts environnementaux alors que le principe pollueur-payeur réclamerait qu'ils le soient. Un large niveau de transfert est donc essentiel pour faire de la prévention. En revanche, pour le recyclage, la question ne se pose pas. Depuis 15 ans, le système de transfert partiel d'Eco-Emballages fonctionne en effet très bien."

La REP comme déclencheur d'une réflexion élargie

Un co-financement adapté aux différents produits

Les collectivités locales ont elles aussi leur mot à dire sur le sujet. "Depuis la nuit des temps, elles sont chargées de la collecte des déchets", précise Jacques Pélissard, président de l'Association des Maires de France. "Jusqu'à ce que nous nous apercevions que les déchets avaient changé, notamment les emballages. Plastique, verre, acier, aluminium... Nous avons dans nos poubelles plus de 50 % de volume non-putrescible. Avec toute la profession de l'emballage, nous avons avancé, les collectivités locales conservant la responsabilité d'enssembler de la gestion des déchets, les industriels contribuant au financement d'Eco-Emballages."

La première REP était née. "Et nous voyons aujourd'hui apparaître de nouveaux produits : les DEEE, les moquettes demain, les bateaux... Pour lesquels il va y avoir un besoin de financement. Sous l'égide de l'Etat, et avec un nécessaire partenariat entre industriels et collectivités locales, il faut désormais trouver les voies et les moyens d'un bon système qui passe obligatoirement par un co-financement. La REP, c'est le partage du financement du traitement entre le contribuable qui paye toujours l'impôt et le consommateur. Sa deuxième vertu est effectivement le signal économique qui doit permettre d'agir sur l'éco-conception des produits, sur la baisse du poids de chaque emballage. Et sur ce point, la REP doit s'appliquer à tous les produits, avec un transfert financier effectivement total sur les filières dédiées, comme les DEEE par exemple, mais pas pour les produits généralistes comme les emballages afin que les collectivités restent vigilantes sur les modes de traitement. Il faut une approche très diversifiée, adaptée aux produits et donc aux différentes branches industrielles."

Quel "signal prix" pour le consommateur ?

En bout de chaîne, le consommateur trouve également sa place au sein de ce débat. "En tant qu'association de consommateurs, nous saluons évidemment le système de la REP qui, par la sensibilisation et l'obligation des fabricants à prendre en compte la fin de vie de leurs produits, a permis d'améliorer la gestion du tri en France", appuie Dorothée Quickert-Menzel, chargée de mission environnement à la Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de vie. "Elle permet en effet de créer, voire d'améliorer, des filières et de chercher des nouveaux traitements en favorisant la récupération et le recyclage. D'un point de vue environnemental, c'est positif."

Reste cependant le problème de la facture économique. "Actuellement, les coûts sont transférés directement sur le consommateur sans que cela apparaisse au niveau des prix. Autrement dit, le consommateur n'a pas la possibilité de faire jouer la concurrence en réalisant un acte d'achat qui pourrait permettre, à son niveau, d'agir en soutien de la REP. La majorité des gens a aujourd'hui conscience de payer la fin de vie du produit. Mais ils n'ont pas de visibilité en ce qui concerne la composition du prix, et donc pas de "signal prix" sur la REP."

Salutaires incitations à l'innovation

Ceci dit, la REP a déjà permis d'obtenir de vraies avancées, notamment d'un point de vue environnemental. "Il ne faut pas perdre de vue que les dispositifs et les filières dédiées sont créés parce qu'à la base, il y a un problème environnemental dans le traitement de certains flux de déchets", insiste Hervé Vanlaer. "C'est vrai pour les pneumatiques usagés, pour les DEEE, pour les emballages. Et pour résoudre ce problème environnemental, il est tout à fait naturel de rechercher la responsabilité de la personne qui met le produit sur le marché. En matière de prévention, la REP

est une première sensibilisation à la fin de vie du produit. Et quand il faut payer pour la fin de vie du produit, on commence alors à réfléchir en termes d'éco-conception." "À la REP, sont également associées des obligations sur le plan réglementaire et qui poussent vers la valorisation et le recyclage des produits", conclut Marie-Dominique Bogo, directrice filières émergentes, SITA France. "Nous soutenons ainsi la REP en travaillant sur l'industrialisation de la reprise des produits en fin de vie. Une industrialisation qui permet de recycler de la matière. C'est un travail sur l'éco-conception que nos entreprises réalisent avec les producteurs visant à terme le recyclage du produit. La REP nous incite donc à imaginer de nouvelles orientations et à transformer nos organisations."

DEEE : en attendant l'éco-organisme

Depuis le décret de juillet 2005, les DEEE peuvent aujourd'hui être déposés en grandes surfaces. "Cela fait une quinzaine d'années que les distributeurs, sur la base d'une offre commerciale, reprennent les appareils électriques et électroniques", souligne Géraldine Poivert. "Ils ont donc déjà une compétence et un savoir-faire logistique. Aujourd'hui, avec la REP, le système est plus contraignant. Il s'appuie sur une filière qui oblige à reprendre sur la base du un pour un et de remettre à des groupements de producteurs. C'est d'ailleurs avec eux que nous avons créé un "éco-système" qui ne pourra cependant fonctionner que si un éco-organisme agréé est mis en place. Car aujourd'hui les distributeurs, comme les collectivités, continuent de rendre service en reprenant les appareils."

Les contributions des intervenants

Madame Marie-Dominique BOGO, directrice filières émergentes, SITA France

Quelques mots concernant notre groupe, SITA (5 milliards de CA) est une filiale de Suez Environnement (groupe SUEZ 40 M€ de CA). Ses activités couvrent l'ensemble de la filière déchets : collecte, tri valorisation et traitement final des déchets banals ou spéciaux, solides ou liquides.

Le principe de responsabilité élargie des producteurs s'est peu à peu imposé au travers des nouvelles réglementations tant européennes que nationales depuis 1990. Notre profession a interprété cette évolution comme une responsabilité partagée de l'organisation des filières entre les différents acteurs.

Ce nouveau contexte a entraîné une nouvelle répartition des responsabilités et chaque acteur a pris une nouvelle part de responsabilité : les producteurs se voient confier l'organisation de la filière et le financement de l'atteinte des objectifs fixés par la réglementation, les collectivités ont toujours une participation active dans l'organisation de la collecte sélective des produits en fin de vie mais une partie du financement peut être pris en charge par les producteurs, les acteurs de la gestion des déchets doivent transformer l'ensemble de leurs organisations pour s'adapter au nouveau cadre réglementaire.

En tant qu'opérateur, nous avons vu d'un œil favorable la mise en place de la responsabilité élargie des producteurs et les objectifs en terme de recyclage et valorisation qui lui sont associés parce qu'ils ouvrent pour l'avenir de la profession de nouveaux horizons, notamment dans le domaine de la valorisation des matières contenues dans les produits.

SITA France accompagne ce mouvement depuis de nombreuses années par l'évolution de ses modes de traitement et les modifications de ses organisations.

Pour répondre aux nouveaux objectifs de la REP, nous devons en permanence transformer la gestion des flux de collecte en fonction des nouvelles contraintes réglementaires, par exemple, la collecte sélective des déchets ménagers en porte à porte, la mise en place des déchetteries, la séparation des DEEE des encombrants... autant d'éléments qui entraînent des modifications substantielles en terme d'organisation et d'investissement (matériels, construction de centres de tri, regroupement/transfert, sites de préparation et transformation de matières (exemple : la production de granulats de caoutchouc ou de plastique).

Dans le cadre de la directive sur les emballages, nous avons dû adapter nos outils aux nouvelles exigences par la création de nombreux centres de tri sur l'ensemble du territoire et créer des filiales spécialisées dans le domaine de la valorisation dans chacune des régions.

Nous avons même parfois, dans certains domaines, anticipé le déploiement de la



Mme Marie-Dominique Bogo

REP, notamment, en installant des unités industrielles de transformation de pneus usagés non recyclables, en granulats et poudrettes destinés à de nouvelles applications, notamment les aires de jeux destinés aux enfants ou les terrains de sports.

Nous étions donc prêts au moment de la mise en application du décret à faire face aux nouvelles responsabilités qui incombaient aux producteurs de pneus. Nous avons participé activement à la mise en place, par Aliapur, de la nouvelle filière et développé l'activité valorisation matière en démontrant sa pertinence économique et elle est d'ailleurs aujourd'hui la première filière de traitement de Aliapur.

Afin d'anticiper les réglementations actuelles, notre groupe a mené une réflexion globale sur l'ensemble des filières émergentes et nous nous sommes préparés à répondre aux différentes solutions qui pourront être retenues ou développées.

Par exemple, concernant les DEEE, nous adaptions nos sites existants aux nouvelles règles d'accueil sélectif des DEEE, par la mise en place de plates-formes de regroupement conformes aux normes de la réglementation et préparons de nouveaux sites de traitement qui répondront aux objectifs ambitieux de valorisation matière.

Mais la responsabilité élargie du producteur crée aussi de nouvelles orientations pour l'avenir des filières par la transformation de la relation aux déchets. La sémantique d'ailleurs s'est transformée par l'utilisation des termes "produits en fin de vie". En effet, la REP renforce la notion de proximité avec le produit et offre de nouvelles potentialités et notamment l'accélération de l'industrialisation des filières.

**Monsieur Eric FABIEW,
directeur général, Aliapur**

Le principe "Pollueur-Payeur"

Le terme de "Pollueur-Payeur" appliqué aux Producteurs, s'il avait à l'origine l'objectif de faire prendre conscience aux Producteurs de leur responsabilité, s'avère à présent excessif voire inapproprié.

En effet, et pour ce qui concerne les pneumatiques usagés, il est patent que les pneumatiques usagés abandonnés au cours des années écoulées sont des pollutions à attribuer non pas aux Producteurs (manufacturiers, constructeurs d'engins ou importateurs) mais à des collecteurs peu scrupuleux, distributeurs imprudents ou bien encore à des consommateurs indécents. En aucun cas, un Producteur ne peut être tenu responsable de l'utilisation faite par le consommateur ou le dernier détenteur de son produit.

Responsabilité du Producteur

La responsabilité du Producteur trouve l'une de ses raisons dans la conception initiale du produit, notamment pour ce qui relève de sa composition et de sa conception au regard des effets induits lors de son utilisation et de sa capacité à être aisément valorisable (écologiquement et économiquement).

Mais être "responsable" suppose être "comptable ou garant". Nul ne peut être tenu responsable d'une situation dont on ne lui a pas donné la maîtrise.

A cet égard, le décret relatif à la collecte et l'élimination des pneumatiques usagés est exemplaire puisqu'il donne aux Producteurs une "obligation de résultat" (collecte et élimination de 1 pneu usagé pour 1 pneu vendu l'année précédente) sans excès de contrainte, notamment administratives, autres que celles qui relèvent des moyens admis de valorisation ou d'élimination mais avec un contrôle à posteriori rigoureux. Les Producteurs

peuvent se grouper afin de constituer des économies d'échelles et agir selon les principes établis et courants qui président à toutes saines gestions dans un objectif constant de réduction des coûts. Gérée comme toute entité de droit privé, mais sans enrichissement de l'actionnaire "Producteur", c'est le consommateur qui bénéficie pleinement des effets de cette économie maîtrisée.

Grâce à cette logique d'obligation de résultat, la Filière ALIAPUR a démontré dès sa première année d'activité sa capacité de maîtriser l'économie (baisse de la contribution en 2005) sans ne rien céder à la qualité environnementale de traitement des pneumatiques usagés. Les bons résultats économiques ne se sont pas non plus constitués au détriment du long terme puisque avant même la fin de la première année opérationnelle, ALIAPUR a financé la création d'une certification de services, soutenu en partenariat avec l'ADEME des projets de recherche et de développement dont l'un des premiers effets a été l'émergence d'une nouvelle voie de valorisation en aciérie électrique.

Responsabilité Élargie du Producteur

Comme le souligne le MEDD : "la REP ou ERP (Extended Producer Responsibility) est définie par l'OCDE comme un instrument de politique environnementale qui étend les obligations du Producteur à l'égard de son produit jusqu'au stade de son cycle de vie situé en aval de la consommation".

Ce principe exclusif faisant porter sur le Producteur la responsabilité d'un espace dont il n'a pas la totale maîtrise est, certes, simplificateur en terme de recherche de responsabilité mais ne garantit en rien de la bonne participation/implication de tous les acteurs (grossistes, revendeurs, distributeurs, consommateurs...). ADOPE (Association Des Organismes Privés de l'Environnement) dont ALIAPUR

est membre soutient que la **Responsabilité Partagée** est le principe sur lequel doit être construit le cadre réglementaire ou l'engagement volontaire de toute filière de valorisation et de maîtrise globale des quantités de déchets, les Producteurs exerçant alors pleinement leur rôle d'interface privilégiée des différents acteurs au sein des Filières.

Cette responsabilité doit être partagée entre tous les acteurs depuis la fabrication d'un produit jusqu'au traitement des déchets issus de sa consommation.

La valorisation et la maîtrise globale des quantités sont des finalités qui relèvent d'une chaîne de responsabilités dans laquelle il convient de déterminer la répartition la plus équitable et la plus efficace pour atteindre les objectifs fixés.

Chacun, aujourd'hui, s'accorde à constater des engagements ou des implications plus ou moins forts de tous les acteurs.

Parmi les questions récurrentes se trouve d'ailleurs celle-ci : "comment responsabiliser le consommateur ?"

En l'espèce, l'internalisation des coûts à la charge des Producteurs n'est assurément pas le moyen le plus adapté pour sensibiliser le consommateur lors de son achat. Pour ce qui concerne la Filière pneumatique, la ligne séparée sur facture serait en outre la garantie que le consommateur bénéficie bien des baisses de tarif résultant des optimisations de la Filière. De surcroît la ligne séparée sur facture éviterait l'empilement de marges successives éventuellement prélevées par les différents intermédiaires sachant que pour ce qui concerne ALIAPUR, les actionnaires "Producteurs" ne se distribuent pas de dividendes.

Le corollaire de la responsabilité c'est "l'équité". Toutes les Filières en place constatent de façon unanime que l'existence de

Producteurs (free riders) qui ne s'engagent pas dans une saine démarche de gestion de produit en fin de vie provoquent d'une part des distorsions de concurrence qui fragilisent l'économie des producteurs assumant leurs responsabilités et d'autre part perturbent et dégradent les bons effets des Filières en place.

Il conviendrait de renforcer le dispositif des sanctions administratives, voire de créer des sanctions pénales. A tout le moins, celles existantes ou à créer se doivent d'être mieux appliquées. Des dispositifs incitatifs pourraient également être mis en œuvre...

Monsieur Matthieu GLACHANT, chercheur, CERNA

Je me limiterai dans ce texte à l'examen de la question suivante : à quelle condition la REP peut-elle susciter de la prévention des déchets de consommation ? Le point de départ de mon analyse est que la production de déchets de consommation est un processus fondamentalement économique. Ces déchets sont en effet le résultat de deux décisions : la décision d'un consommateur d'acheter le produit dont la consommation générera des déchets et celle du producteur en matière de conception produit. Ces décisions sont interdépendantes à travers le fonctionnement des marchés. Il y a déchet car l'un consomme ce que l'autre produit.

Ce processus économique est pour l'instant pas ou peu régulé. Alors que la gestion des déchets est de plus en plus coûteuse pour la collectivité, réduire les déchets ne rapporte rien ni au consommateur -puisque'il finance le service public des déchets avec une taxe forfaitaire, la TEOM- ni au producteur puisqu'il ne finance pas la post-consommation sauf dans le cadre de programmes de REP. C'est, je crois, cette absence de régulation économique qui explique le rythme annuel d'augmentation

de plus de 1 % des quantités de déchets. Dans ce contexte, seuls des signaux économiques forts à destination des consommateurs et des producteurs peuvent modifier la donne. La REP peut les créer. Des producteurs supportant les coûts de la post-consommation les prendront nécessairement en compte lors de la conception de leur produit. En outre, les produits plus riches en déchets deviendront plus chers, ce qui modifiera le comportement d'achat des consommateurs. Tel est le principe théorique. L'objet de mon intervention est de discuter trois propriétés qu'un programme de REP doit posséder pour qu'il soit un outil opérationnel de développement de la prévention :

- 1) Le mode de financement de la REP doit établir un lien direct entre la contribution de chaque producteur et le coût de la post-consommation de ses propres produits. C'est loin d'être toujours le cas
- 2) Pour les déchets initialement gérés par les collectivités, le transfert des coûts doit être intégral
- 3) Les programmes de REP doivent inclure des objectifs quantifiés de prévention

1. L'instrument de financement de la REP doit établir un lien direct entre la contribution de chaque producteur et le coût de la post-consommation de ses propres produits.

Considérons quelques programmes français de REP pour expliciter ce point. Dans le cas des VHU, chaque constructeur s'organise individuellement pour financer la valorisation et l'élimination des véhicules de ses marques. Il n'y a donc pas d'éco-organisme. Cette organisation conduit à ce que chaque producteur finance la post-consommation de ses produits. Chaque constructeur est directement incité à faire de la prévention puisqu'il engrange la totalité des bénéfices de la prévention.

Pour Eco-Emballages - ADELPHE, les conditionneurs payent une contribution qui varie avec le poids unitaire et le matériau de l'emballage. En dépit d'une organisation collective de la REP, cet instrument crée pour chaque conditionneur une incitation individuelle à utiliser des emballages moins nombreux, moins lourds et utilisant des matériaux moins coûteux à recycler. Attention, ce système n'est que potentiellement incitatif. Pour qu'il le soit effectivement, il faut que les taux des contributions soient suffisamment élevés. Nous reviendrons plus loin sur ce point.

Enfin, les producteurs de pneus financent ALIAPUR en payant une contribution fixe par catégorie de produits qui varie de 2 euros pour les pneus de véhicule de tourisme à 26,95 euros pour ceux des avions commerciaux. Ce système ne crée aucune incitation à la prévention puisque, quelle que soit l'ampleur de ses efforts, un producteur paie la même somme par pneu que ses concurrents.

2. Pour les déchets initialement gérés par les collectivités, le transfert des coûts de la post-consommation doit être intégral

La justification de cette règle est immédiate : plus les coûts internalisés par les producteurs sont élevés, plus l'incitation à la prévention est grande. Pour illustrer la variété des programmes de REP de ce point de vue, le tableau ci-dessous compare le taux des contributions à Eco-Emballages et au système allemand DSD. Les taux allemands sont supérieurs d'un facteur de 10 à 20. Une partie de l'explication réside dans le fait que Eco-Emballages ne couvre que 43 % du coût de gestion des déchets d'emballages alors que DSD prend en charge la totalité des coûts. La plus grande partie de l'écart s'explique par des coûts de la post-consommation plus élevés en Allemagne, du fait notamment de l'importance du recyclage.

Comparaison des taux des barèmes "amont" de Eco-Emballages et du DSD (en centimes d'euro par kg)

Matériau	DSD*	Eco-Emballages*
Verre	7,60	0,36
Papiers-cartons	20,60	12,21
Acier	28,00	2,26
Aluminium	75,60	4,53
Plastique	140,30	17,78
Complexes de cartons	77,50	-
Autres composites	104,50	-
Matériaux naturels (bois, ...)	10,20	-
Part fixe par unité d'emballage	0	0.11

* valable au 1/1/2005

3. Les programmes de REP doivent s'accompagner d'objectifs quantifiés de prévention

Aux Assises de La Baule, le terme de REP est le plus souvent accolé à celui de prévention. C'est pour moi extrêmement surprenant. Les programmes de REP existants (emballages, pneus, D3E, VHU, etc.) ont essentiellement été conçus dans une optique de promotion du recyclage et de la valorisation. Cette priorité s'incarne dans des objectifs de recyclage quantifiés souvent intégrés dans des arrêtés d'agrément pilotant ces dispositifs.

Si l'on souhaite réellement que les programmes de REP promeuvent la prévention, il faut leur fixer des objectifs quantifiés de prévention. Les éco-organismes les plus anciens ont très bien su respecter les objectifs de recyclage. Je leur fais confiance pour atteindre des objectifs de prévention.

Monsieur Jean-Paul QUIN,
responsable des affaires juridiques,
Philips France

Responsabilité élargie du producteur : pour un partage plus clair et plus juste des responsabilités entre les acteurs

Historique

Depuis une dizaine d'années, les politiques environnementales communautaires et nationales se développent autour du principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), qui étend la responsabilité des fabricants à la gestion de leurs produits en fin de vie. En effet, selon l'OCDE, la responsabilité du producteur est définie comme "un instrument de politique de l'environnement qui étend les obligations du producteur à l'égard d'un produit jusqu'au stade de son cycle de vie situé en aval de la consommation". Il s'agit donc ici de mettre en place une intégration du coût de la fin de vie dans le prix de revient du produit.

Au niveau européen, la directive 94/CE sur les emballages et les déchets d'emballages a introduit le principe de REP entériné par la directive 2002/96/CE sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE); la responsabilité du producteur est également mentionnée dans le projet de révision de la directive piles et accumulateurs.

Au niveau national, le principe selon lequel la responsabilité du producteur d'un produit mis sur le marché peut être impliquée dans la gestion en fin de vie du dit produit, devenu déchet, avait été inscrit dès 1975 dans la loi sur les déchets (article L541-10 du code de l'environnement) : "Il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent". En dehors de la taxation des huiles de lubrification en vue d'assurer le financement de la collecte des huiles usagées, ce principe est resté sans mise en œuvre significative jusqu'au début des années 1990. A cette époque, les réglementations

sur les emballages, en Europe, sous le principe du pollueur-payeur, initient une double évolution :

- le "pollueur-payeur" passe du détenteur du déchet -produit en fin de vie-, au producteur "metteur" sur le marché du produit neuf.
- le contribuable laisse la place au consommateur pour financer la gestion des produits en fin de vie concernés.

La tendance est alors désormais au recours plus fréquent à la responsabilité du producteur dans l'élimination de son produit en fin de vie. Après les huiles usagées et les emballages (directive de 2004 modifiant la directive de 1994), d'autres produits sont concernés par ce type d'organisation parmi lesquels : les piles et accumulateurs (révision de la directive de 1991 en cours), les véhicules hors d'usage (directive 2000, décret d'août 2003), les équipements électriques et électroniques en fin de vie (directive de février 2003), les pneumatiques (décret de décembre 2002), etc.

Responsabilité élargie du producteur : le partage des responsabilités entre les acteurs : réalité économique et droit de l'environnement

La mise en œuvre de la REP peut revêtir des formes variées qui vont de schémas de responsabilité totale financière et opérationnelle à des schémas de responsabilité partagée, cette dernière orientation étant prônée par nos Professions.

En effet, la réalité économique impose une "responsabilité partagée" de tous les acteurs intervenant à différents stades de la vie d'un produit quant à l'élimination des déchets qui résultent de son utilisation.

Cette responsabilité concerne tous les stades de l'activité économique aussi bien le fabricant des matériaux ou substances entrant dans la conception du produit, que le manufacturier qui le conçoit et le fabrique, le distributeur et l'utilisateur du produit, que le collecteur et recycleur du produit "en fin de vie".

1. Le principe "pollueur-payeur"

Le droit de l'environnement prévoit ce partage de responsabilités dans la définition même de l'un de ses principes fondamentaux, le "pollueur-payeur", et de la finalité qui lui est assignée.

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a donné une définition du principe "pollueur-payeur". Il est ainsi défini dans notre droit comme celui selon lequel "les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le polluer" (article L. 200-1, alinéa 5, du code rural). Principe promu au plan juridique, le "pollueur-payeur" est avant tout un principe économique qui permet de faire supporter par les pollueurs -conjointement avec les autres acteurs économiques- le fardeau financier de la prévention et de la lutte contre les pollutions.

Tout comme les autres principes fondamentaux définis dans la loi de 1995, le "pollueur-payeur" constitue une ligne d'action pour les pouvoirs publics dans leur politique de protection de l'environnement (notamment donc, pour les actions touchant à la prévention et à l'élimination des déchets). Il s'applique ainsi, en particulier, aux entreprises manufacturières et transformatrices par le respect de niveaux de rejets à l'atmosphère et au milieu aquatique, la taxation des pollutions émises, des spécifications dans l'utilisation d'un produit ou de matériels... L'objectif est de les inciter à réduire leurs pollutions et à rechercher des technologies moins polluantes.

2. L'implication des autres parties prenantes

Pour autant ce concept "pollueur payeur" ne se résume pas au triptyque "producteur-pollueur-payeur".

En effet, une recommandation du Conseil de l'Union européenne du 3 mars 1975 relative à l'imputation des coûts et à l'intervention des pouvoirs publics en

matière d'environnement (75/346/CEE), a eu pour mérite de définir le "pollueur" comme "celui qui dégrade directement ou indirectement l'environnement ou crée des conditions aboutissant à sa dégradation".

Le "pollueur" n'est donc pas exclusivement le manufacturier. Le fabricant des matières premières qui entrent dans la fabrication du produit ou dans sa transformation, le distributeur du produit, grossiste ou détaillant, son utilisateur, ou encore le transporteur et l'éliminateur des déchets qui résultent de son utilisation, répondent tout autant à cette définition du pollueur.

3. La répartition de la charge financière

Pour déterminer dans cette "chaîne de pollueurs" à quel(s) acteur(s) doivent être principalement imputés la responsabilité et le coût de l'élimination des déchets des produits "en fin de vie", la recommandation de 1975 propose certains critères aux pouvoirs publics.

Elle suggère d'imputer les coûts (en l'occurrence les obligations dans l'élimination des déchets) au point où le nombre des opérateurs est la plus faible possible et le plus facile à contrôler (meilleure solution au plan administratif et économique), et/ou là où il est contribué le plus efficacement à la protection de l'environnement et à son amélioration et où sont évitées les distorsions de concurrence.

Or l'analyse des cycles de vie des produits montre que la pollution principale provient de l'utilisation du produit et, uniquement marginalement de sa fabrication (pour laquelle le "pollueur-payeur" trouve déjà à s'appliquer). Par ailleurs, la responsabilité de base pour le bon traitement d'un déchet appartiendra toujours en premier lieu à son détenteur. Le producteur du produit lui, ne détient pas le déchet.

Une juste application du principe du pollueur-payeur voudrait donc que le producteur déjà impliqué dans la réduction des pollutions générées lors de la fabrication du produit ne soit pas considéré comme le

seul responsable de l'élimination propre de son produit lorsqu'il arrive en fin de vie. Les distributeurs, grossistes, détaillants, utilisateurs "grand public", sociétés de service, de maintenance, d'entretien, collecteurs et recycleurs, tous utilisateurs potentiels des dits produits devant être également impliqués.

L'implication des autres acteurs dans le partage des coûts est d'autant plus justifiée que le fabricant a désormais l'obligation supplémentaire de concevoir des produits¹ ayant un moindre impact sur l'environnement, y compris dans la phase de fin de vie (réduction du nombre de composants, amélioration de la démontabilité, élimination de certaines substances dites dangereuses etc.).

Aspects organisationnels et financiers en France de la REP

• La collecte : articulation avec le service public des déchets

On pourra noter en préalable que si les dispositifs de responsabilité élargie du producteur concernent majoritairement des déchets relevant du service public des déchets, certains dispositifs ont été mis en place pour des déchets qui ne rentrent pas dans cette logique, car pas collectés ou collectés de façon très marginale par les communes (pneumatiques usagés, véhicules hors d'usage).

Pour la situation la plus courante (déchets relevant du service public des déchets), la responsabilité opérationnelle des communes dans leur collecte et leur traitement demeure.

Dans des cas bien précis, (notamment pour les déchets d'emballages ménagers) pour la collecte primaire (auprès des ménages), les producteurs contribuent financièrement, selon des procédures cadrées, à l'élimination des déchets réalisée par les communes, moyennant éventuellement

certaines conditions que les communes décident ou non de remplir. Dans une telle situation se pose cependant la question des limites du tri minimum demandé aux collectivités pour bénéficier du soutien des producteurs.

En ce qui concerne la collecte secondaire, les producteurs enlèvent et assurent le traitement des déchets collectés sélectivement par les communes, ou assurent en liaison avec les distributeurs une partie de la collecte, mais la responsabilité des communes demeure, a minima pour la part de ces déchets éliminés avec les ordures ménagères en mélange.

Il s'agit d'une responsabilité partagée entre les communes, les distributeurs et les producteurs.

• Les Eco-organismes

Les dispositifs de REP nécessitent la mise en place d'une organisation complexe reposant sur l'existence d'Eco-organismes ou de solutions individuelles parfois difficiles à mettre en oeuvre. Les Eco-organismes ont eux, comme mission, la collecte de financements auprès des producteurs, la définition des règles d'emploi de ces fonds et le niveau des soutiens versés aux communes.

Le statut de ces Eco-organismes varie énormément, les situations étant très diverses selon les filières concernées, de différents points de vue :

- statuts juridique et fiscal de ces organismes (Loi 1901, GIE, etc. exemption fiscales ou non)
- niveau de responsabilité (responsabilité opérationnelle et/ou financière totale ou partielle si le déchet relève du service public des déchets)
- contrôle exercé par l'Etat (convention, agrément, ...).

Il est à noter que, même si le recours à des systèmes individuels est possible (emballages, piles, DEEE), les éco-organismes ont

aussi un rôle d'"ensemblier" des producteurs concernés, permettant un identifiant facile de la filière et apportant des économies d'échelle évidentes.

• Le lien entre Eco-organismes et collectivités locales : l'organisme coordonnateur

Le développement rapide de nouvelles filières (imprimés non sollicités, déchets d'équipements électriques et électroniques) amène à souhaiter l'introduction d'une plus grande cohérence dans ces dispositifs. C'est pourquoi il paraît important d'introduire la notion d'organisme coordonnateur dont les missions seraient la contractualisation avec les collectivités, le versement des fonds qui leur sont destinés, voire une mise en relation avec les organismes chargés d'enlever et traiter certains déchets comme ceux d'équipements électriques et électroniques collectés sélectivement par les communes. Le dispositif coordonnateur assurera donc l'interface entre les collectivités qui collectent les déchets, les producteurs et les éco-organismes.

En résumé :

La plupart des dispositifs de responsabilité élargie du producteur concernent des déchets relevant du service public des déchets.

Sans aller aussi loin que les industriels l'auraient souhaité, les Pouvoirs Publics admettent que le principe de responsabilité élargie du producteur se traduise par une responsabilité partagée de tous les acteurs.

Une grande part de cette responsabilité est partagée entre les communes, les distributeurs et les producteurs, ces derniers apportant un financement au traitement de leurs déchets, voire en assurant l'élimination après que les communes ou d'autres acteurs (distributeurs) les ont collectés sélectivement.

Cependant d'autres acteurs interviennent (consommateurs, détenteurs, recycleurs,

éliminateurs) selon des schémas différenciés. A titre d'illustration, nous prendrons l'exemple ci-dessous des DEEE.

Exemple de la mise en œuvre de la responsabilité partagée de tous les acteurs dans le cadre de la transposition de la directive sur les déchets d'équipements électriques et électroniques

Le décret relatif à la prévention et à la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques, pris en application de la directive 2002/96/CE, illustre la reconnaissance de la notion de responsabilité partagée des différents acteurs.

Cette responsabilité partagée se décline selon le schéma suivant :

Les consommateurs : de leur geste de tri initial dépendront les résultats de collecte. C'est pourquoi ils sont incités à ne pas jeter les appareils hors d'usage avec les déchets ordinaires. Par ailleurs, le consommateur participera au financement du développement de la filière à travers le dispositif dit de "contribution environnementale visible".

Les utilisateurs professionnels voient leur implication renforcée par le décret DEEE qui leur confie la responsabilité du parc historique et institue pour l'avenir la possibilité de contractualiser l'élimination de leurs déchets dès l'achat du produit.

Les collectivités locales sont bien évidemment un élément clé du développement de la filière, à travers les collectes sélectives qu'elles choisiront de mettre en place ; un barème de la contribution versée par les producteurs afin de compenser certains coûts liés à la sélectivité sera mis en œuvre.

Les distributeurs devront proposer systématiquement la reprise gratuite de l'ancien appareil, lors de la vente d'un nouvel

¹- Politique intégrée des produits, directive Rohs, directive EuP.

équipement et auront à charge de vérifier que leur fournisseur s'est acquitté lui-même de ses obligations, sous peine sinon de devoir les assumer à sa place.

Les producteurs "metteurs sur le marché" doivent organiser une filière de fin de vie qui aura pour mission de collecter et traiter les produits devenus hors d'usage, cette obligation pouvant être remplie collectivement ou individuellement. Les producteurs devront assurer le financement de toutes les opérations, depuis l'enlèvement aux points de collecte des collectivités ou des distributeurs, jusqu'au traitement des déchets qui doit respecter les objectifs de valorisation et de recyclage fixés par le décret.

Les recycleurs sont responsables du traitement des déchets dans le respect de l'environnement et en conformité notamment avec les prescriptions du traitement sélectif définies par le décret.

Monsieur Jacques PELISSARD,
président AMF, député du Jura
et maire de Lons le Saunier

Le constat

La mise en pratique du concept de responsabilité élargie du producteur (REP) s'est opérée au début des années 1990 avec les déchets d'emballages ménagers.

La REP a d'abord reposé pour cette filière sur une notion de surcoût pour évoluer en partage des coûts entre producteurs et collectivités. Ce partage des coûts fait depuis deux ans l'objet d'une évaluation régulière, grâce au calcul et à la publication par l'Ademe du taux de couverture des coûts.

Pour les filières de déchets créées depuis, les producteurs ont majoritairement reproduit l'organisation en place pour les déchets

d'emballages, qui consiste pour eux à verser des contributions financières à un éco-organisme, redistribuées ensuite aux collectivités.

La consigne, c'est-à-dire la possibilité pour les producteurs de "pourvoir" à l'élimination de leurs produits devenus déchets est restée marginale.

Par ailleurs, l'organisation en dual-system, autre traduction de la REP n'a pas été retenue en France.

La dynamique de responsabilisation des producteurs est aujourd'hui engagée et un nombre croissant -bien qu'insuffisant- de produits mis sur le marché intègrent dans leur prix de vente une partie plus ou moins complète du coût de leur élimination/valorisation futures.

La multiplicité d'éco-organismes représente néanmoins une source de complexité. Après 10 ans de mise en œuvre, la REP appelle donc à un certain nombre d'évolutions.

Les évolutions

A terme, ce sont une dizaine de produits et près d'une quarantaine d'éco-organismes qui seront mis en place, soit environ dix millions de tonnes de déchets potentiellement concernés.

Ce foisonnement risque immanquablement de poser problème.

Deux sortes d'évolution seraient souhaitables

Sur le plan financier, la REP devrait évoluer vers un partage des coûts plus favorable aux collectivités grâce à une internalisation plus complète des coûts. Le nouveau barème Eco-Emballages et Adelphe tend vers cet objectif. Le taux de couverture des coûts devrait ainsi atteindre le 65 % en 2008 contre à peine 50 % en 2004.

Pour les filières dédiées, et notamment

les déchets d'équipements électriques et électroniques, les actions engagées sur la base du volontariat par les collectivités devraient être intégralement compensées. La responsabilité financière n'a plus à être partagée entre collectivités et metteurs sur le marché mais intégralement supportés par ces derniers.

Cette internalisation permettrait non seulement d'accroître l'incitation des producteurs à la prévention et à l'éco-conception de leurs produits appelés à devenir de futurs déchets mais aussi d'influencer le comportement du consommateur au travers du signal prix, les produits difficiles à valoriser devenant plus chers à l'achat.

Le principe d'une contribution environnementale différenciée selon l'impact et le coût de la fin de vie du produit mériterait par ailleurs d'être davantage appliqué.

De même, il conviendrait de mettre en place une "TGAP sanction" à l'encontre des producteurs ne respectant pas la REP.

Sur le plan organisationnel, la recherche de la solution la plus efficace conduit inéluctablement à la mise en place d'une coordination capable de gérer l'interface entre les éco-organismes et les collectivités qui se sont toujours prononcées en faveur du guichet unique.

Une coordination d'autant plus nécessaire pour les déchets qui ne sont pas ou très marginalement collectés par les communes (pneus, Vhu...).

La REP devrait également être étendue à de nouveaux flux de déchets autour de critères jusqu'à présents peu pris en compte tels que la dangerosité, la toxicité, l'encombrement...

Madame Dorothee QUICKERT-MENZEL,
chargé de mission environnement,
Confédération de la Consommation,
du Logement et du Cadre de Vie
(CLCV)

"REP et consommateurs"

La Responsabilité Elargie du Producteur : des dispositifs complexes pour quelle plus value

1. Quelle est la plus value réelle de la REP ?

La REP est un concept en plein essor. Découlant du principe du "pollueur-payeur" il a pour vocation de responsabiliser le producteur sur la "fin de vie de son produit" matériellement ou financièrement grâce à "l'internalisation des coûts".

Entant qu'association de consommateurs, nous pensons que la REP a contribué incontestablement à la prise de conscience par les producteurs de la fin de vie de leurs produits, entraînant ainsi deux conséquences très positives :

- La mise en place ou l'amélioration de filières de collecte et de transport des déchets
- La recherche du recyclage et du réemploi des produits en fin de vie et pas seulement leurs éliminations

(L'exemple des producteurs de photocopieurs qui organisent la collecte et le traitement de leurs appareils en fin de vie, notamment en leur offrant parfois une seconde vie en est la parfaite illustration.

Ainsi la REP a conduit à une meilleure gestion des déchets. En revanche, nous sommes plus mitigés en ce qui concerne la prévention. La REP ne mène pas toujours à réduire les pollutions à la source. Il faut la conjonction d'un certain nombre d'éléments et de volontés pour que ce concept permette d'atteindre cet objectif. Il est notamment nécessaire que les producteurs ne soient pas en position de monopole sur

le marché, auquel cas "l'internalisation" des coûts est directement transférée sur le consommateur sans gain pour la prévention. Le principe du "pollueur payeur" se transforme alors en un droit à polluer.

2. La REP contribue-t-elle suffisamment à la prévention ?

Tout d'abord, force est de constater que la REP ne s'applique pas à tous les produits, son action bénéfique reste donc limitée. A l'heure actuelle, seuls les emballages y sont soumis ainsi que les D3E dont le décret vient récemment de paraître. Quid de tous les autres produits de grande consommation ?

Outre son domaine d'action limité, la REP connaît une limite dans le type même de prévention qu'elle est censée induire. Certes, la diminution de l'utilisation des ressources naturelles est recherchée par le producteur mais l'internalisation des coûts concoure rarement à l'éco-conception des produits.

Prenons l'exemple des emballages : le barème amont défini par l'application du principe de la REP est fonction du poids et des matériaux de l'emballage. Cela incite effectivement les producteurs à mener une politique de réduction à la source sur ces deux éléments mais l'éco-conception reste négligée par le barème.

Enfin, la REP ne permet pas toujours aux consommateurs de le guider vers "un achat responsable". D'une part, pour la raison précédemment évoquée à savoir la situation de monopole du producteur, d'autre part l'hypothèse selon laquelle la REP permet de payer moins cher un produit moins emballé ne se vérifie pas toujours. Enfin une grande majorité de consommateurs achètent un produit, une marque et non son emballage, ce qui laisse peu de marge à la prévention.

3. Le contexte consommateur : que pense-t-il ?

Notre expérience nous montre que les consommateurs sont de plus en plus

attentifs à la qualité des produits qu'ils consomment et aux mesures prises par les fabricants pour produire des produits plus respectueux de l'environnement. Parallèlement ils n'acceptent plus de payer sans cesse plus cher pour des produits qui ne remplissent pas ces conditions.

Afin de préparer cette rencontre nous avons souhaité effectuer un sondage Internet auprès des consommateurs pour obtenir leur opinion sur la REP. Quatre questions étaient posées, à savoir :

Etes-vous pour le principe "pollueur/payeur" ?			
Oui	Non	Total	
92,9 %	7,1 %	100 %	
Qui doit payer "la fin de vie du produit" ?			
Producteur	Consommateur	Les deux	Total
78,6 %	2,4 %	19 %	100 %
Pensez-vous payer "la fin de vie du produit" que vous achetez ?			
Oui	Non	Total	
76,3 %	23,7 %	100 %	
Etes vous pour l'affichage du coût affecté à l'élimination des déchets			
Oui	Non	Total	
92,9 %	7,1 %	100 %	

La Responsabilité du Consommateur :

Le système de la REP fait peser sur les producteurs la responsabilité matérielle et/ou financière de la fin de vie des produits pour inciter à la prévention. La responsabilité des consommateurs quant à elle reviendrait à agir lors de l'acte d'achat en privilégiant certains produits par rapport à d'autres pour encourager cette prévention. Mais la REP n'est pas une équation mathématique qui se solde toujours par la mise en valeur de la prévention. Elle ne suffit pas à elle seule à guider les consommateurs. L'internalisation du prix de l'élimination dans le prix de vente est imperceptible pour les consommateurs et pas toujours incitative. Alors pour permettre aux consommateurs de jouer un rôle d'appui à la REP il est nécessaire notamment :

- D'améliorer la REP afin qu'elle puisse jouer pleinement un rôle dans la prévention :

- en faisant varier le coût en fonction de l'élimination mais aussi des améliorations apportées par le producteur à son produit. (Exemple : des éco-labels)
- Informer les consommateurs sur la part et le montant que représente l'élimination dans le prix du produit qu'ils achètent, mais en leur apportant également un éclairage sur toute la chaîne de l'élimination du produit.
- De continuer à informer et promouvoir auprès des consommateurs toutes les actions en faveur de l'éco-conception des produits.

Monsieur Hervé VANLAER, sous-directeur des produits et des déchets, MEDD/DPPR

En matière de gestion des déchets, la responsabilité première incombe au producteur du déchet. Il doit veiller à faire traiter les déchets qu'il produit sans impact sur l'environnement et la santé. Il doit pour cela choisir avec attention la filière de traitement de ses déchets. S'il s'avère que les déchets qu'il a produits n'ont pas été convenablement traités, sa responsabilité sera recherchée. Ce principe est reconnu depuis de longues années par la jurisprudence (arrêts du Conseil d'Etat Société La Quinoléine du 24 mars 1978, arrêt Société Ugine Kuhlmann du 11 avril 1986).

Il existe une exception importante à ce principe : le cas des déchets des ménages dont l'élimination incombe aux communes (article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales).

Cependant, depuis une quinzaine d'années, se sont développés des dispositifs dits de responsabilité élargie du producteur qui font intervenir d'autres mécanismes. Traditionnellement, le producteur d'un bien est responsable de la qualité du produit mis sur le marché (qui ne doit pas mettre en danger la sécurité des consommateurs au cours de son utilisation, etc...) Le fait de rendre le producteur d'un bien responsable

pour tout ou partie de son élimination est un élément nouveau, et pour bien le marquer on parle de responsabilité élargie du producteur.

...

De tels dispositifs ont été mis en place pour des motifs environnementaux, dans des cas où il est apparu que la gestion traditionnelle des déchets n'apportait pas de résultats satisfaisants.

C'est le cas des pneumatiques usagés comme en témoigne la constitution de nombreux dépôts avant l'entrée en vigueur du décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002. C'est également le cas des produits phytosanitaires non utilisables qui, à défaut d'un dispositif adéquat, risquent d'être éliminés dans des conditions inappropriées et entraîner un impact sur l'environnement.

Dans d'autres cas, et en particulier pour les déchets qui relèvent du service public des déchets, la mise sur le marché de certains produits augmente fortement et les déchets qui en sont issus doivent faire l'objet d'un traitement adapté. Il est alors légitime d'engager la responsabilité des producteurs de ces biens pour améliorer les conditions de leur traitement. C'est le cas des piles et accumulateurs ou des équipements électriques et électroniques.

Le cas des emballages constitue une autre situation : il s'agit de déchets dont la production croît fortement et qui sont constitués pour l'essentiel de matériaux recyclables. Le mode de gestion traditionnel de ces déchets n'est pas adapté car il est important d'en développer le recyclage. Pour avancer dans cette voie, il était nécessaire d'impliquer la personne qui met sur le marché des produits emballés.

Enfin, les imprimés non sollicités constituent un dernier exemple. Il s'agit ici de biens dont les particuliers ne sont pas

demandeurs et dont, pourtant, ils paient l'élimination. Une telle situation n'est pas normale et il convient alors d'impliquer le producteur.

...

Ce dernier exemple est intéressant car il montre qu'un des premiers effets d'un dispositif de responsabilité élargie du producteur est de sensibiliser le producteur à la fin de vie du produit qu'il met sur le marché. En effet, en devant contribuer à l'élimination des déchets d'imprimés, l'émetteur de ces imprimés prendra en compte ce paramètre dans sa stratégie de communication.

De même, les producteurs de produits phytosanitaires ont engagé des actions pour une meilleure utilisation de leurs produits et faire en sorte qu'il n'y ait moins de produits non utilisables dont l'élimination se fait à leur frais.

Dans le domaine des emballages, la structure du barème incite à la diminution du nombre d'unités mises sur le marché. Par ailleurs, le nouvel agrément prévoit une clause spécifique pour les emballages perturbateurs de recyclage. Cependant, de nombreuses études ont mis en évidence que, pour cette filière, le signal prix vers l'amont n'était sans doute pas suffisant.

Enfin, d'une façon générale, devoir s'impliquer dans la gestion de la fin de vie des produits que l'on met sur le marché amène à s'interroger et à réaliser des efforts en terme d'éco-conception, notamment pour faciliter la gestion des produits usagés.

...

La diversité de la nature des déchets concernés par les filières de produits en

fin de vie, les conditions différentes en matière de traitement et enfin les différentes responsabilités en matière de gestion (relevant ou non du service public des déchets) amènent à la mise en place d'organisations diverses pour leur élimination, d'où la complexité de ces dispositifs. Par ailleurs, le juste niveau d'intervention des professionnels fait toujours l'objet de débats. Trouver le mode d'élimination adapté à chaque type de déchet constitue le défi à relever pour les prochaines années, ainsi que le renforcement des moyens de contrôle permettant de s'assurer que tous les producteurs contribuent aux dispositifs qui se mettent en place.

Une des difficultés les plus importantes sera en particulier de concilier une réglementation de la mise sur le marché qui, du fait de la mise en place du marché unique, se fait essentiellement au niveau communautaire avec une réglementation de la gestion des déchets qui en sont issus qui demeure, elle, essentiellement nationale.

Points forts des 8^{èmes} Assises

Pilote : Didier GAUTHIER, représentant du SNIIM

Animateur : Rodolphe LANDAIS

Avec la participation de :

M. Christopher ALLEN, administrateur, chargé de la stratégie thématique pour la prévention et le recyclage des déchets, Commission Européenne

M. Daniel BEGUIN, directeur déchets et sols, ADEME

M. Christian BRODHAG, délégué interministériel au développement durable, MEDD

M. Jean-Luc JUGANT, responsable du réseau déchets, France Nature Environnement

M. Bernard LE GOREC, représentant du SNIIM, DRIRE Aquitaine

M. Philippe LEBLANC, directeur général, SECHE Environnement

M. Pierre RELLET, président, FNADE, directeur général, ONYX France

Quelle photographie garder des 8^{èmes} Assises Nationales des Déchets à La Baule ? Ateliers et séances plénières ont offert à l'ensemble des acteurs concernés, la possibilité de faire le point sur les démarches passées et les actions en cours mais aussi d'explorer de nouvelles pistes. Responsabilité élargie du producteur, traitement des déchets organiques, incinération, déchets radioactifs naturels renforcés... Autant d'échanges nécessitant d'être synthétisés et replacés dans les politiques déchets menées au niveau national et sur le plan européen.

Vers une nouvelle génération de politiques déchets

Le monde des déchets en réflexion et en action. Responsabilité financière, transferts de déchets, production d'énergie, innovations dans le traitement...

Nombreuses ont été les problématiques débattues, au cours de ces 8^{èmes} Assises Nationales des Déchets. L'heure est au bilan.

Synthétiser et offrir des prolongements. Au terme de deux jours consacrés à la question des déchets et à ses nombreuses problématiques, la 4^{ème} séance plénière est le moment de faire le point. Avant l'intervention de Nelly Olin, Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, les différents participants reviennent sur les débats des 8^{èmes} Assises Nationales des Déchets, et proposent de nouvelles pistes à explorer.

Sous le signe du concret

Christopher Allen, administrateur chargé de la stratégie pour la prévention et le recyclage des déchets, à la Commission européenne, observe d'abord l'émergence progressive d'une nouvelle politique déchets. "Durant ces 8^{èmes} Assises, je me suis rendu compte que nous allions tout doucement vers une nouvelle génération de politiques. Les années passées, nous répétions qu'il fallait faire quelque chose, face à un volume de déchets de plus en plus important. Nous sommes aujourd'hui réellement en train de faire quelque chose. De nouvelles questions concrètes et plus qualitatives, du type "Quand une action de prévention est menée, est-elle utile pour l'environnement ?", "Lorsqu'on pratique la responsabilité élargie du producteur, y a-t-il un impact positif sur l'environnement ?" ou "Est-ce que les critères d'éco-conception sont valables ?"... ont été posées au cours des débats. Elles reflètent des points importants sur lesquels nous travaillons

nous-mêmes." Christopher Allen rapporte ainsi la volonté de la Commission européenne de recadrer la politique déchets.

Opposition du grand public

Cette approche plus concrète semble nécessaire au moment où tous observent des réticences de la part des citoyens. Président de la FNADE et directeur général d'Onyx France, Pierre Rellet commente ce phénomène. Il le relie à un mauvais traitement des déchets, dans le passé. "La question rencontre souvent l'opposition du grand public. Les gens ne sont en effet pas convaincus par les modes de traitement des déchets. Sur ces dix dernières années, ils ont été trompés par des installations non conformes. Et nous, opérateurs, avons été complices autrefois d'un certain laxisme "à la française". Il s'agit donc de leur redonner confiance par des mesures concrètes, à commencer par l'application de la réglementation. Les mesures récentes de mise aux normes obligatoires vont dans le bon sens : elles n'accordent aucune souplesse aux sites n'étant pas aux normes sur le plan environnemental."

À cette opposition devant les risques, notamment sanitaires, Pierre Rellet ajoute les contraintes financières. "L'opposition du grand public ne se manifeste pas seulement face à un projet, par exemple, d'implantation d'incinérateur mais également au niveau financier. Les administrés ont ainsi dû mal à accepter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au point que certains... ne la payent plus !"

Bernard Le Gorec, représentant du SNIIM à la DRIRE Aquitaine, souligne de même le rôle prépondérant de cette question financière. "Les citoyens ne s'intéressent aujourd'hui au thème des déchets que pour une raison simple, celle de la fiscalité. La plupart des collectivités répercutent en

effet le coût du traitement des ordures ménagères sur la taxe du foncier bâti. La fiscalité liée aux déchets devient une charge importante, d'où la nécessité de fournir aux citoyens un certain nombre d'explications probantes."

Economiser les ressources

La prévention, tous s'accordent à le dire, reste la réponse la plus appropriée, face aux réserves du grand public. "Les institutions européennes, elles-mêmes, envisagent d'imposer à tous les états membres l'élaboration de plans de prévention nationaux pour apporter une nouvelle dynamique". Christopher Allen (Commission européenne) le souligne avant d'axer le débat sur la thématique des ressources. "Nous cherchons avant tout à éviter que notre mode de consommation des ressources ait un impact négatif sur l'environnement. Les politiques déchets ont besoin d'être abordées sous cet angle. Cela vaudrait peut-être la peine, par exemple, de diminuer en priorité les déchets qui ont un fort impact sur l'environnement et les ressources." Pour Christian Brodhag, délégué interministériel au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, l'économie des ressources constitue également une question essentielle. "Il faut se demander aujourd'hui comment obtenir le meilleur produit pour le consommateur en utilisant le moins possible de ressources. Il s'agit de réconcilier l'économie, le social et l'environnement dans une logique de développement durable."

Une vision différente

Christian Brodhag prône une nouvelle approche en la matière. "Sur la question de la gestion des ressources, il faut porter un regard un peu différent. Une décharge constitue peut-être une mine pour demain. Certaines concentrations de déchets seront peut-être de même exploitables à l'avenir

par les générations suivantes. Il peut être souhaitable ne pas diffuser certains produits dans l'environnement, même si on les utilise en construction ou en soubassement routier, parce qu'ils pourraient représenter des gisements futurs."

Daniel Béguin, directeur déchets et sols à l'ADEME, replace justement les 8^{èmes} Assises sous le signe de la pénurie annoncée de ressources. "Les Assises sont organisées pour la première fois, cette année, sur fond de crise des matières premières et de l'énergie. Nous ne sommes pas encore dans l'après-pétrole mais il faudrait déjà penser à ce que devra être, à ce moment-là, la gestion des déchets. Sujet récurrent aux Assises, la prévention demeure le meilleur moyen d'économiser les ressources. Elle a fait l'objet, au cours de cette édition, de propositions très concrètes, c'est vrai, même si elles sont encore limitées. La prévention, selon moi, passe avant tout par l'information du public, sur la gestion des déchets et ses enjeux. Il faut ré-expliciter au citoyen la politique menée, ne pas se limiter aux déchets et aborder aussi l'aspect développement durable."

Informé, expliquer, montrer

Jean-Luc Jugant, responsable du réseau déchets pour France Nature Environnement, rappelle le rôle de sa structure en matière de prévention et plus précisément d'information. "Représentant environ 3 000 associations, nous tentons de diffuser largement, depuis une quinzaine d'années, les bonnes pratiques de prévention. Nos différentes antennes locales organisent et participent à des débats publics, bien en amont des projets. Notre objectif est en effet d'informer la population sur les démarches entreprises, pour l'implantation d'un site, et sur les raisons pour lesquelles cette installation est prévue à tel ou tel endroit. Tout ce qui n'a pas été effectué à une certaine époque."

Approche similaire pour Philippe Leblanc, directeur général du groupe SECHE Environnement. Selon lui, l'information de la population doit se doubler, de la part des acteurs de la dépollution, d'une nécessaire transparence sur leurs pratiques. "Les évolutions réglementaires, par exemple, concernant nos installations, ne sont pas assez bien expliquées au grand public. Le souci de transparence est capital. La finalité de nos métiers, que ce soit dans le recyclage, la valorisation, l'élimination ou le stockage, est la mise en sécurité de substances potentiellement dangereuses. En veillant à l'eau et à l'air, nous protégeons, il faut le rappeler, la santé publique. Il est donc important de montrer que nos métiers sont pratiqués dans le respect des objectifs sanitaires et peuvent donc concilier économie et écologie."

Associer les logiques économique et écologique constitue de même une préoccupation majeure pour Pierre Rellet (FNADE/ONYX France). Tout en abondant dans le sens de la prévention, il affirme qu'elle ne doit pas se faire au détriment du développement de l'entreprise. "Notre profession souscrit parfaitement à tout ce qui vient d'être dit. Il n'est pas question de limiter les actions engagées en termes de prévention. Par contre, elle ne doit pas être assimilée à une négation de notre activité économique. La dynamique de prévention doit être intégrée à notre société de consommation. Dans le passé, nous avons été débordés par la production de déchets. Nous n'avons pas alors été assez réactifs dans la manière de les traiter. Nous devons à présent nous donner réellement les moyens d'adapter nos structures de traitement de déchets, dans une logique de développement durable."

Prévention : effets et innovation

Les 8^{èmes} Assises ont permis de revenir sur les démarches et réflexions engagées sur

le plan de la prévention, mais aussi d'en mesurer les effets. Pour Daniel Béguin (ADEME), la prévention a un impact majeur sur les coûts. "Si l'ensemble des déchets verts produits par les jardiniers empruntait les circuits de traitement, la hausse des coûts serait sans doute quasiment insupportable. Elle nous couperait encore plus du public et de son acceptation de la gestion des déchets."

Christopher Allen s'interroge, lui, sur les effets de la prévention, en termes de production de déchets et sur les collaborations à mettre en place. "Malgré des actions de prévention, la production de déchets dangereux, en Europe, a augmenté de 13 % en huit ans et cette hausse se poursuit. Un travail ne doit-il pas être mené avec les industriels, au niveau des technologies propres, pour réduire ces déchets à haut risque ?"

Christian Brodhag (MEDD) souligne en réponse l'importance d'une approche globale et partenariale. Le moyen, selon lui, non seulement d'agir sur le volume de déchets produits mais aussi d'innover. "Je crois que nous avons une mentalité, en France, à cloisonner les approches alors qu'il faut stimuler ensemble l'innovation. Aujourd'hui, les personnes travaillant dans le domaine du recyclage, par exemple, se préoccupent essentiellement de ce mode de traitement. Des approches plus globales sont à privilégier. Les industriels, les associations et les pouvoirs publics doivent produire ensemble des innovations, dont une partie pourra par la suite être financée. Sortir du cloisonnement permettra ainsi de stimuler l'innovation pour de nouvelles filières comme l'écologie industrielle..."

Produire de l'énergie

Pour le délégué interministériel au développement durable, ces projets communs sont aussi à inscrire dans une dynamique mondiale. "Des processus de réflexion s'engagent, au niveau international, sur

les modes de production et de consommation et leurs impacts environnementaux. Il est important que les acteurs français soient présents dans ces réseaux internationaux et au courant de ces démarches globales.”

Pierre Rellet saisit l'occasion de rappeler le rôle non négligeable de la France, dans le domaine du traitement et de la valorisation des déchets. “Contrairement à ce que beaucoup de gens disent, notre industrie des déchets est parmi les plus développées au monde. Simplement, certaines expérimentations ne sont pas encore achevées. Nous n'avons pas encore mis en œuvre, par exemple, de plans efficaces de production d'énergie à partir de la valorisation des déchets. Il s'agit pourtant d'un des enjeux fondamentaux des dix prochaines années : faire de la France un acteur incontournable dans le domaine, en démontrant que nos innovations vont dans ce sens. Avec quelques investissements, la capacité de production énergétique des usines d'incinération françaises, aux normes au 31 décembre 2005, pourrait augmenter de 20 %. Des efforts finalement assez minimes, qui pourraient ainsi avoir des effets très importants.”

Capacité ou qualité de traitement ?

L'accent mis sur la capacité des installations fait réagir Jean-Luc Jugant. “Si la prévention permettait effectivement de limiter les tonnages au niveau actuel, ne serait-il pas intéressant de privilégier la qualité du traitement ? Se préoccuper à la fois d'un volume de déchets toujours plus important et de qualité entraîne des coûts relativement élevés.”

L'échange se prolonge entre ces deux intervenants. Pierre Rellet ne souscrit pas aux propos tenus. “Vous vous trompez si vous voulez dire qu'en stabilisant la production de déchets en France, les problèmes de traitement seront réglés. La situation de pénurie n'est pas simplement liée à

une production accrue des déchets. Les capacités de traitement doivent être renouvelées dans notre pays.” Jean-Luc Jugant recentre le débat. “Je parle des dépenses qui seraient consacrées à la qualité du traitement. Il faut certes renouveler. Seulement, mettre aux normes un incinérateur, qui traite 80 000 tonnes et dont la capacité restera stable, coûte moins cher que de le faire, en imaginant qu'il passera à 120 000 tonnes. Pourquoi envisager d'ailleurs une nécessaire augmentation des déchets ?”

Installations mieux dotées

“Dire que plus on met en place des outils de traitement, plus la production de déchets en France va être encouragée est un raisonnement un peu caricatural”, reprend Pierre Rellet. Inversement, quand il est décidé de réduire les capacités de traitement, il faut raisonner sur des périmètres plus étendus et mutualiser ailleurs les équipements. La solution se trouve probablement entre ces deux extrêmes. Pour ma part, je suis partisan, en France, de moins d'installations, mais dotées d'une capacité supérieure. Cette situation permettrait ainsi d'améliorer les conditions de traitement et d'assurer une meilleure protection de l'environnement. Nous ne partageons pas le même point de vue.”

Ce débat suscite des réactions. Un intervenant, dans la salle, abonde ainsi dans le sens de Pierre Rellet. “Nous nous orientons, depuis vingt ans, vers des installations dotées de moyens supplémentaires en termes de protection de l'environnement. De plus en plus de moyens humains également. C'est ce qui donne de la crédibilité à nos métiers. Pour répondre à ces moyens, le gisement de déchets doit être suffisant ainsi que la taille des installations.” Une seconde intervention propose une position intermédiaire. “Il faut éviter les généralités. Le développement des capacités de traitement et celui de la prévention ont tous deux leur place, sans qu'il soit nécessaire

de les opposer. Certaines techniques de traitement ont effectivement besoin d'économie d'échelle pour être performantes. La prévention peut aussi “faciliter la vie des installations”, en rendant le déchet plus simple à traiter.”

Transferts de déchets

Christopher Allen (Commission européenne) revient sur un point débattu lors de ces 8^{èmes} Assises Nationales : les mouvements transfrontaliers des déchets. “Cette question est préoccupante. Les “balades incontrôlées” ne devraient en effet pas exister. Avec le nouveau règlement qui doit être adopté prochainement par la Commission européenne, les états membres, possédant des normes supérieures à celles des pays voisins, pourront s'opposer au transfert de déchets en dehors de leurs frontières. Du coup, je vois s'accumuler les dossiers de demandes sur mon bureau. Il faudrait essayer de mettre en place davantage de normes communes et aller plus loin. Alors que nous disposons peu à peu de procédés plus propres et d'un premier socle de normes communes en Europe, ne devrait-on pas penser en effet à la transition vers une société d'envergure du recyclage ?” Une personne, dans la salle, prend la parole pour apporter son éclairage sur la question des déchets transfrontaliers. “Rappelons que les transferts de déchets, contrôlés par les états, s'inscrivent, au niveau européen, dans le cadre général de la libre circulation des personnes et des biens. Il n'est donc pas simple de connaître précisément les limites et de savoir jusqu'où des objections peuvent être ou non émises.”

Responsabilité financière, le temps et l'Europe...

Pierre Rellet (FNADE/ONYX France) revient enfin sur la question de la responsabilité financière, débattue également lors des ateliers et plénières. “Beaucoup

d'échanges très intéressants ont été entendus sur la question “Qui doit payer quoi ?”. Il s'agit du “nerf de la guerre” pour l'exercice de nos métiers. Pour certaines catégories de déchets, nous avons réussi à clarifier la situation. Restent quelques niches où il faut ajuster les dispositifs. Seulement, que ce soit dans l'harmonisation des réglementations, au niveau européen, ou dans nos débats purement franco-français, nous avons besoin d'un peu de temps pour trouver un accord entre les acteurs. Davantage de temps nous permettrait en effet d'établir une collaboration entre les différents éco-organismes pour régler ces dispositifs financiers. Nous ne verrions plus “fleurir” ainsi des interlocuteurs multiples aux raisonnements différents...”

La séance plénière se clôt alors par l'éclairage “européen” donné par Christopher Allen. “Un certain nombre de points évoqués, durant ces assises, touchent à des perspectives européennes. La stratégie de prévention et de recyclage des déchets, qui devrait être adoptée cette année par la Commission, sera accompagnée d'une proposition législative. Cette proposition va réformer le cadre européen de la politique des déchets. Les états membres devront adopter en conséquence leurs propres instruments. Un des grands axes de réflexion consistera à donner un objectif environnemental clair à la politique des déchets. À l'inscrire vraiment dans une gestion durable des ressources...”

Glossaire

Séances plénières

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AMF : Association des maires de France
AMORCE : Association des collectivités territoriales et des professionnels pour une bonne gestion locale des déchets et de l'énergie
BPHU : Bateaux de plaisance hors d'usage
BTP : Bâtiments et travaux publics
CET : Centre d'enfouissement technique
CGPME : Confédération générale des petites et moyennes entreprises
CLCV : Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie
CNR : Cercle national du recyclage
CSDU : Centres d'enfouissement de déchets industriels spéciaux ultimes
COUNA : Courriers non adressés
DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques
DIB : Déchets industriels banals
DIS : Déchets industriels spéciaux
DPPR : Direction de la prévention des pollutions et des risques
DRIRE : Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
DTQD : Déchets toxiques en quantité dispersée
EPF : Etablissement public foncier
ENVIE : Entreprise nouvelle vers l'insertion économique
FCD : Fédération des entreprises du commerce et de la distribution
FEDEREC : Fédération de la récupération, du recyclage et de la valorisation
FIN : Fédération des industries nautiques
FFB : Fédération française du bâtiment
FNADE : Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement
FNE : France nature environnement
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement
MEDD : Ministère de l'environnement et du développement durable
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
PEDMA : Plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés
PRDD : Plans régionaux des déchets dangereux
PREDIS : Plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux
PRQA : Plan régional pour la qualité de l'air
REFIOM : Résidus d'épuration des fumées des incinérateurs d'ordures ménagères
REP : Responsabilité élargie du producteur
SNIIM : Syndicat national des ingénieurs de l'industrie et des mines
SPPPI : Secrétariat permanent de prévention des pollutions industrielles
TGAP : Taxe générale sur les activités polluantes
UCAPLAST : Union des syndicats des PME du caoutchouc et de la plasturgie
UNAF : Union nationale des associations familiales
UPDS : Union professionnelle des entreprises de dépollution de sites
VHU : Véhicules hors d'usage



Ateliers techniques

Déc.
2005

Le Journal

8^e

Assises
nationales
des
déchets

mardi 20 septembre 2005

Les comptes-rendus

Sous l'égide
Des ministères chargés de l'environnement et de l'industrie

Sous la présidence de
Monsieur Jacques AUXIETTE
Président du Conseil Régional des Pays de la Loire

Organisées par
Le réseau des DRIRE
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

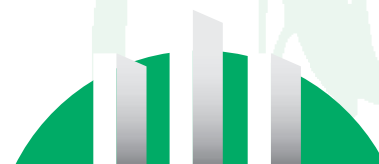
Le SNIIM
Syndicat National des Ingénieurs de l'Industrie et des Mines

Animées par le comité de pilotage présidé par
Monsieur Jacques PELISSARD
Président de l'AMF, député du Jura et maire de Lons le Saunier

Avec le concours du
Conseil Régional des Pays de la Loire

Le soutien de
ADEME, ANDRA, ARCELOR, AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE, CEA, ECO-EMBALLAGES,
ELECTRICITE DE FRANCE, FEDEREC, ONYX/VEOLIA ENVIRONNEMENT, RENAULT,
SECHE ENVIRONNEMENT, SITA FRANCE, TOTAL

La participation de
ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement)
France Nature Environnement



ASSISES NATIONALES
DES DÉCHETS

2, rue Alfred Kastler - B.P. 30723 - 44307 NANTES CEDEX 3 - FRANCE

Tél. : (33) 02 51 85 80 99 - Fax : (33) 02 51 85 80 44 - E-mail : assises.dechets@emn.fr - Site Web : www.assises-dechets.org

accueil@punctuation.fr



ASSISES NATIONALES
DES DÉCHETS

Sommaire Ateliers techniques

La gestion des déchets d'entreprise

- Synthèse du débat
- Contribution des intervenants

1

Les déchets radioactifs naturels renforcés Une préoccupation nouvelle

- Synthèse du débat
- Contribution des intervenants

2

Incinération des déchets Une filière performante renouvelée

- Synthèse du débat
- Contribution des intervenants

3

Déchets organiques et compostage Echecs et réussites

- Synthèse du débat
- Contribution des intervenants

4



Direction de la publication : Association des Assises Nationales des Déchets ///
Rédacteur en chef : Philippe Le Boulanger, Rue Prémion et Stéphane Cassereau,
Assises Nationales des Déchets /// **Rédaction :** Philippe Le Boulanger, Magali Le
Clanche, Grégory Marolleau, Olivier Retail - Rue Prémion ///
Conception graphique : Agence Ponctuation /// **Impression** sur
papier sans chlore : Goubault Imprimeur /// **Crédits photos :** Marc
Roger /// ISSN : 1247-1933



Pour commander : Association des
Assises Nationales des Déchets
2, rue Alfred Kastler
BP 30723
44307 Nantes Cedex 3
www.assises-dechets.org
Prix de vente : 20 €



La gestion des déchets d'entreprise : l'externalisation

1

Pilote : Alain LIGER, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace

Animateur : Emmanuel YVON

Avec la participation de :

Mme Nadine BRISSIAUD, directeur général, Praxy SA

Mme Dominique CARSALADE, chargée de mission management environnemental, Aéroport international Strasbourg

Mme Isabelle CONCHE, responsable GT Asprodet Externalisation, Teris

M. Michel DEPOUX, responsable environnement, Sollac Méditerranée (Arcelor)

Maître Yvan RAZAFINDRATANDRA, avocat associé, cabinet Adamas

À l'heure où les entreprises se recentrent sur leur cœur de métier, face à une concurrence qui se durcit, l'externalisation est devenue une pratique de plus en plus courante. La gestion des déchets ne déroge pas à ce phénomène. Mais jusqu'où déléguer et à quel prestataire de services ? Car derrière cette décision managériale, se pose la question de la responsabilité et de son possible transfert. Au regard des expériences engagées à ce jour, la clé du problème réside très certainement dans la mise en place d'un partenariat fort entre l'industriel et son prestataire : un partenariat s'inscrivant dans la durée, évoluant en pleine transparence et impliquant une recherche permanente de progrès. Encore faut-il au préalable parfaitement définir, là aussi de façon concertée, le cahier des charges qui va lier les deux partenaires... Et donc les champs d'action et de responsabilité de chacun.

Le partenariat, condition sine qua non

L'externalisation de la gestion des déchets d'entreprise est souvent le fait d'entreprises ayant l'habitude de déléguer d'autres fonctions, voire de petites structures qui se regroupent pour réaliser des économies d'échelle. Mais le producteur de déchets reste cependant responsable jusqu'au bout de la chaîne. Le phénomène devant se multiplier, l'enjeu est de réussir l'élaboration du cahier des charges. Solution : un vrai partenariat transparent et évolutif entre les acteurs concernés.

De plus en plus d'entreprises confient la gestion de leurs déchets à des prestataires externes. Un phénomène en pleine évolution qui pose cependant la question de la responsabilité entre les différents acteurs concernés. "L'externalisation dans la vie de l'entreprise n'est pas limitée aux déchets", rappelle Alain Liger, directeur de la DRIRE Alsace et pilote de l'atelier. "Se concentrer sur son cœur de métier est en effet un enjeu partagé par de nombreuses sociétés. Mais il y a aujourd'hui dans le métier du traitement des déchets une technicité à la hausse, due à la fois aux réglementations et à l'exigence d'une valorisation croissante, qui pousse les entreprises à en déléguer la gestion.

Enfin, pour d'autres opérateurs trop petits, regrouper les flux avec d'autres producteurs de déchets permet d'atteindre un seuil de traitement économiquement intéressant." Ceci dit, l'externalisation des déchets est-elle une externalisation comme une autre ? "Nous avons tous en tête la responsabilité globale du producteur de déchets. Est-ce que cela n'implique pas des modes de relations spécifiques à explorer entre le producteur de déchets et son sous-traitant, au-delà des clauses habituelles des contrats d'externalisation ?" Autrement dit, quel type de cahier des charges peut et doit être établi entre l'entreprise et son prestataire ?

Des clients et des fournisseurs

Unir les énergies

En France, les exemples ne manquent pas pour servir de point d'appui à la réflexion. À l'image de Praxy, société commerciale de 36 entreprises de taille régionale, spécialisées dans la gestion des déchets industriels. "Ces entreprises se sont groupées en réseau pour répondre aux demandes, notamment nationales, du marché", explique Nadine Brissiaud, directeur général. "Nous disposons de 75 plates-formes classées ICPE et toutes nos entreprises sont certifiées ISO 14 001 ou ont entamé cette démarche. Notre activité consiste à assurer la gestion des déchets qui sont produits sur les sites industriels. Cette gestion peut être assurée en partie -déchets banals ou déchets dangereux par exemple- ou en globalité."

Autour de l'aéroport de Strasbourg, ce sont les sociétés qui se sont regroupées. "Elles sont 110 dont l'activité est liée ou non à celle de l'aéroport", souligne Dominique Carsalade, chargée de mission management environnemental à l'Aéroport international de Strasbourg. "La quantité de déchets à traiter n'est pas très importante, à savoir 500 tonnes de déchets banals et 20 tonnes de déchets spéciaux sur l'ensemble de la plate-forme, mais ce sont 500 tonnes produites par plus d'une centaine d'entreprises ! Bilan : pour les DIS par exemple, il faut gérer entre 15 et 18 types de déchets différents produits par 15 sociétés. Cela fait des toutes petites quantités éparpillées un peu partout. À noter enfin que c'est à l'initiative de l'aéroport que ces entreprises ont choisi de lui confier la gestion de leurs déchets, et non l'inverse."

Un livre blanc

Parallèlement, l'Association pour la promotion de l'élimination technique (ASPRODET) a rédigé un livre blanc pour tenter de recenser toutes les questions qui pourraient se poser dans le rapport entreprises / prestataires. "L'association regroupe en effet toutes les personnes impliquées dans la gestion de déchets, quel que soit leur statut", précise Isabelle Conche, responsable GT Asprodet Externalisation / Teris. "Une des missions est ainsi de favoriser le dialogue entre les différents acteurs. Suite à une manifestation technique sur la gestion déléguée, des industriels du traitement des déchets dangereux ont souhaité créer un groupe de travail car certains appels d'offres auxquels ils avaient eu à répondre leur avaient posé problème. Par ailleurs, ils avaient mis en place des démarches d'externalisation et s'étaient rendus compte qu'il y avait peut-être des questions qui avaient été mal abordées au départ et qui restaient toujours sans réponse."

Avec l'appui de juristes, le groupe de travail, créé il y a 2 ans, a donc retroussé ses manches. "Nous sommes partis de la réflexion suivante : Si nous devons réaliser un cahier des charges, à quoi faut-il penser ? Listons tous les éléments à intégrer et toutes les questions à se poser : sur la définition du périmètre, sur l'état du passif, sur le régime juridique, sur les installations classées, sur les assurances, sur les services communs, etc. L'objectif était que ce document puisse constituer une aide pour les acteurs, qu'ils soient industriels ou prestataires de services, qui un jour auront envie de mettre en place sur leur site une telle démarche."

Un partenariat évolutif

Depuis 7 ans, Sollac Méditerranée et Ortec sont quant à eux engagés dans une relation

client / fournisseur. "Sollac Méditerranée, à Fos-sur-Mer, est une industrie lourde située sur un territoire de 4 km sur 4", précise Michel Depoux, responsable environnement chez Sollac. "Travaillent dans cette "petite ville" un peu plus de 3 000 salariés de Sollac et 1 500 co-traitants. Et l'ensemble génère un peu plus de 3 000 tonnes de déchets par an, dont à peu près 400 tonnes de DIS. S'y ajoutent environ 15 000 tonnes de déchets inertes liés aux travaux de construction dans l'usine. Ces déchets, nous avons décidé de les externaliser dès 1998, lorsque nous nous sommes lancés dans la démarche ISO 14 001. Il y avait différentes raisons à cela : devancer la législation et entre autres bien asseoir la démarche qualité. Nous avons alors profité de la mise en place du tri sélectif pour faire partager à l'ensemble du personnel du site la démarche environnementale globale. Puis nous avons avancé progressivement. Au départ, le cahier des charges était constitué simplement sur les opérations de collecte, tri et valorisation."

Il faut dire que Sollac a depuis de nombreuses années une grande expérience en matière de délégation. "Nous connaissons Sollac au travers d'autres externalisations, concernant d'autres pans de nos métiers", reconnaît Jean-Jacques Lobstein, directeur d'Ortec. "Nous avons donc déjà une bonne connaissance et une confiance mutuelle dans la façon de manager les contrats. C'était cependant une première pour nous que de se voir confier une prestation de déchets au sein d'Arcelor. Et il est important de noter que l'objectif premier du groupe n'était pas la réduction des coûts mais bien d'être exemplaire en matière de gestion des déchets."

Dès le départ, la démarche s'est cependant inscrite dans un cadre évolutif. "Nous avons commencé par des prestations simples de

collecte et de transport, et puis au fur et à mesure, en "mettant le nez dans nos bennes", nous nous sommes aperçus que par rapport au but premier qui était d'anticiper et de coller au mieux aux législations, il fallait faire évoluer nos contrats. Nous avons alors eu un certain nombre d'avenants, et puis le pas de la globalisation a été franchi et il a fallu par exemple créer, investir puis exploiter des aires de transit et de regroupement : une mission qui nous a été intégralement confiée par notre client. Grâce à l'expérience de Sollac en matière d'externalisation, il y a eu une re-définition des tâches de chacun. Une partie d'exécution et de management nous est ainsi revenue tandis qu'un certain nombre de sujets, veille technologique et veille réglementaire notamment, ont été partagés."

La question du droit

Reste malgré tout à régler la question de la responsabilité entre le producteur de déchets et le prestataire. "Je suis intervenu en conseil sur la mise en place de cahiers des charges pour l'externalisation des déchets dès la fin des années 90", indique Yvan Razafindratandra, avocat associé du cabinet Adamas. "Les questions qui se sont posées, et qui continuent à se poser, sont essentiellement : À quel niveau placer le curseur de l'externalisation ?

Autrement dit, quelles compétences doivent rester chez l'industriel, notamment pour pouvoir ne serait-ce qu'assurer le suivi et le contrôle des opérations externalisées et éventuellement l'évolution de la fonction ? D'autres questions vont sans doute aujourd'hui monter en puissance, liées au fait que de plus en plus de secteurs voient apparaître des régimes où ce n'est plus simplement le producteur du déchet qui a l'obligation d'en assurer l'élimination et qui, sous cette contrainte, est amené à externaliser."

La clé du cahier des charges

D'abord le partenariat

Plus que la taille de l'entreprise, c'est surtout le choix de l'industriel qui compte dans la décision d'externaliser la gestion de ses déchets. "Depuis les années 90, on peut estimer que la gestion des déchets des industriels a amorcé une nette évolution, avec la prise de conscience du risque lié à leur mauvaise gestion", constate Nadine Brissiaud. "C'est un véritable enjeu économique et financier pour les industriels français. Avec les problématiques suivantes : améliorer les processus de fabrication pour diminuer la quantité de déchets produits, assurer en interne la gestion des déchets et confier à un prestataire extérieur le transport vers des centres de traitement agréés. Dans ce contexte, certains industriels font donc le choix d'externaliser leurs déchets en les confiant à des prestataires spécialisés. Et il est vrai que ce sont souvent des entreprises qui ont l'habitude d'externaliser d'autres prestations."

L'externalisation des déchets présente ainsi certains avantages de flexibilité, de souplesse, de réactivité. "Elle permet aussi d'obtenir et d'exiger des obligations de résultats et des axes de progrès, de mettre en avant la valorisation des déchets et l'optimisation des coûts. Mais des dangers existent aussi, concernant en particulier la limite du périmètre de responsabilité. Dans l'établissement d'un cahier des charges, il est donc évident qu'il faut établir un véritable partenariat et qu'il faut aborder tous les aspects réglementaires, techniques, opérationnels et financiers."

Les 5 éléments

Le cahier des charges est donc la clé de voûte du dispositif. Encore faut-il parler le même langage. "Pour établir notre livre blanc, nous avons d'abord établi deux

Dominique Carsalade

Coûts... à la proportionnelle

“Concernant la question des coûts, et notamment de leur répartition entre les différentes entreprises de la plateforme aéroportuaire de Strasbourg, nous avons souhaité appliquer le principe pollueur/payeur. Chacun paye donc en fonction de la quantité produite. Pour les DIB, les entreprises sont ainsi équipées de bacs de collecte dotés d'une puce électronique, avec pesée dans notre déchetterie interne et facture à la quantité et à la qualité du tri. C'est-à-dire que s'il y a un tri qui est mal fait, le bac est déclassé en tout ou partie. Pour les petites sociétés qui ne peuvent pas avoir de bac individuel, nous avons placé un bac collectif par bâtiment dont le poids est réparti en fonction du nombre de personnes ou du nombre de contrats, selon l'activité des sociétés. Bilan, la facturation des DIB est toujours faite proportionnellement, et au plus près de la production. C'est pareil pour les DIS, mais comme ce n'est pas la même réglementation, nous ne réalisons pas la collecte, qui est confiée à un prestataire. Celui-ci émet alors un bordereau de suivi de déchets industriels (BSDI) pour chaque producteur individuel ainsi qu'une facture collective qu'il nous adresse avec un détail par producteur. Nous refacturons ensuite par producteur en fonction de sa quantité réelle de DIS.”

définitions : celle de gestion déléguée et celle d'externalisation”, précise Isabelle Conche. “Nous avons ainsi défini la gestion déléguée comme étant une activité de prestataires de services chez un industriel, celui-ci gardant toute sa responsabilité d'industriel, y compris celle d'exploitant d'installation classée. Pour l'externalisation, nous avons pris le cas extrême, où l'industriel va dire “je ne suis plus exploitant d'installations classées”, générant donc un transfert de responsabilités au niveau de l'exploitation de l'installation classée et du traitement de déchets.”

Sur la base de ces deux définitions, le groupe de travail a alors pu travailler sur deux cas concrets : celui d'une installation de transit / regroupement de déchets et celui d'une installation de traitement de déchets de type incinérateur. “Et pour chaque cas, nous avons regardé l'ensemble des questions qu'on pourrait être amené à se poser”. Cinq thématiques ont ainsi été passées au crible : le périmètre de transfert ou d'intervention (avec bilan de l'existant et évaluation du passif le cas échéant), les notions réglementaires (situation vis-à-vis des installations classées), les aspects techniques de gestion (maintenance des installations, mises aux normes...), le volet social (dont la médecine du travail et la prévention des risques) et la question financière (quid de l'impact de la TGAP, assurances par rapport à la taxe professionnelle...).

“Mais très rapidement, nous avons pris conscience qu'il existait une multitude de cas de figure, que chacun était une situation particulière et que notre guide ne pouvait constituer qu'une base de travail”, poursuit Isabelle Conche. En annexe, un dernier point a été lui aussi étudié, “à savoir comment gérer au quotidien la vie du partenariat entre l'industriel et le prestataire de services ? C'est-à-dire tout l'aspect veille

réglementaire, veille normative, veille urbanistique, évolutions d'entreprise, contacts avec l'administration etc.”

Conseil oblige

Gestion déléguée ou externalisation, d'un point de vue juridique, ces deux cas se traduisent quoi qu'il en soit par un contrat de prestations de services. “Autrement dit, ce n'est ni un contrat de vente, ni un contrat de fournitures”, appuie Yvan Razafindratandra. “Et un contrat de prestations de services entraîne de la part du prestataire une obligation de conseil. Lorsque l'industriel, parce qu'il estime que c'est trop compliqué pour lui, fait confiance à un professionnel, ce dernier a alors l'obligation, au départ puis tout au long de la prestation, d'apporter un éclairage à celui qui lui fait confiance, sous la forme de conseils pour améliorer la prestation, que ce soit en termes de qualité, de coût ou de progrès à apporter à la gestion des déchets.”

Des partenaires de progrès

Évoluer dans le temps

Un accompagnement, qui selon Jean-Jacques Lobstein, nécessite un préalable incontournable : “L'industriel qui confie tout ou partie de la gestion de ses déchets doit avoir mené jusqu'au bout une réflexion complexe pour savoir quelle part il soustraite et quelle est l'expertise qu'il garde dans son entreprise. Et notre expérience montre que c'est quelque chose qui n'est pas aisé à décider, mais qui doit être complètement arrêté avant la construction du cahier des charges. Ensuite, il doit en effet y avoir une communication suffisante pour que tous les acteurs sachent parfaitement où l'entreprise veut aller.”

Cette projection dans l'avenir implique alors de faire évoluer régulièrement les contrats liant le prestataire à l'industriel.

“Nos contrats sont ainsi signés pour 3 ou 5 ans”, détaille Michel Depoux. “Et pour les faire évoluer, nous avons deux types de revues de contrat : trimestrielles pour faire un point sur le court terme, et annuelles pour un point sur l'ensemble de la situation avec ses plus, ses moins, ses résultats, une comparaison par rapport aux objectifs... Et tous les ans, des plans de progrès sont développés, visant systématiquement un progrès supplémentaire. C'est quelque chose de fondamental car on se doit d'avancer ensemble en permanence.”

Une personne au moins

Pour répondre aux exigences des industriels, les professionnels du déchets doivent donc s'organiser et réagir en conséquence. “Toutes nos entreprises disposent ainsi de responsables qualité, sécurité, environnement, de chargés de missions, de responsables commerciaux, etc : soit tout le personnel qui est nécessaire à établir un partenariat avec l'industriel qui fait appel à nos services”, souligne Nadine Brissiaud. “Et les industriels qui nous consultent sont généralement de taille moyenne, avec souvent un seul salarié dans leur service environnement. Le risque est alors que l'industriel se décharge totalement sur le prestataire. C'est là une erreur qu'il ne faut absolument pas commettre. L'industriel doit rester responsable, veiller et contrôler la bonne exécution des prestations. D'où l'intérêt qu'il y ait au moins une personne en charge de la gestion du dossier.” C'est particulièrement vrai sur l'aéroport de Strasbourg où le fait d'avoir proposé une gestion collective des déchets, et d'avoir une personne pour s'en occuper, a fait bouger certaines entreprises. “L'idée est d'essayer dans la majorité des domaines de se regrouper et de travailler ensemble de façon à avoir une action qui aille dans le même sens et dont on puisse répondre collectivement, par rapport aux adminis-

trations ou aux associations de riverains”, reprend Dominique Carsalade. “C’est ce qui est à l’origine de notre action. Et on s’est rendu compte qu’on répondait en même temps à un besoin réel de certaines entreprises qui n’avaient aucune solution pour leurs déchets et qui “bricolait” pour s’en débarrasser. Cela représentait quand même 35 % des DIB et 20 % des DIS, soit un volume non négligeable. C’est pourquoi nous avons proposé une solution collective aux entreprises.”

Du clé en main

Étant donné que la demande ne venait pas des entreprises, l’aéroport a également joué la carte du “clé en main” pour donner du poids à son action. “Nous avons proposé une solution complète aux sociétés. Dans beaucoup de cas, notre premier argumentaire a été de dire : “Vous n’avez pas le droit de faire comme ça. Il faut que ça s’arrête”. Un argument difficile à tenir par rapport à notre périmètre de responsabilité, la Chambre de Commerce étant gestionnaire et concessionnaire de l’aéroport, et les entreprises ses locataires.

“Tout le monde est forcément tombé d’accord puisque nous sommes arrivés avec le problème et la solution en même temps. Pour les plus grosses sociétés qui avaient déjà des prestataires, cela a été moins évident mais la majorité a suivi parce qu’on proposait un service plus près du terrain et plus souple. Actuellement, deux agents collectent les déchets et nous réfléchissons à externaliser ce service. Mais en même temps, nous avons peur de perdre cette souplesse et cette proximité pour lesquelles certaines entreprises ont accepté de jouer le jeu. À noter enfin que sur les 110 sociétés qui sont sur le site, une seule a une personne qui s’occupe de l’environnement à 30 % de son temps. Les autres qui n’en avaient pas étaient donc preneuses de conseils.”

Niveaux de responsabilité

Obligation d’information

Dans la salle, les participants reviennent sur la notion de responsabilité avec une question précise : “Quelle part de responsabilité garde le producteur du déchet par rapport aux sous-traitants, sachant que même dans le cas d’une externalisation maximale, il ne peut pas se dégager totalement ?” Question qui en appelle d’ailleurs aussitôt une autre : “Que se passe-t-il dans le cas d’un prestataire qui serait amené à intervenir sur une même plate-forme pour le compte de plusieurs petites entreprises, avec le risque de dilution de l’origine des déchets et donc de leur propriété, que cela peut générer ?” “Pour donner une réponse à peu près satisfaisante, il faut distinguer deux étages de la réglementation : celui du droit public et celui du droit privé”, rappelle Yvan Razafindrindra. “Un contrat d’élimination de déchets est un contrat qui intervient sous contraintes réglementaires. C’est-à-dire que s’il n’y avait pas l’obligation pour les producteurs et détenteurs successifs d’éliminer les déchets, il n’y aurait probablement pas d’incitation particulière à conclure ces contrats. Donc ce premier étage, de droit public, est l’obligation d’élimination. Et dans ce domaine, la jurisprudence conclut que quelle que soit la situation, le déchet reste un déchet jusqu’à ce qu’il ait fait l’objet soit d’une élimination soit d’une transformation en matière première et en produit.”

À ce stade-là, le producteur et les différents détenteurs successifs restent donc tenus à cette obligation même si le déchet a changé de main ou de propriétaire. “Il y a ensuite l’étage de droit privé qui nous permet justement de parler de contrat. Je rappelle qu’un contrat est un acte juridique qui est le fruit d’un consentement, en

principe libre des parties, pour produire des effets juridiques entre ces parties. Donc en l’occurrence, le contrat consistera à prendre en charge, transporter et éventuellement éliminer ou valoriser les déchets. Et là, ce qui me paraît important, c’est d’abord l’obligation d’information qui a été sanctionnée par une des chambres civiles de la cour de cassation dès 1993. C’est-à-dire que celui qui confie son déchet à quelqu’un d’autre, par contrat, doit l’informer de la nature de ce déchet, des dangers et risques qu’il présente, de la manière dont il doit être éliminé, etc. Et si cette obligation d’information n’est pas correctement remplie, même si la propriété est transférée, il en conserve la garde et donc la responsabilité si des dommages se produisent.”

Déchets à la loupe

Chez Praxy par exemple, cette information est systématiquement délivrée. “Nous sommes en effet informés sur la teneur des déchets”, commente Nadine Brissiaud. “En ce qui concerne les déchets banals, il y a peu de surprises, même s’il y a des erreurs de tri ou d’imputation dans les contenances. En ce qui concerne les déchets dangereux, nous disposons de plates-formes qui sont des centres de transit / regroupement, avec des chimistes chargés d’analyser par échantillon les déchets produits sur un site industriel et de vérifier si le produit annoncé correspond bien au produit que nous allons collecter ou qui est collecté. Donc, par prises d’échantillons, nous vérifions le cahier des charges ou la liste des déchets fournie par l’industriel.”

Il en est de même chez Ortec. “Il existe une cartographie des déchets qui est mise régulièrement à jour, notamment lorsque les process ou les modes de fonctionnement de l’usine sont modifiés”, détaille Jean-Jacques Lobstein. “De même, lorsque des

unités fonctionnent en mode dégradé, il y a forcément une vérification et des analyses pour vérifier que nous ne sommes pas sortis du champ habituel de travail. Quant à la notion de responsabilité, je pense qu’il est de notre devoir de savoir rassurer. Et une façon de rassurer, c’est d’être capable d’assurer une traçabilité exemplaire de l’ensemble de nos opérations : un des éléments sur lequel nous pouvons d’ailleurs être audité. C’est quand même fondamental pour le producteur de déchets d’être assuré de la meilleure traçabilité de l’ensemble des mouvements et des opérations qui ont lieu.”

Nouveaux circuits de contrôle

Ces engagements de transparence, de bonne information et de traçabilité ont d’ailleurs alimenté les réflexions qui ont abouti au livre blanc de l’ASPRODET. “Le point sur lequel nous avons beaucoup insisté dans ce guide est que l’industriel ne doit jamais perdre de vue qu’il est responsable jusqu’au bout du bon traitement de son déchet”, souligne Isabelle Conche. “Nous ne voulions pas que l’industriel ait l’impression de se décharger sur le prestataire de la bonne élimination de son déchet.”

Reste qu’en retour, il doit quand même y avoir une bonne connaissance de ce qui se passe. “À l’industriel ensuite de définir, en partenariat et sur proposition du prestataire, les moyens de s’assurer du bon traitement de son déchet. Et, dans ce cadre-là, mettre en place une traçabilité exemplaire est une solution tout à fait adéquate.

D’ailleurs, le ministère de l’Environnement vient de réviser complètement les circuits de contrôle de traitement des déchets principalement dangereux. Dans ce cadre, les nouveaux bordereaux de suivi de déchets dangereux renforcent la notion de responsabilité du producteur. Aux prestataires de services d’en faire maintenant un atout dans leur dialogue avec les industriels.”

Questions d'organisation

Favoriser la proximité

Autre thématique abordée par le public : l'organisation de la sous-traitance pour une grande entreprise multi-sites de taille nationale. À l'image d'EDF, citée en exemple, dont les sous-traitants gèrent des déchets en plusieurs endroits du territoire, les transportant vers des sites de regroupements très éloignés, avant de revenir vers des sites de traitement proches parfois du point de départ !

“Normalement, en tant que prestataire, notre choix doit se porter sur un transport minimum des déchets et donc respecter le principe de proximité”, insiste Nadine Brissiaud. “Nous devons donc, dans la mesure du possible, transporter ces déchets vers des filières de retraitement ou des plates-formes de transit / regroupement au plus près du producteur de déchets. En ce qui concerne les petits producteurs, nous rencontrons cependant la problématique de l'acceptation des déchets dans les centres de traitement qui ne prennent pas les petites quantités. Nous utilisons donc des plates-formes de transit / regroupement, qui sont des ICPE, chargées à la fois de regrouper les déchets par catégories et de les orienter vers des centres de traitement agréés et autorisés. Concernant les déchets dangereux, après avoir été eux aussi regroupés, ils doivent être orientés vers des sociétés de traitement spécialisées qui sont assez peu nombreuses en France aujourd'hui. Voilà donc pourquoi certains déchets font parfois beaucoup de kilomètres.”

Appel à des professionnels

“Il y a aujourd'hui toute une problématique d'optimisation des contrats”, renchérit Jean-Jacques Lobstein. “La question, en tant que prestataire, est de savoir quel est le type de globalisation attendu par nos clients.

Est-ce que ce sont des schémas mono-spécialité et multi-sites nécessitant une organisation particulière, tels que peuvent notamment le demander les industries chimiques ? Ou est-ce que l'on est dans une problématique plus régionale ou de proximité dans laquelle la globalisation va être multi-métiers sur un même site ? Auquel cas des acteurs vont pouvoir approcher le métier des déchets parce qu'ils étaient issus des opérations de nettoyage ou de maintenance, et qu'il y a peut-être une économie d'échelle à proposer avec une prestation globale sur plusieurs métiers au sein du même site. À nouveau, chaque cas est particulier et ces options sont fondamentales.”

“C'est effectivement un métier qui se spécialise et qui devient très technique”, relaie Nadine Brissiaud. “Il y a alors différents points à vérifier de la part de l'industriel. Le premier, c'est de contrôler que l'arrêté préfectoral qui a été délivré au prestataire correspond bien aux déchets qu'il va recevoir ou collecter. Le deuxième est de faire appel à des professionnels de ce métier (en ce qui concerne notre entreprise, la valorisation des déchets est notre cœur de métier depuis des dizaines d'années). Et puis il y a aussi la carte de visite, c'est-à-dire les références clients, ainsi que les certifications, notamment l'ISO 14001 qui atteste que l'entreprise a bien identifié ses processus métier et qu'elle a mis en œuvre des améliorations, ou encore les conventionnements. Autant de moyens de contrôle pour l'industriel pour s'assurer qu'il a affaire à une entreprise professionnelle.”

Transposer l'expérience de Strasbourg

Organisation toujours, l'expérience de l'aéroport de Strasbourg ayant été trouvée intéressante, s'est alors posée la question, parmi le public, de sa transposition sur une zone industrielle. “Des gestions collectives de déchets existent déjà dans des

zones industrielles”, remarque Dominique Carsalade. “En analysant ce que l'on a fait sur la plate-forme aéroportuaire de Strasbourg, le gros frein que j'identifie sur une zone industrielle est de déterminer qui va porter la démarche ! Car sur la plate-forme aéroportuaire, la chambre de commerce avait une volonté forte de mettre en place une politique environnementale et entre autre une politique déchets. Sans cela, la gestion collective telle qu'elle existe n'aurait pas abouti, essentiellement pour des questions de coûts. Pour certaines de nos entreprises, la gestion collective coûte en effet plus chère que la solution dont elles disposaient auparavant. Certes il y a un service en plus, mais spontanément, il ne leur serait certainement pas venu à l'idée de se regrouper. Maintenant, au bout de 3 ans, elles commencent à trouver que cela valait la peine en termes d'image. La transposition du modèle de l'aéroport de Strasbourg est donc possible sur une zone industrielle, mais il faut trouver le moteur qui peut être une entreprise plus importante, un regroupement ou pourquoi pas une collectivité.”

Quant à savoir s'il faut rendre obligatoire l'adhésion des nouveaux arrivants au système de gestion collective ? “Sur l'aéroport, nous ne l'avons pas fait pour des raisons stratégiques. Il y a en effet beaucoup d'autres paramètres qui entrent en compte dans ce type de question. Les entreprises sur l'aéroport sont locataires, mais l'aéroport est propriété de l'État. Celui-ci doit donc mettre à disposition des aéroports certains services qu'il sous-traite à ces entreprises qui sont ses locataires, et pour qui en même temps il gère les déchets. Au bout d'un moment, il ne s'agit plus ni de clients, ni de fournisseurs, mais de partenaires... avec qui il ne veut pas ajouter d'autres sources de conflit à celles qui peuvent déjà exister.”

Effet d'entraînement

Pour en revenir à la notion d'entreprise moteur, Sollac a de quoi montrer l'exemple. “Nous avons démarré en 1998”, reprend Michel Depoux. “Et très rapidement est venue l'idée d'intégrer dans nos réflexions un certain nombre de sociétés implantées à côté de notre site sur ce que nous appelons “un village entreprises” et qui avaient un problème de déchets. Et discussions après discussions, il y a eu une extension de contrat et Ortec a finalement mis en place une déchetterie dans ce village. Cela s'est fait naturellement.”

Il y a donc bel et bien eu effet d'entraînement, condition souvent nécessaire pour faire avancer les choses, comme le confirme

Le casse-tête lyonnais

Sur le Grand Lyon, cinq opérations de gestion collective sont en cours sur des zones industrielles. “Et le succès est plus que mitigé”, reconnaît Florence Baizeau, ingénieur études à la communauté urbaine de Lyon. Sur chaque zone, les projets sont en général portés par les associations de chefs d'entreprises ou par les CCI. “Mais on s'aperçoit que très peu de contrats sont signés”. Bilan, la communauté urbaine collecte toujours les déchets des artisans ou commerçants. “Aujourd'hui, nous n'avons pas mis en place la redevance spéciale et c'est vrai que lorsque nous rencontrons des entreprises dans les zones industrielles, nous essayons de leur expliquer que la collecte des déchets d'entreprises n'est pas une compétence de la collectivité. Mais, comme nous l'avons toujours fait dans le passé, les acteurs ont un peu du mal à comprendre qu'on puisse se désengager !”

Nadine Brissiaud. "Nos entreprises ont l'occasion de répondre à des consultations de PME-PMI en zone industrielle et qui souhaitent référencer un prestataire pour la gestion de ces déchets. Comme cela a été dit, il est indispensable d'avoir un moteur, une personne qui est le porteur de ce projet. Aujourd'hui, il y a plusieurs cas en France, même si cela ne fonctionne pas toujours avec succès. Certains industriels souhaitent en effet conserver leurs prestataires par peur d'être lésés tandis que d'autres jouent le jeu. Et à terme, la tendance est à l'essoufflement. Il faut à la fois un acteur moteur, et un prestataire qui va jouer le jeu et mettre en place un partenariat de façon active." Sans oublier bien sûr les aides de l'État et le soutien de l'ADEME qui peuvent également soutenir la mise en œuvre d'une telle démarche.

Conclusions à retenir

Au cas par cas

En guise de conclusion sur cette question de la gestion déléguée ou externalisée des déchets d'entreprise, quelle est l'idée forte à retenir pour les années à venir ? "Il faut sans doute rappeler que chaque

situation est particulière", résume Isabelle Conche. "Chaque cas doit être examiné extrêmement soigneusement au niveau de l'élaboration du cahier des charges, ce dernier devant évoluer au quotidien. Ne pas oublier non plus que ce phénomène d'externalisation reste une question de management de la gestion des déchets apparue depuis quelques années et qui va perdurer voire se développer. Au moment où l'on va annoncer des nouvelles orientations en termes de loi déchets, où les plans régionaux d'élimination des déchets industriels vont être révisés, il serait bien que ce mode de gestion chez l'industriel soit finalement reconnu en tant que tel, et ne soit pas oublié dans les différentes réflexions." "Pour ma part, je dirais qu'une externalisation réussie passe par la mise en place d'un véritable partenariat entre le prestataire et l'industriel", poursuit Nadine Brissiaud "Il faut définir d'une façon très claire les périmètres de responsabilité, tant pour les actions qui sont entreprises sur le site que pour les prestations qui sont mises en place". Dominique Carsalade de compléter : "Dans les deux sens, il faut de l'information, de la traçabilité, du conseil. Cela me semble absolument indispensable pour avoir une



solution à long terme. Et, sur les gestions collectives en particulier, même si des aspects économiques peuvent être des freins importants, je pense que d'un point de vue environnemental, on y gagne vraiment."

"Condamnés" à progresser

Pour Sollac et Ortec, c'est leur passé commun qui va leur permettre d'envisager l'avenir. "Dans cette expérience, c'est le caractère évolutif qui est remarquable", retient Jean-Jacques Lobstein. "Caractère évolutif de la prestation, mais aussi du service qu'attend Sollac de ses prestataires. Quels vont être nos axes de progrès dans quelques années ? Je ne le maîtrise pas. Simplement ce que je sais, c'est que l'on ne fera plus demain ce que l'on fait aujourd'hui. Quant à savoir vers quel type de globalisation, d'amélioration, de progrès on se lancera... De toute façon, nous sommes condamnés à progresser sous peine de ne plus être prestataire chez Sollac." Ce que confirme Michel Depoux. "Au niveau de Sollac, nous nous recentrons de plus en plus vers notre métier de base de sidérurgiste. Donc une prestation comme la gestion des déchets sera sous-traitée, externalisée, de façon irréversible. Dans le cas de l'externalisation, je crois qu'il y a quelque chose de fort et qui doit marcher. Nous devons travailler essentiellement avec le même prestataire dans un souci de progrès et d'efficacité. Changer de prestataire équivaut quelque part à un constat d'échec. La rupture dans le contrat et dans la continuité doit donc rester l'exception. Et malheureusement, cela peut arriver, pour des questions d'évolutions techniques qui ne fonctionnent pas, ou de coûts, parce que le prestataire ne s'est pas modernisé à temps."

Challenge extraordinaire

Au regard du droit, peut-on également s'attendre à des évolutions sur la nature des relations entre une entreprise industrielle

et son prestataire de services en matière de déchets ? "La principale évolution que j'identifie est de faire remonter la responsabilité d'éliminer, de collecter, etc. du producteur du déchet au producteur du produit", projette Yvan Razafindrindra. "Sinon, sur le sujet de l'externalisation à la charge du producteur de déchets, le principal enjeu est effectivement de trouver l'équilibre entre coût et qualité de la prestation. Et il appartient principalement au producteur du déchet de fixer dans ce domaine des objectifs qui soient à peu près réalistes, et de ne pas forcément prendre la solution systématiquement la moins chère s'il n'y a pas d'objectif de qualité dans la réalisation de la prestation." Pilote de cet atelier, Alain Liger retient quant à lui de ces débats l'impression "d'un challenge extraordinaire" pour les acteurs économiques. "Nous sommes partis de l'analyse d'une décision managériale assez classique et puis nous avons soulevé la nécessité, contraintes réglementaires obligent, de bien identifier les limites. Sans oublier l'obligation de transparence sur la nature de son déchet et de conseil réciproque. Le tout dans une économie concurrentielle. Il est vrai qu'une telle démarche n'est pas facile à organiser, mais représente un challenge managérial formidable. Reste enfin à savoir si à l'avenir, au-delà de l'évolution des contraintes réglementaires, l'arrivée possible de nouveaux acteurs, notamment dans le secteur des nouvelles productions d'énergie, ne va pas complexifier encore ce challenge."

Les contributions des intervenants

**Madame Nadine BRISSIAUD,
directeur général, Praxy SA**

“La gestion optimisée des déchets d'entreprise. Le point de vue d'une entreprise prestataire.”

Introduction

La gestion des déchets d'entreprise (autres que certains déchets à valeur positive) a amorcé une nette évolution dans les années 90 avec la prise de conscience du risque lié à leur mauvaise gestion.

La gestion des déchets est devenue un enjeu économique et financier pour les entreprises françaises.

Une triple problématique se pose pour l'ensemble des grands comptes industriels :

- identifier les améliorations potentielles à apporter au processus de production pour réduire leur production de déchets,
- être capable d'organiser la collecte en interne et de faire appel à des prestataires extérieurs pour le transfert des déchets vers des centres de traitement appropriés et autorisés,
- mettre en place des actions favorisant la valorisation des déchets et optimiser les coûts.

Face à cette problématique souvent difficile à résoudre, un choix : externaliser la gestion des déchets vers des entreprises prestataires spécialisées.

Celles-ci doivent être capables :

- de pallier aux déficiences de connaissances de certaines entreprises en matière de réglementation sur les déchets (tout en évitant de se substituer aux responsabilités du producteur de déchets),
- mettre à disposition du personnel qualifié pour effectuer les collectes internes, la gestion de la zone temporaire de stockage,

et dans certains cas, la rédaction des BSDI, les obligations administratives, le suivi de la traçabilité, etc.

PRAXY : une entreprise spécialisée

PRAXY est la société commerciale d'un réseau d'entreprises spécialisées dans la gestion des déchets industriels, qui se sont unies afin de se doter d'une dimension nationale et de partager une même vision du métier et de ses évolutions nécessaires.

Sa vocation est donc de permettre aux entreprises du réseau, d'une part, d'intervenir seules sur des marchés inaccessibles (Grands Comptes Industriels) et, d'autre part, de favoriser son développement sur son propre marché.

Les objectifs principaux mis en place sont :

- une offre de services globale et multi-déchets, voire gestion déléguée au sein des entreprises ;
- un respect de la réglementation et la mise en place d'une politique environnementale ;
- développer le know-how ;
- favoriser l'adaptation et la réactivité ;
- une politique qualité, avec la certification ISO des plates-formes ;
- une maîtrise des coûts de gestion des déchets en adéquation avec la réalité économique de l'entreprise.

Notre expérience dans le domaine de la gestion déléguée

Depuis une dizaine d'années, le recours à la sous-traitance et à l'externalisation s'est sensiblement accru, et ce, plus particulièrement au sein des grandes entreprises.

Grâce à un réseau de plates-formes qui sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, PRAXY accompagne ses clients dans le dévelop-

pement d'une gestion optimisée des déchets générés sur leurs sites industriels.

Nous proposons des prestations qui comprennent l'ensemble des services liés à la mise en place d'une gestion déléguée sur les sites industriels, qui vont de l'assistance à la mise en place d'un véritable partenariat. Dans le cadre de contrats de gestion déléguée des déchets, PRAXY propose différents services à ses clients, qui sont :

- du personnel d'encadrement dédié qui garantit le respect des obligations contractuelles : respect cahier des charges, axes de progrès, obligation de résultats, etc.,
- des opérateurs dédiés, formés et disponibles, qui assurent : collecte des déchets aux postes de travail, préparation, tri, reconditionnement, prise d'échantillons, gestion de la zone de stockage, la propreté du site, etc.,
- un suivi administratif et logistique : programmation des enlèvements, reportings, édition des bordereaux de suivi de déchets, consignes de transport matières dangereuses, traçabilité, analyse des coûts, etc.,
- l'optimisation des coûts : matériel de stockage adapté, tri à la source, valorisation optimale,
- une proposition de services intégrés : sensibilisation, formation du personnel, audits qualité, recherche de nouvelles filières, etc.,
- remontée des informations avec mise à plat des écarts constatés et des améliorations apportées en temps réel.

Dans le cadre des prestations de gestion déléguée sur site industriel, nous nous positionnons par la mise en place d'un véritable partenariat qui peut parfois évoluer vers une intégration dans l'entreprise.

Ce partenariat est le fruit d'une réflexion commune menée sur tous les aspects opérationnels, techniques et financiers.

L'externalisation : un choix stratégique pour l'entreprise

Les principaux avantages qui ont poussé nos clients à faire le choix de l'externalisation sont :

- se concentrer sur leur métier de base,
- acquérir de la souplesse, de la flexibilité et de la simplicité,
- pallier au manque de moyens en matériel et en personnel ne disposant pas des compétences internes nécessaires à la gestion et au tri des déchets, etc.,
- disposer de personnel qualifié,
- confier la gestion de ses déchets à une entreprise spécialisée et mettre en place des obligations de résultats,
- leur personnel est souvent plus réceptif à une sensibilisation au tri communiquée par un spécialiste externe.

Les limites de ce choix

L'externalisation peut entraîner un manque d'implication et une perte du savoir-faire du personnel de l'entreprise, en particulier, si l'on considère que la gestion des déchets fait partie du métier de base d'une entreprise.

C'est un développement intéressant pour les grands sites industriels qui sont soumis aux ICPE, à condition que celles-ci définissent bien le lien de subordination entre le donneur d'ordre et le prestataire.

L'entreprise, productrice de déchets, qui est responsable de ses déchets jusqu'à leur élimination finale, doit contrôler et conserver la maîtrise des opérations, car en cas d'incidents, qui est responsable ?

Il peut y avoir un grand mélange des périmètres de responsabilités

Concernant les transferts de responsabilités, le transfert des responsabilités du site industriel lors d'une gestion déléguée ne peut être transmis en totalité pour plusieurs raisons :

- du point de vue de la sécurité, le site industriel partagera ses responsabilités avec le prestataire par l'obligation de procéder à l'analyse des risques avant rédaction d'un plan de prévention revu annuellement (où dès qu'un élément nouveau le nécessite),
- du point de vue de l'environnement, le site industriel reste responsable du choix du prestataire, et de l'ensemble des prestations que ce dernier lui propose (gestion sur site, collecte, regroupement, transport et élimination finale des déchets). C'est un point clef qu'il devra valider et contrôler.

Les certifications ISO peuvent-elles être un gage pour le site industriel ?

Les certifications ISO, que ce soit ISO 14001, ISO 9001 ou OHSAS 18001 apportent la preuve (ou sont susceptibles de l'apporter) que le prestataire a identifié l'ensemble de ses processus métier, mis en place un certain nombre de procédures et instructions pour la bonne réalisation de ses prestations et qu'il s'est engagé dans un processus d'amélioration continue.

L'ensemble des processus étant connu, il est donc facile pour le site industriel désireux de procéder à une externalisation, de vérifier que "son partenaire" environnemental respecte les exigences environnementales, de sécurité et les autres exigences (dont celles du site industriel en question).

Il peut donc rechercher les preuves nécessaires lors des audits internes, pour démontrer que le prestataire effectue correctement ou non les prestations (prévues contractuellement).

En conclusion

Une externalisation réussie est basée sur la mise en place d'un véritable partenariat et sur une définition claire de la responsabilité des actions menées sur site et de leur contrôle.

**Madame Dominique CARSALADE,
chargée de mission management
environnemental,
Aéroport international Strasbourg**

"Gestion collective et sélective des déchets sur la plate-forme aéroportuaire de l'aéroport"

L'Aéroport international Strasbourg est concessionnaire de la plate-forme aéroportuaire de Strasbourg-Entzheim. 110 sociétés et organismes privés et publics sont présentes sur le site ce qui représente environ 1500 employés.

L'Aéroport international Strasbourg propose aux sociétés présentes sur le site un service de gestion collective et sélective des déchets nommé STEED : gestion des déchets banals depuis septembre 2002 et gestion des déchets spéciaux depuis septembre 2004.

Gestion des déchets banals :

Ce système permet la mise en place d'un tri sélectif à la source, pour les sociétés adhérentes.

Des bacs roulants, de différentes couleurs selon le type de déchets, sont mis à disposition des entreprises adhérentes. Les déchets, stockés en bac ou en vrac selon leur type, sont collectés par des agents de l'aéroport.

A la déchetterie de l'aéroport, la qualité du tri est systématiquement vérifiée. Le poids et la qualité sont ensuite enregistrés par le système informatique de gestion pour permettre :

- le suivi des déchets ;
- la facturation au poids réel selon le principe du "pollueur /payeur".

L'enregistrement se fait de façon automatique pour les bacs (puce électronique) et de façon manuelle pour les déchets en vrac. Les déchets sont ensuite stockés dans les bennes correspondantes, elles-mêmes collectées par des prestataires extérieurs agréés.

Les DIB ainsi collectés sont : les papiers, les cartons, les films plastiques, les déchets verts, les ferrailles, les pneumatiques, les gravats, les encombrants, les déchets d'équipements électriques électroniques, le verre, les DIB en mélange, les palettes, les déchets de bois.

Gestion des déchets spéciaux :

Ce système a été choisi après une étude de quantification et de qualification des DIS présents sur la plate-forme qui a permis de caractériser le gisement de déchets spéciaux :

- 19 tonnes de DIS produits sur la plate-forme ;
- 14 types de DIS différents produits en petite quantité par les entreprises de la plate-forme ;
- 20 % de ces déchets gérés de manière non-conforme :
 - mélange avec les DIB (47 %) ;
 - gestion informelle (30 %) ;
 - absence de filière de traitement (22 %) ;
 - filière non-réglementaire (1 %).

Le système de gestion collective mis ensuite en place fonctionne de la façon suivante :

- Collecte en porte à porte par un prestataire extérieur pour la grande majorité des déchets ;
- Centralisation par les services de l'aéroport pour les petits producteurs de sources lumineuses ;
- Apport volontaire dans des bornes de collecte pour les piles ;
- Emission de BSDI à chaque producteur par le prestataire ;
- Emission de factures par l'Aéroport international Strasbourg aux adhérents en fonction de la facture collective émise par le prestataire à l'aéroport.

Les DIS ainsi collectés sont : les cartouches d'encre, aérosols, les emballages souillés, les chiffons souillés, les filtres souillés, les solvants usagés, les peintures usagées, les liquides de refroidissement, les liquides de frein, les eaux hydrocarburées, les sources

lumineuses, les batteries, les piles et les huiles usagées. Avantages et inconvénients de cette gestion collective :

Avantages

- Communication de l'aéroport facilitée ;
- Maîtrise de la gestion des déchets sur le site ;
- Respect facilité de la réglementation par toutes les sociétés adhérentes même les plus petites ;
- Service souple et prêt du terrain ;
- Vérification par l'aéroport du respect de la réglementation pour tous ;
- Maintien de la responsabilité de chaque société (émission de BSDI pour chaque producteur de DIS) ;
- Facturation à la quantité même pour les tous petits producteurs ;
- Tarifs volontairement incitatifs au tri et donc au recyclage.

Inconvénients

- Surcoûts liés à la pré-collecte DIB sur le site aéroportuaire (assumés majoritairement par l'aéroport) ;
- Implication forte de l'aéroport nécessaire : 2 agents de collecte et un service environnement pour conseils et gestion administrative.



Mme Dominique Carsalade

Madame Isabelle CONCHE,
responsable GT Asprodet
Externalisation, Teris

“Gestion déléguée et externalisation du traitement des déchets industriels - Guide de réflexion”

1. Origine et philosophie de la démarche

Plusieurs retours d'expérience sur des appels d'offres de dossiers d'externalisation de gestion de déchets d'unités industrielles ont mis en évidence la complexité de cette thématique. Les difficultés de mise en œuvre sont ressenties par l'ensemble des acteurs impliqués et pour chaque phase du dossier ; en sus, les sujets à aborder sont considérables et s'inscrivent dans des domaines aussi différents que l'environnement, le social, les exigences techniques ou la fiscalité.

C'est en 2002 que l'ASPRODET a été sollicitée par ses adhérents pour animer un groupe de travail destiné à produire un livre blanc sur l'externalisation, appliquée à la gestion de déchets industriels.

Constitué d'une dizaine de personnes, juristes et industriels de la gestion de déchets dangereux, ses premiers travaux ont duré deux ans. Il est vite apparu que chaque cas était particulier et que des solutions “clés en main” ne pourraient pas être proposées.

Le groupe a donc considéré comme essentiel de déterminer un maximum de points à évoquer et de questions à se poser. C'est dans cet objectif que le livre blanc, devenu guide de réflexion, a été conçu. Les différents cas de figure retenus sont extrapolables à la plupart des situations couramment rencontrées.

Une des principales difficultés de ce travail, mais également son grand intérêt, réside dans son caractère évolutif :

- chaque modification réglementaire est susceptible d'impacter les sujets à aborder,
- la manière dont certains thèmes sont résolus par les acteurs d'un dossier est source positive d'expérience.

Le choix du groupe a donc été de concevoir ce guide comme un document évolutif. Le groupe de travail se réunit encore périodiquement et privilégie les débats et échanges d'expérience avec les différents acteurs compétents en ce domaine et/ou confrontés à ce type de dossier.

En conclusion de cette présentation, le guide, rédigé sous la coordination de l'ASPRODET, a pour seule ambition d'accompagner les différentes parties prenantes dans leur démarche et leur permettre d'aborder les différentes clauses nécessaires à l'évaluation, à la constitution des cahiers des charges et à la mise en œuvre des choix retenus.

2. Méthodologie

Clarifier l'approche

La première phase a été de préciser le vocabulaire utilisé et de clarifier cette notion d'externalisation.

En se fondant sur les activités de service développées par ses adhérents, l'ASPRODET a défini puis travaillé sur deux concepts : la gestion déléguée et l'externalisation proprement dite.

Dans les deux cas, il s'agit de procédés de gestion de services environnementaux pour des services ne constituant pas le cœur de métier d'un industriel, mais :

- la gestion déléguée est une catégorie de la sous-traitance, la démarche est réversible, l'industriel reste exploitant du site et donc titulaire de l'autorisation délivrée au titre de la réglementation Installations Classées.
- dans le cas de l'externalisation, l'industriel transfère de façon souvent irréversible l'exploitation du site à un prestataire.

Remarque : pour élaborer son guide, le groupe de travail a choisi de définir deux concepts distincts tout en sachant qu'ils peuvent différer des expériences existantes et le cas échéant évoluer dans le temps ; ainsi une gestion déléguée peut se transformer en externalisation.

Construire un guide le plus concret possible

Les concepts précédemment définis ont été appliqués sur deux scénarios, considérés comme les plus probables :

- parc à déchets industriels (transit, regroupement),
- installations de traitement de déchets industriels (incinération, centre de stockage de déchets, ...).

Chacune des quatre situations résultantes ont ensuite été étudiées au regard de 5 principales thématiques :

1. La définition du périmètre de transfert, bilan de l'existant et évaluation du passif
Cette démarche est indispensable dans tous les cas de figure. Les résultats doivent être inscrits dans les cahiers des charges et documents officiels établis. Si cela concerne en priorité les installations visées par la démarche, il convient également de prendre en compte les installations dites périphériques (zone d'entreposage et de stockage de déchets, laboratoires, ...). Les utilités et services communs (gardienage, accueil, secours, ...) susceptibles d'être présents sur le site et/ou utilisés par le prestataire doivent aussi être évoqués.

2. Les aspects réglementaires “environnement, risques industriels, transports, ...” Il s'agit notamment, au regard d'une situation réglementaire d'origine, de préciser sinon d'anticiper l'impact potentiel des choix retenus dans la démarche, par exemple :

- en terme de responsabilité de l'industriel et du prestataire,

- sur le statut de l'activité et/ou du site vis-à-vis de la réglementation des installations classées,
- sur les obligations découlant du fait que le site industriel puisse être classé “SEVESO”,
- sur la manière dont les rejets éventuels d'eaux polluées seront gérés, ...

3. Les aspects techniques

Il s'agit d'évoquer les modalités à mettre en œuvre en terme de maintenance et le cas échéant de mise en conformité des installations, et de prendre en compte l'existence chez les partenaires de procédures internes, d'exigence de qualification, de certification et/ou d'agrément particuliers.

4. Le volet social et le respect des réglementations hygiène, santé, sécurité applicables aux salariés

Ce volet s'est avéré être le plus complexe. Il nécessite impérativement l'intervention d'expert.

5. Fiscalité écologique et autres éléments financiers

Tout comme en point 2, il s'agit d'évaluer sinon d'anticiper les impacts potentiels des options retenues sur certaines questions (TGAP déchets notamment). Il convient également de ne pas oublier de regarder les modifications éventuelles à effectuer vis-à-vis de certains sujets, comme celui des assurances par exemple.



Mme Isabelle Conche

En Conclusion,

La réussite d'un dossier d'externalisation et/ou de gestion déléguée nécessite avant tout un positionnement précis de l'appel d'offres établi par l'industriel et un examen attentif de l'ensemble des données par le prestataire.

La complexité de certains sujets rend indispensable, au cas par cas, le recours d'experts en certains domaines (interne à l'entreprise ou experts extérieurs). Le volet social en constitue une bonne illustration.

Les solutions "clés en mains" n'existent pas. Chaque cas est particulier et doit faire l'objet d'un examen attentif.

*L'ASPRODET (Association pour la Promotion de l'Élimination Technique) est une association loi 1901, créée en 1976. Carrefour d'échanges, elle regroupe des personnes morales et physiques dont l'objectif est d'améliorer la gestion des déchets. Plusieurs vecteurs principaux lui permettent de privilégier le débat et les échanges d'information entre ses adhérents : organisation de demi-journées sur des thématiques techniques, politiques et/ou réglementaires liées à la gestion des déchets, mise en place de groupe de travail dédié lorsqu'un sujet nécessite un approfondissement particulier.

Monsieur Michel DEPOUX, responsable environnement, Sollac et Monsieur Jean-Jacques LOBSTEIN, directeur, ORTEC

"Gestion globale - retour d'expérience après 7 ans de vécu"

Historique :

Sollac-Méditerranée est un site sidérurgique intégré produisant 4,5 Mt d'acier par an. L'amélioration de l'environnement étant un souci permanent, l'usine s'est lancée dans la démarche ISO 14001 dès son apparition en 1997. Pour conforter cette démarche et impliquer l'ensemble du personnel (Sollac et co-traitants), il a été décidé de lancer parallèlement la mise en place du tri sélectif des DIB (déchets industriels banals) avant toute réglementation sur le sujet.

Cette démarche volontariste a eu le soutien de l'Ademe au travers d'une convention, trouvant là l'occasion de dynamiser le tissu local vers le tri sélectif.

La production de déchets sur le site de Sollac est de 2500 tonnes de DIB dont 400 tonnes de DIS (???) 3500 tonnes de ferrailles auxquelles viennent s'ajouter 300 tonnes générées au Village d'Entreprises. Les déchets inertes représentent environ 15000 tonnes par an et sont constitués essentiellement de déchets de démolition.

1^{ère} Etape : gestion globale 1999 à 2002

La gestion globale des OM/DIB a été le choix retenu dans notre projet, privilégiant les spécialistes dans les domaines de la collecte, du transport et des filières de traitement adaptées à chaque type de déchets. Le choix d'Ortec a été fait après appel d'offres.

Un inventaire des flux et des types de déchets générés pour chaque atelier a été

réalisé dans un premier temps et ce sur une durée de 4 mois.

Cet inventaire a permis de définir 45 aires de dépose, 350 bennes de 6 m³ réparties sur ces aires dédiées à la collecte des papiers/cartons, bois, plastiques, caoutchouc, ferrailles, OM et DIB non valorisables, un quai de regroupement et de transit composé de 7 alvéoles.

En plus de ces moyens matériels, une campagne de sensibilisation auprès de l'ensemble du personnel a été dispensée en partenariat avec Ortec.

Points marquants

Le taux de valorisation est passé de quelques % à 50 % dès la première année, hors ferrailles, mettant en avant l'implication de tous dans la réussite du projet. 95 % de la valorisation sont représentés par les papiers/cartons, bois et palettes. L'atteinte de ces objectifs a été améliorée par la mise en place de collecte adaptée en fonction des déchets: banettes de récupération de papiers dans chaque bureau et d'un conteneur par service -boitiers de récupération pour les piles et batteries dans chaque atelier- collecteurs adaptés pour des déchets en petite quantité (généralement des fûts) et au plus près des utilisateurs.

La traçabilité de chaque produit sortant est assuré au travers d'un BSDI que le déchet soit dangereux ou non.

Au vu des tonnages générés par le village d'entreprises, une mini déchetterie a été installée. La collecte est identique à celle de Sollac, y a été adjointe une armoire permettant de collecter et de stocker les produits dangereux.

Hors investissement, les coûts de la prestation sont identiques aux coûts précédents.

Points d'amélioration

Le tri sélectif a fait apparaître d'autres types de déchets, généralement classés dangereux comme les peintures, les solvants, les piles et batteries, les produits chimiques, etc... pour les quels la réglementation en terme de collecte, de stockage, de transport et de filières d'élimination est très rigoureuse.

La création de BSDI pour chaque produit sortant et la facturation par Sollac pour chaque déchet éliminé ou valorisé entraîne une surcharge de gestion administrative.

L'ensemble de la prestation Ortec est couverte par plusieurs contrats : huiles, palettes, fûts, déchets inertes stockés en interne et le tri sélectif. Les cahiers des charges initiaux ne correspondent plus aux besoins réels

2^{ème} étape : l'Externalisation

Un investissement a été engagé par le prestataire pour aménager une zone dédiée aux déchets dangereux et conforme à la réglementation. Ce projet a été soumis à l'administration pour accord. Le dossier de demande d'exploitation a été ensuite réalisé. L'arrêté préfectoral pour cette activité est au nom du prestataire. Ortec possède ainsi deux arrêtés préfectoraux couvrant l'ensemble de sa prestation.



M. Michel Depoux

L'achat d'un camion benne avec pesée embarquée permet une amélioration certaine de la gestion des flux, avec de plus les informations concernant la zone de collecte et le type de déchet embarqué.

L'utilisation d'un logiciel informatique sur la gestion des déchets permet en outre la création des BSDI améliorant de façon significative la gestion administrative. De plus il permet la création des déclarations trimestrielles à remettre à la Drire.

La facturation auprès des filières de traitement est assurée par Ortec, à charge pour lui de fournir mensuellement à Sollac les factures correspondantes. Les moyens informatiques mise en place par le prestataire contribuent tant pour lui que pour Sollac à un gain non négligeable sur la gestion administrative (estimation de 0.3 personne).

La motivation du prestataire est entretenue avec la mise en place d'un bonus malus fonction de l'atteinte d'objectifs (63 % pour 2007).

L'externalisation s'est mise en place grâce au climat de confiance qui s'est instauré. La rigueur de la prestation et l'assurance de la pérennité des filières de traitement ont également permis de conforter nos engagements.

Les revues de contrat trimestrielle et annuelle sont des moments privilégiés permettant de définir les actions supplémentaires pour atteindre les objectifs de valorisation ou d'affiner les filières de traitement. Ainsi sont en cours une étude avec une entreprise du BTP la valorisation des déchets de démolition. De plus, les déchets végétaux vont être broyés sur le site et valorisés en compost à Lançon de Provence.

**Monsieur Yvan RAZAFINDRATANDRA,
avocat associé, cabinet Adamas**

“L'externalisation de la gestion des déchets”

La nécessité de veiller à la protection de l'environnement a justifié l'établissement de législations instituant des polices administratives spéciales dont les principales concernent les installations classées, l'eau et les déchets (aujourd'hui codifiées aux Livres II et V du Code de l'environnement).

La présente réflexion a pour but de fournir les éléments utiles pour préparer la décision d'engager une démarche d'optimisation du mode de gestion des déchets produits par une entreprise ou un groupe d'entreprises.

L'objectif est de déterminer les conditions dans lesquelles l'externalisation progressive des prestations relatives à la gestion des déchets est susceptible de contribuer à améliorer la maîtrise des risques et des impacts environnementaux tout en réduisant les coûts.

Du point de vue juridique, il convient d'insister sur trois points essentiels :

- La définition du périmètre des prestations externalisées et des objectifs ;
- La répartition des responsabilités entre l'entreprise ou le groupe d'entreprises et le ou les prestataires externes ;
- Les obligations d'information et de contrôle à la charge de l'entreprise ou du groupe d'entreprises.

1. La définition du périmètre des prestations externalisées et des objectifs

L'externalisation de la gestion des déchets passe par le choix d'un ou plusieurs prestataires au(x)quel(s) des prestations spécifiques seront confiées par un contrat signé avec l'entreprise ou le groupe d'entreprises.

Les objectifs doivent être précisément définis dès le stade de la consultation. En particulier, il y a lieu de vérifier dans quelle mesure et jusqu'à quel point la réduction des coûts de gestion peut être rendue compatible avec une amélioration ponctuelle ou continue des performances environnementales.

La fixation des objectifs pourra se traduire par des mécanismes d'intéressement du prestataire à la réalisation de ces objectifs : par exemple participation aux recettes tirées d'une meilleure valorisation des déchets. En outre, le périmètre des prestations externalisées doit être rigoureusement défini.

En matière de déchets, il convient de déterminer les catégories de déchets concernées : déchets industriels banals, déchets industriels spéciaux ; ainsi que le point de prise en charge de ces déchets par le prestataire : collecte, stockage temporaire, transport, valorisation, élimination. Outre les prestations matérielles, il pourra être exigé du prestataire certaines obligations de veille, d'information et de conseil destinées à permettre à l'entreprise ou au groupe d'entreprises d'anticiper l'évolution de la réglementation et d'améliorer la gestion des prestations externalisées.

2. La répartition des responsabilités

Les responsabilités à répartir entre le prestataire ou les prestataires et l'entreprise ou le groupe d'entreprises concernent principalement l'exploitation des installations (stockage, élimination), les investissements à réaliser, la gestion des personnels et le respect des prescriptions administratives ainsi que la responsabilité civile pour les dommages aux tiers.

L'exploitation des installations et les investissements

Parmi les installations nécessaires à la mise

en œuvre des prestations externalisées (installations de stockage, de tri ou de traitement des déchets), il conviendra de distinguer celles qui seront ou resteront la propriété de l'entreprise donneur d'ordres, et qui seront généralement implantées dans l'enceinte des centres, et celles qui seront la propriété du prestataire, et qui seront généralement implantées à l'extérieur de l'enceinte des centres.

Pour les installations internes qui demeureront la propriété de l'entreprise donneur d'ordres, mais dont l'exploitation serait remise entre les mains d'un prestataire extérieur, il y a lieu de déterminer si l'entreprise doit demeurer titulaire des autorisations, agréments et titres déclaratifs ou si ces titres doivent être transférés au prestataire, par exemple au moyen d'une déclaration de changement d'exploitant.

Dans le premier cas, l'entreprise demeurera l'interlocuteur privilégié de l'autorité administrative et sera rendue destinataire des prescriptions administratives d'exploitation dont il lui appartiendra d'informer le prestataire, afin qu'il les prenne en considération sous contrôle. L'obligation de remettre en état le site des installations en cas de pollution incombera à l'entreprise.

Dans le deuxième cas, le prestataire deviendra l'interlocuteur de l'administration et sera rendu destinataire des prescriptions administratives. Il lui appartiendra également de remettre en état le site des installations dont l'exploitation lui aura été transférée ou qu'il aura créées en cas de pollution chronique ou accidentelle.

Dans les deux cas, il conviendra de préciser les conditions dans lesquelles les investissements éventuellement nécessaires pour créer de nouvelles installations ou améliorer les équipements existants

seront pris en charge par l'entreprise ou le groupe d'entreprises, en particulier pour les mettre en conformité avec les exigences réglementaires.

Pour les installations qui seront la propriété du prestataire, il conviendra d'obtenir du prestataire les garanties relatives aux autorisations et aux agréments nécessaires pour une exploitation régulière.

Les personnels

Plusieurs situations peuvent se rencontrer alternativement ou simultanément :

- Le prestataire extérieur gère avec son propre personnel ;
- L'entreprise gère avec son propre personnel ;
- Le prestataire gère avec des personnels de l'entreprise ;
- L'entreprise gère avec des personnels du prestataire.

Les deux premières situations n'appellent que peu d'observations :

- Il y aura nécessité pour l'entreprise, dans le premier cas, et pour le prestataire, dans le deuxième cas, de recruter et de maintenir un personnel compétent dont il assurera la formation.
 - Les personnels du prestataire qui interviendront sur les sites de l'entreprise ou du groupe d'entreprises devront être informés des règles de sécurité et respecter le règlement intérieur de chaque centre.
- Les deux dernières situations sont plus complexes.
- Il conviendra de déterminer la répartition des pouvoirs, notamment disciplinaires, exercés sur les personnels ;
 - Il conviendra de répartir les charges financières liées aux personnels ;
 - Il conviendra de répartir les responsabilités assumées en cas d'accident ou de maladie.

Respect des prescriptions administratives et responsabilité civile

Le contrat devra tout d'abord préciser les conditions dans lesquelles le prestataire sera tenu de respecter les prescriptions administratives relatives à la gestion des déchets.

La responsabilité civile pour des dommages causés aux tiers à l'occasion de la mise en œuvre des prestations pourra être assumée ou garantie par le prestataire.

3. Les obligations d'information et de contrôle à la charge de l'entreprise ou du groupe d'entreprises

Il appartiendra dans tous les cas à l'entreprise ou au groupe d'entreprises :

- de tenir informé le prestataire des prescriptions administratives d'exploitation applicables sur chaque site.
- de fournir au prestataire toutes les informations nécessaires relatives à la nature et aux caractéristiques des déchets dont la gestion lui sera confiée.
- d'exercer un contrôle sur les modalités d'exécution du contrat par le prestataire, pour s'assurer de leur conformité à la réglementation en général et aux stipulations du contrat en particulier.

Les déchets radioactifs naturels renforcés : Une préoccupation nouvelle

2

Pilote : Philippe BODENEZ, sous-direction des déchets radioactifs de l'Autorité de Sûreté Nucléaire

Animateur : Carine ROCCHESANI

Avec la participation de :

M. Philippe BODENEZ, sous-direction des déchets radioactifs, Autorité de Sûreté Nucléaire

M. Jacky BONNEMAINS, président, Association Robin des Bois

M. Francis CHASTAGNER, directeur industriel, ANDRA

M. Thomas JOINDOT, chef du bureau de la pollution des sols et des pollutions radioactives, MEDD/DPPR

M. Jean-Jacques LOBSTEIN, directeur, ORTEC

Mme Isabelle MARTIN, responsable cellule prospective, SITA FD

M. Etienne Pochon, directeur du patrimoine et de l'assainissement, CEA

La mobilisation sur les déchets issus de l'industrie électronucléaire ou du nucléaire de défense est ancienne, avec des filières bien identifiées. Plus récente est la prise de conscience de la nécessité de gestion de déchets issus d'industries spécifiques, n'utilisant pas de matériaux pour leur propriété radioactive, mais dont l'activité peut entraîner la reconcentration de matière radioactive dans les déchets. Il peut s'agir de l'industrie de transformation du zirconium ou des terres rares, voire des activités de stockage de sous-produits issus de l'extraction d'uranium, pourtant arrêtée depuis quelques années. Si l'acceptation de ces "déchets radioactifs naturels renforcés" (souvent désignés par les sigles anglo-saxons NORM ou TENORM, pour Technically enhanced normally occurring radioactive material), dans les centres d'enfouissement technique rencontre des oppositions, faut-il pour autant les faire intégrer une filière de type ANDRA ? Quel est le juste modèle économique et technologique de gestion de ces déchets ? Quel risque ces déchets posent-ils à court et à long terme ?

Des connaissances et une communication à développer

Enfin la gestion des déchets radioactifs naturels renforcés devient une préoccupation partagée ! Tous les acteurs se félicitent des évolutions du cadre réglementaire et de l'attention nouvelle des autorités, qui ont permis une meilleure prise de conscience des enjeux représentés par ces TENORM, qui ont impulsé des efforts de recherche sur les gisements (existants ou en activité) et qui ont initié les premières réflexions sur les modes de leur gestion. S'il y a quasi unanimité sur le diagnostic, c'est loin d'être le cas sur les remèdes. Outre que la France est en retard par rapport à de nombreux pays, en Europe et ailleurs, les industriels peuvent être tentés d'esquiver le sujet, car on ne leur propose aucune filière pour prendre en charge leurs déchets. Or il apparaît à tous qu'il faut poursuivre les efforts permettant de mieux connaître les activités produisant ce type de déchets et de mieux identifier les risques induits. Il faut également continuer à travailler sur la réglementation tout comme sur les filières de traitement, nécessaires pour éviter une diffusion anarchique de ces déchets dans l'environnement. Il semble enfin indispensable d'avancer sur ces sujets en osant la transparence et en donnant -enfin- de l'information au public.

Une question de définitions

Grâce à Philippe Bodenez, de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, le débat a permis de préciser le champ et la nature des déchets dits à radioactivité renforcée. Ce ne sont pas ceux qui sont pris en compte dans le cadre du débat national sur les déchets radioactifs. Organisé par la Commission nationale du débat public, ce débat traite principalement des déchets de haute activité et à vie longue (issus des centrales nucléaires, 4 % du volume), ainsi que de

tous les autres déchets proprement identifiés comme radioactifs (déchets de très faible activité, de faible activité, et de moyenne activité à vie courte) qui disposent de filières dédiées, dont en particulier les stockages ANDRA.

"Les "NORM" n'entrent pas dans ces catégories, expose Philippe Bodenez. Et pourtant..." les déchets "à radioactivité naturelle renforcée" ou les déchets "naturellement radioactifs", sont issus de certaines activités industrielles qui utilisent des matériaux pour leurs propriétés mécaniques ou thermiques, mais dont les processus ont tendance à reconcentrer la radioactivité naturellement contenue dans ces matériaux. La radioactivité du matériau de base peut parfois être multipliée par 2 ou 3, voire plus encore. Leur concentration en activité, de l'ordre de quelques becquerels par gramme, rapproche ces déchets au moins des TFA, parfois même, à cause des quantités contenues relativement significatives, notamment en radium, des déchets gérés dans les filières dédiées de type ANDRA. De fait, puisqu'il y a radioactivité, il y a un potentiel d'effets sur la santé..."

Impact sanitaire

Francis Chastagner, directeur industriel de l'ANDRA, précise cette définition : "Les déchets "à radioactivité naturelle renforcée" sont souvent des déchets dits radifères, à base de radium, qui ont des spécificités particulières. Ce sont des déchets de faible activité mais à vie longue, 1 600 ans pour le radium... avec la problématique particulière de dégager du gaz, le radon, ce qui d'un point de vue sanitaire est très gênant." La problématique de ces déchets, et donc la prise de conscience des enjeux, sont assez récentes, liées en particulier à une modification réglementaire qui a baissé d'un facteur cinq le niveau "d'acceptabilité" d'une dose due à l'activité industrielle. Depuis 1996, c'est-à-dire depuis la directive

96.29 et sa transposition dans le code de la Santé publique en France, la limite de dose acceptable de rayonnements ionisants pour une personne est passée de 5 milli-Sievert/an à un milli-Sievert/an.

De même, le déploiement d'installations des portiques de détection de radioactivité en entrée de sites de traitement de déchets a participé à la prise de conscience. Ce qu'explique Isabelle Martin, responsable de la cellule prospective de SITA et expert de la FNADE. "Si ces portiques se déclenchent énormément, c'était lié à des déchets contenant des radioéléments à vie courte (essentiellement issus de la médecine nucléaire) mais aussi de déchets qui contenaient de la radioactivité naturelle renforcée, provenant d'un processus industriel, qui ne pouvaient être traités de la même façon". "Nous sommes dans un domaine à la frontière des déchets classiques et des déchets radioactifs, ce qui impose de réfléchir dans une perspective nouvelle à la limite des deux approches, des deux types de réglementation", remarque Thomas Joindot, chef du bureau chargé de la pollution des sols et des pollutions radioactives à la DPPR (direction de la prévention des pollutions et des risques) du MEDD. Une DPPR qui est acteur de ce domaine à deux titres : elle est en charge à la fois des politiques des déchets et de celle de la prévention des pollutions et des risques sur les installations classées, et donc sur tout le secteur du traitement des déchets. Elle est donc l'autorité qui définit les mesures de prévention sur les installations amenées à accueillir des déchets radioactifs renforcés.

La difficulté de l'inventaire

Par leur nature même, issus des multiples et très diverses activités, par la nouveauté de leur prise en compte, mais aussi par le manque de documentation, les déchets NORM/TENORM sont mal ou peu identifiés.

L'association Robin des Bois vient pourtant de réaliser une enquête dont elle a rendu les conclusions aux autorités. Pour Jacky Bonnemains, président de l'association, "Malgré les difficultés que nous avons rencontrées, cette enquête est très significative. Nous avons travaillé pendant un an, interrogé de multiples acteurs et récolté une bibliographie internationale sur la question, avec des leçons qui ne sont pas toutes banales. Il y a parfois des matériaux qui ont des teneurs approchant les déchets de faible activité, parfois dépassant très largement les taux des déchets de très faible activité, et dans des domaines extrêmement variés : l'assainissement de l'eau, l'extraction du pétrole, dans une moindre mesure l'extraction du gaz naturel, l'embouteillage des eaux minérales, l'utilisation de sable de zircon dans les céramiques décoratives, l'industrie de la bauxite, le traitement de l'aluminium..."

Parmi les exemples cités par Robin des Bois, la Bauxaline®, nouveau matériau de couverture de décharge fabriqué par Péchiney Alcan qui déclenche les portiques de radioactivité, ou la décharge "Crétacé 4 000", en Aquitaine, où Total injecte dans les sous-sols des déchets, dont certains ont sans doute une part radioactive...

Le retard français ?

L'association souligne de plus le retard de la France en ce domaine, avec ironie. "Le miracle, c'est que la radioactivité naturelle technologiquement renforcée, ça n'existe pas en France. Ça existe chez tous les pétroliers du monde, pas en France. Heureusement, notre étude a eu comme effet d'amener l'Union française des industries pétrolières à lancer une étude... Et du côté du charbon résiduel issu des centrales thermiques EDF, au départ on nous disait 12 millions de tonnes, et à la fin de l'enquête, on en est à 45 millions de tonnes..."

Il semble bien que le retard soit avéré : il y

a beaucoup plus de bibliographies dans les autres pays européens, notamment pour les activités de filtration des eaux de consommation, particulièrement dans le pays leader qu'est l'Allemagne, mais aussi en Italie voire en Chine. "En termes de bibliographie, on est vraiment le dernier de la classe au niveau mondial. En termes de réglementation, le panorama est très inégal, y compris dans les pays qui prétendent réfléchir beaucoup à la radioactivité naturelle renforcée comme les États-Unis. Et il y a beaucoup d'efforts à faire, ne serait-ce qu'en Europe, pour homogénéiser les pratiques".

Il faudrait pourtant, selon l'association, que tous les acteurs prennent en compte une réalité physique simple : la radioactivité naturelle existe, elle est de fait dormante, stockée, confinée dans les sols... Les procédés d'extraction du pétrole, du gaz, de l'eau, de tous les sables ou autres matériaux géologiques déstabilisent les conditions de cette radioactivité naturelle, avec le risque de surexposer l'environnement et les populations humaines et animales.

L'ANDRA confirme la difficulté de l'inventaire. On trouve, rappelle Francis Chastagner, des natures et des volumes de déchets très divers et parfois importants, déchets de très faible activité laissés par un certain nombre d'industries minières (dont les phosphates qui ont généré des terrils de plusieurs dizaines de millions de tonnes), par l'extraction de l'uranium (de l'ordre de 50 millions de tonnes de terrils au sens minéral utilisé, mais qui contient encore de la radioactivité)... Le plus difficile, c'est de répertorier ces déchets, de les localiser et ensuite de les prendre en charge. Si les portiques de détection ont une fonction de juge de paix en la matière, il reste souhaitable que ces déchets n'arrivent pas jusqu'aux portiques, parce que cela sous-entend qu'ils soient déplacés, ce qui est difficilement faisable et peu souhaitable de toute façon.

La plus grande part de ces déchets sont dans des endroits -terrils miniers qui représentent plusieurs millions de tonnes- où à mon avis ils resteront..."

Des traitements adaptés aux volumes

Fondamentalement, il apparaît que le traitement des déchets NORM ou TENORM impose de prendre en compte la diversité des volumes en cause, la dispersion des gisements sur le territoire, et bien sûr leur niveau de radioactivité.

Sur ce dernier paramètre, l'ANDRA dispose de solutions. "Pour les déchets radifères mais de très faible activité, l'ANDRA exploite des centres de stockage, en particulier en surface, où peuvent exister des capacités de stockage. Quand ces déchets ont une activité suffisamment importante, ils nécessitent une solution de gestion appropriée, pour lequel l'ANDRA a développé un concept spécifique de stockage, appelé en "sub-surface", c'est-à-dire dans une argile à moins 15 mètres de profondeur. Pour ce concept, il y a lieu maintenant de rechercher un site. Comme l'inventaire des gisements connus est de l'ordre de 60 000 tonnes, originaires du CEA pour un peu moins de la moitié, nous souhaitons le dimensionner à 100 000 tonnes".

La question des déchets miniers, par leurs volumes, est différente. Pour Thomas Joindot, "Il ne faut pas à toute force leur chercher une filière et provoquer leur déplacement. Ce sont des terrils de mines, qu'il faut surveiller, aménager, recouvrir..."

Jacky Bonnemains, après avoir souligné que ces terrils ne suffisent pas à résumer le problème ("Il y a aussi les résidus de combustion thermique et de fabrication d'engrais phosphatés par exemple, qui sont parfois sur des sites extrêmement vulnérables comme les boucles de la Seine, dans des lagunes qui n'ont pratiquement aucune

homogénéité administrative, en cours de revégétalisation, en cours d'oubli..."), approuve le principe de ne pas transporter ces gros volumes : "Il faut en revanche éviter leur oubli. Il faut au contraire les considérer comme des installations classées et organiser leur surveillance du point de vue radiologique, par les autorités". En effet, appuie Thomas Joindot, à la surveillance radiologique existant autour de l'uranium, il est sans doute nécessaire d'ajouter la surveillance de la radioactivité d'un certain nombre d'autres activités, notamment avec une sensibilisation de l'Inspection des installations classées.

Il y a donc un travail à réaliser en matière de définition et de gestion d'un certain nombre de stocks, pour aller vers des filières de traitement de stocks existant

(terres rares, déchets des industries...) ou actuellement produits. Et tous les débatteurs s'accordent pour relever qu'il est urgent... de ne pas attendre. Jacky Bonnemains relève que, "au-delà des déchets historiques, la problématique des déchets à radioactivité naturelle technologiquement renforcée est surtout celle de ceux qui sont produits aujourd'hui. S'ils déclenchent assez rarement les portiques, c'est qu'ils ne vont jamais ou rarement sur les décharges. Pourtant, de nombreux secteurs sont concernés : l'eau distribuée au robinet et l'eau minérale, les fonderies..." De même, la difficulté d'appréhension du phénomène tient à l'existence des décharges internes ou à la "dilution" de ces déchets dans les boues des stations d'épuration urbaines pour faire l'objet d'épandage agricole, sans traitement...



Le "stock historique" du CEA

Etienne Pochon détaille les volumes et la nature des déchets issus de l'activité d'extraction de l'uranium dont la responsabilité incombe au CEA, où il est directeur du patrimoine et de l'assainissement.

"En tant que seul producteur de déchets à radioactivité renforcée qui ait osé participer à ce débat, je me dois de préciser ce que nous faisons et comment nous le faisons.

Nous gérons ainsi les déchets issus d'une activité d'extraction d'uranium que nous avons arrêtée. Il s'agit au total de 28 000 tonnes de déchets radifères qu'on peut classer en plusieurs catégories. Il y a 4 000 tonnes qui sont globalement de niveau d'une centaine de becquerels par gramme, mais certains avec une pointe au niveau de 3 500 becquerels par gramme, typiquement redevables du concept de stockage sub-surface. Ensuite, nous avons à peu près 16 000 tonnes de déchets, mélange de boues et gravats, qui sont chargés à quelques dizaines de becquerels par gramme, 30 maximum. Ceux-là ne sont pas forcément redevables d'un stockage sub-surface. Enfin, il y a 8 000 tonnes qui sont à quelques becquerels par gramme, qu'il serait aberrant d'amener en stockage dédié sub-surface. Après tout, nous nous devons aussi de compter l'argent du contribuable !"

Retour à la question de la définition de l'activité

Isabelle Martin (SITA, FNADE) revient donc sur la question de la réglementation et donc de la définition de l'activité... "Toute la problématique, et l'insécurité juridique est là, c'est la définition du déchet radioactif ou pas. Je pose le problème aux administrations : mettez-vous d'accord, définissez une règle et nous en tant que professionnels, nous l'appliquerons. Nous avons besoin de cohérence. Dans la pratique, nous avons déjà réalisé des avancées : sollicités par des producteurs traditionnels, type fonderies ou industries thermiques qui disposent de fours etc., nous avons, dans le cadre des textes qui préexistaient mais sans avoir de caractère officiel, développé une approche de type "guide méthodologique" pour évaluer les impacts, combinée à l'approche de surveillance des sites qu'on a démarrée depuis longtemps avec la CRIIRAD..."

Un nouvel arrêté

Philippe Bodenez, pour l'Autorité de Sûreté nucléaire, précise d'ailleurs que le corpus réglementaire est en train d'évoluer. "En application du code de la Santé publique, un arrêté interministériel a été pris le 25 mai dernier, relatif aux activités professionnelles mettant en œuvre des matières premières contenant naturellement des radionucléides non utilisés en raison de leurs propriétés radioactives. L'objectif de l'administration, via cet arrêté, est bien de mieux cerner quels sont les secteurs professionnels concernés. En cohérence avec la directive de 96, nous cherchons à mieux répertorier ces activités. L'administration a donc bien la volonté, d'une part de mieux connaître ce sujet, et d'autre part d'engager des actions si jamais cela le nécessite". Côté seuil réglementaire et problème de définition, la question reste épineuse. "Il

existe des seuils dans la littérature ou même dans la réglementation, précise cependant Philippe Bodenez. La réglementation dit qu'au-dessus de certains seuils, il y a obligation de précautions, et notamment de précautions réglementaires. Et s'il s'avère utile de disposer d'un seuil, il a été décidé, à la suite d'un certain nombre d'affaires pas forcément heureuses, de ne pas gérer ces déchets sur la seule base de seuils de libération. Le seuil "universel" de libération simplifierait le système, mais ne serait surtout pas la potion magique qui permettrait de tout gérer. Il y a la question technique du comment trouver l'information : il faut aller mesurer au seuil en question, ce qui, à des niveaux très bas, demande des équipements plus sophistiqués que le classique portique de détection".

Une détection délicate

Pour autant, l'enjeu de détection de la radioactivité n'est pas mince. Sans contrôle, on peut risquer de renvoyer dans les filières économiques des produits susceptibles d'être contaminés par des radionucléides, et qui pourraient donc servir à fabriquer des casseroles ou des voitures... "On a connaissance par exemple d'un immeuble à Taiwan où les rampes des escaliers avaient été contaminées par du césium à la suite d'un croisement de contamination dans la fabrique. Les gens ont subi entre 300 et 600 milli-Sievert au cours des 20 années durant lesquelles ils ont habité dans l'immeuble, raconte Philippe Bodenez. C'est pour cela qu'on a jugé important d'engager globalement cette démarche. Mais, pour les déchets radioactifs naturels renforcés, cette démarche pose souci tellement le niveau d'activité est difficile à évaluer..."

En tous les cas, une professionnelle des déchets comme Isabelle Martin regrette qu'on ait mis "la charrue avant les bœufs".

“Le décret qui vient de sortir n'est qu'une application d'une directive qui date de 1996 : on aurait pu mettre en place plus tôt l'inventaire qui est recommandé ! Il faut donc activer un peu tout cela, et définir des règles pour les installations classées, de façon effectivement à ce que toutes ces règles soient connues de tout le monde et soient appliquées et applicables. À partir de là, on pourra peut-être débloquent certaines situations ou identifier des solutions”.

Regrettant lui aussi le retard de la transposition de la directive, Philippe Bodenez explique cependant qu'il a fallu travailler sur le texte, pas simplement le traduire en français, alors qu'était menée une réforme du contrôle de la radioprotection, qui conduit aujourd'hui à avoir une direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection sous tutelle de trois ministères : la santé, l'environnement et l'industrie.

Savoir et agir

L'enjeu de la communication est essentiel. “Il faut avertir les gens qui sont concernés et qui ne le savent pas, reprend Jacky Bonnemaïn. Certains industriels que nous avons rencontrés avaient une très faible connaissance, voire une connaissance nulle, de l'arrêt. Les secteurs concernés sont la combustion de charbon en centrale thermique, le traitement des minerais d'étain, d'aluminium, de cuivre, de titane, de niobium, de bismuth et de thorium, la production de céramiques réfractaires et les activités de verrerie, de fonderie, sidérurgie et métallurgie, la production ou l'utilisation de composés comprenant du thorium, la production de zircon, les activités de fonderie et de métallurgie, la production d'engrais phosphatés et la fabrication d'acides phosphoriques, le traitement du dioxyde de titane... Cela intéresse des centaines de milliers d'ouvriers en Europe”.

L'enjeu sanitaire

Et il faut donc agir. “Dans un premier temps, il faut que des études sanitaires soient entreprises dans ces secteurs, pour vérifier que les ouvriers ne sont pas exposés à des risques insupportables pour leur santé. Et, au-delà de ce premier pas, il faut poursuivre la mise en place du corpus réglementaire, sous l'impulsion de la directive européenne et d'une bibliographie internationale abondante. Et plus tard, dans un deuxième temps, il est tout à fait probable que d'autres textes s'intéresseront aux effets sur l'environnement”, assure Jacky Bonnemaïn. Pour l'association Robin des Bois, pourtant très au fait de la question grâce à sa récente étude, un gros effort de connaissance reste à réaliser. “Il faut en particulier mieux connaître les flux contemporains, pour permettre aux exploitants de centres de stockage de déchets de ne pas être “dépanneurs” des branches industrielles qui génèrent des déchets radioactifs... et donc pouvoir mettre en œuvre des solutions adaptées : alvéoles dédiées, limitées en termes de quantité, complètement séparées en termes de collecte des eaux, des lixiviats, pour permettre l'intervention rapide en cas de fuites... Étant entendu que j'entends souvent que ce n'est pas grave, que c'est naturel, que tout le monde est radioactif. Face à 30 ans de propagande sur le nucléaire, on a beaucoup de mal à expliquer aux gens que la radioactivité naturelle renforcée, quand elle est accumulée, peut être dangereuse...”

Quelles filières ?

Pour Robin des Bois, une filière de traitement adaptée à ces déchets est indispensable. Trop d'activités et de types de déchets (“dont les cendres des résidus de combustion thermique du charbon ou les cendres de la biomasse, c'est-à-dire du bois, avec des plans de promotion des

énergies renouvelables qui prévoient une production annuelle de 150 à 160 000 tonnes de cendres...”) sont concernés pour ne pas traiter le sujet de façon volontariste. Même s'il n'y a pas péril en la demeure selon Etienne Pochon, du CEA. Celui-ci précise ainsi que les déchets inventoriés par l'ANDRA sont sous bonne garde au CEA. “Actuellement, ces déchets radifères ne sont pas en situation pénalisante pour l'environnement, ils sont dans un cadre totalement sûr, en particulier à Itteville où nous entreposons le stock “historique” lié à notre activité passée d'extraction d'uranium, représentant à peu près 28 000 tonnes de déchets”.

La question des filières est pour autant complexe. “En matière de gestion des déchets radioactifs, tous les pays européens font en fonction des filières disponibles, qui dépendent souvent historiquement des filières mises en place par l'industrie nucléaire et l'administration en général. Cela veut dire que, si aujourd'hui en France il y a des stockages de déchets de faible et moyenne activité à vie courte ou des stockages de déchets de très faible activité qui peuvent prendre en charge ces déchets, ce n'est pas forcément le cas en Allemagne ou en Angleterre, explique Philippe Bodenez (Autorité de Sûreté Nucléaire). La gestion des déchets à radioactivité naturelle renforcée ne fait ainsi pas forcément l'objet dans les autres pays de contrôles systématiques, et n'est donc pas toujours mieux organisée qu'en France. Sauf peut-être dans certains pays à activité pétrolière importante, par exemple.

Des solutions existantes ou à créer

Pour le cas de la France, Etienne Pochon (CEA) s'essaie à dresser un inventaire des solutions disponibles. “Les déchets fortement radioactifs sont gérés : ils représentent des petits volumes, et nous trouvons des

solutions, par exemple en stockage sub-surface. Il y a ensuite les résidus miniers, très faiblement radioactifs mais en grands volumes : ceux-ci doivent rester où ils sont, sous surveillance bien évidemment. Enfin, il faut traiter le cas de ceux qu'on appelle déchets orphelins, issus d'activités industrielles anciennes. Nous avons ces déchets sur les bras et il va falloir les stocker quelque part. Pour la plus grande partie, comme leur radioactivité est extrêmement faible, peut-être faut-il envisager de les stocker en centres d'enfouissement technique, mais cela demande une analyse poussée. Ou peut-être faut-il étudier des solutions plus spécifiques, comme le centre de stockage de Morvilliers (Aube), dédié à l'accueil de déchets très faiblement radioactifs issus de l'industrie nucléaire. Dans le cas des déchets orphelins trop radioactifs pour entrer dans ces filières, le stockage sub-surface s'imposera, voire le stockage profond lorsque ce sera nécessaire”.

Au nom des industriels, Philippe Bodenez relève cependant que l'approche se contentant d'affirmer que, au regard des petits volumes en question, il n'y a pas lieu de créer de filière opérationnelle pour ces déchets, n'est pas satisfaisante. “Un exploitant qui produit 10 000 tonnes par an de sable de zircon très faiblement actif, qui font déclencher les portiques, est en situation de demander une filière opérationnelle. Et si on établit ces filières, il faudra savoir en gérer tous les impacts, sanitaire et environnemental, à long terme puisque ce sont des déchets à vie longue... Sans oublier de traiter les enjeux de communication vis-à-vis du public”.

De même, les exploitants de centres d'enfouissement technique de classe 1 sont confrontés à l'épineuse question de l'argumentation sur la place publique autour du déchet radioactif, même s'il s'agit de faibles niveaux...

L'information : essentielle mais complexe

L'information semble à tous les débats une question essentielle. Afficher la radioactivité d'un déchet n'est certes pas anodin. "Les opérateurs peuvent nier la réalité pour ne pas avoir à s'expliquer avec les populations environnantes. Il est vrai qu'il est délicat d'afficher par exemple qu'on manipule des sables de zircon et qu'ils produisent des déchets contaminés avec du radium : il faut réussir à faire passer l'idée complexe que la radioactivité de ces déchets a au final un impact inférieur à 1 000 sieverts/an... Or, dès qu'on parle de déchets radioactifs, tout à coup les gens ont l'impression de vivre au voisinage des résidus du traitement de COGEMA à La Hague, avec des centaines de milliards de becquerels, reprend Philippe Bodenez. On sait que la communication sur les déchets n'est pas simple. La communication sur les déchets radioactifs est encore moins simple. C'est une des raisons pour lesquelles un certain nombre de producteurs de ce type de déchets ne se précipitent vraiment pas pour rendre publique leur problématique".

Pédagogie et transparence

Ces débats ne sont jamais faciles, assure Philippe Bodenez. On parle d'impact à long terme, de doses à 1 000 sieverts par an jusqu'à 250 micro sieverts par an... Des notions scientifiques qui sont du "tout-venant" pour les spécialistes de la radioactivité qui en France baignent dans ces questions depuis 50 ans. En revanche, les phénomènes de la radioactivité et de la reconcentration de la radioactivité naturelle échappent largement à la culture générale du plus grand nombre. Les expliquer au grand public, même à des personnes ayant une culture scientifique de base, est une affaire très compliquée.

La complexité de la communication n'est cependant pas un alibi recevable pour l'opacité ou le refus de communiquer, commente Jacky Bonnemains (Robin des Bois). "On affirme que la connaissance de ces déchets est récente. C'est faux : cela fait un siècle que ce problème est connu, 50 ans pour le radon dans le gaz et dans le pétrole, 50 ans que les fabricants d'engrais essayent d'extraire de l'uranium de leurs déchets... Les récupérateurs de ferraille en particulier ont été les premiers, avant les centres de stockage de déchets, à se doter de portiques de détection de radioactivité... Et ils sont pourtant beaucoup à ne faire absolument pas preuve de transparence. CFF, Compagnie Française des Ferrailles, le plus gros récupérateur et recycleur de pièces métalliques de seconde main, en particulier, mais aussi Arcelor... Le secteur de la récupération des ferrailles devrait réaliser un gros effort de transparence..."

Quatre points en guise de conclusion

Avec Philippe Bodenez, pilote de l'atelier, il est possible de résumer les débats en quatre points majeurs.

Un effort de connaissance

Mieux connaître les secteurs concernés, et mieux connaître les risques... Des actions sont en cours pour mieux connaître l'origine, l'activité et les risques de ces déchets. L'étude qu'a produite Robin des Bois représente déjà une importante mine de renseignements à exploiter, une excellente base de travail. De plus, l'arrêté du 25 mai 2005 conduit à ce que des enquêtes soient menées dans les activités qui produisent ce type de déchets.

Les leçons du plan national de gestion des déchets radioactifs

L'élaboration du plan national de gestion des déchets radioactifs, qui ne devait concerner qu'à la marge les déchets à radioactivité naturelle renforcée, a pourtant été extrêmement sollicitée sur ce thème. Témoignage de Philippe Bodenez, de l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

"En 2003, nous avons repris une proposition de Michèle Rivasi* qui, dans son rapport sur les conséquences pour la santé publique des installations de stockage de déchets radioactifs, proposait la création d'un plan national de gestion des déchets radioactifs. L'objectif est d'avoir une meilleure visibilité sur les filières disponibles, et sur les solutions de gestion à apporter à des déchets pour l'instant sans filière.

Dans le cadre de l'élaboration de ce plan -disponible sous forme de projet sur notre site Internet www.asn.gouv.fr-, nous avons été amenés à proposer un certain nombre de créations de filières pour des déchets qui proviennent du nucléaire... ou pas. Nous nous sommes ainsi intéressés aux déchets issus du traitement des minerais d'uranium (environ 50 millions de tonnes), contaminés avec des radio-nucléides à vie longue...

Nous avons donc eu des discussions sur les possibilités de filières pour ces déchets à radioactivité naturelle renforcée. Où en sommes-nous ? On constate d'abord que ces déchets méritent une amélioration de la connaissance. Néanmoins, si du point de vue de l'impact sanitaire ou environnemental les exploitants s'avèrent capables de monter des filières qui fonctionnent, nous souhaitons que l'on ne bloque pas le système. Mais encore faut-il que cette démarche soit enclenchée...

Dans le cadre de l'élaboration de ce plan, j'ai été extrêmement surpris qu'un des sujets majeurs de débat soit celui des déchets à radioactivité naturelle renforcée. Nous avons en fait touché un sujet sensible : beaucoup de gens sont concernés, un certain nombre d'industriels savent que leurs déchets sont plus ou moins radioactifs, et ne disposent pas de solutions.

Le plan national de gestion des déchets radioactifs ne sera pas une baguette magique qui va résoudre tous les problèmes, mais nous sommes en train de regarder quelles solutions apporter. Une des pistes est de disposer à l'horizon de 2012 d'un stockage de déchets radifères. Cela nécessite une décision du gouvernement permettant de lancer une recherche de site... ce qui ne sera pas simple..."

*députée, auteur en 2000 d'un rapport parlementaire sur les conséquences des installations de stockage des déchets nucléaires sur la santé publique et l'environnement

Des filières adaptées

Il y a nécessité de filières de gestion au service des activités qui produisent aujourd'hui ce type de déchets à la radioactivité renforcée, pas forcément pour les activités historiques qui n'en produisent plus et où l'enjeu relève plus de la surveillance. Il faut cependant s'assurer de filières pour les déchets "historiques" qui sont trop actifs pour être gérés dans des filières à déchets dits conventionnels (centres d'enfouissement technique de classe 1, par exemple).

Affiner la réglementation

Il semble nécessaire d'améliorer la définition de ce qui est "radioactif" ou pas, ou au moins d'essayer d'aller vers un consensus sur ce qui nécessite d'être pris en compte dans la réglementation. Il faut essayer également d'harmoniser les études d'impact de manière à ce que, sur la longue durée, les filières mises en œuvre soient acceptables du point de vue de la santé publique et de l'environnement. Enfin, les différents déchets ne présentant pas les mêmes

risques, il faut adapter les moyens du contrôle au risque (surveillance par les inspecteurs de l'autorité de sûreté nucléaire ou par les inspecteurs des installations classées).

L'information : obligatoire et proportionnée

L'information sur ce type de déchets est indispensable. Il est préférable d'anticiper la démarche d'information plutôt que d'attendre la crise... Il faut cependant améliorer la qualité de l'information, en s'appliquant à ne pas inquiéter inutilement le grand public, en expliquant la différence entre la radioactivité de ces déchets et celle des déchets de l'industrie nucléaire. Alors des filières opérationnelles pourront être enclenchées, bien adaptées au risque concerné. Si l'on diffuse une information non adaptée au niveau des risques, on empêchera le développement de filières opérationnelles et on ne gagnera finalement pas au change, provoquant des comportements regrettables (entreposages sauvages...).



Les contributions des intervenants

Monsieur Philippe BODENEZ
sous-direction des déchets radioactifs,
Autorité de Sûreté Nucléaire

Les déchets à radioactivité naturelle renforcée sont issus d'activités le plus souvent industrielles qui ne visent pas à utiliser la radioactivité. Cependant, soit que les matières premières utilisées sont déjà naturellement concentrées en éléments radioactifs (minerais), soit que le procédé mis en jeu concentre malencontreusement les éléments naturellement radioactifs dans certains flux de matière, ou par l'addition des deux phénomènes, des résidus sont produits qui contiennent de la radioactivité naturelle sous une forme concentrée, jusqu'à ce que des problèmes de radioprotection se posent éventuellement.

Acceptation de déchets à radioactivité naturelle renforcée en centre d'enfouissement technique (CET)

L'arrêté du 30 décembre 2002 relatifs au stockage de déchets dangereux interdit l'élimination des déchets radioactifs dans ces centres. Par déchet radioactif, il convient d'entendre, au sens de l'arrêté susmentionné, "tout déchet qui contient un ou plusieurs radionucléides dont l'activité et la concentration ne peuvent être négligées du point de vue de la radioprotection". Il s'agit d'une définition essentiellement qualitative, basée sur l'impact des déchets.

Les déchets doivent être impérativement caractérisés préalablement à leur réception par le centre qui doit mettre également en œuvre, au titre d'une ligne de défense supplémentaire de précaution, une procédure de détection de la radioactivité. En cas de déclenchement du système de mesure, l'exploitant doit en informer les autorités.

Une circulaire du 10 juin 2003 relative aux installations de stockage de déchets dangereux est venue préciser :

- l'importance primordiale de la caractérisation de base du déchet, le système de détection de la radioactivité à l'entrée du centre de traitement de déchets n'étant qu'une ligne de défense supplémentaire ;
- la possibilité pour ce type d'installation de recevoir des déchets contenant des radionucléides naturels, mais dont l'activité et la concentration peuvent être négligées du point de vue de la radioprotection. Dans ce cas, une étude d'impact doit être réalisée, démontrant l'absence d'impact pour la population la plus exposée (le personnel de l'installation).

Une démarche pour étudier l'acceptabilité des déchets à radioactivité naturelle renforcée dans les centres d'enfouissement technique est examinée dans le cadre du groupe de travail sur les déclenchements de portique piloté par la DPPR. Bien qu'il n'y ait pas lieu de faire de différence entre radioactivité naturelle et artificielle du point de vue de l'impact sanitaire, il n'est pas prévu d'ouvrir cette démarche à l'acceptation de déchets TFA provenant d'activités nucléaires, pour des raisons d'acceptation du public. Elle est donc strictement limitée aux déchets à radioactivité naturelle renforcée.

La DPPR prépare à cet effet un guide méthodologique d'évaluation de l'impact radiologique du stockage de déchets à radioactivité naturelle renforcée dans les centres d'enfouissement technique.

Les orientations actuelles visent à l'élaboration d'un guide technique à l'attention des industriels et des experts et un recueil de fiches permettant de répondre aux questions suscitées par la démarche (pourquoi un portique à l'entrée d'un CET,

qu'est-ce qu'un déchet à radioactivité naturelle renforcée...). Ce travail est en cours de finalisation.

Réglementation des activités mettant en œuvre des matières à radioactivité naturelle renforcée

L'arrêté du 25 mai 2005 préparé par la DGSNR, la DPPR et la Direction des relations du travail (DRT), dans le cadre de la transposition de la directive 96/29/Euratom du Conseil du 13 mai 1996 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements ionisants est paru au Journal officiel le 1^{er} juin 2005. Cet arrêté fixe la liste des activités ou des catégories d'activités professionnelles mettant en œuvre des matières premières contenant naturellement des radionucléides, non utilisés en raison de leurs propriétés radioactives, susceptibles de générer ou manipuler des déchets à radioactivité naturelle renforcée.

La liste des activités concernées est présentée. Les activités concernent par exemple :



M. Philippe Bodenez

- l'extraction et le traitement du pétrole et du gaz naturel ;
- la mise en œuvre du zircon, du badaleyite, d'engrais phosphatés....

La DPPR et la DGSNR ont lancé une enquête auprès des Directions Régionales de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), des industriels potentiellement concernés, de l'ANDRA, des associations et de différents services administratifs afin de préciser le champ d'une réglementation concernant ce type d'activité. Les résultats de cette enquête permettront de définir la nature des actions réglementaires à mettre en œuvre, notamment pour ce qui concerne le devenir des déchets contaminés par des éléments radioactifs.

Les déchets issus des anciennes mines d'uranium

Des mines d'uranium ont été exploitées en France entre 1948 et 2001, conduisant à la production de 76 000 tonnes d'uranium. On compte environ 180 sites miniers d'extraction, le traitement des minerais quant à lui a été effectué dans 8 usines.

La quantité de résidus miniers peut être évaluée à 50 millions de tonnes au total. Les résidus sont stockés sur 17 sites. Il existe deux types de résidus de traitement du minerai, qui ne présentent pas la même activité massique : les activités massiques moyennes en radium sont de 3,8 Bq/g pour les résidus issus de la lixiviation statique (environ 20 Mt) et de 29 Bq/g pour ceux issus de la lixiviation dynamique (environ 30Mt).

Les sites de stockage ont été installés à proximité des installations de traitement de minerai d'uranium dans d'anciennes mines à ciel ouvert ou dans des bassins

fermés par une digue de ceinture ou encore derrière une digue barrant un talweg. Ces stockages de un à quelques dizaines d'hectares renferment quelques milliers à plusieurs millions de tonnes de résidus.

Avec la fermeture progressive des exploitations minières, le réaménagement de ces sites a consisté en la mise en place d'une couverture solide sur les résidus pour assurer une barrière de protection géomécanique et radiologique permettant de limiter les risques d'intrusion, d'érosion, de dispersion des produits stockés et ainsi que ceux liés à l'exposition externe et interne (radon) des populations alentours. Les résultats des mesures réalisées sur les stockages sont du même ordre de grandeur que ceux des mesures dans l'environnement du site.

Les filières possibles pour l'élimination des déchets à radioactivité naturelle renforcée

Selon leur activité, les déchets à radioactivité naturelle renforcée relèvent de différents types de stockages.

Pour certains déchets, il est envisageable de les stocker dans des centres d'enfouissement technique conventionnels, à partir du moment où l'impact généré par la pratique est suffisamment faible pour que cette pratique puisse être jugée acceptable.

Les résidus issus du traitement de minerai d'uranium sont stockés en surface sur des sites spécifiques, situés à proximité des anciens sites miniers. Ils sont exploités par la COGEMA.

Pour d'autres déchets à radioactivité naturelle renforcée, lorsque leur quantité et/ou leur concentration en radionucléides est plus élevée, ces déchets relèveront

probablement d'un stockage spécifique pour les déchets radioactifs, exploités par l'ANDRA (Centre de stockage de déchets de Très Faible Activité de Morvilliers, centre de stockage des déchets de Faible et Moyenne Activité à Vie Courte de Soulaives). Ces centres existent et sont déjà opérationnels, ils peuvent donc recevoir une partie des déchets à radioactivité naturelle renforcée.

D'autres déchets enfin seront trop actifs pour relever d'une solution du type de celles décrites précédemment. Il est donc envisagé de créer, d'ici 2012, un centre de stockage pour les déchets dits de Faible activité à vie longue. Ce centre de stockage devrait ainsi constituer une solution pour les 60 000 t de déchets radifères répertoriés dans l'Inventaire national des déchets radioactifs et des matières valorisables publié par l'ANDRA en novembre 2005.

Développé à l'initiative de l'Autorité de sûreté nucléaire dans le cadre d'un groupe de travail pluraliste, le projet de Plan national de gestion des déchets radioactifs et des matières valorisables (PNGDR-MV) a pour objectif de veiller à ce que chaque catégorie de déchet radioactif possède bien une filière de gestion à long terme. La problématique des déchets à radioactivité naturelle renforcée y est donc abordée, et des propositions sont faites pour améliorer la connaissance et la gestion de ce type de déchets. Il semble important que les solutions qui pourront être proposées pour ce type de déchets fassent l'objet d'une discussion avec l'ensemble des parties prenantes. Le projet de PNGDR-MV est consultable sur le site internet de l'Autorité de sûreté nucléaire (www.asn.gouv.fr).

Monsieur Jacky BONNEMAINS,
président, Association Robin des Bois

La Radioactivité Naturelle Technologiquement Renforcée

Une nouveauté connue depuis 1 siècle

Malgré le peu de précautions qui sont prises dans le cadre des industries et activités accessoirement radioactives, et le relatif manque d'intérêt pour la Radioactivité Naturelle Technologiquement Renforcée des organisations professionnelles et syndicales et de l'opinion publique en général, une abondante et ancienne littérature scientifique émane de la communauté scientifique mondiale. La présence de radon 222 dans le pétrole brut et dans le gaz naturel est remarquée dès 1904 et 1918. Le caractère uranifère des phosphates est connu depuis le début du 20^{ème} siècle. Les premières publications sur les émissions radioactives des centrales thermiques datent de 1960. En France, un article publié en 1958 dans une revue spécialisée s'inquiète des teneurs en radium et radon des eaux thermales en Auvergne et des doses absorbées par les curistes et le personnel. En 1975, Gesell et Prichard introduisent le concept "d'exposition à des rayonnements naturels renforcés du fait de la technologie"; le rapport UNSCEAR de 1977 cite sous cette appellation les centrales thermiques au charbon, la filière des engrais phosphatés, l'exposition au radon issu de la combustion du gaz naturel et de ses dérivés. La même année, l'administration américaine a entrepris des études sanitaires sur les effets de la radioactivité dans les industries des engrais, les mines et les unités de broyage et d'agglomération des minerais. En 1980, avec la vulgarisation des appareils de détection de la radioactivité, il est apparu aux Etats-Unis que beaucoup de segments d'oléoducs usagés et destinés à une deuxième fusion étaient contaminés au-delà des seuils tolérés.

L'enquête sur la Radioactivité Naturelle Technologiquement Renforcée réalisée par Robin des Bois à la demande de la Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection a duré un an d'août 2004 à août 2005. 2000 courriers-questionnaires ont été envoyés aux industriels et exploitants susceptibles d'être concernés et à leurs représentations syndicales. Sauf exception comme la Chambre Syndicale des Eaux Minérales ou la Confédération des Céramiques, celles-ci sont restées passives du fait de leur incompétence ou de leur crainte de mettre le doigt dans un engrenage qu'elles s'appliquent à ignorer depuis plusieurs années ou décennies. Certaines d'entre elles comme l'UFIP (Union Française des Industries Pétrolières) ont décidé dans le temps de l'enquête de lancer un diagnostic à ce sujet, y compris dans le secteur raffinage. Il en est de même du Syndicat Professionnel des Entreprises de service d'eau et d'assainissement.

Réglementation :

Les réglementations européenne et française à ce sujet sont encore peu connues et souvent perçues comme une nouvelle tracasserie induisant des facteurs supplémentaires de distorsion avec des producteurs hors Europe. Ces risques ne sont pas systématiques : la Radioactivité Naturelle Technologiquement Renforcée est plus connue en Malaisie qu'en France.

En mai 2005 est paru au journal officiel un arrêté co-signé par le Ministère de l'Emploi, le Ministère de l'Ecologie, le Ministère de la Santé et le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation. Cet arrêté prescrit des études sur les expositions aux rayonnements ionisants et sur les estimations des doses radioactives auxquelles "les populations" pourraient être soumises. Par "populations" cet arrêté entend en priorité les personnels des activités industrielles suivantes :

- La combustion de charbon en centrales thermiques ;
- Le traitement des minerais d'étain, d'aluminium, de cuivre, de titane, de niobium, de bismuth et de thorium ;
- La production de céramiques réfractaires et les activités de verrerie, fonderie, sidérurgie et métallurgie en mettant en oeuvre ;
- La production ou l'utilisation de composés comprenant du thorium ;
- La production de zircon et de baddaleyite, et les activités de fonderie et de métallurgie en mettant en oeuvre ;
- La production d'engrais phosphatés et la fabrication d'acide phosphorique ;
- Le traitement du dioxyde de titane ;
- Le traitement des terres rares et la production de pigments en contenant ;
- Le traitement d'eau souterraine par filtration destinée à la production : d'eaux destinées à la consommation humaine ; d'eaux minérales ;
- Les établissements thermaux.

Si nécessaire, la liste sera mise à jour chaque année.

Cet arrêté complète le dispositif réglementaire national en application de la directive Euratom datant de 1996 et considérant que "l'obligation devrait être imposée aux Etats-Membres de repérer les activités comportant pour les travailleurs et le public des niveaux notablement accrus non négligeables du point de vue de la radioprotection d'exposition à des sources de rayonnement naturel "et que" les Etats-Membres doivent prendre des mesures appropriées de protection pour les activités déclarées préoccupantes".

La Radioactivité Naturelle Technologiquement Renforcée est invasive. Elle touche des secteurs technologiques d'avant garde comme l'aéronautique et le spatial et des secteurs domestiques comme le ponçage au zirconium qui après usage peut libérer dans l'ambiance de travail près de 3.000 Bq de thorium par disque. Dans le secteur de

l'alumine, l'impact radiologique des résidus de bauxite à terre ou en mer et des sous-produits dérivés commence lui aussi à émerger, et l'enquête de Robin des Bois n'y est pas étrangère.

La Radioactivité Naturelle Technologiquement Renforcée est aussi historique. L'enquête a permis de compiler 40 millions de tonnes de cendres de charbon et 25 millions de tonnes de résidus d'engrais phosphatés répartis dans quelques dizaines de stocks historiques qui ne font pas l'objet d'un suivi radiologique.

Les autres grandes surprises relèvent des flux et teneurs importants issus des industries fossiles gaz-charbon-géothermie. La confirmation est venue de La Rochelle que le cumul des déchets de Rhodia issus du traitement des terres rares se pose aujourd'hui en termes aigus et toutes les parties intéressées dont les associations doivent coopérer pour aider à dégager dans des temps raisonnables des modalités externes de gestion viables.

Dans le domaine sanitaire et dans le cadre particulier du Plan National Santé Environnement (PNSE), il est important de mieux repérer et scénariser les expositions aux radiotoxiques associés aux éléments chimiques.

La diversité des déchets TENORM (Technologically Enhanced Naturally Occurring Radioactive Materials), les tonnages importants et la diversité des producteurs exigent à notre sens l'ouverture de sites dédiés de gestion et de stockage évitant le mélange avec des déchets dits conventionnels.

Les impacts ou les risques de la Radioactivité Naturelle Technologiquement Renforcée ne sont examinés pour le moment, ou pris en compte, qu'au regard de la seule espèce humaine, au détriment de la biodiversité et de l'environnement.

**Monsieur Francis CHASTAGNER,
directeur industriel, Andra**

“La gestion des déchets à radioactivité d’origine naturelle, renforcée”

L’Andra s’est vue confier par la loi du 30 décembre 1991, qui l’a créée en tant qu’établissement public indépendant des producteurs de déchets, trois missions : une mission industrielle de gestion des déchets radioactifs, une mission de recherche pour définir des solutions pour les déchets ne disposant pas d’une filière, et une mission d’information du public sur le sujet des déchets radioactifs. C’est sous l’angle de ces trois missions que l’on aborde la question des déchets contenant de la radioactivité naturelle renforcée.

L’inventaire des déchets à radioactivité naturelle renforcée

L’Andra publie périodiquement, depuis 1992, un inventaire des déchets radioactifs [1]. Anciennement appelé “Observatoire”, il a été revu et complété en 2004 pour devenir l’“Inventaire national des déchets radioactifs et des matières valorisables”. Cet inventaire identifie les différents producteurs de déchets radioactifs, et les volumes associés. Il repose sur la déclaration des producteurs. À ce titre, il identifie différents producteurs de déchets à radioactivité naturelle renforcée. Il les rattache essentiellement à deux secteurs. D’une part le domaine électronucléaire, avec les déchets issus des activités d’extraction et de traitement de l’uranium et du thorium à des fins de recherche ou de fabrication de combustibles, d’autre part l’industrie dite “non électronucléaire”, essentiellement l’industrie chimique.

Dans le premier secteur, on identifie le site du Bouchet, appartenant au Commissariat à l’Energie Atomique, exploité de 1946 à 1970, dont la réhabilitation a conduit

à la production de volumes de déchets dits “radifères” de nature et de niveaux de radioactivité variés (de quelques Bq/g jusqu’à plusieurs milliers de Bq/g, pour un total de 28 000 tonnes). L’inventaire recense également les déchets issus des activités d’extraction de l’uranium (50 millions de tonnes) qui font l’objet de stockages spécifiques sur les anciens lieux de production.

Le secteur “non électronucléaire” couvre des industries dont l’objectif n’est pas d’exploiter les propriétés radioactives des matériaux, mais dont le processus conduit à concentrer la radioactivité dans les déchets. De nombreuses activités sont a priori susceptibles d’être concernées : activités d’extraction du pétrole et du gaz naturel, de combustion du charbon, industries de fonderies de métaux utilisant en particulier des sables à monazite, fabrication d’objets contenant du thorium ou du radium, industrie d’extraction et de traitement des terres rares, industrie des phosphates, industrie des pigments de coloration.

Dans la pratique, ces activités renvoient souvent à des pratiques du passé. Cependant, les usines Rhodia à La Rochelle (17) (fabrication de terres rares) et Cezus à Jarrie (38) (fabrication d’éponges au zirconium) qui disposent de stocks importants (respectivement 22 000 tonnes et 9 000 tonnes), produisent encore ce type de déchets mais des adaptations du procédé permettent de réduire les flux de production futurs. Le reste de l’inventaire renvoie essentiellement à des sites désormais arrêtés, dont certains ont fait ou doivent faire l’objet d’un assainissement. Il en va ainsi, par exemple, du site de l’entreprise Orflam-Plast à Pargny-sur-Saulx (51) ou de l’usine de fabrication de réveils luminescents Bayard à Saint Nicolas d’Aliermont (76). D’autres industriels peuvent produire, ponctuellement ou régulièrement, des déchets à radioactivité naturelle renforcée.

Un inventaire parfaitement exhaustif de ces industriels demeure un exercice délicat, dans la mesure où ils ne sont pas tous soumis aux obligations de déclaration qui sont imposées aux exploitants d’installations nucléaires de base, et où la production de déchets radioactifs peut présenter un caractère ponctuel. En tout état de cause, leurs déchets représentent des quantités marginales devant les déchets de l’industrie électronucléaire et les stocks du CEA, Rhodia et Cezus.

On note également qu’on rattache à la catégorie des déchets “radifères” des objets fabriqués jusqu’au début des années 60 (aiguilles au radium à usage médical, paratonnerres au radium, etc.) qui sont aujourd’hui considérés comme des déchets et qui sont récupérés par l’Andra et entreposés en attendant d’une solution de gestion.

La nécessité d’informer sur la gestion des déchets

L’Andra apporte une information régulière sur les Centres de stockage dont elle a la charge, au travers de la diffusion de journaux de site, de son site Internet et par les instances de concertation locale prévues par la loi (commissions locales d’information). Elle s’est attachée également à identifier dans l’Inventaire les lieux où des déchets à radioactivité naturelle renforcée ont pu être déposés, après autorisation des pouvoirs publics, y compris s’il ne s’agit pas de stockage de déchets relevant de l’Andra. En effet, bien que stricto sensu ces déchets ne soient pas considérés comme “radioactifs” puisqu’ils ont pu être éliminés dans des filières classiques, l’expérience montre que les lecteurs de l’Inventaire sont très attachés à ce type d’information. Le questionnement du public autour de la mise en décharge de déchets radioactifs, ou supposés tels, est en effet une des raisons qui ont conduit les pouvoirs publics à confier à l’Andra sa mission d’information.

Les solutions de gestion

L’Andra dispose d’un centre de stockage destiné aux déchets de très faible activité, qui peut accueillir des déchets radifères jusqu’à concurrence de 10 Bq/g en moyenne en radium (soit un niveau comparable à la teneur en radium naturel de certains sols). La capacité en thorium du Centre est par ailleurs très limitée. L’acceptation s’instruit au cas par cas, et si besoin les déchets sont enrobés dans un coulis de béton pour protéger les opérateurs de possibles émanations de radon.

Les déchets d’activité supérieure ne peuvent être accueillis au centre de stockage FMA de l’Aube. En effet, le retour d’expérience du Centre qui a précédé celui-ci (le centre de stockage de la Manche) montre que l’acceptation en grande quantité de déchets radifères pose des problèmes de gestion du radon, et d’exposition potentielle des travailleurs. Le Centre n’est, de manière plus générale, pas conçu pour accueillir des radionucléides à vie longue (période supérieure à 30 ans) et ne doit le faire qu’avec prudence.

Pour gérer la part des déchets non acceptables dans ses Centres, l’Andra a développé depuis 1999 un projet de stockage dit “FA-VL” (faible activité vie longue) destiné aux déchets radifères ainsi qu’aux déchets



M. Francis Chastagner

dits "graphites" issus de la filière des réacteurs UNGG (uranium naturel, graphite - gaz). Le concept est celui d'une implantation du stockage en sub-surface, à une quinzaine de mètres de profondeur, dans un milieu géologique très peu perméable (typiquement de l'argile). Une fois les déchets en place, une couverture argileuse reconstitue le niveau topographique initial. Ce concept permet de protéger durablement des remontées de radon (qui ne peuvent traverser la couverture du fait de la période courte des isotopes du radon) ; il limite également les risques d'intrusion à long terme dans le stockage, et d'exposition directe aux déchets.

Le concept permet donc d'assurer la protection de l'environnement et du public sur le très long terme. Les critères en ce domaine sont les mêmes que pour tous les stockages de déchets radioactifs gérés ou étudiés par l'Andra : la contrainte de dose est de 0,25 mSv/an pour le public, soit le quart de la valeur réglementaire. Ceci s'entend comme une borne haute, l'ensemble des moyens étant mis en œuvre pour limiter l'impact à la valeur la plus basse possible. Cette même contrainte est appliquée, autant que possible, aux travailleurs non classés du point de vue de la protection contre les rayonnements. En exploitation, des protections sont prévues pour assurer la réception et la mise en alvéole des déchets dans les meilleures conditions de sûreté, pour protéger les travailleurs contre l'exposition au rayonnement émis par le radium et aux émanations de radon. Certains déchets présentent des niveaux de radioactivité importants, et conduisent à envisager une manipulation des déchets par télé-opération, à distance.

Le concept a reçu en 2002 un avis favorable de l'Autorité de sûreté nucléaire, qui a recommandé à l'Andra de poursuivre les

recherches en se fondant sur des sites réels. La recherche de site n'a cependant pas encore été initiée. De plus, l'inventaire pris en compte pour le stockage (60 000 tonnes issus des producteurs CEA, Rhodia, Cezus, plus une provision pour l'accueil de déchets issus de sites pollués, le tout s'élevant à 100 000 tonnes au plus) n'a pu être stabilisé. Les producteurs souhaitent en effet, en fonction des possibilités ouvertes dans le domaine, discriminer au sein de l'inventaire la part de déchets qui pourraient relever d'une filière TFA, voire d'une filière de gestion pour déchets non radioactifs. L'incertitude importante qui en résulte aujourd'hui pose la question de la viabilité économique du projet.

Conclusion

L'Andra est un acteur de la gestion des déchets à radioactivité naturelle renforcée, aussi bien au titre de sa mission d'information qu'en tant que gestionnaire de ces déchets. La multiplicité des filières disponibles ou envisagées en fonction du niveau de radioactivité des déchets pose la question de la cohérence des filières et de la stabilité des inventaires, nécessaire au développement de solutions pour les déchets les plus radioactifs. Ces derniers, par leur caractère très irradiant, relèveront en tout état de cause d'une filière spécialisée.

Référence bibliographique

[1] Andra, 2004, Inventaire national des déchets radioactifs et des matières valorisables (disponible sur simple demande sur le site www.andra.fr)

**Monsieur Thomas JOINDOT,
chef du bureau de la pollution des
sols et des pollutions radioactives,
MEDD / DPPR**

"Les déchets à radioactivité naturelle renforcée ou concentrée"

Contexte

La plupart des matériaux sont naturellement radioactifs. Leur radioactivité est due, pour l'essentiel, au potassium 40 et aux radionucléides des familles de l'uranium et du thorium. En particulier, il existe des exemples d'accumulation de radionucléides dans des espèces minérales ou dans certaines formations géologiques. On parle dans ce cas de radioactivité naturelle concentrée. Par ailleurs, l'exploitation de matières premières naturellement riches en radionucléides pour leurs propriétés non radioactives, peut contribuer à augmenter l'activité massique ou volumique des radioéléments présents par des phénomènes de concentration, jusqu'à atteindre éventuellement des niveaux qui nécessitent la mise en place de précautions spéciales pour la manutention, le stockage, le transport et l'évacuation des matières, des sous-produits ou des déchets générés. On parle alors de radioactivité naturelle technologiquement renforcée.

Dans les cas où cette radioactivité est faible, elle ne nécessite pas de prendre en compte de façon spécifique le risque radiologique correspondant. Les matériaux sont alors considérés comme non radioactifs et gérés en tant que tels.

Compte-tenu de la répartition hétérogène des éléments concernés (K, U et Th), certains déchets à radioactivité naturelle renforcée ou concentrée arrivant en centre de stockage conventionnel présentent toutefois des niveaux de radioactivité significativement

supérieurs aux valeurs moyennes rencontrées dans l'environnement. Ils peuvent alors être responsables de déclenchement de portiques de détection de radioactivité et éventuellement justifier des dispositions particulières sur le plan de la radioprotection et de leur élimination.

Parallèlement aux questions liées à la nature de tels déchets, la réglementation conduit désormais à travers l'arrêté du 25 mai 2005 "relatif aux activités professionnelles mettant en œuvre des matières premières contenant naturellement des radionucléides non utilisés en raison de leurs propriétés radioactives" à identifier certaines activités susceptibles de générer des déchets à radioactivité naturelle renforcée ou concentrée. Cet arrêté a pour objet i) d'identifier les activités professionnelles concernées, ii) de fixer les modalités de réalisation des études préalables nécessaires à la mesure des expositions et à l'estimation des doses et iii) de recenser les actions mises en œuvre pour réduire les expositions. Au vu des résultats de ces études, les ministres chargés de la santé et du travail fixeront les mesures de radioprotection à mettre en place et les préfets les mesures de police des installations classées éventuelles.

Les filières d'élimination des déchets à radioactivité naturelle renforcée ou concentrée

Compte tenu de leurs caractéristiques radiologiques, les matières, résidus et sous-produits précédents peuvent poser une difficulté particulière lors de leur élimination en tant que déchets. Il convient en effet de décider s'ils doivent être considérés en tant que déchets radioactifs et orientés vers des filières spécifiques ou s'ils peuvent être acceptés dans des installations d'élimination conventionnelles.

La réglementation interdit en l'occurrence l'élimination de déchets radioactifs tant dans les centres de stockage de déchets dangereux (arrêté du 30 décembre 2002), que dans les installations de stockage de déchets non dangereux (arrêté du 9 septembre 1997 modifié) ou que dans les installations de stockage de déchets industriels inertes provenant d'installations classées (arrêté du 31 décembre 2004).

D'une manière générale, pour l'élimination de déchets, le terme "radioactif" doit se lire comme "contenant des substances radioactives dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection". Aussi, certains déchets présentant une radioactivité naturelle renforcée ou concentrée mais négligeable du point de vue de la radioprotection peuvent-ils être acceptés en centre de stockage de déchets conventionnels autorisés par arrêté préfectoral. L'appréciation de ce caractère négligeable doit être réalisée par les exploitants de ces installations en préalable à la réception des déchets. Cette appréciation est basée sur une étude d'acceptabilité présentant l'impact radiologique associés à l'élimination des déchets.

Ainsi, dès lors que le déchet respecte les prescriptions de l'arrêté préfectoral de l'installation d'élimination et que l'étude d'acceptabilité montre qu'il peut être négligé du point de vue de la radioprotection tant pour le personnel de l'installation que pour la population voisine et l'environnement, le déchet peut être éliminé dans cette installation.

Les déchets concernés par cette approche, sont des déchets industriels qui peuvent être issus d'activités diverses telles que les industries de production d'engrais phosphatés, de terres rares (exemples de déchets à radioactivité naturelle renforcée),

les fonderies utilisant des sables de zircon (exemple de déchets à radioactivité naturelle concentrée), etc... Ils sont susceptibles de présenter jusqu'à des activités massiques moyennes en radioéléments de l'ordre de grandeur des seuils d'exemption fixés en annexe 13-9 du code de la santé publique.

À noter que l'apport régulier et prépondérant de déchets de cette nature dans une installation de stockage de déchets conventionnels ne s'inscrirait pas dans l'esprit de cette approche mais relèverait a contrario d'un processus de modification notable des conditions d'exploitation du centre de stockage de déchets et donc nécessiterait une autorisation spécifique. L'acceptation de déchets à radioactivité naturelle renforcée ou concentrée dans les filières classiques doit en effet permettre de régler des difficultés ponctuelles de traitement de déchets et ne doit en aucun cas constituer une nouvelle filière d'élimination pour ce type de déchets.

Un guide est actuellement développé par le ministère de l'écologie et du développement durable à partir de travaux d'un groupe technique dont fait partie l'IRSN, pour préciser la démarche et proposer aux différents acteurs concernés une méthodologie détaillant les étapes à mettre en œuvre pour la réalisation d'une telle étude d'acceptabilité.

Quant aux déchets à radioactivité naturelle renforcée ou concentrée qui ne peuvent être éliminés de cette façon, ils doivent être éliminés dans des filières adaptées aux quantités et/ou aux caractéristiques radiologiques des déchets.

**Madame Isabelle MARTIN,
responsable cellule prospective,
SITA FD**

1. Les exploitants de centre de traitement de déchets et les déchets

Afin d'éviter la réception accidentelle de sources radioactives, les centres d'enfouissement de déchets industriels spéciaux ultimes (CSDU de classe 1 - arrêtés du 12/12/1992), centres de stockage de déchets ménagers et assimilés (CSDU de classe 2), exigent "un contrôle de non-radioactivité du chargement" et interdisent la réception de déchets radioactifs. La réponse apportée par les professionnels, pour le contrôle de la radioactivité sera le portique de détection.

Si les portiques ont joué leur rôle concernant les sources (détection ponctuelle d'objet au radium par exemple), ils ont soulevé d'autres problématiques radiologiques, la majorité des déclenchements constatés provenant de déchets contenant :

- des radioéléments à vie courte utilisés dans le secteur médical (principalement sur les CSDU de classe 2),
- des radioéléments naturels à vie longue issus des matières premières utilisées dans les processus industriels générateurs de ces déchets (principalement sur les CSDU de classe 1).
- Des produits réfractaires contenant des oxydes de zirconium contenant des traces d'uranium.
- Des boues de traitement d'eaux usées.
- Des tartres issus de la chimie des phosphogypses.
- etc....

Les exploitants ont alors été confrontés à un problème de gestion des déclenchements en partie lié au défaut de définition du caractère radioactif du déchet.

Afin d'aider ses adhérents, la Fédération Nationale de la dépollution et de l'environnement, la FNADE, a édité un guide relatif aux portiques de détection de non-radioactivité (2001). Celui-ci a permis d'harmoniser les niveaux de déclenchements de portiques et de donner des solutions aux exploitants d'installations de traitements de déchets équipés de tels portiques. En 2003, un guide relatif à la gestion des déclenchements de portiques a été réalisé par le MEDD et transmis à toutes les DRIRE clarifiant ainsi les règles à suivre.

2. Le cas des déchets contenant de la radioactivité naturelle

Si la problématique des radioéléments à vie courte était encadrée, la gestion des déchets contenant des radioéléments naturels restait plus problématique.

Seule la circulaire d'application des arrêtés de décembre 2003 encadrant désormais les CSDU de déchets dangereux a confirmé la solution basée sur la détermination de l'impact sanitaire au travailleur le plus exposé celui-ci ne devant pas être soumis à une dose supérieure à celle définie pour le public soit 1mSv/an. C'est-à-dire la limite de dose, en valeur ajoutée au rayonnement naturel, définie pour le public. Elle a été depuis reprise dans le code de la santé publique (Annexe 13-8).



Mme Isabelle Martin

Le MEDD a donc entrepris deux actions :

- L'une visant à identifier les sources de déchets contenant de la radioactivité naturelle. Un arrêté ministériel identifie les activités professionnelles mettant en œuvre ou stockant des matières premières contenant naturellement des radionucléides non utilisés en raison de leurs propriétés radioactives. En identifiant la liste des industries utilisant ce type de matériau, il permet l'identification des déchets contenant de la radioactivité naturelle avant leur arrivée sur un site de traitement. On peut citer quelques exemples :

- Installations industrielles d'extraction du pétrole et du gaz naturel.
 - Centrales thermoélectriques à charbon.
 - Installations industrielles de traitement des minerais d'étain, d'aluminium, de cuivre, de titane, de niobium, de bismuth et de thorium.
 - Installation de traitement d'eau souterraine par filtration destinée à la production d'eau destinée à la consommation humaine ou d'eau minérale.
- L'autre consistant à développer une méthodologie d'évaluation de l'impact radiologique du stockage de déchets à radioactivité naturelle renforcée en CET.

Ce guide s'adresse à tout type de centre de stockage (déchets inertes, non dangereux et dangereux). La FNADE estime que le stockage de tels déchets ne devraient se faire que dans les sites dotés de laboratoires d'analyse, disposant de la compétence pour gérer ces dossiers, c'est-à-dire actuellement sur les CSDU de classe 1.

Il aura pour avantage de définir clairement l'étude d'acceptation, l'évaluation de l'acceptabilité du déchet, la réception et contrôle des déchets à l'arrivée sur site, la surveillance du site, l'information et communication.

On peut cependant regretter que ce guide au travers des précautions compréhensibles d'un expert, génère néanmoins, un sentiment d'inquiétude chez le riverain. Pourquoi tant de précaution, si le déchet n'est pas radioactif et ne présente pas d'impact mesurable ?

3. À la recherche d'une cohérence réglementaire

En 2004, l'autorité de sûreté nucléaire a mis en place une structure de réflexion ouverte, dont l'objectif visait à identifier les déchets radioactifs produits et les solutions existantes ou futures pour ces déchets, dans un document intitulé plan national pour la gestion des déchets radioactifs et matières valorisables.

Un des objets principaux du PNGDR est également de permettre de considérer la cohérence d'ensemble des différentes solutions de gestion.

Une des difficultés relevées repose sur la définition de ce qu'est un déchet radioactif compte tenu de l'existence de la radioactivité naturelle.

Les exploitants de centres collectifs de traitement de déchets aspirent à une définition claire de ce qu'est un déchet radioactif puisque leurs sites ne doivent pas accepter de tels déchets. Pour la réglementation environnementale, ces déchets dans un scénario stockage (dont l'impact au travailleur le plus exposé est inférieur à 1mSv/an) sont non radioactifs, néanmoins ils sont identifiés comme une solution pour la gestion de déchets contenant de la radioactivité naturelle dans le PNGDR. Tout ceci ne peut que contribuer à brouiller les cartes sur le terrain dans un domaine où la communication est délicate car très médiatique.

Monsieur Etienne POCHON,
directeur du patrimoine et de
l'assainissement, CEA

Les déchets radifères du CEA

Inventaire des déchets radifères du CEA

L'ancienne usine CEA du Bouchet (Essonne) a, entre 1949 et 1971, assuré la production d'oxyde d'uranium et d'oxyde de thorium, puis de thorium et d'uranium métal à partir de minerais d'uranium, d'urano-thorianite et de concentrés uranifères. Pendant cette période, à partir de 1955, certains résidus résultant des procédés de fabrication ont été entreposés sur l'emplacement actuel du site CEA situé sur la commune d'Itteville, à proximité immédiate de l'ancienne usine. Ce site de dépôt, d'une superficie totale voisine de 1,8 ha, est répertorié dans l'Observatoire National des Déchets radioactifs publié par l'ANDRA.

Il se compose de 2 zones contiguës :

- un bassin de décantation à fond d'argile d'une surface utile 6 000 m², édifié en 1956 pour recueillir les stériles de minerais et les effluents liquides produits par l'usine,
- une autre zone d'une surface utile 3 500 m², sur laquelle ont été déposés des résidus solides en deux tas : hydroxydes, stériles de minerais.

La masse totale de résidus en place est de 27 600 tonnes. Les radionucléides présents sont : les chaînes de 238U, 232Th et 235U, les descendants de ces chaînes n'étant pas forcément à l'équilibre, avec notamment présence de 1,3 TBq de 226Ra.

En 1992, un arrêté préfectoral a fixé les objectifs et les modalités de réhabilitation du site d'Itteville. L'objectif de cette réhabilitation était de stopper l'émanation du

radon dans l'atmosphère. Le gaz radon est un descendant du radium, notamment de l'isotope 226Ra de période 1600 ans. La mise en place d'une couche d'argile protectrice recouvrant les déchets a pour effet de ralentir la migration du radon de manière à permettre sa décroissance avant sa sortie dans l'atmosphère (période radioactive de 3,8 jours du 222Rn).

Les travaux de réhabilitation, réalisés en 1992-1993, ont été les suivants :

- nettoyage préalable de la zone,
- mise en place d'une couverture :
- treillis métallique et film géotextile,
- couche d'argile protectrice (15 900 tonnes),
- terre végétale et gazon,
- clôture de la zone.

L'arrêté préfectoral de 1992 indique que ces mesures ont un caractère transitoire et que l'évacuation des déchets d'Itteville devra être réalisée dès que des sites de stockages appropriés auront été mis en place au niveau national.

Surveillance

La surveillance du site et de son environnement est exercée par le CEA Saclay en application de l'arrêté préfectoral de 1992. Depuis l'année 2000, en accord avec de nouveaux arrêtés préfectoraux, un contrôle annuel indépendant de l'exploitant est également réalisé.

Cette surveillance globale est la suivante :

- Surveillance des eaux souterraines (5 piézomètres au voisinage du site + 1 piézomètre de référence) ;
- Surveillance des eaux de surface en 6 points ;
- Surveillance du radon (5 stations dont une sur le site) ; les niveaux sont identiques au bruit de fond régional depuis la réhabilitation du site.

Cette surveillance complète les opérations d'entretien régulier du site et de la couverture engazonnée (arrosage, tonte de la pelouse, mise en place de drains pour éliminer les eaux pouvant stagner).

Communication sur les résultats de surveillance

Les résultats des analyses sont publiés trimestriellement et adressés à la DRIRE, à la Préfecture, à la Mairie d'Itteville et au Secrétariat de la Commission Locale d'Information (CLI) du CEA Saclay.

Les résultats des mesures sont également régulièrement présentés au groupe de travail n°1 de la CLI dont deux séances par an sont spécifiquement consacrées au dossier Le Bouchet-Itteville.

Par ailleurs, un document intitulé "Historique et état radiologique des sites du CEA Saclay" faisant le point général sur l'état radiologique de l'environnement du Centre de Saclay et des sites avoisinants rattachés à ce Centre a été publié et remis à la CLI en janvier 2005.

Autres déchets radifères entreposés au CEA, mais n'appartenant pas au CEA

En l'absence de stockage national dédié aux déchets radifères et en attendant l'ouverture d'un tel stockage, le CEA a été sollicité par les pouvoirs publics ou par l'ANDRA, pour entreposer des déchets radifères ne lui appartenant pas. C'est ainsi que le CEA entrepose :

- sur son site de Cadarache,
- depuis 1997, 26 fûts de déchets de thorium provenant de l'ancienne usine Orflam Plast (Pargny les Hameaux) qui fabriquait, jusqu'en 1970, des pierres à briquets à partir de minerai de monazite ;
- depuis 1998, plus de 2000 m³ de terres contaminées au radium provenant de l'usine

Bayard, qui a fabriqué jusqu'en 1984 des réveils dont les cadrans et aiguilles étaient recouverts de peintures radioluminescentes au radium, puis au tritium.

- sur son site de Saclay, des sources et des objets médicaux au radium.

Enfin, le CEA assure, pour le compte de Rhodia, l'entrepose à Cadarache d'environ 5000 tonnes de résidus radifères provenant de l'ancienne production de l'usine Rhône Poulenc à la Rochelle.

Devenir des déchets radifères du CEA

La réalisation d'un stockage de déchets de faible activité à vie longue (FAVL), notamment pour les déchets radifères, est en projet à l'ANDRA. Ce stockage a pour objectif d'assurer le confinement à long terme des déchets qui y seront contenus vis-à-vis du risque radiologique et chimique et d'assurer également la protection vis-à-vis du risque radon.

Sur les 27 600 tonnes de déchets d'Itteville, 4 600 tonnes, constitués des résidus de traitement de minerais, ont une activité massique moyenne d'environ 200 Bq/g en ²²⁶Ra qui justifie leur mise en stockage FAVL. Les 23 000 tonnes restantes, constituées de terres, gravats et boues, ont une activité moyenne beaucoup plus faible, proche de la limite d'acceptation du Centre de Stockage des déchets de très faible activité de l'ANDRA.

Incinération des déchets : Une filière performante rénovée

Pilote : Jean-Marie DURAND, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche-Comté

Animateur : Thierry SOULARD

Avec la participation de :

Mme José CAMBOU, membre du directoire réseau déchets, France Nature Environnement

M. Philippe DUFOURT, directeur général, NOVERGIE

M. Jean-Marie DURAND, directeur, DRIRE Franche-Comté

M. Philippe GIRAUDEAU, docteur - créateur et gérant, AAIR Lichens

M. Gérard KECK, professeur, Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon

M. Philippe GONNIER, directeur, SYBERT Besançon

Un paradoxe majeur : malgré des installations plus sûres et plus performantes et des normes durcies, cette filière reste contestée dans la sphère du grand public. Au-delà de l'aspect technique, il y a en effet besoin d'acceptation sociale, pour faciliter le débat entre associations et industriels sur la nécessité ou pas de créer des équipements, même si tous restent d'accord pour donner la priorité à la transparence.

Le paradoxe de l'incinération

En matière de déchets, l'incinération est sans conteste le thème qui cristallise le débat environnemental. La technologie a pourtant largement progressé, et résolu ainsi nombre de questions, la réglementation s'est durcie... mais la polémique reste d'actualité, avec des populations qui continuent à exprimer de fortes préoccupations à ce propos. Il est donc essentiel de gagner en cohérence et en qualité scientifique dans les outils de surveillance et de mesure de l'impact des incinérateurs dans l'environnement. De même, il faut mettre en place les conditions d'une communication efficace à destination du grand public, dans le cadre d'un débat transparent, factuel et scientifique, qui prenne en compte la complémentarité entre les différentes filières de traitement, plutôt que leur opposition.

Les incinérateurs n'ont pas bonne presse. Le grand public a souvent peur de l'impact sur la santé des rejets dans l'air de ces installations. Pourtant, depuis trente ans, le parc des incinérateurs s'est considérablement modernisé. De même, les normes sur les rejets sont de plus en plus strictes, les mesures et les études ont été étendues, et de plus en plus d'incinérateurs sont inspectés et contrôlés.

C'est donc au moment où les techniques d'incinération présentent le plus d'avancées et de garanties par rapport à leurs rejets, au moment où les connaissances en matière d'impact environnemental progressent, que cette filière est fortement contestée. Or le besoin en nouvelles unités d'incinération existe en France. Un paradoxe qui aura été longuement débattu au cours de cet atelier, mettant en évidence l'opposition des associations et des industriels sur la question.

Le rejet systématique

Pour Philippe Dufourt, directeur général de NOVERGIE, filiale du Groupe SITA, gérant près d'un tiers du parc des usines

d'incinération en France, le rejet systématique est un fait de société. "En tant qu'industriel, nous devons tenir compte de cela. À nous de nous adapter. Aujourd'hui, tout ouvrage lié au traitement des déchets -incinérateur, centre de stockage nouvelles normes, compostage- affronte un rejet systématique. Ce rejet alimente à tort le doute sur la fiabilité de l'outil industriel, alors que cette industrie est en pleine évolution et connaît aujourd'hui la deuxième vague d'application de normes environnementales. Notre travail est clairement et humblement d'expliquer au quotidien les écarts entre le ressenti et ce qui se passe réellement. Nous devons atténuer la perception que le grand public a de ce métier et de sa pratique réelle. Surtout au lendemain de l'échéance du 28 décembre 2005 qui s'impose à nous de façon absolument non négociable". En effet, à partir cette date, les installations qui ne respecteront pas la norme seront arrêtées soit définitivement, soit le temps de faire les travaux. Les pouvoirs publics, et notamment les DRIRE, resteront très vigilants sur cette bonne application qui contribuera également à la crédibilité de la filière d'incinération.

Le rejet de l'incinération a des incidences sur la gestion des déchets en France, au moment même où le bilan dressé par le Commissariat général au Plan fait apparaître que 26 départements sont en pénurie de capacité et que cette situation est amenée à s'aggraver dans les années à venir, sachant qu'il faut en moyenne 5 ans pour réaliser une installation. Une méfiance tout à fait compréhensible pour Gérard Keck, professeur de l'École Nationale Vétérinaire de Lyon. "L'esprit collectif est marqué par les événements récents (Gilly-sur-Isère, Halluin) montrant des unités d'incinération émettant des polluants en quantité relativement importante."

Un phénomène d'“aspiration”

De son côté, José Cambou, membre du directoire de France Nature Environnement, qui fédère près de 3 000 associations en France, va plus loin. Pour elle, la mise en place de nouveaux incinérateurs ne doit pas se faire à n'importe quelles conditions. “L'incinérateur n'est envisageable que pour des gisements très conséquents. C'est un système qui concentre de la pollution et produit des REFOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinérateurs d'Ordures Ménagères) ou des REFIDIS dans le tissu industriel. Des déchets dangereux qu'il faut stabiliser et stocker. L'incinérateur provoque également un phénomène “d'aspirateur”. En partant du principe qu'il y aura toujours plus de déchets, les nouvelles installations sont souvent dès le départ construites avec un surcroît de capacité. Le problème est qu'il faut ensuite les alimenter. Le principe de proximité est alors complètement négligé. C'est pourquoi nous ne sommes pas favorables à la multiplication des incinérateurs. Nous pensons qu'il faut les réserver à des tailles de gisements conséquents, pour éviter d'organiser une grande “balade” des déchets. Dans un département relativement rural, les déchets seront drainés jusqu'à des dizaines de kilomètres à la ronde pour alimenter les incinérateurs. À moins que l'on puisse concevoir des petits incinérateurs, ils doivent en général plutôt être réservés aux grandes agglomérations.”

L'incinération comme outil de valorisation

Réaction de Philippe Dufourt, directeur général de NOVERGIE, pour qui au contraire l'incinération est un véritable outil de valorisation des déchets. “L'intérêt des incinérateurs est qu'ils permettent de tracer les déchets diffus dans les procédures de suivi de déchets industriels, notamment pour les

métaux lourds. D'un point de vue social, nous apportons également un service en éliminant ces déchets. Cette élimination se fait de manière écologique, dans le respect des contraintes environnementales et réglementaires, en se préoccupant de la protection de la santé. Les déchets sont éliminés et valorisés, ce qui permet également d'accéder à un coût de traitement acceptable. On entend en effet beaucoup dire que l'incinération est extrêmement chère. Mais quel outil de traitement des déchets dépense 70 % de ce qu'il coûte à la protection de l'environnement ?

L'incinération a un coût, il est lié justement aux efforts de maîtrise de son impact. Ensuite, effectivement, il y a la question de la taille critique. Dans cette analyse, il faut prendre en compte l'augmentation de la taille des agglomérations et la diminution de la population des campagnes. Le problème n'est pas technologique ni industriel, il est économique. L'évolution des normes réglementaires et environnementales sur les usines d'incinération a bien évidemment des conséquences fortes sur les coûts de traitement. Mais les filières de valorisation biologique ont aujourd'hui un coût également considérable. En définitive, il y a une convergence des coûts qui fait que la filière incinération va se retrouver légitimée économiquement par rapport aux autres.”

Développer le traitement multi-filières

S'il s'opposent sur la pertinence de la solution incinération, industriels et associations partagent en revanche le même avis sur l'organisation multi-filières du traitement des déchets sur un territoire. Pour Philippe Dufourt, la complémentarité des filières répond à la fois à la réglementation et à l'attente sociale. “L'incinération ne devrait plus être opposée aux autres procédés de

traitement des déchets. Il faut revoir les schémas territoriaux dans une logique de complémentarité de filières : le traitement thermique -méthanisation, thermolyse, pyrolyse, incinération- doit apparaître comme une voie complémentaire à la valorisation matière et organique”. Une proposition acceptée par José Cambou qui affiche cependant une préférence affirmée pour le centre de stockage. “Nous militons pour une gestion globale des déchets -ordures ménagères et assimilées- qui doit passer par la prévention en terme quantitatif mais aussi par la séparation des déchets toxiques, ensuite par le recyclage, la valorisation matière y compris des bio-déchets, et enfin le traitement des déchets résiduels.”

Et les mâchefers ?

Sur ce point, elle n'est également pas convaincue par les techniques actuelles de valorisation des mâchefers. “On nous répète depuis le début des années 80 qu'elles ne posent aucun problème... sauf exception ! Nous nous inquiétons depuis longtemps des possibles transferts de polluants par le biais des mâchefers utilisés en sous-couche routière. L'avis du Comité de la Prévention et de la Précaution a même pris acte de ce possible transfert et souligne l'importance de la nature des sols sous-jacents. Les associatifs n'ont pas forcément tort dans leurs questions ! Compte tenu de la quantité de mâchefers produits et disséminés, nous sommes en attente d'informations plus précises sur les risques encourus, et sur les mesures de prévention que les pouvoirs publics et les professionnels ont définies.”

Il n'y a pas de risque de transferts, répond Claude Prigent (YPREMA). “Je dirige une société spécialisée dans le recyclage des mâchefers pour la route. Nous recyclons ces matériaux sur une plate-forme installée

en plein cœur de Marne-la-Vallée. En 10 ans, nous avons ainsi recyclé environ 2 millions de tonnes de mâchefers. Je tiens à témoigner de ce que nous vivons et constatons. Nous avons différents chantiers sur Paris sur lesquels nous avons mesuré la circulation des différents composants entre le mâchefer et le terrain. Et, à chaque fois, nous étions en dessous des seuils de détection. Nous allons, bien entendu, poursuivre nos efforts. Mais sur ce que nous avons déjà examiné, nous n'avons

États des lieux de l'incinération en France

Trois catégories d'incinérateurs ont été identifiées. La première concerne les usines qui ne respectent pas l'arrêté du 25 janvier 1991. Aujourd'hui, elles ont toutes été fermées (plus d'une centaine). En revanche, la grande majorité a été autorisée avant février 1997 et doit encore réaliser quelques efforts de mises aux normes pour respecter l'échéance du 28 décembre 2005.

Dernière catégorie : des incinérateurs qui ont été autorisés après février 1997 et qui respectent déjà largement cette échéance. Au total, sur les 130 incinérateurs en activité, douze respectent déjà l'échéance du 28 décembre 2005, cinq seront arrêtés d'ici le 28 décembre 2005, et les autres devraient normalement respecter cette échéance, dont quinze avec un peu de retard. Ceux-ci seront arrêtés le 28 décembre et remis en service uniquement lorsqu'ils respecteront la réglementation. En revanche, onze installations posent problème : les pouvoirs publics ont affirmé leur intention d'être extrêmement stricts à leur propos.

**Jean-Pierre Duvergne,
président du SMICTOM du
Chinonnais en charge d'un
incinérateur en Indre-et-Loire**

**“Le parc des incinérateurs
est diabolisé”**

“Je m'élève contre la pensée unique qui consiste à présenter et à diaboliser l'ensemble du parc des incinérateurs. Il se trouve que je préside un SMICTOM dans le sud de l'Indre-et-Loire. Nous regroupons actuellement 75 communes, et historiquement, ce SMICTOM possède un incinérateur. C'est la seule usine existante à l'heure actuelle en Indre-et-Loire. Construite en 1983, elle traite en moyenne 23 000 tonnes par an. Ce choix ne nous a pas empêché d'être les premiers dans ce département à mettre en place la collecte sélective : construction d'un centre de tri, mise en place de la valorisation organique, d'une part à travers les composteurs individuels, et d'autre part à travers le compostage intégral de tous les déchets verts que nous recueillons dans nos déchetteries. Enfin, dès 2001, nous avons installé un système de traitement des fumées, qui n'était pas obligatoire à l'époque pour une usine de cette taille mais qui nous a permis dès 2001 d'obtenir un taux, non pas de 0,1 nanogramme, mais de 0,01 nanogramme. Il est important de dire que l'incinération peut très bien fonctionner, y compris en milieu rural, et qu'elle n'empêche pas d'avoir en parallèle une approche multi-filières.”

pas trouvé de traces de ces transferts. En 10 ans, les caractéristiques des mâchefers se sont sensiblement améliorées, car les contraintes imposées aux incinérateurs contribuent à produire des mâchefers de qualité. De plus, la mise en œuvre de ces mâchefers dans les parties basses des routes, pour être performante, passe par un compactage qui interdit justement les infiltrations d'eau.”

Évaluation des risques

Le traitement des déchets par incinération produit des émissions dans l'atmosphère, des résidus solides et des effluents liquides qui sont susceptibles d'être toxiques pour l'homme, et plus particulièrement pour les populations riveraines. Ces risques suscitent dans le public des réactions de rejet et sont considérés comme un enjeu important en santé publique. C'est pourquoi il est important de mettre en place une surveillance. La filière dispose d'ailleurs de nombreux outils de mesure de l'impact des incinérateurs dans l'environnement.

Mesures immédiates et historiques

Premier à intervenir sur le sujet, Philippe Giraudeau, créateur et gérant d'AAIR Lichens, un cabinet d'études de la qualité de l'air, a tenu dans un premier temps à resituer les enjeux de la surveillance. “Le processus ne peut être inversé et partir de la santé humaine pour aller vers l'environnement. En dehors des accidents industriels, les atteintes sur l'environnement ne sont en effet décelables que très en amont des atteintes sur la santé. Concrètement, certaines mesures sont réalisées en sortie de cheminées, d'autres sont effectuées pour mesurer les retombées dans l'environnement proche. Les actions les plus pertinentes consistent à mesurer la concentration des polluants persistants à l'émission dans les sols, la végétation, les animaux

ou les productions animales, et éventuellement de contrôler le niveau d'imprégnation des populations résidant autour de l'incinérateur. Le suivi environnemental doit être fait avec des matrices suffisamment sensibles pour pouvoir dépister une signature de retombée. Pour les mesures dans le sol, différentes matrices existent. Les lichens sont les plus fidèles. Les mesures dans les sols ont longtemps été utilisées, et ont permis de définir un seuil au-dessous duquel l'introduction de dioxines et furannes dans l'alimentation était peu probable. Dans le contexte de diminution des émissions depuis une dizaine d'années, cette matrice a montré ses limites en raison de la longue durée de vie des composés de dioxines et de furannes dans les sols. Aujourd'hui, les mesures dans les sols sont plus un moyen de diagnostic de l'historique d'un site qu'une méthode de suivi environnemental.”

Le cabinet d'études AAIR Lichens a réalisé des mesures sur une trentaine d'installations. “Au total, poursuit Philippe Giraudeau, un seul cas dépassait le seuil de valeur autorisé. 85 % des dioxines relevées étaient sous forme gazeuse. En raison d'une dispersion importante, aucune trace n'était détectable dans les légumes ou dans les sols. Elle a seulement pu être dépistée de façon significative sur les lichens”. Un exemple qui illustre la difficulté de détecter très tôt un rejet dans l'atmosphère. La détection instantanée des émissions de dioxines par les cheminées n'est pas non plus techniquement possible à l'heure actuelle. “En effet, les quantités sont extrêmement faibles, poursuit Jean-Marie Durand, DRIRE de Franche-Comté. Actuellement, les appareils de mesure ne le permettent pas. En revanche, nous avons la possibilité de détecter de façon indirecte un risque de pollution à la dioxine en mesurant les rejets d'autres polluants comme le SO₂.”

**Philippe Giraudeau,
créateur d'AAIR Lichens,**

**“Le lichen, un marqueur
de mémoire très fidèle”**

“Deux méthodes de mesure sont aujourd'hui de plus en plus utilisées et répondent aux préoccupations de suivi environnemental : sur les précipitations et sur les lichens. Les collecteurs de précipitations permettent de mesurer directement la teneur en dioxines et furannes contenue dans les pluies sur une période de deux mois environ. La seconde, avec laquelle nous travaillons, consiste à étudier les lichens, une matrice très sensible. Elle permet de mettre en place une vraie bio surveillance environnementale. Les lichens, exposés en permanence, ont une croissance lente et offrent une surface d'exposition quasi constante. Ils ont une capacité de rétention, et non pas d'accumulation, des dioxines et furannes. C'est un marqueur de mémoire très fidèle qui va donner les variations moyennes au niveau de l'air. Il nous permet de mettre en place une politique de suivi extrêmement précise. La méthode utilisant les lichens est d'une très grande sensibilité. C'est pourquoi les industriels et les riverains doivent accepter qu'elle puisse révéler une signature, même en l'absence de trace dans d'autres matrices de mesure, moins précises. Il faut comprendre que cette méthode d'analyse peut être au contraire un outil de suivi incontournable permettant de prévenir très en amont des risques d'introduction dans l'alimentation.”

Et les émissions métalliques ?

Lorsqu'il s'agit des incinérateurs, que ce soit au sujet des UIOM ou des UIDIS, les dioxines et les furannes viennent immédiatement à l'esprit mais quand est-il des émissions métalliques ?

La diffusion de métaux lourds dans l'environnement à partir des UIOM est peu importante. Le plus souvent les taux de plomb retrouvés dans les lichens se distinguent peu du bruit de fond. Pour le cadmium, des taux modérés sont rencontrés dans le périmètre d'un kilomètre et témoignent probablement de la persistance de piles dans les déchets. Le cas du mercure est un peu différent car ce métal est très volatil et sa relation avec les incinérateurs dépend souvent de la présence de déchets hospitaliers.

Le passage dans la chaîne alimentaire

La finalité de la surveillance des retombées de polluants dans l'environnement reste bien évidemment l'impact sur la santé humaine. L'ensemble des incinérateurs situés à proximité de cultures et ou de zones d'élevages sont notamment suivis au nom de cette préoccupation, afin de prévenir les risques d'introduction dans l'alimentation. "Le lait de vache est un champ d'analyse fort intéressant, explique Gérard Keck, professeur à l'École Nationale Vétérinaire de Lyon. D'autant plus que, comme pour les œufs par exemple, des normes européennes, les fameuses Limites Maximales de Résidus (LMR), existent. Dans le lait, la norme maximale est d'un

picogramme par gramme de matière grasse. Les œufs posent eux certains problèmes en raison du phénomène de bioaccumulation dans les chaînes alimentaires : des poules qui ne sont effectivement pas exposées de façon directe à une source de dioxine peuvent donner des œufs dont les taux dépassent la limite des 3 picogrammes par gramme de matière grasse."

De nombreuses sources de dioxines

Si la norme LMR est très pratique en permettant d'indiquer une situation anormale de pollution, il faut cependant rester vigilant. Les sources de dioxines sont en effet relativement nombreuses et le responsable n'est pas forcément l'usine d'incinération. "Différents facteurs entrent en jeu comme la distance ou encore les modifications de répartition des 17 molécules qui servent à calculer l'indice de toxicité, explique Philippe Giraudeau (AAIR Lichens). Parfois, nous avons la chance d'obtenir un profil différent avec des sources parasites, soit dans les hexachlorodioxines, soit dans les furannes. Dans ces cas-là, nous pouvons plus facilement identifier ou supposer des sources complémentaires qui n'ont rien à voir avec l'incinérateur, comme les rejets de chauffages urbains ou individuels de type insert". Le professeur Gérard Keck poursuit en ce sens. "Une étude bavaroise a montré que c'est chez les ramoneurs de cheminées fonctionnant au bois que l'on retrouve le taux de dioxine le plus élevé dans le sang !"

Si le suivi par le lait ou les légumes est relativement systématisé, les mesures du niveau d'imprégnation chez l'homme ne sont pas obligatoires. Des études ont cependant été menées depuis plusieurs années au niveau européen ou mondial, et depuis peu en France sur les populations situées à proximité d'incinérateurs. À titre

d'exemple, en France, l'Institut de Veille Sanitaire (INVS) et l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) viennent de lancer une étude sur 900 personnes autour de huit ou neuf incinérateurs pour doser chez elles les teneurs en dioxines dans le sang. "L'intérêt, explique Gérard Keck, est que cette étude a pris en compte des personnes qui consomment des productions locales, pouvant traduire justement cette accumulation par la chaîne alimentaire via les légumes, le lait, etc., produits dans la zone. D'après la plupart des études parues sur le sujet, de l'ordre de 90 % des dioxines que nous avons dans le corps sont d'origine alimentaire, et non pas respiratoire."

Se pose alors la question de la contamination plus générale par les dioxines. Sur le plan toxicologique, une dose admissible a été fixée, par l'OMS, d'un picogramme par kilo de poids corporel. Or, l'alimentation de

base sans exposition contient déjà entre 1,3 et 1,5 picogramme par kilo de poids corporel. "Les doses générales admissibles, rassure Gérard Keck, sont fixées à partir de données toxicologiques chez l'animal divisées par un facteur de sécurité. Nous ne sommes donc pas tout de suite en danger même si nous nous situons dans des zones qui ne sont pas acceptées sur le plan toxicologique."

Enfin, peu de risques...

Aujourd'hui, on dénombre environ 130 incinérateurs en fonctionnement en France. Le cabinet d'études de Philippe Giraudeau en a évalué une trentaine. Premier constat : par rapport aux établissements surveillés avant et après les mises aux normes, les diminutions d'émissions ont été sensibles (à l'exception d'un cas). "Ces usines ne produisent pas des quantités de dioxine



**Jean-Marie Durand,
DRIRE de Franche-Comté**

Le cas de l'incinérateur de Gien

"Beaucoup de bruits a été fait autour de l'incinérateur de Gien. Je tenais à préciser deux ou trois choses. La première, c'est qu'effectivement cette usine a pollué très largement. Cet incident a même contribué à lui seul à augmenter les statistiques nationales de rejet de dioxine, alors que la tendance à la baisse était régulière. Deuxième élément : la réglementation n'exigeait

pas de rejet maximum, comme ce sera le cas à partir du 28 décembre 2005 pour les installations existantes. Dernier point : l'inspection des installations classées a réagi avec beaucoup de promptitude dans cette affaire alors que la réaction de l'exploitant a été un petit peu plus longue sur certains points. Enfin, toutes les mesures environnementales réalisées ont montré des impacts quasi-nuls à peu près partout, sauf dans les œufs. Les conséquences sanitaires réelles restent relativement modestes. Il n'empêche que cet incident est inadmissible. Nous devons en tirer les conséquences, même s'il faut quand même relativiser les impacts."

qui puissent être préjudiciables pour la santé. Une étude wallonne le montre assez bien. Il faut une pollution supérieure à 10 ng/m³, ce qui est relativement très élevé par rapport aux normes de 0,1 ng/m³, pour retrouver un impact réel au niveau de l'imprégnation des personnes. Ce qui veut dire que le risque sanitaire n'est pas aussi prégnant qu'on peut parfois le croire."

L'importance de la communication

La communication autour du fonctionnement des incinérateurs, et plus généralement sur la place de cette filière dans la problématique de gestion globale des déchets, doit être particulièrement soignée. Les résultats des contrôles réalisés ne

**Gérard Keck, professeur,
Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon**

D'autres approches pour évaluer les impacts des émissions

"Nous parlons beaucoup de valeurs d'imprégnation mesurées dans les aliments ou chez l'être humain, mais d'autres approches existent. Il s'agit en particulier l'évaluation des risques sanitaires (ERS) liés au traitement des déchets. Depuis quelques années, la France applique une procédure d'ERS qui concerne principalement l'incinération. Son extension au stockage en décharge et à d'autres modes de traitement des déchets est actuellement à l'étude. Pour cela, elle met en œuvre une démarche qui a été développée aux Etats-Unis dans les années 80 par l'Académie des sciences. La démarche impose quatre étapes successives : identification des dangers, recherche des relations dose-réponse, estimation des expositions, et enfin caractérisation des risques. Les deux premières parties de la démarche d'évaluation des risques sont principalement de nature toxicologique.

L'objectif est de déterminer, pour une substance chimique (ou biologique) et une voie d'exposition données, l'effet sanitaire et d'estimer la probabilité de survenue en fonction de la dose. La Valeur Toxicologique de Référence (VTR) résume l'information sur le "danger". Par comparaison avec la mesure de l'exposition, elle permet de caractériser le risque sanitaire. Cette nouvelle démarche permet de modéliser l'impact sanitaire attribuable à des pollutions émises par une cheminée d'incinérateur par exemple. On peut ainsi calculer d'après des données toxicologiques de référence, souvent chez l'animal d'ailleurs, un certain risque quantitatif, généralement de cancer.

Cette approche permet ainsi de catégoriser les installations étudiées. Mais le grand problème est qu'en France, notamment, ces risques ont vraiment été pris au pied de la lettre. On recherche quels étaient les quatre cancers dus à l'incinérateur. Mais ils n'existent pas ! Ce sont des risques sanitaires, ou "statistiques", c'est-à-dire que la dioxine émise, par exemple, contribuera, à augmenter de 4 sur 100 000 le nombre de cancers. À partir de ces résultats, un certain nombre de spéculations hasardeuses ont été faites, pour dire par exemple que telle usine d'incinération avait entraîné un nombre donné de cancers."

Philippe Gonnier, directeur du SYBERT, à Besançon

À Besançon : les limites de l'exploitation de données

Philippe Gonnier, directeur du Syndicat Mixte de Besançon en charge des déchets, revient sur le traitement des déchets dans son agglomération.

"Besançon a connu une évolution classique des modes de traitement. Nous avons démarré avec un incinérateur mis en place dans les années 70 et à l'époque en avance sur la réglementation. Dans les années 90, il a subi de profondes transformations afin de répondre aux nouvelles exigences environnementales de l'arrêté du 25 janvier 1991. Une seconde évolution concerne la nature même des déchets incinérés. En complément du tri sélectif et de l'incitation au compostage individuel, nous avons également travaillé pour développer la valorisation de la matière organique. Résultat : une diminution du tonnage des déchets résiduels à incinérer. Sur l'année 2004, un peu plus de 100 000 tonnes de déchets ont été traités, dont 20 % en valorisation matière, 10 % en valorisation organique, 20 % en enfouissement et 50 % en incinération.

Il faut revenir sur les études publiées en 2000 et 2003 par les équipes du Professeur Viel, épidémiologiste à la faculté de Besançon, dont l'écho a très largement dépassé le niveau local. À partir de données disponibles dans le registre des cancers du Doubs, ces équipes ont mis en évidence l'augmentation relative de certains types de cancers (sarcomes des tissus mous, lymphomes non hodgkiniens) à proximité de notre usine d'incinération. La publication de ces résultats a suscité l'inquiétude légitime des Bisontins. En outre, depuis cette date, Besançon est fréquemment citée -à tort- comme un "site sinistré" avec d'importants problèmes de dioxines...

La question est de savoir si ces résultats sont imputables à l'usine d'incinération, qui à l'époque ne disposait pas d'un dispositif permettant de capter les dioxines. Malheureusement, d'autres facteurs de confusion n'ont peut-être pas suffisamment été pris en compte. De plus, il faut quand même rappeler que ces études n'ont pas été faites parce que la situation était catastrophique, mais parce que nous avions la chance de disposer d'un registre des cancers dans le Doubs suffisamment ancien pour pouvoir avoir des données, ce qui n'est pas le cas dans d'autres départements. Mais ce registre n'a pas la vertu d'identifier leurs origines, notamment pour les cancers de développement récent. Sont-elles chimiques, virales ? Donc il y a encore beaucoup de questions qui se posent et très peu de certitudes finalement... L'usine de Besançon ne s'est, en tous les cas, jamais retrouvée dans la situation d'autres usines (par exemple Halluin ou Gilly sur Isère), autour desquelles des teneurs importantes en dioxines ont pu être mesurées dans l'environnement. À titre personnel, j'ai peu de recul sur l'incinération, puisque l'usine de Besançon n'a été transférée au SYBERT qu'en 2004. Cependant, cette première année a été assez dense. Outre le transfert de l'usine et le quasi-achèvement des travaux de modernisation, nous avons en effet lancé la mise aux normes pour fin 2005, géré le dossier des mâchefers, vécu la mise en place d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour l'usine d'incinération, proposé un programme de surveillance de l'impact de l'usine sur l'environnement. La CLIS et le programme de surveillance contribuent à la transparence sur le fonctionnement de l'usine.

Je pense que l'incinération "moderne" avec valorisation énergétique, a sa juste place pour le traitement des déchets résiduels, en complément des valorisations matière et organique. Nous venons ainsi de lancer une étude qui va nous permettre de définir les installations de traitement dont nous aurons besoin dans les 20 ans..."

doivent pas être destinés seulement à un petit nombre "d'initiés". La population demande naturellement leur transmission et leur interprétation, sur une thématique aussi délicate que la santé. Tous les intervenants de cet atelier partagent le même avis : communiquer est une priorité. Les premiers concernés sont les industriels. Leur rôle est d'être le plus clair possible sur leurs pratiques au quotidien, sur la manière dont ils gèrent et s'impliquent dans la gestion des outils qu'on leur a confiée.

Le devoir de transparence des industriels

"Nous avons un devoir d'explication et de transparence, explique Philippe Dufourt (NOVERGIE). Uniquement pour l'entreprise dont je suis en charge, l'an dernier, 12 000 personnes sont venues à nos portes ouvertes, ce qui est satisfaisant. Je crois qu'il serait inconvenant, et tout à fait inexact, de dire qu'une installation de nature industrielle, ne connaît aucun incident industriel. Notre priorité est que cela arrive le moins possible, bien évidemment. En cas d'incident, nous devons expliquer les raisons, et les mesures qui ont été prises pour y remédier, comme la mise en place d'indicateurs environnementaux. C'est pourquoi nous militons fortement pour le suivi longitudinal et les biomarqueurs. Ces bonnes pratiques environnementales sont largement diffusées aux DRIRE et expliquées aux Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS) et lors de journées portes ouvertes. Elles doivent être multipliées en partenariat avec les élus, experts et associations environnementales afin d'élargir nos connaissances sur l'impact environnemental de nos activités. Il faut que tous les acteurs aient une attitude professionnelle, claire et responsable. Les industriels ne peuvent être les seuls à

porter la responsabilité". Pour 2006, le ministère de l'Écologie et du Développement Durable estime que les usines réparties sur l'ensemble du territoire ne produiront que 20 grammes de dioxines par an, soit une division par 10 des émissions par rapport au niveau atteint en 2002, un chiffre bien inférieur aux feux domestiques, aux incendies de forêts et aux sources diffuses.

Plus de clarté exigent les associations

José Cambou, de France Nature Environnement, va dans le même sens. Plus de communication mais aussi beaucoup plus de clarté dans les informations diffusées. "Répéter qu'il n'y a aucun impact sanitaire n'est pas raisonnable, explique-t-elle. Le propos devrait être plus nuancé. Il faut clairement proposer aux citoyens habitant à proximité d'incinérateurs des mesures que nous qualifions de prévention -et que certains pourraient qualifier seulement de précaution- : ne pas faire d'autoconsommation de production de potager, et, à plus forte raison de lait, volailles et lapins (en élevage traditionnel) autour des sites à risques. Nous diffusons ce message. Ce devrait être celui des pouvoirs publics."

Le public attend également une information de qualité à la fois sur les problèmes d'environnement et sur les aspects sanitaires. "C'est important d'avoir cette démarche pédagogique, explique José Cambou. Les citoyens auront d'autant plus confiance que les différents outils utilisés leur sont clairement expliqués. Quand des informations sont émises, le plus souvent, elles ne sont pas accompagnées des éléments de contexte qui rendraient compréhensibles les enjeux et les résultats. L'étude d'évaluation du risque de malformations congénitales liées à la proximité d'incinérateurs d'ordures ménagères en est un bon exemple. Les textes sont émaillés de termes non

expliqués et dont pourtant la compréhension est essentielle : étude écologique, étude de cohorte, VTR... De même, le grand public, voire les associations, réclament des études qui n'ont pas toujours de sens pour les scientifiques. Parfois, même, d'aucuns vont jusqu'à dire que telle étude commandée est inappropriée, mais décidée pour avoir la paix sociale. D'où vient l'erreur ? Très certainement du fait que la composition de la "boîte à outils" disponible, ainsi que ses fonctions, ne sont pas correctement et clairement expliquées.

Pourtant des efforts sont réalisés, notamment par les experts, pour bien communiquer autour de ces outils. C'est notamment le cas de Philippe Giraudeau, (AAIR Lichens), qui se déplace régulièrement au contact des riverains. "Dans le cas des dioxines et des furannes, la surveillance environnementale dispose de plusieurs outils dont l'interprétation des résultats n'est pas toujours aisée pour le profane, mais aussi pour les représentants de l'Etat ou les responsables de site. C'est pourquoi la fourniture et l'interprétation des résultats doivent se faire avec l'assistance du scien-

tifique ayant réalisé la surveillance, qui se doit d'accompagner le responsable de site dans la communication avec les riverains et les associations, et lors des CLIS."

Vers l'acceptation sociale

La filière incinération affrontera dans les années à venir des difficultés qui seront donc moins d'ordre technique que d'acceptation sociale. "Il faut arriver à parler d'une manière dépassionnée et objective d'un sujet qui est souvent trop dominé par la passion et parfois même par le dogme, conclut l'industriel Philippe Dufourt. Chaque fois que nous pourrions participer à des discussions posées où l'on expose les difficultés mais aussi les vraies opportunités de cette filière et de sa place légitime à l'intérieur d'un territoire urbain ou rural pertinent, nous serons toujours là. Car l'acceptation sociale de l'incinération passe par le choix affirmé des industriels et des pouvoirs publics de mettre en œuvre concrètement une réelle volonté d'ouverture, de dialogue, de clarté et de traçabilité des informations fournies."



Les contributions des intervenants

Madame José CAMBOU,
membre du directoire réseau déchets,
France Nature Environnement

France Nature Environnement est la fédération nationale, en France, des associations de protection de la nature et de l'environnement ; elle rassemble près de 3000 associations d'envergure régionale, départementale ou locale, réparties sur l'ensemble du territoire et qui forment un mouvement de citoyens actifs. Pour en savoir plus <http://www.fne.asso.fr>

La priorité, pour France Nature Environnement, en terme de politique des déchets est la prévention (tant quantitative que qualitative) ; elle a d'ailleurs réalisé un site dédié à ce thème : <http://www.prevention-dechets.fr/>

Préalable :

Rappelons rapidement la position générale, sur l'incinération, définie par FNE.

La gestion globale des déchets (ordures ménagères et assimilés) passe tout d'abord par : la prévention en terme quantitatif mais aussi par la séparation des déchets toxiques, ensuite par le recyclage, la valorisation matière y compris des bio-déchets, et enfin le traitement des déchets résiduels. Il y a là complémentarité des filières incinération et centre de stockage, avec une préférence affirmée pour le centre de stockage. L'incinérateur n'est envisageable que pour des gisements très conséquents et sans pour autant organiser une "grande ballade" des déchets pour les drainer ; de fait c'est un concentrateur de polluants que l'on retrouve, dans de moindres volumes, dans les REFIOMS et les mâchefers pour lesquels il faut ensuite prévoir les exutoires. http://www.fne.asso.fr/GP/publications/plaquette_loi-dechets.pdf

La mise aux normes des incinérateurs existants et les rejets connus

Du Représentant de l'Etat nous attendons une réponse claire aux deux questions :

- Où en est-on de la mise en conformité des UIOM pour respecter l'échéance fin décembre 2005 ?

- La réalité sur le dysfonctionnement de l'incinérateur de Gien.

La réalité des rejets des UIOM et UIDIS aujourd'hui

La réalité des rejets, quelle est-elle ? Certaines mesures sont faites en sortie de cheminées, mesures des émissions, d'autres sont effectuées pour mesurer les retombées dans l'environnement proche. Pour les dioxines les mesures sont très ponctuelles et, depuis très longtemps, les associatifs soutiennent que celles-ci ne sont pas forcément représentatives des rejets réels. Pour les mesures de retombées dans le milieu environnant les sites de prélèvements peuvent être mal positionnés.

Qu'en est-il du mercure ? Voici quelques exemples de questionnement. L'avis récent du Comité de la Prévention et de la Précaution "Les incinérateurs d'ordures ménagères : quels risques ? Quelles politiques ?" (1) contient notamment cette recommandation "La surveillance de l'environnement autour des UIOM est impérative. Les actions les plus pertinentes sont de mesurer la concentration des polluants persistants à l'émission, dans les sols, la végétation, les animaux ou les productions animales et éventuellement, le niveau d'imprégnation des populations résidant autour de l'incinérateur, à la condition que la méthodologie mise en œuvre soit extrêmement rigoureuse. Les mesures dans les sols et la végétation ne doivent pas se limiter aux zones situées sous les vents dominants qui ne sont pas systématiquement celles qui sont les plus polluées." Nous souscrivons totalement à

cette recommandation mais en l'étendant bien évidemment, aussi, aux incinérateurs de déchets industriels.

Comment les Pouvoirs publics comptent-ils prendre en compte cet avis ?

Le problème des mâchefers des UIOM

Nous nous inquiétons depuis longtemps du relargage potentiels de toxiques par les mâchefers utilisés en sous-couche routière. Nous savons qu'une étude a eu lieu, en France, sur chaussées concernant le relargage de dioxines suite à la percolation des eaux météoriques. L'avis du Comité de la Prévention et de la Précaution prend acte de ce possible transfert et note l'importance de la nature des "sols sous-jacents". Compte tenu de la quantité de mâchefers produits et disséminés nous sommes en attente d'informations plus précises sur les risques encourus et les mesures de prévention que les pouvoirs publics et les professionnels ont définis, en tout cas nous l'espérons.

L'information de la population et des riverains d'incinérateurs (UIOM et UIDIS)

Une des difficultés dans ce sujet est que l'on est sans arrêt confronté au mélange de plusieurs sujets à la fois :

- Les risques, antérieurement subis, par des riverains d'incinérateurs fonctionnant comme des barbecues industriels. Or de telles expositions engendrent uniquement des effets différés dans le temps et ceux-ci peuvent être entraînés d'apparaître. Ce qui renvoie aux résultats d'études récentes telle celle de Floret (2).

- Les risques, toujours subis, par le biais de sols pollués par des retombées, pour des riverains.

- Les risques, éventuels, par des riverains d'incinérateurs aux plus récentes normes.

Le manque de clarté dans les informations diffusées, on devrait dire celles qui percolent

plutôt, augmente à la confusion. Quand des informations sont émises, le plus souvent elles ne sont pas accompagnées de résumé qui rendrait compréhensible et appropriable efficacement les enjeux et les résultats. L'étude d'évaluation du risque de malformations congénitales liées à la proximité d'incinérateurs d'ordures ménagères (3) en est un bon exemple. Les textes sont émaillés de termes non expliqués et dont pourtant la compréhension est essentielle par exemple : étude écologique, étude de cohorte, VTR, ERC, ERI (4)... Le grand public voire des associatifs réclament certaines études dont certains scientifiques disent qu'elles n'ont pas de sens ; parfois, même, d'aucuns vont jusqu'à dire que telle étude commandée est inappropriée mais décidée pour avoir la paix sociale. D'où vient l'erreur ? Très certainement parce qu'il n'est pas correctement et clairement expliqué la composition "de la boîte à outils" disponible et les fonctions d'usage de chacun de ceux-ci. Par exemple, que peut faire une ERS (Évaluation des Risques Sanitaires), une étude d'imprégnation, ... ?

Nous revendiquons que soit fait d'une manière générale des recommandations claires envers le voisinage. La position de répéter qu'il n'y a aucun impact sanitaire



Mme José Cambou

n'est pas raisonnable. Le propos devrait être plus nuancé et clairement proposer aux citoyens des mesures que nous pensons de prévention (et que certains pourraient qualifier seulement de précaution) : ne pas faire d'autoconsommation de production de potager, et, à plus forte raison de lait, volailles et lapins (en élevage traditionnel). Nous-même effectuons ce message. Ce devrait être celui des Pouvoirs publics.

Notes :

1. http://www1.environnement.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=444

2. Floret N, Mauny F, Challier B et al, Dioxin emissions from a solid waste incinerator and risk of non-Hodgkin lymphoma. *Epidemiology*, 2003, 14(3): 392-398 Emission de dioxines par un incinérateur de déchets solides et risque de lymphome non-Hodgkinien. Il s'agit de l'incinérateur de Besançon. Voir commentaires sur cette étude de la part de Tony Fletcher (Société Internationale d'Epidémiologie de l'Environnement) <http://afsse.fr>

3. Etude INSERM septembre 2002 -Elisabeth Robert- Gnansia et Sylvaine Cordier

4. Le fait de ne disposer que de deux pages m'oblige moi-même à ne pas définir ces termes dans cette communication, veuillez m'en excuser.

**Monsieur Philippe DUFOURT,
directeur général, Novergie**

L'incinération des déchets ménagers est une filière industrielle qui a profondément évolué au cours de ces dix dernières années. Le parc d'incinérateur français s'est stabilisé et ne cesse de se moderniser avec l'application de la directive européenne sur l'incinération d'ici fin 2005. Les mesures de protection environnementales ont été relevées de manière drastique ces dernières années et les études d'impact liées à l'incinération sont de mieux en mieux appréhendées.

L'année 2004 a été marquée par différentes initiatives ministérielles en matière d'incinération engagées en 2005 : parution du rapport du Comité de la Prévention et de la Précaution du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, lancement de la première étude nationale d'imprégnation aux dioxines par l'InVS et l'AFSSA, rapport de l'Académie Nationale de Médecine sur le lien de causalité dioxine - risque sanitaire. Ces démarches témoignent d'une volonté de rationaliser le débat lié à l'incinération dans une approche globale de santé publique.

Le paradoxe de l'incinération

C'est donc au moment où les techniques d'incinération présentent le plus d'avancées, de garanties par rapport à l'environnement, au moment où les connaissances en matière d'impact environnemental progressent, que cette filière est fortement contestée ; c'est ce qui constitue aujourd'hui le paradoxe fondamental de l'incinération. L'enjeu de ce métier est désormais moins d'ordre technique que d'acceptation sociale.

Le rejet de l'incinération dans de nombreux plans départementaux a des incidences

sur la gestion des déchets en France, au moment même où le bilan dressé par le Commissariat général au plan fait apparaître que 26 départements sont en pénurie de capacité et que cette situation est amenée à s'aggraver dans les années à venir sachant qu'il faut en moyenne 5 ans pour réaliser une installation.

Ce rejet alimente à tort le doute sur la fiabilité de l'outil industriel alors que cette industrie est en pleine évolution et connaît aujourd'hui sa deuxième vague d'application de normes environnementales.

La première, initiée par l'Arrêté Ministériel du 25 janvier 1991 prévoyait des délais d'application relativement longs (de 4 à 10 ans), ce qui a contribué à retarder les prises de décisions relatives aux travaux de mises aux normes. La deuxième prévoit des délais beaucoup plus courts et l'ensemble des dispositions de mise aux nouvelles normes devra être effective au 28 décembre 2005.

La crédibilité de la filière incinération est fortement liée à l'application de ces nouvelles normes et le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) a réaffirmé récemment sa fermeté dans leur mise en application en demandant "une confirmation du calendrier de mise en conformité ou de la date de fermeture, une confirmation des solutions alternatives retenues si la date de fin des travaux dépasse le 28 décembre 2005 et l'envoi du constat d'achèvement des travaux de mise en conformité".

La mise en œuvre de ces nouvelles normes ne doit en aucun cas être vécue comme une contrainte, mais plutôt comme une opportunité pour la filière incinération. Novergie par exemple investit près de 270 millions d'Euros dans ce chantier (sur un coût total de 700 millions d'euros pour

l'ensemble du parc français d'incinération). En 2006, le MEDD estime que les usines réparties sur l'ensemble du territoire ne produiront que 20 grammes de dioxines par an, soit une division par 10 des émissions par rapport au niveau atteint en 2002, un chiffre bien inférieur aux feux domestiques, aux incendies de forêts et aux sources diffuses.

Un suivi environnemental et sanitaire de plus en plus drastique

Une usine d'incinération est une installation classée pour la protection de l'environnement et doit à ce titre déposer une demande d'autorisation d'exploiter intégrant une étude d'impact qui permet de faire un point 0 avant mise en service de l'installation. L'évaluation des risques sanitaires fait désormais partie de cette étude d'impact. Elle est devenue systématique depuis quelques années en suivant une approche connue sous le nom d'ERS (études d'évaluation des risques sanitaires).

Cette évaluation porte sur l'ensemble des rejets de l'installation en fonctionnement normal et estime leurs conséquences sur la santé humaine des populations riveraines. Elle se décompose en 4 grandes étapes (caractérisation du site et de son environnement, identification de la relation dose-réponse, caractérisation des expositions, quantification des risques sanitaires) et constitue un outil d'aide à la décision pour les autorités en charge des autorisations. Par ailleurs, certaines installations participent activement à des "comités de suivi dioxines" dont l'objectif est d'étudier l'impact environnemental par une approche globale. Souvent mis en place par la préfecture, ils regroupent l'ensemble des parties prenantes (élus, associations, administration, ...) et permettent d'avoir un suivi environnemental sur le long terme, comme le comité de suivi des Vosges (usine de Rambervillers) et de Bordeaux (usine d'Astria) par exemple.

Une volonté de clarté et de traçabilité

Ces "bonnes pratiques environnementales" sont largement diffusées aux DRIRE et expliquées lors des Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS) et des journées portes ouvertes. Elles doivent être multipliées en partenariat avec les élus, experts et associations environnementales afin d'élargir nos connaissances sur l'impact environnemental de nos activités.

Comme déjà mentionné, l'enjeu de la filière incinération dans les années à venir sera moins d'ordre technique que d'acceptation sociale. Cette acceptation passe par une réelle volonté d'ouverture, de dialogue, de clarté et de traçabilité des informations fournies. C'est pourquoi en 2004, le Syndicat national du traitement et de la valorisation des déchets urbains et assimilés (SVDU) qui rassemble les professionnels de l'incinération en France, a lancé sa première journée nationale portes-ouvertes sur l'ensemble de ses installations. Près de 6000 personnes se sont déplacées à cette occasion.

Par ailleurs, Novergie a pris le parti depuis 2001 de donner accès à ses mesures environnementales sur son site internet www.novergie.fr. Ce site donne accès aux mesures en continue de 12 installations (acide chlorhydrique, monoxyde de carbone, de



M. Philippe Dufourt

poussières, de dioxyde de soufre, et de dioxyde d'azote) ainsi qu'aux campagnes de mesures ponctuelles (dioxines notamment).

L'incinération comme outil de valorisation

L'incinération ne doit plus être opposée aux autres procédés de traitement des déchets. Il faut revoir les schémas territoriaux dans une logique de complémentarité de filières : le traitement thermique (méthanisation, thermolyse, pyrolyse, incinération) doit apparaître comme voie complémentaire à la valorisation matière et organique.

La valorisation matière permet d'économiser des matières premières mais également l'énergie requise pour traiter ces matières premières. La récupération, après combustion, des métaux ferreux, non ferreux et des mâchefers d'incinération permet d'éviter la production de gaz à effet de serre en limitant le recours aux combustibles fossiles. Ainsi, lorsqu'on utilise le mâchefer pour construire un kilomètre de route, on économise 93 tonnes d'équivalent CO2.

La valorisation énergétique quant à elle, permet d'économiser de l'énergie mais aussi de la matière première comme le pétrole. Avec 9,1 millions de MWh d'énergie thermique et électrique produite chaque année en France à partir de l'incinération des déchets c'est plus d'1 million de tonnes équivalent pétrole économisé. L'incinération produit également 10 fois plus d'électricité que le parc éolien français actuel, ce qui en fait le deuxième producteur d'électricité à base d'énergie renouvelable après l'hydraulique.

Dans la mesure où l'incinération respecte toutes les précautions nécessaires pour éliminer les déchets dans les meilleures conditions, on peut considérer qu'elle répond aux critères du développement durable. D'un point de vue social, on apporte un service en éliminant les déchets produits par chacun. Cette élimination se fait de manière écologique dans le respect des

contraintes environnementales et réglementaires en protégeant la santé. Enfin d'un point de vue économique, les déchets sont éliminés et valorisés, ce qui permet d'accéder à un coût de traitement acceptable.

On peut donc considérer que l'incinération d'aujourd'hui, avec renforcement des normes environnementales et optimisation énergétique répond pleinement aux critères du développement durable.

**Monsieur Jean-Marie DURAND,
directeur, DRIRE Franche-Comté**

"La politique nationale en terme d'incinération et les résultats obtenus"

Le traitement des déchets est une des premières préoccupations des élus et de nos concitoyens en matière de santé publique et d'environnement. Aussi, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable œuvre, avec une grande vigilance et encore pour les années à venir, à une meilleure protection de l'environnement et de la santé, notamment aux abords des installations de traitement des déchets, en complément de son action en terme de prévention de la production de déchets et de recyclage.

Trois générations d'usines

Il convient aujourd'hui de distinguer 3 générations d'usines d'incinération d'ordures ménagères :

- la première correspond aux usines vétustes qui ne respectaient pas les dispositions de l'arrêté du 25 janvier 1991. C'est autour de ces sites que des contaminations de l'environnement ont pu être constatées. Les dernières usines non conformes ont fermé en fin d'année 2002 à la suite de l'action menée par la ministre de l'écologie et du développement durable qui a demandé aux préfets concernés de faire fermer ces unités avant la fin de l'année 2002 en rappelant la responsabilité civile et pénale des exploitants.

- la catégorie la plus nombreuse, est représentée par les usines, qui, autorisées avant février 1997, respectent les dispositions de l'arrêté du 25 janvier 1991. Ces unités doivent faire l'objet de travaux plus ou moins importants pour respecter les nouvelles normes de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 transposant la directive européenne de décembre 2000. Ces nouvelles normes sont applicables au 28 décembre 2005. En cas de retard dans ces travaux, les unités devront fermer le temps qu'ils soient achevés. Quelques unes de ces unités seront arrêtées en raison du coût trop élevé de la mise en conformité. Pour éviter les retards, les exploitants des usines devaient remettre pour le 28 juin 2003 une étude précisant les travaux à mettre en œuvre. Toutes les études ont été remises. Il a été demandé aux préfets et à l'inspection des installations classées de modifier les arrêtés préfectoraux des usines existantes afin de les mettre en conformité avec le nouvel arrêté ministériel. Cette action a été réalisée pour 119 des 121 usines dont l'arrêté devait être modifié (chiffres septembre 2005).

- la dernière génération est celle des installations autorisées après février 1997 ou sur lesquelles des travaux ont été réalisés pour respecter les dispositions des arrêtés du 20 septembre 2002 et dont les rejets, notamment en dioxines, sont très faibles. C'est sur ce niveau que devront s'aligner toutes les unités d'incinération le 28 décembre 2005. Ces unités sont déjà conformes aux dispositions du nouvel arrêté ou devront faire l'objet d'adaptations légères.

Conformité des UIOM par rapport à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002

A l'été 2005, sur 130 usines en fonctionnement, 12 sont déjà conformes aux dispositions de cet arrêté ministériel. 5 ont annoncé leur fermeture définitive au plus tard le 28 décembre 2005, 87 prévoient

une mise en conformité à cette échéance. 15 installations ne tiendront pas les délais mais ont programmé un arrêt des fours concernés jusqu'à la fin de travaux de mise en conformité, avec mise en place d'une solution alternative. Pour 11 usines, des difficultés importantes sont à prévoir. Ce bilan est bien entendu susceptible d'évolutions, compte tenu des changements qui peuvent intervenir dans la situation au niveau local.

Une diminution notable des émissions de dioxines et un suivi renforcé

Les actions menées sur les incinérateurs non conformes ont conduit à une division par 6 des rejets de dioxines émises par les usines d'incinération d'ordures ménagères (UOM) entre 1995 (1 090 g) et 2003 (100 g), l'année 2004 (170 g) ayant eu un caractère exceptionnel.

L'application au 28 décembre 2005, de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 aux usines existantes entraînera une nouvelle division par 10 des émissions de dioxines par rapport au niveau déjà réduit de l'année 2002 (215 g). Le premier secteur industriel responsable des émissions de dioxines en France ne serait plus alors l'incinération des déchets ménagers mais l'agglomération de minerai ou le brûlage de câbles électriques.

Depuis la fin des années 1990, le suivi des

installations a été amélioré et les informations disponibles ont été mises à disposition du public. La circulaire du 30 mai 1997 a demandé des mesures de dioxines à l'émission pour toutes les unités d'une capacité supérieure à 6 tonnes par heure. Dès lors que les émissions de dioxines étaient importantes (supérieures à 10 ng/m³), des mesures de ce polluant dans l'environnement (lait) ont été demandées.

Ces informations ainsi que la liste des usines en fonctionnement sont mises tous les ans à disposition du public sur le site Internet du ministère de l'écologie et du développement durable.

Un suivi dans l'environnement qui sera généralisé en 2006

Les arrêtés du 20 septembre 2002, qui s'appliquent dès maintenant aux nouvelles unités et s'appliqueront au 28 décembre 2005 aux installations existantes prévoient notamment des mesures de dioxines à l'émission deux fois par an et un programme de suivi de l'impact de l'installation dans l'environnement, au moins pour les dioxines et les métaux lourds.

Cette dernière disposition, qui ne figure pas dans la directive européenne du 4 décembre 2000, a été rajoutée dans les textes français à la demande du conseil supérieur des installations classées. Il s'agit en effet, d'apprécier par des mesures

dans l'environnement (par exemple des productions animales ou végétales), l'impact de l'unité.

Dans l'attente du 28 décembre 2005, la circulaire du 9 octobre 2002 demande de réaliser une fois par an une mesure de dioxines à l'émission de chaque four d'incinération, indépendamment de sa capacité, et, dès lors que le flux total annuel de dioxines émis dépasse 0,5 g, des mesures dans l'environnement.

Un programme expérimental pour mieux connaître les émissions de certains polluants

En raison de la mise en place du registre européen des émissions de polluants (EPER), les professionnels de l'incinération, avec le soutien de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), ont lancé un programme visant à mieux connaître les émissions atmosphériques de certains polluants non réglementés. Une démarche d'amélioration des connaissances est également menée pour les polluants dans l'eau et dans les résidus.

- Le devenir des polluants dans les sols

Pour répondre aux interrogations de certains acteurs sur le devenir des polluants présents dans les sols, et notamment des dioxines, le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) a réalisé une étude bibliographique sur cette question. Il en ressort que ces éléments sont extrêmement stables. Une collecte des résultats des mesures réalisées en France est en cours afin de compléter cette première étude.

- Une meilleure connaissance de l'exposition des populations riveraines

L'Institut National de Veille Sanitaire (INVS) et l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) ont engagé une étude pour mieux évaluer l'exposition des populations riveraines des usines d'incinération. Ainsi, autour de huit sites d'usines d'incinération en fonctionnement ou maintenant

à l'arrêt, des dosages de dioxines dans les lipides sanguins de riverains seront réalisés. Les résultats de cette étude devraient être disponibles en fin d'année 2006.

Les cas des usines à l'arrêt

De nombreuses usines d'incinération ont été mises à l'arrêt au cours des années passées. A la demande du ministère de l'écologie et du développement durable, le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) a élaboré un guide proposant une démarche pour la remise en état de tels sites.

Les questions des dépôts de résidus d'incinération le plus souvent présents sur les sites ainsi que du démantèlement des bâtiments sont plus particulièrement traitées.

Cette démarche se base sur les enseignements tirés de la visite de 15 sites pendant l'été 2003 et le guide a été élaboré en liaison avec un groupe de travail réunissant les différents partenaires concernés.

Le rejet social et médiatique demeure

Malgré les progrès notables obtenus en terme de mise aux normes et de diminution d'émissions, les réactions de rejets aux projets d'implantations de nouvelles unités sont de plus en plus nombreuses. Ces réactions de rejet touchent toutes les formes de traitement et de stockage des déchets même si l'incinération semble être la filière qui suscite le plus d'inquiétudes et de questions aussi bien de la part du public que des médias. Par ailleurs, plusieurs rapports ont confirmé que, à moyen terme, une pénurie de capacités de traitements de déchets pourrait toucher un grand nombre de départements. Il est donc nécessaire de favoriser l'information du public et la participation des citoyens et de leurs représentants au-delà de l'action de l'État. La concertation, l'implication de tous et la communication sont des dimensions essentielles pour que les problèmes trouvent leurs meilleures solutions.



**Monsieur Philippe GIRAudeau,
docteur - créateur et gérant,
AAIR Lichens**

“La surveillance des émissions des incinérateurs dans l’environnement.”

Si la finalité de la surveillance des retombées de polluants dans l’environnement reste l’impact sur la santé humaine, le processus de surveillance ne peut être inversé et partir de la santé humaine vers l’environnement, car les atteintes sur l’environnement sont décelables, en dehors des accidents industriels, très en amont des atteintes sur la santé.

La surveillance des retombées environnementales reste donc le processus incontournable. Lorsqu’il s’agit des incinérateurs, que ce soit au sujet des UIOM ou des UIDIS, les dioxines et les furanes viennent immédiatement à l’esprit, et les émissions métalliques ne font le plus souvent pas l’objet des mêmes inquiétudes. Or, celles-ci ont été parfois très importantes dans un passé très récent, sans que les UIOM en soient responsables.

Les retombées environnementales de métaux lourds à partir des UIOM sont peu importantes. Le plus souvent les taux de plomb retrouvés dans les lichens se distinguent peu du bruit de fond. Pour le cadmium, des taux modérés sont rencontrés dans le périmètre de un kilomètre et témoignent probablement de la persistance de piles dans les déchets. Le cas du mercure est un peu différent car ce métal est très volatil et sa relation avec les incinérateurs dépend souvent de la présence de déchets hospitaliers. Malgré cela, les taux les plus élevés ne sont pas toujours objectivement en relation avec ce type d’émetteurs mais des sources “parasites” qui ne sont pas toujours identifiées.

Dans le cas des dioxines et des furanes, la surveillance environnementale dispose de plusieurs outils naturels ou artificiels dont l’interprétation des résultats n’est pas toujours aisée pour le profane et pour les représentants de l’état ou les responsables de site, dont le métier devient chaque jour plus complexe.

C’est pourquoi la fourniture et l’interprétation des résultats doivent se faire avec l’assistance du scientifique ayant réalisé la surveillance, qui se doit d’accompagner le responsable de site dans la communication avec les riverains et les associations, et lors des CLIS. Les techniques de suivi des retombées environnementales doivent fournir des données interprétables et comparables dans le temps pour réaliser une bio surveillance. Ceci nous confronte avec l’existence des normes et la loi du “tout ou rien” qui les accompagne. Le résultat est dans la norme ou il ne l’est pas. L’existence de la norme n’est-elle pas un frein envers les techniques innovantes ?

Les mesures de dioxines et des furanes par des préleveurs atmosphériques représentent-elles un suivi environnemental alors que l’on sait que l’exposition des pollutions est essentiellement liée à l’alimentation ? Sans aucun doute si l’on est capable de définir un taux par m³ d’air correspondant à un risque d’introduction dans l’alimentation.

Les mesures directes au niveau des émissaires correspondent à des normes et à un suivi réglementaire mais n’ont pas pour objet de répondre au suivi environnemental. D’autre part, il est admis que le profil des 17 congénères PCDD/F permettant le calcul de l’I-Teq n’est pas identique à celui retrouvé dans l’environnement, ni même à celui dans les mesures à l’air. En effet, tout polluant, aussitôt libéré dans l’atmosphère, subit

des transformations chimiques et la photoaction solaire dégrade très vite les composés les moins stables.

Deux méthodes sont aujourd’hui de plus en plus utilisées et répondent apparemment aux préoccupations de suivi environnemental.

Les collecteurs de précipitations permettent en effet de mesurer directement la teneur en PCDD/F contenue dans les pluies sur une période de deux mois environ. Les résultats, rapportés en quantité de PCDD/F par m² par jour, permettent d’aborder un risque de contamination des produits alimentaires. Toutefois, les inconvénients de la méthode résident dans la nécessité de disposer une installation permanente, de l’extrapolation des résultats à partir de quelques décimètres carrés, de l’absence de prise en compte des PCDD/F sous forme gazeuse. Il n’est pas aisé de mettre en place un suivi et la signature d’un site n’est pas aisément décelable.

La méthode utilisant les lichens pour mettre en place une bio surveillance environnementale. Celle-ci recourt aux lichens croissant naturellement dans l’environnement et ne nécessite la mise en place d’aucun matériel. Les lichens, exposés en permanence, ont une croissance lente et offrent une surface d’exposition quasi constante. La méthode, déposée en marque (Li-Diox[®]) et brevet, considère une surface de prélèvement minimale et permet un dosage sur une population de lichens, et pas sur un individu. Les lichens ont une capacité de rétention, et non pas d’accumulation, des PCDD/F. C’est-à-dire que le contenu des émissions est suivie d’une baisse du taux dans les lichens. D’autre part, une valeur “cible” a été établie par des correspondances avec les recommandations allemandes. Ceci permet, grâce à une opposition avec le bruit de fond, de retrouver une signature

de retombées en relation avec les sources, celles-ci restant généralement inférieure à la cible par analogie.

La méthode utilisant les lichens est d’une très grande sensibilité et l’industriel, comme le riverain, doivent accepter la présence d’une signature, même en l’absence de traçabilité dans d’autres matrices environnementales, moins sensibles et moins précises. L’existence de cette signature est pourtant logique puisqu’il y a émissions, et l’interlocuteur doit comprendre que celle-ci peut être au contraire un outil de suivi incontournable puisqu’il permet la maîtrise du suivi très en amont des risques d’introduction dans l’alimentation. C’est pourquoi les résultats d’une étude ne sont jamais livrés sans accompagnement. La vraie limite de cette méthode serait l’absence de lichens dans un secteur trop pollué.

Les mesures dans le lait ont l’avantage d’être réalisées dans un produit directement utilisé pour l’alimentation humaine. Leur utilité n’est pas à démontrer mais elles ne peuvent suffire car les conditions d’élevage interviennent, la situation géographique des sites aussi, et leur environnement, urbain ou rural.

Les mesures dans les sols ont longtemps été utilisées, et ont permis de définir un seuil au-dessous duquel l’introduction de dioxines et furanes dans l’alimentation était peu probable. Dans le contexte de diminution des émissions depuis une dizaine d’années, cette matrice a montré ses limites en raison de la longue durée de vie des composés PCDD/F dans les sols, due à la complexation avec les argiles. Ceci n’étant pas le seul inconvénient aux interprétations. Aujourd’hui, les mesures dans les sols sont plus un moyen de diagnostic d’historique d’un site qu’une méthode de suivi environnemental.

Les mesures dans les légumes de consommation courante (panier de la ménagère, suivi des potagers familiaux) ont essentiellement une utilité dans les relations avec les riverains mais une grande prudence est de rigueur dans les interprétations malgré l'existence d'une norme (poids sec ou poids frais ?). En effet, des contaminations sont toujours possibles à partir du sol, notamment si des cendres de foyer y sont incorporées à titre d'amendement.

Les choux standardisés sont un moyen de suivi utilisé fréquemment, notamment en Allemagne, mais les méthodes possèdent de nombreux inconvénients liés à la maintenance des potagers artificiels, à leur préparation, et à la durée d'exposition de quelques mois au cours desquels le légume est en croissance, et sa surface d'exposition varie au cours de celle-ci. Les inconvénients liés à ce type de matrice sont nombreux et le moindre n'est pas dans l'interprétation. En effet, la confusion est possible pour le public entre les résultats obtenus et ceux de la norme de consommation, alors que ces choux n'y sont pas destinés et possèdent une capacité d'accumulation supérieure.

Aujourd'hui, il n'est pas rare que les exploitants choisissent un suivi environnemental utilisant plusieurs techniques, les deux essentielles étant les collecteurs de précipitations et les lichens.

Monsieur Philippe GONNIER, directeur, Sybert Besançon et monsieur Jean-Pierre MARTIN, président, Sybert Besançon

Evolution générale des usines d'incinération

L'usine d'incinération de Besançon a été construite dans les années 70 par la Ville de Besançon ; elle comprenait 3 fours, pour une capacité totale de 7 t/h.

En avance sur la réglementation à l'époque de sa construction, l'usine de Besançon ne pouvait pas répondre aux nouvelles exigences environnementales de l'arrêté du 25 janvier 1991 sans subir des transformations profondes ; à la fin des années 90, la Ville de Besançon a lancé une importante opération de modernisation de l'usine d'incinération, qui consistait notamment :

- à la mise aux normes "fumées" d'un des trois fours existants ;
- à l'arrêt des deux fours les plus anciens, d'une capacité unitaire de 2 t/h, et leur remplacement par un nouveau four d'une capacité de 4 t/h ;
- le traitement des fumées mis en place sur les deux lignes restantes (voie sèche, bicarbonate de sodium et charbon actif), permettait de répondre aux prescriptions de la circulaire du 24 février 1997 (et donc d'anticiper déjà en partie la réglementation définie dans l'arrêté du 20 septembre 2002), et incluait également un traitement des dioxines et furanes.

La modernisation de l'usine de Besançon comportait deux "premières", avec l'installation d'une part d'une grille refroidie à l'eau (procédé Stieffel), et d'autre part d'un dispositif de co-incinération des boues d'épuration ("IC 850" de Degrémont), dont la mise en place était pour la première fois intégrée dès la conception du four :

- les usines d'incinération n'étant pas des produits de grande série, il s'en suit souvent des difficultés de mise au point lors des premières installations de nouveaux dispositifs techniques ;
- l'usine de Besançon n'a pas échappé à cette règle : pour la grille refroidie à l'eau (difficultés liées à l'adaptation de la grille Stieffel au reste du four conçu par Vinci Environnement) les problèmes ont pu être globalement résolus ; en revanche, le système de co-incinération des boues à la grille refroidie à l'eau ne donne globalement pas satisfaction : il pourra au mieux fonctionner à la moitié de la capacité prévue.

Les usines d'incinération les plus anciennes ont déjà subi une première série de "mise aux normes" pour répondre à l'arrêté ministériel de 1991 ; d'une manière générale, les usines d'incinération encore en service sont en train de répondre à la deuxième vague de "mise aux normes" pour répondre à l'arrêté du 20 septembre 2002 :

- pour l'usine de Besançon, certains éléments ayant été déjà pris en compte dans la récente modernisation de l'usine, cette nouvelle vague de mise aux normes s'avère allégée, mais représente cependant des investissements qui restent importants, ce qui n'est pas sans incidence sur les coûts ;
- cependant, l'évolution réglementaire est considérable entre la situation au début des années 70 et celle qui sera applicable à partir du 28 décembre prochain, notamment en ce qui concerne les rejets atmosphériques et l'impact sur l'environnement : pour garder une référence régionale à la Franche Comté, il y a au moins autant de différence entre l'usine d'incinération de Besançon de 1971 et celle qui fonctionnera en 2006, qu'entre une "204" et une "407 SW" (le siège historique de Peugeot est à Sochaux, dans le Doubs) ...

L'usine d'incinération de Besançon et les dioxines

Les équipes du Pr Viel, épidémiologiste à la faculté de Besançon, ont publié en 2000 et 2003 deux études dont l'écho a très largement dépassé le niveau local :

- à partir de données disponibles dans le "registre des cancers" du Doubs, ces équipes ont mis en évidence l'augmentation relative de certains types de cancers (sarcomes des tissus mous, lymphomes non hodgkiniens) à proximité de l'usine d'incinération de Besançon : ces résultats sont-ils imputables à l'usine d'incinération (qui à l'époque concernée ne disposait pas d'un dispositif permettant de capter les dioxines) ?
- la publication de ces résultats, surtout pour la première étude de 2000, a bien évidemment suscité une inquiétude légitime des Bisontins ; en outre, depuis cette date, Besançon est fréquemment citée -à tort- comme un "site sinistré" avec d'importants problèmes de dioxines ...

Cet atelier n'est pas le lieu pour détailler toute la problématique des dioxines (des éléments complémentaires peuvent être fournis sur demande), mais je souhaite préciser certains points :

- l'usine de Besançon ne s'est jamais retrouvée dans le cas d'autres usines (par exemple Halluin ou Gilly sur Isère), autour desquelles des teneurs importants en dioxines ont pu être mesurées dans différents milieux de l'environnement ;
- avant même la mise en place d'un dispositif de captation des dioxines, les mesures réalisées dans du lait de vache prélevé à proximité de l'usine d'incinération étaient de l'ordre de grandeur ou en deçà de l'objectif "qualité" à atteindre dans le lait (1 pg I-TEQ /g matière grasse) ;
- les mesures effectuées dans l'air ambiant, avant la mise en place du dispositif de traitement des dioxines, réalisées en

amont et en aval de l'usine d'incinération, conduisent à des teneurs équivalentes à ce qui est habituellement rencontré en milieu rural éloigné (alors que l'usine est située en milieu urbanisé) ;

- des mesures complémentaires ont été réalisées après la mise en service du dispositif de captation des dioxines, notamment dans du lait mais également dans les lichens (dans le cadre du programme de surveillance de l'impact de l'usine sur l'environnement, mis en œuvre en début d'année) : les résultats disponibles continuent à ne pas susciter d'inquiétude (baisse des teneurs dans le lait), et les dernières mesures réalisées dans les lichens montrent même clairement, dans un point situé hors du panache de l'usine, que le trafic routier à lui seul peut engendrer des teneurs en dioxines nettement supérieures à celles mesurées dans le panache de l'usine d'incinération et dont une partie peut provenir de l'installation ;

- en complément, les quantités de "dioxines" émises par l'usine d'incinération pendant toute l'année 2004 ont été estimées environ 3,3 milligrammes, à partir des mesures réalisées dans les fumées.

Le positionnement d'un élu sur l'incinération

L'évolution des normes réglementaires et environnementales sur les usines d'incinération, et d'une manière plus générale du traitement des déchets, a eu bien évidemment des conséquences fortes sur les coûts de traitement (à Besançon, presque un triplement du tarif d'incinération) : il n'est jamais facile pour un élu local d'expliquer à ses concitoyens que les coûts augmentent, et nous avons la volonté de mettre en œuvre des solutions permettant au moins de stabiliser la charge financière supportée par les ménages.

A titre personnel, j'ai un faible recul sur l'incinération, puisque l'usine de Besançon

n'a été transférée au SYBERT qu'en 2004 ; cependant, cette première année à assurer la responsabilité de l'usine d'incinération a été assez pour nous assez dense : outre le transfert de l'usine et le quasi achèvement des travaux de modernisation, nous avons en effet lancé la "mise au normes" pour fin 2005, géré le dossier des mâchefers (avec des solutions transitoires et le lancement d'une plate-forme de maturation des mâchefers), vécu la mise en place d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour l'usine d'incinération, proposé un programme de surveillance de l'impact de l'usine sur l'environnement (qui a ainsi été mis en œuvre dès cette année 2005) ; la CLIS et le programme de surveillance contribuent à la transparence sur le fonctionnement de l'usine : ils sont à mes yeux très importants.

Nous réalisons actuellement une étude importante, qui va nous permettre de définir les installations de traitement dont nous aurons besoin dans les 20 ans, pour mieux traiter les déchets de nos habitants :

- en complément du tri sélectif et de l'incinération au compostage individuel, nous aurons à travailler pour développer la valorisation de la matière organique, et donc limiter les quantités de déchets résiduels ;
- à titre personnel, je pense que l'incinération "moderne" avec valorisation énergétique, a sa juste place pour le traitement des déchets résiduels, en complément des valorisations "matière" et "organique".

Monsieur Gérard KECK, professeur, Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon

Le traitement des déchets par incinération produit des émissions dans l'atmosphère, des résidus solides et des effluents liquides qui sont susceptibles d'être toxiques pour l'homme, et plus particulièrement pour les populations riveraines et le personnel des installations de traitement des déchets. Ces risques suscitent dans le public des réactions de rejet et sont considérés comme un enjeu important en santé publique. Cette synthèse est effectuée à partir de l'expérience et de la base de données du Réseau Santé Déchets, réseau pluridisciplinaire de laboratoires travaillant sur les relations entre traitement des déchets et santé de l'homme et de l'environnement. Le traitement des déchets par incinération produit des émissions dans l'atmosphère, des résidus solides et des effluents liquides qui sont susceptibles d'être toxiques pour l'homme, et plus particulièrement pour les populations riveraines et le personnel des installations de traitement des déchets. Ces risques suscitent dans le public des réactions de rejet et sont considérés comme un enjeu important en santé publique. Cette synthèse est effectuée à partir de l'expérience et de la base de données du Réseau Santé Déchets, réseau pluridisciplinaire de laboratoires travaillant sur les relations entre traitement des déchets et santé de l'homme et de l'environnement.

Depuis une dizaine d'années, plusieurs approches ont été développées en France et au niveau international pour mieux évaluer les possibles impacts sanitaires des émissions. Elles peuvent être classées selon les catégories suivantes :

- L'évaluation des risques sanitaires (ERS) liés au traitement des déchets
- Les études épidémiologiques

- Les études de bio-monitoring dans l'environnement, les chaînes alimentaires et les populations humaines

1. L'évaluation des risques sanitaires (ERS) liés au traitement des déchets

Depuis quelques années, la France applique une procédure d'évaluation des risques sanitaires (ERS) liés au traitement des déchets qui concerne principalement l'incinération, son extension au stockage en décharge et à d'autres modes de traitement des déchets étant actuellement à l'étude. Pour cela, elle met en œuvre une démarche qui a été développée aux Etats-Unis dans les années 80 par l'Académie des sciences. La démarche impose quatre étapes successives :

- Identification des dangers,
- Recherche des relations dose-réponse,
- Estimation des expositions,
- Caractérisation des risques.

Les 2 premières parties de la démarche d'évaluation des risques sont principalement de nature toxicologique. L'objectif est de déterminer pour une substance chimique (ou biologique) et une voie d'exposition données l'effet sanitaire et d'estimer la probabilité de survenue en fonction de la dose. La "Valeur Toxicologique de Référence" (VTR) résume l'information sur le "danger". Par comparaison avec la mesure de l'exposition, elle permet de caractériser le risque sanitaire. La VTR diffère selon le type d'effet :

- Effet systémique de toxicité chronique : à partir des Doses Sans Effet chez l'animal (No Effect Level), des doses ou concentrations sans danger ont été définies par des Comités d'experts internationaux (OMS, UE..) ou nationaux : Doses Journalières Admissibles (DJA), Limites Maximales de Résidus (LMR), Concentrations Admissibles dans l'Air (CAA) etc...

- Effet cancérigène et mutagène : on considère généralement que la dose-seuil ou dose sans effet ne peut être déterminée, un cancer pouvant apparaître même pour une dose minimale au bout d'un temps très long. On définit dans ce cas un Excès de Risque Unitaire (ERU) par extrapolation de la courbe dose-effet chez l'animal vers des doses très faibles. D'autres effets pourraient être sans seuil.

Quelques exemples

Des modèles d'exposition alimentaire tels que Caltox, développé par l'US-EPA pour l'évaluation des risques sanitaires liés aux sols contaminés ont été appliqués par un groupe de travail sous l'égide de la Société Française de Santé Publique pour estimer l'exposition des populations aux retombées d'un incinérateur dont les valeurs de PCDD/F à l'émission sont connues ; les taux de contamination des sols et des aliments peuvent être estimés à partir d'un logiciel de dispersion atmosphérique tel que Polair (gaussien de première génération), qui calcule les dépôts surfaciques à partir des valeurs d'émission et des données météorologiques et topographiques (SFSP, 1999). Dans un scénario pessimiste portant sur un incinérateur polluant (valeur à l'émission : 38,5ng/m³), la quantité de dioxines théoriquement ingérées à partir d'aliments produits en périphérie s'élèverait à environ 25 pg TEQ/kg PC/j. Cette dose est 25 fois supérieure à la DJA (Dose Journalière Acceptable) de 1 pg TEQ/kg PC/j. Selon le modèle sans seuil de l'US EPA, l'excès de cancers serait de l'ordre de 10⁻² soit 1 cancer pour 100 personnes exposées. L'exposition par inhalation représenterait 0,02 à 0,2 pg/kg PC/j. Pour les autres polluants étudiés (métaux, particules), le risque calculé apparaissait nettement moindre. Les dioxines sont donc les polluants-marqueurs les plus "critiques". Dans un scénario moyen à l'échelle du

territoire français, en prenant en compte les valeurs d'émission des 70 incinérateurs les plus importants, l'exposition de la population générale par ingestion a été estimée selon ces modèles à environ 0,27 pg/kg PC/j., donc une dose 3 fois inférieure à la DJA. Selon le modèle sans seuil de l'US EPA, l'excès de cancers serait de l'ordre de 10⁻⁴ soit 1 cancer pour 10000 personnes exposées.

Avec les nouvelles normes fixées par la Directive Européenne de décembre 2000, les risques calculés sont très faibles : inférieurs à 10⁻⁵ pour les métaux cancérigènes et inférieurs à 10⁻⁴ pour les dioxines (avec la valeur limite de 0,1ng TEQ/m³).

L'incinérateur de Bourgoin-Jallieu a été pris comme exemple d'installation respectant les valeurs seuil de l'Arrêté de janvier 1991 mais dont les émissions de dioxines sont supérieures à 0,1 ng TEQ/m³. Avec une valeur maximale de 9 ng/m³, la modélisation conduit à une dose quotidienne ingérée de 0,35 à 4 pg TEQ/m³ en fonction de la proximité de l'incinérateur ; le risque de cancers en excès calculé selon le modèle sans seuil est compris entre 10⁻² et 10⁻³.

Sur le plan européen, une étude financée par Record montre que la procédure d'ERS a été développée et imposée sur le plan réglementaire pour toute nouvelle installation en France mais non dans les autres pays où elle reste applicable dans des situations particulières, comme en Belgique. Ceci correspond d'ailleurs à l'esprit dans lequel cette démarche a été développée aux Etats Unis.

2. Les études épidémiologiques

Elles consistent à étudier l'apparition de troubles sanitaires dans une population exposée par comparaison avec une population témoin.

Les difficultés d'interprétation des résultats sont importantes pour plusieurs raisons :

- les différences observées, quand elles existent, sont généralement faibles.
- on manque de connaissances globales des statistiques de maladies dans la plupart des régions ; à ce titre, des observatoires de santé et des maladies (cancers, troubles reproductifs..) devraient être développés, notamment en France.
- les populations exposées et non exposées diffèrent souvent par des caractéristiques sociales, ce qui peut entraîner des biais ("facteurs de confusion") importants.
- on manque généralement de données objectives d'exposition.

Quelques exemples d'études :

Au Royaume-Uni, la survenue des cancers du larynx et du poumon a été étudiée autour de 10 incinérateurs, dont un incinérateur de déchets de solvants et de pétrole autour duquel un regroupement de cas de cancers du larynx avait été observé. Les auteurs concluent à l'absence de relation entre l'exposition mesurée par la distance à l'incinérateur et les cancers [ELLIOTT 1992]. Dans une étude plus large portant sur 72 incinérateurs, des excès de risque significatifs mais faibles observés sont compris entre 1,05 pour les cancers du sang et 1,29 pour les cancers du foie. Des excès de même ampleur existaient déjà, dans les mêmes zones géographiques, avant l'ouverture des incinérateurs, suggérant une origine complexe, socioprofessionnelle de cette morbidité [ELLIOTT 1996]. Dans une étude plus ancienne, (LLOYD, 1990), des modifications de la reproduction (augmentation du nombre de jumeaux) ont été observées à proximité d'un incinérateur de déchets industriels très polluant.

En France, l'équipe du Professeur J.F. Viel publiait en juillet 2000 dans l'American Journal of Epidemiology (Viel, Arveux et al.

2000a) une étude sur des "agrégats de sarcomes des tissus mous (STM) et de lymphomes non hodgkiniens (LNH) autour d'une usine d'incinération d'ordures ménagères émettant des teneurs en dioxines élevées". Les auteurs concluaient à un excès de STM et de LNH entre 1980 et 1995 aux environs de l'usine d'incinération de Besançon ayant émis dans l'atmosphère des concentrations de dioxines allant jusqu'à 16,3 ng I-TEQ/m³, sans pour autant établir formellement de lien de causalité entre les excès de cas de cancers et ces concentrations élevées.

Des études épidémiologiques devraient être mises en place en France sous l'égide de l'INVS en périphérie de sites de traitement de déchets.

3. Les études de bio-monitoring dans les populations humaines

De nombreuses études ont été réalisées sur les niveaux d'imprégnation en dioxines dans les populations vivant à proximité des incinérateurs et chez les travailleurs. Dans la grande majorité des cas, il n'a pas été trouvé de différence significative par comparaison à des populations non exposées. En Allemagne, une étude publiée il y a plus de 10 ans, ne montrait pas de différence entre les concentrations moyennes en PCDD/PCDF totaux dans divers milieux biologiques de 12 personnes résidant à proximité d'un incinérateur de déchets industriels spéciaux et celles de la population générale allemande du moment, bien que quelques sujets faisant de l'autoconsommation aient eu des valeurs plus élevées : n=12, 13,2 à 63,7 pg I-TEQ/g de MG dans le sang, 2,2 à 70 ng I-TEQ/g MG dans le lait maternel, 10 à 62 ng I-TEQ/g MG dans le tissu adipeux (Wuthe et al. 1992). Par ailleurs, dans une étude publiée en 1996, les concentrations en dioxines mesurées chez 46 habitants vivant à proximité d'une UIOM (300 mètres à 14 kilomètres) variaient

de 5,2 à 34,5 pg I-TEQ/g de MG dans le sang (n=39, concentration moyenne de 17,0 ± 7,1 pg I-TEQ/ g de MG) et de 6,5 à 18,6 pg I-TEQ/g de MG dans le lait maternel (n=7, concentration moyenne de 12,4 ± 4,6 pg I-TEQ/ g de MG ; Deml et al. 1996). Ces teneurs n'étaient pas différentes de celles de la population générale (10-48 pg I-TEQ/g MG dans le sang) et donc ne semblaient pas mettre en évidence d'augmentation de la charge corporelle en PCDD/F au voisinage de cette UIOM. Par ailleurs, il a été constaté que les fumeurs avaient des concentrations sanguines plus faibles que les non fumeurs. En revanche, les habitudes d'autoconsommation identifiées n'étaient pas associées avec les concentrations en dioxines.

En Espagne dans la région catalane, deux études rapportent des résultats similaires. A Tarragone, les valeurs sanguines de PCDD/PCDF observées dans un échantillon de 20 sujets vivant soit à moins d'1 km, soit entre 3 et 5 km d'un incinérateur de déchets dangereux nouvellement construit, ne différaient pas selon le lieu de résidence, et étaient comparables à celles obtenues dans une population non exposée (14,8-48,9 pg I-TEQ/ g MG ; moyenne : 27,0 pg I-TEQ/ g MG) (Schuhmacher et al. 1999).

Au Japon, dans le cas d'incinérateurs fortement polluants, une relation a été observée entre les teneurs sanguines et la proximité ou le fait de travailler dans l'usine (Kitamura et al , 2001).

Ce type d'approche a été peu développé en France. Toutefois, autour de l'incinérateur de Gilly s/ Isère, les taux de dioxines dans des laits maternels ont été mesurés et n'ont pas montré de différence par rapport aux taux moyens français (de l'ordre de 15 pg TEQ/g lipides) .

Une étude importante est en préparation suite aux réflexions d'un groupe de travail INVS-AFSSA portant sur les taux sanguins de dioxines autour de plusieurs incinérateurs .

Conclusions

Les diverses approches pour évaluer les relations entre sites de traitement des déchets et santé des riverains ou des travailleurs donnent souvent des résultats divergents.

Les modélisations utilisées pour l'évaluation du risque sanitaire (ERS) donnent généralement des chiffres très pessimistes, notamment lorsque les polluants pris en compte sont considérés comme produisant des effets sans seuil, comme dans le cas des dioxines.

Les taux de contamination mesurés, notamment dans les échantillons biologiques de populations riveraines, ne sont pas forcément en accord avec ceux résultant des modélisations.

Les études épidémiologiques, bien que souvent contradictoires dans leurs résultats et difficiles d'interprétation du fait de nombreux facteurs de confusion, ne montrent souvent pas d'excès de risques sanitaires autour d'installations de traitement de déchets, même relativement polluants.

Une réflexion sur l'Evaluation du Risque Sanitaire, qui a été systématisée en France mais non dans les autres pays européens, semble donc s'imposer.

Note d'explication :

Les dioxines sont généralement présentes dans des mélanges contenant plusieurs types de dioxines et composés apparentés aux dioxines ("dioxin-like"), chacun ayant un degré de toxicité spécifique. Afin de pouvoir exprimer la toxicité globale d'un tel mélange en une seule valeur, le concept d'"Equivalent Toxic International" (ou I-TEQ pour International Toxic Equivalent) fut créé.

Déchets organiques et compostage : échecs et réussites

Pilote : Alain TESSIER, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Auvergne

Animateur : Gérard ROYER

Avec la participation de :

M. Emmanuel ADLER, animateur du groupe de travail gestion biologique des déchets, ASTEE

Mme Elise BOURMEAU, co-présidente du collège valorisation biologique, présidente du groupe traitement biologique, FEAD

M. Yves COPPIN, ingénieur département gestion biologique et sols, ADEME

M. Jean-Marc FRAGNOUD, membre de la commission environnement, APCA ; élu, Chambre d'Agriculture de l'Isère

M. Pascal MALLARD, ingénieur unité de recherche de gestion environnementale et traitement biologique des déchets, Cémagref

M. Luc MEINRAD, chargé de mission agriculture durable et environnement, TRAME

M. Emmanuel MORICE, chargé de mission traitement biologique des déchets, MEDD

Mme Pénélope VINCENT-SWEET, membre du directoire réseau déchets, France Nature Environnement

Où en est le compostage en France ? Le potentiel est important, au-delà des 100 millions de tonnes : sous-produits des agro-industries (45 Mt) et de l'exploitation forestière de l'industrie du bois (50 Mt), matières de vidanges domestiques (10 Mt), ordures ménagères (7,5 Mt), déchets verts (3,5 Mt), boues de stations d'épuration (1 Mt), déchets de la pêche (0,5 Mt)...

Est-ce pour des raisons liées à la maîtrise des risques potentiels, ou à cause des habitudes comportementales -malgré le démarrage du compostage individuel (5 millions de ménages)- la production totale reste en tous les cas limitée à environ 1,8 million de tonnes par an alors que l'on dénombre 465 plates-formes de production de compost. On est donc en droit de s'interroger sur les raisons de ces difficultés de développement des traitements biologiques : leur coût, les techniques employées, leur adéquation avec le type de déchet traité, les débouchés des composts...

Gestion biologique des déchets : une filière en structuration

Les déchets organiques, représentant 30 % des ordures ménagères et 40 % des déchets ménagers et assimilés, constituent une part non négligeable de la composition des déchets. Leur traitement biologique peine pourtant encore à se développer, face à divers freins d'ordre économiques, réglementaires et sociaux... Des débats émergent régulièrement sur la question de la destination des boues d'épuration.

Sous-produits de l'industrie du bois ou des agro-industries, matières de vidanges domestiques, mais aussi ordures ménagères et boues de stations d'épuration... Le potentiel du compostage en France est de plus de 100 millions de tonnes annuelles. Pourtant, la production de compost reste limitée. Les participants à l'atelier se penchent sur ce mode de traitement biologique, ses réussites, ses échecs et les conditions de son développement.

État des lieux

Préalable au débat, chacun des intervenants livre une photographie du compostage, en France. Emmanuel Morice, chargé de mission traitement biologique des déchets, au Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD), entame le tour d'horizon, en s'appuyant sur une enquête lancée par le ministère, en novembre 2004. Il fait ainsi part d'observations sur la taille du parc des installations de compostage, son âge ainsi que les types de déchets dirigés vers ce mode de traitement.

Il en souligne également les limites. "Malheureusement, cette enquête restait assez administrative. Nous ne sommes pas allés jusqu'à définir une qualité des composts et à demander des analyses auprès de chaque exploitant. Par contre, nous avons obtenu des informations sur le devenir de ces composts. Une grande majorité retourne au sol mais les qualités, hélas, ne sont pas toujours satisfaisantes.

Je fais référence à une étude de l'ADEME sur la reconversion du parc d'installations de tri-compostage. Selon cette étude, en 2003, aucun compost d'ordures ménagères résiduelles ne répondait aux exigences de la future norme NFU 44051. Nous savons depuis que de bons composts ne s'obtiennent qu'avec un gisement présentant une homogénéité et une qualité satisfaisantes à la base."

Demi-échec ou demi-réussite ?

Yves Coppin, ingénieur au département gestion biologique et sols à l'ADEME, donne à son tour sa vision de la situation. "L'image nationale permet d'observer un développement global du compostage. Difficile d'évaluer si nous nous trouvons en échec ou en demi-réussite. Chaque situation est différente. Localement, nous rencontrons des cas de réussite où le compostage constitue un mode de traitement développé avec un retour au sol bien encadré. Dans certains autres territoires, il ne va pas être développé sans pour autant que ce soit un échec. Le compostage n'est peut-être pas adapté à tous les territoires et zones d'habitation." Élise Bourmeau, présidente du groupe de traitement biologique à la Fédération Européenne des Activités du Déchet (FEAD) dresse un état des lieux de même nature et apporte des précisions quant à la place des déchets verts. "Depuis ces dernières années, le compostage connaît un certain essor. La mise en vigueur de la norme concernant les boues a eu un effet accélérateur sur le développement du compostage de boues d'épuration avec les déchets verts. Ces mêmes déchets verts constituent un gisement indispensable pour composter tous les autres : déjections animales, boues d'épuration, divers déchets agroalimentaires..." Elle mentionne aussi la forte augmentation du parc mais l'estime "encore trop faible, par rapport aux autres filières de traitement de déchets et au vu des gisements à mobiliser."

Gisements pluriels

Les débats se centrent alors sur la question des gisements destinés au compostage. Emmanuel Morice donne une vision chiffrée des déchets concernés. "Les déjections animales, issues de l'agriculture et de l'élevage, avec un gisement d'environ 300 millions de tonnes, se situent en haut de la pyramide. Viennent ensuite tous les déchets des industries, agroalimentaires ou non, puisque les boues de stations d'industries sont concernées, soit plus de 40 millions de tonnes. Sont compostés enfin les déchets ménagers -fraction fermentescible, déchets verts et boues de stations d'épuration- pour une vingtaine de millions de tonnes."

De la collecte au traitement

Partant de ces évaluations, chacun souligne le lien étroit existant entre la nature du gisement, la collecte et la qualité du compost obtenu. Pascal Mallard, ingénieur au Cémagref, l'affirme d'emblée : "La collecte va déterminer finalement la suite de la filière de traitement biologique. Ce qui importe, c'est la nature du déchet, celle du gisement, concentré ou diffus, et également sa finalité."

Yves Coppin souligne à ce propos la diversité des cas rencontrés. "En matière de collecte, différentes situations sont à distinguer : gisements concentrés, gros tonnages non mélangés avec d'autres déchets comme ceux des industries agroalimentaires, gisements diffus... Dans ce cas, soit ils sont en mélange avec d'autres déchets -c'est le cas de la fraction fermentescible des ordures ménagères-, soit ils sont issus d'une collecte sélective, en amont, pour empêcher le mélange avec cette partie fermentescible. Il existe aussi une kyrielle de déchets agroalimentaires dont la limite entre sous-produit et déchet n'est pas toujours très nette. Les plumes étaient recyclées, par

exemple, il y a une dizaine d'années, en tant que matière première dans des oreillers ou d'autres filières. Aujourd'hui, elles ne trouvent plus preneur et vont se retrouver comme déchet à composter. Les frontières évoluent en permanence."

Multipllicité des procédés

Face à ces nombreux gisements, Pascal Mallard évoque enfin la multiplicité des procédés employés. "Il en existe une grande diversité en fonction des déchets à traiter. Il peut s'agir de déchets bien homogènes ou plus hétérogènes sur lesquels il faut effectuer des tris, avec des installations de compostage un peu plus industrielles. Si ce sont des déchets relativement "simples", des installations avec andains fonctionnent très bien. Sur d'autres types de déchets, ce ne sera pas suffisant. La méthanisation, elle, est très pratiquée en France sur les boues, mais peu utilisée pour les autres types de déchets, contrairement à ce que font certains de nos voisins. Il s'agit pourtant d'un procédé intéressant pour récupérer de l'énergie, avec un bilan environnemental satisfaisant. Inversement, pour certains déchets, notamment hétérogènes, le procédé présente des difficultés mécaniques, par exemple, de colmatage..."

Des intérêts logistiques et agronomiques

Les participants à l'atelier recensent également les atouts et inconvénients du développement du compostage. Pascal Mallard souligne d'abord son intérêt "logistique" puisqu'il "permet de produire un déchet qu'il est possible de stocker et de manipuler." Luc Meinrad, chargé de mission agriculture durable et environnement à la TRAME, mentionne, pour sa part, les multiples qualités agronomiques du compost. Selon lui, l'"agriculteur s'en rend d'autant mieux compte quand il le fabrique lui-même."

L'expérience des A.C.F.

Luc Meinrad fait ainsi référence à l'expérience collective menée par les Agriculteurs Composteurs de France. Ce groupe s'emploie à valoriser des matières organiques pour produire un amendement répondant au mieux aux besoins des terres agricoles. "Les Agriculteurs Composteurs de France ont senti la nécessité de s'impliquer dans la filière, explique-t-il, à un autre niveau que celui d'utilisateurs. En choisissant d'être des gestionnaires de déchets. Ils créent, de cette façon, de nouvelles relations sur les territoires. L'agriculteur peut devenir ainsi acteur dans la recherche de solutions locales aux problèmes des déchets organiques. En compostant, il développe de plus un nouveau métier et consolide son autonomie technique. Il fabrique lui-même ses intrants, participe à la viabilité de ses sols en y reconstituant le niveau de matières organiques qui, ces dernières décennies, avait tendance à décroître."

Luc Meinrad revient aussi sur la notion de coût et son pendant positif que constituent les apports d'un fonctionnement en groupe. "De lourds investissements sont engagés, avec un risque financier important. D'où la nécessité de rassembler plusieurs agriculteurs en tant qu'actionnaires d'une société de traitement. Sont privilégiés les produits traités les plus facilement captibles, les déchets verts dans une grosse majorité, avec une diversification vers les boues de stations d'épuration. Généralement, la collecte d'une plate-forme exploitée par un agriculteur composteur rayonne à 20 kilomètres à la ronde." Luc Meinrad conclut sur l'impact, en termes d'image, de cette structure collective. "Les agriculteurs du réseau sont les premiers ambassadeurs de la solution compost dans le monde agricole. Nous donnons une garantie de qualité, en l'utilisant sur nos exploitations."

Le nouveau rôle de l'agriculteur

Jean-Marc Fragnoud, élu de la Chambre d'Agriculture de l'Isère, commente l'expérience évoquée. "L'agriculture est repositionnée dans un rôle non pressenti à l'origine. Un agriculteur était communément fait "pour produire du blé, du lait, de la viande, des fruits... Seulement, il a aussi un rôle social direct à jouer dans son secteur. Des groupes comme les Agriculteurs Composteurs de France permettent une réconciliation de "proximité" entre l'agriculture et les producteurs de déchets verts, compostés ou non, que sont les citoyens. Cela représente un élément politique de poids..." Un élément important également face aux difficultés rencontrées pour développer le compostage.

Contraintes, manques et désagréments

Les freins au compostage sont nombreux. Élise Bourmeau désigne, pour sa part, la difficulté éventuelle des ménages à gérer de multiples collectes. "Celle des déchets verts, surtout en apport volontaire, s'est développée. La collecte de la fraction fermentescible, elle, a stagné. Il faut en chercher les raisons. Peut-être est-elle arrivée au moment où il était aussi demandé aux gens de trier les plastiques, les emballages, etc. Rajouter une troisième poubelle était contraignant. Et puis, la partie fermentescible des ordures ménagères, générant par exemple des odeurs, peut être finalement compliquée à collecter."

Voies à exploiter

Pénélope Vincent-Sweet, de France Nature Environnement, évoque, outre "la frilosité croissante du public face aux risques", un certain nombre de voies non exploitées. "Il existe plusieurs natures de déchets organiques et des synergies sont possibles entre eux. Des déchets forestiers

riches en carbone, par exemple, peuvent être mélangés à des déchets agricoles d'élevage, riches en azote. Seulement, ces synergies restent encore peu utilisées pour l'instant."

Elle attire aussi l'attention sur l'évaluation approximative faite du gisement des déchets organiques. "Les déchets collectés dans les poubelles ne représentent pas la totalité des matières organiques que les ménages pourraient jeter. En zone rurale, par exemple, environ la moitié des foyers font déjà du compostage, sous la forme du tas de fumier au fond du jardin, ou sous une autre forme. Sont concernés aussi les déchets alimentaires donnés aux animaux. Si on mettait tous ces ménages en appartements sans jardin, nous aurions subitement de nouveaux déchets non comptabilisés auparavant. Les gisements ne donc pas précisément mesurés. D'autant que, si les pratiques de nourriture des animaux ou de compostage à la maison n'étaient pas confortées, la quantité de déchets organiques devrait logiquement s'accroître."

Mélanges et traçabilité

Emmanuel Adler (ASTEE) souligne également le manque de données précises et de connaissances des expériences menées ponctuellement, même s'il reconnaît l'apport de l'étude ministérielle. "Il faudrait mieux connaître les initiatives locales. Une opération comme celle qui regroupe les Agriculteurs Composteurs de France en est la démonstration." Il s'interroge aussi sur les conditions d'obtention d'un bon compost et sur la faisabilité technique d'un produit de qualité. "Le mot "compost" a donné "composite" et fait partie de la famille de "compote". Il s'agit, par définition, d'un mélange. Comment faire un bon produit, à partir de mélanges, dans un monde dans lequel on ne parle plus que de traçabilité ?"

Pascal Mallard (CEMAGREF), enfin, met

en évidence les impacts environnementaux et notamment les émissions gazeuses et les odeurs. "Ces nuisances, finalement locales, sont souvent à l'origine de difficultés d'exploitation. Quand une installation de compostage sent, elle est de toute évidence difficile à maintenir. "Il fait aussi part d'interrogations quant à la qualité du compost, après des années de gestion "sauvage" des déchets. "Il faut évoquer la question de la qualité "historique" du compost. Dans les années 80, le compost issu des ordures ménagères comportait en effet du verre, du plastique... Et ces produits se sont accumulés dans les sols."

Des freins au compostage

Jean-Marc Fragnoud, se disant "plutôt confiant sur l'avenir de l'utilisation de compost", met aussi en perspective les freins à son développement. "Une des difficultés, et ce n'est pas la moindre, tient aux importants volumes qu'il faut gérer. Même s'il y a un potentiel en déchets verts de 30 ou 40 millions de tonnes à terme, nous avons déjà à prendre en charge le volume global de boues de stations d'épuration, 150 millions de tonnes environ, dont l'utilisation n'est pas résolue".

D'autres freins méritent d'être mentionnés, en particulier dans la mesure de la qualité des composts. On sait par exemple que la grande distribution exclut de ses cahiers des charges les produits agricoles issus de sols ayant reçu un apport en boues de stations d'épuration. Mais aujourd'hui les terres ayant reçu du compost (qui contient potentiellement des boues) peuvent également être refusées par la grande distribution...

Le poids de la grande distribution

Emmanuel Morice (MEDD) intervient sur le positionnement de la grande distribution. "L'application de la norme NFU-44 095 sur

les composts issus des boues de stations d'épuration est obligatoire depuis mars 2004. À ma connaissance, l'attitude des distributeurs n'a pas évolué en dépit de son existence. Souhaitons que nous rencontrerons moins d'opposition à partir du moment où seront épandus des composts normalisés." Jean-Marc Fragnoud fait part, en réponse à ce commentaire, de son scepticisme quant à l'évolution des distributeurs. "Je ne crois pas du tout, pour ma part, que les enseignes de grande distribution vont changer de comportement si les citoyens n'évoluent pas eux-mêmes. L'information du public s'est concentrée sur les aspects techniques mais n'a pas eu lieu tous azimuts auprès du citoyen. Or, il s'agit du verrou

Des composts et des normes...

NFU 44 051 : il s'agit de la seule norme rendue d'application obligatoire pour les amendements organiques. Elle concerne ainsi toutes les matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de matière organique du sol.

NFU 44 095 : cette norme concerne les composts à base de boues d'épuration. Elle a été homologuée en mai 2002. Les décrets rendant cette norme d'application obligatoire ont été signés le 18 mars 2004. Ils précisent les conditions de mise sur le marché des composts de boues d'épuration ainsi que les vérifications à effectuer.

(Les normes NFU 44 051 et NFU 44 095 sont consultables en intégralité sur www.afnor.fr)

principal à faire sauter." La dernière difficulté, soulignée par le représentant de la commission de l'APCA, porte sur la notion de responsabilité. "À partir du moment où le compost sera normé, ce ne sera plus le producteur mais l'utilisateur qui sera responsable. Nous nous trouvons quand même dans une situation de marché avec toutes ses contraintes. La qualité et le transfert des responsabilités n'est donc pas un élément anodin."

Norme des boues : logique produit ou logique déchet

Par cette focalisation sur la notion de qualité, Pascal Mallard oriente le débat vers une prochaine révision de la norme 44 051 sur les amendements organiques. À la "logique déchet" qui jusqu'alors guidait l'évaluation qualitative des boues, elle ajoute la "logique produit", mesurant les boues avec les exigences agronomiques, environnementales et sanitaires élevées de la réglementation des engrais ou amendements agricoles.

Un enjeu de taille pour Elise Bourmeau. "Il faut souligner l'importance de la future réglementation. Elle a été finalisée à l'été 2005 seulement et doit être prochainement homologuée par l'AFNOR. La finalité du compostage est de produire un compost acceptable, non dommageable ni pour l'environnement ni pour la santé des hommes et des animaux. Les professionnels du recyclage en agriculture, représentés par le SYPREA, feront donc la promotion de l'épandage dans la logique produit, sans s'opposer pour autant à la logique déchets qui permet de s'adapter aux différentes configurations et situations locales. Nous n'adoptons pas de position sectaire à ce sujet." "De notre côté, nous ne sommes pas forcément rassurés par l'existence de cette norme, reprend Jean-Marc Fragnoud. Ce qui sera normé sera en effet considéré

comme un produit certifié par l'Etat. Or, les services de la répression des fraudes, ne disposant pas de beaucoup de moyens, exerceront un contrôle sans doute moins efficace que le contrôle du compost-déchet effectué par le réseau des Chambres d'agriculture ou les fabricants de compost eux-mêmes. C'est pourquoi il ne faut pas avoir honte de rester dans la logique déchet, qui a fait ses preuves. La logique produit, et la norme, ne garantiront pas forcément la qualité du produit".

Du contrôle au dialogue

Emmanuel Morice recadre la question de la qualité. "Reprécisons d'abord que, si la norme NFU-44 051 est en train d'évoluer, elle existe bien aujourd'hui, même si elle est,

pour le moment, peu exigeante. Sa modification prochaine apportera de nombreux avantages : des garde-fous importants, des contrôles au niveau des pathogènes, des métaux, des inertes... Ce qui n'y figurait pas jusqu'à présent. Ce sont des contrôles qui n'existent pas non plus dans l'épandage, par exemple. Pour ce qui est du contrôle, il faut reconnaître qu'il y a un petit souci. La DGCCRF n'a peut-être pas effectivement tous les moyens pour contrôler l'ensemble des produits. Mais cela ne concerne pas seulement le compostage."

Pour Pénélope Vincent-Sweet (FNE), "il ne faut pas tout attendre de la norme à venir. Elle donne des limites pour les métaux lourds, à peu près équivalentes à celles du compost de deuxième catégorie de la

Emmanuel Morice (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable)

"Un parc jeune en forte augmentation"

En novembre 2004, le ministère de l'Ecologie a lancé une enquête auprès de toutes les préfectures de France afin d'avoir une photographie du parc des installations de compostage. Le but premier était de savoir sous quelle rubrique de la nomenclature des installations classées figuraient les sites de compostage, en France. Le premier grand enseignement concernait la taille du parc des installations de compostage. Il est assez important et en forte augmentation. Nous avons pu estimer, suite à cette enquête, à environ 680 le nombre d'installations en fonctionnement, en France, en 2004. La quantité de déchets qui y est traitée peut être estimée à plus de 7 millions de tonnes, soit 3,5 millions de tonnes de compost a priori produites, effectivement, l'an passé.

Le deuxième enseignement concerne l'âge du parc. Il est extrêmement jeune. On a donc une augmentation assez récente du nombre d'installations, avec notamment, des installations de plus petite taille... Leur nombre a été multiplié par sept en l'espace de sept ans. C'est quand même assez impressionnant.

Le troisième enseignement porte sur les types de déchets dirigés vers ce mode de traitement. Il s'agit, en majorité, de déchets verts, soit la moitié des déchets traités dans les installations de compostage. Nous remarquons aussi un bon maintien des ordures ménagères résiduelles, constituant encore un gisement important du compostage. La quantité de boues de stations d'épuration est, quant à elle, en forte augmentation. À noter, enfin, le faible développement du compostage de la fraction fermentescible des ordures ménagères.

directive européenne. Elle constitue vraiment un garde-fou, avec beaucoup d'avance par rapport à la précédente, mais il ne faut pas se faire d'illusions. Un compost n'est pas extrêmement propre uniquement parce qu'il répond aux normes."

Pascal Mallard, quant à lui, voit dans la mise en place des nouvelles dispositions un moyen d'harmoniser les voix et idées des différents acteurs. "Force est de constater qu'il n'y a pas que le seul dialogue entre producteur et utilisateur. Les gens qui parlent, il y en a beaucoup plus que cela. Le consommateur s'exprime et, règle ses comportements en conséquence. La grande distribution fait peser son interprétation sur l'agriculteur. C'est un grand concert ! Il existe finalement une distance entre la rationalisation des choses telles que peut la faire un scientifique et ce que retient le public. D'où l'importance d'exprimer clairement les connaissances, de les traduire en termes intelligibles et de les formaliser dans une norme. Même s'il restera toujours une part non rationnelle."

Le positionnement des élus

Les élus et les collectivités ont un rôle important à jouer dans la mise en place du compostage, et notamment du compostage individuel, relève Emmanuel Adler (ASTEE). "Le nombre de collectivités, ayant mis en place des programmes de compostage individuel, est de l'ordre de la centaine. Je pose parfois des questions aux élus qui ont lancé une opération de plusieurs centaines de milliers d'euros sur l'ouest de Lyon. À combien appréciez-vous la partie soustraite des déchets collectés ? Et évoquons la situation des habitants qui font du tri sélectif : quelle est l'efficacité réelle de ces pratiques ? Je pense, pour ma part, qu'on met beaucoup d'argent et de moyens sur des outils et pas assez sur la pédagogie et la formation."

65, 80, 110 kg de déchets compostés ?

Des éclairages complémentaires, sur l'étendue des pratiques de compostage individuel, sont apportés par Yves Coppin. "Les opérations de distribution de composteurs individuels touchent une population d'environ 6 millions d'habitants, en France. En Picardie, une étude récente a estimé à 80 kilos de déchets de cuisine et 110 kilos de déchets verts ce qui est traité, par com-

Élise Bourmeau (Fédération Européenne des Activités du Déchet)

"Contrôles et bonnes pratiques"

Au niveau de la FNADE, nous réclamons davantage de contrôles car la norme révisée 44051, sur les amendements organiques, ne sera pas la panacée. À elle seule, elle ne va pas répondre à tout. Elle apporte en revanche une obligation de résultat et des concentrations limites, en termes de traces métalliques, sur ce qui retourne au sol. Nous demandons également que des notions de bonne pratique soient intégrées dans les rubriques installations classées, aussi bien en déclaration qu'en autorisation. Le compostage est en effet un métier tout aussi complexe que l'incinération ou la mise en décharge, nécessitant d'adopter une déontologie professionnelle partagée.

Nous attendons enfin une réglementation plus exigeante sur les matières fertilisantes pour l'agriculture, et nous en appelons à une meilleure synergie entre la filière de valorisation agromique et la collecte des déchets dangereux.

postage individuel, par habitant et par an. Ils avaient ciblé des composteurs chevronnés d'où des résultats atteignant la limite maximale. Une autre étude a été menée en Pays de Loire où une estimation a été faite sur la poubelle résiduelle, avant distribution des composteurs individuels, puis après distribution. Le chiffrage s'élevait à 65 kilos par an et par habitant. Un résultat moyen variant selon l'implication de la population concernée. Il s'agit quand même d'un tonnage qui est soustrait de la gestion publique, donc de la collecte, qu'elle soit en porte-à-porte ou volontaire."

Que faire des OM grises ?

Le compostage des ordures ménagères brutes (dites "grises") est en effet en débat. Prises en charge par les plates-formes de compostage, ces OM grises ne représentaient plus que 31 % des déchets reçus en compostage contre 96 % en 1993 (au profit

du compostage des déchets verts). Pour autant, il faut se préoccuper de leur avenir et de la contrainte réglementaire croissante.

Une nouvelle Fédération

Maire d'une commune de Seine-et-Marne et président de deux syndicats de collecte et de traitement, d'ordures ménagères d'une part, d'eaux usées d'autre part, Dominique Rodriguez intervient de la salle. Son propos : évoquer le rôle actif des élus. "Au mois de juin a été créée une Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC). Nous avons décidé de nous regrouper pour faire face aux lobbies puissants qui empêchent le traitement biologique sur ordures ménagères grises. Il s'agit d'un regroupement de communes et de syndicats intercommunaux ayant pour compétence le traitement par compostage des ordures ménagères, qui représente, pour l'instant, environ 2 millions d'habitants."

Yves Coppin (ADEME) met en garde face

Emmanuel Adler (ASTEE)

"Promouvoir les solutions de gestion biologique"

L'Association Scientifique Technique de l'Eau et de l'Environnement (ASTEE) est le plus vieux acteur français de la gestion biologique des déchets. Elle est héritière de l'ancienne Association Générale des Hygiénistes et Techniciens Municipaux (AGHTM) et réunit l'ensemble des professionnels pour faire la promotion des solutions de gestion biologique.

"Quel type de déchet pour quel type de compost ?" est une de nos questions opérationnelles. Il faut ainsi se demander si un compost d'ordures résiduelles ou d'ordures grises peut trouver sa place en agriculture, ou si la seule destination d'un mauvais compost est la décharge. Nous nous penchons aussi sur la méthanisation, et nous sommes en train de finaliser un vade-mecum, à l'intention des collectivités locales, sur les intérêts et les inconvénients de ce procédé.

On peut raisonner sur le sujet à un niveau national, en termes techniques et réglementaires. Mais in fine, les décisions sont territoriales. Les solutions doivent être trouvées avec le monde agricole, les industriels, les collectivités, dans le dialogue. Car le déficit actuel de communication est énorme. La moitié des Français imagine ainsi que les stations d'épuration font... de l'eau potable !

à l'évolution possible de la norme, entre autres au niveau européen. "L'usine de Launay-Lantic (Côtes d'Armor), nouvelle génération de process sur ordures ménagères résiduelles, atteint déjà la conformité réglementaire sur la future norme NFU-44 051 et fonctionne bien. Il s'agit d'une filière maîtrisée dans un milieu essentiellement rural. Seulement, ce contexte sera-t-il toujours reproductible à l'avenir ? Laissez-moi en douter. Je suis donc prudent sur le sujet et j'encourage les élus à l'être aussi. L'agriculture affronte ainsi un certain nombre de contraintes techniques, une

Pénélope Vincent-Sweet (France Nature Environnement)

Six vœux de changement

- Appliquer la loi de 1992 réservant la mise en décharge aux seuls déchets ultimes. Qu'on me prouve qu'un déchet organique, un bio-déchet de cuisine est un déchet ultime. Ce n'est pas le cas. Je souhaiterais qu'il y ait des amendes pour tous ceux qui mettent des déchets de ce type dans les décharges.

- Appliquer la TVA sur le compostage.

- Rendre plus facile la facturation des ménages, selon les quantités générées. Cela incitera les gens à composter chez eux.

- Adapter les règles pour les petites installations afin de faciliter le compostage à la ferme.

- Financer des écoles de "maîtres composteurs" pour aider les gens à pratiquer le compostage à la maison.

- Mettre en place un "conseil du compostage" pour permettre aux collectivités de faire leurs choix en connaissance de cause.

question d'image, des interrogations émises par les repreneurs, les industries agroalimentaires et distribution, sur des polluants non compris dans les réglementations existantes..."

La réplique de Dominique Rodriguez est immédiate. "Les élus ne sont pas inconscients ! Nous savons où nous allons et ce qui se passe. Aujourd'hui, dans les syndicats de Tours et de Nantes, nous sommes en train de mettre en place le même type d'usine que Launay-Lantic, avec un traitement d'odeurs supplémentaire. Toutes les collectivités faisant partie de la FNCC sont inscrites dans cette démarche qualité. Et de nouvelles collectivités sont intéressées..." Élise Bourmeau apporte alors son avis quant au rôle à donner aux élus. "S'ils réclament le droit à l'expérimentation, il faut le leur laisser. Il faut reconnaître aux élus de Launay-Lantic, notamment, de la volonté, de la ténacité et de la rigueur. Le site répond effectivement aux critères de la future réglementation mais ils s'en sont donnés tous les moyens. Collecte de déchets dangereux, utilisation d'un crible particulier pour mieux séparer les plastiques, visites d'usines au Québec... Nous avons d'ailleurs essayé d'accompagner ces démarches." Sur le thème de la prudence, elle partage toutefois l'approche d'Yves Coppin.

Évolutions européennes

"En tant qu'exploitants, nous conseillons aussi la prudence à nos clients. Si j'ai mis la casquette de la FEAD aujourd'hui, c'est aussi parce que je m'occupe de l'Europe, que je suis en contact avec les Allemands, les Hollandais, les Espagnols, les gens des pays de l'Est, les Italiens. J'étais en juin dernier en Allemagne, pour visiter un certain nombre d'unités de compostage. Je n'en suis pas sortie rassurée. Soyons donc plus proactifs pour ne pas être suivistes au niveau européen. Et, que cette réglementation sorte ! Nous serons en

effet plus forts avec une réglementation existante pour aller défendre la position française qu'avec un texte datant de 1981", poursuit Elise Bourmeau.

Jean-François Tassin, en salle, vient prolonger les propos de Dominique Rodriguez, concernant le traitement des ordures ménagères grises. "Je préside également un syndicat intercommunal produisant du compost. Nous avons demandé, il y a quatre ans, des subventions pour moderniser l'installation. Elles ont été refusées parce qu'on produisait du compost sur ordures ménagères grises, malgré une collecte des déchets ménagers spéciaux. Pourtant, la qualité de ce compost paraissait suffisamment bonne pour que les agriculteurs du Vexin nous en réclament... Nous n'avons donc pas fait d'investissements, en continuant à travailler un peu de façon "honteuse". Pourtant, nous pensons qu'il faut plutôt juger au résultat. Au bout du compte, l'intérêt est de savoir quelle est la matière qui sort et si nous serons dans la nouvelle norme ou pas. Il faut éviter le débat idéologique..."

Yves Coppin précise que "d'un point de vue réglementaire, le compost sur ordures ménagères résiduelles ou brutes n'a jamais été interdit. Il y a toujours eu une rubrique installations classées, la rubrique 322B3, qui encadrerait ces installations. Une circulaire de juin 2001 du ministère de l'Ecologie, cosignée par le ministère de l'Agriculture, disait que, a priori, il y avait plus de chances de faire un bon compost si on parlait de déchets de qualité..."

Recommandations et perspectives

En conclusion, les intervenants de l'atelier proposent chacun clefs et pistes d'évolution pour le développement du compostage.

Pénélope Vincent-Sweet rappelle que le compostage peut se faire à toutes les échelles, au niveau d'une maison, de plusieurs maisons, d'un village, d'une ville, et souligne enfin l'importance d'une gestion de proximité. Elle insiste ensuite sur la notion de co-compostage, en référence à



un compostage en mélange de différents types de déchets organiques, dont les caractéristiques sont complémentaires (teneurs en eau, azote et carbone).

Éliminer les déchets dangereux

Élise Bourmeau, pour sa part, recommande d'abord la mise en place d'une collecte de déchets dangereux. "Au niveau des ordures ménagères, la question d'une collecte "en négatif" n'est jamais abordée. La police des collectes, que ce soit celle des réseaux, pour le non-rejet des éléments polluants dans les réseaux d'assainissement, que ce soit la collecte des déchets dangereux des artisans, des ménages, des industriels, constitue pourtant une des garanties de propreté et de non-contamination des composts. Il s'agit d'une prévention empêchant la contamination des produits organiques par des éléments dangereux. Un gage supplémentaire de qualité." Elle exprime aussi le souhait d'une intégration des bonnes pratiques de compostage, dans la réglementation, ainsi que d'une formation des agents de la DGCCRF à la norme NFU - 44 051.

Subventions européennes ?

Élise Bourmeau aborde enfin le besoin de subventions. "Une consultation sur les sols étant lancée au niveau européen, il faudrait suggérer, dans le cadre de la politique agricole commune, que les pratiques de retour au sol et d'apport de matières organiques soient subventionnées. Cela permettrait d'aider les agriculteurs pour qu'ils se fournissent en amendements organiques... Aujourd'hui, en effet, une fois qu'ils ont acheté les engrais et les phytosanitaires, il ne leur reste plus grand-chose pour acheter d'autres intrants. On se trouve vraiment là dans un lien positif entre agriculture et environnement." Pour Jean-Marc Fragnoud, en revanche, "aller chercher de l'argent" n'est pas forcément la clef. Selon lui, "il faut surtout

s'appuyer sur les réseaux et, quelle que soit la norme, ce sont les initiatives locales, qui contribueront au développement du compostage."

Initiatives locales

Yves Coppin abonde dans le sens de Jean-Marc Fragnoud "pour laisser la place aux initiatives locales." Il indique, par ailleurs, que les efforts doivent être accentués sur les impacts environnementaux des plateformes de compostage avant de préconiser "un travail au niveau de la segmentation des composts". "Qui dit produit dit débouché."

Élise Bourmeau (Fédération Européenne des Activités du Déchet)

Les points forts de la norme AFNOR NFU-44 051

"La révision de la norme AFNOR NFU-44 051 résulte de six années de travail, entre 1999 et 2005. Elle représente un grand pas en avant, en termes de qualité. Elle contribue en effet à garantir une constance de composition des produits ainsi qu'une efficacité agronomique. Elle introduit aussi des critères d'innocuité. En fixant des valeurs limites à ne pas dépasser, par rapport aux métaux lourds, aux agents pathogènes, aux composés traces organiques, aux inertes..., la norme garantit une maîtrise des risques dans l'utilisation des produits.

Cette norme, enfin, donne une visibilité réglementaire aux collectivités, qui bénéficient des perspectives nécessaires pour lancer la rénovation d'anciennes installations.

Nous allons obtenir différents types de composts aux qualités environnementales, agronomiques... diverses. Il faut travailler sur cet aspect-là pour stimuler la demande et, par là même le compostage et la gestion des déchets organiques."

Fabriquer un produit ou gérer un déchet ?

Appelant à une véritable politique française du compostage, Pascal Mallard revient sur la distinction entre logique déchet et logique produit "Il faut garder en tête qu'on produit du compost pas uniquement pour produire du compost mais aussi et surtout pour traiter des déchets. L'aspect quantitatif est prépondérant. Lorsqu'une collecte sélective est mise en place, nous nous intéressons par exemple à ce qui reste dans la poubelle, en termes de matières organiques. Nous essayons de travailler pour en récupérer le plus possible."

"Sensibilisation" constitue, pour Luc Meinrad, le mot d'ordre central. "Dans le cadre de la charte de bonne pratique développée avec les Agriculteurs Composteurs de France, nous envisageons de mettre en

place des réseaux de démonstration. Ces réseaux se feront en partenariat avec les organismes de développement agricole, pour sensibiliser justement les agriculteurs voisins des agriculteurs composteurs."

Sensibiliser et rassembler

Emmanuel Adler souhaite le "rassemblement" des énergies. "Au-delà d'un groupe de travail, il y a également besoin d'une association. Il faudrait, à l'instar de ce qui existe dans tous les pays européens, au Canada et aux Etats-Unis, un conseil français du compost et de la méthanisation, permettant de trouver un dénominateur commun à tous les acteurs."

Le mot de la fin est accordé à Emmanuel Morice (MEDD) qui clôt l'atelier sur quatre points : la place centrale de la prévention de la production de déchets, le poids des initiatives locales, la réflexion en cours sur l'impact sanitaire des sites de compostage (un guide est en préparation) et la réflexion sur la méthanisation.



Les contributions des intervenants

Monsieur Emmanuel ADLER, animateur du groupe de travail gestion biologique des déchets, ADEME

"La gestion biologique des déchets, une solution pour tous"

Comme le précise le code général des collectivités territoriales¹, les communes et leurs regroupements sont les acteurs majeurs de la gestion des services publics de l'environnement² et sont donc responsables des déchets ménagers, de l'eau potable et de l'assainissement. Avec un nombre élevé³ de communes de petite taille, la situation en France est relativement hétérogène et les comparaisons avec les pays voisins⁴ sont délicates. Comment ainsi caractériser et apprécier le parc des 680 installations qui ont composté 7,5 MT de déchets pour produire 3,5 MT de composts en 2004 (MEED, 2005), et quid de la méthanisation⁵ des ordures et des boues ?

Dans ce contexte particulier, l'ASTEE, association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement, qui rassemble un collectif large de professionnels, assume une mission particulière depuis plus d'un siècle⁶. En effet, l'ex AGHTM, association générale des hygiénistes et techniciens municipaux reconnue d'utilité publique par décret du 23 novembre 1918, a été créée dans la perspective de résoudre les besoins d'hygiène publique et de satisfaire les services sanitaires de base⁷. C'est pourquoi, au sein de sa commission "déchets et propreté", un groupe technique rassemble spécifiquement les acteurs concernés par la gestion biologique des déchets (compostage, méthanisation, épandage...). Et "ce groupe de travail a pour mission de s'interroger sur les obstacles identifiés et les réponses à apporter pour

favoriser la filière de gestion biologique de tous les déchets fermentescibles (ville, campagne et industrie)"⁸.

Sur la base des travaux de ce groupe, il apparaît que le devenir des résidus fermentescibles, qui représentent des volumes considérables (fraction organique des ordures ménagères, déchets verts, boues d'épuration, déjections animales, résidus de récoltes...), fait l'objet de multiples évolutions. Les élus doivent cependant supporter les choix en matière de collecte (fréquence, tri, apport volontaire...) et d'implantation de sites de traitements des déchets des collectivités urbaines, qui posent des problèmes spécifiques. En particulier, là où la densité de population impose des infrastructures onéreuses, souvent difficiles à réaliser car soumises à de fortes pressions (foncière, risques sanitaires et nuisances, procédures administratives, aléas politique, risque technologique, pression médiatique...), les élus sont souvent désarmés et les outils de concertation limités.

Au niveau des professionnels engagés dans la logique du retour au sol, les interrogations qui préoccupent relèvent de trois thématiques :

- Faut-il imposer une collecte sélective des fermentescibles pour garantir un compost de qualité ?
- Peut-on produire du compost⁹ de bonne qualité à partir de mélanges de déchets organiques de diverses origines (ordures ménagères triées ou non, boues d'épuration, déjections animales) ?
- Existe-t-il des solutions pour garantir le retour au sol des déchets organiques compostés ?

A l'heure du principe de précaution, du développement durable, de la traçabilité et de la participation citoyenne, la gestion sociale et technique des déchets organiques

fermentescibles atteint un carrefour où s'affrontent trois forces avec beaucoup d'incohérences. En effet, la société est confrontée à la philosophie ambiante et traditionnelle qui prône le recyclage, alternative à décharge et incinération, à la réglementation associée qui devient chaque jour plus contraignante, alimentée par une recherche performante et segmentée, et enfin à l'opinion publique, et au-delà ses édiles, qui sont à la recherche de points de repère.

Pour aider les collectivités et l'ensemble des acteurs engagés dans la thématique du compostage, il est grand temps de fédérer les énergies, de travailler pour dégager les consensus nécessaires à la structuration du secteur, à l'image de nos voisins outre-manche¹⁰. En particulier, il conviendrait d'améliorer la mise en œuvre des évolutions réglementaires, fiscales mais également la communication technique et scientifique, ainsi que les relations avec le public, producteur et trieur des ordures, et aussi consommateur de produits agricoles et, parfois jardinier amateur, promeneur ou militant associatif...

Pour tout contact et pour rejoindre l'ASTEE : www.astee.org

Notes :

1. Par ailleurs, le Code de la Santé Publique définit également les responsabilités des communes en matière "d'évacuation, de traitement, d'élimination et d'utilisation des eaux usées et des déchets..."

2. Concept emprunté à l'intitulé des 12^{ème} entretiens du GREF (janvier 2004) "services publics locaux d'environnement : quelles articulations entre responsabilités publiques et responsabilités privées ?". A défaut de pouvoir apprécier le secteur des déchets organiques issus de l'assainissement liquide et solide, les activités économiques de ses services de protection de l'environnement atteignent les 32 milliards d'euros par an (=2 % du PIB), soit une charge annuelle de 515 €/habitant, en augmentation de 6 % par an sur la période 1990-2003 (IFEN 2004).

Economie des services publics de la gestion de l'eau et des déchets (Ministère de l'Équipement, 2002) : cf **tableau**

3. Sur la base des données INSEE sur le dénombrement des collectivités locales, 87 % des communes ont une population inférieure à 2 000 habitants, et 67 % inférieure à 700 habitants.

4. La France compte plus de communes que tous les pays de l'Union Européenne (440 Grande Bretagne, 14308 en Allemagne, 2350 en Autriche, 589 en Belgique, 8072 en Espagne, 8000 en Italie, 537 aux Pays Bas, 2489 en Pologne, 305 au Portugal...)

5. Il convient de signaler la prochaine publication du "vade-mecum du porteur de projet de méthanisation des déchets ménagers" réalisé par l'ASTEE et le groupe de travail associé.

6. Statuts de l'association générale des ingénieurs, architectes et hygiénistes municipaux de France, Algérie-Tunisie, Belgique, Suisse et Luxembourg fondée à Paris le 22 novembre 1905 sous le haut patronage de ...

7. Pour mémoire (1^{ère} séance du 22 au 25 Novembre 1905), les mots du Dr Imbeaux, père fondateur : "[...] Ainsi, après la naissance, l'accoucheur s'esquive, et laisse la famille à sa joie. Ici aussi, c'est bien d'une naissance qu'il s'agit : l'enfant qui va naître et le produit du mariage oh combien légitime, de l'art de l'Ingénieur et de l'Architecte et de la Science de l'Hygiéniste, et ce fruit conserve l'indissolubilité de l'union entre les disciples de Darcy, des Dumont, des Belgrand, des Trélat, et les disciples de

Pasteur [...]. Et puis, si vous n'avez pas hésité à écouter la parole de collègues comme nous, c'est que vous êtes non seulement des travailleurs de la salubrité urbaine, mais des apôtres, et avec 360 apôtres on conquiert le monde [...]"

8. Document de travail réunion n°1 du 4 avril 2002 du groupe "gestion biologique des déchets" de l'ASTEE, Ivry sur Seine.

9. "Compost : voir compote. Compote : d'abord composte (v. 1100), est emprunté au latin composita "mets composé de plusieurs éléments", participe passé substantivé, au féminin, de componere "composer". L'ancien adjectif compost, oste "mêlé, composé", représentant le participe passé adjectivé de compositus, a été substantivé en compost, spécialisé en agriculture comme le nom d'un engrais composé d'un mélange de fumier et de détrit" - Dictionnaire Historique de la Langue Française, Le Robert, 1998, sous la Direction d'Alain Rey.

10. La Grande Bretagne dispose en particulier de diverses organisations ou dispositifs (Compost Association, Sustainable Organic Resources Partnership, Safe Sludge Matrix). Et d'autres pays donnent l'exemple (Suisse, Italie, Canada...).

	Secteur de l'EAU		Secteur des DECHETS	
	Eau potable	Assainissement	Collecte	Traitement
Chiffre d'Affaires en Mds €	10		4,3	
Coût habitant en €/an	160		70	
Valeur ajoutée en %	55 %		42 %	
Effectifs salariés	38 500		49 300	

Part de marché en % de la population desservie (EAU) et des flux traités (DECHETS)				
Opérateurs publics	20 %	38 %	43 %	5 %
	29 %		28 %	
Opérateurs privés	80 %	20 %	57 %	95 %
	71 %		72 %	



**Madame Elise BOURMEAU,
co-présidente du collège valorisation
biologique, présidente du groupe
traitement biologique, FEAD**

“Pour un développement de la valorisation biologique des déchets”

NB : Valorisation Biologique = Valorisation Agronomique

Les priorités de la politique française de gestion des déchets ménagers et assimilés énoncées en communication du conseil des ministres du 4 juin 2003 accordent une place importante à la valorisation biologique.

Au niveau européen, la Commission européenne, dans la hiérarchisation des modes de traitement de déchets, accorde également une importance prépondérante à la valorisation biologique surtout depuis la prise de conscience récente du rôle environnemental fondamental de la matière organique sur la protection des sols contre l'érosion.

Dans ce contexte, le Collège Valorisation biologique de la FNADE souhaite faire part de ses propositions en vue de la future loi déchets.

Afin de conforter l'image de la filière de Valorisation biologique, celle-ci doit être gérée de manière professionnelle et avec un strict respect de la réglementation en vigueur. Les 3 principes suivants doivent être ciblés :

- savoir-faire de la filière : traçabilité, transparence, étude et maîtrise des impacts sur la santé, ...
- innocuité des produits valorisés,
- efficacité agronomique des produits.

Par ailleurs, la valorisation biologique, jusqu'ici peu encouragée, doit pouvoir bénéficier de moyens d'incitation, au même titre que les autres filières de valorisation et traitement des déchets. Plusieurs mécanismes d'incitation sont envisageables, parmi lesquels :

Réglementation

- concernant la commercialisation des produits, la signature, notamment par le ministère de l'écologie, d'un arrêté interministériel de mise en application obligatoire de la nouvelle NFU 44051, devrait intervenir rapidement pour permettre la mise sur le marché de produits de qualité, nécessaires au maintien de l'image de la filière. Ce texte constituera par ailleurs un support intéressant à la France et à ses professionnels lors des débats avec la Commission européenne ;
- afin de compléter le dispositif réglementaire concernant les installations classées de compostage, il conviendrait de publier un texte réglementaire pour les demandes d'autorisation au titre des ICPE classées en rubrique 2170. En effet, à ce jour, seul un arrêté type sur les déclarations a été édité ;

Aide à l'investissement

Plusieurs solutions pourraient être envisagées :

- une aide à l'investissement, au même titre que les aides prévues pour les installations de traitement par la "loi déchets" de 1992 (15 à 50 % de l'investissement) ;
- une aide à l'investissement pour la reconversion des installations de compostage des ordures ménagères grises, afin que ces dernières produisent des composts de qualité (c'est à dire conformes à la future norme NF U 44-051) ;
- une aide incitative à l'investissement pour la méthanisation : ce traitement est le plus adapté pour pré-traiter la fraction la plus riche en eau et la plus biodégradable des déchets organiques. Il permet également d'améliorer l'acceptabilité des sites de traitement de la fraction organique des déchets en limitant les nuisances (procédé fermé).

Aide à l'exploitation

Une somme pourrait être attribuée par tonne entrante de déchets à l'exploitation, à condition que le compost produit réponde à toutes les exigences de la future norme

NF U 44-051 et que l'installation de compostage soit conforme à son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation.

Aides fiscales

Plusieurs possibilités peuvent être envisagées :

- une affectation du produit de la TGAP aux opérations d'investissements, d'exploitation d'unités de compostage ou de frais de commercialisation ;
- un accès au taux réduit de TVA 5,5 % pour l'ensemble des matières recyclées quel que soit le client final (agriculteur, collectivité, particulier, paysagiste, société de revégétalisation : décharges, pistes de skis, ...)
- un accès au taux réduit de TVA 5,5 % pour la prestation de compostage au même titre que pour la collecte sélective ou le tri des emballages à l'heure actuelle.

Remarque : il convient également de rappeler aux collectivités sous contrat avec un organisme agréé pour la collecte et le recyclage de leurs emballages, qu'elles bénéficient d'un taux réduit de TVA à 5,5 % pour l'ensemble des déchets qu'elles collectent, y compris les déchets organiques.

Aides à la distribution des matières fertilisantes organiques

- Une aide incitative à l'achat des composts par les agriculteurs et autres utilisateurs pourrait être mise en œuvre afin de réamorcer le réflexe d'achat de ce type de produit ;
- de même, l'azote organique des matières fertilisantes organiques pourrait être exonéré de toute taxe, tandis que l'azote minéral utilisé en apport complémentaire ou de correction pourrait permettre de bénéficier d'une réduction de taxe.

Communication, sensibilisation et information

Il convient de sensibiliser, informer et communiquer (citoyens, élus, ...) sur l'objectif premier de la valorisation biologique, qui

est de fabriquer un produit ayant un intérêt pour les sols et les cultures. L'éducation des jeunes, depuis la maternelle jusqu'à bac+2, ainsi que la sensibilisation des adultes à la problématique de la gestion des déchets sont également primordiales. Une journée déchets pourrait par exemple être organisée dans les écoles au même titre qu'il existe une journée eau.

Au niveau local

- des objectifs ambitieux de développement de la filière doivent être fixés au niveau national et local (sans interdire forcément des démarches interdépartementales ou inter-régionales). Par exemple, il pourrait être imposé de valoriser sous une certaine échéance un pourcentage du tonnage de déchets organiques ;
- lorsqu'une unité de compostage est programmée ou existe, il convient, sur la zone de collecte des déchets organiques d'inciter, voire de rendre obligatoire la collecte et l'apport volontaire des déchets dangereux ;
- compte-tenu des difficultés rencontrées aujourd'hui pour implanter un nouveau site de traitement et afin de préserver la capacité d'accueil des centres de stockage et d'incinération des déchets ménagers, les déchets organiques de toutes origines doivent être prioritairement collectés et orientés vers un retour au sol.



Mme Elise Bourmeau

Monsieur Yves COPPIN,
ingénieur département gestion
biologique et sols, ADEME

“Déchets organiques et compostage - Echecs et réussites”

Les déchets organiques constituent une part importante des déchets ménagers (env. 30 %) et des déchets industriels (part variable selon les secteurs, et importante dans les industries agro-alimentaires et les industries papetières). Lorsqu'elle est envisageable au regard de la qualité agronomique et environnementale des produits, la solution par retour au sol présente plusieurs avantages :

- En alternative à l'enfouissement, elle diminue les émissions de méthane (gaz à effet de serre) s'il y a absence de dispositifs de récupération de biogaz ; en amont d'un traitement thermique, limiter la part organique permet de concentrer le PCI des déchets et contribue à l'optimisation des performances de valorisation énergétique,
- Elle s'inscrit dans les cycles “traditionnels” de la matière organique et du carbone, et participe à la lutte contre l'appauvrissement organique des sols agricoles, voire urbains (espaces verts)

La diminution induite des besoins en capacités d'enfouissement ou traitement thermique est par ailleurs fortement appréciée, et recherchée, dans le contexte actuel de difficultés d'implantation de ces centres de traitement.

On pourrait donc s'attendre à un fort développement de cette filière dite de “gestion biologique des déchets” avec retour au sol. Mais si des facteurs favorables sont présents, on relève un certain nombre de freins auxquels il faut s'attaquer pour conforter cette filière utile.

Nous n'évoquerons ici que le cas du compostage, sujet de cet atelier. Toutefois, les constats, questions et précautions à prendre évoqués ci-après sont également applicables à la méthanisation, de la conception à la conduite des filières.

Des fortunes diverses selon les déchets traités par compostage

Il existe à ce jour environ 500 installations de compostage de déchets organiques en France¹. Les déchets verts sont les matières premières les plus utilisées (env. 1,7 Mt compostés, seuls ou en association avec d'autres matières), et les composts de déchets verts (sans mélange) représentent le plus fort tonnage (près de 1 Mt). Le compostage de déchets verts continue à se développer sans trop de difficultés. Les composts de boues (env. 0,5 Mt de composts issues du compostage de 0,9 Mt de boues) sont aussi en augmentation avec parfois quelques difficultés locales d'écoulement. Les composts issus d'ordures ménagères sont en régression (65 sites traitant 1,3 Mt d'O.M. entrantes) du fait d'une qualité insuffisante des composts. Toutefois, l'apparition récente de filières optimisées, tant sur les collectes amont de déchets ménagers spéciaux que sur les procédés de traitement, vient changer le panorama en produisant des composts de qualité réglementaire ; ces filières optimisées de compostage sur ordures ménagères trouvent un écho grandissant parmi les porteurs de projet. Le compostage de biodéchets collectés sélectivement peine quant à lui à s'imposer et concerne à ce jour une cinquantaine de sites traitant env. 0,3 Mt et produisant 0,2 Mt de composts. Les freins à son développement sont principalement d'ordre organisationnel (optimisation des collectes nécessitant de repenser les contenants et les rythmes de collecte pour plusieurs flux pour rester dans des conditions de coût acceptables) ; il y a également un important travail à réaliser pour mieux définir les situations où sa mise en œuvre est réaliste et viable économiquement (habitat, participation des habitants, etc.). Au final, si certaines filières (ordures ménagères en situation non optimisée) sont en fin de carrière, d'autres sont en devenir dès lors qu'elles auront atteint les marges de progression qui sont devant elles sur les plans organisationnels et économiques (collectes sélectives), et sur les procédés (tri des indésirables p. ex.).

L'importance des débouchés ou de la difficulté à stimuler la production par la demande

Composter n'a de sens que s'il existe un débouché pour le compost². La prise de conscience actuelle sur les besoins qualitatifs des sols tant agricoles qu'urbains (espaces verts au sens large) est donc un élément favorable au développement de cette filière. Rappelons en effet que la matière organique³ permet de lutter contre l'érosion, de diminuer le recours aux produits phytosanitaires, aux engrais et à l'irrigation, etc.

Mais si le jardinage amateur a connu des progressions de marché “à 2 chiffres”, y compris en amendements organiques, le marché de masse qu'est l'agriculture (~ 85 % des débouchés des composts en France) évolue plus lentement. Pour expliquer cette difficulté citons p. ex. la difficulté à monétariser le bénéfice d'utilisation des composts (augmentation de rendement, baisse des intrants, ...), alors que l'agriculture est confrontée à des contraintes économiques croissantes.

Dès qu'il s'agit de compost issus de produits résiduels, la principale question qui est celle de l'intérêt agronomique est contrebalancée, voire dépassée par la question des risques, réels ou pré-supposés, encourus par les utilisateurs. On peut ici distinguer 2 natures de risque :

- Environnemental, sanitaire (polluants et pathogènes) ou agronomique (baisse de qualité des cultures) : la réglementation actuelle vise à s'affranchir de ces risques en agissant sur les produits (teneurs limites dans les composts) et sur les pratiques (doses, cultures réceptrices, etc.). Des débats existent certes encore sur le niveau d'exigence requise, mais il est ici question d'arguments scientifiques et de données objectives

- Commercial et image : soumis à une forte pression quant à l'impact de ses pratiques et la qualité de ses produits, le monde agricole se voit imposer de plus en plus de cahiers des charges cultureux restreignant l'utilisation d'un certain nombre d'intrants ; si les boues demeurent l'intrant le plus

touché, il n'est pas exclu que les composts issus de “déchets” le soient de plus en plus. La réponse est alors la recherche d'une qualité objective (composition) au travers du respect de la réglementation, mais aussi d'une qualité d'image (matières premières, transparence, etc.). On voit ainsi se dessiner, et vraisemblablement se confirmer à l'avenir, une segmentation “subie” sur les types de composts (de boues, d'ordures ménagères, de déchets verts, etc.), et ce malgré l'amélioration générale des composts proposés aux agriculteurs.

Face à ces contraintes, les producteurs de composts tendent à rechercher une diversification de leurs débouchés et fondent des espoirs sur l'utilisation non agricole. Il est effectivement judicieux de le faire, mais il est nécessaire de bien appréhender les marchés existants et leurs contraintes (caractère souvent ponctuel, critère image parfois aussi très présent -cf. espaces verts p. ex.- etc.) au moyen d'études de marché solides, avec analyse de la concurrence et des facteurs de décision des utilisateurs. Il faut par ailleurs bien garder à l'esprit que le besoin théorique (taux de matière organique souhaitable dans un sol, p. ex.) est souvent loin de la demande réelle (commande ferme d'un utilisateur après intégration de critères de coûts, d'image, d'organisation du travail, etc.).

L'étude de marché doit être accompagnée d'une réelle concertation avec les utilisateurs : le (futur) client sera d'autant plus enclin à utiliser un produit que ce produit collera à ses besoins, et qu'il aura participé à sa définition. Citons p. ex. les démarches préalables entreprises par le SMICTOM de Launay-Lantic pour la définition du cahier des charges relatif définissant le compost utilisable par les producteurs légumiers du CERAFEL.

Ce point crucial des débouchés est, globalement, de mieux en mieux pris en compte par les producteurs de composts qui mettent en place une organisation (“force de vente”) et/ou des outils (plaquettes, conseils, essais, etc.) spécifiques à leurs cas de

figure. Cette évolution positive, que l'on peut qualifier de "démarche produit", doit être encouragée.

Les réticences des riverains vis-à-vis des installations de compostage

Cette réticence est générale aux installations de traitement de déchets, mais s'avère ici plus centrée sur des craintes de nuisances (olfactives et flux routiers principalement). Plusieurs projets de plates-formes de compostage de boues ont ainsi été annulés, retardés ou modifiés suite à des oppositions locales.

La question des impacts générés par les installations de compostage est d'actualité et fait l'objet de travaux portant principalement sur les risques liés aux émissions de particules (aérosols), notamment sur les risques microbiologiques. Les conditions topographiques et climatiques (vents), la conception des installations de compostage et la nature des déchets traités sont les principaux éléments à prendre en compte. Ces éléments scientifiques viennent alors alimenter le processus de concertation et d'information (à différencier de la communication) qui est une étape fondamentale de réussite à la mise en œuvre d'un projet.

En conclusion : adapter son projet aux opportunités et contraintes locales, une nécessité !

La mise en œuvre d'une filière de compostage nécessite de faire des choix sur les matières premières à composter, sur les procédés à retenir, le lieu d'implantation, les débouchés ciblés, etc. Quelles que



M. Yves Coppin

soient les décisions prises, chaque filière devra être pensée pour profiter des opportunités locales et s'adapter à des contraintes clairement identifiées ; ceci porte tant sur les matières premières (p. ex. opportunités de gisements multiples des ménages à la restauration, mais contraintes de qualité de tri sur le taux de captage de l'organique et la ségrégation de déchets toxiques diffus), que sur les modalités d'organisation (p. ex. opportunité d'un habitat pavillonnaire, mais contrainte d'optimisation des collectes) et les débouchés (p. ex. opportunité d'une clientèle diversifiée, mais contrainte d'exigences de qualité diverses). Ces décisions doivent être prises sur la base de paramètres actuels, mais également sur le contexte à 15-20 ans, horizon de vie d'une installation de compostage. En effet, à terme, il y a fort à parier que l'implication des habitants sur le tri (voir l'évolution atteinte sur d'autres flux en 15 ans), ainsi que les exigences des utilisateurs de compost, et les procédés de compostage auront évolué.

Les étapes de concertation, puis de prise en compte des attentes et contraintes des acteurs (des habitants producteurs de déchets aux utilisateurs du compost en passant par les prescripteurs techniques tels que les Missions Déchets des Chambres d'Agriculture p. ex.) sont des facteurs clés de réussite.

Dans tous les cas de figure, il est impératif de bien mesurer que si des technologies sont reproductibles d'un site à l'autre, cela ne sera pas forcément le cas de critères tout aussi importants, et sources d'échec ou de réussite, que la participation des habitants au tri, l'optimisation des organisations de collecte (et donc des coûts), etc. L'accompagnement de la filière (communication et consignes de tri, campagnes de réglage sur unités de compostage, etc.) est d'ailleurs tout aussi important que les études préalables de définition du projet.

Notes

1. G.B. : 325 sites compostent 2 Mt (2003) - Italie : 137 sites compostent env. 1,3 Mt

(1999) - Allemagne : 700 à 900 sites compostent env. 8 MT de biodéchets collectés sélectivement (2001).

2. Nous excluons ici les filières dites de prétraitement biologique avant enfouissement dont l'objectif est d'abattre au maximum la matière organique des déchets en vue de leur stabilisation, alors que le retour au sol par compostage vise à conserver la matière organique mais en la structurant pour obtenir des amendements organiques efficaces.

3. Il serait plus juste de parler de matières organiques, tant la composition du pool organique d'un sol est importante sur ses effets. Cette composition est d'ailleurs elle-même en relation avec la composition des éventuels apports organiques engendrés par les épandages de composts.

Monsieur Jean-Marc FRAGNOUD,
membre de la commission
environnement, APCA ; élu,
Chambre d'Agriculture de l'Isère

"Compostage des déchets organiques : une obligation de qualité et de suivi, pour apporter des réponses pertinentes au défi des collectivités"

Les Chambres d'Agriculture sont des Etablissements publics. Elles constituent l'organe consultatif, représentatif et professionnel des intérêts agricoles. Elles visent à promouvoir les métiers de l'agriculture dans la société, à accompagner les projets des agriculteurs, au sein des filières et des territoires, et à développer des systèmes de production innovants, garants de la qualité et respectueux de l'environnement. Elles inscrivent leurs actions dans une optique d'agriculture durable, avec des agriculteurs responsables.

Le rôle des agriculteurs est avant tout de produire les matières premières de notre alimentation. Derrière la production alimentaire, l'agriculture peut remplir d'autres fonctions, comme celle du recyclage des déchets organiques des industries et des collectivités. Le principe est séduisant,

sous une double condition : que les risques induits sur la qualité des sols et des cultures soit maîtrisés, et que les consommateurs acceptent ce recyclage.

Aujourd'hui, la maîtrise du risque lié au retour au sol des déchets organiques progresse. Le cadre réglementaire est strict. La perspective de mise en place d'un fonds de garantie "boues" sera un élément complémentaire essentiel au dispositif. Par contre, les réticences des consommateurs, ou du moins leur interprétation par la distribution, restent fortes : les contraintes commerciales, interdisant l'utilisation d'intrants organiques provenant de déchets, se multiplient.

Les Chambres d'Agriculture et l'expertise des missions-déchets

Aux niveaux régional et départemental, depuis de nombreuses années, les Chambres d'agriculture s'investissent sur les problématiques de gestion des déchets dans le monde agricole :

- elles jouent un rôle clé dans l'encadrement des pratiques de recyclage agricole des déchets organiques ; ainsi, le réseau des missions-déchets, fruit d'un partenariat historique (1977) avec l'ADEME, comprend 72 missions-déchets, plus de 200 conseiller, experts locaux du recyclage agricole des déchets organiques de la société ; son activité est aujourd'hui tournée davantage vers une mission de service public, sur le suivi et l'expertise des épandages de déchets organiques, avec "l'organisme indépendant" ;

- elles accompagnent également les agriculteurs dans l'organisation de dispositifs de collecte des déchets de l'exploitation agricole.

Les missions-déchets constituent un réseau d'experts locaux du retour au sol des déchets, au service des agriculteurs avant tout, mais également partenaires des collectivités. La représentation nationale des Chambres, l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture -APCA-, joue un rôle d'animation du réseau, en concertation avec l'ADEME.

Le déficit d'image du recyclage agricole des déchets

Le recyclage agricole a aujourd'hui une mauvaise image, tant au sein du grand public que de la profession agricole dans son ensemble. En conséquence, on constate le développement de contraintes commerciales qui interdisent aux agriculteurs le recyclage de déchets sur leurs parcelles (ex : boues d'épuration, composts, ...). Une enquête auprès du réseau des Chambres d'Agriculture montre que ces contraintes constituent le frein majeur à l'épandage des boues. Les agriculteurs volontaires pour rendre service à la société en recyclant des déchets organiques sont pris en otages.

Pour la pérennité de la filière de retour au sol, il importe que les pouvoirs publics s'emparent de cette question avec volontarisme. Notamment par une communication positive sur le rôle de recycleur joué par l'agriculture.

Composts et statut produit : une obligation de vigilance

La réglementation "boues d'épuration" de 1997-98¹ apporte, avec la logique déchet du plan d'épandage, des garanties importantes au recyclage agricole des déchets. L'action de recyclage est sous la responsabilité du producteur de boues ; la traçabilité de l'opération est totale, de la STEP à la parcelle ; la surveillance qualitative des boues et des sols est rigoureuse ; et un suivi agronomique de l'opération est réalisé. La sortie de la norme 44-095 composts de boues en mars 2004 est venue bousculer ce dispositif. Depuis sa parution, les composts de boues peuvent sortir de la logique de plan d'épandage, pour passer au statut réglementaire de matière fertilisante, donc en logique produit. Le dispositif de suivi et de maîtrise des risques est rendu caduc. L'insuffisance de contrôle et de suivi des composts en statut produit n'est pas acceptable pour la profession agricole. D'autant que le risque est seul assumé par l'agriculteur utilisateur. Et que les mauvais souvenirs en matière de recyclage des

déchets organiques sous statut produit sont nombreux (pour ne citer que les teneurs en plastique des anciens composts urbains 44-051 épandus dans le vignoble champenois). Il est donc urgent de mettre en place des protocoles d'accompagnement et de suivi des plates-formes de compostage, soit sous la forme d'un volontariat incitatif, soit sous celle d'une obligation réglementaire. Les Chambres d'Agriculture y seront vigilantes.

Co-compostage à la ferme : une filière de proximité

Adapté à des volumes de déchets restreints, et inscrit dans un cadre réglementaire propre, le co-compostage à la ferme est l'illustration d'un partenariat local sur les déchets organiques. Les collectivités confient la gestion de leurs déchets verts à un groupe d'éleveurs, qui en réalisent sur leur exploitation le mélange avec leurs effluents d'élevage, puis le compostage. Le co-compostage reste dans le cadre des activités de l'exploitation agricole.

Le matériel est mis en commun dans la plupart des cas. Le montage logistique nécessite la coordination d'acteurs variés (déchèteries, transporteurs, agriculteurs, ...). C'est pourquoi ces projets sont largement accompagnés et suivis par le réseau des Chambres d'Agriculture et celui des Coopératives d'Utilisation de Machinisme Agricole - CUMA.

Les Chambres d'Agriculture, le réseau CUMA, et l'ADEME ont choisi d'aider au développement de ces opérations de proximité, en leur apportant une expertise réglementaire, mais également une vitrine nationale. A cet effet, un site internet sera mis en ligne à l'automne 2005. Et une journée technique nationale se déroulera dans la Drôme le 28 septembre 2005, au cours de laquelle se succéderont divers retours d'expérience et démonstrations de matériel.

Composts et matière organique des sols : un levier oui, la panacée non

Des études indépendantes récentes

démontrent une baisse des teneurs en matière organique dans certains sols cultivés français (travaux de D. Arrouays, INRA Orléans). Ce phénomène s'explique souvent par des changements de systèmes de culture, et, dans certains cas, il nécessite des corrections. Quoi qu'il en soit, le besoin des sols en matière organique est une notion discutée, et impossible à généraliser.

Pour des raisons agronomiques ou environnementales (ex : limiter l'érosion en sol limoneux), la décision peut être prise localement d'entretenir ou d'augmenter le stock de matière organique des sols. Plusieurs techniques agronomiques sont alors utilisables par l'agriculteur : enfouissement des résidus de culture, rotations culturales, techniques culturales sans labour, ou utilisation de composts...

Selon les territoires, l'apport de composts n'est pas forcément la panacée.

Note

1. Décret 97-1133 du 8 décembre 1997, arrêté du 8 janvier 1998

Monsieur Pascal MALLARD,
ingénieur unité de recherche
de gestion environnementale et
traitement biologique des déchets,
Cémagref

"Développement du compostage et place des questions techniques"

En matière de gestion des déchets, particulièrement des déchets ménagers et assimilés, la tendance actuelle est à la rationalisation des choix et de la configuration des solutions techniques adoptées. Cela est vrai au niveau local, aussi bien que dans la définition des politiques nationale et européenne. Le traitement par compostage n'échappe pas à ce mouvement, même s'il bénéficie d'une image a priori positive. Pour la gestion des déchets biodégradables, il se trouve comparé à d'autres filières, biologiques ou non : incinération, prétraitement biomécanique, décharge-bioréacteur

ou stockage conventionnel, méthanisation...

La comparaison peut aussi concerner, au sein même de la filière compostage, plusieurs options d'organisation, de collecte et de traitement, dont les différences en terme d'avantages et d'inconvénients pourront s'avérer aussi importantes qu'entre filières. Il s'agira ainsi d'adopter une collecte sélective ou non des biodéchets ; en cas de collecte sélective des biodéchets des ménages, de cibler ou non les déchets de jardin ; d'adopter un traitement plus ou moins centralisé ; ou, tout simplement, de faire le choix d'un procédé de compostage en fonction de l'emplacement prévu pour l'installation. Les questions qui se posent dans cet exercice d'évaluation comparée des modes de collecte et traitement portent sur les possibilités techniques, sur l'impact environnemental et les risques sanitaires, sur les coûts économiques, sur certains aspects sociaux comme l'acceptabilité et, plus généralement, sur la performance du système mesurée selon différents critères. Or, contrairement à ce qu'on pourrait croire, les éléments de réponse à ces questions, pour ce qui est du traitement biologique, n'existent encore que partiellement.

Le compostage, quoique d'une pratique ancienne et considérée comme rustique, est un procédé complexe dont la maîtrise globale reste imparfaite. Il met en jeu, en effet, des mécanismes biologiques, physiques et chimiques, étroitement interdépendants. De ce fait, les marges de progrès technique demeurent significatives, comme l'illustre l'évolution du tri-compostage des ordures ménagères résiduelles : quoique l'on pense de l'intérêt de cette filière, les composts des années 70 responsables de la pollution bien connue des vignes champenoises par des morceaux de plastique ont laissé la place, suite au perfectionnement récent des installations de traitement ainsi que de la collecte des déchets, à des produits pouvant contenir moins de 1 % d'impuretés (verre, plastiques, métaux, en masse sèche). L'amélioration de la qualité de ces composts est due aussi aux efforts

de prévention réalisés sur les teneurs en contaminants (éléments-traces métalliques notamment) dans les matériaux servant à la fabrication des produits de consommation, et par conséquent dans les ordures ménagères qui en sont issues. De façon générale, le développement de procédés de compostage plus ou moins élaborés, d'une capacité plus ou moins importante, adaptés à des natures de déchets à traiter différentes, reste complètement d'actualité. Des questions techniques comme l'aération du substrat en compostage, qui conditionne la qualité et l'homogénéité de la biodégradation ainsi que la nature des émissions gazeuses, sont pour le moment réglées de façon empirique. C'est le cas aussi quand il s'agit de composter des produits non standards : résidus agroalimentaires, mélanges...

Les problèmes mécaniques continuent à expliquer une bonne part des dysfonctionnements rencontrés, dès lors que les produits traités ne sont pas homogènes, ce constat valant aussi pour la méthanisation. Concernant l'impact environnemental du procédé, les nuisances olfactives sont un vrai souci pour l'acceptation locale des installations de traitement. Or l'on sait à peine les quantifier, et bien mal prévoir l'incidence sur leur production des propriétés des déchets entrants et des conditions de traitement. Les émissions gazeuses associées au compostage ne sont pas non plus anodines vis-à-vis d'impacts globaux comme les retombées acidifiantes ou eutrophisantes (ammoniac) ou l'effet de serre (méthane, protoxyde d'azote), et restent mal connues. Des progrès sont à faire sur la détermination du risque sanitaire, qu'il concerne l'exposition des travailleurs ou des riverains des sites de compostage aux microorganismes pathogènes ou composés gazeux toxiques, ou qu'il se rapporte à l'utilisation des composts et la dissémination des maladies pouvant en résulter - une analyse des risques sanitaires menée dernièrement au Royaume-Uni a conduit ce pays à bannir la pratique du simple compostage en andains pour le traitement des biodéchets des ménages.

Vis-à-vis de la qualité du sol et de la pollution des eaux, les interrogations concernent

-pas seulement pour les composts, d'ailleurs- le devenir après épandage des éléments nutritifs, ainsi que des contaminants (métaux, composés organiques) contenus même en faible proportion dans les produits utilisés. On sait mal comparer, par exemple, une fertilisation minérale et une fertilisation organique vis-à-vis des fuites de nitrates vers les eaux. Plus encore, si l'on reconnaît les effets bénéfiques de l'apport d'amendements organiques sur les sols, leur structure, leur capacité de rétention, sur la croissance des plantes et la prévention de leurs maladies, on commence tout juste à caractériser et à comprendre ces effets.

Sur le plan économique, les coûts peuvent être assez différents selon le mode de collecte et le procédé de traitement considérés. Des éléments de coûts existent çà et là, mais souvent non comparables car calculés sur des bases variables. Rassembler ces données à l'aide d'une grille d'analyse commune (du type de ComptaCoût) est un enjeu. Modéliser les coûts pour être en mesure de les prévoir sur les multiples schémas organisationnels envisageables (de collecte sélective des biodéchets, par exemple) en est un autre, les outils existants restant à perfectionner.

Au-delà de ces incertitudes portant sur les différents aspects de la comparaison entre solutions techniques, un obstacle d'ordre méthodologique que rencontrent les décideurs (les collectivités notamment) est d'intégrer l'ensemble de ces aspects dans leur démarche décisionnelle. Parmi les difficultés figurent la fixation explicite des objectifs et des critères de décision, la construction des scénarios alternatifs, et l'organisation du débat. Les outils "intégrateurs", potentiellement supports d'une telle démarche, sont à ce jour partiels ou en développement, et d'emploi peu répandus. On peut citer l'analyse de cycle de vie en ce qui concerne l'évaluation de certains impacts environnementaux, ou bien le logiciel AWAST mis en oeuvre par le BRGM, qui permet de simuler l'ensemble des flux d'un système de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le propos ici n'est pas de dire que les connaissances relatives au compostage sont inexistantes, ni que les interrogations techniques, au sens large, sont les premiers freins au développement de la gestion biologique des déchets. Ce n'est vraisemblablement pas le cas et d'autres facteurs, comme le cadrage réglementaire et politique de ces filières et les incitations économiques et financières (le taux de TVA réduit ne prend en compte à ce jour que les déchets d'emballages), sont sans doute nettement plus déterminants. Simplement, il s'agit de ne pas non plus oublier ou sous-estimer la composante technique du problème dans la mise en oeuvre des orientations politiques qui seront arrêtées. En matière d'innovation, de maîtrise des procédés, d'organisation et d'évaluation des filières, des progrès conséquents restent à faire. La recherche de procédés et de filières de traitement efficaces et non nuisants doit rester une priorité, elle est une condition à la durabilité des systèmes de gestion des déchets qui seront mis en place.

On peut imaginer ainsi la création d'une structure nationale spécifique (dont l'action devrait être définie en cohérence avec celle de l'ADEME) dédiée à la promotion du compostage. Cela existe au Royaume-Uni (The Composting Association), en Italie (Consorzio Italiano Compostatori), en Flandres (VLACO), aux Etats-Unis (US Composting Council) ou au Canada (Conseil canadien du compostage), entre autres. Le cas échéant, le soutien à l'acquisition des connaissances et au développement de procédés et d'outils, la diffusion des acquis et le conseil, le partage d'information et l'organisation des retours d'expérience, devraient constituer une part substantielle des missions d'une telle structure, outre l'implication de celle-ci sur le plan normatif, réglementaire et politique.

**Monsieur Luc MEINRAD,
chargé de mission agriculture
durable et environnement, TRAME**

"Le compostage agricole des déchets organiques"

L'Association agriculteurs composteurs de France

L'association Agriculteurs Composteurs de France a été créée en mars 2003 à l'initiative de cinq agriculteurs et avec l'appui de Trame (centre de ressource pour le développement agricole),

Ses objectifs sont de :

- développer l'implication des agriculteurs dans la filière de traitement des déchets organiques,
- garantir un savoir-faire technique des agriculteurs dans le compostage,
- maîtriser la qualité de production et d'utilisation d'amendements organiques,
- promouvoir l'autonomie des personnes dans le cadre de leur métier.

Depuis plusieurs années, l'ensemble de ses membres initie des partenariats fructueux avec les collectivités locales présentes sur leurs territoires d'intervention.

Deux ans après sa création, l'association regroupe 21 sociétés adhérentes (35 agriculteurs), fédère l'activité de 26 plateformes de compostage et représente le traitement de près de 220 000 tonnes de biodéchets (déchets verts, boues de stations d'épuration, fraction fermentescible des ordures ménagères, effluents d'élevage, déchets de l'industrie agroalimentaire végétale).

La charte de bonnes pratiques de compostage agricole

"Ensemble pour l'environnement"

La charte de bonnes pratiques de compostage "Ensemble pour l'Environnement" est une mise en commun et une valorisation des savoir-faire des adhérents de l'association. Elle définit des engagements sur l'ensemble des étapes du compostage : de la configuration de la compostière à la sensibilisation au bien fondé de cette

pratique, en passant par la maîtrise de la qualité dans le process de traitement et par la maîtrise de la qualité du produit et de sa valorisation.

La charte sera mise en application sur l'ensemble des sites adhérents dès 2005. Elle sera régulièrement actualisée, notamment, pour tenir compte du paysage réglementaire et normatif en constante évolution. La version intégrale de la charte de bonnes pratiques est téléchargeable sur le site Internet de Trame.

Comme son nom l'indique : "Ensemble pour l'Environnement", la charte matérialise le souhait exprimé par les agriculteurs composteurs de mettre en œuvre des solutions environnementales locales, durables et concertées.

C'est également une base de discussion entre les agriculteurs composteurs, et les collectivités locales, les professionnels du paysage, les industries locales soucieuses d'une valorisation maîtrisée de leurs déchets. C'est une garantie de professionnalisation accrue du métier.

Lucien Gerbier - Président de Agriculteurs Composteurs de France
Agriculteur composteur dans le **Maine et Loire**

"L'association Agriculteurs Composteurs de France pose un nouveau regard sur la valorisation des matières organiques au sein des territoires ruraux et périurbains. Au-delà d'une logique d'élimination d'un déchet et d'une agriculture simple réceptrice de matières, ses membres souhaitent consolider leur position d'acteurs dans la maîtrise de la qualité de production d'amendements organiques.

Le compostage permet l'élaboration d'un amendement qui répond aux besoins des terres agricoles. Agriculteurs Composteurs de France défend l'idée que le développement de la filière de gestion des biodéchets par retour au sol ne se fera que grâce à une politique de qualité.

Qualité dans la conduite des différentes étapes de compostage mais aussi maîtrise des débouchés du compost produit et assurance d'une valorisation conforme aux besoins agronomiques des sols.

C'est le respect de ces fondements qui conditionnera la pérennité de cette solution locale de valorisation des déchets organiques. Développer l'implication des agriculteurs dans la filière de traitement des déchets organiques en donnant toutes les garanties de savoir-faire technique et de qualité est bien l'objet de cette charte."

Témoignages

Les initiatives citées dans la présente rubrique sont développées par des membres du réseau "Agriculteurs Composteurs de France".

Extrait de l'article "Des agriculteurs se chargent de l'épandage après compostage" revue Maires de France - juin 2005

...Ainsi pour la communauté d'agglomération du Boulonnais (62), les déchets verts représentent 14 % du poids de la poubelle. La collectivité paie un groupement d'agriculteurs pour qu'ils les compostent.

"Auparavant, nous le faisons nous-mêmes, l'avantage de les confier à un groupement d'agriculteurs, c'est qu'ils ont davantage de facilités que nous à trouver des débouchés, pour leur propriété ou pour d'autres agriculteurs" confirme Guy Quenal, directeur des services techniques.

Dans la région de Chinon (37) un groupement d'agriculteurs a été choisi à la suite d'un appel d'offres. Leur réponse a été de loin la plus intéressante du point de vue économique. "Nous sommes allés visiter leur plate-forme de compostage et avons pu constater qu'ils maîtrisent bien la technique et respectent les exigences imposées par la loi" explique Stéphanie de Jonckere, responsable technique du SMICTOM du Chinonais.

Témoignage de François BASCH, Président du SYMTESE (Syndicat Mixte de Traitement des Eaux de Sélestat et Environs) et Maire de Muttersholtz (67)

"En tant que Président du SYMTESE, je suis évidemment confronté à la problématique du recyclage des boues de station d'épuration. Notre station d'épuration traite actuellement les eaux usées de 10 000 équivalent habitants et produit 1200 tonnes de matières sèches dont 800 tonnes sont compostées par une société pour le recyclage en agriculture créée et gérée par des agriculteurs. Le recyclage en agriculture par compostage me semble être la meilleure alternative. Le compostage de nos boues présente un gros avantage en terme d'acceptabilité et d'image.

Néanmoins, il est important de produire un compost de qualité, ce qui implique un travail rigoureux dans le suivi analytique et la traçabilité, depuis notre aire de stockage des boues jusqu'à l'épandage du compost dans les champs.

C'est pour cela que nous faisons confiance aux agriculteurs qui se sont donnés les moyens humains pour relever ce défi. Mais c'est aussi parce que ce sont les premiers utilisateurs du compost qu'ils produisent, et ça, c'est un gage de qualité et de sécurité très important."

Le compostage, notre contribution au développement durable

En développant une activité économique autour de la récupération, du traitement et de la valorisation des déchets organiques, les agriculteurs apportent une réponse durable à l'objectif de valorisation des biodéchets par retour au sol. Ils nouent des nouvelles relations avec les acteurs de leur territoire (collectivités locales, petites et moyennes entreprises, industries) et proposent des solutions locales aux problèmes locaux.

Monsieur Emmanuel MORICE,
chargé de mission traitement
biologique des déchets, MEDD

"Déchets organiques et compostage : échecs et réussite"

Les quantités de déchets organiques sont tout à fait importantes (24 millions de tonnes pour les déchets dont le traitement relève des communes, et la plupart des 43 millions de tonnes de déchets produites par les industries agro-alimentaires). Pourtant, actuellement, seule une faible part de ces déchets retourne au sol (épandage, méthanisation, compostage).

La gestion biologique des déchets est définie par la circulaire du 28 juin 2001 qui fixe les principes nécessaires à une valorisation biologique sûre et durable des déchets organiques. Elle insiste sur la nécessité d'une approche par le débouché aval, sous peine d'échec. Le débouché une fois cerné, il s'agit de définir un cadre clair pour la collecte et le traitement en vue d'assurer la qualité des matières organiques et la confiance des utilisateurs potentiels de ces produits. Il en résulte que le retour au sol des déchets organiques constitue une voie d'élimination intéressante à la fois d'un point de vue environnemental et économique dès lors que ces déchets sont facilement mobilisables, homogènes et qu'ils n'entraînent pas des flux importants de micro-polluants (métaux lourds notamment).

Le traitement biologique des déchets organiques, comme le compostage, permet d'hygiéniser les déchets organiques et de limiter les nuisances olfactives lors de l'épandage. Le compost est aussi intéressant d'un point de vue agronomique, il permet notamment l'amélioration des propriétés physiques du sol (aération, rétention en eau). Le compost reste un déchet et sa valorisation agricole nécessite un plan d'épandage sauf s'il répond aux exigences de la loi du 13 juillet 1979 relative à l'organisation du

contrôle des matières fertilisantes et des supports de culture, codifiée aux articles L.255-1 à L.255-11 du code rural. Selon cette loi, un compost aura le statut de "produit" s'il bénéficie d'une homologation, d'une autorisation provisoire de vente ou s'il est conforme à une norme rendue d'application obligatoire.

Etat des lieux du compostage en France :

Il est couramment admis que le nombre d'installations de compostage a sensiblement augmenté ces dernières années. Afin de connaître la quantité de déchets qui suivent ce mode traitement et le volume de composts ainsi produits, le ministère de l'écologie et du développement durable a lancé, au cours du mois de novembre 2004, une enquête auprès des préfetures. Les premiers résultats confirment cette première impression. Ainsi, le nombre d'installations de compostage en fonctionnement en 2004 est évalué à environ 680 installations ayant composté 7.5 MT de déchets pour produire 3.5 MT de composts, c'est plus que les estimations couramment établies et cela tend à prouver que le compostage devient un mode de traitement à part entière de nos déchets ménagers.

Toutefois, l'augmentation des volumes de déchets compostés est très inégale selon les types de déchets organiques. Les déchets verts constituent ainsi la moitié du volume de déchets compostés. La collecte des déchets verts en déchèterie est sans doute la première raison de cette augmentation. Cela s'est notamment traduit par une multiplication des petites installations de compostage soumises à déclaration au titre de la législation sur les installations classées (leur nombre a été multiplié par 4 entre 2000 et 2004) qui compostent presque exclusivement ce type de déchets.

La fraction d'ordures ménagères brutes ou résiduelles compostée est encore conséquente (estimée à 1.2 MT sur l'ensemble du territoire pour une cinquantaine d'installations), les installations traitant ce type de déchets font partie des plus grosses

usines de compostage du parc. Quelques installations ont traité des boues urbaines en 2004. La part de boues urbaines compostées prend de l'importance et le compostage dans des installations classées pourrait avoir concerné 10 % du gisement total de boues urbaines (900 000 T).

L'augmentation de la part de boues compostées s'explique par les difficultés croissantes d'épandre les boues brutes, par l'intérêt du compostage en terme d'hygiénisation et de réduction de volume et enfin par la mise en application obligatoire de la norme NF U 44-095 qui permet de s'affranchir des plans d'épandage.

Enfin, la fraction fermentescible des ordures ménagères compostée est en légère augmentation mais la croissance du compostage de ce type de déchets reste faible (230 000 T compostées sur tout le territoire).

Conclusions et perspectives :

Le compostage des déchets organiques n'est pas en situation d'échec. L'augmentation de la part des déchets ainsi traités et du nombre d'installation en sont les meilleures preuves. Cette réussite est cependant fragile, beaucoup de composts ont encore une qualité insuffisante. L'étude de l'Ademe intitulée "quel devenir pour les installations de compostage sur ordures résiduelles ?" montre qu'en 2003, aucun des composts sur ordures ménagères résiduelles ne répondait aux exigences du projet de révision de la norme NF U 44051 et seulement 64 % des composts issus de la collecte sélective de la fraction fermentescible des ordures ménagères. Par ailleurs, les riverains s'opposent souvent à la création de nouvelles installations de compostage par crainte de voir s'installer dans leur voisinage une installation potentiellement polluante et source de nuisances olfactives. Ces oppositions peuvent freiner le développement de la filière.

Il convient donc dans un premier temps de conforter les pratiques actuelles pour le retour au sol de certaines matières organiques

homogènes et facilement mobilisables (déjections, résidus du traitement des eaux usées ou des effluents industriels, déchets verts, déchets de la restauration...) en améliorant la qualité et la sécurité de toute la filière par l'élaboration de normes de qualité. La norme NFU 44-095 a ainsi été rendue d'application obligatoire par l'arrêté interministériel du 18 mars 2004. Cette norme fixe les prescriptions à respecter en vue de mettre sur le marché des amendements organiques (composts) produits à partir de boues. Il faut de la même façon rendre d'application obligatoire le projet de révision de la norme NFU 44-051 sur les amendements organiques ne contenant pas de boues.

Par ailleurs, le classement des installations de compostage doit être expliqué et simplifié puisque celui-ci peut varier énormément d'une région à l'autre. Deux rubriques suffiraient à encadrer ce type d'installation à partir de critères stables dans le temps. La conformité du compost obtenu à une norme de qualité ou le devenir du compost (utilisation agricole, élimination...) ne répondent pas à ce critère fondamental. Il suffirait peut-être simplement de préciser un des critères qui s'applique déjà, à savoir le classement des installations selon la nature des déchets qui y sont traités.

Enfin, en comparaison avec l'incinération ou la mise en décharge, le compostage nécessite d'être davantage réglementé afin de prévenir les nuisances qu'il pourrait engendrer. Les travaux communautaires sur le sujet étant ajournés, des prescriptions nationales encadrant les installations soumises à autorisation doivent être définies. En effet, si les installations soumises à déclaration sont encadrées par l'arrêté du 7 janvier 2002, aucun cadre n'a été fixé pour les installations soumises à autorisation, qui traitent pourtant 75 % des déchets compostés en France.

**Madame Pénélope VINCENT-SWEET,
membre du directoire réseau
déchets, France Nature
Environnement**

"Déchets organiques des ménages : quelle gestion ?"

Comment gérer les déchets organiques tout en protégeant l'environnement ?

D'abord par la réduction à la source ou la prévention, ensuite par le recyclage : un traitement biologique (compostage ou méthanisation) qui accélère la décomposition naturelle donnant un amendement pour le sol.

La prévention des déchets organiques : pour les ménages, il ne s'agit pas de manger moins de fruits et légumes frais, mais d'éviter le gaspillage d'aliments. Côté jardin, le jardinage pauvre en déchets devient un art, très développé en Flandres¹ : on produit moins de déchets tout en utilisant moins d'intrants... et en travaillant moins ! Les déchets, une fois produits, peuvent être gérés de façon autonome ; vu leur nature, malodorants pour les uns, volumineux pour les autres, c'est préférable. En zone rurale, plus de la moitié des biodéchets produits au sein d'un foyer n'en sortent pas, selon des enquêtes faites dans le cadre du programme BioLoQual². Compostés, mangés par les animaux domestiques, brûlés, utilisés en paillage... il serait judicieux de conforter les pratiques bénéfiques, de déconseiller les moins bonnes (brûlage à l'aire libre), et ajouter d'autres pratiques de "prévention" des biodéchets ménagers. Il reste un grand potentiel de développement du compostage individuel en France : un Flamand sur trois pratiquerait ce compostage.

La gestion de proximité offre les avantages d'une convivialité accrue et d'une mise en commun des compétences et des énergies, tout en restant à petite échelle. Le programme BioLoQual de l'ADEME fait ressortir quelques dispositifs de gestion de proximité, une gestion bien développée en Angleterre, par exemple, qui peut rassembler quelques ménages ou tout un quartier ou une

commune. En Autriche 45 % des déchets organiques collectés sont compostés à la ferme.

C'est la transition de la gestion de proximité à une gestion centralisée qui soulève des interrogations. Peut-on demander au citoyen de trier encore une autre fraction de ses déchets ? Le coût supplémentaire de la collecte ne sera-t-il pas réhibitoire ? Alors, dans le doute, on cherche des solutions technologiques qui permettraient aux ménages le confort de tout jeter en vrac, de tout mélanger, et on sépare après par le tri-compostage, non sans mal.

Que se serait-il passé si nous avions suivi cette voie il y a 13 ans pour les emballages/recyclables secs ? Nous aurions maintenant une grande quantité de matériaux souillés de mauvaise qualité, à valeur basse ou même négative. Les filières de recyclage auraient du mal à travailler correctement, et beaucoup de "recyclables" seraient incinérés ou mis en décharge. N'est-ce pas exactement le risque encouru par un compostage en l'absence de collecte séparative des déchets organiques ?

Un souci de qualité

Le tri-compostage semblait voué à l'extinction il y a quelques années, à cause de la qualité médiocre du compost produit. Aujourd'hui de fervents défenseurs font resurgir cette technologie - par exemple, la région PACA favorise cette solution, sur le modèle d'expériences espagnoles, pour éviter l'incinération. La nouvelle référence est Launay-Lantic en Bretagne où la qualité du compost a été améliorée par une collecte poussée des déchets spéciaux des ménages en amont, et une modernisation de l'usine.

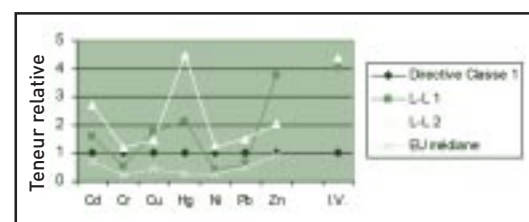
Les responsables de Launay-Lantic revendiquent une qualité de compost égale à celle du compost de biodéchets collectés sélectivement. Ce n'est pas tout à fait le cas (voir figure 1), même si le compost est presque conforme à la nouvelle norme française NFU 44051. Les premiers chiffres montrent des dépassements par rapport au projet de limites européennes pour un compost de qualité, pour certains métaux

et les impuretés visibles. Il serait peut-être possible d'atteindre ces seuils, mais le compost resterait nettement moins "propre" que la moyenne des composts de biodéchets en Europe (ligne inférieure).

Il ne faut pas oublier que les normes sont des garde-fous et non des critères de qualité, qu'elles n'intègrent qu'un nombre très limité de polluants. Quid des polluants organiques persistants, des phtalates, des alkyl phénols, des paraffines chlorées, des organoétains et des milliers de substances chimiques échappant à tout contrôle (voir programme REACH) ? Des recherches récentes indiquent que des micro-particules de plastique peuvent modifier la microporosité du sol. La collecte en mélange signifie nécessairement une contamination mutuelle de déchets très hétérogènes. Une collecte sélective offre à cet égard plus de garantie.

L'abandon de la directive biodéchets ne doit pas faire oublier la stratégie européenne de protection des sols attentive aux risques de contamination. La tendance est à des exigences de qualité de plus en plus stricts, les composts n'atteignant pas ces seuils risquant d'être orientés vers l'incinération ou l'enfouissement. Le consommateur rechigne - à tort ou à raison - à acheter des produits qui ont poussé dans des déchets ou des boues urbaines, et l'agriculteur doit suivre. Même si nous arrivons à garder le statu quo en France, il sera difficile de retourner la tendance européenne qui se dessine.

Figure 1 : Polluants dans différents composts et l'ex-future Directive européenne (Classe 1)



L-L 1 : chiffres cités à Wakefield, novembre 2004
L-L 2 : résultats des essais CEMAGREF sept-oct 2004

EU médiane des composts de biodéchets : de Amlinger et al, Commission européenne, juillet 2004

I.V. : impuretés visibles (verre, métaux, plastiques)
Teneurs corrigées pour compost mûr (1,6 x compost frais)

La collecte sélective peut marcher !

Beaucoup d'efforts et d'espoirs sont investis dans le compostage sur ordures brutes afin d'éviter le coût supplémentaire d'une collecte séparative de biodéchets. Est-elle si coûteuse que cela, cette collecte ?

Le système développé par l'équipe de l'Ecole Agricole de Monza en Italie sépare complètement la gestion des déchets verts et des déchets alimentaires. Ces derniers, denses par nature donc ne nécessitant pas de compactage, sont mis dans des seaux de 15 litres et collectés dans de petits camions simples. Deux de ces tournées coûtent le même prix qu'une seule tournée classique. Il est donc relativement facile de remplacer une collecte d'OM brutes par deux collectes de biodéchets, d'autant plus que la poubelle résiduelle, démunie de sa partie putrescible, génère beaucoup moins rapidement des odeurs offensives. La tâche de la ménagère est facilitée par des sacs en amidon de maïs de 6 à 10 litres pour emballer ses biodéchets.

Cette collecte, bien menée, ne laisse que 10 à 20 % de fermentescibles dans la poubelle résiduelle, déjà bien réduite par les collectes de recyclables secs. Les déchets verts sont gérés à part, avec apport volontaire ou collecte dédiée peu fréquente. Ce dispositif est adapté aux zones urbaines et péri-urbaines.

Une collecte séparative des biodéchets ne coûte pas nécessairement plus cher, permet une rationalisation des collectes sans mettre au chômage des ripeurs, et réduit les coûts de traitement. Les déchets non-compostables vont directement en décharge, au lieu de passer préalablement par l'unité de compostage pour être facturés une deuxième fois.

Côté ménages : plus le tri est différencié, plus il est performant et plus la quantité de déchets a des chances de diminuer. Un

cercle vertueux du tri. Le tri conduit chacun à s'intéresser au contenu de sa poubelle et partant à s'interroger sur sa consommation. La collecte en mélange est moins pédagogique et moins civique. Elle se prive d'un levier pour tenter de réduire les tonnages. Une collectivité ayant fait le choix du compostage sur ordures résiduelles se gardera bien de promouvoir le compostage à domicile ou par quartier, ou de mettre en place une redevance qui récompenserait les efforts de prévention et de tri. Face à une redevance calculée sur la poubelle résiduelle, un habitant aura tôt fait de garder ses fermentescibles dans son jardin ou son champ pour produire son propre compost, s'il le peut, privant l'usine de sa matière première car elle ne recevrait plus guère que des plastiques et autres indésirables. Ce processus peut donc jouer contre une bonne pratique et contre la prévention des déchets.

Le coût de la collecte sélective... retournons le problème. Que reste-t-il dans la poubelle résiduelle sans les fermentescibles ? - Films plastiques, barquettes en polystyrène, couches-culottes et vieilles chaussures... n'est-ce pas plutôt cette fraction qui coûte trop cher à collecter et à traiter ? Collecter séparément les biodéchets : la meilleure façon de répondre aux exigences de réduction des déchets biodégradables en décharge, et en même temps à la réglementation française excluant tout déchet non-ultime des décharges à partir de juillet 2002. Les biodéchets ne sont pas ultimes, car ils sont recyclables techniquement et économiquement.

Faisons confiance au citoyen : il est prêt à trier. Le biodéchet est une ressource précieuse.

Notes

1. Mémoire DESS 2003 de Bruno Genty
2. BioLoQual = Programme ADEME : gestion de proximité des biodéchets (Biologique, Local, Qualité), qui a suivi 9 sites pilotes : le suivi vient de se terminer. Le cabinet Louis Harris a mené une étude de la gestion domestique existante sur 1611 foyers en décembre 2002.

Glossaire

Ateliers techniques

ACF : Agriculteurs composteurs de France
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFNOR : Association française de normalisation
AFSSA : Agence française de sécurité sanitaire des aliments
ANDRA : Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs
APCA : Assemblée permanente des chambres d'agriculture
ASN : Autorité de sûreté nucléaire
ASPRODET : Association pour la promotion de l'élimination technique
ASTEE : Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ex AGHTM)
BRGM : Bureau de recherche géologique et minière
BSDI : Bordereau de suivi des déchets industriels
CEMAGREF : Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement
CCI : Chambre de commerce et de l'industrie
CEA : Commissariat à l'énergie atomique
CET : Centre d'enfouissement technique
CFF : Compagnie française des ferrailles
CLIS : Commissions locales d'information et de surveillance
CRIIRAD : Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité
CSDU : Centres d'enfouissement de déchets industriels spéciaux ultimes
CUMA : Coopératives d'utilisation de matériel agricole
DGCCRF : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DGSNR : Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection
DIB : Déchets industriels banals
DIS : Déchets industriels spéciaux
DPPR : Direction de la prévention des pollutions et des risques
DRIRE : Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
ERS : Evaluation des risques sanitaires
FAVL : (déchets) de faible activité à vie longue
FEAD : Fédération européenne des activités du déchet
FNADE : Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement

FNCC : Fédération nationale des collectivités de compostage
FNE : France nature environnement
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement
INVS : Institut national de veille sanitaire
LMR : Limites maximales de résidus
MEDD : Ministère de l'environnement et du développement durable
NORM : Normally occurring radioactive material, soit matériaux radioactifs naturels
OMS : Organisation mondiale de la santé
Ordures ménagères résiduelles ou "poubelles grises" : déchets restant après collectes sélectives
PCDD : Dioxines
PCDF : Furannes
PNGDR : Plan national de gestion des déchets radioactifs et des matières valorisables
PNSE : Plan national santé-environnement
REFIDIS : Résidus d'épuration des fumées des incinérateurs des déchets industriels spéciaux
REFIOM : Résidus d'épuration des fumées des incinérateurs d'ordures ménagères
SMICTOM : Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères
STEED : Service de tri économique et écologique des déchets
SYBERT (Besançon) : Syndicat mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets
SYPREA : Syndicat des professionnels du recyclage en agriculture
TENORM (Technologically enhanced, naturally occurring radioactive materials), matériaux à la radioactivité naturelle renforcée par des traitements techniques
TFA : (déchets) Très faiblement actifs
TGAP : Taxe générale sur les activités polluantes
TRAME : Tête de réseaux pour l'appui méthodologique aux entreprises
UFIP : Union française des industries pétrolières
UIDIS : Usines d'incinération des déchets industriels spéciaux
UIOM : Usines d'incinération des ordures ménagères
VTR : Valeur toxicologique de référence

Ateliers techniques

Déc.
2005

Le Journal

8^e

Assises
nationales
des
déchets

mercredi 21 septembre 2005

Les comptes-rendus

Sous l'égide
Des ministères chargés de l'environnement et de l'industrie

Sous la présidence de
Monsieur Jacques AUXIETTE
Président du Conseil Régional des Pays de la Loire

Organisées par
Le réseau des DRIRE
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Le SNIIM
Syndicat National des Ingénieurs de l'Industrie et des Mines

Animées par le comité de pilotage présidé par
Monsieur Jacques PELISSARD
Président de l'AMF, député du Jura et maire de Lons le Saunier

Avec le concours du
Conseil Régional des Pays de la Loire

Le soutien de
ADEME, ANDRA, ARCELOR, AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE, CEA, ECO-EMBALLAGES,
ELECTRICITE DE FRANCE, FEDEREC, ONYX/VEOLIA ENVIRONNEMENT, RENAULT,
SECHE ENVIRONNEMENT, SITA FRANCE, TOTAL

La participation de
ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement)
France Nature Environnement



ASSISES NATIONALES
DES DÉCHETS

2, rue Alfred Kastler - B.P. 30723 - 44307 NANTES CEDEX 3 - FRANCE

Tél. : (33) 02 51 85 80 99 - Fax : (33) 02 51 85 80 44 - E-mail : assises.dechets@emn.fr - Site Web : www.assises-dechets.org

accueil@punctuation.fr



ASSISES NATIONALES
DES DÉCHETS

Sommaire Ateliers techniques

Filière de démantèlement et de déconstruction : nouvel eldorado ou gouffre financier ?

5

- Synthèse du débat
- Contribution des intervenants

Sites et sols pollués : quelle reconquête de l'espace ?

6

- Synthèse du débat
- Contribution des intervenants

Elimination et valorisation : qu'est-ce qu'une bonne valorisation ?

7

- Synthèse du débat
- Contribution des intervenants

Les Predis, 10 ans après : bilan et perspectives

8

- Synthèse du débat
- Contribution des intervenants



Direction de la publication : Association des Assises Nationales des Déchets ///
Rédacteur en chef : Philippe Le Boulanger, Rue Prémion et Stéphane Cassereau,
Assises Nationales des Déchets /// **Rédaction :** Philippe Le Boulanger, Magali Le
Clanche, Grégory Marolleau, Olivier Retail - Rue Prémion ///
Conception graphique : Agence Ponctuation /// **Impression** sur
papier sans chlore : Goubault Imprimeur /// **Crédits photos :** Marc
Roger /// ISSN : 1247-1933



Pour commander : Association des
Assises Nationales des Déchets
2, rue Alfred Kastler
BP 30723
44307 Nantes Cedex 3
www.assises-dechets.org
Prix de vente : 20 €

Filière de démantèlement et de déconstruction : nouvel Eldorado ou gouffre financier ?

Pilote : Alain SCHMITT, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Basse-Normandie

Animateur : Emmanuel YVON

Avec la participation de :

M. Yves BLANCHOZ, directeur commercial, Valdelec

M. Philippe FOURRIER, directeur général adjoint, Fédération des Industries Nautiques

M. Bertrand HANNEDOUCHE, Chargé de mission, Fédération Française du Bâtiment

M. Alain QUICLET, directeur général, Association du Dispensaire de Lutte contre l'Alcoolisme

M. Alain SCHMITT, directeur, DRIRE Basse-Normandie

Mme Nathalie VILLERMET, chargée de mission, France Nature Environnement



À l'image des déchets des équipements électriques et électroniques ou des véhicules hors d'usage, les filières de démantèlement des produits en fin de vie se mettent en place. Les directives européennes sont en effet progressivement transformées en droit français, laissant entrevoir l'opportunité de vrais secteurs économiques. Certaines filières industrielles, comme celle des industries nautiques par exemple, prennent même les devants pour anticiper l'avenir, tandis que d'autres, à l'instar du bâtiment, se heurtent toujours à des difficultés dans la gestion de leurs déchets. Toutes pourtant se posent la même question : quel est l'avenir des filières de déconstruction qui émergent ? Peut-on et doit-on y voir ou y rechercher des eldorados ? La réponse est sans doute à rechercher dans le modèle économique qui reste à construire pour ces filières. Un modèle qui doit prendre en compte le rôle de l'industriel, du consommateur et des pouvoirs publics.

Construire le modèle de la déconstruction

Mise en place d'une directive DEEE, anticipation des industriels du secteur nautique, manque de solutions pour le BTP... La question du démantèlement et de la déconstruction est différente selon les secteurs d'activité. Une même interrogation pour tous cependant : celui du modèle économique. Il ne s'agit pas là de viser l'eldorado mais bien de mettre en place une activité viable, avec des règles structurantes, des financements répartis, et des partenariats possibles entreprises/associations/collectivités. Aux pouvoirs publics de cadrer les fonctionnements et aux éco-organismes de prendre le relais.

Une résolution du parlement européen du 14 novembre 1996 invitait la Commission Européenne à présenter des propositions de directives sur certains flux de déchets prioritaires. La directive européenne 2002/96/CE du 27 janvier 2003 (parue au JO le 13 février 2003) relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) a été transposée en droit français par le décret du 20 juillet 2005 (publié au JO le 22 juillet 2005). Introduisant le principe de la responsabilité du producteur pour les DEEE, cette directive impose notamment -à compter du 13 août 2005- la collecte sélective, le traitement sélectif systématique de certains composants, la valorisation des DEEE collectés.

À la suite de la directive européenne 1999/31/CE du 26 avril 1999 relative au stockage des déchets (dangereux, non dangereux, inertes), les ministres de l'environnement et de l'équipement ont co-signé le 15 février 2000 une circulaire relative à la planification de la gestion des déchets de chantiers du BTP. Cette circulaire recommande l'élaboration de plans départementaux de gestion des déchets de chantiers qui permettent d'assurer le respect de la réglementation (lutte contre les décharges sauvages), de mettre en place un réseau de traitement, d'organiser

les circuits financiers, de réduire la production à la source (organisation d'un tri sélectif sur les chantiers), de réduire la mise en décharge et favoriser la valorisation et le recyclage, de favoriser l'utilisation de matériaux recyclés, d'impliquer les maîtres d'ouvrage -notamment publics-.

Actualité riche

Sous l'impulsion des directives européennes, les filières de démantèlement et de déconstruction émergent. Si certains y voient un secteur économique prometteur de croissance, de création d'entreprises, d'emplois et d'innovation, d'autres préfèrent observer une prudente réserve par rapport à ces nouveaux eldorados.

"Nous avons ici l'actualité la plus diverse et la plus riche du moment", reconnaît Alain Schmitt, directeur de la DRIRE Basse-Normandie et pilote de l'atelier. "Pour les filières les plus anciennes, sur les emballages ou sur les véhicules hors d'usage par exemple, des échéances approchent pour atteindre des objectifs ambitieux en termes de pourcentage de matière valorisée. Depuis l'été dernier, ce sont les produits électriques, électroniques et électroménagers qui ont désormais leur directive. Je ne sais pas si c'est une date historique mais si vous avez acheté un lave-linge le 12 août dernier, ce n'est pas tout à fait pareil que si vous l'avez acheté le 14 août. Théoriquement, il doit laver à peu près pareil. Mais au moment où il cessera de fonctionner, ce sera différent. Dans le premier cas, ça s'appellera un déchet historique et dans le deuxième cas cela s'appellera un déchet d'équipement électronique. Le 13 août dernier est une date importante, symbolique, qui change beaucoup de choses pour les producteurs de ces équipements. Et nous assistons à la naissance de filières nouvelles auxquelles on ne pensait pas." De la même manière, on ne pensait pas, il y a encore deux ans, aux bateaux de plaisance hors d'usage.

Le trait d'union entre toutes ces filières ou projets de filières est bel et bien la question du modèle économique. "Tous ont un même problème à résoudre : quel schéma de fonctionnement assurera la viabilité à long terme du dispositif ? Dès lors, que peut-on faire pour aider ces nouvelles filières, créées sous l'impulsion d'une réglementation ou d'une initiative de fédération professionnelle ?"

Une activité prometteuse

L'exemple des DEEE

La date du 13 août 2005 a ainsi changé la donne pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). "Le décret, sorti fin juillet, est une bonne chose pour l'ensemble de la filière", appuie Yves Blanchoz, directeur commercial de Valdelec. "Il va permettre de cadrer tout ce qui est recyclage et gestion de fin de vie de ces déchets d'équipements électriques et électroniques, même si nous attendons différents arrêtés pour définir les exigences au niveau des opérateurs de traitement et des éco-organismes." Aujourd'hui, la filière est déjà en place et traite principalement des déchets d'origine professionnelle. La nouveauté réside donc dans l'arrivée des déchets électriques et électroniques des ménages, 80 à 90 % d'entre eux étant jusque-là enfouis en CET ou traités en incinérateurs. Produits gris (informatiques), produits bruns (télévisions, magnétoscopes...) en gros volumes... Ces déchets représentent donc un nouveau gisement, "sachant que pour les nombreux produits pauvres en matière première, des procédés de traitement mécanisés voire industrialisés seront sans doute nécessaires."

Du bâtiment à la plaisance

Les ménages ne sont pas les seuls producteurs de déchets. Face aux 26 millions de tonnes de déchets ménagers

par an en France, le secteur du bâtiment affiche 31 millions de tonnes annuelles ! "Nous travaillons sur ce sujet depuis une dizaine d'années pour essayer de mettre en place un système de traitement approprié et de trouver des filières pour certains types de déchets, comme les plâtres qui, jusqu'à aujourd'hui, n'ont pas de débouché alors que leur quantité est très importante", souligne Bertrand Hannedouche, chargé de mission à la Fédération Française du Bâtiment.

Dans le monde de la plaisance, on se pose, là aussi, la question suivante : que deviennent les bateaux en fin de vie ? "Pour l'instant, il n'y a pas de problème réel", confie Philippe Fourier, directeur général adjoint de la Fédération des Industries Nautiques. "On a commencé à fabriquer des bateaux en quantités importantes, et qui plus est en matériaux composites, dans les années 1970. Bateaux dont la plupart sont toujours sur le marché. Mais les professionnels, sans contrainte réglementaire, ont voulu anticiper un problème qui pourrait devenir crucial d'ici 5 à 10 ans." Suite à une étude du gisement, le projet d'un site de démantèlement, installé à Caen, est donc né. "Fin 2005, nous devrions avoir les réponses aux questions juridiques (transfert de propriété, immatriculations...), techniques (comment déconstruire ?), et financières que ce projet soulève et ainsi en finir avec sa phase opérationnelle."

Le monde associatif mobilisé

Les associations ont elles aussi un rôle à jouer dans ces initiatives. "Notre métier, c'est l'insertion professionnelle des personnes en difficulté, voire en grande difficulté", relaie Alain Quiclet, directeur général de l'Association du dispensaire de lutte contre l'alcoolisme du Jura. "Depuis quelques années, nous avons fait le pari que de nouveaux métiers pouvaient se présenter au travers des activités de déconstruction. Des métiers à la mesure des capacités des personnes dont on a

la charge, devenant pour eux une possibilité d'entrer dans le monde du travail. Un partenariat est d'ailleurs en place avec l'entreprise SOREGE du groupe TREDI à Beaufort." Pour France Nature Environnement enfin, les filières de démantèlement doivent s'inscrire dans une vision plus large de développement durable, intégrant à la fois l'éco-conception en amont et la réutilisation en aval. "En faisant attention aux produits mis sur le marché, ces filières pourront permettre de limiter les impacts sur l'environnement, tout en influant sur la maîtrise des coûts."

Une économie à organiser

Les plans du bâtiment

Encore faut-il que ces filières puissent se mettre en place. Le secteur du bâtiment, par exemple, dépend initialement de la réglementation déchets de 1975. "Cela a changé en 2000 avec l'obligation de mettre en place des plans départementaux de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics", précise Bertrand Hannedouche. Objectif : évaluer le gisement des différents déchets et voir quelles filières pouvaient les absorber. Ces plans, qui couvrent aujourd'hui 90 % du territoire français, ont finalement permis de montrer que les filières étaient généralement peu actives.

"Les plans ne sont cependant que des préconisations. Pour pallier les manques en matière de retraitement, des chartes d'engagement ont alors pu être signées pour organiser des flux financiers, mettre en place des réseaux de traitement appropriés, et permettre l'utilisation des matériaux recyclés. Mais on est face à un système économique. En effet, quand les coûts d'un béton concassé sur le marché sont plus élevés que des granulats naturels, ça n'incite pas les entreprises à utiliser les matériaux recyclés."

L'occasion pour un auditeur de rebondir : "En Belgique, une expérience est menée depuis 4 ans dans la collecte des DEEE.

Pour que collecte et traitement soient rentables, il faut du volume. Et pour avoir du volume, et éviter que celui-ci ne parte dans des filières pas très légales, il faut que les organismes agréés payent correctement tous les acteurs. Il ne faut pas avoir peur d'instaurer deux tarifs : un tarif pour les filières publiques qui ont un devoir de service, et un tarif pour les filières privées qui visent la rentabilité."

La plaisance s'organise

Reste que dans le secteur du BTP, la déconstruction d'un bâtiment fait aujourd'hui preuve de méthodologie, afin de ne garder que la structure en béton qui peut être recyclée et traiter le reste via les filières appropriées... Lorsqu'elles existent. "Comme pour les déchets électriques et électroniques, nous serons également confrontés à la directive. Mais on ne sait pas comment. Parallèlement, on a donc lancé une étude sur les équipements arrivés en fin de vie, de type chaudière, transformateur, climatiseur..., pour essayer de mettre en place une filière pouvant extraire de ces gros équipements la part valorisable, et finalement donner une valeur marchande aux matériaux."

Dans le cadre de son projet de filière de démantèlement, la Fédération des Industries Nautiques réfléchit elle aussi à la "construction" de son organisation. "Nous distinguons d'abord la collecte des bateaux. Celle-ci sera probablement gérée par un réseau de collecteurs agréés, professionnels du nautisme : concessionnaires ou chantiers de vente et de préparation de bateaux", envisage Philippe Fourier. Cette collecte pourra ainsi être intégrée dans un processus commercial (reprise du vieux pour l'achat d'un neuf), et permettre la mise en marché de pièces d'occasion. "En revanche, pour la déconstruction elle-même, sur des sites labellisés et étudiés pour cette activité, nous envisageons très sérieusement de la confier à des professionnels du traitement de déchets."

Du pratique au rentable

L'éco-conception avancée

Dans le domaine de l'éco-conception, Valdelec montre l'exemple. "Nous travaillons en relation avec Hewlett-Packard", déclare Yves Blanchoz. "Nous traitons les rebus de fabrication et nous intervenons en amont pour leur donner des conseils par rapport à la déconstruction. Il faut voir que certains matériels, de par leur taille, leur complexité, leur richesse en matière première, peuvent justifier un démantèlement manuel. Et il y a des matériels tels que des consoles de jeu, des magnétoscopes, dits pauvres en matière première, où la

Bertrand Hannedouche

Le déchet, une nouvelle activité ?

"Une entreprise du bâtiment doit apprendre à gérer ses déchets, aussi bien sur les chantiers que dans ses murs. Cela passe par le non-mélange -parce que si on trie, cela sous-entend qu'en amont on a mélangé ce qui n'est pas forcément très rentable en termes de coût-, et par l'entreposage et le traitement par filières. Il est clair que la gestion des déchets est une profession à part. Je pense notamment aux déchets dangereux : il n'est pas question qu'un entrepreneur en bâtiment se mette à les gérer. Maintenant, et c'est une tendance qui commence à poindre, on voit certaines activités issues du bâtiment qui, n'ayant pas de filière, cherchent à s'en occuper. On trouve par exemple beaucoup d'entreprises de gros œuvre de TP qui étaient propriétaires de carrières arrivant en fin d'exploitation et qui vont les ouvrir pour leurs propres déchets. La tendance étant une ouverture à l'extérieur, une petite part de leur activité dévie finalement vers la gestion des déchets."

déconstruction manuelle n'est pas économiquement viable. On leur recommande donc de minimiser le nombre de matériaux, notamment de matériaux plastiques à l'intérieur, et d'avoir une possibilité d'extraire facilement les composants polluants que sont les accumulateurs, les batteries, les piles, les condensateurs."

Philippe Fourrier en profite pour poursuivre : "sur la notion d'éco-conception, le législateur fait bien son travail. L'industrie navale doit faire face depuis des années à des obligations en matière de composition des matériaux entrant dans la construction des bateaux, en termes d'émissions gazeuses, de protection des salariés, qui sont absolument considérables. Un chantier de construction de bateaux ne ressemble absolument pas aujourd'hui à ce qu'il était il y a 10 ans. Il y a une vraie évolution de nos métiers. En Europe, nous avons la chance, d'un point de vue environnemental, d'avoir une réglementation qui contraint vraiment les professionnels à aller de l'avant dans le sens de l'éco-conception."

La valeur ajoutée manuelle

Mais on en revient toujours à la question économique. Pour les professionnels, la déconstruction doit être rentable... Mais pas à tout prix cependant. "Le démantèlement manuel par exemple est rarement rentable", poursuit Yves Blanchoz.

"En revanche, l'intervention humaine a toute sa valeur pour retirer des composants toxiques et les faire traiter d'une manière spécialisée. Quand on a un mélange de plastiques métaux ferreux et métaux non ferreux sertis, cela devient compliqué de démanteler. Il est donc clair que l'intervention humaine doit se limiter à des tâches sur lesquelles elle apporte de la valeur, comme c'est le cas en matière de dépollution."

À titre d'illustration, l'association jurassienne d'Alain Quiclet a dénombré 368 vis à démonter pour arriver à extraire de façon propre l'ensemble des composants d'une imprimante. "Mais quand on est

dans une logique de purifier le déchet pour une meilleure valorisation, il peut y avoir un intérêt économique à aller vers le produit le plus propre à la sortie. Sur certaines constructions, on est pourtant obligé d'abandonner cette démarche car on y passerait vraiment trop de temps. L'intervention humaine restera malgré tout nécessaire tant que les fabricants ne rendront pas aisément accessibles les composants polluants."

Du coût de la déconstruction

Le futur modèle nautique

Mais qu'en est-il également, au niveau des consommateurs, de la répercussion du coût de la déconstruction dans le prix de vente du produit ? "Pour les bateaux de plaisance par exemple, ne faut-il pas demander à l'Union Européenne de légiférer afin d'éviter les écarts entre constructeurs ?", demande-t-on dans la salle.

"La solution que nous avons trouvée pour l'instant est que tout le monde participe ou contribue au coût de la déconstruction, à la fois les constructeurs français et les importateurs de bateaux étrangers sur le marché français", rétorque Philippe Fourrier. "Des dispositifs doivent donc être mis en place pour que cette contribution soit "universelle" au niveau français. Et nous devons ensuite passer à l'échelon européen. À ce niveau, le dossier "Recycling Boat" est d'ailleurs en bonne place. À terme, cela aura donc un impact sur le prix de vente. Nous avons ouvert un centre expérimental de déconstruction cet été pour démanteler une dizaine de bateaux. Résultat : le coût de déconstruction moyen pour un bateau entre 6 et 10 mètres est compris entre 1 000 et 1 400 euros. Mais il y a aussi d'autres sources de financement que nous sommes en train d'étudier. Début 2006, nous espérons avoir abouti à un modèle qui soit fiable. Je pense qu'on se rapprochera à terme des 100 euros tout compris : prise en charge, transport jusqu'au centre de déconstruction, déconstruction, gestion du fonds qui gèrera la filière."

Les plus et les moins des DEEE

Ces coûts sont différents évidemment selon les filières (la répercussion serait par exemple de 15 euros pour un téléviseur) et la façon dont elles sont organisées. "Pour un recycleur, le recyclage est une opération payante", maintient Yves Blanchoz. "Pour les DEEE, l'industriel ou la collectivité ou le futur éco-organisme nous paie une prestation qui correspond à la dépollution, et également au recyclage des matières. C'est un premier financement. Et ensuite, vous avez les sous-ensembles, ce que nous appelons les fractions. Il y a certaines fractions pour lesquelles nous gagnons de l'argent, et d'autres pour lesquelles nous payons. C'est donc cet ensemble de flux financiers, rentrants du côté du détenteur du déchet, sortants pour nous -soit du plus et du moins- qui fait que nous arrivons à équilibrer notre activité."

Eldorado pour qui ?

L'illusion de l'insertion

Dans le public, retour est alors fait sur la question à l'origine de l'atelier : "alors, nouvel eldorado pour qui ? Gouffre financier pour qui ? Quelle entreprise peut régler le problème du démantèlement et avec quelle rentabilité ? Est-ce que ce n'est pas plutôt du ressort des associations de lutte contre le chômage ou d'insertion professionnelle ? La réponse d'Alain Quiclet ne se fait pas attendre : "il y a belle lurette qu'on a fini de rêver dans le cadre de l'insertion par l'économique, et de penser que sur le marché du travail, avec l'offre qui existe, on peut trouver des eldorados. Certes, la tentation est grande puisque dans le cadre de nos missions, nous sommes soutenus. Les postes de travail que l'on développe sur nos activités sont en effet accompagnés par l'État et éventuellement par les régions et les départements. Mais nous avons en charge des gens qui, au regard de l'économie, ne sont pas opérationnels et productifs. Et de plus, ils nous quittent au moment où ils pourraient devenir

“intéressants” pour l’entreprise si on se positionne sur des questions de rentabilité. Donc eldorado pour nous : certainement pas ! D’autant plus que dans l’insertion, nous sommes confrontés aux mêmes contraintes fiscales que les entreprises du secteur marchand, quand bien même nous sommes une association. Finalement, les aides n’ont d’autre vocation que de compenser le “manque à gagner” que représente le fait de prendre en charge des gens qui ne sont pas opérationnels sur le marché de l’emploi.”

Valdelec, spécialiste des DEEE

VALDELEC est une société de 65 personnes environ qui s’est lancée dans le recyclage en 1998. Son cœur de métier est le recyclage des déchets d’équipements électriques et électroniques. Elle dispose aujourd’hui de quatre sites de traitement en France : Paris, Nancy, Chambéry et Poitiers. Elle fait également partie d’un groupe allemand dont EDF est l’actionnaire majoritaire. “En Allemagne, notre groupe est l’un des leaders dans le traitement des déchets d’équipements électriques et électroniques”, présente Yves Blanchoz, directeur commercial de VALDELEC. “Cela nous permet d’avoir une bonne garantie financière via notre actionnariat, ce qui, dans le domaine du déchet, est plus qu’important. Et à travers notre groupe en Allemagne, nous avons un accès à une forte technologie de traitement”. Outre-Rhin, la société-mère traite en effet plus de 70 000 tonnes de déchets d’équipements électriques et électroniques par an. Par comparaison, VALDELEC gère en France 10 000 tonnes annuelles. “Et on peut penser que sur le marché français, il y a peut-être environ 40 000 à 50 000 tonnes de DEEE qui sont traités et recyclés de manière satisfaisante.”

La preuve par l'exemple

Illustration de Alain Quiclet avec les métiers du bâtiment : “quand je travaille dans ce secteur, je suis donc une entreprise des métiers du bâtiment susceptible de répondre aux appels d’offres de marchés publics. Et quand je suis en position de faire une offre, je me rends compte qu’elle est tout à fait comparable à celles des artisans du bâtiment. On pourrait alors penser que j’ai surévalué mes coûts. Mais dans une analyse de gestion, je me retrouve face à une évidence : le prix que j’ai proposé est celui qui me permet d’équilibrer.”

La logique de filière

Pour France Nature Environnement, c’est par leur dimension intrinsèque que les filières constituent une opportunité à ne pas laisser passer. Mais encore faut-il se concentrer sur la structuration équilibrée de l’activité plutôt que de vouloir systématiquement rechercher l’eldorado. “Avant, il y avait des cas locaux ou marginaux de déconstruction”, rappelle Nathalie Villermet. “Aujourd’hui, ce sont des filières qui se mettent en place, présentant l’intérêt de pouvoir multiplier les acteurs -et les responsabilités- vu que les gisements à traiter vont être beaucoup plus importants. Tout le monde doit donc avoir sa place, et notamment les activités de réinsertion. Mais il ne faut pas créer une filière pour trouver un nouveau système économique. Il ne faut pas non plus que cela devienne un eldorado, puisque de toute façon, le consommateur aura à payer. C’est pour cela que les associations de consommateurs ou de protection de l’environnement demandent de la transparence : pour connaître les flux financiers qui vont être utilisés et savoir s’ils sont utilisés à bon escient.”

Des règles du jeu

De la place pour tous certes, mais encore faut-il que des règles soient établies, comme le souligne Yves Blanchoz. “Aujourd’hui, je suis convaincu que les associations d’insertion ou les entreprises à vocation sociale peuvent tout à fait être

complémentaires avec des entreprises industrielles comme la nôtre. Mais il faut répartir les tâches. Des opérations de main d’œuvre telles que la collecte ou le tri sont tout à fait adaptées pour des organisations à vocation sociale. Mais pour être rentable, il faut traiter du volume. Et pour traiter du volume, il faut des investissements et des process industriels. À titre d’information, une installation de traitement des frigos ou un traitement de petit électroménager représentent plusieurs millions d’euros d’investissement. Et là, je ne pense pas que les associations soient les plus à même de porter de tels projets.” Des règles à respecter par tous !

“Aujourd’hui, certaines associations débarrassent vos DEEE pour zéro. Cela s’appelle des “vide débarras”, des “vide greniers”. Ils essaient de revendre ce qui fonctionne. Ce qui ne fonctionne pas, ils le mettent dans une benne, et c’est la collectivité locale qui reprend en charge. Les industriels ne peuvent pas lutter contre cela. Cela manque de fair-play. De même, c’est plus rémunérateur aujourd’hui de tout charger dans un conteneur, de l’envoyer en Chine, au Pakistan, en Inde, au Vietnam, bientôt au Cambodge que de vouloir dépolluer, retirer les piles, traiter correctement. Si le législateur ne rend pas ces exportations étanches, ce sera un coût financier pour les industriels. Sans oublier les futurs éco organismes qui ne regarderont pas, je l’espère, uniquement le prix, mais également les taux de valorisation, la qualité de traitement...”

Deux poids, deux mesures

“Pour reprendre l’intitulé “eldorado ou gouffre financier”, poursuit Philippe Fourrier, “tout dépend de quel côté on se place. Si c’est du côté des industriels du nautisme, c’est en ce qui nous concerne indéniablement, à défaut d’un gouffre financier, un poids financier assez considérable. En revanche, pour ceux qui pourraient intervenir en tant que professionnels du déchet, ce n’est probablement pas un eldorado, mais c’est de l’activité. Ensuite, concernant les sources de financement, si

indirectement le consommateur sera mis à contribution, c’est au premier chef aux acteurs du nautisme d’être impliqués afin de garantir la continuité du financement de la filière. Nous avons donc élargi cette notion de REP (Responsabilité Élargie du Producteur) à celle de responsabilité élargie aux acteurs du nautisme. Et ce sont tous les acteurs du nautisme que nous essayons d’associer et de mettre autour de la table.” Si les choses avancent vite du côté du

Bertrand Hannedouche Du plâtre sur les bras

“Aujourd’hui, dans le BTP, le plâtre issu de la déconstruction est enfoui. “Initialement, il était accepté en centre de stockage de classe 3, moyennant une alvéole spécifique mono-déchet, dont la possibilité d’ouverture était relativement simple puisqu’elle dépendait des règlements d’urbanisme sous l’autorité du maire. Depuis juin 2004, nous sommes sous le coup de la réglementation ICPE. Et qui dit ICPE dit un dossier relativement plus lourd avec des études d’impact, une enquête publique, donc un centre de stockage de classe 2, avec là aussi des particularités comme des pénuries de CET dans certaines régions. C’est donc un point d’interrogation concernant l’avenir de ces déchets. Reste aussi que l’objectif n°1 est le recyclage. Pour le plâtre propre, certains fabricants acceptent ou tolèrent aujourd’hui un certain pourcentage de chutes pour les réinjecter dans le circuit de production. Mais le plâtre que nous produisons en tant que déchet n’est généralement pas du plâtre propre, mais souvent accompagné de carton. C’est ce plâtre-là qui pose problème, malgré les quelques expérimentations qui ont pu être engagées. De plus, le recyclage doit toucher l’ensemble des entreprises et non pas bénéficier à quelques-unes.”

nautisme, des perspectives se dessinent également pour le secteur du bâtiment. "Parmi les préconisations des fameux plans que j'ai évoqués plus tôt, il faut sans doute retenir celle d'impliquer la maîtrise d'ouvrage pour faire en sorte que la traçabilité soit mise en œuvre. C'est-à-dire inciter les maîtres d'ouvrage à utiliser le fameux bordereau de suivi qui est obligatoire pour les déchets dangereux et pour l'amiante libre, et que nous essayons d'imposer dans les différentes passations de marchés pour savoir où tout ça va et comment ça va être traité. Un second point, très important, est celui de la formation des jeunes, continue et initiale. Au niveau de notre organisation, nous essayons dans ce domaine d'inciter fortement sur cet enjeu déchets auprès des jeunes.

L'objectif est de permettre à ces jeunes qui vont se placer sur le marché du travail d'avoir une première idée de ce qu'est le déchet, et surtout de déjà appréhender de quelle manière ils vont devoir le gérer pour préserver les générations futures."

Questions d'avenir

Un sujet pertinent

En guise de conclusion, évidemment très provisoire, Alain Schmitt a finalement dressé la synthèse des échanges qui ont eu lieu durant cet atelier. "On voit que le caractère animé, par moment, du débat témoigne de la pertinence du sujet.

Regarder cette notion de filière sous l'angle du problème économique, avec d'un côté les acteurs qui mettent en place des moyens et de l'autre l'articulation du monde associatif avec le monde concurrentiel, soulève en effet la question de la manière dont doivent se répartir les flux financiers entre les différents acteurs."

La position des pouvoirs publics

Mais le sujet soulève aussi la question du rôle des pouvoirs publics pour cadrer et accompagner la mise en place et la viabilité des filières de déconstruction. "Tout d'abord, on nous dit que nous manquons d'ambition.

Collecter 4 kg c'est facile : il faut mettre des ambitions beaucoup plus fortes. Nous voyons par exemple que pour la filière automobile, où l'on nous a dit que 80 % de recyclage devait être faisable, ça commençait un peu à grogner. On note que, pour l'instant, sur les DEEE, nous pouvons aller un petit peu plus loin au niveau des ambitions. Quelquefois aussi, on trouve que les textes réglementaires n'arrivent pas assez vite. On aboutit donc à un système de REP, de posture complexe des éco-organismes. C'est un vrai sujet. Le système est sans doute complexe. Quelle est sa plus-value ? Comment peut-on le simplifier et lui donner totalement le rôle qu'il a à jouer ?" Sans oublier les besoins en matière de réglementation. "Je sais que personne n'apprécie le fait d'ajouter de la réglementation inutile -les ministères les premiers d'ailleurs- mais nous voyons bien que, si nous ne prenons pas garde, nous risquons de laisser se mettre en place des distorsions de concurrence qui pourraient freiner la mise en place d'une filière". Et encore faut-il, dans ce domaine, s'assurer que les contraintes réglementaires existent également pour les concurrents européens d'afin équilibrer la donne et non la déséquilibrer davantage.

Solidarité et synergie

Alain Schmitt a aussi tenu à réagir sur le fait que les filières de déconstruction n'avaient pas vocation à devenir des eldorados. "Il est évident que la plupart des filières sont mises en place à partir du moment où il existe un gisement pour lequel les sommes nécessaires à sa prise en charge n'ont pas été provisionnées. À partir de là, tout le monde se regarde en chien de faïence. Sur les nouveaux produits, le coût de la déconstruction va être intégré dans le prix de vente : c'est une évolution des mentalités. Il est vrai que les citoyens sont responsables et qu'ils sont prêts à l'accepter, mais il y a aussi toute l'histoire et tout le passé qui ont laissé leurs marques, et on voit bien que nous sommes obligés d'aller vers une solidarité dans la

prise en compte. Nous sommes donc loin de l'eldorado, puisqu'il faudra bien trouver les ressources pour tout cela."

Il n'en reste pas moins que l'actualité foisonne dans ce domaine. "Un domaine où il y a, si ce n'est un moyen de faire de l'argent, du moins un moyen de créer de vraies filières industrielles, sous réserve de dépasser un double problème : celui pour un entrepreneur de résoudre les difficultés techniques liées aux nouvelles lignes de production à mettre en place, et celui économique, peut-être plus délicat, qui n'est pas déconnecté de liens avec les pouvoirs publics, le monde associatif, etc." De plus, il y a peut-être des marges de gains de productivité à réaliser en jouant

Yves Blanchoz

La niche du réemploi

"Dans le domaine des DEEE, la directive préconise le réemploi comme première source de valorisation. Il est clair que certains matériels peuvent être réemployés. Mais pour d'autres, cela paraît très difficile. Quand vous récupérez en déchetterie les téléviseurs qui ont encore des caisses en bois, je ne vois pas tellement comment on peut les réemployer. Il y a peut-être du réemploi pour certains matériels informatiques : des unités centrales, voire des moniteurs. Mais cela paraît compliqué pour des déchets que l'on va collecter dans des déchetteries. Lorsque vous amenez votre produit en déchetterie, vous ne prenez pas tellement de précautions. Vous le mettez dans le coffre de la voiture : si ça le cabosse, si ça le casse, peu importe. Le réemploi est indiscutablement une bonne chose, mais cela paraît plus être une niche que véritablement une solution pour résoudre ce problème des déchets qui, comme le nom l'indique, sont des déchets et non plus des produits en fin de vie."

davantage les synergies entre filières. "J'ai un peu le sentiment que l'on redécouvre souvent des problèmes sur lesquels nous avons déjà travaillé, et où il y a déjà des solutions. C'est le cas du BTP qui, en déconstruisant des bâtiments, récupère des chaudières, des installations de climatisation qui sont des DEEE. Il ne faudrait pas du coup que la filière BTP réinvente le problème des DEEE. Il faut réellement voir comment, par des partenariats et davantage de synergies, nous pouvons arriver à des éléments qui soient plus favorables au modèle économique."

Responsabiliser tous les acteurs

Mais le fait d'aborder le sujet par le démantèlement et la déconstruction est peut-être réducteur dans la façon d'envisager le problème. "Un élément essentiel pour la viabilité économique consiste en effet à regarder l'ensemble de la problématique depuis la conception du produit. De ce point de vue, nous essayons d'appliquer le principe du pollueur-payeur. Or, le pollueur, c'est le consommateur. Alors il est vrai que nous devrions dire que c'est finalement au consommateur de payer le coût futur d'élimination du produit qu'il emploie, dans la mesure où c'est son geste de consommation qui est à terme source du potentiel de pollution."

Quid de la responsabilité du producteur dans ce cas ? "Elle n'est pas incompatible avec cela. Elle est même un moyen commode d'intégrer un coût qui se répercutera à un moment donné sur le consommateur. Et elle permet en même temps de mobiliser tous les autres acteurs -le circuit de collecte, les entreprises elles-mêmes, le réseau de l'ensemble des sous-traitants et des gens qui fournissent de la matière première- et de responsabiliser tout le monde."

De la nécessité d'anticiper

En ligne de mire : l'éco-conception. "C'est important, dès le départ, de faire attention aux matériaux que l'on intègre dans les produits -pour éviter notamment l'utilisation de matériaux toxiques- et donc de

réfléchir à la conception et aux processus d'assemblage. L'enjeu n'est autre que de tenir compte davantage du coût futur d'élimination. Nous prenons conscience progressivement de la notion de développement durable et de la nécessité d'anticiper. Si nous l'avions fait plus tôt, nous n'aurions sans doute pas les gisements de déchets actuels."

"Ne perdons pas de vue non plus que nous continuons en permanence à concevoir des produits, et qu'il ne faut pas, au moment

où nous cherchons à les éliminer, considérer que leur configuration est une fatalité dont il faut se dépêtrer. Le problème est à prendre dès l'amont. Il ne faut pas uniquement faire de l'éco-conception au moment où l'on voit comment on déconstruit le produit. Il faut le faire dès le départ. Un domaine où l'ADEME est d'ailleurs très présente et à beaucoup d'éléments à apporter. C'est sans doute un des chantiers où nous pouvons collectivement essayer d'avancer."

Amiante liée, une question de classe

Il n'y a pas que dans les vieux bâtiments que l'amiante pose problème. "Comment les entreprises, notamment artisanales, peuvent-elles en effet éliminer les déchets d'amiante liée en classe 2 ou 3 ? Et comment contrôler pour éviter les éliminations d'amiante sauvage ?" À cette question de la salle, la réponse de Nathalie Villermet est claire : "au niveau européen, la France est un peu hors la loi. L'amiante liée doit être traitée spécifiquement dans des CET classe 2, avec des alvéoles spécifiques, et non pas dans des classes 3. C'est peut-être pour cela qu'il y a un problème de suivi : comme les classes 3 n'ont pas encore de texte réglementaire, et ne seront probablement pas ICPE, le contrôle n'y est en effet pas possible. Ensuite, il faudrait peut-être mettre les classes 3 en ICPE pour qu'il y ait un réel suivi par des agents des DRIRE ou des agents qui ont la compétence pour le faire."

Sur le terrain, la situation est effectivement complexe. "On a constaté qu'on avait des centaines de milliers de tonnes de déchets d'amiante ciment, ce qu'on appelle l'amiante liée, sur les bras", renchérit Rémi Guillet, président du Comité national prévention déchets. "Avec des approches qui devenaient très contestables, du type prise en charge à l'entrée de décharges de classe 1 pour aller les porter dans des alvéoles spécifiques avec des coûts exorbitants. Idem en décharges de classe 2. La réaction était donc de les balancer n'importe où. Il y a encore peu d'années, ces déchets servaient à remblayer des chemins ou à boucher des trous sur des routes. Le ministère de l'Écologie a donc publié une circulaire qui précise que les dangers présentés par l'amiante liée sont surtout liés aux manipulations de travaux de casse, etc. et que dès lors que ces déchets sont mis dans le sol, ils ne présentent plus de risque. Mais le ministère a insisté sur un volet de traçabilité. Il a permis d'avoir une approche très pragmatique et écologiquement et sanitairesment positive, en précisant que dès lors qu'un certain nombre de règles étaient respectées, ces déchets pouvaient être gérés. Quant aux décharges, elles sont contrôlées par les DRIRE dans un certain nombre de cas, et dans le cas des classes 3, par les collectivités locales."

Les contributions des intervenants

Monsieur Yves BLANCHOZ,
directeur commercial, Valdelec

Le cœur de métier de Valdelec : le recyclage des DEEE

Un actionariat de référence :

Filiale du groupe U-plus, spécialisé dans la valorisation des déchets :

- CA : 250 Mio € pour un effectif de 2 000 personnes.

- Actionnaire principal : EDF

- Leader en Allemagne via sa filiale R-plus pour le traitement des DEEE.

• Une excellente garantie financière.

• La maîtrise des dernières technologies de traitement.

Une implantation au niveau national:

• Une meilleure optimisation des coûts logistiques.

Le traitement de toutes les catégories de DEEE :

- Les écrans : TV, moniteurs info., minitel.

- Petits Appareils en Mélange (PAM) : UC, imprimantes,

- Gros Electro-Ménagers Froids (GEM Froid) : Réfrigérateur, congélateur,

- Autres Gros Electro-Ménagers (autres GEM) : Lave-linge, lave-vaisselle,

+ Tubes fluorescents, batteries, piles accumulateurs...

• Un partenaire unique.

Un processus de traitement performant :

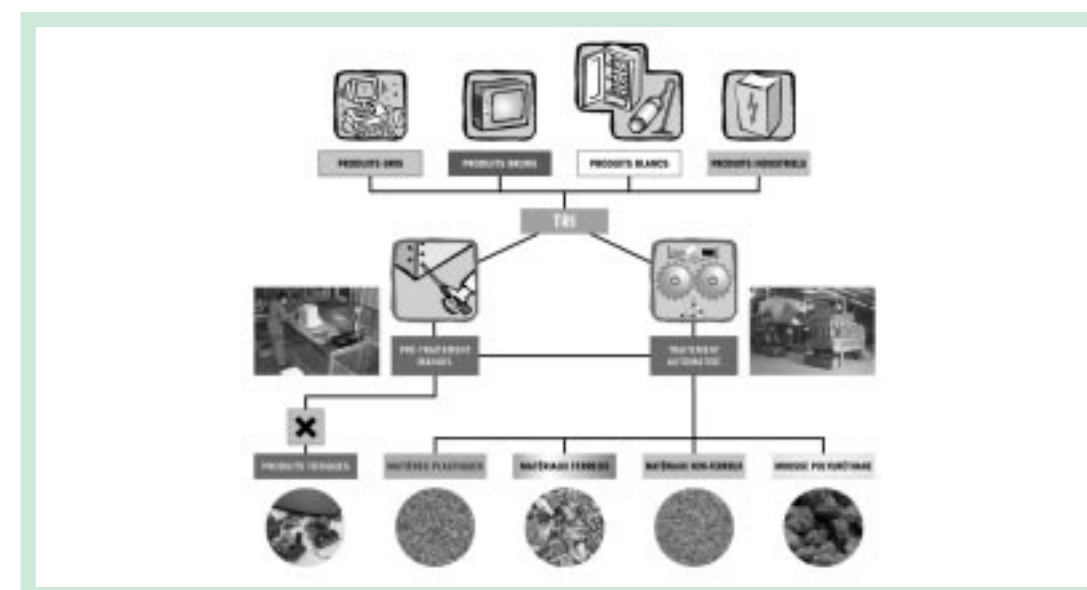
• Des Déchets jusqu'aux granulats de Matières Premières Secondaires.

Nos garanties :

- Le recyclage maîtrisé de vos DEEE.

- La destruction systématique des matériels.

- Le respect des législations et contraintes environnementales en vigueur.



Monsieur Philippe FOURRIER,
directeur général adjoint,
Fédération des Industries Nautiques

“Une filière industrielle de déconstruction labellisée et éco-responsable”

Un constat

Pour que la navigation de plaisance conserve sa force de plaisir et puisse apporter sa pierre à la protection de l'environnement, la Fédération des industries nautiques a décidé d'agir.

Constructeurs de bateaux, équipementiers, chantiers, distributeurs sont pleinement conscients de leurs devoirs et de leurs responsabilités “partagées” dans la fin de vie des bateaux.

Un bateau, même si sa durée de vie est particulièrement longue, doit à un moment être retiré de la navigation et être démantelé. Aucune structure n'est, aujourd'hui, prévue pour accueillir les BPHU et permettre leur déconstruction dans des conditions compatibles avec la notion de développement durable.

Les effets de 40 ans de production

Le parc français compte 700 000 unités immatriculées et seulement 450 000 actives dont une forte majorité de moins de 6 m. La production annuelle (qui comprend 5 000 bateaux habitables “voile et moteur” produits



en France pour le marché français, représentant une masse de 6 à 8 000 tonnes) est en croissance constante, avec un fort impact sur le gisement de BPHU : 5 000 tonnes identifiables en 2005, 10 000 tonnes en 2010 et une estimation de 20 000 tonnes à l'horizon 2025. En quarante ans, la construction des bateaux de plaisance a connu une formidable évolution technologique.

Qu'advient-il des bateaux hors d'usage ?

Parfois ils encombrant les ports de plaisance -on connaît le problème du manque d'anneaux dans les ports français- ou sont laissés à l'abandon sur le rivage, entraînant une pollution biologique, mais aussi visuelle. Lorsqu'ils sont coulés en mer, ils peuvent causer un préjudice à la flore et la faune marine.

Le bois, qui constituait le matériau essentiel à la construction, a été largement remplacé par de nouveaux matériaux : matières plastiques, voire matériaux de haute technologie comme les composites.

Une stratégie volontariste de la F.I.N pour une filière industrielle de déconstruction labellisée et éco-responsable : le programme BPHU

Le gisement de bateaux à déconstruire croît progressivement. Faute d'une prise en compte efficace, cette évolution pourrait déboucher à terme sur un réel problème environnemental.

Face à ce constat, la Fédération des industries nautiques étudie depuis 2002 les conditions nécessaires à la création d'une filière organisée de déconstruction des bateaux de plaisance. C'est ainsi qu'est né le programme BPHU “Bateaux de Plaisance Hors d'Usage”.

Un programme d'études et d'expérimentations, actuellement en cours, permettra d'analyser les aspects techniques, industriels, juridiques et financiers préalables à la création du premier centre français

industriel spécialisé dans la déconstruction propre de bateaux de plaisance. Pour ce projet, la FIN a obtenu le soutien des ministères de l'Équipement, de l'Industrie, de l'Écologie et du Développement durable. L'ADEME, l'agglomération de Caen-la-Mer, le Département du Calvados et la Préfecture de la région Basse-Normandie sont également des partenaires actifs du programme.

Ainsi, le premier centre BPHU devrait voir le jour sur l'agglomération de Caen-la-Mer.

Le centre BPHU

Le centre de déconstruction est un projet aux normes professionnelles qui doit être en mesure de traiter 7 bateaux de 6 à 10 mètres par jour soit 1 500 unités par an, ce qui représente 2 000 tonnes.

Le dispositif de déconstruction envisagé comporte trois phases. Dans un premier temps, il s'agira de prendre en charge les bateaux agréés BPHU au niveau régional en vue de les regrouper dans un centre industriel de traitement “labellisé” et classé “protection de l'environnement”. Une déconstruction sélective sur le centre sera alors mise en œuvre afin de procéder ensuite au traitement et à la valorisation des matériaux déconstruits, par des professionnels de la récupération des déchets.

Un mode opératoire en 6 étapes

1. L'inscription du bateau en BPHU. A ce stade, il s'agira de vérifier son intégrité globale avec mise hors eau si nécessaire, de procéder à son élimination administrative en établissant un certificat de “désimmatriculation”, puis de l'affecter à un centre régional de déconstruction propre et sélective et à des opérateurs agréés en gestion des déchets dont l'expertise sera reconnue par un label.

2. Le désarmement du bateau (et sa mise en sécurité) se fera en plusieurs opérations :

démâtage des mâts et des haubans, enlèvement/déboulonnage de la quille, lest et safran, extraction des ensembles “non-attachés” et mobiles : annexes, voiles, ancres, matériels divers et enfin perçage de la coque.

3. La dépollution du bateau dont le but est de récupérer les fluides, de vidanger les divers réservoirs et d'extraire les produits toxiques ou les matériaux, souillés ou dangereux.

4. La déconstruction sélective des sous-ensembles métalliques, du mobilier, des feux, des matériels électriques...

5. La séparation de la coque et du pont, et la dépose des sous-ensembles et matériaux hors composites. Ces opérations consistent en une extraction maximale des parties composites et non composites du bateau. Par tronçonnage, broyage, affinage et tri, on procède à la séparation et au reconditionnement des différents matériaux et sous-produits en vue de leur transfert et traitement extérieur sur filières classiques de gestion des déchets.

6. La gestion en multi filières des lots sélectifs. C'est la phase finale de la déconstruction. Par multi filières, on entend recyclage, valorisation énergétique, traitements spécialisés et filière de déchets ultimes.



M. Philippe Fourrier

Les matériaux résultant de la déconstruction sont gérés par des professionnels de la récupération ou de l'élimination des déchets avec qui des contrats d'assurance d'agrément et de traçabilité seront pris.

Deux priorités nécessaires

Un fonds financier : la mise en place d'une telle filière industrielle requiert des moyens financiers importants. La FIN et ses membres se sont ainsi résolument engagés en faveur d'un fonds destiné à financer le processus de déconstruction.

Un label incontestable : l'articulation de ce label est en cours de définition. Sa vocation sera de légitimer l'action des partenaires du projet, mais aussi d'inscrire le programme dans l'optique du développement durable, de la protection de l'environnement et de l'évolution de la réglementation.

Pour tout contact : bphu@fin.fr



M. Bertrand Hannedouche

Monsieur Bertrand HANNEDOUCHE, chargé de mission, Fédération Française du Bâtiment

Les déchets de chantier du bâtiment résultent des travaux de construction, réhabilitation et démolition. Le gisement de ces déchets est évalué, sur le plan national, à 31 millions de tonnes par an sans prendre en compte le gisement des équipements techniques du bâtiment arrivés en fin de vie évalué, quant à lui, à 1 million de tonnes par an. La gestion de ces déchets est devenue depuis une dizaine d'années une véritable préoccupation pour les entreprises et les évolutions réglementaires renforcent la complexité et les coûts d'élimination dans les filières adaptées. Le coût de leur élimination finale représente environ 3,3 % du chiffre d'affaires global du secteur, soit 2,54 milliards d'euros (hors transport). De plus, la diversité des déchets liés à l'activité, la mobilité de leurs lieux de production et la multiplicité des intervenants sont des paramètres prépondérants. Aujourd'hui, la profession s'organise mais trop peu d'installations répondent encore aux besoins des entreprises de BTP ce qui pousse la recherche vers de nouvelles filières. La valorisation est une de nos priorités.

Les chiffres clés des déchets de chantier du bâtiment

La production est estimée à 31 millions de tonnes par an. De nature diversifiée, il sont composés à :

- 60 % de déchets inertes (parpaings, bétons, briques, céramiques, ...) ; ils proviennent essentiellement du gros œuvre ;
- 35 % de déchets industriels banals (bois, cartons, revêtements de sols, ...) ; ils proviennent essentiellement du second œuvre ;
- 5 % de déchets dangereux (peintures, vernis, colles, goudrons, ...) ; ils proviennent essentiellement du second œuvre.

La répartition par type de chantier est la suivante :

- Construction neuve : 2,3 millions de tonnes par an ;
- Démolition / déconstruction : 17,3 millions de tonnes par an ;
- Réhabilitation : 11,4 millions de tonnes par an.

A ces données, il faut ajouter les équipements techniques arrivés en fin de vie dont la répartition se fait comme suit :

- Métaux : 750 000 tonnes par an ;
- Matériaux non ferreux : 250 000 tonnes par an.

La réglementation sur les déchets pour le bâtiment

Outre la réglementation générale sur les déchets, dont l'origine remonte à 1975 et qui s'applique de fait au secteur du bâtiment, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et le Ministère de l'Équipement, en concertation avec les professionnels, ont rédigé une circulaire en 2000. Cette dernière date du 15 février 2000 et demande d'instaurer des plans de gestion des déchets de chantier du BTP dans chaque département sous le pilotage des DDE ou des DDASS. Ces plans ont un caractère volontaire et consensuel et ne sont pas opposables aux tiers. Articulés avec les plans de gestion des déchets ménagers et assimilés, ils visent six objectifs :

1. Assurer le respect de la réglementation ;
2. Mettre en place un réseau de traitement et organiser les circuits financiers ;
3. Participer au principe de réduction à la source ;
4. Réduire la mise en décharge et contribuer à l'effort de valorisation et de recyclage ;
5. Permettre l'utilisation de matériaux recyclés dans les chantiers de BTP ;
6. Impliquer les maîtres d'ouvrage publics

dans l'élimination des déchets de chantier. Concernant ce dernier objectif, les plans doivent être l'occasion d'impliquer plus fortement les maîtres d'ouvrage et les donneurs d'ordre dans la prise en compte du coût de la gestion des déchets dans les marchés de travaux et d'ingénierie qu'ils sont amenés à signer. Le rôle des collectivités locales dans cette gestion doit y être précisé (notamment pour les petites entreprises).

En France, environ 90 % du territoire est couvert par un plan de gestion des déchets de chantier dont la majeure partie a été signée par le préfet de département. Certains ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux. Dans le cadre de la nouvelle politique déchets, la profession a été audité pour connaître les besoins en la matière et la tendance s'orientait pour placer ces plans de gestion comme une obligation et non plus comme simple préconisation.

Autres réglementations liées au bâtiment

- La classification des déchets : décret du 18 avril 2002 ;
- La responsabilité de l'élimination des déchets : Code de l'environnement - Article L.541-2 ;
- La réglementation ICPE pour les installations de traitement ;
- Les dispositions particulières liées aux déchets dangereux : arrêté du 4 janvier 1985 relatif au contrôle des circuits d'élimination de déchets générateurs de nuisances ; le Bordereau de Suivi des Déchets Industriels est aujourd'hui trop peu utilisé par les maîtres d'ouvrage et autres acteurs du bâtiment alors qu'il est le seul moyen d'assurer la traçabilité des déchets et de définir ainsi les responsabilités de chacun en cas de pollution ;
- Les clauses contractuelles des marchés publics et privés.

Les filières de traitement et d'élimination

Une grande mobilisation du secteur privé et des entreprises du bâtiment a permis de développer les différentes filières de traitement et de valorisation. Encore trop insuffisantes, ces installations trouvent peu à peu leur place sur le territoire français tandis que certaines catégories de déchets issus de l'activité restent encore sans solution.

On trouve ainsi les plates-formes de regroupement, de tri et de pré traitement, les filières de valorisation (avec ou sans récupération d'énergie) et de recyclage, les filières de traitement des déchets dangereux et enfin le stockage dans des centres agréés (décharges pour inertes, Classe 2 et Classe 1).

Cas des équipements techniques du bâtiment arrivés en fin de vie (EFV)

Afin de renforcer le maillage et de promouvoir la valorisation au sein de nos métiers, la Fédération Française du Bâtiment, en partenariat avec l'ADEME, a lancé en 2003 un programme de recherche sur les équipements techniques du bâtiment arrivés en fin de vie. Parallèlement à la directive sur les déchets d'équipements électriques et électroniques, qui touchera pour partie les entreprises de bâtiment, cette recherche consiste à capter le gisement des gros équipements (sanitaires, plomberie, ascenseurs, chauffe-eau, climatisation, ...) et d'en extraire la partie valorisable selon des filières qui restent à déterminer. Aujourd'hui, une campagne de collecte "gratuite" va être lancée afin de recueillir le tonnage suffisant pour un démantèlement précis des équipements.

Cas du plâtre

Suite à la sortie du guide du MEDD en juin 2004 relatif au stockage des déchets inertes et à la directive de décembre 2001 sur le

stockage des déchets, les déchets à base de plâtre majoritaire ne pourront être déposés que dans des alvéoles spécifiques dites de Classe 2. Le dépôt dans les décharges de Classe 2 ne disposant pas d'alvéole "Plâtre" ne pourra plus se faire. Par ailleurs, les filières de recyclage sont quasiment inexistantes en France. Seuls, les déchets de plâtre "neuf" peuvent être recyclés (3 unités en France).

La prévention à la source

Dans le secteur du bâtiment, la prévention à la source ne peut s'appliquer qu'aux seuls déchets de constructions neuves (2,3 MT/an) et aux emballages (0,4 MT/an) soit moins de 10 % des déchets de l'ensemble du secteur. Même si l'enjeu reste important, il n'est sans doute pas prioritaire aujourd'hui.

Exemple d'une profession en pleine mutation : la déconstruction

La déconstruction représente l'activité la plus productrice de déchets avec 17,3 millions de tonnes par an. Ces déchets sont essentiellement des inertes mais il ne faut pas négliger la part des déchets banals et dangereux.

L'octroi d'un permis n'est pas conditionné par la réalisation préalable, par le maître d'ouvrage, d'un audit portant sur la nature et les quantités des déchets qui vont être produits ; il est cependant fortement conseillé comme outil à la réalisation des travaux de déconstruction. Pour les marchés publics, cet audit est défini dans la recommandation T2-2000 relative à la gestion des déchets. Pour les marchés privés, la norme P03-001 version 2000 intègre également la gestion des déchets dans un audit préalable.

Les différentes phases d'une opération de déconstruction doivent inclure en amont une organisation stricte d'un chantier à

faible nuisance et des techniques de déconstruction adaptées à la typologie du bâtiment et en aval une gestion optimale des déchets qui passe par le non mélange, l'entreposage et l'évacuation des déchets selon leur classification.

Autre mutation moins spectaculaire mais incontournable : la prise en compte de la problématique déchets dans tous les métiers

La FFB mène depuis plus de 10 ans un ensemble d'actions pour accompagner cette mission en s'appuyant sur un réseau de chargés de mission "Environnement", en partenariat avec l'ADEME, et dont le rôle est de suivre les entreprises sur le terrain. Par exemple, des actions de formation sont menées à plusieurs niveaux :

- Formation initiale (CFA, Lycées professionnels, ...)
- Formation continue (AREF, FAFSAB, AFPA, ...)
- Formation auprès des entreprises adhérentes.

Monsieur Alain QUICLET, directeur général, et Monsieur Pierre BENICHOU, docteur, Association du dispensaire de lutte contre l'alcoolisme du Jura

Présentation générale de la structure

L'ADLCA, Association du Dispensaire de Lutte Contre l'Alcoolisme du Jura, est une Association loi de 1901 à but non lucratif créée en 1972 par le Docteur Pierre BENICHOU et ayant pour objet d'aider les personnes présentant les caractéristiques suivantes :

- Alcoololo-dépendantes,
- Sans issue au sortir du Centre de Post-Cure,
- Sans emploi,

- Seul, désinséré et accumulant les handicaps personnels et sociaux,
- Sans formation professionnelle ou, en possédant une mais inadaptée.

L'Association propose une prise en charge globale de la personne depuis le séjour en Centre de Post-Cure, afin de mettre en place un projet de vie dans le cadre de l'abstinence et de l'accompagner jusqu'à l'emploi.

Pour mener à bien ces missions, l'association a développé un ensemble de structures médico-sociales et professionnelles permettant la mise en œuvre de cette ambition : Centre Post-Cure - Centre Culturelle - Centre de Formation Professionnelle - CAVA (Centre d'Adaptation à la Vie Active) - Entreprise d'Insertion - Equipe d'accompagnement dans l'emploi. Activité d'accompagnement social, formation professionnelle, travail, s'associent pour permettre aux bénéficiaires d'accéder d'une façon progressive au marché de l'emploi. 3 secteurs d'activité sont actuellement développés dans ce sens : Métiers du bâtiment, métiers de l'hôtellerie restauration, métiers de l'environnement au travers d'actions de formation et d'un atelier de démantèlement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.

Formation professionnelle et activités économiques dans le secteur du DEEE

La création d'une activité de démantèlement des DEEE depuis 2001 répond à deux logiques :

La première d'utilité sociale : assurer à des personnes en difficulté sociale, une qualification professionnelle et une insertion professionnelle dans un secteur porteur.

La seconde d'utilité publique : satisfaire aux réglementations présentes liées aux politiques environnementales concernant les DEEE.

En s'inscrivant dans le secteur de l'insertion, cette activité répond à un besoin émergent non satisfait, en apportant une réponse adaptée aux préoccupations environnementales et économiques.

UNE DEMARCHE DE PROFESSIONNALISATION

- **Formation préqualifiante technique**, s'appuyant sur les compétences de base des métiers : opérateur de tri, de démantèlement, de défabrication et de détoxification, opérateur de reconditionnement, logisticien de DEEE, gestionnaire d'unité de traitement des DEEE, visant à atteindre une fonction d'agent polyvalent de traitement des DEEE.

Cette formation associant un apport de connaissance théorique dans les métiers du déchet et une activité effective en atelier de démantèlement des DEEE est reconnue et retenue au sein du projet E.V.A.D.E. soutenu par la Communauté Européenne et piloté par Rudologia.

Elle associe une formation générale de remise à niveau en connaissance scolaire (vie pratique, culture générale, connaissance de base en informatique, NTC), l'acquisition de savoirs associés (électricité générale, électronique, chimie, connaissance des déchets et des différentes législations correspondantes) et apprentissages spécifiques au métier d'agent polyvalent de démantèlement des DEEE (stockages, démantèlement et revalorisation des DEEE...).

Cette formation fonctionne en alternance.

- L'Entreprise d'Insertion de démantèlement des DEEE

L'action de cet atelier est de déconstruire des équipements pour les décomposer en sous-ensembles homogènes regroupés, en vue de la valorisation des matières qu'ils contiennent.

D'une capacité de traitement de 300 à 600

tonnes par an, l'entreprise peut développer jusqu'à 10 postes en insertion. Forte de 5 ans d'expérience et avec 1800m² de surface couverte, l'entreprise sait faire face à l'ensemble des obligations correspondant au démantèlement des DEEE de la catégorie des gris et des marrons, et est en capacité d'accueillir en plateforme de regroupement les blancs.

- Filière du démantèlement : gouffre financier ou eldorado

En attente de la transposition en droit français de la directive européenne concernant ces déchets, la pratique de l'atelier s'appuyait exclusivement sur les déchets d'origine industrielle. Le niveau de prise en charge économique du traitement de ces déchets par l'industrie a permis d'appréhender la compatibilité économique d'une telle activité avec les contraintes du secteur de l'insertion. Qu'en sera-t-il du niveau de la prise en charge économique des DEEE issus des ménages et plus particulièrement la part qui reviendra aux opérateurs de démantèlement ?

Nouvel eldorado certainement pas au niveau financier, mais nouveau secteur professionnel émergent susceptible de satisfaire aux besoins d'activités d'insertion pour les publics en grande difficulté, sans doute, mais surtout susceptible de leur ouvrir les portes du marché du travail traditionnel dans de nouveaux emplois stables dans un secteur appelé à un développement certain.

En tout état de cause la part incompressible de la main d'œuvre à prévoir dans le cadre d'un atelier de démantèlement laisse bien à entrevoir que ce secteur est tout à fait approprié au secteur de l'insertion par l'économique.

La formation - insertion à ces nouveaux métiers sont deux axes complémentaires à développer.

Monsieur Alain SCHMITT, directeur, DRIRE Basse-Normandie

La fin de vie des produits : un potentiel de développement d'activités, mais une équation économique complexe

Mieux gérer le traitement et l'élimination des produits en fin de vie est un enjeu majeur pour notre environnement. Depuis les années 70, ce problème est pris en considération et cela s'est traduit notamment par l'inscription dans la législation du principe de la REP (responsabilité élargie au producteur), qui consiste à demander aux fabricants de produits d'assumer une part de responsabilité quant aux nuisances que peuvent occasionner ceux-ci après leur emploi, c'est à dire à leur fin de vie. Le renforcement des difficultés à trouver des solutions d'élimination de déchets, ajouté à l'accumulation, avec le temps, de produits non pris en charge, aboutit à une prise de conscience de ce problème qui gagne progressivement tous les types de produits. Et les recherches de solutions pour la fin de vie de cette grande diversité de produits constituent autant d'opportunités de développement de nouvelles activités de traitement, de valorisation et d'élimination de déchets.

Dans la plupart des cas, ces activités se développent sous l'impulsion d'exigences réglementaires. La REP concerne aujourd'hui en France une dizaine de catégories de produits, représentant au total 10 millions de tonnes de déchets. Une vingtaine d'organisations se sont mises en place pour en assurer la gestion. Le cadre juridique, pour certaines d'entre elles résulte de la transposition de directives européennes (huiles usagées, piles et accumulateurs, emballages, véhicules hors d'usage), pour d'autres de dispositions propres à notre pays (pneumatiques, films plastiques

agricoles, imprimés). Mais d'autres filières encore, en anticipation sur toute réglementation, sont le fruit d'initiatives privées, guidées par l'identification d'un besoin économique (avions, bateaux de plaisance hors d'usage).

Dans tous les cas de figure ces filières sont confrontées à un même problème qui est celui de leur viabilité économique, particulièrement délicate à établir au moment de leur création, dans la mesure où elles doivent apporter simultanément des réponses techniques, organisationnelles et financières alors même que le contexte réglementaire dans lequel les projets se montent n'est en général pas stabilisé.

La première difficulté procède d'un problème industriel classique consistant à prévoir le coût unitaire moyen de traitement des produits. Les dépenses correspondent aux coûts de collecte, de traitement et d'élimination des produits, auxquels on peut éventuellement retrancher des recettes de valorisation, liées à une réutilisation de composants ou à un recyclage de matériaux. Ces recettes peuvent être plus ou moins importantes selon les produits, mais il apparaît que dans tous les cas elles ne couvrent pas les dépenses. L'équation à résoudre apparaît donc très simple dans



M. Alain Schmitt

son énoncé, et met en évidence les enjeux d'une juste appréciation des valeurs de ses termes. Or, s'agissant d'activités ayant peu ou pas du tout de retour d'expériences, cet exercice est difficile. Bien souvent, des solutions technologiques nouvelles doivent être inventées, pour mettre au point un processus répondant aux caractéristiques dimensionnelles et physiques des produits : il s'agit d'optimiser les moyens techniques et humains à déployer pour séparer les différents composants ou matériaux constituant le produit, en vue d'en recycler ou valoriser la plus grande partie possible. Aux incertitudes sur les coûts technologiques de ces traitements, s'ajoute quelquefois la difficulté d'estimer la quantité de matériaux qui pourront être recyclés.

Lorsque le coût est établi, il reste encore à définir comment il va être pris en charge. L'application stricte du principe pollueur - payeur conduirait à faire assumer la totalité de ce coût par l'utilisateur du produit, puisque c'est son geste de "consommation" qui a engendré sa production et donc les nuisances qui découlent de sa fin de vie. En fait, au moment de la naissance d'une filière, on doit considérer que la responsabilité est partagée par l'ensemble des acteurs (producteurs, distributeurs, consommateurs, collectivités), ne serait ce qu'en raison du gisement important de produits en fin de vie abandonnés qui existe en général, et pour lequel aucune provision financière n'a été prévue. Il convient que les différents acteurs apportent collectivement une réponse en vue de sa prise en charge.

Le fait que les dispositions réglementaires s'appuient sur le principe de la REP, et font donc jouer au producteur un rôle premier n'est pas en contradiction avec cette

préoccupation, ni avec le principe pollueur - payeur. Il s'agit au contraire d'un moyen efficace d'agir sur l'ensemble des maillons de la chaîne, dans laquelle les producteurs représentent un élément structurant dont les initiatives se répercutent sur les autres acteurs : Si les producteurs sont amenés, dans un premier temps, à assumer financièrement l'élimination de leurs produits en fin de vie, il est bien évident que les coûts correspondants, réalisme économique oblige, seront répercutés sur les prix des produits neufs. A terme, le gisement "historique" étant résorbé, la situation aboutira bien à la constitution d'une "provision", le consommateur payant par anticipation le coût de la pollution future qu'il occasionnera lorsqu'il cherchera à se débarrasser du produit en fin de vie.

Mais l'intérêt de confier cette responsabilité au producteur ne se limite pas au fait que la logique pollueur - payeur est ainsi respectée. C'est aussi un excellent moyen d'obtenir un effet bénéfique sur l'empreinte écologique de la consommation et sur la structuration des filières : Guidés par les exigences du marché, et l'obligation de demeurer compétitifs, les producteurs qui détiennent la clé du coût d'élimination doivent chercher à le réduire dans toute la mesure du possible. Ils sont ainsi amenés à agir sur l'ensemble des leviers impactant ce coût, à commencer par la conception même des produits qui doit s'inscrire dans une démarche d'éco-conception, (choix de matériaux mieux valorisables, technologies facilitant la déconstruction, ...). Ils exercent une pression économique sur les autres acteurs qui à leur tour sont amenés à rechercher l'optimisation de la collecte, et du traitement.

Les filières qui se mettent en place apparaissent donc bien comme une activité

économique obéissant aux règles d'un marché dont les producteurs de biens sont un client prépondérant. Mais si le schéma général est toujours celui-ci, il existe cependant autant de modèles économiques que de filières dédiées. Quelques exemples illustrent la diversité des situations et des "recettes" à imaginer pour réussir cette savante alchimie :

- Dans le BTP, un des principaux problèmes des chantiers de démolition a longtemps été de trouver des décharges pouvant accueillir les déchets inertes quelquefois produits en volumes très importants. En 2000, une circulaire recommande la mise en place de plans départementaux de gestion de ces déchets, visant notamment à identifier les sites possibles, mais aussi à encourager le recyclage des matériaux. On s'aperçoit d'ailleurs aujourd'hui que cette voie revêt un intérêt croissant du fait de l'épuisement des gisements naturels de granulats dans certaines régions : l'Île de France, par exemple, ne produit que 60 % des 30 millions de tonnes par an qui lui sont nécessaires, le reste étant approvisionné depuis les régions voisines, moyennant un coût de transport non négligeable. L'équilibre économique de la filière s'en trouve fortement déplacé dans un sens favorable à la rentabilité des installations de recyclage qui voient leur potentiel significativement accru.

- Le 13 août dernier a marqué un tournant dans la filière des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques). C'est la date à partir de laquelle la REP entre véritablement en vigueur pour ces équipements. En anticipation sur cette échéance, des tests en vraie grandeur ont été réalisés, montrant par exemple que le coût de traitement d'un réfrigérateur représente 28€, un téléviseur 15€. La

question aujourd'hui posée est celle de la prise en charge des "déchets historiques" (vendus avant le 13 août), et en particulier de la manière dont les coûts correspondants seront répartis entre les différents acteurs.

- Le domaine des bateaux de plaisance hors d'usage est quant à lui au stade de l'émergence, à l'initiative de la fédération des industries nautiques. Réalisant que le nombre de bateaux abandonnés atteint dès à présent plusieurs dizaines de milliers d'unités, elle a considéré que des solutions devaient être proposées, avant que le "gisement" ne constitue véritablement un problème. Les études ont été menées, pour définir les solutions techniques et évaluer le potentiel de recyclage de matériaux, en vue d'établir quelle part du prix de vente des bateaux devra être dédiée à cette filière de démantèlement. La véritable naissance de cette activité est aujourd'hui imminente, le premier centre éco-nautique de déconstruction devant voir le jour à Caen la Mer en 2006.

A l'instar de bateaux de plaisance, il reste encore aujourd'hui une vaste palette de produits dont la fin de vie n'est pas réglementée, mais il est inéluctable que les obligations se généralisent, à moins que des initiatives privées n'anticipent les problèmes. Il s'agit là de domaines où potentiellement des entrepreneurs clairvoyants pourraient trouver des opportunités. De telles démarches s'inscrivent dans une perspective de développement durable, et il serait certainement judicieux de les engager avant que le législateur n'éprouve le besoin de leur édicter un cadre réglementaire, ajoutant nécessairement des contraintes aux porteurs de projets. A bon entendeur, ... !

**Madame Nathalie VILLERMET,
chargée de mission,
France Nature Environnement**

“Attentes des associations sur les filières dédiées”

Protéger l'environnement

En tant qu'association notre rôle est de rappeler que les filières ont été mises en place, tout d'abord dans un esprit de protection de l'environnement et de meilleure gestion de nos déchets. Ensuite, bien évidemment l'objectif recherché est de rendre ces filières économiques viables.

Ainsi, les filières ont été développées, bien souvent grâce à l'Europe et à ses directives, avec comme point commun la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP).

La REP a pour objectif de responsabiliser les metteurs sur le marché de produits, afin que dès l'amont, la fin de vie des produits soit prise en compte et ainsi mieux maîtrisée, grâce à l'éco-conception des produits. De plus la REP débouche logiquement sur la Responsabilité Élargie du Consommateur (REC), permettant ainsi à ce dernier de le responsabiliser sur sa consommation.

Par la REP, il est recherché la mise sur le marché de produits qui seront plus facile à traiter, et plus particulièrement (hiérarchie européenne oblige) à réutiliser et à recycler, grâce à une conception permettant de faciliter le remplacement et le démontage de pièces.

Plus encore, pour répondre entièrement aux aspects environnementaux, il faut que les filières aient des débouchés réels, dans l'optique de réduire les prélèvements faits sur nos ressources naturelles grâce à l'utilisation d'éléments recyclés. Il faut que ces débouchés soient économiquement intéressants (au pire équivalent aux matières premières) afin d'être réellement utilisés. Dans le cas contraire des aménagements s'avèrent nécessaires pour permettre leur utilisation !

Des filières économiquement viables

De là nous débouchons sur les problématiques économiques. Comment rendre les filières économiquement viables, sachant que leur intérêt répond en premier lieu à des considérations environnementales ?

Le coût de la gestion de ces filières comprend de nombreux composants : d'un côté les coûts de fonctionnement de la collecte et du traitement (comprenant les coûts de logistique), mais également les coûts de fonctionnement des éco-organismes, de communication, du contrôle et des besoins de transparence des filières... S'y rajoutent les débouchés, qui peuvent dans des cas favorables, alléger le coût final.

Comme déjà indiqué, la majorité des filières reposent sur la participation financière des producteurs. Nos associations demandent une prise en charge complète (ce qui par exemple n'est pas le cas pour les emballages) des coûts des filières par les producteurs. Leurs contributions au système doivent être fixées par rapport aux besoins de la filière, l'aval fixant les contributions amont et non l'inverse. La concurrence entre producteurs pourrait amener à des contributions sous estimées, engendrant le risque de ne pas répondre aux exigences environnementales et techniques (taux de collecte, taux de valorisation, recouvrement du territoire français...). Le cadrage par les textes réglementaires (s'il y a lieu), la transparence et la participation des associations (consommateurs, protection de l'environnement) doivent permettre d'éviter cette dérive.

Optimisation nécessaire

Pour permettre des coûts raisonnables, un des enjeux sera "l'optimisation". Celle-ci peut être importante grâce à la mise en commun et à la coordination des moyens de collecte et de traitement, évitant ainsi la multiplication de moyens propres à chaque "groupe" de producteur. Ensuite,

minimiser autant que possible les fréquences de collecte (par exemple pour les emballages cela passe par de la substitution de collecte).

Au niveau de l'optimisation du traitement, entrent en compte la logistique et le transport des déchets vers les sites de regroupement et de traitement. Ici le principe de proximité prendra tout son sens, comme par exemple, pour les déchets inertes du BTP qui par leur nature doivent être traités localement. Pour les déchets dangereux comme certains DEEE, où les modes de traitement sont plus spécialisés, les transports devront être alternatifs (permettant, entre autres, à moyen terme de faire face à l'augmentation des coûts de transport routier).

Certaines filières ont très bien réussi à concilier performances techniques et équilibre financier... Ainsi rappelons-nous les bons résultats des huiles usagées (système qui fonctionnait tellement bien qu'il a été modifié !!!).

Demande de transparence et de la participation de la société civile

Au-delà de tous ces aspects les associations demandent la transparence ainsi que la participation à ces filières. En effet, la majorité des filières concerne, entre autres, des déchets ménagers. Ainsi, il est essentiel que la transparence soit faite sur les flux financiers (qui sont à la base ceux des consommateurs) et les aspects techniques (protection de notre environnement au sens large du terme). L'avis des consommateurs et des protecteurs de l'environnement est également essentiel pour maintenir un équilibre entre les contributions financières et les contraintes techniques, dont le calcul ne doit pas laisser aux mains seules des producteurs et des pouvoirs publics.

Particulièrement pour les filières DEEE et BTP, voici les enjeux mis en avant par notre association :

La filière des DEEE

De nombreux enjeux existent pour cette future filière qui s'annonce déjà bien compliquée à mettre en place : les producteurs et distributeurs joueront-ils entièrement le jeu ? s'entendront-ils avec les collectivités, maillon essentiel de la chaîne ?

Pour ne retenir que l'essentiel nous veillerons à ce :

- Que la France utilise les bons exemples de ses voisins belges ayant réussi à mettre en place une filière efficace avec des coûts raisonnables (Recupel)
- Que cette filière donne réellement la priorité à la réutilisation grâce à l'intervention de flux financier et peut-être même grâce à des baisses de TVA sur la main d'œuvre de réparation
- Que les activités de traitement soient bien surveillées, en évitant des fuites vers des pays étrangers qui ne respecteraient pas la réglementation
- Que les contributions amont répondent aux réels besoins de l'aval
- Que la filière soit optimisée au maximum grâce à la mise en commun et à une coordination transparente des moyens de collecte et de traitement, etc...

La filière du BTP

Un des enjeux ici est de rendre le recyclage économique préférable au stockage. Malheureusement, n'ayant pas de texte réglementaire et voulant les laisser sous l'autorité du maire et non à la réglementation ICPE, les Classes III présentent des coûts de gestion bien inférieur à ceux qu'ils devraient être. Lorsque le recyclage reviendra moins cher que le stockage nous pourrons enfin obtenir des taux importants de recyclage, ce qui est techniquement tout à fait possible comme certains industriels nous l'ont déjà prouvé.

Pour la filière des bateaux de plaisance, il est intéressant qu'un système de financement de fin de vie de produits voit le jour volontairement. Nos associations ne peuvent qu'applaudir, en demandant à d'autres filières non réglementées, de prendre exemple.

Sites et sols pollués : quelle reconquête de l'espace ?

Pilote : Jérôme GOELLNER, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Lorraine

Animateur : Gérard ROYER

Avec la participation de :

M. Jérôme GOELLNER, directeur, DRIRE Lorraine

M. Thomas JOINDOT, chef du bureau de la pollution des sols et des pollutions radioactives, MEDD/DPPR

M. Marc KASZYNSKI, directeur, Etablissement Public Foncier du Nord Pas de Calais

M. Alain PEREZ, délégué sols pollués, déchets, évaluation des risques, TOTAL

M. Patrice PHILIPPE, directeur du département sites et sols pollués, ADEME



Au-delà des enjeux techniques, ce sont les problématiques de réhabilitation de l'espace qui déterminent la réflexion sur les sites et sols pollués. Dans le concret, et avec le retour d'expériences, on voit bien en effet qu'il n'est pas facile de traduire en un fonctionnement pratique les principes édictés par la loi : caractérisation des pollutions, mise sous surveillance, puis définition du niveau de dépollution en fonction de l'usage futur du site ; cet usage futur est en général défini à l'initiative du maire, l'ancien exploitant souvent propriétaire du sol ayant la possibilité de s'opposer et le préfet la responsabilité d'arbitrer... En arrière-plan de ces débats, et du "jeu de rôles" qui implique ces différents acteurs, apparaît en fait la difficulté de fixer des priorités entre objectifs qui peuvent être discordants : la santé des populations, le développement local, le coût économique...

Dépollution des sols : un enjeu de réhabilitation urbaine

Depuis la fin des années 70, la France privilégiait une logique d'inventaire systématique des sites pollués. La loi du 30 juillet 2003 et ses nouvelles dispositions amorcent une autre phase. La dépollution des sites est désormais pensée en fonction de leur usage futur. Une question étroitement liée à la réhabilitation de l'espace, notamment urbain.

La question des sites et sols pollués connaît depuis deux ans, une nouvelle approche. L'interrogation sur l'usage à venir est désormais au centre de la réflexion. Elle permet ainsi de sortir de l'alternative pollué/dépollué en cours jusqu'alors. Les acteurs de la dépollution, présents à l'atelier, échangent sur cette nouvelle donne.

Un grand recensement

Le débat s'engage sur la mesure du changement et des évolutions. "Il y a une quinzaine d'années, nous nous inscrivions dans une autre logique de traitement, rappelle Thomas Joindot, chef du bureau de la pollution des sols et des pollutions radioactives, au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Des activités ont ainsi contaminé les sols par le passé parce que nous n'avions pas la même prévention qu'aujourd'hui. Le sol, où un certain nombre de déchets étaient jetés, était parfois même utilisé comme outil de dépollution voire de filtration. Dans les années 90, nous nous sommes plutôt situés dans une démarche de connaissance et de recensement de sites contaminés par des activités industrielles. Des campagnes très importantes de diagnostic, accompagnées de dispositifs de surveillance, ont d'ailleurs été menées. Nous cherchions alors à savoir quels étaient les sites concernés et quelle pollution s'y rencontrait."

Prolongement de cette période, BASIAS et BASOL, deux bases de données consultables sur internet, recensent ces sites. Thomas Joindot rappelle leur utilité dans la démarche engagée. "La connaissance des sites touchés par la pollution est en voie d'aboutir. En revanche, il est clair que nous ne connaissons pas encore tous les endroits sur lesquels un changement d'usage peut poser problème. En les répertoriant, BASIAS constitue une base des anciens sites industriels. Il s'agit d'un outil formidable que beaucoup de pays nous envient, un outil très opérationnel pour faire de la vigilance. Si je veux construire sur ce terrain, je sais ainsi que telle activité y a été exercée..."

Outils de surveillance

La démarche de recensement, engagée depuis longtemps, se double donc d'une surveillance constante puis d'une prise en compte de l'usage projeté. Une approche française que Thomas Joindot qualifie de "politique et non de loi" avant d'en souligner l'objectif majeur : "nous étudions comment les polluants se transfèrent du site vers le milieu tiers c'est-à-dire vers les habitations ou équipements qui ont pu y être construits. L'ensemble de la politique vise à gérer ce triptyque "source, voie de transfert, cible" pour éliminer l'un des éléments ou, si nous ne sommes pas capables de le faire, pour s'assurer que le niveau de risque demeure acceptable."

A propos de cette surveillance, Jérôme Goellner, Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Lorraine, précise : "La DRIRE a un rôle de gardien des sites en activité. Nous faisons de la prévention pour éviter l'apparition de nouvelles pollutions. La protection de l'environnement et la sécurité des populations constituent nos priorités."

En Lorraine, 300 sites nécessitaient une surveillance. Elle est maintenant mise en place, selon les moyens, sur l'ensemble de ces sites. L'eau étant la voie de transfert la plus répandue, nous avons donc surtout recours à la surveillance piézométrique de la nappe. Elle permet de temps en temps de détecter des remobilisations de pollution. Globalement, on peut affirmer quand même que ces sites historiquement pollués, n'abritant pas d'autre activité, ne présentent pas d'impact significatif sur la santé et l'environnement."

Une fois cette précision apportée sur le rôle de la DRIRE, les participants reviennent à la question du niveau de risque. Tous en conviennent. "S'assurer qu'il demeure acceptable" suppose des dispositifs de surveillance. Les échanges se centrent alors sur les outils à mettre en place. Alain Perez, délégué aux sols pollués, déchets et évaluations des risques, au sein du groupe Total, rapporte son expérience de la dépollution, à l'échelle internationale. "Nous possédons, dans le groupe, une connaissance assez précise des sites



Thomas Joindot

Une politique française et non une loi

"Il faut préciser pourquoi nous parlons de politique nationale sur les sols pollués et non pas de loi. L'approche française a consisté justement à ne pas avoir de réglementation détaillée, concernant les sites contaminés en deux siècles d'activités industrielles. C'est relativement rare par rapport à nos pratiques administratives.

Nous avons établi au contraire un cadre législatif succinct précisant les responsabilités des uns et des autres. Cette politique est rattachée historiquement à la législation sur les installations classées. Sont gérés, en effet, des sites industriels ayant laissé derrière eux des sols contaminés.

Sur le plan de la démarche, nous nous inscrivons plutôt dans une gestion de sites au cas par cas. Il s'agit de travailler avec l'ensemble des acteurs sur la méthodologie. Chacun doit avoir la même base de réflexion, la même approche pour traiter des sites et arriver, au final, à des décisions locales homogènes.

L'entente repose sur deux grands principes : d'une part, la gestion des sites en fonction de l'usage. Cela signifie que nous ne nous intéressons pas à des niveaux de pollution intrinsèques. Nous regardons davantage ce qui va être fait sur le site et nous prenons ensuite des décisions. L'approche française est aussi basée, d'autre part, sur la prise en compte du risque. Le problème posé par un site contaminé n'est pas tant la présence de métaux, solvants ou composés que le transfert de ces polluants vers un milieu tiers. Nous sommes proches, dans cette logique, de ce qui s'est fait aux Etats-Unis.

pollués et des catégories de pollution (produits chimiques, peintures, stations services en cessation d'activité...) même si elle varie selon les branches, les dates d'acquisition et les territoires. Pour ce qui est de la législation, elle ne présente pas tant de différences, dans ses principes, d'un pays à l'autre. En général, nous nous basons sur des objectifs de dépollution fixés par les études de risques. Aux Etats-Unis toutefois, nous avons aussi parfois recours à des valeurs guides aidant à encadrer les démarches." Interrogé sur les valeurs guides, leurs origines et leurs utilisations, Alain Perez rappelle d'abord deux exemples de pollution "sérieuse", l'un aux Etats-Unis et l'autre aux Pays-Bas. Les deux pays avaient fait un choix différent : l'un s'était appuyé sur l'utilisation

de valeurs guides, l'autre sur une étude de risques. Dans les faits, valeurs guides et études de risques se sont avérées complémentaires.

Valeurs guides

Alain Perez fait ensuite part de sa position concernant les deux outils : "Je tiens surtout, pour ma part, à la méthode d'évaluations des risques. Recourir aux valeurs guides équivaut parfois à dire : "en dessous de telle concentration de polluants, inutile de regarder parce qu'il n'existe pas de risques pour la santé." Il manque de telles valeurs guides en France, par rapport aux Etats-Unis et au Canada. Tous ces outils sont importants pour évaluer avec précision où les ressources doivent être affectées.

Alain Perez

Valeurs guides ou études de risques ?

Historiquement, les premiers problèmes "sérieux" de pollution de sols, rencontrés par le groupe Total, l'ont été aux Pays-Bas et aux Etats-Unis. Il était strictement impossible de dépolluer tous nos sites pollués. Il fallait trier. Les administrations des deux pays ont alors opté pour des démarches différentes. Les Hollandais se sont dit : "Nous allons avoir recours à des valeurs guides. Nous prenons le bruit de fond et nous le multiplions par 100. Tout ce qui dépasse 100, nous le dépolluons."

Les Américains, de leur côté, ont choisi l'étude de risques. En fait, les deux démarches se sont rejointes parce qu'il a fallu justifier les valeurs guides hollandaises. La justification s'est faite alors... par les études de risques et les valeurs américaines.

De même, de nombreux états américains se sont dit que les études de risques les menaient régulièrement au tribunal. Les gens avaient la sensation de ne pas être protégés. Plusieurs états ont alors créé des valeurs guides. Pour vous donner une idée, concernant l'arsenic, en dessous de 30 ppm, il est inutile de faire quelque chose. Nous considérons qu'il s'agit d'un bruit de fond. Enfin, cela varie d'un état à un autre, aux Etats-Unis. Et, le recours aux valeurs guides n'empêchent pas les études de risques.



Sinon, on risque de dépenser beaucoup et inutilement. Le groupe Total veille, pour sa part, au coût de la dépollution. Il a consacré aux Etats-Unis un budget de plus de 2 milliards de dollars, en 15 ans.”

Thomas Joindot renchérit pour ce qui est du “contre-emploi” des valeurs guides. “Pour être un peu caricatural, il existe souvent, effectivement, une demande de ces valeurs pour pouvoir y déroger à son gré. Il faut donc bien savoir ce qu’on veut mettre derrière. S’il s’agit de dire “voilà quelles sont les mesures universelles dont il faut tenir compte pour dépolluer pour tel type d’usage”, on balaie toute la politique française reposant sur une appréciation au cas par cas. De même, si nous mettons en place des valeurs guides pour dire “En dessous, il n’y a pas de problèmes”, nous allons forcément vers une contradiction du système. Attention donc aux effets pervers difficilement mesurables de ces valeurs.”

Patrice Philippe, Directeur du département sites et sols pollués à l’ADEME, partageant cet avis, concernant les emplois, à l’étranger, des valeurs guides précise :

“Si nous regardons la situation des autres pays européens, nous nous apercevons qu’un certain nombre d’entre eux avaient mis en place des valeurs de cette nature. Globalement, ils sont retombés dans des problématiques de cas par cas, par souci de pragmatisme. Il faut en effet raisonner au plus près des problèmes rencontrés pour optimiser les actions. Pour ma part, je pense que l’utilisation de ce type de valeurs peut conduire à créer un cadre rigide, contraignant les acteurs à ne se positionner que par rapport à ce cadre.”

Avant de clore sur ce thème, Thomas Joindot insiste. “Je voudrais juste faire remarquer qu’il existe quand même, en France, des normes proches de ces valeurs guides. Si une nappe est utilisée

Patrice Philippe

Accompagner, soutenir la connaissance et animer

L’ADEME accompagne globalement un certain nombre de politiques concernant la problématique des sites pollués. Quand il existe des difficultés liées à la liquidation d’entreprises, à leur solvabilité ou à la non réalisation d’actions dictées par l’administration, nous agissons sur décision des pouvoirs publics. Nous menons des études de mise en sécurité de ces sites. Nous sommes effectivement dans une logique de maîtrise des risques directs : une mission un peu particulière de l’agence. Parmi les autres volets de notre activité figure le soutien à la connaissance. Nous nous inscrivons ainsi dans la reconstitution des sites, sur lesquels des activités industrielles ont été exercées. L’aide à l’élaboration de ces bases de données est essentielle pour l’usage qui en sera fait ensuite dans les problématiques d’aménagement et d’urbanisme. Il faut en effet prendre en compte, à l’amont des projets, tous les problèmes éventuels ayant trait aux sites pollués. La diffusion des outils de connaissance utilisables, auprès des collectivités locales et des acteurs de l’aménagement public et privé, représente donc une nécessité. Notre dernière action, enfin, dans le domaine, touche à l’animation et au soutien des politiques locales de reconversion de sites. Nous rencontrons encore de nombreuses situations où les interfaces de ces projets ne sont pas du tout assurées. Des structures comme les Etablissements Publics Fonciers peuvent aussi jouer ce rôle-là.

pour de l’eau destinée à être potable, un décret existe sur les eaux potables. Si nous prenons le cas de légumes cultivés, nous disposons également de normes sur les valeurs de consommation alimentaire des légumes. Des valeurs de gestion ont donc été établies par les pouvoirs publics. Il ne faut pas les oublier.”

Changement d’usage

Après s’être entretenu sur l’utilisation pertinente ou non des valeurs guides, les participants au débat reviennent au “cœur du sujet” : la problématique de l’usage”. Jérôme Goellner rappelle à ce propos les apports du cadre législatif. “La nouvelle loi de 2003 et le décret d’application, sorti le 16 septembre 2005, apportent vraiment une clarification en mettant, au centre de la problématique, cette vision de l’usage d’un site. Trop souvent par le passé, nous avons mené des études de risque indépendamment de l’usage projeté. Or, le changement d’usage d’un site peut -comme nous l’a rappelé monsieur Perez- entraîner un coût élevé de dépollution. Cette démarche conduit à des pertes d’énergie, de temps et d’argent absolument énormes. Se poser d’abord la question de l’usage raisonnable du site, permet dans bien des cas, d’éviter des complications extrêmes, des crises importantes. Si on acte qu’il s’agit d’un usage industriel, on en reste là. On le dépollue au besoin pour cet usage et les industriels sont encouragés à y aller. Si on acte, en revanche, qu’il s’agit d’un changement d’usage, une négociation financière est entamée.” Jérôme Goellner précise alors que la DRIRE agit également dans ce cadre. Après les études de risques, elle est amenée à valider et à fixer, par arrêté préfectoral, les dispositions prises, en fonction de l’usage projeté.”

Les propos du directeur de la DRIRE suscitent une intervention dans la salle. Claude Cedou, représentant du département

“sol environnement” de l’entreprise de BTP Brezillon, indique certaines limites liées à cette nouvelle approche. “Vous avez affirmé qu’il fallait d’abord se poser la question de l’usage raisonnable du site. Il s’agit sans doute d’une approche qui permet d’éviter certaines crises et confrontations. Seulement, je voulais savoir si, en se positionnant de la sorte, nous n’arrivons pas à une contradiction économique. En effet, un industriel quitte parfois un site parce que son activité n’y est plus économiquement viable. Si l’on se pose justement cette question de l’approche raisonnable, cela signifie que l’activité la plus pertinente est du même type ou proche de celle qui vient de s’arrêter. Cela me semble paradoxal.”

Marc Kaszynski, Directeur de l’Etablissement Public Foncier (EPF) du Nord-Pas-de-Calais, rebondit en rattachant la question, plus globalement, à l’économie des opérations de traitement de pollution. “À partir du moment où se pose la question explicite du changement d’usage, il y a obligation de réintégrer cette question dans l’économie foncière, dans l’économie urbaine. On est amené à mettre du lien entre les valeurs foncières susceptibles d’être créées par le changement d’usage. Vous savez qu’un terrain industriel vaut moins cher qu’un terrain pour du logement ou pour une activité tertiaire supérieure. Vous vous rendez compte que cette valeur n’est pas intrinsèquement liée à la nature des bâtiments mais plutôt à la localisation sur l’espace urbain.”

Mutations et environnement

Interrogé à propos des nouvelles orientations, Marc Kaszynski, Directeur de l’Etablissement Public Foncier (EPF) du Nord Pas de Calais, revient, en préalable, sur l’historique et les rôles de la structure. “Il existe cinq Etablissements Publics Fonciers en France. Ces établissements

ont d'abord été créés par le ministère de l'Équipement afin de disposer d'outils d'intervention foncière pour le développement. Il s'agissait d'acheter du foncier pour construire des routes, des zones d'activités, du logement... C'est par la suite que nos établissements ont été repositionnés sur des questions de mutations urbaines et industrielles. Nous avons abordé la question des sols pollués par le traitement des friches industrielles prévu dans nos contrats de plan, aussi bien en Lorraine que dans le Nord Pas de Calais." Il précise également les missions des EPF, par rapport aux projets de requalification urbaine, et les préoccupations liées à ces opérations. "Nous sommes opérateur foncier pour le compte des collectivités locales. Nous passons des conventions

André Choynet

Nitrochimie : "La gestion du temps"

Nous sommes confrontés à la problématique de dépollution d'un site, qui abritait autrefois la fabrication d'explosifs civils. Je voulais attirer l'attention sur un aspect très important. Celui de la gestion du temps, dans ce genre de dossier. Une première étude a eu lieu en 1994. Nous sommes en 2005. 11 ans se sont donc écoulés avant qu'on aborde l'idée même d'une tierce expertise.

La vraie question qui se pose est celle du temps. Nous rencontrons parfois des difficultés de dépollution liées à la présence, dans le sol, de produits très sensibles comme la nitroglycérine. Dans ces conditions-là, il faut bien penser que la dépollution ne doit pas seulement se faire pour la satisfaction de tout le monde mais qu'elle doit privilégier des conditions de sécurité impeccables. On n'a pas le droit d'avoir un accident d'où la nécessité impérieuse de bien connaître d'abord le terrain.

Or, les gens qui connaissent ces produits travaillent parfois encore dans votre société. On ne peut pas se permettre de perdre du temps parce que ces témoins partent en retraite ou s'en vont. La connaissance disparaît, c'est ainsi. La gestion du temps représente donc, à mon avis, quelque chose d'important et pas uniquement concernant la transmission des connaissances.

Certains industriels vont s'installer dans les champs plutôt que sur une friche. Là aussi, le problème est très simple. Il ne peut pas s'installer sur la friche sans qu'un papier, attestant que le site est propre, l'y autorise. Parfois, cela met... dix ans ! Seulement, l'industriel a un projet : il ne peut pas se permettre d'attendre autant. Sans vouloir presser les démarches et faire n'importe quoi, les différentes étapes industrielles deviennent trop souvent, selon moi, une course d'obstacles.

avec elles. Du côté des aménageurs d'espace, nous ne nous substituons donc pas au rôle de la DRIRE sur le terrain. Nous achetons entre autres des biens industriels dégradés pour des projets de requalification urbaine. Et nous sommes parfois confrontés à des acquisitions de sites industriels dont on ne connaît pas toujours bien l'histoire. La question se pose d'ailleurs tout autant pour les sites qui ont déjà été réurbanisés. Je pense aux lotissements bâtis sur d'anciens sites industriels, 40 ou 50 ans auparavant. Vous pensez avoir affaire à un problème de mutation de logement. Vous avez affaire en réalité à un problème environnemental que vous ne soupçonniez pas."

Marc Kaszynski

Réadapter le schéma d'aménagement

"La négociation foncière et immobilière avec un propriétaire exploitant va donner le cadre de départ. A l'autre bout de la chaîne, se trouve l'élu, l'aménageur ou l'urbaniste, qui a une vision sur le projet urbain.

Le plus problématique est de rapprocher les deux extrémités de cette chaîne. Si on plaque, en effet, un programme d'urbanisme sur un terrain qu'on n'a pas évalué, en termes de contraintes environnementales, on n'obtient jamais une vision et une connaissance complètement claires. De plus, quand cette transposition se fait ainsi, de façon directe, on paie "plein pot" ! Là où on veut descendre la fondation d'un bâtiment, on tombe par exemple sur une très forte concentration de polluants. On se met alors dans la situation d'avoir à renchérir l'opération.

L'idéal serait donc d'acculturer à la fois aménageurs, industriels et autres parties prenantes à ces questions. A commencer par les collectivités locales. C'est en effet le maître d'ouvrage déclenchant l'opération, qui doit d'abord avoir conscience de la dimension environnementale des problèmes. La question centrale est de savoir comment réadapter le schéma d'aménagement à la nature du sol.

Si des élus, dirigeant une collectivité locale, renoncent par exemple à un projet parce que le sol ne convient pas à son application, on entre alors dans une bonne gestion, dans le principe de précaution."

Projet urbain partagé

Une fois ce cadre établi, Marc Kaszynski traite longuement de l'importance et des difficultés de la négociation entre les différents acteurs. Il insiste aussi sur la nécessité d'instaurer entre eux une "culture" commune.

Il faut, selon lui, "introduire très tôt la problématique environnementale pour savoir quelles vont être les capacités du terrain à recevoir les projets des collectivités" et ce, malgré les freins rencontrés. "Ce n'est jamais facile de dire à un propriétaire, industriel ou non, que son terrain vaut sans doute beaucoup moins cher que ce qu'il estime. Difficile aussi de lui dire qu'il faut faire un diagnostic environnemental pour connaître les risques et se partager les responsabilités. Enfin, 95 % de nos interventions restent des négociations à l'amiable. Le recours à la déclaration d'utilité publique se pratique avec modération. Les textes reconnaissent pour l'instant une responsabilité à l'industriel. Reste à savoir comment, dans le futur, seront gérées ces questions-là. Dans le cadre des changements d'usage, d'autres types d'acteurs vont apparaître sur les sites avec un besoin croissant de concertation." Alain Perez abonde dans le sens de Marc Kaszynski : "Quand le site connaît un changement d'usage, la concertation, avec les autorités locales notamment, manque souvent. D'où des approches parfois imprécises. Je pense, par exemple, à l'arrêt d'un site industriel, il y a quelques années, dans le Nord Pas de Calais. J'avais demandé ce qu'on allait faire du site, on m'avait répondu : "usage industriel". J'avais demandé des précisions. On m'avait dit qu'on ne savait pas. Seulement, les gens pensent que l'usage industriel va coûter moins cher que tout autre usage. Toutes ces idées reposent sur un manque de discussions." Pour Marc Kaszynski, "l'intérêt justement de la loi de 2003 réside dans le fait de joindre la préoccupation des

collectivités locales à ces questions de reconversion, après des arrêts d'activités." Elle constitue donc, selon lui, le moyen d'accélérer le processus de dialogue. "Au moment où nous avons commencé à nous occuper de traitements de friches, se rappelle-t-il, j'étais frappé par le caractère bilatéral du dialogue. L'administration parlait aux exploitants pour traiter un problème environnemental et post-industriel. Les questions du devenir des sites, du recyclage du foncier, de la réinsertion dans une stratégie urbaine et de la place des collectivités étaient traitées quelque part "après". Avec la modification de la loi, un triangle de partenariat entre administrations, industriels et collectivités se recompose. Fait nouveau, il permet de poser la question environnementale au regard de la mutation urbaine."

Approches génériques

Jérôme Goellner revient, au sujet de la concertation, sur l'expérience vécue dans l'Est de la France. "Il existe une zone de dialogue très officialisée en Lorraine. Le préfet de région a mis en place une Commission d'aménagement durable où sont présentés les dossiers de sites à réhabiliter. La DRIRE et les collectivités y siègent."

Le directeur de la DRIRE souligne aussi les approches méthodologiques qui sont les leurs. "Nous essayons de développer une vision globale des sites et de ce qu'il convient d'en faire. J'ai vraiment le sentiment qu'il s'agit d'une bonne solution pour éviter des vues trop partielles. Nous sommes malheureusement trop souvent les témoins du développement de petits projets sur des sites pollués s'étendant sur plusieurs communes. Telle collectivité ou tel maire, ayant une idée, va ainsi chercher à obtenir à tout prix le traitement et le changement d'usage d'une parcelle, sans avoir une vision de l'ensemble. Nous essayons, avec d'autres acteurs, de contribuer

à donner cette vision d'ensemble. Il est parfois difficile, effectivement, d'expliquer à un maire que le lotissement dont il rêve, à tel endroit, n'est pas compatible avec le niveau de pollution du site. Il nous renvoie souvent vers l'ancien exploitant pour que celui-ci dépollue et lui permette de construire son lotissement."

La méthode, consistant à élaborer une vision d'ensemble du site concerné, remporte l'adhésion des participants présents. Thomas Joindot se dit lui-même partisan des approches génériques ou semi-génériques pour répondre à la question "Avec tel usage, quels sont les problèmes posés par le site ?"

Il rapporte ainsi une situation où les acteurs de la dépollution ont travaillé de concert. "Récemment, nous avons rencontré, sur des portions autoroutières du sud de la France, un problème de fin de concession de stations-service, reprises par d'autres exploitants. Les gestionnaires de ces stations se sont organisés, avec notre "bénédiction", pour mener une étude sur l'ensemble de ces sites, grâce à une méthodologie commune. Je crois beaucoup au développement de ces approches permettant de simplifier la démarche. Nous n'avons pas à suivre ensuite, de A à Z, une démarche site par site. Il faut seulement démontrer qu'on s'inscrit dans le cadre d'une étude semi-générique déjà effectuée. Un certain nombre de guides existent d'ailleurs sur de telles approches. Je pense à une convention signée, il y a quelques années, entre Gaz de France et les pouvoirs publics. Aucun élément ne légitime dans les textes, l'étude générique ou semi-générique. Cela n'empêche pas pour autant de mettre en pratique ces démarches."

Alain Perez, enfin, manifeste son approbation pour ce type de démarche et ses prolongements. "Je partage votre intérêt, affirme-t-il, pour les études génériques. Nous exploitons nous-mêmes quelques stations-service parmi celles évoquées. Nous sommes en train d'aller un peu plus

loin que cette étude de stations-service avec une prise en compte des coupes d'hydrocarbures dans les études de risques. C'est une méthode qui a été développée aux Etats-Unis, il y a quelques années et qu'on proposera au ministère."

Une reconversion freinée

Forts de la loi de 2003, du décret nouvellement sorti en 2005 et d'outils solides en cours d'expérimentation, les acteurs de la dépollution rencontrent cependant des freins, dans la reconversion de friches industrielles. Ces friches industrielles, nombreuses, peuplent souvent les villes sans être réutilisées. A contrario, les terrains agricoles sont privilégiés pour les implantations d'entreprises ou d'usines. Parmi les raisons de ce phénomène, les participants à l'atelier soulignent à nouveau le manque de concertation. Jérôme Goellner précise à ce propos : "Je fais en effet le constat, en Lorraine, de friches industrielles aux sols pollués non utilisées, alors qu'elles n'ont pas d'impact. L'administration, d'un côté, ne pousse pas à la dépollution puisqu'il n'y a pas d'impact. Le propriétaire du site, lui, ne dépollue pas non plus. Quant au maire, il veut à tout prix récupérer les terrains mais pas pour y mettre de l'activité industrielle. Il compte y installer sa maison de retraite parce que le sol se trouve en centre ville. Pendant ce temps, les entrepôts se construisent sur le terrain agricole de l'autre côté. Voilà la situation vers laquelle nous tendons si le manque de dialogue perdure."

Marc Kaszynski évoque, pour sa part, une situation de crise à deux niveaux. "Nous rencontrons d'abord l'appréhension habituelle, sur des questions liées à des sites particuliers. Il existe ainsi des situations de crise locale : mobilisation des associations, désaccord des élus, travaux enjoins par l'administration mais non réalisés..."

Nous trouvons aussi un niveau de crise plus "global". On évoquait, au début de cet

atelier, les recensements de BASIAS. 14 000 sites, anciens sites industriels, dont une partie est susceptible d'être polluée, sont dénombrés, en dehors BASOL. La prise de conscience de ce gisement important interroge les élus, au titre des politiques de gestion de territoires. Cela concerne d'ailleurs autant le conseil régional que les communautés urbaines. Une prise de conscience s'est faite, mais parfois peut-être de manière "inquiète". On n'aime pas trop se voir révéler d'anciens sites industriels, susceptibles d'être pollués. Et, de nouvelles interrogations surgissent. Qui peut participer au financement ? Faut-il mettre en place une politique régionale systématique des sols pollués ? Quelle est l'inscription de ces actions dans des politiques de territoires et bien d'autres encore. Nous sommes actuellement dans une phase de réflexion."

Green fields / brown fields et risques juridiques

Avant de clore sur le sujet, Marc Kaszynski évoque une autre contrainte : l'aspect économique. "Concernant les opérations de dépollution, la question du changement d'usage doit être réintégré plus largement dans l'économie foncière urbaine. La valeur d'acquisition d'un terrain n'est pas intrinsèquement liée à la nature des bâtiments mais plutôt à sa localisation. La vraie valeur, c'est aussi celle qui va permettre la réalisation du traitement de la pollution. En terme de localisation sur un espace urbain, le marché joue un rôle majeur. Certains investisseurs nationaux ou étrangers n'ont pas envie de s'installer sur un "brown field", c'est-à-dire une friche industrielle. Ils préfèrent qu'une zone d'activité "propre", sur des terrains agricoles, leur soit aménagée à la sortie de la rocade. Cela a été le cas pour Toyota, au moment de son installation sur Valenciennes. Des friches lui ont été proposées. La société a refusé et a préféré

s'installer à côté, sur un terrain agricole. La capacité des élus à organiser la planification de leur territoire et j'allais dire "le chantage à l'emploi", la préoccupation du développement économique servent ainsi souvent d'"arbitrage".

Un intervenant, dans la salle, rebondit sur le sujet et propose une hypothèse pour expliquer le choix d'implantation de l'entreprise. "Je voudrais revenir sur le refus de Toyota de s'installer sur des "brown fields", des friches industrielles, à Valenciennes. L'entreprise avait peut-être analysé (ce serait une des explications) - que si elle allait sur une friche industrielle réhabilitée, elle courait à plus ou moins long terme un risque juridique. Je me demande si les outils méthodologiques et les valeurs guides, que nous évoquions, ne doivent pas en définitive répondre à ce souci précis des industriels de ne pas se retrouver "exposés".

La préférence d'installation allant aux "green fields", terrains agricoles, au détriment des "brown fields", est ensuite longuement commentée par les participants à l'atelier. Alain Perez évoque alors l'expérience britannique. "En Grande-Bretagne, où la notion de "brown fields" a été créée, les terrains ne sont pas nombreux. Il y a quelques années, les Britanniques connaissaient la même situation qu'en France. Cette situation leur a coûté beaucoup d'argent avant qu'ils modifient la loi. Aujourd'hui, si vous voulez un permis pour construire une maison en Grande-Bretagne, sur un "green field", traduisez "dans un champ", il vous faut attendre... 10 ans ! Si vous voulez l'obtenir en revanche sur une ancienne friche industrielle, vous devez "seulement" montrer qu'il n'existe pas de risques à construire dans cet endroit. Conséquence : plusieurs centaines de milliers de maisons se construisent, chaque année en Grande-Bretagne, sur d'anciennes friches industrielles.

Marc Kaszynski apporte alors sur cette

question un éclairage particulier : celui de l'histoire industrielle française. "L'aspect géographique est incontournable lorsqu'on évoque la thématique des sites pollués. Il suffit, par exemple, d'examiner la carte des friches industrielles et des sols pollués,

Le président de l'UPDS

un rôle dans la densification urbaine

L'UPDS (*) est un syndicat regroupant l'essentiel des prestataires de services dans la dépollution, avec une spécificité bien française. Nous réunissons en effet à la fois les bureaux d'étude et les entreprises de travaux. L'UPDS représente en ce sens un fabuleux forum de discussions pour la mise au point d'outils méthodologiques.

Dans le domaine des sols pollués, nous avons surtout évoqué, au cours de ce débat, les seuils de dépollution, sur les sites en activité ou en cessation d'activité. Au niveau de notre marché, force est de constater que ce sont les industriels qui produisent de plus en plus propre. Le marché de la dépollution qui va se développer, c'est maintenant celui des promoteurs. Au congrès des promoteurs, à Cannes, la semaine dernière. "Densification urbaine" a été le leitmotiv du ministre de l'Environnement. Et, je crois que l'UPDS a un rôle fondamental à jouer dans ce domaine.

(*) L'Union Professionnelle des entreprises de Dépollution de Sites est rattachée à la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE). Le syndicat regroupe, en France, une trentaine de structures, spécialisées dans la réalisation d'études ou de travaux relatifs aux sites pollués.

dans la région Nord Pas de Calais, pour s'apercevoir que les points rouges, correspondant aux sites, se concentrent sur les zones urbaines, à proximité des voies d'eau. Ces implantations correspondent, en fait, à la géographie des transports des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles. Aujourd'hui, ces sites sont enclavés dans les espaces urbains parce qu'à cette époque-là, on ne faisait pas 10 kilomètres pour aller travailler. Les logements jouxtaient les usines d'où une utilisation particulière du foncier. Du coup, il ne correspond pas à la géographie du développement économique actuel, reposant sur le réseau autoroutier et les zones de stockage. Il existe donc un véritable problème de recyclage de ces espaces."

Recherche de clefs

Les prises de parole, dans la salle, se font l'écho des propos tenus par les participants à l'atelier. Un des spectateurs abonde ainsi dans leur sens : "En France, il faudrait faciliter la reconversion des friches industrielles, en évoquant celles qui ont réussi. Tous les promoteurs et aménageurs se plaignent actuellement du manque de terrain en ville et il existe, c'est vrai, un frein à la reconversion de friches industrielles. L'envie de rester dans l'espace urbain est rarement là : la plupart des aménageurs préfèrent construire en campagne, avec un risque zéro. Seulement, ce n'est pas une bonne politique d'aménagement. Le phénomène du mitage en est l'aboutissement." Une démarche à contre-courant, au moment où le mot d'ordre est "densification urbaine", dans la bouche des pouvoirs publics. C'est du moins ce que souligne le président de l'Union Professionnelle des entreprises de Dépollution de Sites (UPDS).

L'ensemble des acteurs de l'atelier, proposent pour finir des clefs ou axes de progression, avec l'objectif de faire évoluer la situation. Marc Kaszynski insiste

sur la nécessité de "réintégrer, dans les discussions, non seulement l'aspect économique, au sens strict du terme, mais aussi toute la communication, auprès des acquéreurs ou des usagers. Réintégrer le marketing urbain qui fait que telle implantation ou tel projet emblématique va plutôt s'installer ici que là." Il souligne en effet que l'installation, autre que sur des terrains "propres", est peu valorisée.

Une personne, dans la salle, ramène le débat, au travers des cas allemand, américain et hollandais, à l'aspect financier. "Construire en ville consiste à bâtir sur des friches industrielles. Or, problème le plus fréquent, en France, la dépollution est à la charge de l'industriel. Il faudrait, comme c'est le cas aux Etats-Unis, en Allemagne et en Hollande qu'il existe des incitations publiques pour la reconversion des friches industrielles. Le métier de la dépollution est aussi celui de la reconversion immobilière pour bâtir des villes nouvelles. Et cet aspect est, me semble-t-il, loin d'être négligeable."

Marc Kaszynski aborde à son tour l'aspect économique. "Aujourd'hui, sous la pression des prix de l'immobilier en hausse, de la rareté foncière, les collectivités locales sont de plus en plus conscientes de la nécessité de reprendre des stratégies d'anticipation foncière. Cela entraîne des préparations de création de nouveaux EPF, dans d'autres régions en France. Après 2006, toutefois, les structures de financement vont changer : les fonds européens seront moins abondants et les contrats de plan seront certainement recentrés. Une certitude : il faudra bien engager des fonds publics pour le renouvellement urbain."

La question de la reconquête de l'espace, notamment urbain, et de son coût, clôt ainsi l'atelier consacré aux sites et sols pollués.

Les contributions des intervenants

**Monsieur Thomas JOINDOT,
chef du bureau de la pollution des
sols et des pollutions radioactives,
MEDD / DPPR**

“La gestion des sites et sols pollués en 2005”

Les questions de pollution des sols par les activités industrielles ne font l'objet d'une prise de conscience que depuis peu de temps, une vingtaine d'années tout au plus, au regard de plus de deux siècles d'activité industrielle. Une politique des pouvoirs publics s'est développée en France depuis les années 90. Ses principes sont très proches de ce que pratiquent les autres pays européens.

Elle est mise en œuvre, quel que soit le type de pollution (chimique le plus souvent, pyrotechnique ou parfois radioactive), dans le cadre général de la législation relative aux installations classées, dans lequel les pouvoirs publics s'assurent que les exploitants prennent les mesures de prévention appropriées mais ne se substituent pas à l'exercice de leur responsabilité.

La politique nationale de gestion des sites et sols pollués

Le retour d'expérience de la gestion de nombreux sites pollués, tant en France qu'à l'étranger, permet de constater que ce n'est pas tant la présence de polluants dans les sols qui est problématique, mais le fait que cette pollution soit mobilisable naturellement ou par de nouvelles activités humaines. Il n'est ainsi pas possible de qualifier de manière générique un site comme “pollué” en faisant abstraction de son usage : la notion de “site pollué” au regard des seuls taux de contamination pouvant être mesurés dans les sols ou les eaux souterraines n'a pas de sens. Seul a du sens l'appréciation du risque que peut générer un site sur le milieu extérieur (migration de polluants, envol de poussières...) ou de sa compatibilité avec un usage donné.

Pour qu'un site pollué présente un risque pour les populations il faut impérativement la combinaison simultanée des trois éléments suivants :

- une source de pollution aussi appelée “potentiel de danger” ou “terme source”,
- des voies de transfert,
- la présence de personnes exposées à cette contamination.

Si cette combinaison n'est pas réalisée, c'est à dire s'il est établi qu'il n'y a pas possibilité de mise en contact entre la source et les populations (pas de voies de transfert, pas de population à protéger), alors la pollution ne présente pas de risques.

L'impact à l'extérieur d'un site pollué, lorsqu'il existe, concerne très généralement les eaux souterraines. Aussi, l'action des pouvoirs publics vise-t-elle en priorité à mettre en place des systèmes de contrôle et de surveillance de la qualité des milieux et notamment des eaux souterraines pour éviter leur dégradation et surveiller leur évolution.

Sur ces bases, la politique nationale en matière de sites et sols pollués fait appel aux principes suivants :

PREVENIR les pollutions futures

En tout premier lieu, sur les installations en exploitation, les objectifs de la politique nationale du Ministère en charge de l'environnement sont de préserver l'avenir. Ainsi, l'ensemble des textes ministériels et l'action menée par l'inspection des installations classées visent à connaître et maîtriser les émissions de toutes natures sur les installations en exploitation.

METTRE EN SECURITE les sites nouvellement découverts,

Pour les cas récemment découverts, il s'agit de mettre en œuvre un ensemble de mesures rapides et de bon sens (clôture, enlèvement des produits au regard des risques d'incendie, d'explosion et de pollution, ...) qui ne doit pas être conditionné à l'élaboration et à la remise d'études longues.

La connaissance de l'état des eaux souterraines, est une action à engager dès la phase de mise en sécurité du site. Elle peut contribuer à dimensionner les mesures de mise en sécurité.

CONNAÎTRE, SURVEILLER et MAÎTRISER les impacts

Il s'agit de caractériser et d'évaluer l'étendue des pollutions du site et des conséquences potentielles associées, puis de surveiller leur évolution.

Si aucune action ne peut être engagée pour réduire ou résorber la source de pollution, alors, compte tenu des risques potentiels ou avérés, il convient, par le biais des mécanismes des servitudes, de limiter les expositions des populations. Traiter et Réhabiliter en fonction de l'USAGE puis PERENNISER cet usage.

Lorsqu'un site a été traité en fonction d'un usage donné, il est nécessaire qu'il ne puisse être ultérieurement affecté à un nouvel usage incompatible avec la pollution résiduelle sans que les études et travaux nécessaires soient entrepris. Là encore, il convient de fixer les usages par le biais de servitudes.

Le traitement d'une pollution ne signifie pas nécessairement excavation et enlèvement des produits. L'exemple de Love Canal aux Etats-Unis est à ce titre instructif : la solution adoptée par les autorités suite à cette crise a été de laisser les produits sur place avec les mesures de confinement, de traitement des lixiviats, et de surveillance adéquates. La zone a d'ailleurs été de nouveau rendue habitable à certains endroits.

GARDER la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs

Conserver la mémoire c'est veiller à l'information des opérateurs ou aménageurs pour éviter qu'un site, actuellement sans impact, le devienne par suite de travaux ou d'une nouvelle affectation inappropriée. Par ailleurs, pour que le principe du traitement en fonction de l'usage perdure dans le temps, il faut que la connaissance des

risques potentiels soit aussi complète que possible et accessible au plus grand nombre. En outre, une information partagée des différents acteurs doit également permettre de faire jouer les mécanismes de régulation naturels.

Pour ce faire, deux types d'inventaires ont été mis en place et sont désormais accessibles sur Internet :

- Celui des sites (potentiellement) pollués et faisant l'objet d'une action des pouvoirs publics. BASOL (<http://basol.environnement.gouv.fr>) recense environ 3 500 sites et est géré par l'inspection des installations classées.

- Les inventaires historiques, réalisés par le BRGM et qui ont vocation à reconstituer le passé industriel d'une région constituent la base de données BASIAS (<http://basias.brgm.fr>). BASIAS permet aux acheteurs, vendeurs, aménageurs, etc... de disposer des informations pertinentes leur permettant de déterminer les études et investigations spécifiques à mener avant de changer l'usage d'un site.

Les enjeux actuels

La décennie écoulée depuis les premiers grands moments de la politique nationale sur les sites et sols pollués a vu la réalisation systématique de diagnostics et d'études de sols sur les installations en activité. Ainsi la circulaire de 1996 sur la réalisation d'études simplifiées des risques a-t-elle conduit à ce que la très grande majorité des sites actuellement en activité et présentant des potentialités importantes de pollution des sols du fait de leur activité ou des produits manipulés a fait l'objet d'actions visant à connaître l'état de pollution des sols et des nappes et à mettre en œuvre les dispositions de surveillance ou de réhabilitation adéquates. Par ailleurs, la surveillance des eaux souterraines de façon systématique pour certaines catégories d'installations et ce quel que soit le niveau de contamination connu ou supposé a, dans un but de prévention, été rendue obligatoire par l'arrêté ministériel du 3 août 2001.

Ainsi, le problème de la prévention de la pollution des sols par les installations existantes, même si les mesures peuvent être insuffisantes dans certains cas, est-il correctement maîtrisé et l'enjeu actuel se situe autour des réhabilitations de sites en vue d'un usage plus sensible.

En effet, bien que les méthodologies et les techniques de réhabilitation existent et soient robustes, il n'en demeurent pas moins qu'elles gagnent fortement à être connues et mises en œuvre par les acteurs de l'aménagement, de la construction, les collectivités locales, etc... souvent confrontés à la gestion d'aménagement de diverse nature sur des sites pollués.

Par ailleurs, de nombreuses controverses, notamment juridiques, ont cours s'agissant des sites "historiques". Il convient toutefois de ne pas surestimer la réalité de l'impact d'un site arrêté depuis longtemps. Sauf dans de rares exceptions (d'anciens terrils dont la dissolution peut durer plusieurs décennies par exemple), l'impact des pollutions mobilisables et la migration de celles-ci vers l'extérieur n'est bien souvent plus observable sur un site arrêté depuis 30, 20 voire 10 ans. En revanche, compte-tenu de la présence persistante sur le terrain lui-même de sources de pollutions, l'enjeu lié à la mise en œuvre de dispositions adéquates lors d'une opération de réhabilitation est là encore bien réel. La nécessité de disposer d'outils permettant de garder la mémoire est donc cruciale.

Les inquiétudes sur le sujet de la gestion des sites et sols pollués ne sont pas uniquement de nature environnementale ou sanitaire : elles ont aussi financières.

S'il apparaît indéniable aux yeux du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable que la mise en sécurité (dans le sens où le site est placé dans un état tel qu'il ne puisse faire courir des risques aux milieux et personnes tiers par rapport au site) relève de la responsabilité de l'ancien exploitant, de son ayant droit voire de celui qui s'est rendu propriétaire du site, la réponse ne peut être identique s'agissant de la réhabilitation pour un usage différent.

Sur ce dernier point le décret d'application de la loi du 30 juillet 2003 qui doit entrer

d'ici peu en application clarifie notablement les responsabilités lors de l'arrêt définitif d'une installation classée. Après concertation avec les autorités chargées de l'urbanisme, un niveau de remise en état dont l'exploitant est redevable est fixé. A contrario, pour les sites arrêtés avant la date d'application du décret, l'usage comparable à celui de la dernière période d'activité reste la référence.

Il aurait été en effet peu raisonnable d'imposer au dernier exploitant d'un site arrêté depuis une longue période déjà et dans des conditions différentes de celles qui prévalent actuellement d'endosser l'ensemble des mesures visant à mettre à niveau le site pour un usage plus sensible. Cette action relève alors pleinement du champ de la négociation entre propriétaire, dernier exploitant, aménageurs, discussions dans lesquelles la valeur du terrain doit entrer en ligne de compte.

En ne se plaçant pas dans une logique de décontamination totale sur tous les sites, comme ont pu le faire certains pays il y a plusieurs années, la politique française introduit une régulation qui seule garantit le caractère tenable du système. On notera du reste que là où la décontamination totale sans égard à l'usage des sites a été affichée comme l'objectif à atteindre -ceci se traduisant par l'affichage d'un usage "multifonctionnel" à atteindre partout-, comme aux Pays-Bas, les politiques publiques évoluent assez rapidement en intégrant des notions que nous connaissons bien en France.

Au regard de ce qui peut apparaître à certains comme une difficulté insurmontable pour la réhabilitation de friches industrielles, il convient de garder en mémoire, en premier lieu que les exemples de réhabilitation techniquement réussis existent et sont nombreux, en second lieu que le surcoût lié à la gestion d'un site pollué n'est pas forcément insurmontable. Par ailleurs, dans les zones où la valeur du foncier est élevée, cette valeur doit permettre d'absorber les surcoûts ainsi engendrés.

Les mécanismes existants pourraient néanmoins être améliorés s'agissant des endroits où cette condition n'est pas remplie.

**Monsieur Marc KASYNSKI,
directeur, Etablissement Public
Foncier du Nord Pas de Calais**

Réhabiliter les espaces dégradés par un projet urbain partagé

Depuis quelques années la problématique de réhabilitation des sites pollués principalement d'origine industrielle a significativement évolué. Les dispositions adoptées dans l'article L512-17 du Code de l'Environnement, issues de la loi sur les risques de juillet 2003 en ce qui concerne la remise en état des sites industriels pollués constituent à cet égard une étape significative. Pour résumer cette évolution, nous pourrions dire qu'au rapport bilatéral qui liait l'industriel ou le détenteur à l'administration de l'Etat pour la mise en sécurité d'un site industriel à l'occasion de l'arrêt d'une activité, s'est substitué un rapport triangulaire impliquant également la collectivité territoriale et les aménageurs ou promoteurs impliqués dans un projet urbain de reconquête susceptible de se développer sur le site industriel abandonné.

Certes comme dans la problématique initiale les dispositions prises par le législateur en matière de protection de l'environnement et de santé publique, gardent toute leur pertinence, mais elles ont maintenant à s'appliquer à des situations ou le changement d'usage porté par des acteurs qui ne sont pas de la sphère industrielle, devient la règle dominante.

Il s'agit à la fois d'un nouveau champ de complexité et de difficultés mais surtout d'une réelle opportunité de voir traiter d'anciens sites industriels dans une logique de reconquête urbaine.

Encore faut-il que les questions urbanistiques juridiques et techniques posées par le pilotage de tels projets intègrent à la fois l'identification et la gestion du risque environnemental inhérent à ces anciens sites industriels et l'évaluation du risque immobilier lié à toute "spéculation" sur la mutation possible d'un espace urbain.

Ceci a de multiples conséquences sur le pilotage de ces projets :

Au niveau de la maîtrise d'ouvrage

Qu'il soit public ou privé, le maître d'ouvrage devra intégrer dans la conception de son programme et la déclinaison spatiale qui en résulte la contrainte environnementale, son impact sur l'économie du projet, son acceptabilité au regard de ses clients.

Au niveau des industriels ou détenteurs initiaux des sites concernés par la mise en conformité de la situation de leur site avec la législation sur les installations classées, ils auront aussi à intégrer la variable environnementale dans la négociation foncière avec le repreneur autour de l'équation suivante : perspective de valorisation foncière/répartition des coûts de traitement appropriés de la pollution des sols.

Au niveau de l'expertise et de la maîtrise d'œuvre

La conception de ces projets demande une approche interdisciplinaire entre les métiers de l'urbanisme et de l'architecture et l'expertise environnementale et juridique, qu'il s'agit de faire déboucher sur une réelle acculturation réciproque.

Au niveau des collectivités territoriales

Qu'elles soient maître d'ouvrage direct d'une opération de requalification des sites industriels pollués ou pas, elles auront au titre de leurs compétences générales d'urbanisme à intégrer le plus en amont possible le gisement que constituent l'ensemble de ces anciens sites industriels dans leurs documents de planification spatiale (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme) et en définir des vocations possibles.

Au niveau des services de l'Etat

Un renforcement de la coordination entre les services chargés de l'environnement, de la santé publique et de l'urbanisme sera d'autant plus nécessaire que les projets seront importants et complexes.

EN CONCLUSION, dans ces domaines complexes, l'expérience déjà accumulée par les Etablissements Publics Fonciers de l'Etat peut être utilement mobilisée dans un contexte ou de plus en plus de régions s'intéressent à la création de tels outils.

Élimination et valorisation : qu'est-ce qu'une bonne valorisation ?

Pilote : Claudine BOURHIS, chef du bureau planification et gestion des déchets, MEDD

Animateur : Carine ROCCHESANI

Avec la participation de :

M. Alain CABANES, chargé de mission, AMORCE

M. Alain CAPMAS, directeur général, ATILH

M. Léon-Christophe ETILE, chargé de mission, association Les Amis de la Terre

M. Jean-Paul LEGLISE, président de la commission des affaires européennes de la FNADE ; SARP Industries

M. Noël MANGIN, délégué général, REVIPAP

M. Patrice MAS, directeur délégué, EDF Centre de production thermique de Cordemais

M. Franck NASS, chargé de mission déchets, DRIRE Lorraine

M. Pascal SECULA, vice-président, FEDEREC



Avec l'avancée de la construction européenne et dans un marché des matières récupérées de plus en plus global, le débat sur la qualification des opérations de traitement a pris beaucoup d'importance. Le droit européen fait notamment la distinction entre les deux opérations de valorisation et d'élimination. Dans les faits, ce n'est pas toujours évident en raison de la diversité des déchets et de leurs modes de traitement. Or, les enjeux sont forts. En fonction de la qualification de l'opération, le traitement administratif évolue. On assiste ainsi à une fuite en avant des industriels qui, pour éviter de payer une taxe, préfèrent exporter leurs déchets dans des pays à la législation moins contraignante. Pour faire face à ces dérives, l'Europe travaille à un durcissement des procédures de transferts transfrontaliers et à une harmonisation de la réglementation.

Du flou juridique au risque de dérives

En raison de la diversité des déchets et de leurs modes de traitement, il n'est pas toujours évident de faire la distinction entre opérations dites d'élimination et celles qui relèvent de la valorisation. Pouvoirs publics, industriels et associations ne sont pas toujours d'accord sur les critères et la méthode d'analyse. Or, au fur et à mesure que la construction européenne avance, ce sujet prend de plus en plus d'importance. Le droit européen a ainsi choisi un degré de distinction qui ne correspond précisément à aucune réglementation nationale. Un "juridique" qui a un impact important notamment sur le calcul des taux de valorisation de déchets prévus par les directives (VHU, DEEE...). Pour mieux comprendre les enjeux liés à la qualification d'une opération entre valorisation et élimination, l'atelier a choisi d'aborder ce thème principalement sous l'angle des transferts transfrontaliers. En la matière, le régime est fondamentalement différent, selon que le déchet transféré sera promis à la valorisation ou à l'élimination. Très concrètement, l'exportation de déchets destinés à la valorisation est beaucoup plus facile que celui des déchets à éliminer. Des dérives sont donc possibles.

Qu'est ce qu'une bonne opération de traitement ?

La procédure à suivre pour réaliser des transferts transfrontaliers de déchets est beaucoup plus légère quand le déchet est soumis à une opération de valorisation que quand il fait l'objet d'une opération d'élimination. En effet, il a été considéré que trop restreindre les transferts de déchets en cas de valorisation revient à entraver le libre-échange de biens. Cependant, la définition des opérations de valorisation étant ambiguë, certaines dérives sont à craindre. Cette question

prend une importance accrue du fait de l'ouverture de l'Europe. Concrètement, certains opérateurs peuvent proposer à des producteurs de déchets, des modes de valorisation dans des pays étrangers à des tarifs très compétitifs, avec des processus complexes. Se pose alors la question de savoir comment qualifier l'opération.

Raisonnement en termes de critères

Premiers concernés par ce problème de qualification : les pouvoirs publics en charge du traitement des dossiers, auxquels est souvent reproché le flou juridique. Franck Nass, chargé de mission déchets, DRIRE Lorraine, répond à ces doutes. "S'agissant de l'instruction des dossiers d'autorisation de transfert transfrontalier de déchets, nous sommes dans une situation inverse au flou juridique. Des listes des opérations de valorisation et d'élimination ont été établies par la directive du 15 juillet 1975. Elles figurent également dans la convention de Bâle et dans la décision de l'OCDE relative aux transferts transfrontaliers de déchets. Nous disposons d'un cadre réglementaire très strict."

L'application concrète de ces listes pose cependant une difficulté, par exemple pour savoir si le stockage en mines de déchets est une opération de valorisation, ou pour savoir si le traitement thermique des déchets avec récupération d'énergie est une opération de valorisation ou d'élimination. Une des solutions pour évaluer la qualité intrinsèque d'un projet de valorisation serait de raisonner en termes de critères. Pour Franck Nass, ces critères se doivent tout d'abord d'être équitables d'un exploitant à l'autre, et aussi respectueux que possible de l'esprit de la réglementation "déchets". "Nous cherchons à développer de plus en plus ce type d'approche sans pour autant oublier d'appliquer ce qui est

clairement écrit dans les règlements. Mais la marge d'appréciation associée aux textes réglementaires est suffisante sur certains aspects -en nombre très restreint, cependant- pour qu'il soit possible de moduler les suites administratives et les prescriptions à apporter à un projet donné. Cette liberté d'appréciation ne va s'exercer que dans certains cas de figure qui correspondent finalement aux limites du système réglementaire sur les transferts de déchets. À ce titre-là, nous essayons de développer des critères qui d'ailleurs

s'inspirent fortement de la jurisprudence au niveau européen. Nous essayons tout simplement de revenir à des choses de bon sens." Comme première approche, il propose donc d'adopter des critères très simples. L'objectif d'une bonne valorisation est que les déchets puissent remplir une fonction utile, en se substituant à l'usage d'autres matériaux qui auraient dû être utilisés pour remplir cette fonction. S'il n'y avait pas de déchets disponibles pour l'opération en question, cette opération serait néanmoins réalisée, en utilisant

Franck Nass
chargé de mission déchets, DRIRE Lorraine

Traitement des dossiers d'instruction : un exercice "dans l'absolu"

"La plupart des projets de traitement de déchets présentés pour instruction le sont comme des projets de "valorisation" de déchets. Exemple lorrain représentatif de cette tendance à la transformation en "politiquement correct" de tous les projets même les moins acceptables par les populations : la présentation d'une unité d'incinération de farines animales et de déchets d'abattoirs crus avec récupération d'énergie en "Unité de Valorisation Énergétique Renouvelable de la Biomasse".

En tant que service de l'État chargé de l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et de l'instruction technique des dossiers de demande d'autorisation de transferts transfrontaliers de déchets, nous devons avant tout répondre à la question "binaire" de la conformité réglementaire des projets qui nous sont soumis. Cette notion de conformité réglementaire, dans la plupart des cas, n'est pas une notion de "perfection" du projet, mais plutôt celle de "suffisance des mesures compensatoires". Notre rôle n'est pas, sauf cas exceptionnels, d'opérer un choix entre différentes filières de traitement de déchets possibles, mais plutôt de dire si une filière qui nous est proposée, semble, dans l'absolu, acceptable sur le plan environnemental. Cet exercice "dans l'absolu" et non pas "par choix", est plus difficile. Pour ces raisons, nous pouvons être amenés à délivrer des avis favorables à des autorisations d'exploiter, non pas parce que les projets constituent des procédés de valorisation exemplaires, mais... parce qu'il est impossible de les interdire, bien qu'ils soient peu optimaux. La question de fond qui sous-tend ces considérations sur l'élimination et la valorisation est celle de la possibilité d'arbitrage de la part des pouvoirs publics, en fonction de critères environnementaux, entre différentes filières de traitement de déchets."

d'autres matériaux. Elle peut faire l'objet de mesures compensatoires relativement simples, permettant d'assurer un niveau d'impact comparable à celui qu'aurait engendré l'utilisation de matières premières considérées comme des "non déchets".

Favoriser les opérations au bilan ressources net le plus favorable

Noël Mangin, délégué général, REVIPAP, préfère simplifier la question en la situant dans une perspective de développement durable et plus particulièrement de gestion durable des ressources naturelles. Les "opérations" de valorisation doivent être hiérarchisées en appliquant la même logique : il faut préférer celles qui fournissent le "bilan ressources" net le plus favorable. "La différence entre déchet et produit est au final assez simple à établir. Contrairement au produit, la production du déchet ne correspond pas à une intention de le produire pour lui-même. On n'a jamais fabriqué de batterie au plomb usagé pour pouvoir fabriquer du plomb ! Ce premier constat justifie ensuite l'attention qu'on lui porte puisqu'il apparaît au départ comme un problème. La différence entre valorisation et élimination ne prend tout son sens que dans l'optique de la gestion des ressources naturelles. Cela étant dit : il y a des déchets fort différents les uns des autres en particulier en termes de risques pour l'environnement. Le déchet est potentiellement une ressource, car il est matière et/ou énergie. La fonction de l'élimination est claire : faire disparaître le problème posé, supprimer la pollution créée par l'existence du déchet. Quant à la valorisation, il s'agit d'utiliser la ressource potentielle que représente le déchet, sachant que cette réutilisation de la ressource doit faire apparaître un "bilan ressource" net.

La valorisation du déchet ne doit pas consommer plus de ressources naturelles - directement ou indirectement - qu'elle n'en produit."

"Donner de la valeur"

Pascal Secula, vice-président de FEDEREC qui regroupe les entreprises chargées de la collecte, du tri et du recyclage des déchets industriels et ménagers, de son côté, insiste plus sur la notion de valorisation. "Si le terme élimination ne souffre pas d'ambiguïtés, encore qu'il donne l'impression de constituer une solution radicale qui n'est pas tout à fait le reflet de la réalité technique, il en est autrement du mot valorisation quant à lui chargé de subjectivité". Selon Pascal Secula, valoriser, c'est donner de la valeur à ce qui n'en a pas. Pour affirmer qu'une valorisation est une bonne valorisation, il faudrait donc l'éclairer alternativement ou cumulativement du point de vue de l'économie, de l'écologie et peut-être également du point de vue social. "La formation de la valeur, poursuit-il, provient de ce que la matière primaire que nous collectons est bien, pour le détenteur de cette matière, un déchet. Chutes de fabrication, déchets de production, emballages usagés, véhicules hors d'usage... Ces déchets qui entrent dans nos entreprises sont encombrants et nuisibles pour l'entreprise qui les génère. Elle souhaite, de ce fait, s'en débarrasser. Les déchets sont intrinsèquement affectés d'un prix négatif : celui de la prestation d'enlèvement que nous facturons couramment au détenteur. Nous sommes souvent critiqués sur le versement d'une rémunération au détenteur de ces déchets. Pour nous, c'est tout simplement une manière de faire participer le détenteur au fruit de la valorisation que nous opérons. Ceci nous permet

de nous distinguer des autres modes de traitement des déchets et encourage le détenteur à prendre quelques précautions préalables nécessaires au bon exercice de notre industrie et à la bonne fin environnementale des produits. C'est donc sur le chantier de recyclage que s'opère la valorisation. Par des opérations de tris successifs et traitements le plus souvent mécaniques, qui demandent un véritable savoir-faire, le déchet est transformé en une matière première assortie d'un prix qui détermine une valeur. Recycler, poursuit-il, c'est opérer sur l'objet traité un véritable changement de nature en le faisant passer du champ de l'environnement au champ de l'économie de marché. Valorisation environnementale, valorisation économique, il suffit d'ajouter que les entreprises de recyclage sont un foyer de création d'emplois pour que le recyclage réponde à l'ensemble des critères exigés. De cette manière, le recyclage peut apparaître comme le mode optimal de valorisation : il crée de la valeur en produisant des matières premières recyclées à partir d'un gisement qui, sans l'intervention des professionnels du recyclage, serait condamné à l'élimination."

Une analyse détaillée et pointue

Pour Alain Cabanes, chargé de mission dans le cadre de l'association AMORCE, qui regroupe 240 collectivités et 110 professionnels, il est difficile de porter un jugement général sur la valorisation matière et la valorisation énergétique des déchets. Les deux valorisations sont presque toujours complémentaires. Il faut faire une analyse détaillée sur chaque cas concret. "Le droit européen fait la distinction entre opération de valorisation et d'élimination. Il considère que l'incinération avec production d'énergie n'est pas une valorisation. De même, le

grand public et les médias ont tendance à considérer comme valorisation la seule récupération de matière. Pourtant, l'objectif premier de la valorisation des déchets est la préservation des ressources de la planète, c'est-à-dire à la fois l'économie d'énergie et l'économie de matière première." La valorisation des déchets peut suivre trois filières : le recyclage, le compostage ou la méthanisation, l'incinération. Chacune des trois formes de valorisation a un impact en économie d'énergie et de matières premières. "Prenons le verre. Recycler une tonne de verre permet d'économiser 100 kwh d'énergie et 1200 kilos de sable, calcaire, dolomite, feldspath, soude. Ces matériaux sont très présents dans la nature. La préservation du sable et du calcaire n'a pas un objectif environnemental majeur. Le recyclage du verre a donc une vertu essentiellement énergétique. Incinérer une tonne de verre ne permet de faire aucune économie d'énergie. Au contraire il faut consommer de l'énergie dans le four pour chauffer inutilement du verre. Incinérer une tonne de verre permet, si les mâchefers sont utilisés en travaux routiers, d'économiser une tonne de granulats. En termes énergétiques, l'incinération du verre est donc une opération d'élimination. En termes de matériaux, c'est plutôt une opération de valorisation. Enfin, stocker du verre en décharge est une opération d'élimination. Cet exemple montre bien que dans une même opération, il est possible de faire à la fois des économies d'énergie et de la valorisation de matière."

"L'incinération n'est en aucun cas un mode de valorisation"

Léon-Christophe Etile, chargé de mission, association Les amis de la Terre, est pour sa part très catégorique. L'incinération n'est en aucun cas un mode de valorisation.

"La recherche d'une bonne valorisation n'a pas vocation à améliorer l'acceptabilité par les populations de nouvelles installations d'élimination de déchets. L'incinération reste un mode d'élimination même s'il y a une

récupération énergétique - sous forme d'électricité ou de chaleur - et non un mode de valorisation. Ce procédé réduit la taille des déchets en transformant la plus grande partie du carbone "capturé" sous forme

Alain Capmas, directeur général, ATHIL

"Qu'est-ce qu'une bonne valorisation pour la filière cimentière ?"

"Une bonne valorisation des déchets est une opération pour laquelle on répond positivement aux questions suivantes : est-elle utile ? À quoi cela sert ? Diminue-t-elle l'impact environnemental des activités concernées ? Est-elle globalement économique ? Ces questions obligent à une évaluation de la filière de valorisation par rapport à la non génération de sous-produits, ou par rapport à d'autres filières possibles. Pour cette raison, il est souvent indispensable d'avoir une évaluation indépendante, avec l'expertise plus globale de l'ADEME. Il est en général admis que les déchets doivent être limités à la source, et personne ne peut penser le contraire. Par contre, il faut également prendre en compte que la génération de sous produits peut être valorisée favorablement sur le plan environnemental et économique. Il doit aussi devenir normal de gérer les sous-produits pour faire en sorte qu'ils soient valorisables. La filière déchet doit être organisée depuis la collecte jusqu'à la valorisation, structurée pour maîtriser les flux et ainsi assurer leur traçabilité, et transparente dans ses pratiques. La filière cimentière encourage ses fournisseurs à certifier leur activité avec ces objectifs.

La filière cimentière a commencé à valoriser des déchets en 1980. Elle est devenue au fil du temps un acteur majeur et reconnu dans la valorisation matières et thermique de nombreux déchets. Cette filière est performante et répond parfaitement aux exigences de protection de l'environnement et aux politiques déchets. La valorisation thermique des déchets en cimenterie permet d'économiser 500 000 tonnes équivalent pétrole chaque année, de limiter les émissions de CO2 tout en baissant de façon importante les émissions polluantes. La valorisation matière permet d'économiser actuellement environ 500 000 tonnes de matières premières de carrière, diminuant l'utilisation des ressources naturelles. La valorisation en cimenterie est rigoureusement suivie et maîtrisée. Les cimentiers sont tous possesseurs de la certification ISO 9001-2000, et la majorité de la certification ISO 14 000 sur l'environnement. De plus, le ciment protège : les résidus d'épuration des fumées des incinérateurs d'ordures ménagères (REFIOM) et les déchets radioactifs sont majoritairement inertés dans des bétons."





**Patrice Mas, directeur délégué,
EDF Centre de production
thermique de Cordemais (44)**

Le cas des mâchefers

Patrice Mas revient sur une réglementation mal adaptée aux produits et aux filières potentielles de valorisation.

“Concrètement, nous avons un produit issu de la combustion du charbon, partie cendre lourde, que l’on retrouve en bas de chaudière. En volume, cela représente à peu près 10 % de l’ensemble des cendres générées par une centrale charbon, soit environ 20 000 tonnes de produits par an sur un site comme Cordemais. L’absence de réglementation adaptée sur ce produit nous a conduit localement avec les services de la DRIRE à élaborer un système très spécifique. Nous sommes allés chercher des textes réglementaires couvrant d’autres types de produits qui ne correspondent pas vraiment aux nôtres. Ce qui a finalement généré des contraintes importantes sur les possibilités de valorisation du produit en question. Nous nous retrouvons désormais sur un secteur, hyper concurrentiel, qui est le matériau de carrière. Les acteurs français de la filière n’ont pas forcément intégré cette solution alternative de la cendre de foyer de centrales thermiques. Pourquoi ? Parce que 20 000 tonnes par an, vu du marché local, régional et a fortiori national, c’est lilliputien. Aujourd’hui, notre difficulté est effectivement double : faire face à cette concurrence d’une part et aux contraintes réglementaires d’autre part. Nous souhaitons donc la mise en place d’une réglementation spécifique et vraiment adaptée au produit en question. Nous demandons également que les maîtres d’ouvrage se posent la question du matériau à utiliser dans leurs opérations. Attention, je n’ai pas dit imposer l’utilisation de la cendre mais imposer l’étude de la solution alternative. Ces mâchefers offrent de nombreuses opportunités sur le marché local et pourtant les acteurs du secteur du BTP ou de la route finissent malgré tout par choisir l’option matériau de carrière. Pour cela, ils n’hésitent pas parfois à ouvrir des carrières à 15 ou 20 kilomètres du site de production. En ce qui concerne l’élargissement de la filière de valorisation, certains de nos voisins européens l’ont examiné plus en profondeur. En Angleterre, Italie, Espagne ou encore en Allemagne, la production thermique de charbon fuel dépasse les 60 % de la production d’électricité. Cette situation a forcé les acteurs à trouver de réelles pistes alternatives. C’est pourquoi nous établissons principalement des contacts avec des industriels étrangers pour valoriser nos mâchefers. C’est quand même paradoxal que par la contrainte forte d’un créneau de valorisation local très étroit, et l’impossibilité de s’ouvrir sur d’autres alternatives, nous trouvons économiquement et environnementalement parlant plus intéressant d’affréter des bateaux pour envoyer notre produit à des centaines voire milliers de kilomètres, à l’autre bout de l’Europe.”

solide en forme gazeuse. Ces dégagements gazeux contribuent grandement à la production de gaz à effet de serre sans rendement énergétique intéressant. De plus, cette élimination concentre des polluants atmosphériques et liquides même si des dispositifs techniques permettent de piéger ces polluants et de les stocker sous des formes a priori inoffensives. Il est évident que la valorisation sera nettement améliorée par l’intégration de la réutilisation et l’utilisation de substances non toxiques -pour l’homme et l’environnement- lors de la conception des produits. La question d’une bonne valorisation perdra alors beaucoup de son intérêt.”

L’impact en matière de transferts transfrontaliers de déchets

Comme l’ont montré les débats, qualifier une opération de traitement n’est pas toujours évident en raison de la diversité des déchets et de leurs modes de traitement. Or, les enjeux sont forts. En fonction de la qualification de l’opération, le traitement administratif évolue. Auparavant, pour exporter des déchets, l’industriel pouvait simplement se contenter de transmettre son document au pays d’importation en mettant en copie son autorité nationale. Elle-même n’était pas obligée d’instruire le dossier quand il s’agissait d’une opération classée “Recovery” (ou valorisation). En revanche pour une opération “Disposal” (élimination), il fallait demander l’autorisation pour exporter. On a ainsi assisté à une fuite en avant des industriels qui, pour éviter de payer une taxe, préféraient exporter leurs déchets dans des pays à la législation moins contraignante. Pour faire face à ces dérives, l’Union Européenne

travaille à un durcissement des procédures de transferts transfrontaliers et à une harmonisation de la réglementation.

Dorénavant, toute notification de transfert devra être déposée d’abord à l’autorité nationale qui l’instruira et qui la transmettra ensuite à l’autorité du pays d’accueil qui l’acceptera ou pas.

La fin d’un paradoxe

Jean-Paul Leglise, président de la commission des affaires européennes de la FNADE, illustre ce paradoxe par un exemple tout simple. “Si dans un pays X, vous avez une taxe à 100 euros pour la mise en décharge, avec cette somme, vous pouvez transporter des déchets sur au moins 500 kilomètres pour aller faire une soi-disant opération de “Recovery” dans un pays avec une législation plus souple. Ce durcissement de la réglementation va donc changer assez sensiblement le paysage en matière de transferts transfrontaliers. Deuxième chose fondamentale : les motifs d’opposition au transfert seront considérablement renforcés. Des bilans environnementaux seront réalisés entre les opérations traitant d’un même déchet dans les deux pays concernés. Ce sera un réel progrès qui limitera le trafic des déchets.”

Le déchet ne peut être considéré comme une marchandise

Autre difficulté : le manque de clarté dans les définitions. L’Union Européenne travaille également à une harmonisation de la réglementation. Jean-Paul Leglise poursuit. “En Allemagne, une opération de renflouement d’une mine de sel peut être classée “Recovery” pour éviter un risque d’effondrement. Mais la même opération en Angleterre peut être considérée comme une opération “Disposal”. Il est absolument

scandaleux que pour le même déchet, d'un côté de la frontière, la TGAP soit acquittée et de l'autre non. Il faut également revoir les problèmes de fiscalité environnementale. La Commission est en train d'y réfléchir. Le déchet ne peut pas être considéré comme une marchandise comme une autre. Certes, il est potentiellement ressource, mais que dire du plomb ou du mercure. La vraie question que l'on doit se poser, c'est : est-ce le prix à payer pour le développement durable ? Pour moi, les contrôles sont nécessaires. Il n'y a aucune raison qu'un bateau contenant soi-disant des déchets recyclés aille s'échouer quelque part en Turquie, ou en Afrique. Je ne veux pas admettre le principe de dérèglement de concurrence par les coûts liés aux déchets. Je pense qu'il vaudrait mieux les intégrer franchement dans les coûts de fabrication. Mais la responsabilité élargie du producteur doit être appliquée partout de la même manière."

Approche de proximité ou exportation des déchets ?

Pour Noël Mangin, fonder une gestion des produits de récupération sur la fourniture aux seuls utilisateurs lointains est irréaliste, dangereux et économiquement et socialement improductif. "Dans le secteur du recyclage des papiers et cartons usagés, les produits récupérés circulent et participent pour une part non négligeable à un marché international. Toutefois, ces échanges sont pour l'essentiel des échanges de proximité, dans la mesure où le lien logique est économique. Recycler localement des produits qui ont été récupérés localement pour produire des produits qui seront consommés localement. Cette approche permet également de s'inscrire dans une logique environnementale.

S'agissant de l'Europe, aujourd'hui ce n'est environ que 10 % de ce qui est récupéré qui est recyclé hors d'Europe."

Cette observation traduit pour lui d'abord le fait que le recyclage a été une chance industrielle pour les pays d'Europe et ensuite que l'exportation vers les pays forts consommateurs mérite une analyse approfondie. Il importe donc de s'interroger sur la manière de gérer un produit issu d'un système de gestion, lourd par nature, sur la base d'un débouché extérieur volatile tant en quantité qu'en prix. "En effet, poursuit-il, les demandes lointaines sont soumises à leurs rythmes propres, à la rotation des navires, aux questions de fret international, pour lequel ces produits n'ont pas la priorité du fait de leur faible valeur, à la concurrence intercontinentale, au taux de change... Enfin, il existe un équilibre grossier entre les grandes zones géographiques en termes de production, consommation, récupération, recyclage. Les échanges inter-zones apparaissent davantage comme des échanges de ré-équilibrage. En effet, si on considère les emballages récupérés en Europe, ce sont désormais très souvent des emballages d'origine asiatique. Toutes ces raisons font qu'il est hasardeux de considérer qu'il soit possible de traiter par recyclage, principalement hors d'Europe, des papiers et cartons usagés. De ce fait, tout comme il apparaît souhaitable de disposer des capacités d'incinération - valorisation énergétique - ou d'enfouissement en Europe ou en France, il est tout aussi essentiel de mettre en place des capacités de recyclage dans la zone considérée. En toute hypothèse, il reste essentiel et capital que la traçabilité de ces produits soit garantie, ainsi que l'assurance d'un recyclage effectif - dans des conditions équivalentes socialement et environnementalement parlant -. Ainsi, la liberté de transfert qu'autorise la valorisation sera justifiée."

La réglementation : un obstacle au libre-échange

Également partisan d'une plus grande traçabilité dans les transferts de déchets, Pascal Sécula met en garde cependant contre l'excès de réglementation, néfaste pour les échanges commerciaux. "Il faut savoir que, concernant certaines matières premières recyclées produites par nos entreprises, la France est depuis de longues années excédentaire. Il faut se souvenir qu'il n'y a que peu de temps que certains secteurs industriels s'enorgueillissent en France de transformer des matières premières recyclées. Nos matières premières ont longtemps été considérées comme celles des "pays pauvres". Mais nous tirons une certaine fierté d'avoir accompagné de nombreux pays dans leur développement. Ceci pour dire que nous sommes ouverts depuis longtemps à l'internationalisation des marchés et désormais à leur positionnement à la table du marché mondial. Les responsables politiques de l'environnement doivent savoir que si aujourd'hui, le recyclage de certains déchets en matières premières est encore possible, c'est parce que des pays lointains, qui font régulièrement la Une des pages économiques, absorbent des quantités impressionnantes de matières premières recyclées produites en Europe. C'est pourquoi il est de notre devoir de dénoncer certaines réglementations européennes ou internationales qui continuent à constituer des obstacles au libre commerce. Sont-elles de véritables "bonnes intentions environnementales" ou la manifestation de certains protectionnismes larvés ? La traçabilité est nécessaire. Par contre, dire que c'est dangereux de faire voyager les déchets est réducteur. Je rappellerai quand même que les bateaux qui s'échouent ne sont pas forcément chargés de balles de carton ou de plastique. Ce sont aussi des navires qui transportent du pétrole ou des produits nettement

plus nobles, souvent avec des moyens de transport "poubelle". Il ne faut pas non plus tomber dans l'excès de réglementation." La notion de débouchés est également primordiale, même lorsqu'il est question de recyclage. "Le développement du recyclage ne devrait pas seulement être motivé par une approche environnementale. Il doit également faire l'objet d'une véritable politique de développement industriel, incitant les industries de transformation à consommer plus de matières premières recyclées, ouvrant le territoire à des entreprises industrielles susceptibles d'utiliser ces matières premières, et facilitant le commerce de ces matières premières recyclées au niveau mondial. C'est à ces conditions, et à ces conditions seules, que l'on pourra dire que le recyclage constitue une bonne valorisation."

"La proximité permet de conserver une conscience sociétale du déchet"

Léon-Christophe Etilé, chargé de mission, association Les amis de la Terre, n'est pas d'accord. Pour lui, conserver le critère de proximité permet à la société de garder en mémoire qu'elle doit également gérer ses résidus de consommation et de production. "La consommation se fait sur un marché de plus en plus étendu et avec de moins en moins de lieux de production. Ce qui ne va pas sans poser de problèmes sociaux. Le lieu de production est de plus en plus éloigné du lieu de consommation - ce qui augmente l'impact environnemental lié au transport - qui est très souvent le lieu de production du déchet. Il devient alors très tentant de rapprocher les lieux de valorisation des lieux de production. En effet, la production de biens étant déjà bien concentrée, on pourrait aussi concentrer les lieux où la valorisation matière s'effectue. Les avantages sont nombreux : recherche d'un coût de main d'œuvre moins élevé, transport des matières recyclées moins

coûteux, recherche de valeur ajoutée sur les déchets. Effectivement, concentrer les flux matières des produits en fin de vie permet de manière théorique d'améliorer le rendement de valorisation et potentiellement la qualité des matières recyclées produites. Mais à quel coût ? Une approche développement durable nous incite à affirmer que la recherche de l'optimum financier et économique n'est pas suffisante. Cette approche n'intègre que très rarement les contraintes sociales, sociétales et écologiques. En adoptant des définitions ou critères permettant de concentrer les lieux de valorisation des déchets pour améliorer la réponse technico-économique, le risque est de diminuer la conscience sociétale du déchet."

Tenir compte avant tout de l'impact sur l'environnement

Le mot de la fin revient à Claudine Bourhis, chef du bureau planification et gestion des déchets, MEDD et pilote de cet atelier. "Le débat élimination-valorisation est bien sûr un débat de mots. Ce que j'ai entendu aussi c'est qu'il est difficile de qualifier une opération tout entière sous le terme de valorisation ou d'élimination. Il existe en effet différentes façons de valoriser un déchet (énergie, matériau, etc.). Une

opération, en général, n'est pas à 100 % élimination, ni à 100 % valorisation. Pourquoi se pose-t-on cette question ? C'est essentiellement parce que les mots sont dans les textes européens. Selon qu'une opération est qualifiée de valorisation ou d'élimination, elle ne sera pas traitée de la même façon d'un point de vue administratif, notamment pour les transferts transfrontaliers. Pour ma part, je crois que la question de la valorisation et de l'élimination n'est pas la seule façon de voir le traitement des déchets. Il y a deux grands objectifs auxquels il faut répondre dans toutes les opérations de traitement, quelle que soit l'opération. C'est premièrement rechercher l'économie de la ressource, ce qui relève bien sûr des opérations de valorisation. L'autre objectif est également très important. Il s'agit de minimiser les impacts sur l'environnement et aussi sur la santé. Et pour nous, ce point est tout à fait important. D'ailleurs pour ce qui concerne les transferts transfrontaliers de déchets, la France a proposé à la Commission Européenne que ce deuxième critère soit également pris en compte, pour pouvoir qualifier les opérations et rendre un avis sur les opérations de transferts transfrontaliers de déchets."



Les contributions des intervenants

Monsieur Alain Cabanes Chargé de mission AMORCE

Alain Cabanes est chargé de mission dans le cadre de l'association AMORCE, qui regroupe 240 collectivités et 110 professionnels. C'est un lieu d'échanges et une force de proposition sur l'action des collectivités territoriales dans les deux domaines de l'énergie et des déchets.

Le droit européen fait la distinction entre opération de valorisation et opération d'élimination. Et il considère que l'incinération avec production d'énergie n'est pas une valorisation.

De même, le grand public et les médias ont tendance à considérer comme valorisation la seule récupération de matière.

Pourtant, l'objectif premier de la valorisation des déchets est la préservation des ressources de la planète, c'est-à-dire à la fois l'économie d'énergie et l'économie de matière première. Cette présentation tente de faire un bilan des modes de valorisation en fonction de l'objectif de préservation globale des ressources.

La valorisation des déchets peut suivre trois filières : le recyclage, le compostage ou la méthanisation, l'incinération.

Chacune des 3 formes de valorisation a un impact en économie d'énergie et en matière première.

- le recyclage permet à la fois de récupérer des matériaux, et de dépenser moins d'énergie dans la fabrication des produits qu'en utilisant des matières premières vierges,
- le compostage et la méthanisation permettent à la fois de récupérer la matière

organique des sols, et faire des économies d'énergie sur l'amendement des sols et de produire du biogaz qui va se substituer à des énergies fossiles,

- l'incinération ou la thermolyse vont produire de la chaleur, de l'électricité ou du gaz qui vont se substituer à des énergies fossiles. Elles permettent donc d'économiser de la matière sous forme de pétrole, du gaz ou du charbon fossile. Par la production de mâchefers, elles permettent d'économiser des granulats.

Examinons le cas des différents matériaux et comparons les deux voies de valorisation, le recyclage (le compostage étant considéré comme un recyclage de matière organique) et l'incinération avec production d'énergie. Bien sûr l'incinération sans production d'énergie et le stockage ne sont que des opérations d'élimination pure et simple.

1-Le verre

Recyclage : Recycler une tonne de verre permet d'économiser 100 kwh d'énergie et 1 200 kilos de sable, calcaire, dolomite, feldspath, soude.

Notons que les matériaux économisés sont très présents dans la nature, et que la préservation du sable et du calcaire ne sont probablement pas des objectifs environnementaux majeurs.

Le recyclage du verre a donc une vertu essentiellement énergétique.

Incinération : Incinérer une tonne de verre ne permet de faire aucune économie d'énergie (au contraire il faut consommer de l'énergie dans le four pour chauffer inutilement du verre).

Incinerer une tonne de verre permet, si les mâchefers sont utilisés en travaux routiers, d'économiser une tonne de granulats.

En termes énergétiques, l'incinération du verre est donc une opération d'élimination, en termes de matériaux, ce peut être une opération de valorisation.

Compostage : Le verre est une impureté à éviter.

Stockage : Stocker du verre en décharge est une opération d'élimination.

2-L'acier

Recyclage : Recycler une tonne d'acier permet d'économiser :

- 450 kep d'énergie. La consommation d'énergie dans le process est bien plus importante que pour le verre.
- d'économiser 2,12 t de minerai de fer, 0,83 t de charbon. Ce sont des matériaux à préserver, dont la durée de vie est cependant longue (fer 175 ans, charbon 250 ans).

Le recyclage de l'acier a les deux vertus, elle économise beaucoup d'énergie et beaucoup de matière.

Incinération : L'incinération de l'acier n'est pas en elle même une opération qui économise de l'énergie ou de la matière, mais elle est une puissante opération de tri en amont du recyclage. En effet, le déferrailage des mâchefers d'incinération permet de récupérer de grandes quantités de ferrailles. (souvent 3 à 4 fois plus que par collecte sélective).

L'incinération est une opération de préparation au recyclage.

Pour l'acier, on peut donc dire que les deux opérations sont des valorisations.

Compostage : Le fer est une impureté à éviter.

Stockage : Stocker du fer en décharge est une opération d'élimination.

3- L'aluminium

Recyclage : Recycler une tonne d'aluminium permet :

- D'économiser 4 800 kep d'énergie. La consommation d'énergie dans le process est de loin la plus importante.
- D'économiser 4 à 6 tonnes de bauxite

et 100 à 250 kg de soude. Ce sont des matériaux à préserver, la durée de vie de la bauxite est de 200 ans.

Le recyclage de l'aluminium a lui aussi les deux vertus.

Incinération : L'incinération de l'aluminium n'est pas en elle même une opération qui économise de l'énergie ou de la matière, mais elle est une puissante opération de tri en amont du recyclage. En effet, le traitement par courant de Foucault des mâchefers d'incinération permet de récupérer de l'aluminium (souvent 3 à 4 fois plus que par collecte sélective).

L'incinération est une opération de préparation au recyclage.

Comme pour l'acier, on peut dire que les deux opérations sont des valorisations de l'aluminium.

Compostage : L'aluminium est une impureté à éviter.

Stockage : Stocker de l'aluminium en décharge est une opération d'élimination.

4-Les papiers et les cartons

Recyclage : Recycler une tonne de papier ou de carton produit des économies d'énergie très variables selon les sortes de papier ou de carton. Nous prendrons la fourchette large de 400 à 1 000 kep.

Quant aux économies de matière première, le bois, la quantité est de 1 700 à 2 400 kg.

Incinération : Incinérer une tonne de papier avec valorisation énergétique :

- Permet d'économiser 400 à 800 kep en valorisation chaleur, 500 kep en valorisation électrique, soit un peu moins que le recyclage.
- Ne procure aucune économie de matière. Les deux opérations sont des valorisations pour ce qui concerne l'énergie. Seul le recyclage produit des économies de matière première.

Compostage : Le papier et le carton se

compostent bien, ce qui permet de produire du compost

Stockage : Il n'est pas souhaitable de stocker du papier et du carton, matière organique.

5-Les matières plastiques

Recyclage : Recycler une tonne de matière plastique permet d'économiser 1400 kep d'énergie. Recycler une tonne de matières plastiques permet d'économiser du pétrole-matière : 1000 kep de pétrole pour le PVC et le PEHD, 4000 kep pour le PET.

Incinération : Incinérer une tonne de matière plastique avec valorisation énergétique permet d'économiser, selon la variété de plastique, 500 à 1000 kep en valorisation chaleur, 600 kep en valorisation électrique, soit un peu moins que le recyclage.

Ne procure aucune économie de matière. De plus, dans le cas des matières plastiques, le pétrole est à la fois une matière première et une énergie.

Compostage : Les matières plastiques sont des impuretés à éviter

Stockage : Le stockage des matières plastiques est une opération d'élimination.

Conclusion

Cette brève analyse montre qu'il n'est pas possible de porter un jugement général sur la valorisation matière et la valorisation énergétique des déchets. Les deux valorisations sont presque toujours complémentaires, et il faut faire une analyse détaillée sur chaque cas concret.

Monsieur Alain CAPMAS,
directeur général, ATILH

“Qu'est qu'une bonne valorisation pour la filière cimentière ?”

Une bonne valorisation des déchets est une opération pour laquelle on répond positivement aux questions suivantes :

- la valorisation est-elle utile ? A quoi cela sert ?
- la valorisation diminue-t-elle l'impact environnemental des activités concernées ?
- la valorisation est-elle globalement économique ?

Ces questions obligent à une évaluation de la filière de valorisation par rapport à la non génération de sous-produits, ou les autres filières possibles. Pour cette raison, il est souvent indispensable d'avoir une évaluation indépendante, avec l'expertise plus globale de l'ADEME.

Il est en général admis que les déchets doivent être limités à la source, et personne ne peut penser le contraire. Par contre, il doit aussi être admis que la génération de sous-produits peut être valorisée favorablement sur le plan environnemental et économique. Il doit aussi devenir normal de gérer les sous-produits pour faire en sorte qu'ils soient valorisables. La filière déchets doit être organisée depuis la collecte jusqu'à la valorisation, structurée pour maîtriser les flux et ainsi assurer leur traçabilité, et transparente dans ses pratiques. La filière cimentière encourage ses fournisseurs à certifier leur activité avec ces objectifs.

A quoi sert la valorisation en cimenterie ?

La filière cimentière a commencé à valoriser des déchets en 1980. Elle est devenue au fil du temps un acteur majeur et reconnu dans la valorisation matières et thermique

de nombreux déchets. Cette filière est performante et répond parfaitement aux exigences de protection de l'environnement et aux politiques déchets. La valorisation thermique des déchets en cimenterie permet d'économiser 500 000 tonnes équivalent pétrole chaque année, de limiter les émissions de CO₂ tout en baissant de façon importante les émissions polluantes. La valorisation matières permet d'économiser actuellement environ 500 000 tonnes de matières premières de carrière, diminuant l'utilisation des ressources naturelles.

La valorisation en cimenterie est rigoureusement suivie et maîtrisée. Les cimentiers sont tous possesseurs de la certification ISO 9001-2000, et la majorité de la certification ISO 14 000 sur l'environnement. De plus, le ciment protège : les résidus d'épuration des fumées des incinérateurs d'ordures ménagères (REFIOM) et les déchets radioactifs sont majoritairement inertés dans des bétons.

La valorisation diminue-t-elle l'impact environnemental des activités concernées ?

La valorisation doit être comparée à d'autres filières, la première étant d'éviter la génération des déchets, la deuxième étant d'étudier le recyclage dans la filière qui génère le déchet, les autres étant l'évaluation des avantages et inconvénients de chacune des solutions de valorisation. Le cas des huiles usagées a été étudié par l'ADEME en 2000. L'étude complète d'analyse de cycle de vie a montré l'intérêt de la valorisation thermique en cimenterie, tant sur le plan économique que sur les dimensions environnementales : utilisation d'énergie, acidification atmosphérique, et effet de serre. Dans tous les cas, la valorisation thermique en cimenterie profite d'une substitution simple avec des com-

bustibles fossiles. Depuis la deuxième guerre mondiale, les fours de cimenterie ont dû s'adapter aux approvisionnements multiples de combustibles, point clef de rentabilité. Un vrai savoir-faire existe dans l'utilisation des combustibles difficiles à utiliser dans les autres secteurs. De par ses caractéristiques techniques, le procédé est sûr pour éliminer des déchets combustibles. La conception des tuyères est maintenant très sophistiquée pour permettre de passer dans les meilleures conditions plusieurs combustibles différents, solides, liquides ou gazeux.

Le procédé cimentier est sûr, car la température de flamme, stable à 2 000°C, avec une température supérieure à 1 200°C maintenue pendant 5 à 10 secondes dans un contre-courant de chaux vive permet une destruction totale des composés organiques, entre autres les dioxines. C'est à cause de ces caractéristiques que les cimenteries ont été réquisitionnées pour éliminer avec succès les farines animales lors de la crise de la vache folle.

La comparaison des taux européens de substitution des combustibles par des déchets en cimenterie est aussi instructive :

Pays Bas : 83 %	Suisse : 48 %
Autriche : 46 %	Norvège : 35 %
France : 32 %	Allemagne : 30 %

Ces pays sensibles à l'écologie ont su organiser et gérer la filière de co-incinération dans leur politique déchets. La moyenne européenne est à 12 % actuellement. Dans d'autres pays, la profession travaille avec les collecteurs de déchets dans le développement de la filière de valorisation. Il s'agit d'être complémentaire dans la gestion des flux.

Le procédé cimentier ne génère pas de déchets. A l'inverse, les cimentiers contribuent

au recyclage des déchets de la construction et de la déconstruction. Ils contribuent ainsi au développement durable.

Par ailleurs, de nombreuses mesures ont montré que les émissions polluantes à la cheminée avaient baissé de façon régulière et sensible au fil des ans. L'installation de dépoussiérages très performants a permis de réduire d'un facteur 50 les émissions entre 1960 et 1990, et encore d'un facteur 4 depuis 1990. Les émissions moyennes ont été de 13 mg/Nm³ en 2004.

C'est ainsi que les cimenteries ont été capables de valoriser thermiquement 627 000 tonnes de déchets dangereux et 472 000 tonnes de déchets non dangereux en 2004, et de valoriser comme matière première du clinker 574 000 tonnes de déchets. La valorisation de matières premières doit intégrer les matières d'additions normalisées que sont les laitiers de haut fourneau (1 060 000 tonnes) et les cendres volantes de centrales à charbon (190 000 tonnes).

Les cimenteries sont ainsi devenues des acteurs incontournables de la valorisation des déchets, avec des exigences de qualité et de transparence qui vont dans le sens de la politique déchets telle qu'elle se définit actuellement.



M. Léon-Christophe Etilé

Monsieur Léon-Christophe ETILE,
chargé de mission,
association Les Amis de la Terre

“Qu'est-ce qu'une bonne valorisation ?”

Avant de proposer des éléments de réponses par rapport à la question “qu'est-ce qu'une bonne valorisation”, il nous semble important de rappeler quelques éléments.

Dans un contexte global, il est bon d'avoir à l'esprit que la production de biens de consommation et de services utilise des matières premières. L'extraction de ces matières premières génère des impacts environnementaux et sociaux négatifs importants.

En même temps la hausse de la population entraîne une hausse de la production de biens et services. L'argument de développement durable permet de limiter l'utilisation des matières premières en développant plus les services au détriment des produits. La valeur ajoutée est recherchée alors que l'utilisation de matière diminue.

La consommation se fait sur un marché de plus en plus étendu et avec de moins en moins de lieu de production ce qui ne va pas sans poser de problèmes sociaux (pertes d'emplois, baisse de revenus et hausse du prix des produits). Le lieu de production est de plus en plus éloigné du lieu de consommation (ce qui augmente l'impact environnemental lié au transport) qui est très souvent le lieu de production des déchets (issus de la consommation).

Ce qui semble être recherché dans ce débat : rapprocher les lieux de valorisation des lieux de production. En effet, la production de biens étant déjà bien concentrée, on pourrait aussi concentrer les lieux où la valorisation matière s'effectue. Les avantages

sont nombreux : recherche d'un coût de main d'œuvre moins élevé, transport des matières recyclées moins coûteux, recherche de valeur ajoutée sur les déchets ou choix d'élimination si la valeur est trop faible par rapport à des ratios financiers. Effectivement concentrer les flux matières des produits en fin de vie permet de manière théorique d'améliorer le rendement de valorisation et améliore potentiellement la qualité des matières recyclées produites.

Mais à quel coût ?

Une approche développement durable nous incite à affirmer que la recherche de l'optimum financier et économique n'est pas suffisante. Cette approche n'intègre que très rarement les externalités sociales, sociétales et écologiques.

Le coût de l'énergie pour le transport augmente, il ne faut pas que sous prétexte d'améliorer la valorisation on augmente l'impact environnemental lié au transport. Ce coût augmentant, la pression sur les conditions de travail et notamment les salaires s'accroîtra, en effet, la maîtrise des salaires est plus facile que le coût de l'énergie.

Les débats controversés sur les modes d'élimination des déchets permettent d'aborder, dans le quotidien et auprès du grand public, le thème des déchets et de leur prévention. Conserver le critère de proximité est une bonne chose permettant à la Société de garder en mémoire qu'il lui faut aussi gérer ses résidus de consommation et de production. Adopter des définitions ou critères permettant de concentrer les lieux de valorisation des déchets pour améliorer la réponse technico-économique diminuera la conscience sociétale.

Plusieurs questions lancinantes se cachent derrière la notion de "bonne valorisation.

A partir de quel moment un déchet peut changer de catégorie et devenir "une matière première secondaire", suivant quels critères techniques, socio-économiques et environnementaux ? Ces critères sont-ils applicables à l'ensemble des résidus de produits ou sont-ils à définir par famille de produits ? Quelle est la participation des parties intéressées et des gens aux travaux de comitologie permettant d'élaborer les cadres de définition et d'en effectuer le contrôle ? Ne nous leurrions pas, la valorisation ne permet que de repousser l'échéance de l'élimination !

Les procédés de valorisation sont avant tout du domaine technique. Cette technique est susceptible de générer des nuisances pour les utilisateurs (le plus souvent des salariés), les populations avoisinantes et l'environnement. Le référencement des meilleures pratiques disponibles s'effectue en marchant. Il faut que plusieurs techniques apparaissent pour qu'on puisse en sélectionner la meilleure. Pendant ce temps les dommages se produisent au nom de l'impératif technologique. La notion de "bonne valorisation" ne doit pas permettre d'abandonner la notion d'installation classée pour la protection de l'environnement et l'ensemble des dispositifs réglementaires l'accompagnant.

La recherche d'"une bonne valorisation" n'a pas vocation à améliorer l'acceptabilité par les populations de nouvelles installations d'élimination de déchets.

L'incinération reste un mode d'élimination même s'il y a une récupération énergétique (sous forme d'électricité ou de chaleur) et non un mode de valorisation. Ce procédé réduit la taille des déchets en transformant la plus grande partie du

carbone "capturé" sous forme solide en forme gazeuse. Ces dégagements gazeux contribuent grandement à la production de gaz à effet de serre sans rendement énergétique intéressant. De plus, cette élimination concentre des polluants atmosphériques et liquides même si des dispositifs techniques permettent de piéger ces polluants et de les stocker sous des formes a priori inoffensives.

Il est évident que la valorisation sera nettement améliorée par l'intégration de la réutilisation et l'utilisation de substances non toxiques (pour l'homme et l'environnement) lors de la conception des produits. La question d'une bonne valorisation perdra alors beaucoup de son intérêt.

La bonne valorisation trouvera vite ses limites sociétales dans la mesure où elle est très dépendante des connaissances techniques et scientifiques et qu'on évaluera les résidus générés par la valorisation qu'après plusieurs années (lorsque ces résidus seront devenus orphelins...).

La "bonne valorisation" est avant tout une décision politique : quel compromis accepte-t-on entre la consommation et la valorisation en fin de vie en cherchant à minimiser les impacts négatifs sociaux et environnementaux (matière, eau, sol, énergie) ?

**Monsieur Noël MANGIN,
délégué général, REVIPAP**

"Valorisation et élimination Qu'est-ce qu'une bonne valorisation ?"

Pour simplifier la lecture de cette question, je pense qu'il faut la situer dans une perspective de développement durable et plus particulièrement de gestion durable des ressources naturelles.

En effet, si la différence entre déchet et produit est au final assez simple à établir, dans la mesure où contrairement au produit, la production du déchet ne correspond pas à une intention de le produire pour lui-même, ce qui justifie ensuite l'attention qu'on lui porte puisqu'il apparaît au départ comme un problème - la différence entre valorisation et élimination ne prend tout son sens que dans l'optique de la gestion des ressources naturelles.

Cela étant : le déchet n'est pas un, il y a des déchets fort différents les uns des autres en particulier en termes de risques pour l'environnement, le déchet est potentiellement une ressource, car il est matière et/ou énergie.

Elimination-valorisation : quelles différences ?

La fonction de l'élimination est claire : faire disparaître le problème posé, supprimer la pollution créée par l'existence du déchet. Quant à la valorisation, il s'agit d'utiliser la ressource potentielle que représente le déchet, sachant que cette réutilisation de la ressource doit faire apparaître un "bilan ressources" net. La valorisation du déchet ne doit pas consommer plus de ressources naturelles (directement ou indirectement) qu'elle n'en "produit". Il y aura donc des opérations qui seront clairement des opérations de

valorisation et dans d'autres cas, qui le seront en fonction des caractéristiques du déchet. Ce n'est pas le moyen technique qui fait la valorisation, c'est aussi l'aptitude du "déchet considéré". Ainsi, le fait d'incinérer du métal mélangé avec des produits combustibles dans une installation produisant de l'énergie récupérée et utilisée (deux conditions nécessaires à une valorisation réelle) ne suffira pas à qualifier cette incinération de déchets métalliques d'opération de valorisation.

Valorisation : quelle hiérarchie ?

Les "opérations" de valorisation doivent être hiérarchisées en appliquant la même logique, à savoir qu'il faut préférer celles qui fournissent le "bilan ressources" net le plus favorable ; en intégrant le fait que la réutilisation de la matière ou la réutilisation de l'énergie permet par ailleurs de réduire l'usage des ressources auxquelles le réemploi des ressources du déchet se substitue.

En effet, la valorisation est aussi l'entrée dans une économie cyclique par opposition à une économie linéaire.

Contrairement au schéma de l'élimination : Production-utilisation-destruction, le schéma de la valorisation nous conduit au schéma : Production - utilisation - réemploi - production, ce qui signifie que cette réutilisation évite l'usage (direct ou indirect) des ressources naturelles, lesquelles sont ainsi disponibles pour d'autres usages dans l'espace des "emplois" ou dans le temps.



M. Noël Mangin

Dans le cas du papier-carton, la réutilisation de la matière par recyclage va permettre de satisfaire plus de besoins avec moins de prélèvements (découplage croissance/utilisation de ressources), de réduire le contenu moyen en matière prélevée et en énergie des produits papier-carton.

Le recyclage apparaît en général plus efficace que la valorisation énergétique, sachant que de surcroît au-delà des économies d'énergie qu'il génère, il conserve l'énergie récupérable du produit usagé. Il crée généralement davantage de richesses et d'emplois pour les sociétés.

Élimination-valorisation : quelles conséquences juridiques sur les transferts transfrontaliers ?

Cette question peut être envisagée sous deux aspects :

Celui des risques liés à la circulation et aux transferts, en particulier les risques environnementaux.

Celui du choix "politique" selon lequel les "producteurs" de déchets devraient supporter la pollution de leur traitement, ce qui conduit généralement à refuser l'élimination à l'extérieur et l'exportation de déchets.

Ces questions sont délicates.

Pour ce qui concerne les produits récupérés destinés au recyclage, leur circulation n'est pas limitée, sachant que ces produits, pour être destinés au recyclage, doivent satisfaire à des standards techniques (EN 643). Cette "liberté" de circulation et les raisons qui la sous-tendent nous renvoient à un questionnement sur le maintien de l'approche de proximité ou l'envoi à l'extérieur vers des pays consommateurs de produits récupérés.

Principe de proximité ou exportation vers des pays fort consommateurs ?

Cette question pose d'abord celle de la notion de proximité. Dans le secteur du recyclage des papiers et cartons usagés, les

produits récupérés circulent et participent pour une part non négligeable à un marché international (30 millions de tonnes pour 162 millions de tonnes recyclés dans le monde).

Toutefois, ces échanges sont pour l'essentiel des échanges de proximité, dans la mesure où le lieu de consommation, lieu de récupération, lieu de production, constitue un lien logique au plan économique : recycler localement des produits qui ont été récupérés localement pour produire des produits qui seront consommés localement. Cette logique économique permet également de s'inscrire dans une logique environnementale. S'agissant de l'Europe, aujourd'hui ce n'est environ que 10 % de ce qui est récupéré qui est recyclé hors d'Europe (essentiellement en Chine).

Cette observation est d'importance, elle traduit d'abord le fait que le recyclage a été une chance industrielle pour les pays d'Europe et ensuite que l'exportation vers les pays fort consommateurs mérite analyse approfondie.

En effet, cette question doit être évaluée à l'aune de la nature spécifique du produit récupéré à recycler. Ce produit conserve sa nature de déchet, c'est-à-dire que dans un système de gestion des déchets, il est produit en fonction de la consommation des ménages et des entreprises et des rythmes propres de celle-ci, sachant par ailleurs qu'il doit être traité en continu particulièrement dans le cas des papiers et cartons, qui sont et restent périssables.

Il importe donc de s'interroger sur la manière de gérer un produit issu d'un système de gestion lourd par nature (les déchets) sur la base d'un débouché extérieur volatile tant en quantité qu'en prix. En effet, les demandes lointaines sont soumises à leurs rythmes propres, à la rotation des navires, aux questions de fret international, pour lequel ces produits n'ont pas la priorité du fait de leur faible valeur, à la concurrence intercontinentale, au taux de change...

Enfin, il existe un équilibre grossier entre les grandes zones géographiques en termes de production, consommation, récupération, recyclage. Les échanges inter-zones apparaissent davantage comme des échanges de rééquilibrage. En effet, si on considère les emballages récupérés en Europe, ils sont désormais très souvent des emballages d'origine asiatique, ce qui pose l'alternative soit d'exporter du papier recyclé soit d'exporter des papiers de récupération à recycler.

Toutes ces raisons font qu'il apparaît hasardeux de considérer qu'il soit possible de traiter par recyclage, principalement hors d'Europe, des papiers et cartons usagés.

De ce fait, tout comme il apparaît souhaitable de disposer de capacités d'incinération (valorisation énergétique) ou d'enfouissement en Europe ou en France, il est tout aussi essentiel de disposer de capacités de recyclage dans la zone considérée.

C'est d'autant plus important que ces capacités constituent une chance pour nos pays industrialisés et qu'il ne faut pas oublier que s'agissant d'utilisation de produits usagés, l'économie globale du dispositif fait souvent appel à un triple financement : le prix de cession du produit récupéré, le financement du producteur de déchet (ou du contribuable) et le financement par le produit (le consommateur).

En conclusion, fonder une gestion des produits de récupération sur la fourniture aux seuls utilisateurs lointains est irréaliste, dangereux et économiquement et socialement improductifs.

En toute hypothèse, il reste essentiel et capital que la traçabilité de ces produits soit garantie et que l'assurance d'un recyclage effectif et ce, dans des conditions équivalentes socialement et environnementalement parlant, soit garantie pour que la liberté de transfert qu'autorise la valorisation soit justifiée.

**Monsieur Patrice MAS,
directeur délégué, EDF Centre de
production thermique de Cordemais**

1- Les cendres issues de la combustion du charbon :

600 MWh => 200 t de charbon et 30t de cendres

2- Les caractéristiques des cendres silico-alumineuse

Composition chimique régulière : silice + alumine + fer...> 75 %

Matériau léger : transport, construction...

Propriété pouzzolanique : réagit en présence de chaux

3- Utilisation des cendres de foyer dans la route, en remblais, en comblement de tranchées

4- Un produit ayant vocation à être valorisé
Les cendres de foyer sont un matériau :

- Léger
- Portant
- Facilement compactable
- Présentant de nombreux autres atouts:
 - a) Compétitivité économique
 - Coût du produit compétitif par rapport à ses concurrents (produits naturels issus des carrières)
 - Des gains au niveau du transport (poids volumique)
 - Des gains sur la mise en œuvre (légèreté du produit et compactage très facile)
 - b) Intérêt "Développement Durable"
 - Économie des ressources naturelles (carrières..)
 - Déchet utilisable sans aucune transformation
 - Sécurité (Caractère inerte du produit)
 - Traçabilité depuis la production jusqu'à l'usage final
 - Produit issu de la combustion d'un seul et unique combustible (Garantit sa composition)
 - Pérennité de la production (17 kt annuelles + stock existant de 130 kt)

5- Quelques réalisations récentes concernant les Cendres de Foyer de Cordemais...

- Comblement de tranchées (tranchée

Elec avec la DEGS à St Etienne de Montluc - 300 t) - Déc 2004

- Couche de forme parking : environ 1 000 t
- Entreprise SEMEN TP (Rennes) - début 2005

- Couche de forme piste hippique : environ 1 200 t

- Remblais léger sous bas-côté - DDE - Vigneux de Bretagne - 1 200 t - 1^{er} semestre 2005

6- ...Mais des résultats encore insuffisants en matière de valorisation

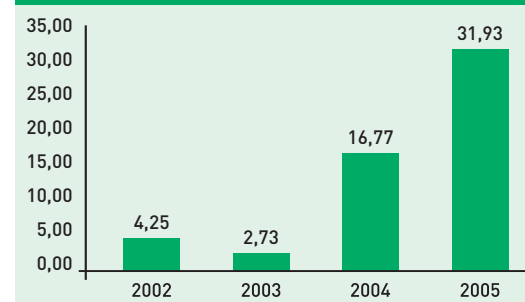
Forte évolution du taux de valorisation depuis 2002 : des perspectives 2005 encourageantes

MAIS

- Taux de valorisation moyen depuis 2002 de seulement 11 %

- Une filière de valorisation totalement artisanale (au coup par coup) n'offrant pas une couverture suffisante de l'avenir (production des tranches au delà de 2015)

Evolution du taux de valorisation



7- L'aspect réglementaire

a) Obligation de valoriser

Arrêtés du 20/06/02 et du 30/07/03 concernant les grandes installations de combustion. Les cendres et sous-produits issus de la combustion du charbon sont valorisés en fonction de leurs caractéristiques et des possibilités du marché.

L'exploitant tient à jour le bilan des opérations de valorisation.

b) Le statut du produit :
DECHETS NON DANGEREUX

- Décret 2002-540 du 18 avril 2002 - classification des déchets.

10.01.01 : Cendre de foyer.

10.01.14 à 17 : Cendre de co-combustion, entrées miroirs.

c) Les lacunes réglementaires

Il n'existe pas de réglementation spécifique à la valorisation des cendres de charbon pour les usages autres que le béton et les ciments

Les opérations de valorisation sont réalisées au coup par coup avec constitution préalable de dossiers administratifs: Procédure lourde, coûteuse et décourageant bon nombre d'opérateurs potentiels.

Conclusion

Un produit présentant de nombreux atouts en terme de valorisation ... mais ... un frein lié aux manquements de la réglementation.

Les actions d'EDF en ce sens :

FTP : Fiche Technique produit (caractéristiques mécaniques, physiques et chimiques du produit - rappel sur la réglementation).
FDS : Fiche de Donnée de Sécurité (Information sur les composants du produit et sur les risques liés à son utilisation - mesures de prévention à prendre en compte pour son utilisation).

Etude de caractérisation environnementale (rapport présentant les tests et résultats détaillés des analyses physico-chimiques du produit et démontrant son caractère inerte).

**Monsieur Franck NASS,
chargé de mission déchets,
DRIRE Lorraine**

La plupart des projets de traitement de déchets présentés pour instruction, le sont comme des projets de "valorisation" de déchets.

Un exemple lorrain particulièrement représentatif de cette tendance à la transformation en "politiquement corrects" de tous les projets même les moins acceptables par les populations est la présentation d'une unité d'incinération de farines animales et de déchets d'abattoirs crus avec récupération d'énergie en "Unité de Valorisation Energétique Renouvelable de la Biomasse".

De même, certains exploitants de CSDU qui ont mis en place une valorisation énergétique du biogaz souhaitent que l'enfouissement soit reconnu comme valorisation...

La DRIRE Lorraine, en tant que service de l'état chargé de l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et de l'instruction technique des dossiers de demande d'autorisation de transferts transfrontaliers de déchets, doit avant tout répondre à la question "binaire" de la conformité réglementaire des projets qui lui sont soumis pour instruction.

Cette notion de conformité réglementaire, dans la plupart des cas, n'est pas une notion de "perfection" du projet, mais plutôt celle de "suffisance des mesures compensatoires", au regard des impacts prévisibles et des exigences de résultats opposables réglementairement.

Enfin, le rôle de la DRIRE n'est pas, sauf cas exceptionnel, d'opérer un choix entre différentes filières de traitement de déchets possibles, mais plutôt de dire si une filière qui lui est proposée, semble, dans l'absolu, acceptable sur le plan environnemental.

Cet exercice "dans l'absolu" et non pas "par choix", est plus difficile.

Pour ces raisons, la DRIRE en tant que service instructeur de demandes d'autorisation portant sur des projets de valorisation, voire d'élimination, de déchets, peut être amenée à délivrer des avis favorables à des autorisations d'exploiter, non pas parce que les projets constituent des procédés de valorisation exemplaires, mais... parce qu'il est impossible de les interdire, bien qu'ils soient peu optimaux.

En revanche, selon les termes de l'article 20 du décret n° 77-1133 du 20/09/1977, le préfet fixe, s'il "l'estime nécessaire", les prescriptions complémentaires à un projet de modification de l'activité d'une installation déjà classée. C'est souvent le cas, lors de demandes de modifications de process pour utiliser des déchets en lieu et place de matières premières naturelles ou commerciales.

C'est donc, dans ce cas précis, sur la base d'une appréciation nécessairement subjective, et non réglementairement prédéfinie, que la lourdeur des suites administratives et des contraintes techniques à réserver à une telle demande, est déterminée.

De plus, la marge d'appréciation associée aux textes réglementaires relatifs aux déchets est suffisante sur certains aspects (en nombre très restreint, cependant), pour qu'il soit possible de moduler les suites administratives et les prescriptions à apporter à un projet donné.

Exemples de ces éléments permettant une marge d'interprétation :

Utilisation de l'un ou l'autre code de l'annexe du règlement n° 259/93 pour les opérations de valorisation ou d'élimination, pour des opérations qui n'y sont pas listées

- Incinération avec récupération d'énergie :

incinération ou utilisation en tant que source d'énergie ?

- Epandage forestier
- Stabilisation de la composition chimique, sans dépollution

La jurisprudence dans ce domaine commence à devenir relativement abondante (statut de l'opération d'incinération avec récupération d'énergie, du comblement de cavités souterraines notamment).

"Mise en œuvre du principe d'autosuffisance nationale et communautaire"

"Le rapport entre les déchets valorisables et non valorisables, la valeur estimée des matières qui seront finalement valorisées ou le coût de la valorisation et le coût de l'élimination de la partie non valorisable sont tels que la valorisation ne se justifie pas d'un point de vue économique et écologique"

- à partir de quel taux estime-t-on qu'il est possible de soulever une objection à un transfert ?

Le type d'utilisation de déchet en substitution de matière première, qui ne doit pas être considéré comme "modification notable de l'activité devant donner lieu à une enquête publique" au titre du décret n° 77-1133

- Utilisation de déchets de la sidérurgie en matériaux de substitution des minerais, dans les unités de fabrication de fonte.
- Dans le cas où la modification est jugée notable et qu'elle doit donner lieu à une enquête publique, les procédures administratives à mettre en œuvre sont de nature à stopper les projets, alors qu'une suite sous forme d'arrêté préfectoral complémentaire n'engendre aucune contrainte et un très faible délai. Cette estimation potentiellement, dans des cas bien précis, subjective des suites à

réserver à un projet s'appuie, s'il s'agit d'un projet de "valorisation" de déchets, entre autres éléments, sur l'évaluation de la qualité dudit projet par l'inspection des installations classées.

Dans d'autres situations, pour des installations pratiquant la valorisation de déchets issus de leur propre production ou de déchets de producteurs tiers, et sans qu'il y ait projet de modification, la DRIRE peut être amenée à proposer aux préfets la prescription d'études technico-économiques d'amélioration de la gestion des déchets (passage de l'élimination à la valorisation, ou d'une mauvaise opération de valorisation à une meilleure opération de valorisation), là encore, si les modalités de traitement des déchets à ce moment ne paraissent pas optimales au vu de critères à déterminer (c'est d'ailleurs l'esprit des études déchets voulues par la circulaire de 1990).

Se pose donc naturellement, la question des critères à invoquer pour évaluer la qualité intrinsèque d'un projet de valorisation de déchets. Ces critères se doivent d'être équitables d'un exploitant à l'autre, et aussi respectueux que possible, de l'esprit de la réglementation "déchets".

Des critères de choix possibles ont été abordés dans divers textes réglementaires, mais jamais centralisés, ni hiérarchisés. Il s'agit notamment de :

- Visas et considérants de la directive de 75 (les opérations qu'il convient de "promouvoir")
- Circulaire du 17 mars 2003
- Circulaire sur l'exportation de REFIOM pour comblement de galeries souterraines

Dans le cas évoqué en introduction à la présente note (assimilation de l'enfouissement à de la valorisation), c'est le critère

de la possibilité de valoriser une plus forte proportion du potentiel méthanogène (et donc, énergétique) qui peut être pris en compte, par rapport à d'autres filières (méthanisation), ainsi que la possibilité (/impossibilité) de récupérer les sous-produits solides (compost, digestat). (Cf également l'annexe II pour une liste d'exemples lorrains).

Conclusion :

La question de fond qui sous-tend ces considérations sur l'élimination et la valorisation, est la question de la possibilité d'arbitrage de la part des pouvoirs publics, en fonction de critères environnementaux, entre différentes filières de traitement de déchets.

On pourrait considérer en première approche qu'une "bonne valorisation" répond aux critères simples ci-après :

- Son objectif principal est que les déchets puissent remplir une fonction utile, en se substituant à l'usage d'autres matériaux qui auraient dû être utilisés pour remplir cette fonction
 - S'il n'y avait pas de déchets disponibles pour l'opération en question, cette opération serait néanmoins réalisée, en utilisant d'autres matériaux
 - Elle peut faire l'objet de mesures compensatoires relativement simples, permettant d'assurer un niveau d'impact (à partir du process de leur mise en œuvre) comparable à celui qu'aurait engendré l'utilisation de matières premières "non déchets".
- Ces trois critères permettent à notre avis, d'en condenser un plus grand nombre (cf annexe 1).

Certaines questions restent cependant, quasiment insolubles, dès lors que l'on raisonne selon une logique vraiment globale de "cycle de vie" :

- faut-il privilégier un mode de traitement qui a un impact potentiel sur l'air, ou plutôt un autre qui impacte principalement les sols / l'eau ? (incinérateur VS décharge).
- Faut-il prendre en compte des critères sociaux, sur l'acceptabilité par les populations de ces installations, sachant que le degré d'acceptabilité n'est pas toujours corrélé à l'optimum environnemental ?
- faut-il encourager le fait de parcourir de plus longues distances avec des déchets, pour mettre en œuvre un traitement plus respectueux de l'environnement ?
- faut-il encourager le recyclage à tout prix, sachant que l'utilisation de matières non premières en production engendre fatalement des impacts majorés aussi (émissions des fours électriques fonctionnant avec des ferrailles recyclées dues aux impuretés présentes dans les ferrailles, devenir des boues de désencrage de papiers récupérés, etc.)

Annexe I

Quelques exemples de critères élémentaires qu'il est possible de mettre en œuvre pour qualifier de bonne ou mauvaise, une opération de valorisation.

- Possibilité de traçabilité, ou au contraire, simplicité de mise en œuvre et non-nécessité de traçabilité complexe
- Diminution de la nocivité du déchet
- Facilité de démonstration du caractère non pollué et naturel des déchets utilisés
- Substitution de matériaux naturels rares, ou non disponibles en proximité
- Existence d'un besoin réel, de réaliser l'opération mettant en œuvre les déchets
- Intérêt pour un process, d'utiliser un déchet
- Les nuisances découlant du process de valorisation sont limitées
- Devenir des résidus du process de valorisation (ré-exportation, mise en décharge, envoi sur une autre plate-forme de valorisation ?)
- Pourcentage de résidus par rapport aux matières valorisées (critère invoqué au titre du règlement "transferts transfrontaliers de déchets")

- Possibilité de prendre des mesures pour contrôler que l'objectif avancé au départ, est bien atteint
- Existence de mesures compensatoires permettant d'assurer l'innocuité de l'opération
- Proximité : dans les zones frontalières, il peut être plus court d'aller dans le pays voisin que de rester dans le pays de production des déchets
- Existence d'un engagement de l'exploitant sur l'efficacité de ses process, possibilité de formalisation de ces engagements chiffrés dans l'AP d'autorisation
- Pour l'utilisation de déchets en raison de leur potentiel énergétique, PCI de ces déchets, ainsi que le fait que l'énergie dégagée par leur combustion est réellement utilisée

Annexe II

Quelques exemples de cas pour lesquels la question se pose de savoir si l'opération est une bonne opération de valorisation (voire, s'il ne s'agit pas d'une opération d'élimination, en droit européen)

Pour chacun des projets, le caractère "bon" ou non, de l'opération, est donné selon notre point de vue, à travers la grille de lecture des trois critères principaux énoncés ci-avant.

Projet de stabilisation de déchets dangereux (boues de dragage de canaux très fortement chargées en métaux et polluants organiques) par phosphatation et calcination, pour emprisonner les polluants métalliques et détruire les polluants organiques, et utiliser les matériaux ainsi constitués pour constituer des sous-couches routières.

Problème :

- les polluants métalliques sont toujours présents, et quelle est leur stabilité à très long terme, notamment après destruction des chaussées et mise en décharge pour déchets inertes ?
- les volumes envisagés sont colossaux
- la traçabilité de l'utilisation des matériaux est excessivement difficile

Atouts :

- ces matériaux sont présents dans les

fonds des canaux où ils relarguent d'importantes quantités de polluants, ou stockés en bords de canaux dans des conditions largement pires que s'ils étaient utilisés en sous-couches routières.

- Les polluants organiques sont détruits, les autres sont stabilisés

Conclusion : le projet ne semble pas bon, rien qu'à cause de la complexité des mesures compensatoires à mettre en œuvre pour garantir la non-libération des métaux lourds (traçabilité, devenir des matériaux une fois la chaussée détruite, etc.) L'utilisation de déchets en remblai (hors comblement de mines), cas qui se pose souvent en transferts transfrontaliers de déchets.

Problème :

- Le besoin de remblayer existait-il vraiment ? La personne qui avait besoin de remblayer a-t-elle pris contact avec le producteur de déchets, ou le producteur de déchets a-t-il convaincu le propriétaire d'un terrain de l'intérêt qu'il avait à accepter des déchets sur son terrain (moyennant finances, éventuellement)? Il est un peu gênant que "le déchet crée le besoin", pour justifier un statut "opération de valorisation" (difficulté : cette information est difficilement accessible aux pouvoirs publics) !
- NB : on voit poindre le critère permettant de distinguer entre incinération et co-incinération, à savoir : l'objectif premier de l'installation est-il de produire de l'énergie, ou de détruire des déchets ?
- Si les terres ou déblais / gravats ne sont pas importés, aucune information des pouvoirs publics n'est requise (et ce manque d'information ne pourra pas être reproché au pétitionnaire, en cas de problème).

Atouts :

- L'utilisation en remblai semble préférable à la prolifération des décharges de déchets inertes.

Conclusion : ces projets ne semblent pas bons dès lors que le besoin de remblaiement n'existe pas au départ. En revanche,

la démonstration de l'inexistence du besoin est quasi impossible !

Mise en place d'une nouvelle installation de valorisation de résidus de broyage automobile en provenance de Belgique, en France, à proximité de la frontière belge.

Problème :

- Devenir des résidus de valorisation des résidus de broyage ?
- Impacts environnementaux du process ?

Atouts :

- Récupération de matières métalliques auparavant envoyées en décharge

Conclusion : le projet semble bon, dans la mesure où il permet de récupérer des quantités croissantes de métaux variés et relativement purs, et où les impacts avérés de l'installation sont en nombre limité (bruit, devenir des résidus), et bien identifiés/compensés.

Destruction d'eaux faiblement polluées par des hydrocarbures, en cimenterie.

Problème :

- La contribution thermique de ces eaux est négative, et fait chuter le taux de contribution thermique des déchets dangereux. Au-dessous de 40 % de contribution thermique, ce sont les valeurs limites d'émission "co-incinération" qui s'appliquent, et elles sont moins contraignantes

Atouts :

- Utilisation de déchets plutôt que d'eau plutôt qualifiable de "naturelle"
- Destruction totale des polluants contenus dans les eaux

Conclusion : le projet semble bon, dans la mesure où il permet d'économiser de l'eau du canal, eau qui serait de toute manière utilisée en l'absence de déchet, et où l'utilisation de ces eaux faiblement polluées ne génère a priori pas de pollution supplémentaire (hors transport, mais ces eaux polluées, si elles devaient être traitées ailleurs, devraient malgré tout parcourir des dizaines de km).

**Monsieur Pascal SECULA,
vice-président de FEDEREC**

“Élimination et valorisation : qu’est-ce qu’une bonne valorisation ?”

Si le terme “élimination” ne souffre pas d’ambiguïtés, encore qu’il donne l’impression de constituer une solution radicale qui n’est pas tout à fait le reflet de la réalité technique, il en est autrement du mot “valorisation” quant à lui chargé de subjectivité.

Avant de répondre à la question posée “qu’est-ce qu’une bonne valorisation”, il convient au préalable, de dire ce que l’on doit entendre par “valorisation”. Dans une première approche, on pourrait dire que “valoriser, c’est donner de la valeur à ce qui n’en a pas ou donner plus de valeur à ce qui en a une moindre”. S’agissant de la question des déchets, il faudra ensuite s’interroger sur la nature de la “valeur” en question : valeur économique, valeur environnementale, valeur sociale. Pour affirmer qu’une valorisation est une “bonne valorisation”, il faudrait donc l’éclairer alternativement ou cumulativement du point de vue de l’économie, de l’écologie et peut-être également du point de vue social. Quand il est question de valorisation, en matière de traitement des déchets, un mot vient immédiatement à l’esprit, c’est celui de “recyclage”. Popularisé à l’occasion de la mise en place des collectes sélectives d’emballages ménagers, le recyclage est désormais au centre de tous les textes réglementaires ayant pour sujet la gestion des déchets. Le recyclage a tiré de cette popularisation un sens quasi magique qui le sous-entend capable de venir à bout de l’ensemble des maux nés de la production de déchets de toute nature. Le terme bénéficie d’une aura tellement positive que tout le monde se l’approprie, depuis le citoyen qui trie ses déchets, jusqu’aux industriels qui consomment des matières premières recyclées parce qu’elles coûtent moins cher et qu’elles consomment moins d’énergie. Cette appropriation généralisée est liée au fait que la définition du terme

recyclage reste une sorte d’auberge espagnole où chacun apporte et assemble son lot de mots pour positionner le recyclage plus ou moins au centre de son activité. Pour parler de “bonne valorisation”, il convient aujourd’hui que les professionnels, qui pratiquent au quotidien le recyclage depuis des générations et qui contribuent, de ce fait, au “traitement positif”, en France, d’approximativement 40 millions de tonnes de déchets et à l’approvisionnement de l’industrie française à près de 50 % de ses besoins en matières premières non énergétiques, affichent, en connaissance de cause, leur définition. Pour cela nous nous appuyerons sur l’étymologie du mot “recycler”. Recycler, au sens étymologique, c’est “remettre dans le cycle”. Au sens du traitement des déchets, c’est donc remettre dans le cycle production-consommation ce qui en a été exclu. C’est précisément ce à quoi s’emploient les professionnels du recyclage affiliés à Federec, dont la fonction est d’extraire du flux des déchets les matières pour en faire, après traitement, des matières premières.

La formation de la valeur provient de ce que la matière primaire que nous collectons est bien, pour le détenteur de cette matière, un déchet. Chutes de fabrication, déchets de production, emballages usagés, véhicules hors d’usage, ... ces déchets qui entrent dans nos entreprises sont encombrants et nuisibles pour l’entreprise qui les génère et souhaite, de ce fait, s’en débarrasser. Déchets, ils sont intrinsèquement affectés d’un prix négatif, celui de la prestation d’enlèvement que nous facturons couramment au détenteur. Pour répondre à la critique de ceux qui nous reprochent parfois de verser au détenteur une rémunération pour ces matières qui ne sont encore qu’un déchet, nous répondons que c’est là une manière de faire participer le détenteur au fruit de la valorisation que nous opérons. Ceci nous permet de nous distinguer des autres modes de traitement des déchets et encourage le détenteur à prendre quelques précautions préalables nécessaires au bon exercice de notre industrie et à la bonne fin environnementale des produits.

C’est donc sur le chantier de recyclage que s’opère la valorisation. On y entre un déchet et, par des opérations de tri successifs et traitements le plus souvent mécaniques, qui demandent un véritable savoir-faire, on en ressort une matière première assortie d’un prix qui détermine une valeur. Recycler, c’est opérer sur l’objet traité un véritable changement de nature en le faisant passer du champ de l’environnement (lorsque l’objet en question est encore un déchet) au champ de l’économie de marché dès lors que l’objet a été transformé en matière première.

Valorisation environnementale, valorisation économique, il suffirait d’ajouter que les entreprises de recyclage sont un foyer de création d’emplois pour que le recyclage réponde à l’ensemble des critères exigés. De cette manière, le recyclage peut apparaître comme le mode optimal de valorisation, l’archétype de la bonne valorisation : il crée de la valeur en produisant des matières premières recyclées à partir d’un gisement qui, sans l’intervention des professionnels du recyclage, serait condamné à l’élimination.

Il nous faut cependant reconnaître que le recyclage, au sens que nous lui donnons, a une limite. Cette limite se nomme “débouchés”. Pour les professionnels, le recyclage ne peut véritablement se développer que s’il existe, pour les matières qu’ils produisent, un débouché ; non seulement un débouché en termes de volumes, mais également un débouché en termes de valeur économique positive, permettant aux entreprises de recyclage d’investir et de se développer, ce qui est le lot de toute entreprise inscrite dans l’économie de marché.

Ce qui nous amène à parler de la dimension des marchés. Il faut savoir que, concernant certaines matières premières recyclées produites par nos entreprises, la France est (et depuis de longues années) excédentaire. Il faut se souvenir qu’il n’y a que peu de temps, par rapport à l’histoire de nos métiers, que certains secteurs industriels s’enorgueillissent en France de transformer des matières premières

recyclées. Nos matières premières ont longtemps été considérées comme celles des “pays pauvres” mais nous tirons une certaine fierté d’avoir accompagné de nombreux pays dans leur développement. Ceci pour dire que nous sommes ouverts depuis longtemps à l’internationalisation des marchés et désormais à leur positionnement à la table du marché mondial. Les responsables politiques de l’environnement doivent savoir que si aujourd’hui, le recyclage de certains déchets en matières premières est encore possible, c’est parce que des pays lointains, qui font régulièrement la une des pages économiques, absorbent des quantités impressionnantes de matières premières recyclées produites en Europe. C’est pourquoi il est de notre devoir de dénoncer certaines réglementations ou pratiques européennes ou internationales qui continuent à constituer des obstacles au libre commerce des marchandises (ce mot est utilisé à dessein) que nous produisons, en nous interrogeant si elles sont fondées sur de véritables “bonnes intentions environnementales” ou si elles ne sont pas uniquement la manifestation de certains protectionnismes larvés.

L’enceinte des Assises de la Baule est particulièrement bien choisie pour affirmer que lorsqu’il est question de recyclage, on devrait “toujours et d’abord” se soucier de la question des débouchés offerts aux matières premières issues de cette industrie. Le développement du recyclage ne devrait pas seulement être motivé par une approche environnementale mais être également l’objet d’une véritable politique de développement industriel, incitant les industries de transformation à consommer plus de matières premières recyclées, ouvrant le territoire à des entreprises industrielles susceptibles d’utiliser ces matières premières, et facilitant le commerce de ces matières premières recyclées au marché mondial pour leur permettre d’aller sans contraintes à la surface du globe, là où le besoin s’en fait sentir. C’est à ces conditions, et à ces conditions seules, que l’on pourra dire que le recyclage constitue une bonne valorisation.

Les PREDIS, 10 ans après : bilan et perspectives

Pilote : Laurent MICHEL, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Midi-Pyrénées

Animateur : Thierry SOULARD

Avec la participation de :

Mme José CAMBOU, membre du directoire réseau déchets, France Nature Environnement

M. Edouard HENAUT, président du collège déchets dangereux, FNADE, directeur général, Labo Services

M. Christian LECUSSAN, directeur technique, Union des Industries Chimiques Ile de France

M. Jean-Pierre LE SCORNET, président de la commission environnement et cadre de vie, Conseil Régional des Pays de la Loire

M. Laurent MICHEL, directeur, DRIRE Midi-Pyrénées

M. Jérôme POROT, chargé de mission, MEDD



Au moment où la responsabilité d'élaboration des plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS) est transférée aux Conseils régionaux, et au moment où il faut commencer à préparer leur révision décennale, l'atelier revient sur les enjeux qu'ils portaient... et qu'ils portent toujours.

À leur origine, leurs objectifs étaient marqués par le contexte : renforcement de la réglementation sur les déchets industriels spéciaux, mise en valeur du principe de proximité, inquiétudes sur les capacités d'élimination... Pour autant, si toutes les Régions n'ont pas rempli leurs obligations, il ne semble pas y avoir eu d'importantes pénuries de capacités de traitement.

Il est utile de faire le bilan des PREDIS existants et de travailler, avec les Conseils régionaux et l'ensemble des acteurs concernés, sur les axes des futurs plans, par exemple : prévention de la production de déchets, concertation, articulations avec la politique des filières et avec les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers...

De la planification à l'action, des DIS aux déchets dangereux

Malgré leurs défauts, les plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS) sont loin de provoquer seulement des critiques. Pour autant, 10 ans après, leur méthodologie est en question. Pour préparer l'avenir, il ne faut plus se contenter de la planification, il faut passer à l'action. En renforçant la connaissance (l'observation), en agissant dans le concret des diverses filières et dans la réalité des territoires (la mobilisation), en faisant travailler ensemble tous les acteurs concernés (l'animation). Ainsi la définition elle-même des déchets à traiter ne se limite plus aux déchets industriels spéciaux (DIS), mais doit être élargie à celle de tous les déchets dangereux.

Le bilan réalisé par les DRIRE

A l'occasion des Assises nationales des déchets, les DRIRE ont dressé un bilan à 10 ans des PREDIS. Laurent Michel, directeur de la DRIRE Midi-Pyrénées en tire les principales leçons.

Objectifs

Ces plans voulaient établir des règles et des orientations de gestion au niveau régional sur les déchets industriels spéciaux, dans le cadre de l'application de la loi de 1992. Globalement, tous les plans ont choisi une méthodologie proche : faire un état des lieux, connaître les productions de déchets, identifier les filières d'élimination, poser des objectifs de réduction à la source, développer la valorisation et le recyclage, mettre en place ou pérenniser des filières de traitement en privilégiant le principe de proximité.

D'autres objectifs ambitieux ont été posés : prévoir dans chaque région la création d'un centre de stockage de déchets industriels dangereux, mais aussi sensibiliser les entreprises, les associations et les collectivités...

Points positifs

Les PREDIS sont allés au-delà des seuls déchets industriels spéciaux, se préoccupant parfois de déchets de BTP avant même les plans départementaux, des caoutchoucs et plastiques en Champagne-Ardenne, de l'automobile en Bretagne, des produits phytosanitaires et autres déchets spéciaux de l'agriculture et dans beaucoup de régions...

Tout le monde s'accorde à reconnaître un réel progrès dans la connaissance des flux de production, des filières en place et des manques. Quand on s'est attaqué à des filières spécifiques, on a enregistré des progrès sensibles. Même s'il reste des lacunes (phytosanitaires, déchets toxiques en quantités dispersées...), des filières et des unités ont été développées, certaines régions ont créé des centres de regroupement de tri, pérennisé la valorisation en cimenterie, ouvert les déchetteries aux déchets toxiques...

Les DRIRE soulignent également l'intérêt des échanges entre les différents acteurs dans le cadre des procédures de concertation mises en place, variant selon les régions : dans certains cas en s'appuyant sur les SPPPI (Secrétariat Permanent de Prévention des Pollutions Industrielles), dans d'autres, comme en Midi-Pyrénées, en créant un observatoire des déchets...

La diffusion de l'information, en particulier les cibles naturelles des PREDIS, les entreprises dont les PME, est également un point fort, accompagnant par exemple la diffusion de la connaissance sur la réduction à la source à une époque où la réglementation évoluait fortement.

Echecs

Le principal échec réside dans la réduction de production de déchets, surtout en regard d'objectifs chiffrés parfois affichés. Mais il faut relativiser cette notion d'échec.

Si l'on regarde catégorie par catégorie de déchets, filière par filière, le bilan est assez contrasté. Il y a eu des secteurs où la réduction a démarré, on a observé le développement du recyclage et de la valorisation à défaut de réduction à la source, et l'on a évité les mises en décharge.

Mais les DRIRE constatent la persistance de trois points noirs. D'abord la question des déchets toxiques en quantité dispersée, des déchets phytosanitaires, de manière générique des déchets diffus, pour lesquels après la planification, les filières ont mal fonctionné. Deuxième échec, dans la méthode : un plan ambitieux (trop ambitieux probablement), avec de nombreuses opérations prévues... et peu de concrétisation.

C'est la limite d'un plan, qui donne une orientation mais qui n'est pas tout de suite opérationnel (à la différence des plans concernant les déchets ménagers où les acteurs étaient en étroite liaison avec les collectivités...). Troisième échec : la création des décharges pour déchets dangereux ultimes. Peu ont été réalisées : un site en Midi-Pyrénées, un autre autorisé dans la région Centre mais sans suite, et le stockage souterrain de Stocamine en Alsace. Ce dernier a été créé en 1999 avant de fermer après un incendie en 2002. Pour autant, est-ce vraiment un échec ? Y avait-il nécessité, et même obligation réglementaire, d'en créer un par région ?

Île-de-France : un plan à l'estime

Christian Lecussan (Union des industries chimiques de France) a vécu les difficultés du PREDIS en Ile de France sur le terrain. Il en tire des leçons.

"Il faut se garder de se donner un rythme de travail trop lâche, en particulier quand la région concernée est importante. Quand on regarde comment a été réalisé le PREDIS en Ile de France, cela apparaît nettement. Quand on a commencé à se poser la question du volume de déchets dangereux produits, il a fallu rechercher dans une dizaine de sources, peu homogènes. A partir de là, on a extrapolé, évalué, estimé. L'Ile de France est un immense territoire économique, ce n'est pas la Normandie... En fait, on a sorti des données fausses sur lesquelles on a construit le plan ! Voilà un premier constat de 10 ans de PREDIS en Ile de France.

L'Ile de France est une région quand même un peu particulière, richement dotée en centres de traitement de déchets industriels, plus importatrice qu'exportatrice de déchets. Il y a 10 ans, la question était de prévoir comment allaient se comporter ces flux. Est-ce que l'impact PREDIS allait faire en sorte que ces importations de déchets se réduisent ? Comment envisager en conséquence l'évolution des structures d'élimination ? Il y a 10 ans, il fallait avoir une boule de cristal ou s'appeler Madame Soleil pour le savoir. Des hypothèses ont été faites et elles ne se sont pas vraiment vérifiées. Le plan a été constitué sur une position relative, en se disant finalement "on n'est pas trop mal, on ne bouge rien... En essayant simplement de limiter les importations à 30 %".

Une impulsion salutaire, mais des questions en suspens

Le sentiment d'un bilan "globalement positif" est à peu près partagé. Jérôme Porot, du MEDD, remarque ainsi les bons points d'ordre quantitatif - chaque région est maintenant dotée d'un plan - et évalue, du strict point de vue de la "compatibilité", que les résultats sont très satisfaisants : "Plans trop ambitieux ou mal faits, je ne crois pas. Les plans sont en ce sens-là en compatibilité par rapport à ce qu'on pouvait faire en termes d'installations. Il faut les analyser comme donnant des orientations, ce qui ne veut pas dire pour autant que tout était obligatoire. De ce point de vue, les plans ont fonctionné".

Même si l'on peut ensuite remarquer, à l'échelle du territoire national, certains déséquilibres, José Cambou, de France Nature Environnement, souligne le déficit d'installations de stockage de déchets dans le sud de la France par rapport au nord. "En matière de décharges pour déchets dangereux ultimes, savoir s'il en existe assez ou pas est un débat. Mais il faut aussi soulever la problématique de leur localisation géographique. Nous sommes en effet opposés aux "balades" des déchets sur des grandes distances, d'autant plus qu'il s'agit là de déchets par définition dangereux". José Cambou revient également sur l'objectif de réduction de production de déchets. "Qu'est-ce qui a évolué en termes de prévention, d'actions pour diminuer ces déchets. Il semble que nous sommes face à des augmentations de quantités. Même s'il est vrai que des phénomènes multiples se croisent : une meilleure sensibilisation des acteurs en matière de déchets dispersés qui augmentent les gisements, des secteurs où une diminution est entraînée par une meilleure valorisation..."

Certains exemples sont cependant satisfaisants, et d'abord celui de la Région Midi-Pyrénées souvent citée en exemple. Réflexions d'un acteur : "Le principe d'organisation active du suivi du plan revenait à l'origine à la DRIRE. Quand le Conseil régional a pris la compétence déchets, il a eu la sagesse de confier toujours à l'ORDIMIP (observatoire régional du déchet en Midi-Pyrénées) le suivi du PREDIS. Ce qui a permis ce vécu, c'est le fait que cela a été inscrit dans le Contrat de Plan avec un financement de la DRIRE, de la Région et de l'ADEME dans la durée du Contrat, avec une concertation menée au rythme d'une réunion de bureau tous les trimestres et deux assemblées générales par an. C'est comme cela qu'on a pu fonctionner avec une structure assez lourde. Puisqu'on arrive aujourd'hui à la négociation des prochains contrats de plans, il y a peut-être des réflexions à mener sur les outils à créer pour que dans la durée, on fasse vivre de nouvelles structures. Il nous est de plus apparu intéressant de profiter de la coopération entre les services techniques de la Région, les services de l'Etat de façon large et les réseaux consulaires qui y participent, mais aussi les Conseils généraux qui sont dans l'observatoire, ce qui crée un lien concret entre les plans départementaux..."

L'enjeu de l'animation, malgré le transfert de la compétence

Au-delà du bilan global, l'analyse de chaque région fait apparaître de réelles disparités. Principale différence mise en exergue : l'animation. "Dans certaines régions, le plan est un ouvrage qui, une fois terminé, a été mis sur une étagère et pratiquement oublié. Ailleurs, tous les acteurs savent pertinemment ce qu'il contient et l'appliquent, parce que le plan vit, est actualisé et suivi", analyse José Cambou.

Ce que confirme Christian Lecussan (Union des industries chimiques d'Ile-de-France). "J'ai vécu le premier PREDIS en tant que responsable environnement sur un site chimique avec une certaine quantité de déchets dangereux à éliminer, en Ile de France. Le plan a été distribué et il est parti dormir sur une étagère où il a pris la poussière. J'ai simplement continué à gérer mes 6 000 tonnes de déchets dangereux par an en essayant de faire au mieux... Le concept de planification régionale en la matière d'élimination des déchets dangereux est une bonne chose, mais je regrette que beaucoup de gens aient passé du temps sur son élaboration parce que je ne suis pas sûr qu'il ait servi à quoi que soit, au moins en Ile de France".

Au total c'est le déficit d'animation qui est mis en question. "Nous saluons le travail qui a été fait pour regrouper les acteurs, pour mieux connaître les flux... Une dynamique s'est créée, mais elle s'est souvent figée, remarque Edouard Henaut (Président du collège Déchets dangereux, FNADE). Or la profession du déchet dangereux est tout sauf figée, elle s'adapte d'une manière continue aux gisements et aux pratiques, et elle ne peut se satisfaire d'un document qui ne bouge pas, qui n'est pas suivi. Du coup, les plus gros industriels ont peut-être bénéficié des PREDIS, mais les PME/PMI pas suffisamment, entre autres en ce qui concerne la prévention et la recherche de meilleures performances environnementales..."

Pour la Région Pays de la Loire, Jean-Pierre Le Scornet émet la même analyse : "Le dossier est sur une belle étagère, il n'a pas du tout vécu. On a l'impression que le PREDIS n'a pas du tout été piloté depuis sa formalisation. Il y a là un grand déficit de communication et d'actualisation régulière pour qu'effectivement les uns et les autres puissent s'y référer, car un plan qui ne vit pas devient vite obsolète.

Marcel Cordier, représentant de la Fédération Régionale des Travaux Publics et animateur d'un groupe de travail PREDIS en Nord Pas de Calais, prend à partie l'État. "Qui était chargé d'animer les PREDIS ? L'État, les préfets. Dans le Nord-Pas-de-Calais, le PREDIS a d'abord bien fonctionné avec douze groupes de travail, dont celui de la profession des TP. Malheureusement les gens se sont usés, car les services de l'État peu à peu n'ont plus instauré de réunions régulières à un rythme assez soutenu. En 1996, tout allait bien, et depuis 2002 on ne sait plus... Il y a certes eu transfert de compétence au Conseil régional, mais celui-ci n'a jamais eu les moyens humains et les compétences des différents services de l'État, dont la DRIRE..."

Le rythme des réunions et même leur obligation ne sont cependant pas précisés dans la loi, remarque le représentant du ministère de l'Écologie et du Développement durable. Et sur la question de la carence provoquée par le transfert de compétence de 2002, peut-être l'attente du décret d'application est-elle trop longue. On peut espérer que le décret à paraître va effectivement mettre en marche tout le système. Encore faut-il qu'il n'y ait pas un point de blocage sur la question du transfert budgétaire associé - au PREDIS et au PRQA, plan régional pour la qualité de l'air-, reprend José Cambou. "Aujourd'hui, la seule démarche de réactualisation d'un plan est estimée à 400 000 euros. De nombreux représentants de Régions ont soulevé le problème".

Des déchets industriels spéciaux aux déchets dangereux...

De toute évidence, et pas seulement pour la cohérence avec la terminologie européenne, tous les participants à l'atelier choisissent la dénomination de "déchets

dangereux" plutôt que celle de "déchets industriels spéciaux". "Il faut qu'on arrête de parler de DIS. Cette notion franco-française n'est pas opérationnelle. Parlons de déchets dangereux. Il faut qu'on arrive dans la catégorisation des déchets, à se référer à ce qui se fait au niveau européen, et parler de déchets dangereux, de déchets non dangereux et de déchets inertes. Commençons déjà par savoir comment on va les traiter et quelles sont les quantités de ces trois types de déchets produits en France. En 2005, on en est strictement incapable", tonne Christian Lecussan (Union des industries chimiques de France).

"Quand la terminologie "déchets dangereux" est apparue, la FNADE a créé un collège spécialisé pour travailler sur cette problématique transverse qui nous apparaît pertinente. On trouve des déchets dangereux pas uniquement dans les DIS, mais aussi dans les déchets ménagers, dans les déchets de BTP, il faut approcher l'agriculture et les PMI-PME...", souligne à son tour Edouard Henaut (FNADE).

Il est appuyé dans son analyse par José Cambou (France Nature Environnement) : "Nous insistons pour qu'on ne parle plus de DIS mais de déchets dangereux : à la fois pour nous mettre aux normes européennes, mais en plus nous souhaitons qu'on enlève le mot "élimination" dans l'intitulé des plans. Dès l'écriture du décret, il faut qu'on change la terminologie : pour souligner que les plans vont au-delà de l'élimination pour se préoccuper de gestion..."

Des PREDIS aux PRDD... les attentes

Oubliés les DIS, les PREDIS aussi disparaissent, remplacés par des "PRDD", sigle dans lequel aucun E ne devrait croire que seule l'élimination est en débat. Edouard Henaut (FNADE) ne manque pas de souligner que la notion de déchets dangereux

permet d'aborder la problématique de manière globale, sur tous les secteurs. "Je pense que c'est là une des améliorations que les "PRDD" peuvent amener". PRDD, plans régionaux de déchets dangereux : même si l'appellation n'est pas déposée, elle semble faire l'unanimité. Et les attentes sont fortes, et d'abord dans une animation à un rythme plus régulier que par le passé, dont la responsabilité reviendrait aux Régions.

"Nous souhaitons que ces PRDD organisent la prise en compte des déchets dangereux diffus, avec des incitations fortes et une logique d'information et de sensibilisation, avec des mots simples, vers des publics qui n'étaient pas dans le scope des précédents PREDIS : les ménages, les particuliers, les artisans, les PME/PMI, les agriculteurs, etc, explique Edouard Henaut (FNADE). Nous souhaitons un plan non figé, capable de suivre les évolutions. Les déchets évoluent en termes de concentration, avec les efforts réalisés pour limiter l'intégration de polluants dans les produits neufs qui change la donne. De la même façon, il faut savoir s'adapter à toutes les logiques de prévention et de tri en amont, notamment aux démarches qui permettent d'éviter la contamination croisée de déchets banals par des déchets dangereux, aux volumes de déchets qui baissent quand les industriels améliorent leur performance environnementale... Il faut savoir s'adapter et ne pas créer des capacités inutiles".

Au nom de la FNADE, l'intervenant insiste enfin sur un aspect essentiel que devraient traiter les PRDD : la logistique.

"Ces enjeux de logistique sont importants, dépassent les frontières départementales ou régionales, et impactent la complémentarité des filières de traitement (déchets électroniques, déchetteries...). Il faut réfléchir à des systèmes logistiques à l'échelle nationale, qui évitent de laisser végéter des déchets à tout vent dans

certaines zones, qui permettent de gérer en toute sécurité leur transport, qui permettent également les regroupements dans des centres avec une capacité suffisante pour être compétitifs...”

Utilisant l'exemple souvent loué de Midi-Pyrénées, Laurent Michel (DRIRE) donne quelques pistes de fonctionnement optimisé. “Il faut mettre en place un plan d'actions et pas seulement un “plan de planification”, autrement le plan a du mal à vivre. Ainsi, il est important de connaître les gisements, mais il faut se méfier d'études qui durent quatre ans et qui quand elles sortent sont obsolètes. Avoir la connaissance, en matière de déchet diffus par exemple, connaître les gisements est utile, mais ce sont surtout les actions de collecte et de traitement qui améliorent la connaissance. Évitions la tentation de “l'étagère” : un plan d'actions n'est pas forcément exhaustif, il peut être révisé sans lourds arrêtés administratifs mais par une commission dynamique...”

Jérôme Porot, du MEDD, annonce pour sa part, que l'objectif des plans ne peut être que marqué par l'esprit d'information et de communication. “Il faut faire un exercice d'identification et de prévention, développer l'incitatif, rechercher les synergies avec les plans d'élimination des déchets ménagers... Sachant que deux perspectives réglementaires s'imposent : le transfert de compétence vers la Région, bien entendu, mais aussi l'évaluation environnementale, imposant d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement”.

Le rôle des Régions

“C'est typiquement la fonction des Conseils régionaux d'être autorités organisatrices, créatrices de schémas et non pas intervenants en propre. Nous allons avoir le rôle de faciliter l'action des acteurs, de créer un lien entre eux, et de renforcer le poids des observatoires des

déchets...” commente Jean-Christophe Gavallet, conseiller régional des Pays de la Loire, qui se présente également comme vice-président du SMIRGEOM (syndicat de gestion des ordures ménagères de l'est de la Sarthe) et membre du réseau France Nature Environnement.

A l'occasion du lancement de ces PRDD, José Cambou (France Nature Environnement) ne manque pas de rappeler que son

Refiom : une précision

La question de l'exportation des Refiom (résidus de fumée d'incinération d'ordures ménagères) provoque le débat. Sans tergiverser, José Cambou a demandé au représentant du ministère de l'Écologie et du Développement durable de clarifier la position du gouvernement. Jérôme Porot, chargé de mission au MEDD, lui a répondu : “Il faut rappeler qu'un signal fort a été donné par le ministre aux préfets par une instruction datée de janvier 2005 : les Refiom ne doivent pas être exportés dans les “mines de sel allemandes”, comme il a pu être dit, dans des stockages souterrains hors de France en tous les cas.

Il reste que les pays Européens ont des approches différentes sur ce sujet. L'Allemagne considère que les Refiom constituent des ressources qui peuvent être valorisées dans des stockages souterrains. La France au contraire estime que les Refiom sont des déchets qui doivent être stabilisés avant d'être envoyés en installation de stockage de surface. Il est donc cohérent que le gouvernement français ait interdit les exportations à destination de stockage souterrain”.

réseau continue d'insister sur la prévention mais aussi sur le principe de proximité. Mais elle propose également deux champs de réflexion sur le rôle des Conseils régionaux. “Les Régions ayant la compétence d'élaboration des schémas de développement économique, nous pensons qu'il serait judicieux qu'à l'occasion de l'élaboration de ces schémas, elles incluent la problématique des déchets dangereux. Deuxième suggestion : puisque les Régions vont avoir la compétence d'animer la réalisation de ce plan, je préférerais qu'elles les fassent vivre plutôt que de seulement les suivre. Peut-être même au-delà des seules obligations réglementaires, sans doute pas en copiant l'administration d'État, qui parfois n'est pas bonne”. José Cambou émet également une mise en garde : “Parfois l'administration des collectivités territoriales a tendance à penser que le savoir est dans la collectivité et que le politique, élu au suffrage universel, sait pour les autres. Ce serait extrêmement dommageable que le transfert de la compétence s'accompagne de telles dérives”. Jean-Pierre le Scornet, vice-Président du Conseil régional des Pays de la Loire, ne manque pas de réagir et de préciser la position de sa collectivité. “Dans un premier temps, nous allons évaluer ce qui a été fait, et tenter de réajuster ce qui s'imposera, après le retard d'animation de ces dernières années. Pour répondre à Mme Cambou, nous avons effectivement en Pays de la Loire intégré les éléments environnement, dont les déchets, dans notre schéma de développement économique. Plus globalement, il faut savoir que l'ARF (Association des régions de France) a mis en place un groupe de travail sur les déchets qui favorise les échanges d'expériences. En Pays de la Loire, nous sommes décidés à rassembler l'ensemble des acteurs autour

d'une table avec la volonté de concertation, d'écoute, de dialogue...”

Nous faisons le pari de l'intelligence collective pour mettre en place ce nouveau plan, avec l'ambition de le faire vivre, avec des moyens humains qu'il nous faudra mobiliser, mais aussi, je l'espère, en nous appuyant sur l'expertise de la DRIRE...”

Observatoires : des outils essentiels

Point crucial relevé par les débats, la nécessité de données fiables.

“Il n'y a pas de modèle unique, assure José Cambou (France Nature Environnement). Accumuler les données et capitaliser les chiffres, pour des statistiques nationales ou européennes, est utile et peut être une tâche confiée à un organisme comme l'Ademe. Pour autant la recherche de cohérence ne passe pas par la normalisation. Je pense fondamentalement que, d'une région à une autre, la société n'est pas organisée de la même manière. Il y a des spécificités locales, des acteurs différents et c'est une richesse. J'ai donc tendance à espérer que si la notion d'observatoire doit être abordée dans un décret ou un texte réglementaire, il serait mieux qu'on y introduise plutôt des objectifs plutôt que de définir des moyens, des compositions, au sens il doit y avoir telles personnes et pas celles-ci.”

Christian Lecussan (Union des industries chimiques de France) rejoint cette position. “Après tout, je ne suis pas sûr que l'observatoire doive être quelque chose de réglementé. À l'heure actuelle, les données existent, le traitement des déchets est effectué, ces informations existent et l'on n'arrive simplement pas à les collecter. Nous avons intérêt à ce que l'observatoire ne soit pas géré par l'administration ou

par le producteur de déchets. Je crois plus à une notion associative, pour plus facilement fédérer les acteurs pour que les données affluent. Si ces observatoires peuvent être créés sous l'impulsion des régions, ceux qui fonctionnent regroupent de nombreux acteurs : la Région, l'Ademe, les producteurs de déchets, des élus locaux...

Jérôme Porot (MEDD) précise le contour administratif de ces structures. "Le document de référence est surtout le relevé des conclusions finales du Conseil National des Déchets de décembre 2004, qui recommande la mise en place d'observatoire sur les flux et sur les coûts. L'ADEME a une mission, confiée par le ministère de l'Environnement, de mise en réseau de ces observatoires. Il en existe à peu près une petite douzaine qui existent avec des statuts très différents, au niveau départemental ou régional, des compositions très différentes, des fonctionnements parfois empêchés par ces compositions ou par les difficultés financières..."

"De gros efforts d'homogénéisation et d'harmonisation, de mise en place et de stabilisation de ces observatoires sont nécessaires, assure Christian Militon (chef du département des observatoires des coûts et de la planification des déchets, Ademe). Malgré l'outil de pilotage et de suivi que l'Ademe a développé, et dont le ministère souhaite le renforcement, on se rend compte que l'on a une grande difficulté à rassembler l'ensemble de ces données. On a des sources de données qui sont relativement bien identifiées. Il manque la capacité de les gérer en un "centre de déchets". Il serait nécessaire aujourd'hui de pouvoir organiser la mutualisation de ces données".

Jérôme Porot reprend en expliquant les projets de l'administration en 2005/2006, sous l'impulsion du Conseil National des Déchets. "Nous allons essayer d'identifier toutes les structures existantes, pour

connaître leurs attentes et les missions qui leur sont confiées. Sans intervenir sur le statut de ces structures, essentiellement associatives, nous allons essayer de structurer une approche nationale et relativement homogène..."

Et les Dom Tom ?

La présence de Michèle Mary, Vice-présidente du Conseil régional de la Guadeloupe, a permis d'évoquer les problématiques déchets dans les Dom Tom. De l'évoquer seulement puisque, comme l'a déploré José Cambou, le bilan réalisé par les DRIRE ne comporte aucune information sur ces territoires. "Dommage, explique la représentante de France Nature Environnement, car nos correspondants associatifs dans les DOM TOM nous rapportent que les choses semblent là-bas plus complexes qu'ailleurs, que leurs déchets traversent une partie de la planète parce qu'ils n'ont pas des centres adaptés de traitement sur place... Nous aurions apprécié que l'enquête des DRIRE nous éclaire à ce sujet". Michèle Mary, en tous les cas, rapporte le cas de sa Région Guadeloupe. "Ce débat est intitulé Les PREDIS, 10 ans après... Mais je dois confirmer que, chez nous, il n'y a pas encore de PREDIS. Il y a eu un projet en 1999, qui devait être validé, mais à ce jour, on attend encore l'arrêté du préfet. Puis, lors du transfert en 2002 de la responsabilité des Plans au Conseil Régional, aucun transfert financier n'a suivi, et donc aucun moyen humain. Quand on affirme, dans le débat d'aujourd'hui, que le préfet est en droit de prendre la relève en cas de défaillance de la Région, je me demande si ce n'est pas de l'ordre de l'ultimatum..."

Les contributions des intervenants

Madame José CAMBOU,
membre du directoire réseau déchets,
France Nature Environnement

La problématique affichée pour cet atelier est sur 3 thèmes :

- bilan de l'élaboration, du contenu et de l'impact des plans régionaux jusqu'à maintenant,
- travailler sur les futurs plans,
- recueillir l'avis des conseils régionaux sur leur nouveau rôle dans l'élaboration de ces plans et plus largement d'échanger sur les points de vue des différents acteurs de cette planification.

J'aborderai ces divers points mais dans un ordre légèrement différent.

1 - Où en sommes-nous ?

Je ne présenterai pas un bilan comparé des PREDIS, sur leurs aspects contenu et impact ; c'est au représentant de l'État de le faire. Je me contenterai de rappeler que les PREDIS ont été créés par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992. La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement proposait un transfert optionnel des plans régionaux aux Conseils Régionaux. Seule la Région Midi-Pyrénées a choisi de prendre la compétence s'appuyant sur l'ORDIMIP (Observatoire régional des déchets industriels en Midi-Pyrénées - association loi 1901 créée en 1993. Pour en savoir plus : <http://www.ordimip.com>) déjà existante. La Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 a généralisé le transfert de compétence aux Régions mais a gardé la terminologie de déchets industriels spéciaux. Celle-ci est obsolète d'abord par ce qu'elle n'est pas en conformité avec les textes européens (et notamment la directive du 12 décembre 1991) où c'est la notion de déchets

dangereux qui prévaut et non la notion de producteur, ensuite, parce qu'en pratique franco-française nous avons bien été confrontés aux déchets dangereux produits par d'autres producteurs que les industriels, par exemple le secteur agricole, le secteur de la santé, ...

En cet été 2005 où en sommes nous ?

- Trois ans et demi après la publication de la loi de 2002, le décret d'application n'est toujours pas publié.
- Dans diverses régions, d'après les témoignages de correspondants associatifs, le suivi du plan est en sommeil profond. Divers plans seraient à réviser pour couvrir 2006.
- Certaines Régions affichent clairement qu'elles ne bougeront pas tant qu'il n'y a pas le décret d'application de la loi de 2002 mais aussi tant que les budgets adaptés au transfert de compétence ne seront pas dégagés.
- Quant à l'État, certains de ses représentants affirment clairement : "ce n'est pas dans le plan d'actions prioritaires de l'État".

Très différente est la situation en Midi-Pyrénées. Une version de plan existait sous forme de document de travail



Mme José Cambou

mais le choix a été fait, d'abord par l'État, puis maintenu par la Région, d'y inclure explicitement le site de classe 1. Compte tenu des retards pris sur l'élaboration du projet, l'arrêté d'autorisation n'a été pris qu'en date du 22 juillet 1999. À partir de là, la version provisoire du plan a été finalisée ; en 2000 ont pu démarrer les diverses consultations et le plan a été approuvé le 10 février 2002. Le plan a été actualisé en 2003 et le chapitre suivi annuel du plan alimenté (avis de la Commission du 08/12/2003). La révision du Plan régional des Déchets d'activités de soins (arrêté du 13/03/1995) est très avancée, le projet de texte est élaboré au sein de l'ORDIMIP par un groupe de travail co-piloté Région-DRASS, la Commission Régionale va être saisie avant que les autres consultations obligatoires ne soient engagées. Il sera intégré dans le PREDD (Plan Régional des Déchets Dangereux) dont par ailleurs l'actualisation des données et le suivi annuel de la mise en œuvre des orientations vient de débuter. L'expérience de Midi-Pyrénées où le transfert de compétence est effectif depuis le 28 mars 1997 et où le travail en Observatoire très pluraliste est riche de fruits devrait donner des idées à d'autres. Le tissu associatif a pu, comme d'autres acteurs, trouver sa place et contribuer à une co-élaboration de

propositions et j'insiste fortement tant sur l'aspect espace de concertation mis en œuvre que travail de co-élaboration. Ce sont là des méthodes tout à fait satisfaisantes. Il est tant que l'État publie la réglementation nécessaire et il est tant que les différents acteurs se mobilisent dans les territoires. Les déchets dangereux sont bien dans le domaine des déchets la priorité tant en terme de risque sur les milieux et qu'en termes de santé humaine.

2 - Quels futurs plans ?

Nous voulons bien évidemment tout d'abord des plans couvrant la palette des déchets dangereux et faisant l'objet de suivi. Mais des pistes de réflexions - actions doivent être ouvertes dans le secteur des déchets dangereux :

- Comment intégrer la prévention ?
- Pour les Régions où l'expérimentation du Schéma Régional de Développement Economique est choisie, n'y a-t-il pas possibilité de connexion entre cette problématique et la planification en matière de déchets dangereux ?
- Quelles articulations peuvent être imaginées entre la planification des déchets dangereux, le soutien aux activités économiques et le développement de filières dédiées ?

Monsieur Edouard HENAUT,
président du collège déchets dangereux, FNADE,
directeur général, Labo Service

Bilan :
Les éléments positifs

Création d'instances développant une réelle concertation, de connaissance et d'échange entre les différents acteurs.

Bilan :
Les constats d'amélioration

Perspectives

Adaptation de la composition de la Commission du Plan aux problématiques identifiées et prévoyant une possibilité d'évolution.

Une bonne connaissance des flux émis par les entreprises répertoriées, avec des réactualisations régulières.

Mais des approches non homogènes sur des gisements plus difficiles à évaluer, du fait de la multiplicité des producteurs et d'une répartition de ces producteurs hors champs ICPE : c'est notamment le cas pour les déchets dangereux en quantité dispersée (déchets dangereux diffus) dont les producteurs peuvent être les ménages, les laboratoires, les universités et établissements scolaires, les artisans, les PME/PMI, les agriculteurs...

Les déchets dangereux diffus constituent à ce jour un des sujets à développer, avec une seule approche et non dans plusieurs "plans" (ménagers, chantiers, déchets industriels, ...).

C'est un sujet d'action fédérateur pour de nombreux acteurs : le MEDD et les Drire mais également les Agences de l'Eau, l'Ademe, les instances représentatives des secteurs industriels, de l'artisanat, de l'agriculture, ... et bien entendu les acteurs impliqués dans les filières de gestion et de traitement des déchets.

Ces instances ont conduit un certain nombre d'avancées en termes de développement de filières. (principalement K1)

Mais une dynamique de suivi et d'adaptation à l'évolution des gisements et des pratiques insuffisante.

Un plan non figé capable d'intégrer des évolutions rapides de gisement (besoins des producteurs) et de filières de gestion : à concilier avec la révision réglementaire prévue tous les 10 ans.

- Le gisement des déchets dangereux est en constante évolution, tant sur le plan qualitatif (diminution de la toxicité des produits, actions de prévention et de tri à la source, ou à l'inverse déchets plus concentrés) que sur le plan quantitatif (évolution du gisement : diminution, amélioration des performances environnementales des producteurs, répartition différentes).
- Selon leur origine, les producteurs présentent des problématiques différentes mais là aussi évolutives. Des filières peuvent être amenées à se créer dans des délais rapides (impacts du traitement des déchets dangereux contenus dans les DEEE ?).
- Afin de répondre à ces évolutions, les schémas logistiques proposés évoluent, vont au-delà des frontières régionales et privilégient la complémentarité des traitements. À titre d'exemple, les services de gestion déléguée chez le client industriel se développent : dans ce cas, l'ensemble des déchets industriels dangereux et non dangereux sont à prendre en compte dans le service rendu.

	Prévention de la toxicité et de la production des déchets.	Une approche à la fois intégrée et transversale Axe de travail de l'ensemble des acteurs : ne pas figer les recommandations mais privilégier l'homogénéité des recommandations dans les différentes catégories de plans (voir point ci-dessous) et intégrer les nouvelles logistiques dans les plans (la prévention et le tri à la source sont des composantes importantes des services de gestion déléguée).
Des documents de référence et d'orientations,	Mais non homogénéité d'approche entre les régions, voir entre états membres de l'union européenne	Homogénéité d'approche - Privilégier autant que faire se peut une certaine homogénéité dans les thématiques abordées et dans les recommandations (s'il y a lieu) effectuées. - Travailler également au niveau de l'Union Européenne et profiter de la révision de la directive cadre sur les déchets pour demander également une certaine homogénéité d'approche. Cohérence entre les plans - Nécessité d'échange et de coordination : - entre les différents plans régionaux de déchets industriels (cf. point précédent). Limites des principes d'autosuffisance et de proximité. - entre les différents plans existants (déchets ménagers, et déchets industriels). Certaines démarches de prévention, comme le tri à la source des déchets dangereux provenant des ménages et le non apport, par exemple en classe 2, nécessitent des approches coordonnées. Nécessité d'une cohérence entre les plans et d'une coordination pragmatique. Attention à ne pas créer indirectement des distorsions de concurrence avec notamment les pays frontaliers voisins.
Une diffusion réduite des documents aux membres des commissions	Mais certaines catégories de producteurs n'en ont pas été informés et méconnaissent les fondamentaux des déchets dangereux	Un besoin de diffusion large et simplifiée des Predis Inscrire un volet fort de formation et sensibilisation aux déchets dangereux pour les collectivités et petits producteurs et rappels des responsabilités de chacun des acteurs.

Monsieur Christian LECUSSAN, directeur technique, Union des Industries Chimiques Ile de France

Je n'aborderai pas les PREDIS dans le contexte général ou sur le plan national mais simplement je témoignerai sur le PREDIS de l'Île-de-France

J'ai eu et j'ai la chance de vivre le PREDIS des deux cotés de la barrière, d'abord en tant que producteur de déchets industriels spéciaux et maintenant, au moment de l'actualisation, du côté des organismes professionnels membre de la commission PREDIS chargée de faire ce bilan et de préparer le futur plan.

Avant d'aller plus loin dans l'analyse, l'utilité ou l'impact du PREDIS, je voudrais souligner tout le mérite des membres de la commission qui l'a élaboré. En effet, il n'était pas évident de créer un document qui se voulait un fil rouge pour la gestion des déchets pour les 10 années à venir en Île-de-France.

J'aborderai le sujet en 3 points, l'élaboration du PREDIS en IDF, son application ou utilisation par un producteur de DIS et enfin sa révision.

L'Elaboration du PREDIS

Le PREDIS a été élaboré par 5 groupes de travail thématiques issus de la commission composée de représentants de toutes les parties prenantes conformément aux préconisations du décret. Ces 5 groupes ont, à partir des expériences de terrain travaillé sur les filières de traitement et de valorisation, la collecte, les filières de stabilisation et l'étude des flux interrégionaux des déchets industriels.

La première difficulté à laquelle s'est trouvée confrontée la commission a été de savoir de quoi on parle qualitativement et quantitativement. Pour cela elle s'est

basée sur toutes les sources disponibles à l'époque. Il apparaît à la lecture du plan que les extrapolations et les hypothèses ont été nombreuses et que les quantités ont souvent été maximisées pour prévoir un futur serein.

L'étude des données montrait que la région était fortement importatrice de DIS, et que leurs origines étaient aussi une donnée prépondérante pour déterminer les évolutions à 10 ans. 34 % des DIS de la région provenaient des activités de dépollution, 18 % de la chimie, 17 % de la métallurgie, 13 % de la production d'énergie et 11 % du traitement de surface.

À partir de ce constat les évolutions de deux paramètres étaient primordiales pour définir un futur à la gestion des DIS en IDF : l'évolution de l'activité de dépollution dans la région (traitement des DIS mais aussi des OM et assimilées qui sont à l'origine de près de 50 % des DIS), et l'évolution des capacités de traitement des DIS des autres régions qui étaient en train d'élaborer leur PREDIS.

Suite à ce constat la commission a alors proposé dans le plan à 10 ans de ne pas accroître les capacités de traitement, incinération et stockage, en ÎDF. Par contre elle a émis deux principes de planification : laisser ouverte l'adaptation possible de l'outil de traitement et fixer des règles



M. Christian Lecussan

pour éviter que l'offre francilienne n'excède trop les besoins régionaux et notamment imposer que 70 % des quantités de déchets traités dans les centres collectifs proviennent de la région.

Une extrême vigilance sur la gestion des capacités des deux centres de classe I a aussi été mise en avant par le plan.

L'application du PREDIS vue par un producteur de DIS

Je me souviens avoir reçu le plan, peut-être via les services préfectoraux. Je ne crois pas l'avoir lu ou si vite, qu'il a plus capté pendant ces 10 ans la poussière que mon attention.

De 1991 à 1999 j'ai essayé d'appliquer les principes de gestion des déchets qui me paraissaient les plus appropriés aux contextes réglementaire et économique du moment :

- réduire à la source la production des déchets,
- étudier et promouvoir le recyclage
- n'utiliser que des intervenants en règles avec la réglementation (autorisés ou déclarés) et les auditer.
- suivre les coûts et les optimiser sans me soucier des préconisations du PREDIS et notamment des contraintes géographiques.
- d'ailleurs, personne pendant cette période n'a fait de remarque sur la mise en œuvre de telle ou telle solution parce que je n'étais plus codex vis-à-vis du PREDIS.

Donc en résumé le PREDIS ne m'a été d'aucune utilité en tant que producteur, certes modeste, puisqu'il ne s'agissait que de 1 % des DIS générés sur la région.

Si j'ai pu gérer ces déchets sans trop de souci, c'est peut-être parce que le PREDIS avait organisé les filières de façon suffisamment adéquates pour qu'il n'y ait pas de problème !

La révision du PREDIS et son futur

Après le transfert à la région de la compétence de réviser le PREDIS, il a été créé au niveau du conseil régional une commission PREDIS qui ressemble beaucoup dans sa composition à la précédente mais travailler à 40 sur la révision du plan est vite apparu comme peu réaliste. Nous avons donc créé un comité de pilotage technique de 10 personnes (administration régionale, état, industriel, chambre de commerce, agence de l'eau).

Ce comité a d'abord proposé de ne pas réviser le PREDIS de 1996 mais d'en refaire un. Cette proposition a été motivée par les évolutions réglementaires de la nomenclature déchet qui ont fait que l'on ne parle plus tout à fait de la même chose. Le PREDIS n'avait pas été conçu pour être évalué régulièrement donc il nous est apparu très difficile voire impossible de comparer les évolutions de traitement et de production avec les prévisions faites il y a 7 ans, d'autant plus, que les sources de données sont toujours aussi floues. Un certain nombre de déchets n'étaient pas pris en compte, les boues de STEP, les déchets de PME-PMI par exemple.

Malgré les 800 exemplaires diffusés et le respect de ses préconisations dans les demandes d'autorisations le PREDIS ne semble pas avoir beaucoup été utilisé.

Même si le plan actuel nous paraît avoir mal vécu nous souhaitons en faire un bilan. Nous avons confié cela à un stagiaire qui doit remettre ses conclusions début octobre. Cette étude nous permettra d'éviter certains des écueils rencontrés par nos prédécesseurs et devrait orienter les travaux pour la réalisation du futur plan.

Le comité technique a proposé, et cela a été entériné par la commission de concevoir le plan de façon dynamique, en faisant en sorte qu'il soit une véritable référence régionale,

qu'il est un caractère pédagogique, qu'il soit utile, réactualisé plus fréquemment que tous les 10 ans et donc conçu pour cela.

La commission a aussi acté la possibilité de ne pas limiter le plan aux seules bornes du cadre réglementaire mais de l'étendre à d'autres problématiques déchets. Nous souhaiterions notamment au niveau de notre organisation professionnelle que le terme de PREDIS soit remplacé par PREDD pour Déchets Dangereux. Cela permettrait de s'appuyer sur une nomenclature déchets qui a une assise Européenne et pas sur une spécificité Française et de réfléchir plus en termes de filières que d'origine de déchet.

Le traitement des déchets devra être considéré comme une activité économique avec des enjeux écologiques, des enjeux en matière de transport mais pas des enjeux de frontières administratives.

En conclusion, le PREDD est un bon outil, il demande à acquérir un peu plus de maturité et de notoriété de façon à devenir non pas seulement la réponse à une contrainte réglementaire mais un outil de gestion des déchets dangereux sur un territoire.



M. Jean-Pierre Le Scornet

Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, président de la commission environnement et cadre de vie, Conseil Régional des Pays de la Loire

Tout d'abord, je voudrais remercier les organisateurs de ces Assises d'avoir prévu un atelier sur les PREDIS, ce qui nous donne la possibilité, nous Conseil Régional, de nous exprimer sur le sujet des déchets, qui, on s'en rend bien compte, concerne toute la société, aussi bien les individus que les collectifs, aussi bien, pour résumer, le secteur public que le secteur privé.

Le domaine des déchets est un domaine nouveau pour les élus régionaux. La compétence de l'élaboration des PREDIS nous a été transférée il y a un peu plus de 2 ans, et nous sommes toujours dans l'attente du décret d'application de cette disposition. Cela ne nous a cependant pas empêché de réfléchir, d'ores et déjà, à la façon dont nous devons concevoir ce nouvel enjeu à relever.

En effet, même si nous ne sommes pas encore, tant politiquement que techniquement, des spécialistes des déchets comme peuvent l'être mes collègues élus des départements et des agglomérations, j'espère vous montrer que nous avons cependant des objectifs politiques forts et affirmés sur ce sujet. Nous sommes d'ailleurs actuellement en train de recruter un ingénieur territorial qui sera chargé du suivi de cette nouvelle politique publique régionale.

La 1^{re} étape sera pour nous de faire le bilan du précédent PREDIS :

- sur quoi portait-il ?
- comment a-t-il été élaboré ?
- quels en sont les résultats ?

Je souhaite dans ce cadre saluer le travail réalisé par la DRIRE dans notre région pour l'élaboration du PREDIS. Nous espérons que nous pourrions continuer à nous appuyer sur les compétences des techniciens de la DRIRE, et de l'ensemble des services de l'Etat, pour nous accompagner dans notre démarche. Il est bien évident pour nous qu'ils seront des partenaires privilégiés de nos travaux.

Parallèlement, nous souhaitons réfléchir à la bonne manière d'aborder le sujet : quelle est, ou plus exactement, quelle doit être, pour nous, la compétence régionale :
- s'agit-il de traiter des déchets industriels, et de tous les déchets industriels, quel que soit leur degré de dangerosité ?
- ou bien s'agit-il de traiter des déchets dangereux, et de tous les déchets dangereux, quelle que soit leur origine (et donc pas forcément industrielle) ?

- L'Etat avait fait un choix il y a 10 ans pour élaborer le précédent PREDIS, il nous faudra nous positionner sur la continuation de la démarche retenue à l'époque.
- Aujourd'hui, nous nous situons plutôt dans une démarche de mutualisation des compétences, des expériences et des moyens :

- tous les échelons de collectivités locales ont des compétences en matière de déchets (que ce soit en termes de planification et de gestion),
- notre réflexion ne peut bien évidemment pas se faire sans collaboration étroite avec les acteurs économiques du secteur des déchets (des producteurs aux "traiteurs").

C'est dans ce cadre qu'il nous paraît plus intéressant de considérer d'abord les modalités de traitement nécessaires, plutôt que l'origine des déchets.

Par ailleurs, le Conseil Régional vient d'adopter, dans le cadre de ses compétences en matière d'action économique, une politique des filières : la prise en compte de l'ensemble des activités qui concourent à la réalisation d'un produit fini, depuis la recherche-développement jusqu'à sa commercialisation, doit ainsi faciliter la prise en compte des problématiques de valorisation et d'élimination des produits lorsqu'ils deviennent déchets.

- Ce qui devient un déchet pour un acteur peut devenir un produit pour un autre acteur de la filière.
- Nous serons très attentifs, dans ce cadre, à la recherche d'une bonne articulation de cette démarche avec un autre objectif qui nous est cher, celui de la réduction à la source de la production des déchets.

La logique de filière doit bien se comprendre, et c'est comme cela que les élus régionaux l'ont appréhendée, comme couvrant également la recherche - développement sur l'analyse des cycles de vie des produits et la réduction des déchets à la source, et pas seulement la recherche de nouvelles modalités de traitement, de valorisation et d'élimination des déchets.

Voici donc, brièvement, les quelques pistes sur lesquelles nous réfléchissons actuellement pour la mise en œuvre de cette nouvelle compétence qui est la nôtre.

Notre présence aux Assises Nationales des Déchets, au-delà de cette présentation de nos 1^{res} orientations politiques, est surtout l'occasion pour moi, et j'en rendrai compte à Jacques AUXIETTE, d'écouter l'ensemble de nos échanges et de profiter de vos connaissances, compétences et expertises. Je reste bien évidemment à votre disposition pour répondre à vos questions.

**Monsieur Laurent MICHEL,
directeur, DRIRE Midi-Pyrénées**

"Enquête sur le bilan et les perspectives vues par les DRIRE"

Pour préparer l'atelier des assises des déchets consacré aux PREDIS une enquête a été conduite auprès des DRIRE sur leur perception du bilan et des perspectives de cet outil de planification et concertation.

Le questionnaire portait sur les points suivants :

- la procédure d'élaboration,
- les principaux objectifs du PREDIS,
- les réussites, échecs et points non traités qui auraient dû l'être,
- les points forts et faibles du concept et de sa pratique,
- les suggestions pour les prochaines générations de PREDIS.

Cette note s'efforcera de faire une synthèse des réponses reçues à ce jour de 18 DRIRE, en faisant ressortir à la fois les points communs et les diversités des situations.

1. Sur l'élaboration une très grande majorité des PREDIS ont été adoptés entre 1996 et 1998 (14), deux avant et deux après. Très peu de plans ont été révisés à ce jour. Un seul conseil régional, celui de Midi-Pyrénées, a repris la compétence (à une époque où elle n'était qu'optionnelle) et a approuvé un plan. De manière générale les conseils régionaux semblent se situer à ce jour dans une phase amont de la réflexion, s'interrogeant sur les suites à donner sur ce concept et les révisions sont donc très peu avancées, voire non envisagées.

2. Les objectifs fixés à l'époque de l'élaboration sont marqués par les grands

principes de la gestion des déchets du milieu des années 1990, en particulier la loi de 1992, et s'articulent donc systématiquement autour des grandes orientations suivantes :

- état des lieux (gisements, filières),
 - réduction (à la source) des flux et de la toxicité des déchets produits,
 - développement de la valorisation et du recyclage,
 - mise en place (ou pérennisation) de filières de traitement adaptées en privilégiant le principe de proximité,
 - sensibilisation et information des différents acteurs, dont les entreprises et les associations.
 - Il est possible de constater que bon nombre de régions ont adapté la réflexion et les objectifs à des enjeux locaux, comme par exemple :
 - élargissement des déchets considérés au delà des seuls DIS : par exemple déchets de BTP, sables de fonderie (Champagne Ardenne), déchets plastiques, caoutchouc, déchets de l'automobile (Bretagne), huiles (Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon), pneus (Languedoc-Roussillon), phytosanitaires et déchets spéciaux de l'agriculture (plusieurs régions),
 - prise en compte de problématiques telles que l'épandage, le compostage, la valorisation agricole de déchets industriels,
 - objectif de fermeture des décharges industrielles internes accueillant des déchets dangereux (Alsace), contrat d'objectifs de maîtrise des déchets dans la chimie et la plasturgie (Rhône-Alpes),
 - les déchets toxiques en quantité dispersés ont été pris en compte dans de nombreux plans.
- Comme prévu par la réglementation les plans fixaient l'objectif d'identifier puis mettre en place une décharge de classe 1 dans les régions non dotées.

3. En termes de résultats les DRIRE font ressortir les réussites suivantes :

- meilleure connaissance des flux de production, des filières de traitement, des manques,
 - en général progrès dans la gestion des problématiques spécifiques par filière/nature de déchet, sauf pour les déchets phytosanitaires et, dans un assez grand nombre de cas, pour les DTQD (même si des progrès sont notés dans plusieurs régions),
 - des filières ou unités ont pu être développées dans les régions : centres de regroupement et tri, valorisation en cimenterie, déchèteries ouvertes aux DTQD des PME, unités de stabilisation des déchets dangereux.
- Plus globalement les DRIRE soulignent l'intérêt des échanges entre les différents acteurs, dans le cadre de la concertation mise en place, en s'appuyant parfois sur les SPPPI (région PACA), parfois sur des Observatoires des déchets (cas de Midi-Pyrénées). Un gros intérêt est aussi apparu en termes de diffusion de l'information auprès des entreprises : édition de guides sur les traitements, information sur l'intérêt de la réduction à la source, intérêt correspondant à une époque où la problématique évoluait fortement, était encore mal connue des entreprises, en particulier PME-PMI.

Des accords interrégionaux ont pu être mis en place : traitement en Ile de France des déchets halogénés de Haute-Normandie, reconnaissance du "caractère interrégional" de la décharge de Bellegarde (Gard), en particulier pour les entreprises de la région PACA.

4. Les échecs ou axes de progrès sont à chercher dans :

- des progrès parfois faibles dans la réduction de la production de déchets,

- le fait que les plans prévoient des actions, comme la mise en place de filières, qui in fine relèvent de l'initiative industrielle et qui sont donc parfois des propositions sans objet si cette initiative n'émerge pas,
- le besoin d'amélioration encore sur les DTQD, les déchets phytosanitaires.

Concernant la création de décharges de classe 1 pour accueillir les déchets dangereux ultimes la situation a peu évolué par rapport à l'objectif : un site a été créé en Midi-Pyrénées (où l'on souligne l'importance du processus de concertation), un autre a été autorisé en région Centre mais l'opérateur n'a pas donné suite après réévaluation du marché.

Le stockage souterrain de Stocamine en Alsace, prévu par le plan, a ouvert en 1999 mais a dû fermer après un incendie au fond en 2002.

Cependant cet échec semble à relativiser puisque dans plusieurs régions les DRIRE mentionnent le faible besoin quantitatif, satisfait dans d'autres régions. En Rhône-Alpes un travail important avait été fait avec création de SEM pour identifier deux sites mais n'a pu déboucher.

5. Sur les points forts et faibles, au delà des réussites et échecs sur les objectifs concrets, les DRIRE soulignent les points suivants :

- en positif l'intérêt de disposer d'un état des lieux, d'une vision des gisements et filières pour définir des axes de progrès, la réussite des actions de concertation, sensibilisation, information,
- en plus mitigé : la lourdeur de la procédure d'élaboration, la difficulté du suivi, le fait qu'il ne faut pas croire que le document a une force de planification (c'est plus un document d'orientation), quelques effets pervers comme le fait qu'à la fois il est illusoire de prévoir des créations d'installations

(cf. ci-dessus : c'est l'initiative industrielle qui prévaut) et que si elles ne sont pas prévues dans le plan certains s'y opposent à ce motif.

L'articulation avec les plans départementaux semble améliorable et les DIB sont considérés parfois comme les oubliés des planifications.

Quelques DRIRE concernées indiquent que la question des transferts transfrontaliers aurait pu être mieux abordée, dans l'esprit des règlements européens de créer des réseaux de proximité d'installations de traitement.

Enfin il apparaît que la motivation pour le suivi des plans s'est souvent affaiblie au fil du temps et que celle pour leur révision n'a pas encore émergé.

6. En termes de perspectives et de suggestions pour l'avenir il apparaît tout d'abord pour une majorité une interrogation sur l'utilité même des PREDIS.

À la différence de la planification du traitement des déchets ménagers et assimilés qui relève à l'évidence de l'initiative publique, la planification sur les DIS apparaît aujourd'hui moins utile :

- les filières sont en place, la réglementation aussi, l'information des acteurs a progressé,
- la mise en place des filières relève de l'initiative privée et de l'existence du marché et semble bien se dérouler au global.

Au delà de cette interrogation les DRIRE soulignent qu'il serait souhaitable d'avoir une procédure moins lourde au plan formel, et sur le fond, nécessaire d'aller tout de suite aux problèmes spécifiques et avérés plutôt que de refaire des études générales lourdes dont les conclusions sont in fine facilement anticipables.

Un autre des intérêts des PREDIS est le

suivi des productions de déchets, des filières de traitement, de l'adéquation besoins - offre (avec probablement une vigilance et une vision de synthèse à préserver au niveau national, ce qui doit amener le Ministère de l'Ecologie à garder un contact avec les régions sur ce sujet, même si la responsabilité des plans est désormais une compétence des conseils régionaux).

Parmi les autres suggestions :

- poursuivre l'information et le soutien des PMI (PACA),
- intérêt d'une réflexion interrégionale (Alsace),
- continuer le travail sur les DTQD, sur les DIB,
- développer encore l'accueil en déchèteries des DTQD et des déchets ménagers spéciaux (Bourgogne),
- avoir une portée plus forte d'un plan sur les déchets d'activité de soins pour avancer sur le sujet (Lorraine).

Beaucoup de DRIRE se demandent si les déchets en fin de vie : pneus, D3E, véhicules hors d'usage, peuvent avoir une place dans les plans régionaux. L'une d'elles indique a contrario que cela ne semble pas pertinent, ces filières étant organisées en amont (producteurs, distributeurs). En effet il serait probablement illusoire de croire qu'une planification publique pourrait être opérante dans ces domaines sur les créations de grosses unités et la mise en place des collectes. Peut-être serait-il cependant intéressant d'avoir dans le cadre du plan un échange entre les acteurs de la filière et les pouvoirs publics pour bien connaître la situation et apporter si besoin des améliorations pour les situations difficiles ou spécifiques.

**Monsieur Jérôme POROT,
chargé de mission, MEDD**

Bilan sur les PREDIS

Chaque région est dotée d'un plan. Les plans développent des volets sur des déchets spécifiques (déchets d'activité de soins) = dynamique d'aller plus loin. Les plans ont permis d'informer et de communiquer.

La mise en œuvre des PREDIS a permis de doter la France d'un réseau d'installations de traitement convenable (même si l'on constate un déficit d'installations de stockage de déchets dans le sud de la France par rapport au nord).

Si le bilan apparaît positif en terme quantitatif, le suivi des modes d'élimination des déchets dangereux demeure une nécessité (cf. renforcement de la réglementation sur le contrôle des circuits de traitement des déchets).

Rappel de la volonté du législateur

Compatibilité plus qu'une conformité.

Les PREDIS comme outil d'acquisition de connaissances, de planification et de prospection dans un esprit de concertation.

Perspectives

Objectif des PREDIS : exercice d'identification, de prévention, développer l'incitatif.



M. Jérôme Porot

Synergies possibles avec les plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) pour certaines catégories de déchets.

Perspectives obligatoires : élaboration par les conseils régionaux et non plus par les services du préfet et réalisation d'une évaluation environnementale.

Évaluation environnementale : cadre réglementaire

Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Ordonnance du 3 juin 2004 transposant la directive : article L 122-4 du code de l'environnement.

Décret du 27 mai 2005 pour certains plans dont les PREDIS.

Décret du 18 novembre 1996 sur les PREDIS en cours de modification.

Circulaire en projet (GT interministériel).

Évaluation environnementale : nouveau pour les plans

La procédure d'évaluation est une nouveauté pour les plans (à l'instar des études d'impact pour les installations classées).

Objectif

Apprécier l'impact environnemental prévisionnel du plan.

Le rapport sur l'évaluation environnementale doit être simple (projet de guide en cours par le ministère de l'écologie et du développement durable) : article L. 122-6 du code de l'environnement → exigence raisonnable des informations, liées aux connaissances et méthodes d'évaluation existantes et au contenu et au degré de précision du plan.

Mise en œuvre

Contenu du rapport de l'évaluation environnementale (article 4 du décret 27 mai 2005) :

- résumé et articulation avec d'autres plans et les documents d'urbanisme
- analyse de l'état initial de l'environnement
- analyse des effets notables
- exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu
- mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables
- résumé non technique.
- avis de l'autorité compétente :
 - 1^{er} avis : en tant que de besoin sur le degré de précision des informations du rapport.
 - 2^e avis : sur le plan accompagné du rapport ou sur la décision motivée de ne pas réaliser l'évaluation environnementale (consultation 3 mois avant l'enquête publique, avis réputé favorable si non réponse dans un délai de 3 mois)

L'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement est le préfet de région pour les PREDIS, qui saisit le service régional de l'environnement.

Concertation publique

Enquête publique de 2 mois sur le projet de plan accompagné du rapport environnemental puis mise à disposition du public du plan et du rapport après adoption.



Glossaire

Ateliers techniques

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AMORCE : Association des collectivités territoriales et des professionnels pour une bonne gestion locale des déchets et de l'énergie
ATILH : Association technique de l'industrie des liants hydrauliques
BASIAS/BASOL : bases de données sur internet recensant les sites concernés par la pollution
Brown fields : friches industrielles
BPHU : Bateaux de plaisance hors d'usage
BTP : Bâtiments et travaux publics
CET : Centre d'enfouissement technique
CSDU : Centres d'enfouissement de déchets industriels spéciaux ultimes
DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques
DIB : Déchets industriels banals
DIS : Déchets industriels spéciaux
Disposal : élimination
DRIRE : Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
DTQD : Déchets toxiques en quantité dispersée
EPF : Etablissement public foncier
FEDEREC : Fédération de la récupération, du recyclage et de la valorisation
FIN : Fédération des industries nautiques
FFB : Fédération française du bâtiment
FNADE : Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement
FNE : France nature environnement
Green fields : terrains agricoles
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement
MEDD : Ministère de l'environnement et du développement durable
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
ORDIMIP : Observatoire régional du déchet en Midi-Pyrénées
PEDMA : Plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés
PRDD : Plans régionaux des déchets dangereux
PREDIS : Plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux
PRQA : Plan régional pour la qualité de l'air
Recovery : valorisation
REFIOM : Résidus d'épuration des fumées des incinérateurs d'ordures ménagères
REP : Responsabilité élargie du producteur
REVIPAP : Groupement français des papetiers utilisateurs de papiers recyclables
SPPPI : Secrétariat permanent de prévention des pollutions industrielles
TGAP : Taxe générale sur les activités polluantes
UPDS : Union professionnelle des entreprises de dépollution de sites
VHU : Véhicules hors d'usage

